This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600006896Z

LA

DÉMAGOGIE EN 1793

A PARIS

L'auteur et l'éditeur déclarent se réserver les droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en décembre 1867.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

LA

DÉMAGOGIE EN 1793

A PARIS

démonstration du fait, la conséquence de ce qui aurait pu être, mais il nous suffit de connaître le résultat, c'est-à-dire l'inconvénient ou l'avantage de ce qui a été, pour conclure qu'une solution différente aurait eu un résultat opposé. L'histoire, par exemple, ne nous montre pas ce qui serait advenu dans le cas où le sang n'aurait point été versé au 2 septembre, où la vie de Louis XVI aurait été épargnée, où la représentation nationale n'aurait pas été décimée par l'attentat, suivi de tant d'autres que son succès a encouragés, du 2 juin, et dans le cas où la Terreur n'eût pas substitué une vie contre nature à la vie normale d'un grand peuple; — mais à la suite de tant d'expédients que les gouvernants d'alors ont déclarés nécessaires, nous voyons : la confiance anéantie, la disette succédant à la prospérité, les classes armées contre les classes, tous les défenseurs de la liberté, depuis Barnave jusqu'à Marat, tombant sous le couteau, l'inertie s'emparant d'un corps dont le mouvement vital ne se manifeste plus que sur un point, comme le battement du pouls sous le doigt du médecin, et la haine de cet état de choses pénétrant les couches campagnardes, par infiltrations rapides, jusque dans les dernières profondeurs. Voilà, vous ne le contesterez pas, l'état matériel et moral du pays à la fin du siècle dernier; voilà les fruits qu'a laissés ce *summum* de la politique, ce dernier mot d'une science digne des Borgia, la DOCTRINE DU SALUT PUBLIC, le *per fas et nefas* appliqué au prétendu salut du peuple.

Implacable doctrine! vieille comme le monde, sur lequel on reconnaît sa trace à une traînée de sang. Elle a dicté des résolutions extrêmes, qui ne les ont pas empêchées de tomber, à toutes les tyrannies menacées, car toutes ont cru le salut public lié à leur propre salut. On ne citera pas une atrocité colossale, une sanglante violation des règles

de la justice, du bon sens et de l'humanité qui ne l'ait invoquée pour se justifier, depuis les exterminations commandées par Moïse, jusqu'au massacre des Innocents et aux persécutions contre les chrétiens. Quels efforts sur eux-mêmes n'avait-il pas fallu aux inquisiteurs, instruments d'une religion d'amour et de charité, pour exercer leur terrible ministère; aux croisés, pour massacrer les femmes et les enfants des hérétiques; à un roi doux et timide, pour ordonner la tuerie des huguenots à la Saint-Barthélemy? Cependant tous croyaient, en étouffant la voix de la nature, obéir à quelque impérieux devoir; ils prétendaient servir la religion, l'humanité, et parfois sauver les âmes en perdant les corps.

Dieu a donné à l'homme une conscience et un cœur, c'est-à-dire une clarté et une chaleur; le cœur lui inspire des affections, la conscience lui révèle des devoirs. Voilà ses guides, qu'il soit vêtu d'une peau de bête ou coiffé du majestueux chapeau conique des civilisés. Le degré de sa valeur morale peut se mesurer à l'influence qu'ils exercent sur lui. Plus il est élevé dans l'échelle des êtres, plus il sera disposé à obéir à ces mobiles; plus il est grossier et brutal, moins il en sentira l'ascendant. Or, le premier effet de la doctrine du salut public est d'étouffer ces voix intérieures, d'éteindre cette clarté et cette chaleur. Gloire au père qui immole son fils, au frère qui abandonne son frère, à l'ami qui dénonce l'ami, à la femme qui se sépare de son mari proscrit : cette femme obéit à la loi sur les émigrés, ce père imite Brutus, ce frère suit l'exemple de Marie-Joseph Chénier condamnant publiquement l'aristocratie d'André, cet ami est Robespierre envoyant à l'échafaud Camille, son camarade d'enfance. Une société où l'héroïsme consisterait à refouler tous les sentiments tendres et affectueux du cœur serait une ménagerie de

bêtes féroces soumise à la voix du dompteur, et polluée et fanatisée par lui.

Et comme cette doctrine contrarie la raison autant que la nature, par qui peut-elle se faire accepter? Où trouvera-t-elle ses séides? Dans les bas fonds où la misère enfante la haine, où l'ignorance, la paresse, la corruption enfantent la misère. La foule stupide, la soldatesque furieuse, voilà son armée toujours prête. Nous la trouvons derrière le farouche abbé de Citeaux lorsqu'il criait dans les rues de Béziers de tuer tous les habitants : *Tuez-les tous, Dieu saura reconnaître les siens;* dans la nuit du 24 août 1572, elle faisait main basse sur les protestants désarmés; elle massacrait à l'Abbaye au 2 septembre, ou bien elle assistait, curieuse et satisfaite, à cet abatage de têtes, de mains et de bras; foule immonde! sortie des cirques de Néron, des gradins de l'amphithéâtre Flavien, insatiable de spectacles, et à laquelle il suffira qu'on montre du sang pour qu'elle applaudisse, si on lui dit qu'il coule pour elle! Je ne sache rien qui la fasse mieux connaître que la période qui s'étend du 2 septembre 1792 au 9 thermidor 1794. Il faut la voir dans ces rapports de police adressés au Comité de salut public, qui notent ses moindres impressions, exposent ses souffrances et ses délires. Après chacune des grandes exécutions qui marquent comme les étapes de la fureur populaire : supplice de Louis XVI, supplice des Girondins, supplice d'Hébert, supplice de Danton, supplice de Robespierre, on entend invariablement le même langage : *Le peuple a applaudi avec transport au juste châtiment des scélérats que le glaive des lois vient de frapper.* Ce peuple fait aujourd'hui cortége au triomphateur montant au Capitole, demain il fera cortége au même homme conduit au supplice, et il montrera le même emportement dans l'outrage que dans l'en-

thousiasme. L'ignorance le dispose à une crédulité féroce, la misère à une défiance sans mesure. Plus les supplices se multiplient, plus il les croit nécessaires, et il arrive vite à attribuer toutes ses souffrances aux trahisons de ses amis. Une guillotine ne lui suffit plus, il demande deux guillotines, quatre guillotines en permanence[1]. C'est de la démence sans doute, et Robespierre lui-même en eût été épouvanté, mais voilà à quoi on arrive quand on met l'homme hors de l'humanité!

J'aime et j'admire cette grande époque de la Révolution. Les caractères y apparaissent plus fortement trempés, les âmes plus hautes que dans la nôtre. On ne met pas la recherche du bien-être et de la fortune avant le soin de sa dignité et de son honneur. Le désintéressement est une vertu commune. On sait sacrifier même sa vie à ses convictions. Si j'avais à juger les fautes des hommes au milieu de circonstances terribles, je plaiderais les circonstances atténuantes en leur faveur; quant à accepter l'héritage qu'ils nous ont légué, tout trempé de leurs sueurs et de leur sang, je ne le puis que sous bénéfice d'inventaire. Il y a deux parts dans leur œuvre; l'une, qu'ils jugeaient immortelle et qui le sera, car le temps en fera de plus en plus une vérité; elle constitue ce qu'on appelle les principes de 1789; l'autre, qu'ils jugeaient éphémère, transitoire, et qui est en partie restée; elle se compose d'expédients au moyen desquels l'application de ces principes a été faussée, esquivée ou ajournée. Au nom du salut public, ils n'ont pas seulement inondé de sang les échafauds, ils ont garrotté le corps social, ils ont rendu le jeu des articulations difficile, ils ont si étroitement asservi les membres à la

[1] Ce vœu est exprimé dans des rapports de police que reproduira notre volume sur 1794.

volonté qui doit les diriger, que le mouvement de la vie s'est trouvé gêné, paralysé; ils ont broyé l'individu sous une meule, la centralisation. Nous avons d'immenses obligations à nos pères de la Révolution, mais nous subissons les inconvénients du régime qu'ils se sont imposé, obligés qu'ils étaient de faire avant tout un pouvoir fort contre les factions intérieures, une France forte contre les armées étrangères. Nous sommes comme ces enfants des vieux soldats, qui souffrent des cicatrices et des rhumatismes de leurs pères; et si nous n'avons ni leur vigueur ni leurs vertus, ce n'est pas seulement notre faute, c'est aussi la leur. La Révolution n'a pas posé les assises d'une république durable, elle n'a pas agrandi l'âme de la nation jusqu'à faire d'elle la phalange immortelle, gardienne et protectrice des principes sacrés au milieu des peuples; et si je compare la France d'avant 1789 à la France de 1868, je ne vois pas que tout soit à l'avantage de cette dernière. J'ignore ce que la nôtre produira, mais je sais que celle-là a fait les hommes de 1789. Inclinons-nous devant une mère dont les entrailles ont porté de tels enfants.

Tenez, mon ami, il y a un témoignage matériel du passé qui m'a toujours frappé quand je visite nos anciennes villes de province. C'est l'aspect élégant, noble et parfois grandiose des constructions antérieures à la Révolution. Par exemple, vous avez dans votre ville de Nantes des édifices qui font honneur à vos architectes du dix-huitième siècle, tels que l'ancienne cour des comptes, le théâtre, la bourse, et quantité de maisons de l'île Feydeau et de la Fosse peuvent servir de spécimens de l'art du dix-huitième siècle. Paris n'en offre pas de meilleurs. Mais à partir du dix-neuvième siècle, tout tombe dans la banalité ou le mauvais goût. Si Ceinerai et Crucy eus-

sent vécu de nos jours, au lieu de rester à Nantes, d'embellir leur ville natale, ils auraient fait comme les autres, ils seraient allés à Paris, car la province ne garde que les artistes auxquels manquent ou les moyens ou les talents pour aller briller sur un plus vaste théâtre. Paris décime, Paris dévore la province. L'éclat de ce foyer est devenu tel que tous les autres s'éteignent ou pâlissent comme les étoiles dans la clarté du soleil.

On se plaint de cette situation; mais à qui la faute? Quel en est le point de départ? Le régime du bon plaisir, que nos pères ont bien fait de détruire, nous laisse voir dans les dernières années du règne de Louis XVI un corps qui n'est rien moins qu'inerte et passif. Partout la pensée, la passion, le sang circulent. La presque unanimité des vœux des cahiers atteste la force de cohésion de l'opinion et la puissance de l'esprit public; l'Assemblée constituante, appelée à régler les destinées de la nation, tirée de toutes les provinces et de toutes les classes, est la plus riche en hommes supérieurs par le talent, le patriotisme, le désintéressement, les vertus civiques qui se soit jamais rencontrée. Paris n'a pas plus de part à l'esprit qui l'anime que Marseille, Bordeaux et les autres parties de la France. Dans les trois années qui suivent, quel élan! quelle ardeur! quelle vitalité dans la province! Il y a des divergences d'opinion, des discussions violentes, mais où est le mal? La lutte, les combats de la presse et de la tribune ne sont-ils pas l'essence, le caractère de la liberté? Le beau triomphe que celui qui fait autour de lui la solitude et le silence! Le bel argument que de tuer au lieu de convaincre! Cependant, armé de la doctrine du salut public, le Jacobinisme parisien frappe la province à la tête, en décimant, au 2 juin, la représentation nationale, et dans le même temps il envahit et subjugue son territoire au

moyen de ce vaste ensemble de mesures tyranniques qu'on appelle la Terreur; affiliation des sociétés populaires à la société mère des Jacobins de Paris, comités de surveillance, tribunaux révolutionnaires, clubs, commissaires conventionnels investis d'un pouvoir sans limites, réquisition, loi contre les suspects, loi sur le *maximum*, impositions de toutes sortes, sans parler des mitraillades, des fusillades, des noyades, des villes saccagées ou détruites. Sous l'action de la Terreur, il est certain que la province s'est tue; que la résistance départementale, comme celle qui avait éclaté dans le Calvados, est devenue impossible. Mais y a-t-il lieu de s'en féliciter? Si la Révolution de 1793 n'avait pas étouffé les fruits de la Révolution de 1789, la puissance de la vie provinciale serait devenue la force de la nation. Il y avait alors une constitution vraiment libérale, celle de 1791. Supposons que les départements qui se l'étaient donnée eussent su la défendre contre le coup de main d'une minorité. Quelle leçon pour ceux qui auraient été disposés à le renouveler! Quelle influence un tel événement aurait eue sur notre histoire! car toute la question du progrès politique est là. Aussi longtemps que la réussite d'une révolution dépendra de la prise de possession d'une ville, la lice restera ouverte; le succès d'une surprise, toujours possible, tentera les conspirateurs, qui sont habitués à voir le fait accompli entraîner l'obéissance nationale. Mais que l'occupation de la capitale ne soit qu'un avantage partiel au lieu d'être un résultat définitif, que derrière cette ville prise on trouve un peuple avec lequel il faudra compter, qui a la conscience de ses droits et de sa dignité, aussi bien que les moyens matériels de les défendre, un peuple viril comme le peuple américain, auquel il suffit d'un mouvement pour se trouver debout; — alors,

soyez-en sûr, la barrière tant de fois enlevée par l'audace heureuse sera respectée et inviolée.

Enfin, si au lieu d'étouffer la nation on l'avait fortement constituée dans la province, l'activité intellectuelle se serait développée, au lieu de diminuer; on aurait eu des académies florissantes à la place des facultés éteintes ou désertes, et qui sait? la population augmenterait peut-être, tandis qu'on la voit rester stationnaire, car le marasme énerve et le mouvement vivifie.

Cette centralisation qui tend à supprimer ou à asservir l'action locale sous prétexte que celle-ci peut contrarier ou gêner l'intérêt général a eu pour père le Comité de salut public. Il a *noyé* la province, et comme il est admis que le peuple français est le plus ingouvernable des peuples, bien qu'il soit peut-être le plus endurant et le plus crédule, l'Empire, la Restauration, les autres gouvernements qui lui ont succédé se sont bien gardés de la *démater*, de là la facilité avec laquelle ils sont tombés. Des édifices dont toute l'ordonnance et le poids reposent sur un seul pilier sont moins solides que ceux qui s'étendent, comme le Parthénon, sur quatre murs et une forte colonnade. Et puis la province est une honnête fille qui ne sait plus résister. Elle a eu peur!... A quel point, à quel degré, c'est ce dont il est difficile de se faire une juste idée. L'impression a été terrible; elle dure encore; notre ami M. Watel m'en donnait tout à l'heure la preuve. Vous connaissez la conscience, l'activité entreprenante de ce chercheur infatigable. Il est allé à Saint-Émilion se rendre compte par lui-même des circonstances de la mort des trois Girondins Buzot, Pétion, Barbaroux, voir le souterrain où ils ont vécu, le grenier où Salles et Guadet ont été pris. A peine arrivé, il procède à une enquête minutieuse; il se met en relation avec les témoins de ces événements déjà si loin

de nous. Il en trouve plusieurs, il les interroge, il les conduit sur les lieux, il fait appel à leurs souvenirs, qui répondent avec une netteté, une précision extraordinaires à toutes ses questions. Mais le pays est en émoi. On ne comprend pas que la pure recherche de la vérité, l'amour désintéressé de l'exactitude historique, soient le stimulant d'une curiosité si ardente et si exigeante. On interroge à son tour M. Vatel : « *Est-ce qu'on va rétablir ça? Est-ce que nous allons revenir au temps du mauvais papier et de la grande épouvante?* » lui disaient les vieillards avec inquiétude. — C'est là tout ce qu'ils ont retenu de la Révolution : la guillotine et le mauvais papier. Allez donc faire de ces gens-là des républicains! Ils racontent qu'ils ont vu Barbaroux blessé, le visage en sang, porté par des hommes qui allaient de maison en maison sans qu'aucune voulût s'ouvrir devant lui. On se sauvait à son approche; on refusait le linge et l'eau pour panser sa blessure, pour humecter sa bouche en feu. Il est resté trois heures ainsi sous une chaleur tropicale, jusqu'à ce que le maire arrivât, l'interrogeât et l'expédiât à Bordeaux, où le bourreau daigna enfin le délivrer de tortures qui duraient depuis quatre jours. Le martyre de Barbaroux n'avait pas trouvé les paysans insensibles, mais ils connaissaient les peines portées contre les suspects et ceux qui leur donnaient asile, ils savaient Barbaroux hors la loi et à quoi s'exposait quiconque se serait montré charitable ou humain. Ils ont donc gardé souvenir d'un pareil régime, car vous qui vivez au milieu des paysans, vous n'ignorez pas que toute leur science du passé consiste en quelques souvenirs personnels. Les événements ordinaires glissent au-dessus d'eux sans les effleurer. Ils ne connaissent de l'histoire que celle qui a été faite chez eux ou par eux; c'est pourquoi ils ne connaissent que la Révolution et l'Empire; l'Empire, par les vanteries des

soldats, enfants de la charrue, revenus vainqueurs de toutes les capitales de l'Europe; la Révolution, par la disette, les réquisitions, les mises hors la loi, la guillotine et le mauvais papier. Étranger à tout raisonnement, leur esprit est resté frappé de la terrible opposition entre les mots et les faits qui a été le malheur de la République; la liberté ne leur rappelle que l'oppression des classes et des croyances; la fraternité veut dire ruine et persécution; l'égalité ne leur offre que ce qu'ils possèdent, sans leur promettre ce qu'ils n'ont pas; et ainsi la sublime formule de la Révolution, liberté, égalité, fraternité, résonne encore à leurs oreilles comme le tocsin de la guerre civile. Ajoutez à cela un vague effroi du pouvoir qui a si durement pesé sur eux. Ils en connaissent mal la nature, la limite et le droit, ils en ignorent absolument la hiérarchie. Ils le subissent passivement dans la personne de son plus humble dépositaire, et il n'y a peut-être pas de fonctionnaire qui ait commis impunément plus d'abus dans sa sphère, à leurs dépens, que le garde champêtre. Plus la commune est chétive, plus le garde champêtre est puissant; or comptez combien il y a de communes riches dans les quarante mille communes de France! Je connais un petit pays où de temps à autre, tous les trois ou quatre ans, les plaintes forcent à changer le garde champêtre, et chaque changement de personne n'est qu'un changement de tyrannie. Je conviens qu'elle ne s'exerce pas sur de grandes choses, qu'elle ne met en péril ni l'existence ni la fortune des citoyens, mais elle habitue l'homme à subir l'arbitraire, la fantaisie, l'exigence de l'intérêt personnel qui commande au nom d'une loi qu'il ne connaît pas, et à trouver naturel qu'on entoure d'égards les volailles de monsieur le maire, tandis qu'on poursuit les siennes d'un procès-verbal.

Mon Dieu! soyons justes, nous pouvons en vouloir à ceux qui ont investi prématurément l'homme des champs de l'omnipotence politique, mais il ne faut pas lui reprocher l'absence d'esprit public, l'inintelligence des matières qui se rapportent au gouvernement et aux intérêts généraux de la nation; il ne faut pas même lui reprocher son indifférence profonde pour la liberté, la facilité avec laquelle il cède à une injonction d'un dépositaire de l'autorité, au risque de faire bon marché de ses droits et des nôtres, aussi peu fier qu'il est peu raisonneur. Comment en serait-il autrement? Qui lui a fait connaître ces droits? Qui l'a initié aux affaires publiques? Qui a cherché à lui donner l'intelligence des intérêts généraux? Qu'on commence donc par lui permettre de s'occuper à sa guise des affaires de sa commune, de les examiner, de les discuter, de les régler, et de choisir son maire. Quand il se sera détaché de son intérêt personnel au point de prendre un sérieux intérêt au bien de sa commune, il aura fait un pas vers cette préoccupation abstraite et désintéressée des affaires de la nation qui s'appelle l'esprit public, et qui rayonne de l'âme des citoyens. Il ne sait pas faire respecter toujours sa dignité d'homme libre. Libre, où l'est-il? quand l'a-t-il été? C'est au lendemain du jour où son émancipation était proclamée que la liberté lui a été retirée, que se sont produits le *maximum*, la levée en masse, la loi contre les suspects, les réquisitions, les comités révolutionnaires; agir, parler, penser, a pu être un crime capital aussi bien que ne pas agir, ne pas parler, ne pas penser. Pour le paysan, il n'est qu'une liberté dont il puisse faire usage utilement, la liberté de réunion, le droit de s'assembler en vue de s'entendre et de s'éclairer en commun sur les affaires publiques; car de la liberté de la tribune, de la liberté de la presse, il ne profitera guère,

lui qui ne lit pas. Eh bien, s'il en a joui, c'est dans une période bien courte de notre histoire, de 1789 à 1792, période glorieuse et féconde entre toutes.

De 1789 à 1792, la France a été en possession de la liberté. Sans doute les pages de cette partie de ses annales ne sont pas pures de toute souillure, de toute iniquité, de tout excès, mais enfin quel imposant spectacle elle offre au monde! quelle intelligence, quelle activité, quelle force dans sa grandeur! Si des dissentiments se sont produits entre les fondateurs de la liberté et en ont écarté plusieurs de la scène, la plupart restent unis jusqu'au 10 août. Les principes n'ont pas encore été odieusement violés, les faits n'ont pas transformé les formules en éclatants mensonges, les républicains ne se sont point armés les uns contre les autres pour s'envoyer à la guillotine, le poison démagogique n'a point infecté le corps social de ses violences et de ses impuretés. C'est là qu'il faudrait s'arrêter, c'est là qu'il faudrait revenir dans notre admiration pour le passé. Oui, si on veut savoir ce que voulaient les républicains, il faut les prendre avant la bataille, à l'époque où ils marchent d'accord. C'est là qu'on retrouvera leurs doctrines et leurs principes, que les passions, les colères de la lutte ont faussés, comme les cuirasses sont faussées dans le combat. Tous les conventionnels qui ont survécu se sont accordés à déplorer comme la plus lamentable période de notre histoire le temps de ces infanticides de la liberté : vous avez entendu Levasseur, Baudot, Billaud-Varennes lui-même.

A vrai dire, notre nation n'a guère eu le temps de faire l'apprentissage de la liberté, d'en comprendre les devoirs, d'en supporter la responsabilité. Dès ses premiers pas dans cette voie, on l'a brusquement placée sous le joug de la tutelle la plus oppressive; on a cru la consoler

en lui donnant sur le papier une Constitution démocratique jusqu'à la folie, et en lui reconnaissant tous les droits, on lui a enlevé l'exercice des plus élémentaires et des plus essentiels; enfin, on l'a livrée au loup dévorant de la démagogie. Sous l'empire de la démagogie, les vertus sont un titre à la proscription, les services rendus deviennent des crimes; le dévouement, le patriotisme, le génie sont offerts en holocauste à l'ingratitude; la modération est traitée de lâcheté et de trahison; nul n'est assuré de vivre pendant vingt-quatre heures, même ceux qui ont surpassé les autres en machiavélisme, en barbarie et en iniquité; sur le sol ensanglanté qu'elle habite, il n'y a place que pour la disette et la mort errant au milieu des ruines. Et elle ne frappe pas seulement les vivants, elle atteint les générations futures aux sources de la vie; elles naissent atrophiées, sceptiques, avec la défiance, quelquefois avec l'horreur de la liberté, dont ce monstre a pris le masque.

Voilà ce qu'il faut redire sans cesse, surtout en présence de ce redoutable inconnu, de ce maître impénétrable et mystérieux qu'on appelle le suffrage universel. Que l'erreur de nos pères ne soit pas perdue pour les enfants, que leur pénible expérience nous serve à quelque chose! Ils ont cru à deux morales, la morale des relations ordinaires de la vie et la morale du salut public; il n'y en a qu'une, celle qui condamne le machiavélisme des moyens et le mensonge des mots, celle qui commande l'accord des principes avec les faits.

Dans le tableau des égarements de la démagogie auquel ce volume est consacré, j'ai été bien servi par un homme dont vous m'avez mainte fois, mon cher ami, vanté la sagacité et la connaissance des choses et des hommes de ce temps-là. Beaulieu est l'auteur d'une histoire de l'an-

née 1793, racontée jour par jour, et publiée sous ce titre bizarre : *Les Souvenirs de l'Histoire ou le Diurnal de la révolution de France pour l'an de grâce* 1797. MM. Barrière et Berville en ont cité plusieurs passages dans les notes des *Mémoires relatifs à la Révolution française* qu'ils ont édités. J'ai reproduit, en le rectifiant, un récit écrit par un homme intelligent qui a été le témoin de beaucoup des événements qu'il raconte, et qui s'est trouvé en relations intimes avec les personnages qu'il juge [1]. Je ne prétends pas qu'il soit impartial; il ne faut pas demander l'impartialité aux contemporains. Mais rien ne peut tenir lieu de leurs impressions et rien n'y peut suppléer. Des divers ouvrages que Beaulieu a laissés sur la Révolution, c'est celui qui a été écrit à l'époque la plus rapprochée des événements, car c'est, je crois, la plus ancienne histoire de 1793. Voici, au surplus, en quels termes l'*éditeur* du *Diurnal* s'exprime dans un *Avis* qui suit l'*Épître de l'auteur au lecteur* [2], au sujet de Beaulieu qu'il ne nomme pas : « La personne qui s'est chargée de la rédaction de ces extraits a suivi la Révolution dans tous ses développements, et a soigneusement observé les hommes et les choses; elle a vu la France extérieure et la France intérieure, s'il est permis de s'exprimer ainsi; car elle a vécu dans les plus redoutables prisons de Paris, depuis la création de la loi des suspects jusqu'après la révolution du 9 thermidor; elle a passé une année entière dans ces horribles tombeaux, avec les plus illustres personnages de la France; elle les a vus successivement massacrés autour d'elle, restant solitaire au fond de ces antres de Polyphème, dont leur courage et leurs vertus pouvaient seuls lui faire supporter l'horreur; elle y

[1] Entre autres Barère, Barnave, Duport-Dutertre, etc.

[2] Nous reproduisons l'épître à la suite de cette lettre.

a vu même leurs bourreaux, et peut tracer la contre-partie. »

Beaulieu a trop souffert pour être toujours juste envers les hommes; on peut donc le tenir comme suspect dans la condamnation qu'il prononce contre ceux qu'il qualifie de ces expressions si usitées de son temps, barbare, atroce, scélérat; mais il s'est heureusement moins occupé des hommes que des choses. En énumérant les mesures prises, il s'est trouvé avoir exposé un système, système improvisé au milieu des circonstances les plus terribles et dont nous pouvons, bien mieux que les contemporains, juger la valeur, car nous avons pu voir non-seulement ses effets immédiats, mais ses dernières conséquences.

Vous, mon cher ami, aux yeux de qui l'Évangile est le livre des principes, le code de l'amour et de la charité, vous qui voyez dans la Révolution française l'instrument qui a fait passer ces principes chrétiens dans la constitution sociale et politique des nations, vous, ami de la paix, ennemi du sang versé, qui n'estimez les hommes qu'autant qu'ils sont sincères, honnêtes et humains, je suis certain que si vous différez avec moi d'opinion sur le degré de responsabilité de tel ou tel individu dans les événements accomplis et dans les expédients adoptés, vous n'aimez pas plus que moi le régime que ces expédients ont créé. Vous pensez qu'une cause doit triompher par les éléments mêmes qu'elle renferme, les vérités qu'elle proclame, les droits qu'elle invoque : avec la tyrannie, l'oppression, avec la liberté, toutes les libertés dans la mesure où elles feront vivre leur principe, et non dans la mesure où elles le feraient disparaître; c'est la seule restriction qu'il soit permis d'apporter à leur plein exercice. Vous pensez aussi qu'une bonne cause ne doit pas mettre en œuvre de mauvais moyens, qu'elle ne peut être que compro-

mise et perdue par eux. Vous repoussez, quel que soit le prétexte qu'ils invoquent, le mensonge et la force brutale; vous prétendez enfin que la vérité soit servie honnêtement par des gens et des moyens honnêtes comme elle; aussi la *démagogie* n'est-elle à vos yeux qu'une forme, la plus basse et la plus stupide de toutes, du despotisme. Donc, puisque nous avons les mêmes désirs et les mêmes répugnances, ne nous disputons pas sur le plus ou moins de torts que les Girondins, les Dantonistes, les Montagnards, eurent dans ces querelles qui les ont décimés; plaignons ceux auxquels la démagogie a donné la famine et le mauvais papier (qu'il faut tâcher de ne plus rencontrer sur notre route), et prenons pour point de départ de l'ère de la régénération, non pas 1793, la date des divisions et des massacres, mais 1789, l'aube toute pleine de rayons et de promesses, sous laquelle un monde sorti des ténèbres s'est épanoui au soleil : rien n'annonce alors que la vapeur qui en tempère légèrement l'éclat recèle l'ouragan dans son sein; c'est plutôt la nuée féconde dont s'enveloppait, pour se soustraire aux regards jaloux de Junon, le dieu du ciel et de la terre.

Et puis, quelle différence entre les deux assemblées dont le souvenir se lie étroitement à ces deux dates, 1789, 1793! Les législateurs de l'Assemblée constituante sont des hommes de bonne volonté, cherchant le bien avec simplicité; les politiques de la Convention sont des orgueilleux ne doutant jamais d'eux-mêmes, et pourtant se démentant sans cesse.

Comme si les dangers n'étaient pas assez nombreux, la Convention semble les multiplier à plaisir; elle grandit l'obstacle, afin de rendre l'effort gigantesque; elle jette une tête de roi en défi à l'Europe, elle prend l'initiative d'une déclaration de guerre adressée aux gouvernements qu'in-

quiète l'esprit nouveau, elle ordonne une levée en masse impossible, elle exige des prêtres un serment inutile, contraire à leur foi, elle fait monter la prostituée à la place où la Divinité était adorée, insultant du même coup à Dieu et à la raison; en un mot, elle pousse tout à outrance, et à tous les intérêts anciens elle jette hardiment sa provocation, comme Condé jetait son bâton de commandement au milieu de l'ennemi en criant à ses bataillons de le suivre. Cette conduite était-elle la meilleure? et quand on précipite une nation dans les derniers périls, ne s'expose-t-on pas à surexciter son exaltation jusqu'au délire?....

Vous avez pu lire comme moi, dans les journaux, qu'au lendemain d'une nuit de carnaval les passants matineux avaient été témoins d'un étrange spectacle.

Un jeune homme ivre, mais de cette ivresse qui peut transformer l'individu le plus doux en une bête furieuse, et qui double, décuple la force musculaire, s'était élancé sur le mur d'une de nos plus belles et plus anciennes églises gothiques, en jurant de monter jusqu'au clocher. Les passants virent alors une chose inouïe. Avec une promptitude, une adresse, une sûreté de mouvements, une vigueur incroyables, l'homme escalada le mur à pic, sautant d'une moulure sur une corniche, d'une corniche sur une autre saillie, se faisant des points d'appui des moindres détails de cette dentelle de pierre dont le génie des vieux maîtres a enveloppé la maison de la prière. L'homme était à cinquante pieds en l'air, lorsqu'il s'arrêta. Il regarda; il entendit les cris d'épouvante de ceux qui s'attendaient à chaque seconde à le voir tomber et se briser; l'intelligence alors lui revint tout à coup, — et il eut peur. Comment était-il arrivé là? Quel chemin avait-il pris? Il ne le savait pas. Devant, derrière, il lui eût été impossible de recon-

naître la place où sa main, où son pied s'étaient posés, car ni son pied ni sa main n'avaient laissé une égratignure sur la face noire du géant. Toujours est-il que cet homme avait peur. Ses dents claquaient, ses genoux fléchissaient; on parvint à faire arriver jusqu'à lui un de ces bâtons des montagnes, armés d'une pointe et d'un crampon de fer, alors il descendit; mais la force impétueuse qui l'avait porté là, du même élan et presque d'un seul bond, ne le soutenant plus, il accomplit péniblement cette évolution dont il sentait le péril. Les corniches furent écorchées, divers ornements arrachés, des culs-de-lampe brisés, une statue de pierre perdit un bras, en un mot, la foudre tombant sur l'édifice n'aurait pas causé plus de dégradations que le bâton ferré dans la partie où s'était opérée la descente. L'homme fut sauvé, mais le monument gardera au front d'ineffaçables cicatrices.

Et moi, en lisant cette anecdote, je pensais, mon cher ami, à notre Révolution française. Qu'allait faire cet homme à cette hauteur, et quel orgueil porta nos pères à ces fureurs et à ces bravades? Certes, jamais l'audace d'un peuple ne l'avait jeté plus avant dans une lutte plus périlleuse; mais l'effort ayant épuisé l'ardeur et dissipé l'exaltation, on dut songer à revenir aux conditions de la vie normale; — et dans ce retour, que de difficultés! que de dangers! que de souffrances! que de ruines publiques et privées!... La France a été sauvée, mais la République a été perdue, et la Liberté est restée mutilée.

DAUBAN.

L'AUTEUR

A CEUX QUI VOUDRONT LIRE SON OUVRAGE[1].

Qui que vous soyez qui lirez cet ouvrage, catholiques ou protestants, musulmans ou israélites, j'ai voulu vous instruire et vous intéresser; j'ai voulu vous mettre sous les yeux le tableau de nos déplorables erreurs, afin que s'il vous prend envie de changer aussi votre gouvernement, d'épurer aussi vos mœurs, vous vous gardiez de suivre la route que je vous montrerai. Ne vous attendez pas cependant que, malgré toutes vos questions, je vous en indique une autre, je ne connais pas de fil magique qui puisse parcourir les sinuosités d'un pareil labyrinthe; je ne peux que vous dire : « Ne suivez pas ce chemin qui vous paraît si beau, car on y trouve des brigands, des assassins et la mort, » et vous souhaiter ensuite bon voyage.

Pour régler votre conduite journalière, pour l'instruction de vos enfants, ou vous servir d'amusement à vous-même dans vos instants de loisir, vous avez, chacun suivant vos usages, signalé chaque jour de votre année par quelque événement remarquable, ou par le précis de la vie de quelques-uns de vos saints ou de vos philosophes; et quand la vérité de l'histoire n'a pu suffire à remplir le but proposé, vos sages ont eu recours aux men-

[1] Nous n'avons pas besoin de rappeler que la Préface qu'on va lire est de l'auteur du *Diurnal*. Le plan sur lequel a été exécuté le livre de Beaulieu, *les Souvenirs de l'histoire ou le Diurnal de la Révolution de France pour l'an de grâce* 1797, est celui d'une espèce d'Almanach pour 1797, dans lequel la mention de chacun des jours de cette année 1797 est suivie de l'histoire du jour correspondant de l'année 1793. On ne voit pas trop la raison de ce rapprochement. L'auteur avait l'intention de faire ainsi une histoire complète de la Révolution, l'histoire de 1794 pour 1798, 1795 pour 1799, etc. Il ne l'a pas mise à exécution, sans doute parce qu'il a reconnu que le plan était moins heureux qu'original. Son *Diurnal* est devenu un livre rare; il renferme quelques erreurs que nous avons corrigées, une maladie de l'auteur l'ayant empêché de mettre la dernière main à son ouvrage, comme nous l'apprend un Avis de l'éditeur joint à la Préface que nous reproduisons.

songes officieux de la fable, qui souvent ont produit de très-utiles effets, quoiqu'on dise que les mensonges ne sont bons à rien.

Eh bien, je suivrai votre méthode, avec cette différence seulement que la vérité chaque jour pouvant me fournir un fait nouveau, je n'aurai pas besoin, pour compléter mon dialogue, d'aller fouiller dans les rêves ingénieux de Mahomet ou de Brahma. Chaque jour vous trouverez dans mon *Diurnal* la pensée de quelques hommes fameux, ou au moins que les circonstances auront rendus tels, ou vous pourrez y lire quelque historiette qui, quoiqu'ayant beaucoup de ressemblance avec celle de l'Ogre ou de la Barbe-Bleue, n'en sera pas moins très-authentique. Ce peu de mots vous fait assez voir quel est le plan et le but de cet ouvrage. Le plan consiste à faire entrer dans un cadre extrêmement resserré, et suivant l'ordre chronologique le plus simple, les faits les plus importants de la Révolution. Le but est de les caser dans la mémoire du lecteur sans qu'il lui soit nécessaire d'en faire une étude particulière, de les rechercher péniblement dans des journaux indigestes, dans les immenses in-folio où ils sont épars.

Lorsque le matin, voulant savoir à quelle heure le soleil se lève, ou le soir à quel instant il se couche, vous ouvrirez mon almanach, vous pourrez lire en même temps sur la même page, un fait, une proposition, un décret, qui peut-être auront décidé de la destinée d'un grand peuple, de l'Europe même, ou puissamment influé sur son bonheur. Si vous êtes père de famille, législateur, homme d'État, combien d'utiles réflexions la lecture d'une seule page de mon almanach ne peut-elle pas faire naître dans votre esprit? combien de résolutions grandes et généreuses ne peut-elle pas vous faire prendre? car vous présumez bien que c'est sous le point de vue le plus moral que j'espère vous présenter mes tableaux. Vous sentez tout cela, mon cher lecteur; je n'ai pas besoin de vous en dire davantage, je vais commencer.

LA

DÉMAGOGIE A PARIS

EN 1793

PHYSIONOMIE DE LA CONVENTION NATIONALE[1]

PAR J. A. DULAURE, DÉPUTÉ.

(Extrait du *Thermomètre*, numéro du 1er janvier 1793.)

Du local des séances.

« La disposition de la salle des séances est très-vicieuse. C'est un parallélogramme très-prolongé, bordé de six rangs de banquettes disposées en gradins, dont les deux extrémités présentent environ neuf rangs de banquettes aussi en gradins. Cette longueur est divisée au milieu en deux parties égales, par la tribune, la barre, la place du président et celles des secrétaires.

» C'est à la partie droite du président qu'étaient ordinairement les patriotes de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative; c'est à l'extrémité de ce côté que se trouve ce qu'on appelle *la Montagne*. Ce côté était nommé le côté gauche; mais depuis que la place du président a été changée, il se trouve être à sa droite.

[1] Comme complément de cet article, nous publions, hors texte, une Vue de la Convention dans l'ancienne salle du manége, d'après les gravures du temps. Il faut connaître la disposition matérielle du théâtre de tant de débats tumultueux pour bien en comprendre le récit. — Au-dessous de la salle de la première Convention, nous avons fait dessiner le plan de la seconde salle, de la salle des Tuileries où la Convention vint siéger le 10 mai 1793.

» Le côté opposé, qu'occupaient les aristocrates de l'Assemblée constituante et législative, était le côté droit, il est aujourd'hui le côté gauche; il a aussi, à son extrémité, une montagne qui s'élève comme celle qui est en face, mais qui ne porte pas ce nom.

» Lorsque la Convention tint ses premières séances, aucun membre ne voulut se placer de ce côté; mais comme tous les membres ne pouvaient tenir du même côté, on fut obligé de se porter de l'autre. Bientôt cette répugnance cessa entièrement, et on se plaça indistinctement d'un côté ou de l'autre. On vit changer cet ordre de choses lorsque Robespierre fut dénoncé comme aspirant à la dictature, lorsque Marat fut dénoncé comme y aspirant lui-même, et comme excitateur du peuple contre la Convention; lorsqu'on parla de la force départementale; lorsqu'on parla plus distinctement des rolandistes et des robespierrots. Chacun, suivant son humeur, suivant son opinion, se plaça du côté où cette humeur, cette opinion étaient les plus favorisées et les moins contrariées, parce qu'on est mal à son aise du côté des hommes qui ne partagent pas vos idées et votre manière de voir. Insensiblement tous les membres maratistes, robespierrots, se placèrent vers la Montagne ou dans les environs. Ceux qu'on appelle brissotins, et ceux qui ne sont d'aucun parti, mais qui n'aiment pas le bruit, furent du côté opposé, ou bien restèrent à la place où l'habitude les avait retenus d'abord.

» Je ne veux pas dire que toute la Montagne et ses environs soient remplis de membres de ce parti; j'en connais qui s'y placent, qui ne partagent les fureurs d'aucun parti, et qui ne sont animés que du zèle du bien public; mais la force de l'habitude les y retient. Je ne veux pas dire non plus que du côté opposé à la Montagne il n'y ait que des brissotins, des rolandistes; j'y connais des hommes qui aussi n'ont embrassé aucun parti, si ce n'est celui du bien général, mais qui y sont retenus par l'habitude et l'amour de la paix; car le côté gauche du président est ordinairement le moins orageux.

« Ceux qui occupent l'espace qui est entre le président et la montagne sont un peu mitigés; on y voit quelques maratistes; mais le général y est bon, y est pur; et l'esprit qui y domine est un esprit conciliateur, le mezzo-termine entre les deux extrémités de la salle.

« J'ajouterai une observation; c'est que le lieu où l'on se place, s'il n'influe pas sur les grands principes que l'on a gravés dans le cœur, peut beaucoup influer sur des opinions de moindre importance, et notamment sur celles qui ont rapport aux individus.

« Entouré de personnes passionnées, irritées, il est bien difficile de ne pas partager leurs passions, leur colère. Tout comme on est disposé à pleurer avec ceux qui pleurent, à rire avec ceux qui rient, à bâiller avec ceux qui bâillent, de même, sans s'en apercevoir, on prend parti pour ceux qui nous environnent, surtout lorsqu'on n'était pas d'avance prévenu contre eux; ainsi, souvent, sans le vouloir, on partage leur injustice. J'invite mes collègues à faire comme moi, à changer souvent de place.

Des tribunes.

« Il est à Paris une classe d'hommes qui a consacré tous ses loisirs, toutes ses facultés aux affaires publiques. Les tribunes des sociétés populaires, celles de la commune, les tribunaux et les tribunes de la Convention en sont remplis. Ce sont en général des rentiers oisifs, des ouvriers sans travail, des femmes; tous aiment la liberté avec passion, tous ont aidé à faire la Révolution, tous ont des droits à l'estime publique. Mais il faut l'avouer, et je ne sais pas plus flatter le peuple que les rois; cette partie précieuse de la société n'est pas celle qui a le plus le caractère de l'homme libre, du républicain. Extrêmement inflammable, elle se passionne plus qu'elle ne réfléchit. Accoutumée par le défaut d'éducation et par l'habitude d'une longue servitude à se laisser diriger dans ses opinions, elle a besoin de l'être; il lui faut une idole qu'elle adore, un chef qui la mène. Elle ne se

conduit point d'après l'impulsion de son jugement, mais d'après une impulsion étrangère qu'elle a reçue; et elle ne doute jamais de la pureté de celui qui la dirige, surtout si celui-ci flatte ses goûts, l'intéresse par des dénonciations, en lui montrant partout des traîtres à punir. Elle ne goûte point des idées compliquées, qui exigent une combinaison de pensées, une série de raisonnements, enfin un travail d'esprit qui est au-dessus de ses forces; elle se passionne facilement, se prévient de même; elle sait mieux agir que penser, et a plus de bras que de tête.

» Rien ne flatte davantage les personnes passionnées que lorsqu'on met leurs passions en jeu; rien ne plaît davantage à des hommes irrités par des trahisons fondées que de recevoir de nouveaux sujets d'irritation; ils s'accoutument aux violences comme aux liqueurs fortes, et cette habitude leur fait dédaigner les moyens raisonnables comme les liqueurs tempérées. Aussi a-t-on vu les cris de la fureur, de la vengeance, les calomnies virulentes et sans fondement, applaudis avec transport par les habitués des tribunes, lorsqu'ils restaient muets devant les productions du génie, et à la lecture des plus beaux discours qui aient été prononcés à la Convention [1].

» C'est un grand mal, c'est une corruption de l'esprit public, c'est là l'ouvrage de certains orateurs, qui, égarés et séduits par les applaudissements du peuple, en récompense l'égarent et le séduisent à leur tour en l'accoutumant progressivement à des méfiances et à des moyens toujours plus violents. C'est à qui mieux dénoncera, c'est à qui mieux applaudira. Et l'orateur qui dénonce se garde bien de dire, et le peuple qui applaudit est bien loin de penser qu'une dénonciation n'est pas une preuve, et que ce n'est que d'après des preuves qu'on doit juger du mérite de la dénonciation.

[1] Je mettrai de ce nombre le plan d'instruction publique par Romme, les discours de Rabaud, de Bancal sur l'éducation, ceux de Saint-Just et de Creuzé-Latouche sur les subsistances. Ils n'ont pas été applaudis des tribunes. (*Note de Dulaure.*)

» En disant ces vérités aux habitués des tribunes, je dois aussi leur rendre la justice de dire que le récit d'une action héroïque ou vertueuse a toujours excité chez eux l'émotion la plus vive et la plus louable, ce qui prouve qu'ils sont essentiellement bons et vertueux.

» La mesure que la Convention vient d'adopter, de prohiber les applaudissements et les signes d'improbation, mesure qui a été exécutée depuis la présidence de Treilhard, et qui a été nécessitée par les mouvements scandaleux des séances qui l'ont précédée, doit produire, quoi qu'en disent quelques turbulents qui la traitent de *pédagogie*, doit produire, dis-je, les meilleurs effets. Elle est utile parce qu'elle rendra à la Convention la dignité qui lui convient et le respect qu'elle mérite; car si ce corps n'est pas respecté, il n'y a plus ni force ni opinion publique, il n'y a que l'anarchie. Elle est juste et dans les principes, parce que les délibérations de ce corps doivent essentiellement être libres, et qu'elles ne le sont point lorsque les délibérants sont assaillis par des approbations séductrices ou par des improbations menaçantes.

De ce qu'on doit attendre de la Convention.

» On voit, d'après ce que nous venons de dire, qu'il ne faut point désespérer de la Convention, qu'il faut même en espérer beaucoup. S'il y existe des haines, des animosités particulières, la majorité des membres les juge, mais ne les partage pas. La majorité fera le bonheur de la République; elle en a la volonté, elle en a la capacité; elle est composée d'hommes vertueux et d'hommes de grands talents. L'humanité a voulu l'abolition de la royauté, la République et son unité. Dans ce vœu, les représentants d'un grand peuple se sont élevés à la hauteur de leur mission; ils se sont montrés législateurs. Dans leurs divisions particulières, ils ont montré qu'ils étaient des hommes. Peuple français, vous n'avez pas cru que ceux que vous députiez étaient des anges.

» Voilà ce que j'ai observé. Je peux m'être trompé, mais ma conscience seule m'a dicté ce résultat de mes observations.»

Dans cet article, Dulaure fait dépendre le bien que la Convention pourra produire, de l'ordre et de la tenue de ses séances; malheureusement, les espérances qu'il émet ne devaient pas se réaliser; l'oppression exercée par les tribunes sur les délibérations des députés devint, comme on le verra plus tard, de plus en plus vexatoire et tyrannique.

Mardi 1er *janvier*. — Le 1er janvier 1793, un député de Bretagne, nommé Kersaint, fit, à la tribune de la Convention, une sortie véhémente contre le gouvernement d'Angleterre. Il proposa d'armer trente vaisseaux de ligne et vingt frégates, de construire vingt-cinq vaisseaux du premier rang, de garnir toutes les côtes de soldats, et en même temps de former un comité de défense générale, composé de députés pris dans le sein de la Convention. L'établissement de ce comité fut décrété: il prit dans la suite le nom de Comité de salut public[1], et épouvanta l'Europe par les atrocités qu'il ordonna ou laissa commettre. Ceux qui avaient imaginé cette colossale puissance furent les premiers écrasés par elle, et on peut dire que tel a toujours été le sort des créateurs d'institutions tyranniques.

Le même jour, on discutait encore sur la destinée d'un homme qui fut le plus puissant monarque de l'Europe. Brissot déclara sur sa conscience qu'il avait mérité la mort; mais il soutint que quelle que fût la décision de l'Assemblée sur ce prince, elle ne pouvait être mise à exécution sans avoir été sanctionnée par le peuple réuni en assemblées primaires. Il prédit les malheurs qui devaient accabler la France et désoler l'Europe, si la Convention prenait sur elle de faire exécuter le jugement qu'elle allait prononcer. Un autre député, Jean-Bon Saint-André, demanda que le Roi fût condamné à mort et incontinent exécuté.

[1] Ce fut le 23 mars que la Convention, sur la proposition de Quinette, appuyée et développée par Isnard, décréta la transformation du Comité de défense en Comité de *salut public;* le 6 avril il fut organisé définitivement, comme on le verra dans la suite.

Mercredi 2 janvier. — Le 2 janvier 1793, la discussion sur la peine à infliger à Louis XVI fut continuée : le député Guillemard crut, comme la plupart de ceux qui avaient parlé avant lui, que la conduite du Roi et les délits dont il était accusé avaient mérité la mort ; mais il pensa qu'une réclusion perpétuelle serait plus politique et plus utile que le dernier supplice : il demanda que le monarque fût renfermé pour le reste de ses jours.

Carra dépeignit le Roi sous les couleurs les plus odieuses, et conclut à ce qu'il fût condamné et mis à mort sans renvoi aux assemblées primaires.

Gensonné, député de Bordeaux, cria aussi anathème contre Louis XVI, qui lui parut le plus coupable des hommes ; il conclut cependant à ce que le jugement fût renvoyé à la sanction des assemblées primaires. En défendant cette opinion, Gensonné se déchaîna avec la plus grande violence contre une faction soldée par un usurpateur, qui n'était si pressée de tuer Louis XVI, disait-il, que pour s'emparer aussitôt de la puissance dont on l'avait dépouillé[1].

Jeudi 3 janvier. — Le 3 janvier 1793, le général Custine fit dénoncer Pache, alors ministre de la guerre ; Barbaroux demanda que ce ministre fût décrété d'accusation. Marat le défendit, et dénonça à son tour Roland et ce qu'il appelait sa faction.

Le fameux Pétion, auparavant maire de Paris, discuta l'affaire du Roi, et dénonça les intrigues de toute espèce qu'on mettait en œuvre pour perdre l'Assemblée ; il demanda ensuite que Louis XVI fût déclaré coupable, et comme tel

[1] Nous rappelons à nos lecteurs que l'analyse des séances de la Convention donnée dans ce livre appartient au *Diurnal de la Révolution française.* Toutes les fois que nous y ajoutons nos propres observations, nous nous servons d'un caractère plus fin qui permet de les distinguer du texte du *Diurnal.* Quant aux extraits des autres écrits du temps, les sources sont toujours indiquées.

condamné à mort; mais que le jugement fût envoyé à la sanction des assemblées primaires.

Le député Pelletier Saint-Fargeau, dénoncé par Pétion, dans la même séance, comme un des agents de l'usurpateur, déclara que le peuple avait le droit de s'insurger et d'épurer ses mandataires, *s'ils trahissaient leur conscience, s'ils prononçaient contre ce qu'il appelait la conviction intime et nécessaire des crimes du tyran* (Louis XVI), *contre la volonté évidente du peuple français.*

Ce jour-là, l'Assemblée fut extrêmement orageuse. L'arrestation d'un peintre, nommé Boze, par ordre de Tallien, Chabot, Ingrand, Audouin et Ruamps, et qu'on disait avoir servi de médiateur entre les principaux députés de la Gironde et le Roi, par l'organe du valet de chambre Thierry, fut la cause de tout ce vacarme. Kersaint appela les députés montagnards une horde de cannibales, et Marat traita les Girondins de vils intrigants et de conspirateurs.

Vendredi 4 janvier. — Le 4 janvier 1793, Barère, si fameux pendant le cours du régime révolutionnaire, fit un plaidoyer contre le Roi. Vu la nature du crime dont ce prince était accusé, il déclara que la procédure dirigée contre lui devait être une exception aux jugements ordinaires. Il était nécessaire, disait-il, que la Convention liât le peuple entier à la décision qu'elle allait rendre; il soutint, ce qui fut exécuté, que le scrutin à haute voix devait être adopté, comme étant le plus solennel et le plus imposant. Barère prétendit encore que la Convention ne devait pas embarrasser la nation du fardeau d'un pareil procès, puisqu'elle avait été expressément envoyée par le peuple pour le terminer. L'orateur se contenta de faire sentir quelle espèce de peine devait être infligée à Louis XVI, mais il ne prit à cet égard aucune conclusion; il se restreignit à demander que le jugement qui serait rendu ne fût pas renvoyé à la sanction des assemblées primaires. Au surplus, il s'indigna que cette Convention si puissante, qui exerçait le pouvoir *révolution-*

naire, dans la Belgique[1], n'osât user du même droit dans son propre pays.

On verra par la conduite postérieure de cette Assemblée combien elle fut sensible à ce reproche, et combien elle fit d'efforts pour ne pas, à l'avenir, en mériter de semblables.

Des pétitionnaires, se disant les citoyens de la ville de Mâcon, se présentèrent ce jour-là et s'étonnèrent que le glaive n'eût pas encore frappé les traîtres. Ils demandèrent que la Convention jugeât aussi la Reine. Les spectateurs applaudirent avec enthousiasme.

Samedi 5 janvier. — Le 5 janvier 1793, la municipalité de Paris vint rendre compte de la situation de cette grande ville. Elle débuta en annonçant qu'il y avait beaucoup de fermentation dans les esprits. « Une des causes, et la plus » active de cette agitation, dit-elle, est le procès de Louis » Capet; beaucoup de personnes en attendent impatiemment » la fin; *on dit hautement que Louis Capet doit périr; cependant un grand nombre de citoyens assurent qu'ils se soumettront à la loi qui aura prononcé sur ses crimes.* » La municipalité se plaignit aussi des calomnies qu'on répandait contre la ville de Paris, et du peu de protection qui lui était accordé par la représentation nationale, après tous les sacrifices qu'elle avait faits, disait-elle, pour le bonheur commun.

Le même jour, on communiqua à la Convention un arrêté du département de la Haute-Loire qui annonçait que les peuples de ces contrées étaient prêts à marcher sur Paris pour imposer silence aux factieux qui voulaient opprimer la représentation nationale. Cet arrêté fit jeter les hauts cris à la députation parisienne et à ceux qui étaient de son parti. Le discours de la municipalité, l'arrêté du département de la Haute-Loire causèrent les débats les plus violents; pour

[1] Cambon avait fait décréter, le 15 décembre, que la Convention était pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où elle pénétrait par la force des armes. (*Note du Diurnal de la Révolution française.*)

justifier le département, Guadet cita une délibération de la section du Luxembourg, portant qu'*aucun républicain ne survivrait si Louis XVI n'était pas traîné à l'échafaud, et qu'il fallait* UN DÉFENSEUR A LA RÉPUBLIQUE.

Dimanche 6 janvier. — Le 6 janvier 1793, un arrêté du conseil général du département du Finistère dénonça à la Convention les factieux qui dominaient la ville de Paris, en signalant comme chefs de ces factieux, Robespierre, Marat, Chabot, Bazire, Merlin et leurs partisans. C'est dans cette séance que le député Richaud demanda la suppression de la permanence des conseils généraux de communes et des sections. Cette proposition fut d'abord accueillie par la majorité, mais attaquée par la minorité avec une telle fureur qu'il ne fut jamais possible de prendre une délibération. Robespierre, l'un des adversaires de cette proposition, fut traité de scélérat, d'assassin : rien ne put l'intimider, non plus que ceux qui soutenaient la même cause. Les tribunes s'insurgèrent contre la Convention; les montagnards firent diversion en dénonçant le ministre Roland; et à force de cris, de tapage et d'injures, ils vinrent à bout d'imposer silence au parti opposé. Cette séance indique assez quelles étaient les intentions de ces amis de la permanence des sections. Dans un autre temps, on verra quels égards ils auront pour elles.

Lundi 7 janvier. — Le 7 janvier 1793, la Convention décréta qu'aucun citoyen ne pourrait être mis en arrestation par ordre de son comité dit de sûreté générale s'il n'était composé de dix-huit de ses membres au moins, et si la délibération n'était prise aux deux tiers des voix. Parmi les décrets révolutionnaires de cette Assemblée qu'on a fait revivre depuis sa dissolution, on n'a pas parlé de celui-là.

Le même jour, deux députés du département de la Loire, envoyés par leurs concitoyens, dénoncèrent la Convention à elle-même, lui reprochèrent les scènes scandaleuses dont elle

offrait tous les jours le spectacle; ils lui dénoncèrent les factieux qu'elle renfermait dans son sein; ils apostrophèrent sans ménagement les quatre ou cinq cents individus répandus dans ses tribunes, qui, à force de huées et de cris, venaient à bout de la dominer et de déchirer la France, en divisant, en exaspérant sans cesse ceux qui la gouvernaient.

Le même jour, sur la proposition de Guadet, on ferma la discussion sur le procès de Louis XVI.

Mardi 8 *janvier.* — Les députés de la Belgique vinrent remercier la Convention de leur avoir permis de se former en assemblées primaires pour délibérer sur la forme de gouvernement suivant lequel ces peuples voulaient être régis. Après avoir témoigné leur reconnaissance de cette permission, ils demandèrent à être réunis à la France, et d'en former un ou plusieurs départements. Cambon, qui avait fait décréter que la Convention était pouvoir révolutionnaire dans ces contrées, fut d'avis qu'on se rendît sur-le-champ à leur vœu, et que dès le moment même il fût reconnu que les Belges étaient Français. Pour faire adopter sa proposition, Cambon s'écria que la Belgique, ou plutôt les biens des nombreux monastères de ce pays, était la terre de Chanaan, la véritable terre promise que la Convention devait s'empresser d'exploiter. Elle ordonna que le comité diplomatique lui ferait un rapport le lendemain sur le sort de la Belgique.

Mercredi 9 *janvier.* — Ce jour-là, le ministre de l'intérieur Roland, perpétuellement dénoncé par le parti de la Convention appelé montagnard, demanda à être admis à présenter un compte particulier de sa gestion, et d'être délivré, pour raison de ce compte, de toute solidarité avec le conseil exécutif.

Le même jour, les commissaires conventionnels Simon, Hérault-Séchelles et Grégoire, envoyés dans la Savoie, dès lors appelée le Mont-Blanc, pour en organiser ou révolutionner les habitants, conformément au système français, ren-

dirent compte de la situation de ce pays. Toute la masse populaire leur avait paru très-disposée à recevoir l'impulsion qu'il convenait de lui donner; mais les prêtres, les aristocrates, les hommes dévoués à la cour de Turin, les émigrés savoisiens et français, intriguaient et opposaient de la résistance. Les commissaires demandaient des piques et des fusils pour les chasser au delà des monts ou pour les contenir dans le devoir :

Hæc mea sunt, veteres, migrate, coloni.

De ces commissaires, deux ont été mis à mort : Simon, Hérault-Séchelles; Jagot n'a échappé à la justice que par le bénéfice de l'amnistie[1]. Grégoire est devenu l'un des chefs des prêtres assermentés, et professe maintenant ou dit professer les maximes de la primitive Église[2].

Jeudi 10 *janvier*. — Le 10 janvier 1793, la Convention fit remettre à la trésorerie nationale 165,420,601 livres en assignats, dont 91,179,316 livres pour combler le déficit des recettes du mois précédent, et le reste pour autres objets.

L'auteur d'un ouvrage dramatique intitulé *l'Ami des lois*, M. Laya, fit hommage de cette production à la Convention. La ressemblance des principaux personnages de cette pièce avec Marat et Robespierre fit jeter les hauts cris à la Montagne. Le parti de la Gironde applaudit hautement aux intentions de M. Laya. La pièce fut jouée au milieu d'un vacarme effroyable; mais la commune de Paris et Santerre, chef de la force armée, vinrent à bout d'en faire arrêter la représentation, malgré la volonté contraire et bien connue de la Convention.

Dans la séance du soir du même jour, Vergniaud fut nommé président de quinzaine, et le bureau des secrétaires fut composé des députés Bancal, Lesage d'Eure-et-Loir et Gorsas.

[1] Cette amnistie fut le dernier acte de la Convention avant de se disperser, le 26 octobre 1795.

[2] En 1797.

Vendredi 11 *janvier*. — On lut à la Convention une lettre du député Merlin de Thionville, alors commissaire conventionnel près la garnison qui défendait la ville de Mayence contre l'armée du roi de Prusse. Dans cette lettre, ce député déclare que, dans sa pensée la Convention nationale peut punir le tyran (Louis XVI), mais qu'elle n'a pas le droit de le sauver. Pour motiver le décret de mort qu'il demandait contre lui, Merlin s'appuyait de la résistance faite à la Bastille, des massacres du Champ de Mars, de ceux de Nancy et de tous les événements déplorables renouvelés tous les jours. Il soutenait que la punition de tant de crimes devait retomber sur la tête du Roi; il vota en conséquence pour sa mort, en demandant que son opinion fût comptée dans le recensement des voix qui devaient décider du sort de ce prince. La Convention ordonna l'impression de cette lettre.

Samedi 12 *janvier*. — Le 12 janvier 1793, Brissot fit un rapport sur la conduite du gouvernement anglais envers la France, et n'oublia pas de séparer le peuple du ministère, les lords, les aristocrates de ce pays de la classe commerçante. Il prétendit que c'était dans les intrigues du cabinet de Saint-James et de ceux qui lui étaient dévoués qu'il fallait aller chercher les causes de la prétendue haine nationale qui divisait les deux peuples. Après avoir sur tout cela prononcé un très-long discours, l'orateur, qui parlait au nom du comité appelé *diplomatique*, proposa de faire au gouvernement anglais diverses questions, dont voici la substance :

1° Lui déclarer que la république française est dans l'intention de vivre en bonne intelligence, *harmonie et fraternité*, même avec la nation anglaise; 2° lui demander l'exécution de l'article 4 du traité de commerce de 1686, et que les citoyens français, voyageant ou résidant en Angleterre, cessassent d'être assujettis à la loi sur les étrangers; 3° demander au même gouvernement qu'il fût libre aux Français d'exporter d'Angleterre, d'Irlande, les grains et autres provisions qui pourraient leur être nécessaires, sans être à cet égard

plus rigoureusement traités que les autres nations de l'Europe; 4° enfin de lui demander quel était l'objet des armements ordonnés dans tous les ports de l'Angleterre, s'ils n'étaient pas dirigés contre la France; avec réserve, dans le cas de refus de satisfaction sur ces différents points, de prendre immédiatement les mesures que l'intérêt et la sûreté de la République pourraient exiger.

La Convention renvoya à un autre jour sa décision sur ces divers objets.

Dimanche 13 *janvier*. — On a déjà dit que le député Cambon avait fait décréter que la Convention était *pouvoir révolutionnaire* dans tous les pays où les armées françaises pourraient pénétrer; cet étrange décret, plus spécialement fait pour la Belgique, où Dumouriez dominait alors, est du 15 décembre 1792. Le 13 janvier suivant, des députés de Bruxelles vinrent réclamer contre cette violation de leurs droits, mais leurs plaintes furent froidement accueillies; sans doute la Convention ne voulait pas être en opposition avec son propre système. Au surplus, quelques jours auparavant, d'autres individus se disant députés de ces contrées lui avaient témoigné leur reconnaissance d'avoir bien voulu les révolutionner.

Le même jour, une députation de fédérés de divers départements, mais surtout composée de Marseillais, se disant les hommes du 10 août, dénonça ceux du 2 septembre et demanda à former la garde de la représentation nationale, conjointement avec les citoyens de Paris. Cette députation dénonça encore les factieux qui dominaient les sections de cette grande ville et fit voir assez clairement que leur point de ralliement était au conseil général de la commune : la Convention décréta que ces fédérés feraient partie de sa garde.

Le même jour, un officier municipal de Rouen et un officier de la garde nationale de la même ville vinrent demander que le jugement du Roi fût prononcé définitivement le

lundi suivant. S'il eût fallu les en croire, il se trouvait dans leur ville huit mille cinq cents prêtres réfractaires et plus de quinze mille aristocrates. Ils dénoncèrent un journaliste de leur pays, nommé Leclerc, qui fut décrété d'accusation et dans la suite guillotiné pour avoir copié dans son journal une prétendue adresse des communes de Normandie en faveur de Louis XVI.

Enfin, le même jour, Kersaint, au nom du comité de défense générale, fit décréter la construction des vaisseaux et l'armement considérable dont on a déjà parlé dans cet ouvrage, à la date du 1er janvier.

Lundi 14 janvier. — A cette époque de l'année 1793, ce qu'il y a de plus remarquable à Paris est l'agitation qu'on voulut y exciter; la Commune, toujours cause motrice des mouvements de cette espèce, ordonna que les spectacles seraient fermés. Une partie de la Convention fut indignée de cette audace et voulut s'emparer de la police de la ville; les partisans de la Commune firent entendre des clameurs épouvantables, et l'Assemblée, fatiguée, effrayée peut-être, fut obligée d'abandonner ce projet.

On lui dénonça le même jour un arrêté, de la contexture la plus extravagante, pris par une des sections de Paris. Cette pièce peut paraître assez curieuse pour faire époque.

« La section des Gravilliers arrête que les quarante-sept autres sections seront invitées à nommer chacune deux membres, qui formeront une quotité de quatre-vingt-seize, et se rassembleront dans un local particulier, à l'effet de se constituer provisoirement en comité central et secret, qui sera permanent jusqu'à ce que les quarante-huit sections en aient ordonné autrement; 2° que ce comité recevra toutes les dénonciations, lancera des mandats d'arrêt contre les prévenus, les interrogera et les renverra ensuite au comité de sûreté générale de la Convention, etc. » Plusieurs députés n'eurent pas honte de demander la mention honorable d'un

pareil acte; parmi ces députés on distingua Turreau[1]. L'Assemblée ne crut pas devoir s'occuper de cet objet.

Le même jour, on posa sur le jugement de Louis XVI les trois questions suivantes : 1° Louis est-il coupable? 2° Son jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? 3° Quelle peine lui sera infligée?

L'Ami des lois.

La fermeture des spectacles, rappelée par *le Diurnal*, avait été une mesure prise principalement en vue d'empêcher les représentations de *l'Ami des lois*, dont il convient de dire ici quelques mots. *L'Ami des lois* n'est pas une bonne comédie, tant s'en faut; c'est simplement une protestation honnête et un défi aux hommes de sang et de violence, dont l'auteur brave la fureur en démasquant leur immoralité. L'opposition qu'elle a rencontrée, les persécutions qu'elle a valu à Laya, lui donnent une véritable importance historique. Puisque certains jacobins s'y sont reconnus, il faut bien que nous allions y chercher leur portrait. *L'Ami des lois* a provoqué autant de susceptibilités que *Tartufe* en avait blessé de son temps. La meilleure tactique cependant eût été, de la part des montagnards, de ne pas s'indigner, mais bien d'applaudir à des maximes qui doivent obtenir l'approbation des honnêtes gens de tous les temps. La tempête éclata; la pièce dut être soustraite aux applaudissements du public, et Laya fut proscrit. Il faut donc admettre que c'était alors un crime d'exprimer des sentiments et des idées comme ceux que nous allons indiquer. La proscription de *l'Ami des lois* ouvre bien l'année 1793; elle annonce toutes celles qui doivent suivre.

Nous n'analyserons pas la pièce. Son mérite littéraire est dans quelques vers bien frappés, comme son intérêt est dans le caractère politique, la signification *modérée* que lui donnèrent les contemporains. Cléry rapporte que sur le désir exprimé par Louis XVI, on lui fit parvenir la comédie, objet de si vifs débats, dans la prison du Temple. De tous les côtés, des témoignages de

[1] Turreau-Linière, un des ennemis de la Gironde, passe pour avoir commis de grandes cruautés dans la Vendée, où il fut commissaire de la Convention. Il s'était enrichi et rallié au gouvernement du Directoire lorsqu'il mourut.

sympathie et d'approbation étaient adressés à l'auteur : il lui vint entre autres une adresse de Marseille dont Fréron eut connaissance pendant sa mission dans le Midi. Ces témoignages, de la part d'hommes qui étaient alors poursuivis comme fédéralistes ou royalistes, servirent de prétexte pour ordonner l'arrestation de Laya, qui parvint à se cacher. En même temps que l'auteur était persécuté, l'œuvre elle-même devint une preuve d'opinions criminelles, un titre à la proscription. *L'Ami des lois* trouvé dans les papiers d'un particulier suffira quelquefois pour le faire déclarer suspect et l'envoyer au supplice. Voyons donc ce qu'il pouvait y avoir de si coupable dans cette production, aujourd'hui complétement oubliée.

Le portrait du dénonciateur :

Animal assez triste,
Suivant de ses gros yeux les complots à la piste ;
Cherchant partout un traître, et courant à grand bruit
Dénoncer le matin le rêve de la nuit.
Dans le champ politique effaçant ses émules,
Nul ne sait comme lui cueillir les ridicules.

Le portrait du patriote :

Patriotes ! ce titre est saint et respecté,
A force de vertus veut être mérité !
Patriotes ! Eh quoi ! ces poltrons intrépides
Du fond d'un cabinet prêchant les homicides !

Ici, plus d'un spectateur d'applaudir à une allusion où il croyait reconnaître Robespierre :

Ces Solon nés d'hier, ces faux réformateurs,
Qui rédigeant en lois leurs rêves destructeurs...

A une autre où il reconnaissait le jeune réformateur Saint-Just :

Pour se le partager voudraient mettre à la gêne
Cet immense pays rétréci comme Athènes :
Ah ! ne confondez pas le cœur si différent
Du libre citoyen, de l'esclave tyran :
L'un n'est point patriote et vise à le paraître ;
L'autre, tout bonnement, se contente de l'être.
Le mien n'honore point, comme vos messieurs font,
Les sentiments du cœur de son mépris profond.

L'étude, selon lui, des vertus domestiques
Est notre premier pas vers les vertus civiques.
Il croit qu'ayant des mœurs, étant homme de bien,
Bon parent, on peut être alors bon citoyen.
Compatissant aux maux de tous tant que nous sommes,
Il ne voit qu'à regret couler le sang des hommes;
Et du bonheur public posant les fondements,
Dans celui de chacun en voit les éléments.
Voilà le patriote! il a tous mes hommages.»

Le personnage le plus maltraité de la pièce est un certain Nomophage, le type de l'audace, de l'astuce et de l'immoralité la plus cynique et la moins scrupuleuse. On prétendit que Laya avait voulu peindre Danton. Pour dissimuler ses intentions, il aurait fait de Nomophage un conspirateur fédéraliste. Quoi qu'il en soit, Danton fut généreux, car c'est lui qui prévint Laya de se cacher, lui offrant sa propre maison pour asile. Laya a composé les personnages de sa pièce avec des traits épars qu'il avait observés chez ses contemporains. Ils sont des types et non des copies fidèles. Il ne faut donc pas mettre de noms propres à la place de ceux qu'il leur a donnés. Mais l'étude de ces types n'est point inutile pour la connaissance de l'époque.

Écoutons les principes de Nomophage :

.... Les succès sont toujours les vrais fils de l'audace.
Qui sait oser sait vaincre, et qui craint s'embarrasse,
Se fourvoie et s'égare au plus beau du chemin, etc.

Et ceux du journaliste Baude :

De la propriété découlent à longs flots
Les vices, les horreurs, messieurs, tous les fléaux.
Sans la propriété, point de voleurs; sans elle,
Point de supplice donc, la suite est naturelle, etc.

Dans votre république, un pauvre bêtement
Demande au riche! A bas! Dans la mienne, il lui prend.
Tout est commun; le vol n'est plus vol; c'est justice.
J'abolis la vertu pour mieux tuer le vice.

Tous ces athées, ces niveleurs communistes, ces faux amis du peuple, ces tyrans démagogues sont rudement flagellés par la verve du poëte dans la bouche du *modéré* Forlis :

Si ce mot, dont souvent l'on peut faire une injure,
Désigne en ce moment ces gens froids par nature,
Ces égoïstes nuls, ces hommes sans élans,
Endormis dans la mort de leurs goûts nonchalants,
Et de qui l'existence équivoque et flétrie
D'un inutile poids fatigue ma patrie:
Je hais autant que vous ces honteux éléments,
D'une nature inerte obscurs avortements.
Mais si vous entendez par ce mot l'homme sage,
Citoyen par le cœur plus que par le langage,
Qui contre l'intrigant défend la vérité,
En dût-il perdre un peu de popularité,
Sert, sachant l'estimer et parfois lui déplaire,
Le peuple pour le peuple et non pour le salaire.
Patriote, et non pas de ceux-là dont la voix
Va crier : *Liberté!* jusqu'au plus haut des toits,
Mais de ceux qui, sans bruit, sans parti, sans système,
Prêchent toujours la loi qu'ils respectent eux-mêmes;
Si fuir les factions c'est être modéré,
De cette injure alors j'ai droit d'être honoré.

Ce mouvement rappelle celui de Vergniaud dans sa réponse à Robespierre. C'est la même tournure de phrase : la verve du poëte a servi à son insu l'éloquence de l'orateur, et creusé le lit où elle est entrée.

Laya, se fiant à cette pleine liberté du théâtre que la loi avait proclamée, attaque vigoureusement les anarchistes :

Ces jongleurs, patriotes de places,
D'un faste de civisme entourant leurs grimaces;
Prêcheurs d'égalité, pétris d'ambition :
Ces faux adorateurs, dont la dévotion
N'est qu'un dehors plâtré, n'est qu'une hypocrisie:
Ces bons et francs croyants, dont l'âme apostasie,
Qui pour faire haïr le plus beau don des cieux,
Nous font la liberté sanguinaire comme eux...
Que tous ces charlatans, populaires larrons,
Et de patriotisme insolents fanfarons,
Purgent de leur aspect cette terre affranchie!
Guerre, guerre éternelle aux faiseurs d'anarchie!
Royalistes tyrans, tyrans républicains,
Tombez devant les lois, voilà vos souverains.

Honteux d'avoir été, plus honteux encor d'être,
Brigands, l'ombre a passé : songez à disparaître.

On a blâmé l'énergie de ces traits de satire, on a crié à l'injure, à la calomnie, mais est-il vrai que ceux qui s'en sont plaints le plus haut aient eu à cœur d'en prouver l'injustice et la calomnie? Les partisans de la Montagne reprochent incessamment aux Girondins la violence de leurs accusations, et ils ne s'aperçoivent pas que cette violence, la Montagne l'a justifiée en commettant les cruautés et les tyrannies dont elle s'était offensée qu'on la crût capable. Il aurait fallu qu'elle se montrât juste et humaine, pour avoir le droit de crier un jour à la calomnie.

Une autre pièce fournit également un prétexte à des manifestations hostiles, *la Chaste Susanne*. Prudhomme, dans ses *Révolutions de Paris*, un des journaux de ce temps les plus répandus, un de ceux que l'historien qui veut connaître l'état de l'opinion consultera avec le plus de profit, Prudhomme nous explique la cause de l'émotion qu'elle produisit, en même temps qu'il trouve une occasion de vomir quelques grossières injures contre la malheureuse Reine, empressé à flatter les passions du moment. La pièce fut interdite à la suite de désordres bruyants. Le journaliste blâme en ces termes cette mesure et les manifestations perturbatrices de ces défenseurs de la République dont il a été fait plusieurs fois mention dans le *Diurnal*. « Il est des allusions si plates qu'il ne faudrait pas même faire semblant de s'en apercevoir, car le poids de leur ridicule les submergera bientôt. C'est ce qui est arrivé à la comparaison que l'on a faite de Susanne avec la dernière Messaline de France. Le surnom d'Antoinette donné depuis dix ans à toutes les filles de la rue Saint-Honoré montre assez combien il y a peu de rapports entre la veuve Capet et la chaste Susanne. » Il montrerait, ne vous en déplaise, citoyen Prudhomme, si le fait est vrai, la stupidité de la multitude, toujours prête ou à adorer les grands, ou à leur attribuer des vices qui les feraient descendre au-dessous d'elle.

Mardi 15 *janvier*. — Le 15 janvier 1793, l'Assemblée prononça sur les deux premières questions établies la veille, et déclara que *Louis Capet, ci-devant roi des Français, était*

coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'État. Il y eut pour ainsi dire unanimité de voix dans cette première déclaration; 693 furent pour l'affirmative, 26 énoncèrent des votes avec restriction; le surplus des députés étaient absents.

La fameuse question de l'appel au peuple fut aussi décidée le même jour; 283 voix se déclarèrent en faveur de cet appel, qui fut rejeté par 424.

Pendant que l'Assemblée délibérait sur ces importants objets, la société des Jacobins s'agitait; les sections de Paris délibéraient avec fureur; des rassemblements plantaient des arbres de la liberté, qui devaient, disaient-ils, n'être arrosés que du sang de la tyrannie.

Ces volontaires héroïques qui allaient aux frontières tenir tête aux meilleures troupes de l'Europe n'avaient pas de souliers. Procurer des souliers à nos soldats pour les mettre en état de marcher à l'ennemi était une question à l'ordre du jour, à laquelle chacun proposait sa solution. Aussi Prudhomme enregistre avec empressement la proposition suivante :

Idée patriotique d'un citoyen qui gémit avec tant d'autres sur le dénûment de nos soldats.

« Il est urgent que tout bon patriote se hâte de commander une paire de souliers solidement faits pour en approvisionner nos armées, et que chaque concurrent la dépose à la municipalité, qui les ferait parvenir au chef-lieu de son arrondissement pour être mises ensuite à la disposition du ministre de la guerre.

» C'est un sûr moyen d'avoir en moins d'un mois trois à quatre millions de paires de souliers qui ne coûteraient rien au trésor.

» Plusieurs patriotes ne se borneraient pas à une seule paire.

» Ce sacrifice est d'autant plus aisé qu'on peut soi-même

faire usage de sabots pendant trois mois, voilà le remplacement du don patriotique qui faciliterait les personnes peu aisées. *Qui fait ce qu'il peut fait son devoir.* »

Mercredi 16 *janvier.* — Le ministre Roland écrivit au Comité de sûreté générale une lettre que celui-ci rendit publique; il en résultait que l'effroi des proscriptions prêtes à renaître faisait fuir de Paris toutes les familles paisibles, qui par leur fortune ou leur industrie pouvaient y ranimer le commerce et rappeler la félicité publique. La Convention, avertie par cette lettre, ordonna que le conseil exécutif et la municipalité lui rendraient compte sur-le-champ de la situation de la ville. Les renseignements qu'ils donnèrent dissipèrent l'inquiétude qu'on avait conçue, et l'Assemblée cessa de s'occuper de cet objet, pour venir à la question de savoir si Louis XVI serait condamné *à mort, reclus* ou *absous :* elle fut ainsi résolue.

Sur 745 membres ayant droit de voter dans la Convention, 319 demandèrent que le monarque fût détenu jusqu'à la fin de la guerre, et ensuite banni aussitôt la conclusion de la paix; 370 le condamnèrent à mort, et le surplus n'émit que des votes avec restrictions, qui ne purent être comptés.

On remarque que celui qui, en d'autres temps, avait attaqué la cour avec plus de violence, qui avait le plus cherché à humilier le Roi, le défendit ce jour-là avec le plus de courage. L'ancien procureur de la commune, Manuel, mit tout en œuvre pour sauver le malheureux Louis XVI; mais il semblait décidé que ceux qui le défendaient, comme ceux qui l'attaquaient, devaient payer de leur tête et leur générosité et leurs fureurs.

Jeudi 17 *janvier.* — Dans la séance du 17 au soir, les trois défenseurs de Louis XVI, Tronchet, Malesherbes et Desèze parurent à la barre : le vertueux Malesherbes avait les yeux baignés de larmes; Desèze porta la parole et lut

l'écrit suivant, signé du monarque condamné : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher ; en conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, et charge expressément leur fidélité de faire connoître à la Convention nationale cet appel par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le premier procès-verbal de sa séance. Signé Louis Capet. » Le matériel de cette signature est remarquable.

Les trois défenseurs n'oublièrent rien de ce qui pouvait être utile à leur infortuné client.

Malesherbes, d'une voix cassée et attendrie, demanda le rapport du décret de mort qui venait d'être rendu ; mais il ne fut pas plus écouté que ses collègues. Robespierre déclara que l'appel qui venait d'être signifié devait être rejeté comme contraire au principe de l'autorité nationale, au droit du peuple et de ses représentants, et demanda qu'il fût défendu à qui que ce fût d'y donner suite, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. Cette motion fut consacrée par un décret. La Convention rejeta l'appel, passa à l'ordre du jour sur la demande faite par Malesherbes, et renvoya au lendemain la question de savoir s'il y aurait ou non sursis à l'exécution du jugement de celui qui fut un des plus puissants monarques de l'Europe.

Vendredi 18 janvier. — Le 18 janvier 1793, la séance de la Convention fut encore entièrement occupée de l'affaire du malheureux Louis XVI. Plusieurs députés prétendirent qu'on avait falsifié le texte de leurs suffrages. Kersaint rappela le sien, au milieu des clameurs qui, de toutes parts, étouffaient sa voix. « Je veux épargner un crime aux assassins (désignant le parti de la Montagne), en me dépouillant moi-même de mon inviolabilité ; je donne ma démission. » Il remit en-

suite un billet sur le bureau, dont, sans doute, on voulut cacher le contenu. On discuta ensuite toute la journée sur la question de savoir s'il y aurait sursis ou non à l'exécution du jugement rendu contre le Roi. A dix heures du soir, l'ajournement au lendemain fut décrété, malgré l'opposition la plus violente. Les opposants et les personnes rassemblées dans les tribunes restèrent dans la salle la plus grande partie de la nuit, quoique la séance fût levée.

Ils voulurent la reprendre, mais ils ne purent jamais assez s'entendre pour y parvenir.

Le chef de la force armée, Santerre et plusieurs personnes étrangères à la Convention, vinrent délibérer avec eux; enfin, accablés de fatigue, ils abandonnèrent le champ de bataille, et firent fermer les portes.

Pendant ce tumulte, les alentours de la salle étaient environnés de gens en uniforme, au milieu desquels on remarquait un grand nombre de femmes qui, par toutes sortes de manœuvres, cherchaient à les aigrir et à exciter leurs passions. Dans ces groupes séditieux, on vouait également à l'infamie et le monarque condamné et le parti brissotin ou de la Gironde, qu'on voulait sacrifier après l'exécution du Roi.

Samedi 19 *janvier*. — Le sort de Louis XVI n'était pas encore déterminé; il restait à savoir s'il serait sursis ou non à l'exécution de son jugement : les orages recommencèrent à cette question nouvelle; le parti de la Gironde prétendait que ses adversaires ne se montraient si ardents à précipiter ce supplice que pour faire monter sur le trône le roi qu'ils avaient déjà nommé, et ce roi était le duc d'Orléans. Ils demandèrent en conséquence que préalablement à la mort de Louis XVI tous les Bourbons fussent expulsés du territoire français. Ne pouvant obtenir ce délai, ils insistèrent encore et demandèrent que cette expulsion fût simultanée à l'exécution même. Toutes ces propositions furent constamment rejetées au milieu des tempêtes et des cris : il fut décrété, à la majorité de

380 voix contre 310, que Louis XVI serait mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Cette nouvelle fut bientôt connue de tout Paris, et le calme de la terreur se répandit dans toute la ville; l'on ne voyait dans les rues que des figures tristes et sombres; on n'entendait dans les lieux publics que des opinions incertaines, des conversations à voix basse; Paris, enfin, jadis si folâtre, si bruyant, si agité, paraissait être devenu tout à coup le séjour silencieux de la stupeur et de l'effroi.

En ce moment commençait une saturnale dont nous emprunterons le récit aux *Révolutions de Paris* de Prudhomme. Les forcenés qui dansèrent à la nouvelle de la condamnation de Louis XVI sont sans doute ceux qui danseront autour de son échafaud : ce sont ces fédérés qui avaient pris le titre de *défenseurs de la République*.

Arbre de la fraternité.

« Tandis que la Convention prononçait solennellement la peine de mort contre le tyran sur le lieu même où Capet commit son dernier crime et fit couler des ruisseaux de sang patriote, des fédérés marseillais et de plusieurs autres départements, réunis à leurs frères de Paris, sous l'œil de magistrats, chantaient l'hymne de la liberté et l'air *Ça ira*, dansaient de gaies farandoles, et ne formaient qu'une seule chaîne de plusieurs milliers de citoyens des deux sexes se tenant par la main.

» C'est la section des Arcis qui eut la première l'heureuse idée de célébrer cette espèce de fédération impromptu. Le corps municipal s'y rendit avec empressement, précédé de Santerre et de plusieurs détachements des deux gendarmeries, tous à pied et sans armes. Le procureur de la commune et les officiers municipaux présidaient la fête montés sur des pierres. La table des droits de l'homme, placée au centre, servait comme de point de ralliement et d'arche d'alliance. On fit le serment prêté par les fédérés de Marseille à

la maison commune, précisément la veille du 10 août, et on prononça celui d'exterminer tous les tyrans et toutes les tyrannies sous toutes les dénominations. On s'y promit de cœur et de bouche fraternité inviolable, et chacun des assistants donna le baiser d'union à ses voisins, on se serra dans les bras l'un de l'autre; c'était un spectacle touchant et d'une belle simplicité.

» .... La commune arrêta qu'un grand chêne serait planté sur la place du Carrousel en mémoire de cette fédération... Le conseil général de la commune doit en faire l'inauguration dimanche 27, et cet arbre sacré s'appellera le chêne de la Fraternité. »

Dimanche 20 *janvier*. — Le ministre de la justice, qui, la veille, avait reçu l'ordre de signifier à Louis XVI sa condamnation à mort, rendit compte le 20 à l'Assemblée de la réponse du condamné : la voici :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paroître en présence de Dieu; je demande de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai au commissaire de la commune [1], et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours auprès de moi.

» Je demande à pouvoir, dans cet intervalle, voir ma famille quand je le demanderai, et sans témoin.

» Je désirerois bien que la Convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement et convenablement où elle le jugeroit à propos.

» Je recommande à la bienveillance de la Nation toutes les personnes qui m'étoient attachées; il y en avoit beaucoup

[1] Cette personne était un ecclésiastique nommé Firmont, son confesseur, actuellement en Angleterre. (Note du *Diurnal*.)

qui avoient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin : parmi les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avoient que cela pour vivre.

» Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

» *Signé* : LOUIS. »

La Convention décréta qu'il était permis à Louis XVI de choisir tel ministre du culte qu'il jugerait convenable; elle lui fit dire en même temps, *que la Nation, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille;* et sur sa demande de prolonger son existence de trois fois vingt-quatre heures, elle passa à l'ordre du jour.

Pendant que les représentants de la Nation envoyaient le Roi à l'échafaud, d'autres hommes méditaient la mort du duc d'Orléans; un garde du corps, nommé Pâris, l'avait cherché pendant toute la journée dans le dessein de le poignarder, sans avoir pu le rencontrer. Le soir, étant encore à dîner chez un restaurateur du Palais-Royal, nommé Février, et causant avec ses voisins, il s'informa du nom d'une personne qui dînait près de lui; on lui nomma Lepelletier de Saint-Fargeau : le hasard voulut qu'ils se trouvassent en même temps au comptoir pour payer leur écot ; « Vous avez voté la mort du Roi, monsieur Lepelletier, lui dit Pâris. — Oui, monsieur, et j'ai voté d'après ma conscience; que vous importe? » ajouta-t-il en le repoussant avec violence. Pour toute réplique, Pâris tira de dessous son manteau un large coutelas, dont il lui perça le côté. Après ce coup, il s'évada : Lepelletier ne survécut qu'environ douze heures à la blessure qu'il avait reçue.

Proclamation du Conseil exécutif provisoire.

Extrait des registres du Conseil du 20 janvier 1793, l'an second de la République.

Le Conseil exécutif provisoire délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution du décret de la Convention natio-

nale des 15, 17, 19 et 20 janvier 1793, arrête les dispositions suivantes :

1° L'exécution du jugement de Louis Capet se fera demain lundi 21 ;

2° Le lieu de l'exécution sera *la place de la Révolution*, ci-devant *Louis XV*, entre le piédestal et les Champs-Élysées ;

3° Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à midi ;

4° Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la Municipalité, deux membres du Tribunal criminel, assisteront à l'exécution ; le secrétaire-greffier de ce Tribunal en dressera le procès-verbal, et lesdits commissaires et membres du Tribunal, aussitôt après l'exécution consommée, viendront en rendre compte au Conseil, lequel restera en séance permanente pendant toute cette journée.

Le Conseil exécutif provisoire : ROLAND, CLAVIÈRE, MONGE, LEBRUN, GARAT, PACHE. — Par le Conseil : GROUVELLE.

A Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, 1793.

Kersaint, député de Seine-et-Oise, dont nous avons eu occasion de parler plus haut, ancien capitaine de vaisseau de la marine royale, était un ami des Girondins ; mais il avait montré la plus grande énergie contre les partisans des mesures violentes. Le 20 janvier il écrivit au président de la Convention que s'il avait été réduit à être le collègue des panégyristes du 2 septembre, il voulait défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice ; pour cela qu'il ne lui restait plus qu'un moment, celui-ci, et que demain il ne serait plus temps. Dans la suite, Kersaint refusa de rentrer dans la Convention : la retraite ne le déroba pas à la haine de ses ennemis politiques. Il fut condamné à mort et exécuté le 14 frimaire an II comme fédéraliste.

Lundi 21 *janvier*. — La nuit qui précéda la journée du 21 avait été pluvieuse et sombre ; le bruit des tambours qui

avaient sans cesse battu la générale dans toutes les rues, avait arraché de leurs domiciles le plus grand nombre des citoyens, et ceux qui y étaient restés n'y avaient été retenus que par la terreur; le matin la pluie continuait, toutes les boutiques étaient fermées; des patrouilles silencieuses circulaient dans les rues, presque entièrement désertes; la stupeur seule paraissait habiter Paris.

Louis XVI, qui s'était entretenu la veille pendant deux heures avec sa famille, ne voulut pas la voir le jour de son supplice; il conféra seulement pendant quelque temps avec son confesseur, et se présenta ensuite lui-même à ceux qui devaient le conduire à l'échafaud, en disant : *Marchons, je suis prêt.* Ce fut Santerre qui fut l'ordonnateur de ce triste cortége, et se chargea de faire au prince tous les cruels compliments usités en pareille circonstance. A neuf heures il sortit du Temple dans une voiture, accompagné de son confesseur Firmont et d'un commissaire de la commune, nommé Roux, prêtre apostat. Pendant la route, qui se fit lentement, le Roi eut continuellement les yeux attachés sur un livre de piété, et le visage ombragé d'un chapeau rond, qui ne permettait pas d'en observer les mouvements; son escorte était composée de plusieurs détachements de cavalerie, de beaucoup de canons, qu'on traînait en avant et derrière lui avec un fracas épouvantable.

Le peuple, répandu sur son passage, gardait un morne silence. Arrivé au pied de l'échafaud, le Roi le fixa un instant, et y monta ensuite avec courage. Avant que l'exécuteur s'emparât de lui, il voulut élever la voix, mais on ne put savoir dans quelle intention; le bruit de cent tambours, à qui Santerre avait donné le signal, l'empêcha d'être entendu. Se voyant sans espoir, il se déshabilla lui-même, et fut aussitôt décapité.

Après cette exécution, on entendit des cris de *Vive la République!* qui se prolongèrent avec enthousiasme dans le sein de la Convention nationale. Plusieurs personnes coupèrent des morceaux de l'habit du monarque expiré; d'autres

tachèrent de se procurer quelque parcelle de ses cheveux; des furieux trempèrent leur sabre dans son sang, prétendant que ce talisman, d'une espèce nouvelle, les rendrait vainqueurs de tous les aristocrates et de tous les tyrans de la terre. Un Anglais trempa aussi son mouchoir dans ce sang; mais dans une autre intention; il l'envoya à Londres, et on le vit quelques jours après placé en forme de drapeau sur la tour de cette ville.

Les *Révolutions de Paris*, n° 185, racontent avec plus de détail le fait relaté par le *Diurnal*. Reproduisons leur récit :

« Un citoyen monta sur la guillotine même, et, plongeant tout entier son bras nu dans le sang de Capet qui s'était amassé en abondance, il en prit des caillots plein la main et en aspergea par trois fois la foule des assistants, qui se pressaient au pied de l'échafaud pour en recevoir chacun une goutte sur le front. « Frères, disait le citoyen en faisant son » aspersion, frères, on nous a menacés que le sang de Louis » Capet retomberait sur nos têtes : eh bien, qu'il y retombe; » Louis Capet a lavé tant de fois ses mains dans le nôtre! » Républicains! le sang d'un roi porte bonheur! »

» Un autre citoyen, témoin à l'écart de cette scène digne des pinceaux de Tacite, s'écria : « Mes amis, que faisons-» nous? Tout ceci va être rapporté, on va nous peindre » à l'étranger comme une populace féroce et qui a soif du » sang. » Il lui fut répondu : « Oui, soif du sang d'un des-» pote! qu'on aille le redire si l'on veut à toute la terre... » Nous n'en serions pas là aujourd'hui, si sur cette place, au » lieu d'une statue, nous avions dressé un échafaud à » Louis XV. »

» La liberté ressemble à cette divinité des anciens qu'on ne pouvait se rendre propice et favorable qu'en lui offrant la vie d'un grand coupable. »

Son corps, ajoute le *Diurnal*, fut inhumé dans le cimetière

de l'ancienne église de la Madeleine, où le conseil général de la commune le fit sur-le-champ dissoudre dans de la chaux vive, craignant qu'on ne l'enlevât pour en faire des reliques.

La relation du *Diurnal* est due à une personne bien informée. Celle qui suit nous a semblé offrir un intérêt plus grand encore. Elle a été publiée dans un petit livre très-rare aujourd'hui, intitulé *le Magicien républicain*, où on ne s'attendait guère, d'après le titre et la nature de la contenance de l'ouvrage, à la rencontrer.

Exécution de Louis XVI.

« Vers les sept heures, le ministre de la justice retourna au Temple, accompagné du prêtre irlandais, et fit part à Louis du refus de la Convention nationale, du refus de sursis; il en parut très-affecté; alors le prêtre s'approcha de lui, et fut reçu très-froidement.

» Le ministre se retira, et quelques moments après Louis poussa des sanglots très-amers et versa quelques larmes; après quoi il reprit son calme ordinaire et soupa avec beaucoup d'appétit, puis se coucha vers onze heures et demie, et dormit fort tranquillement jusques au lendemain six heures du matin.

» Comme il avoit invité le confesseur à célébrer une messe en son intention, celui-ci demanda un crucifix, un calice, une pierre bénite, et tous les ustensiles nécessaires pour cet office, lesquels lui furent apportés à minuit précis.

» Vers les six heures, Louis s'éveilla, et à six heures et demie le prêtre célébra la messe et lui donna la communion.

» Pendant ce temps, et même dès quatre heures du matin, un rappel général se faisoit entendre dans toutes les rues de Paris. Avant huit heures tous les citoyens étoient déjà sous les armes, chacun au poste qui lui étoit désigné, et notamment sur les boulevards par où le cortége devoit passer. A huit heures et demie le général Santerre, accompagné des officiers municipaux, des membres du département et d'un nombreux détachement de gendarmerie à cheval, et d'autre

cavalerie, arriva au Temple pour prendre le criminel et le conduire au lieu du supplice.

» Comme les chevaux de la cavalerie faisoient beaucoup de bruit en entrant dans le jardin où est située la Tour, Marie-Antoinette s'imagina bien qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire, et pour éclaircir ses doutes, elle demanda aux officiers municipaux qui étoient auprès d'elle de lui permettre de descendre dans la chambre de son mari, à l'effet de le voir, comme il le lui avoit promis la veille; mais ceux-ci éludèrent sa demande en lui disant que Louis étoit très-occupé, et qu'il lui seroit impossible d'avoir aucun entretien dans ce moment avec elle, mais qu'au surplus l'un d'eux alloit lui demander s'il vouloit la voir à l'instant. Il descendit en effet, mais ne remonta qu'après que Louis fut hors du Temple, attendu qu'il ne demanda nullement à voir sa femme ni aucun de ses enfants.

» A neuf heures précises il descendit de la Tour avec un visage assez calme, vêtu d'un habit de drap couleur violette, coiffé à son ordinaire, et couvert d'un petit chapeau à trois cornes, auquel étoit attachée une cocarde nationale toute neuve. Il monta ainsi dans la voiture du maire de Paris, ayant son confesseur à son côté gauche, et deux gendarmes sur le devant. Le cortége se mit alors en marche, passant par la rue du Temple, et suivant les boulevards jusqu'à la place de la Révolution; la voiture dans laquelle il étoit se trouva escortée de plus de douze à quinze mille hommes bien armés, et plus de cent mille autres formoient deux chaînes impénétrables depuis le boulevard du Temple jusqu'au pont de la Liberté; des canons étoient braqués de distance en distance, et il fut ordonné à tous les locataires de fermer toutes les croisées qui donnoient sur le passage; enfin, le tout avoit été si profondément concerté pour maintenir le calme, que tous les efforts des malveillants restèrent sans le moindre succès [1].

[1] On a su très-positivement que plus de six mille individus avoient été payés pour se réunir, crier grâce et tenter d'arracher le tyran au supplice;

« Jamais, non, jamais l'univers ne vit un spectacle si imposant et si majestueux. L'ordre et la tranquillité qui régnoient partout furent des sujets de surprise et d'admiration pour tous ceux qui en furent témoins; pas une seule personne n'élevoit la voix; tous, au contraire, conservoient le plus morne et religieux silence, lequel, avec le temps calme, mais sombre et nébuleux qu'il faisoit alors, produisoit un effet le plus surprenant que jamais mortel puisse voir; aucun autre bruit que celui des tambours et des trompettes ne s'étoit fait entendre pendant tout l'espace de temps qu'employa le cortége pour se rendre à sa destination.

» C'est au milieu de ce calme imposant que la voiture arriva à dix heures et un quart au pied de l'échafaud qui étoit dressé sur la place de la Révolution, ci-devant Louis XV, en face du piédestal sur lequel avoit été élevée et renversée la statue colossale du tyran de ce nom, et où toutes les avenues et passages étoient défendus par plusieurs pièces de canon. Étant arrivé à ce lieu terrible, Louis Capet fut livré aux exécuteurs des jugements criminels, lesquels s'emparèrent de lui, lui coupèrent les cheveux, le déshabillèrent et lui lièrent les mains par derrière; ensuite de quoi ils lui demandèrent par trois fois différentes s'il croyoit avoir quelque chose de plus à dire ou à déclarer à son confesseur. Ayant persisté à répondre que non, celui-ci l'embrassa, et lui dit en le quittant : *Allez, fils de saint Louis, le ciel vous attend!* Alors on le fit monter sur l'échafaud, où étant arrivé, au lieu de s'en aller droit à la planche, il donna un coup de coude à celui des exécuteurs qui étoit à son côté gauche, et le dérangea suffisamment pour pouvoir s'avancer jusqu'au bord dudit échafaud, où il manifesta le désir de prononcer un discours aux citoyens qui étoient présents, dans l'espoir sans doute que sa voix seroit parvenue à les apitoyer sur son sort, et à lui faire obtenir sa grâce, ou plutôt dans l'idée qu'on

mais les nombreuses et fréquentes patrouilles qui se faisoient partout les empêchèrent d'opérer leur réunion et d'exécuter le plus léger mouvement. (Note du *Magicien*.)

lui avoit suggérée et de laquelle il étoit fermement persuadé que ses amis se trouveroient là en grand nombre pour le secourir... Il voulut commencer sa harangue, et fit signe aux tambours, qui faisoient un roulement continuel, de cesser, afin qu'il puisse se faire entendre; comme ils étoient pour le moins soixante, il s'en trouva plusieurs dans le nombre qui avoient déjà discontinué, lorsque tout à coup un mouvement d'agitation se manifesta parmi tous les citoyens armés, les uns demandant qu'on le laissât parler, les autres, déjà trop ennuyés des longueurs que l'appareil avoit occasionnées, s'opposant à ce qu'il fût entendu. Cette diversité d'opinion fit augmenter l'agitation, et déjà on craignoit un soulèvement, qui n'auroit pu être que des plus funestes par les malheurs inévitables qui en auroient été la suite, lorsque le commandant Santerre ordonna avec sagesse et prudence aux tambours de continuer le roulement, et aux exécuteurs de remplir leur devoir, puisque le criminel avoit déclaré au bas de l'échafaud qu'il n'avoit plus rien à dire. Cet ordre fut aussitôt exécuté qu'ordonné; les exécuteurs se saisirent de lui, l'emmenèrent à la planche fatale sur laquelle il prononça ces mots d'un ton de voix haute et distincte pendant qu'on l'attachoit : *Je suis perdu, je meurs innocent; je pardonne ma mort à mes ennemis, mais ils seront punis*[1]. A peine avoit-il achevé ces mots que le glaive vengeur tomba sur sa tête coupable et la sépara de son corps; l'un des exécuteurs la prit aussitôt par les cheveux et la montra au peuple à diverses reprises par les quatre côtés de l'échafaud. Au même instant se firent entendre de toutes parts les cris mille fois répétés de *Vive la République! vive la Liberté! vive l'Égalité! Périssent ainsi tous les tyrans!* Les citoyens ne sachant comment exprimer leur joie de se voir pour jamais délivrés du fléau de la royauté, s'embrassèrent tous avec l'épanche-

[1] Ces dernières paroles prouvent qu'il n'avoit jamais cru que sa mort étoit si certaine, car il s'étoit toujours imaginé que son jugement ne seroit qu'une comédie, qu'on le mèneroit jusque sur l'échafaud seulement pour qu'il soit dit qu'il y avoit été, et qu'on le reconduiroit ensuite au Temple. (Note du *Magicien*.)

DANSE DES JACOBINS AUTOUR DE L'ÉCHAFAUD APRÈS L'EXÉCUTION DE LOUIS XVI

Reproduction d'un dessin qui a fait partie de la Collection de M. Hennin (Bibliothèque impériale)

ment de la plus douce union et de la plus heureuse fraternité; après quoi ils chantèrent des hymnes à la Liberté, en formant des ronds de danses à l'entour de l'échafaud et sur toute la place de la Révolution.

» Pendant que cette réjouissance des hommes libres s'exécutoit, les restes du tyran étoient emportés au cimetière de la paroisse de Sainte-Magdeleine, où ils furent enterrés dans une fosse de douze pieds de profondeur, et garnie de chaux vive pour les consumer de suite. Dès l'instant que son corps et sa tête furent enlevés de l'échafaud, une foule innombrable d'hommes, de femmes et d'enfants coururent avec empressement tremper dans son sang impur, les uns, leurs sabres, les autres, leurs mouchoirs, etc. Son habit fut déchiré par petits morceaux et distribué à tous ceux qui purent en avoir; ses cheveux mêmes furent ramassés, et devinrent une espèce de marchandise qui fut vendue fort cher par ceux qui les avoient. » (*Récit authentique de tout ce qui s'est passé à l'égard des jugement et exécution de Louis XVI, etc.*, par le citoyen Rouy l'aîné, témoin oculaire, 1794. Extrait du *Magicien républicain* pour 1794.)

Dessin inédit contemporain représentant le supplice de Louis XVI.

On remarquera dans le récit que le citoyen Rouy l'aîné, *témoin oculaire*, a publié du supplice de Louis XVI, des détails qu'on ne trouve que là, notamment sur la toilette du condamné et sur la ronde que des spectateurs dansèrent spontanément autour de l'échafaud après que la tête fut tombée, et pendant que les valets du bourreau tendaient aux sans-culottes leurs mains, et des mouchoirs teints de ce sang dans lequel la République croyait trouver sa consécration définitive. Par suite du silence des autres écrivains du temps, les faits que Rouy seul a racontés pourraient être l'objet d'un doute; mais voici une pièce d'une authenticité incontestable qui vient les confirmer en tous points. C'est une grande composition due à un ami ou imitateur de David, à un fanati-

que partisan de la grécité, que nous croyons être Peyron, composition qui est restée à l'état de projet, et qui fait partie de la précieuse collection d'estampes relatives à l'histoire de France, léguée par le savant M. Hennin à la Bibliothèque impériale. Ce dessin est un hymne farouche entonné par la haine de la tyrannie et l'amour de la liberté, où l'histoire est traitée avec une emphase lyrique, où l'enthousiasme déborde, où le délire de l'exaltation atteint les proportions du sublime ou du ridicule. Nous donnons une gravure de cette pièce, dessinée consciencieusement et habilement par M. Valton : elle nous dispense d'en présenter ici une description minutieuse. Cette scène renferme tous les commentaires que les Montagnards et les exaltés tiraient de la mort du Roi. La personne de Louis XVI n'est là qu'un accessoire; la Révolution ne détestait pas l'homme : malheureusement elle le méprisait; elle ne croyait ni à sa sincérité, ni à son caractère, ni à son intelligence; mais elle détestait la longue tyrannie monarchique, la royauté héréditaire du bon plaisir. Elle crut, le 21 janvier, les frapper à mort dans un homme. Ce jour-là, les esclaves ont conquis la dignité de l'homme libre; ils jurent sur le fût du canon de défendre la *liberté* contre les *hordes étrangères;* le citoyen et le soldat en s'embrassant répètent le même serment; à droite, deux jeunes gens épouvantés se jettent dans les bras d'un vieillard au visage sévère et triste qui déclare nécessaire au salut de la patrie ce cruel acte national; à gauche du spectateur, un Montagnard, coiffé du bonnet rouge, montre à des citoyennes l'instrument du supplice : Ainsi meurent les tyrans! Ces groupes, leur langage que l'on entend par leur attitude, forment comme l'apologue du tableau, la moralité tirée par le peintre de l'événement. A côté figure la part de l'histoire, le fait lui-même : la guillotine, le bourreau agitant la tête coupée; ces hommes, haletants de la soif du sang, debout autour de l'échafaud, le jarret tendu, le corps dressé sur la pointe du pied, s'efforçant d'atteindre jusqu'à ces mains souillées, qui vont les oindre du saint chrême de la liberté républi-

cline; ces furieux, ivres de joie, qui dansent devant Sanson comme les hiérophantes autour de la victime immolée sur l'autel d'un dieu mangeur d'hommes. Voilà l'histoire telle que l'annaliste Rouy aîné l'a vue et l'a écrite ce jour-là... Cette vaste composition, traitée à l'antique, préparée à la façon de David, comme celui-ci avait esquissé le *Serment du jeu de paume*, avec des personnages nus, n'avait point encore été reproduite. Dans les portefeuilles de M. Hennin, dont on a dû respecter le classement à la Bibliothèque impériale, elle figure à la date de l'exécution de Philippe-Égalité. Elle représente bien cependant le supplice du Roi et non celui du duc d'Orléans. Au 21 janvier 1793 rien n'avait encore remplacé la statue renversée de Louis XV, sur le piédestal placé à côté de l'échafaud. A l'occasion de la fête commémorative du 10 août on y éleva une statue colossale de la Liberté, celle à laquelle le 8 novembre madame Roland adressa cette parole célèbre : « O liberté, comme on t'a jouée ! » Donc, si l'artiste avait représenté le supplice du duc d'Orléans, qui eût lieu le 6 novembre, il eût mis la statue de la Liberté sur le piédestal, qui est vide dans sa composition. Cette preuve matérielle de l'erreur d'attribution rend superflues toutes celles qu'on pourrait fournir encore.

Mardi 22 janvier. — Le 22, la journée fut assez paisible; les habitants de Paris étaient loin encore d'être revenus de leur terreur. Le parti montagnard profita de cette situation pour jeter les premières bases de son épouvantable empire; le comité de sûreté générale, qui auparavant était composé de personnes modérées, fut renouvelé et rempli des révolutionnaires les plus furieux [1]. Une quantité considérable de citoyens furent emprisonnés; toutes les mesures, toutes les précautions favorables à la sûreté individuelle furent écartées, et douze individus, presque tous au moins extravagants, disposèrent de la liberté publique. Ce fut

[1] Voir plus loin, à la séance de la Convention du 28 janvier.

dans la séance de ce jour que Chénier, l'éternel ordonnateur de toutes les fêtes civiques comme David en était le dessinateur et le décorateur, fit rendre le décret qu'on va lire :

« 1° Jeudi 24 janvier, l'an deux de la République, seront célébrées, aux frais de la nation, les funérailles de Michel Lepelletier, député par le département de l'Yonne à la Convention nationale.

» 2° La Convention nationale assistera tout entière aux funérailles de Michel Lepelletier; le conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires y assisteront pareillement.

» 3° Le conseil exécutif et le département de Paris se concerteront avec le comité d'instruction publique sur les détails de la cérémonie funèbre.

» 4° Les dernières paroles prononcées par Michel Lepelletier seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit : *Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis*[1]. »

Le même jour, Kersaint, mandé à la barre pour avoir déclaré qu'il ne voulait pas siéger à côté des assassins, se présenta pour répondre. Il déclara n'avoir voulu parler que des promoteurs des assassinats du 2 septembre, d'un homme qui, dernièrement encore, avait imprimé qu'il fallait égorger deux cent mille citoyens; de Marat, enfin, qui n'avait pas désavoué son écrit. La Convention, satisfaite de cette explication, invita Kersaint à reprendre sa place parmi les membres; il n'en voulut rien faire; le président l'invita aux honneurs de la séance; il s'en défendit sous prétexte de maladie.

Mercredi 23 *janvier*. — De tous les hommes dont l'influence a déterminé la révolution du 10 août, le ministre Roland était sans doute un des plus remarquables. On sait que ses confrères et lui étaient les ministres exclusivement *patriotes;* eux seuls étaient destinés à sauver la France; eux

[1] Ces paroles ne furent jamais prononcées. Lepelletier n'en avait pas la force; c'est une invention du député Maure. (Note du *Diurnal.*)

seuls pouvaient empêcher la contre-révolution [1]. Ces adroites platitudes furent si souvent ressassées dans le corps législatif, dans la société des Jacobins, dans les rues et ailleurs, qu'il fallut bien que le vulgaire, qui ne pouvait juger Roland que par ce qu'on disait de lui, crût qu'il était effectivement un grand homme. Le Roi le remercia, ainsi que ses collègues les autres ministres *patriotes*, et aussitôt on cria et l'on fit crier que le peuple avait perdu ses sauveurs; on le fit attrouper pour les redemander; on lui dit que ceux qui ne voulaient pas les lui rendre étaient des tyrans, et il prit les armes pour les obtenir par la force; le Roi ne voulut pas restituer sa confiance à ces prétendus sauveurs, et on canonna son château. Cela est si vrai, que lorsqu'il se fut réfugié dans le sein du Corps législatif, un député qu'on pourrait nommer lui dit : *Dites que vous consentez à reprendre les ministres patriotes, et je vous proteste que vous êtes dès ce moment chez vous et sur votre trône :* le Roi ne voulut pas faire cette démarche.

Quant à Roland, il était beaucoup au-dessous de sa réputation; il n'était ni un grand homme ni un sot, mais n'avait aucune des qualités de l'homme d'État : il était irascible à l'excès, opiniâtre, et ne savait que résister, sans avoir l'art de rendre inutiles les attaques de ses adversaires; et pour me servir des termes de l'escrime, il présentait toujours la poitrine et jamais le côté. On l'avait baptisé le vertueux, l'incorruptible Roland; d'autres prétendirent être plus *patriotes*, plus *vertueux*, plus *incorruptibles* que lui; et pour que cette réputation leur appartînt exclusivement, ils l'écrasèrent, en attendant qu'ils fussent écrasés à leur tour. Au surplus, Roland fut sévère dans ses comptes, et ne fit point tourner son administration à son profit; c'est le seul des ministres qui, après le 10 août, ait osé développer toutes ses opérations, présenter avec ordre le tableau de ses dépenses;

[1] Il est bien entendu que nous ne prenons pas à notre compte toutes les opinions du *Diurnal*. Il peut être utile au lecteur de les connaître, et c'est pour ce motif seul que nous les reproduisons, même lorsque nous ne les partageons pas.

enfin il appela sur sa tête une véritable responsabilité ; il donna sa démission le 23 janvier 1793, et se retira avec honneur, pour périr bientôt de la manière la plus affreuse.

COMMUNE DE PARIS. — Marie-Antoinette a demandé qu'on lui fît donner un *habit de deuil* pour elle et sa famille.

Elle a ajouté qu'elle *sollicitait* avec instance *la permission* d'avoir auprès d'elle Cléry, valet de chambre de son mari.

Le conseil général a arrêté qu'il sera fait droit sur la première demande de la *veuve* de Louis Capet et a ajourné la seconde.

Époques remarquables sur Louis Capet.

21 avril 1770, mariage à Vienne ; envoi de l'anneau.

21 juin de la même année, fête pour son mariage.

21 janvier 1782, fête à la ville de Paris pour la naissance du Dauphin.

21 janvier 1791, sa fuite à Varennes.

21 janvier 1793, sa mort sur l'échafaud.

Nous pouvons ajouter comme un fait certain, que Louis n'aimait pas et ne permettait même jamais qu'on jouât chez lui au vingt et un.

(*Le Républicain, journal des hommes libres,* du 25 janvier.)

Jeudi 24 janvier. — C'est le 24 janvier 1793 que fut célébrée la pompe funèbre en l'honneur de Michel Lepelletier, assassiné par Pâris. Toutes les relations écrites alors, par ordre ou en présence de l'autorité, présentent cette cérémonie comme une des plus belles et des plus majestueuses qu'on eût vues jusqu'alors : la vérité est que les principaux détails en étaient hideux. On avait enveloppé de feuillages et de couronnes civiques la base ruinée sur laquelle on voyait avant le 10 août la statue équestre de Louis XIV au milieu de la place Vendôme ; là était déposé, sur une espèce de lit de parade, le corps de Lepelletier, nu, livide et sanglant ; on avait même pris la précaution d'exposer

plus particulièrement aux yeux du public la large blessure que lui avait faite Paris. C'est dans cette situation qu'il fut porté au Panthéon, accompagné de la Convention, de la société des Jacobins aussi en corps et précédée de sa bannière; enfin des sections également en corps et des autorités constituées.

Au milieu des bannières, on en voyait une qui avait pour flamme la chemise, la veste et la culotte de Lepelletier, encore toutes dégoûtantes de sang. En parcourant la foule qui bordait le cortége le long de la rue Saint-Honoré, chacun disait d'un air étonné : « En vérité, cette fête-là a plutôt l'air d'un appel au massacre que d'une cérémonie funèbre. »

Les funérailles de Lepelletier sont racontées fort au long dans les *Révolutions de Paris*. Nous reproduisons cette description d'une cérémonie funèbre célébrée avec toute la pompe républicaine de ce temps-là. On verra que Prudhomme traite assez ironiquement cet étalage d'une douleur publique plus théâtrale que sincère :

Funérailles de Lepelletier Saint-Fargeau.

« Un peu avant midi, le corps du martyr de la liberté sortit de la maison de son frère couché à demi sur son lit de mort. Le piédestal de la statue de Louis XIV, place des Piques (place Vendôme), était disposé à le recevoir. La vue de cet objet touchant déchira l'âme des citoyens de tout âge, de tout sexe, armés et non armés, qui remplissaient cette place. Les habits percés et tout sanglants de la victime, le sabre teint encore de son sang, ce corps étendu et laissant voir la blessure mortelle qu'il avait reçue, la tête penchée de l'infortuné Lepelletier, pâle mais non défiguré et paraissant plongé dans le sommeil le plus calme, les dernières paroles de l'illustre mort transcrites sur le piédestal, son frère morne et chancelant derrière; autour une foule de canonniers se disputant l'honneur de partager ce glorieux fardeau; devant un chœur de musique faisant entendre de loin en loin des accents plaintifs suspendus par le roulement sourd des caisses

militaires recouvertes de drap noir; la statue de la Loi étendant son bras comme pour atteindre le monstre coupable de l'assassinat de Lepelletier; joignez à cela un ciel nébuleux, des torches funéraires, des cyprès, un silence religieux, et surtout les souvenirs de la journée du 21, tout concourait à laisser dans l'âme une impression profonde et prouvait qu'il n'appartient qu'à un peuple libre de célébrer dignement la vertu... Le président de la Convention, Vergniaud, monta près du mort pour lui poser sur la tête une couronne de chêne parsemée de quelques fleurs. Ce beau mouvement fit à peine sensation, peut-être parce qu'une autre main eût dû être chargée de ce saint ministère.

» Ce premier hommage rendu, et ce fut le plus fervent, le cortége se mit en marche. La première station se fit devant le club des Jacobins, où pourtant Lepelletier ne mit le pied de sa vie[1]; mais son frère s'y était fait recevoir la veille, et avait été assez maître de sa douleur pour y prononcer un discours. On s'arrêta un moment devant l'église Saint-Roch, comme pour dédommager les prêtres de n'avoir été comptés pour rien dans ce convoi funèbre...

» On se reposa aussi devant le club des Cordeliers, dont la façade était couverte de guirlandes de cyprès; une harangue et un hymne y furent proférés. Enfin on arriva à l'esplanade du Panthéon, où tout se trouva dans la confusion. Le peuple qui s'était chargé de la police dans les rues s'en acquitta bien mieux que ceux qui y furent préposés. Les citoyens de la rue Saint-Honoré se signalèrent sur tous les autres : des deux côtés des piques mises au bout l'une de l'autre formaient une balustrade derrière laquelle la foule se

[1] Les Jacobins ont réclamé contre cette allégation : Lepelletier était membre de leur société. Prudhomme reconnut le fondement de leur demande de rectification, mais les termes de cette demande lui suggérèrent la réflexion suivante : « Faut-il donc une carte de Jacobin et une quittance de six ou huit livres par trimestre pour être réputé bon citoyen et patriote ardent? L'esprit de corps s'est emparé de cette société. On dirait qu'elle a adopté cette maxime du fanatisme religieux : *Hors de l'Église, point de salut; hors des Jacobins, point de civisme.* »

trouvait naturellement rangée et laissait le milieu de la rue tout à fait libre.

» Enfin on entra dans le temple de la Patrie. Le corps du martyr de la liberté y fut introduit et posé sur une estrade. La musique monta aux galeries les plus élevées et fit entendre un grand morceau d'expression, qui fut perdu pour la plupart des assistants mal à l'aise.

» Les deux frères de l'illustre victime étaient debout et tête nue au pied de son lit de mort. L'aîné, habillé en garde national, s'avança pour débiter un discours préparé de la veille, car sa mémoire fut en défaut une fois ou deux. Il compara son frère à l'aîné des Gracches et promit de marcher sur ses traces, dût-il subir le sort du plus jeune des enfants de Cornélie. Il nous apprit que son frère mort avait laissé un plan d'instruction publique; le tout était assaisonné de tours oratoires forcés et de gestes dramatiques qui se terminèrent, après plusieurs apostrophes, plusieurs imprécations, plusieurs serments, par se précipiter sur le corps de son frère; mais pas une larme, ses yeux furent secs. Il descendit de l'estrade en se faisant tenir par-dessous les bras; son frère, qui ne dit mot, fut plus éloquent : la douleur muette vaut le plus beau discours.

» Un Marseillais en bonnet rouge entouré d'un crépe lui succéda; le peu que son accent provençal et l'enrouement de sa voix permirent d'entendre fit regretter le reste.

» Un autre volontaire en casque prit le sabre qui donna la mort à Lepelletier et le fit brandir dans sa main, en promettant de venger ce forfait. Ce beau mouvement, mieux exécuté, aurait pu être d'un grand effet.

» Barère s'y présenta ensuite, fit l'éloge de son collègue, et ne fut pas toujours heureux dans ses rapprochements; il termina sa harangue par proposer de jurer sur le corps de Lepelletier d'éteindre toutes les animosités personnelles et de se réunir pour sauver la patrie : l'auditoire leva la main comme à l'ordinaire. Puisse cette nouvelle promesse être mieux tenue que les précédentes! Vergniaud, le président,

voulut hasarder son mot : il ne fit que répéter ce qu'avait dit le préopinant. C'était le moment de s'écrier : Citoyens! un des vœux les plus ardents de notre illustre compagnon était l'abolition de la peine de mort; lui-même, en mourant, fit promettre à ses frères qu'ils obtiendraient la grâce de son assassin; promettons-lui de respecter ses dernières volontés et d'accomplir son vœu; promettons-lui que la Convention ne se séparera pas avant d'avoir aboli la peine de mort, en commençant par son meurtrier.

» On ne pensa point du tout à cela; Vergniaud regagna froidement son fauteuil; on se regarda quelque temps, jusqu'à ce que le corps des musiciens eût un peu animé la scène qui languissait, par un chœur en forme d'invocation à la Liberté, puis chacun s'en retourna chez soi. »

Nous dirons avec Prudhomme, bien inspiré cette fois : Plût au ciel que Vergniaud eût tenu le langage qu'il met dans sa bouche, et surtout, plût au ciel qu'en adoptant ses conclusions, la Convention eût voté alors l'abolition de la peine de mort! Que de crimes, que de malheurs évités! La République se serait fondée sur des bases inébranlables, l'attachement et le respect des peuples; elle nous eût épargné ces révolutions sans fin, à travers lesquelles nous marchons à un avenir qui semble devenir plus sombre et plus incertain!

Vendredi 25 *janvier.* — En conséquence du décret qui avait ordonné l'apothéose de Michel Lepelletier, son corps avait été déposé au Panthéon le 24 janvier 1793; le lendemain, 25 janvier, son frère se présenta à la barre de la Convention, tenant par la main sa jeune nièce, âgée d'environ sept ou huit ans, disant qu'il venait mettre une malheureuse orpheline sous la protection des représentants du peuple. Mademoiselle Lepelletier était d'avance très-puissamment protégée; elle héritait d'une fortune de quatre ou cinq cent mille livres de rente. Après avoir jeté quelques fleurs sur la tombe du défunt, Barère saisit cette occasion pour faire passer une loi de la république romaine dans le

code de la République française : il fit d'abord décréter que la fille de Michel Lepelletier serait la fille adoptive de la nation, et ensuite que l'adoption ferait désormais partie de la législation française [1].

Le même jour, on s'occupa de l'organisation générale de l'armée. Dubois-Crancé fit un immense rapport sur cet objet, dont l'Assemblée ajourna la délibération; mais elle décréta que pour l'année 1793 le nombre des soldats serait porté à 502,800, dont 53,000 hommes de cavalerie, 20,000 d'artillerie et le reste d'infanterie.

« COMMUNE DE PARIS. — La citoyenne Laurent, nourrice de la fille de Louis Capet, a demandé au conseil *la grâce* d'aller voir *sa fille, Madame Première,* qui est détenue au Temple. *Je m'offre,* ajoute-t-elle, *de rester avec elle jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.*

» Le conseil a passé à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il ne connaît pas *Madame Première.* » (*Le Républicain du* 25.)

Samedi 26 *janvier.* — Le 26 janvier 1793, des députés belges vinrent encore se plaindre du décret du 15 décembre, portant que la Convention nationale était *pouvoir révolutionnaire* dans leur pays; et dans le même temps, d'autres individus, se disant aussi députés belges, faisaient imprimer dans les journaux et dans des pamphlets, que ceux qui réclamaient étaient des intrigants et des aristocrates qui n'avaient point de mission des *patriotes.* La Convention avait à peine entendu les plaintes dont on vient de parler, qu'un des secrétaires vint lui lire une lettre du général Dumouriez, dans laquelle il annonçait avoir assigné une somme de soixante-quatre millions écus à prendre sur les couvents et communautés ecclésiastiques de la Belgique. Une pareille annonce n'était pas de nature à faire accueillir avec beaucoup de faveur les représentations des députés belges; car, dès lors

[1] L'adoption est par elle-même une noble et touchante innovation, contre laquelle sans doute il n'y avait rien à dire.

même on commençait à avoir besoin de beaucoup d'argent, et beaucoup de personnes en étaient avides.

Le même jour, l'Assemblée décréta, sur la demande du député Lacroix, qu'elle enverrait des commissaires conventionnels à toutes les armées, *inde prima mali labes;* car on en envoya ensuite partout.

Les *Révolutions de Paris* ont dans le même n° 185, auquel nous avons emprunté le récit des funérailles de Lepelletier, un article bien curieux à l'adresse des femmes :

Club de femmes.

« Rien ne serait plus édifiant, plus utile même, qu'un cercle de bonnes mères de famille du même quartier, se réunissant chaque jour à une certaine heure, leurs enfants sur les genoux, et de l'ouvrage à la main; qu'elles se consultent réciproquement sur les devoirs de leur état; qu'un citoyen, père de famille, vienne chaque soir leur faire part des événements de la journée, et leur lise la loi nouvelle qui les concerne, décrétée par l'Assemblée nationale; il n'y aurait rien à dire à cela, c'est tout naturel.

» Mais que penser de ce club de femmes qui vient de s'ouvrir à Lyon? Assurément nous sommes les premiers à rendre hommage à la pureté des intentions de ces bonnes citoyennes : mais pourquoi s'être donné une présidente? Pourquoi tenir des séances en règle? Pourquoi un registre des procès-verbaux de ces séances? Passe encore pour l'hymne à la Liberté, qu'elles chantent d'ordinaire avant de se séparer; mais pourquoi inviter les trois corps administratifs, département, district et municipalité, à assister à la tenue de leur assemblée? Pourquoi la présidente Chareton et la citoyenne Charpine s'adressent-elles aux magistrats pour inviter l'évêque Lamourette à leur composer un nouveau catéchisme plus à l'ordre du jour?

» Est-il un décret qui oblige les mères de famille à faire apprendre à leurs enfants un tel catéchisme plutôt qu'un

autre? Ne sont-elles pas maîtresses chez elles, sous la sauvegarde du chef de la maison?... Le père n'est-il pas le premier instituteur? N'est-ce pas à lui à savoir quels sont les livres qui peuvent le suppléer? De quoi s'avise-t-on à ce club de Lyonnaises de faire apprendre aux jeunes citoyennes des chapitres entiers du *Contrat social* de J. J. Rousseau, lui qui trouvait déjà les fables de la Fontaine bien au-dessus de la portée des enfants?

» Au nom de la patrie dont elles portent l'amour dans leur cœur, au nom de la nature, de laquelle il ne faut jamais s'écarter, au nom des bonnes mœurs domestiques, dont les clubs de femmes sont les fléaux; à cause de la dissipation qu'ils entraînent avec eux, nous conjurons les bonnes citoyennes de Lyon de rester chez elles, de veiller à leur ménage, sans s'inquiéter de la réforme du calendrier, de l'évêque Lamourette, et sans avoir la prétention d'entendre le *Contrat social* à livre ouvert; nous les conjurons de réfléchir au tort qu'elles causeraient, sans s'en douter, à la République, si chaque ville, chaque bourgade de France allait les imiter; il y aurait partout des clubs, et nulle part bientôt de bons ménages bien tenus. (Avis aux femmes formant un club dans la ville de Dijon.) »

Dimanche 27 janvier. — La journée du 27 janvier 1793 fut encore signalée par une fête appelée civique : elle consistait à planter un arbre appelé *de la fraternité*, sur la place du Carrousel, en honneur de la réunion des patriotes fédérés des départements et des patriotes des sections [1]; la fête fut remarquable par le nombre et la qualité des personnes qui en réglèrent les cérémonies. Vingt-quatre membres de la Convention y avaient été envoyés par un décret; le conseil de la commune, la municipalité, la société des Jacobins en corps, les sections y figuraient avec leurs flammes

[1] Cette réunion s'était effectivement formée sur cette place, lorsque le jugement de Louis XVI touchait à sa fin, et y avait juré qu'elle le traînerait à l'échafaud. (Note du *Diurnal*.)

et leurs bannières; mais le buste de Brutus porté avec pompe fut l'emblème qu'on eut soin de faire observer davantage. Le député Maure, qui s'est depuis suicidé [1], répandit de la terre sur les racines de cet arbre (il a été arraché depuis), et fit un discours dans lequel il prononça anathème contre les tyrans et en même temps l'éloge de Michel Lepelletier, qui depuis se trouva partout.

A la suite de cette fête, dix mille hommes cernèrent le Palais-Royal et y arrêtèrent une quantité considérable de citôyens. Personne de ceux qui s'y trouvaient ne put en sortir sans avoir été passé en revue par la garde, et avoir montré une carte *dite de sûreté* à un officier de police, qui toisait du haut en bas celui qui en était porteur. Cette persécution, d'une espèce inconnue, répandit l'alarme dans toute la ville de Paris; elle fut dans la suite répétée si souvent, qu'on la regarda comme un jeu.

Voici à l'occasion de cette visite le récit et les réflexions de Prudhomme :

Visite domiciliaire au Palais-Égalité.

« L'expédition concertée, à huit heures du soir les troupes s'avancèrent avec leurs canons et caissons; en trois minutes le Palais-Royal fut bloqué : malheur à ceux qui ce jour-là allèrent passer leur soirée dans un café! Malheur aux mères et aux jeunes filles qui ce jour-là allèrent au spectacle! Malheur à tous ceux que le hasard ou leurs affaires engageaient à traverser le jardin ou les galeries! Malheur surtout à ceux qui avaient eu l'étourderie de ne pas mettre dans leur poche leur carte civique [2] ! On fouilla partout, dans les cafés, dans

[1] A la suite de l'insurrection du 1er prairial an III, dans laquelle il fut compromis.

[2] Six mille hommes environ furent trouvés sans carte de civisme, d'après le rapport officiel. On écrivit à Prudhomme que cet article sur le *Comité des Douze* pourrait l'exposer à des persécutions, il répondit dans une note en tête du 187e numéro, qu'il était sans crainte. Il termine ainsi : « Des

les boutiques, dans les magasins, dans les appartements, sans respect pour l'état des femmes en couches; on pénétra partout, on cerna dans le jardin tous ceux que l'on trouva; on les y fit parquer à la belle étoile, malgré l'intempérie de la saison, et presque toute la nuit, hommes, femmes et enfants, au risque de leur causer des maladies graves. » (*Révolutions de Paris*, p. 249.)

Prudhomme blâme fort cette expédition ordonnée par le Comité de défense générale pour rechercher les complices de Pâris. Il va jusqu'à dire :

« Le comité des douze est tiré du sein de la Montagne, et déjà voilà qu'on le compare au conseil des Dix. Déjà on lui applique ces vers du More de Venise :

Ténébreux dans sa marche, il poursuit son chemin,
Muet, couvert d'un voile et le glaive à la main,
Il cache au jour l'arrêt, la peine, la victime,
Et punit la pensée aussitôt que le crime. »

Lundi 28 *janvier*. — Le comité de sûreté générale était précédemment composé de vingt-quatre membres; immédiatement après la mort du Roi, il fut réduit à douze, et on cessa d'avoir égard aux mesures qui avaient été prises pour empêcher qu'il ne dépassât ses pouvoirs : toutes ces précautions furent écartées; en vain Buzot demanda-t-il avec la plus grande force qu'il fût rétabli suivant son institution, et maintenu dans les bornes qu'on lui avait posées; il lui fut impossible d'y parvenir : le comité resta tel qu'il avait été réduit.

Les députés qui le composaient sont remarquables tant

aboyeurs à dix-huit livres par jour disent que je suis vendu à une faction. Ils ne savent donc pas qu'il n'y a personne d'assez riche pour acheter un journaliste voué aux principes? » Le mot est fier, mais est-il à sa place dans la bouche de Prudhomme, l'apologiste de plusieurs des violences extrêmes de la Révolution dans ses *Révolutions de Paris*, et son détracteur passionné dans l'*Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution?* Toutes les opinions ont été successivement adoptées, soutenues et défendues par lui; il faut le prendre comme un thermomètre, mais non comme une conviction et un principe.

par le rôle qu'ils avaient joué auparavant, que par la réputation qu'ils ont méritée depuis. Voici leurs noms : Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre de Paris, Bernard de Saintes, Rovère, Maribon-Monteau, Tallien, Engrand, Ruamps, Jean de Bry et Duhem; de ce nombre, cinq sont encore[1] au corps législatif; Lamarque, Legendre, Rovère, Tallien et Jean de Bry. Chabot et Bazire ont été guillotinés; tous les autres ont été arrêtés comme conspirateurs par ordre de la Convention elle-même, et ne doivent leur existence qu'au bienfait de l'amnistie. La première opération de ce comité fut de faire cerner le Palais-Royal, comme on l'a déjà dit; la seconde, d'arrêter les écrivains qui avaient osé dévoiler le moral de quelques-uns d'entre eux; et la troisième, de demander que quiconque serait convaincu d'avoir donné asile à l'assassin de Lepelletier serait incontinent mis à mort. C'était Bazire qui avait fait cette proposition[2]; Robespierre lui-même avait eu horreur d'une pareille demande; il déclara qu'il ne devait y avoir de priviléges pour personne, pas même pour un représentant du peuple; que les lois existantes suffisaient. Il fit passer à l'ordre du jour.

« Loin de reporter les détails au centre, faites-les refluer vers la circonférence; portez-les à vos administrateurs; que le centre ne soit que celui de l'action et du mouvement, et non les ressorts qui les produisent et les entretiennent. Les réviseurs avaient reconnu le danger de ce système pour leurs projets liberticides, aussi ôtèrent-ils aux administrations départementales toute l'action dont elles étaient susceptibles pour la reporter au gouvernement dont ils protégeaient le pouvoir et l'accroissement. Tous les agents subalternes n'eurent alors de relations qu'avec les ministres, ne correspondirent qu'avec eux, ne dépendirent uniquement que d'eux; ils échappaient ainsi à une responsabilité qui ne pesait pas plus sur eux qu'elle n'avait d'effet sur les ministres eux-

[1] A l'époque du 28 janvier 1797.
[2] Le 21 janvier.

mêmes. Je le soutiens : si au lieu de rapporter tout au centre, vous ne laissez pas à vos administrateurs tout ce qu'il est en leur pouvoir d'opérer, votre gouvernement est nul ; il est dévoré par le double fléau de l'irresponsabilité et de l'anarchie. »

Nous donnons cet extrait d'un discours que Buzot prononça le 28 janvier sur un projet de décret relatif à l'organisation de la direction de la guerre, parce qu'il est le meilleur programme de la décentralisation telle que l'entendaient les plus intelligents des Girondins. La Montagne a fait triompher, par son Comité de salut public, par ses comités, par ses clubs et leurs affiliations innombrables, la centralisation terroriste. La vie locale a été tuée, le ressort organique brisé. Qui niera qu'aujourd'hui encore ce soit là le mal ?

Mardi 29 janvier. — La même époque de 1793 fut remarquable par deux importantes dénonciations, l'une contre Pache, ministre de la guerre, qui fut accusé de laisser les armées sans vivres, sans munitions, sans canons, et les soldats sans habits et sans souliers. Cette dénonciation eut le sort de toutes celles qui avaient été faites cent fois contre le même individu ; elle resta sans suite, et le ministre fut maintenu à sa place. L'autre dénonciation avait frappé le fameux commissaire ordonnateur Malus, que Dumouriez regardait, après lui, comme l'homme le plus essentiel à son armée ; cependant une partie de l'Assemblée voulait le décréter d'accusation pour de prétendues causes d'infidélité dans l'exercice de ses fonctions. L'Assemblée le renvoya absous, malgré l'opposition du parti montagnard, qui, craignant Dumouriez, et n'osant encore l'attaquer lui-même, cherchait à préparer sa perte, en lui enlevant tous ceux qui pouvaient assurer le succès de ses opérations.

Le numéro du 28 janvier des *Annales patriotiques* renfermait un placard du bourreau de Paris, que nous reproduisons :

« Paris, 23 janvier, l'an II de la République.

« Citoyens, j'apprends dans le moment qu'il *coure* le bruit

que je vends ou fais vendre des cheveux de Louis Capet. S'il en a été vendu, ce commerce infâme ne peut avoir eu lieu que par des fripons : la vérité est que je n'ai pas souffert que personne de chez moi en rapportât ou en prît le plus léger vestige.

» *Signé* SANSON, exécuteur des jugements criminels. »

Mercredi 30 *janvier*. — On n'avait pas encore vu en France de loi qui récompensât un homme qui en livrait un autre, lorsque le devoir de sa place ne lui en imposait pas l'obligation. Le 30 janvier 1793, la Convention nationale enfanta cette monstrueuse immoralité, en décrétant qu'il serait donné une somme de dix mille livres à quiconque découvrirait, arrêterait ou ferait arrêter l'assassin de Lepelletier : ce décret fut heureusement inutile. Le même jour on lut une lettre du conseil de la commune de Forges-les-Eaux, département de l'Eure, dont voici un extrait : « Un individu est descendu dans une auberge de cette commune pour y coucher : à sa taille, ses manières, son accoutrement et ses armes, disaient les auteurs de la lettre, on a cru reconnaître l'assassin de Lepelletier. Lorsqu'il a été couché, on lui a demandé son passe-port, il n'en avait point; on l'a invité à se rendre à la maison commune; mais au lieu d'obéir, il s'est tourné vers la ruelle de son lit, et s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. Les municipaux ajoutaient que d'après les recherches et les perquisitions qu'ils avaient faites dans les effets de cet individu, ils avaient effectivement reconnu Paris, assassin du député Lepelletier. »

Le même jour, le bataillon des Marseillais, qui avait terminé ses opérations à Paris, demanda à retourner dans ses foyers, et on lui en laissa la faculté. Le même jour encore la Convention décréta d'accusation une femme nommée Sainte-Claire [1], et trois ou quatre autres individus, dont un officier municipal, pour avoir chanté *Domine salvum fac*

[1] Le *Moniteur* l'appelle Sophie Dywicart. (Note du *Diurnal*.)

regem et salvam fac reginam dans la petite commune de Rozet, département de l'Eure.

Le Républicain reproduit cette adresse datée du 20 janvier :

« Les défenseurs de la République une et indivisible des quatre-vingt-quatre départements invitent les citoyens journalistes à insérer dans leurs feuilles la note suivante, en réponse aux calomnies des esclaves.

Avis aux Gorsas, Brissot et autres intrigants.

« Nous jurons d'être fidèles à notre poste, de défendre la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, et de mourir plutôt que de souffrir qu'aucun tyran ou intrigant y porte la moindre atteinte.

« Paris, le 30 janvier 1793, l'an deuxième de la République. *Signé :* MANINS, président, LEBRASSE, secrétaire, FILLIREL, secrétaire provisoire. »

Jeudi 31 *janvier.* — Ce fut le 31 janvier 1793 que la Convention nationale adjoignit une nouvelle portion du territoire conquis au territoire français ; effectivement ces conquêtes se faisaient d'une manière toute nouvelle. On ne disait point aux peuples étrangers : « Nous sommes entrés chez vous par la force des armes, et vous êtes nos sujets » ; mais on les faisait assembler, on s'assurait d'hommes adroits à qui l'on faisait dire tout ce qui importait à l'intérêt du peuple conquérant ; on exaltait sa magnanimité, sa générosité ; on représentait sous les plus séduisantes couleurs l'heureuse liberté dont il apportait les bienfaits ; on avait soin de traiter d'aristocrates, d'ennemis de leur pays, ceux qui osaient avancer une opinion contraire ; et toutes les voies ainsi préparées, on faisait délibérer la masse du peuple, toujours amie de la nouveauté, toujours disposée à donner raison à celui qui parle le premier ; et dans toutes ces délibérations, il n'y avait jamais qu'un parti qui se fît entendre. C'est en conséquence d'une décision de cette nature que la ville et le

pays de Liége émirent un vœu de réunion à la République française : ce vœu fut accepté par la Convention nationale à l'époque que nous venons de rapporter; et depuis ce jour jusqu'à celui où nous écrivons, les Liégeois ont formé un département particulier de la France, sous le nom de département de l'Ourthe [1].

Vendredi 1er *février.* — Ce jour fut pour la France l'époque de ses plus grands revers et de ses plus cruelles calamités. On faisait depuis quelques jours des préparatifs guerriers contre l'Angleterre, qui, de son côté, en faisait depuis longtemps contre la France. Ce fut Brissot, chargé, dans un précédent rapport, de présenter le tableau des injustices de cette nation contre nous, qui eut encore la mission de déclarer au nom du comité diplomatique que les Français ne devaient plus les souffrir impunément. Ces griefs, ou au moins ceux que Brissot produisit alors, ne sont pas de nature à être rapportés dans cet ouvrage. Il observa que la Hollande, qu'il fit envisager comme soumise aux lois de l'Angleterre, devait être comprise dans la mesure qu'il allait proposer. Or, voici cette mesure, que la Convention décréta à l'unanimité :

« 1° La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus mentionnés [2], la République française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies; 2° la Convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paraîtront nécessaires pour repousser les agressions, et pour maintenir l'indépendance, la dignité et les intérêts de la République française; 3° la Convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer des forces navales de la République ainsi que l'intérêt de l'État paraîtra l'exiger, et elle

[1] Pour apprécier le suffrage universel à cette époque, il suffira de dire que sur 9,700 votants, 9,660 avaient demandé la réunion de Liége à la France; 40 seulement y avaient été opposés.

[2] Ces actes se trouvent dans un très-long considérant précédant le décret.

série 31
N° 923
400tt
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Assignat
de quatre cents livres.
de la creation du 21.9.bre
hypotheque sur les
l'an premier de la République,
Domaines Nationaux
LA LOI PUNIT DE MORT LE CONTREFACTEUR
LA NATION RÉCOMPENSE LE DÉNONCIATEUR.
CATTEAUX, INV.
A. TARDIEU, SC
N° 923
série 31

révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédents décrets. »

Le même jour, l'Assemblée décréta qu'il serait fait une adresse au peuple anglais pour lui apprendre que ce n'était point à lui, mais à son gouvernement, qu'on prétendait faire la guerre. Ce fut Barère qui fit passer ce décret; il fut combattu par Marat, qui assurait que cette adresse était une dérision : c'est peut-être la seule chose sensée qu'il ait dite à la Convention pendant tout le temps qu'il y a siégé.

Samedi 2 février. — L'énormité des dépenses s'accumulait tous les jours dans une proportion incalculable; les recettes étaient absolument nulles, et la valeur du signe monétaire, qui n'était réellement qu'une fiction, décroissait avec la confiance publique. Pour combler le vide, la Convention créa une masse de huit cents millions d'assignats, qui ne fit qu'en creuser davantage l'effrayante profondeur; elle décréta en même temps qu'il pourrait y en avoir en circulation pour trois milliards cent millions. Ce décret est du 1er février 1793.

Le 2 du même mois, le fameux Pache, ministre de la guerre, tant de fois attaqué par la Gironde, tant de fois et si opiniâtrément défendu par le parti de la Montagne, et surtout par l'inconcevable Marat, fut enfin remercié; on décréta en même temps que son successeur aurait six adjoints choisis par lui, mais agréés par le Conseil exécutif, et qu'ils seraient responsables pour l'exercice des fonctions qui devaient être assignées à chacun d'eux.

On annonça le même jour que l'envoyé de France à Rome, nommé Basseville, avait été assassiné par la populace de cette ville; on fit pressentir que cette émeute avait été excitée par le Saint-Siége, qui n'avait pas voulu consentir que les nouveaux emblèmes de la République de France fussent substitués à l'écusson royal. Indignés de cet assassinat, plusieurs députés s'écrièrent qu'il fallait aller brûler le Vatican. La Convention se contenta de décréter qu'il serait exigé une réparation éclatante de cet attentat, d'adopter le jeune

enfant de Basseville, et de faire quinze cents livres de pension à sa veuve.

« Des prisonniers français sont entrés dans Cologne. Malgré la rigueur de la saison, ils étaient sans bas, sans chapeaux, presque sans habits. On leur demanda si l'on savait en France leur état de dénûment. « Peut-être, répondirent-ils en fiers » républicains. — Mais en ce cas, ajouta-t-on, sur combien de » recrues la France peut-elle compter? — Sur la France, » répondirent-ils. » (*Le Républicain* du 2 février 1793.)

Dimanche 3 février. — Il y avait à Paris une association monstrueuse qui s'était formée des principaux auteurs des massacres de septembre; ces hommes, sans aucune espèce de fortune vivaient cependant dans une sorte de luxe qui, quoique extrêmement crapuleux, exigeait néanmoins de très-fortes dépenses : qui payait ces brigands? c'est ce qu'on n'a jamais su; il paraît même qu'on a peu cherché à le découvrir. Leur réunion s'était intitulée : *Société des défenseurs de la République une et indivisible.* C'est de cette horde que sont sortis la plupart des coupe-jarrets qui ont causé tant de désordres à Paris et dans ses environs; ils délibéraient dans la salle des Jacobins pendant leur absence, et leur servaient d'émissaires. On voyait très-souvent les rues de Paris couvertes d'adresses et de pétitions de ces individus, toutes plus atroces les unes que les autres. (Page 53.)

C'est cette société de prétendus défenseurs de la République qui se présenta à la barre de la Convention, le 3 février 1793, pour demander que Pache, ministre de la guerre, destitué la veille, fût rétabli dans ses fonctions. Peu s'en fallut que cette démarche hardie ne fît réhabiliter Pache; car ce ne fut qu'après l'orage le plus violent et plus de deux heures de débats que la Convention passa à l'ordre du jour. Elle nomma ensuite un autre ministre par appel nominal, et la majorité des suffrages se réunit sur Beurnonville [1].

[1] Il avait servi sous Dumouriez comme général; il se déclara pour Bonaparte au 19 brumaire.

Extrait du *Républicain* du 3 février. — « Hier, 2 février, un enfant crioit et vendoit, maison de l'Égalité : *Les Crimes de Louis XVI!* Un homme le trouve mauvais et lui défend de crier davantage; l'enfant répond que c'est son état, qu'il y gagne sa vie, et continue de crier : *Les Crimes de Louis XVI!* Cet homme tire son sabre et lui abat le poignet. »

Lundi 4 février. — Pendant l'Assemblée législative, on avait accusé plusieurs députés d'être aux gages de la liste civile, c'est-à-dire du Roi, et surtout les membres du comité de liquidation, comme ayant spécialement servi la cour dans la partie dont ce comité était chargé. Dix d'entre eux furent arrêtés et traînés dans les prisons. La Convention se fit rendre compte, le 4 février 1793, des délits reprochés à ces députés; deux seulement, Marivaux et Lami, furent décrétés d'accusation, les huit autres furent mis en liberté.

Chambon[1], maire de Paris, appelé à ce poste important par le parti de Brissot, y avait été tellement abreuvé de dégoûts par la faction opposée, qu'il fut contraint de donner sa démission, ses forces et sa santé ne lui permettant plus de le remplir. Le conseil général de la commune accepta avec empressement cette démission qu'il avait provoquée lui-même, et arrêta le même jour que les sections seraient sur-le-champ assemblées pour élire un autre maire.

Mardi 5 février. — Le 5 février 1793, les citoyens de la ville de Gand, dans la Flandre autrichienne, remercièrent la Convention de son décret du 15 décembre; ils la félicitèrent d'avoir détruit tous les priviléges qui séparaient les aristocrates belges du peuple, et la sollicitèrent de couronner ses bienfaits, en faisant de la Flandre un département français. A cette époque, Dumouriez était déjà poursuivi par les dénonciations; on lut le même jour une lettre de ce général, dans laquelle il demandait que celle faite contre lui par un

[1] C'était un médecin qui, lors de sa nomination, était administrateur des hôpitaux, notamment de la Salpêtrière.

nommé Hassenfratz[1] fût examinée, car il avait, disait-il, besoin de la confiance publique; sans elle, il ne pouvait opérer aucun bien dans la carrière qu'il parcourait. Ceux qui entendirent avec quelque attention la lecture de cette lettre s'aperçurent que Dumouriez commençait à s'abandonner à l'inquiétude, qu'il donnait prise sur lui à ses ennemis; en effet, ses ennemis sentirent sa faiblesse, poursuivirent leurs manœuvres avec tant d'opiniâtreté, que le général, quelque adroit qu'il fût, ne put leur résister : en voulant se défendre, il se perdit lui-même. — Le même jour, la section dite du Finistère, ou plutôt quelques individus qui en faisaient partie, communiquèrent au conseil de la commune un arrêté par lequel tous les biens des citoyens de cette section devaient servir d'hypothèques au papier-monnaie. Il est bon de remarquer que ceux qui avaient pris cet arrêté n'avaient pas peut-être vingt sols de revenu chacun. On ordonna, avec beaucoup d'éloges, la mention civique de cette générosité.

La Convention vota la suppression de tous les signes de royauté sur les monnaies de la République française.

Guerre du général Santerre contre les chiens et les chats du département de Paris. Proposition de Prudhomme au sujet de la disette.

« Peu de commandants de places fortes et de généraux d'armée ont porté l'esprit de prévoyance et la sagacité aussi loin que notre brave Santerre. Il a ouï dire que dans les villes assiégées, quand les vivres viennent à manquer, on commence par se défaire des chiens et des chats. Nous n'avions pas cru Paris déjà susceptible d'une telle mesure; mais Santerre n'est pas de ces hommes qui veulent voir le danger pour y croire. Le voilà calculant ce que les chiens et les chats de tout le département peuvent consommer par jour l'un portant l'autre. Il trouve par approximation qu'on

[1] Cet homme, jacobin forcené, fut un des plus dangereux ennemis des Girondins. Il avait de l'instruction et des talents, et devint dans la suite professeur de physique à l'École polytechnique.

ne risque rien de l'évaluer à la nourriture de quinze cents citoyens, c'est-à-dire que voilà dix sacs de farine perdus par jour, ou trois milliers pesant d'une denrée de première nécessité. En conséquence de ce résultat, qui certes mérite considération, notre brave général propose une croisade contre les chiens, les chats et autres bouches inutiles.

Opposons-lui une idée plus pacifique et qui ne coûterait la vie à personne. Chaque dimanche encore, sans y manquer, il y a au moins un pain béni dans chaque paroisse dans l'étendue de quatre-vingt-cinq ou de quatre-vingt-six départements; ce pain bénit, qu'on faisait autrefois avec de la fine fleur de farine et qui était une brioche, n'est plus aujourd'hui, il est vrai, que du pain de ménage; mais c'est toujours du pain, et il y a bien chaque fois quatre livres pesant. Or, nous comptons à présent au moins cinquante mille municipalités en France; à deux paroisses l'une dans l'autre, c'est cent mille pains de quatre livres par semaine, ou seize cent mille livres de pain par mois de gaspillé, de perdu... Les fidèles mâchent à peine en chantant cette demi-bouchée et la rejettent le plus souvent sans l'avaler... Le Dieu de la nature peut-il se fâcher si on retranche de dessus ses autels une offrande dont il n'a que faire et qui est en pure perte?

Ce sublime expédient : supprimer le pain bénit pour remédier à la disette, — trouvé par Prudhomme, est suivi d'une autre proposition que nous transcrivons, parce qu'elle atteste l'existence d'un usage qu'on ne soupçonnerait pas avoir persisté jusqu'au mois de février 1793.

« Un usage qui consomme encore plus de sacs de farine, c'est la poudre dont les hommes et les femmes surchargent leurs cheveux. Ne gaspillons pas nos denrées de première nécessité, et méritons les bienfaits de la nature par l'usage que nous saurons en faire; que les citoyens et citoyennes renoncent donc à la poudre. Les femmes n'en seront pas moins aimables et les hommes n'en paraîtront que plus mâles. »

Prudhomme dénonce le grand dîner du général Dillon.

« ... Dans la motion à la commune où Santerre invite les citoyens à faire eux-mêmes dans le jour une déconfiture de leurs chiens et de leurs chats, il propose auparavant à la classe aisée des habitants de Paris, amis du bien public, de remplacer deux jours par semaine sur leur table le pain par du riz et des pommes de terre. Qu'eût dit le brave Santerre s'il eût assisté au repas splendide de mardi 5, donné par le général Dillon, mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, et dont le rapport devait se faire le lendemain même? Il y avait trente de nos législateurs républicains, dont plusieurs de la Montagne : Bazire, Chabot, Fabre d'Églantine, Merlin, Camille Desmoulins avec sa charmante femme, Carnot, Delmas, du comité militaire, etc. Ce n'était point un banquet de Spartiates : on n'y mangea pas que des pommes de terre et du riz à l'eau; il y eut encore autre chose que du bon pain de froment; la valeur de ce dîner eût suffi pour dédommager Paris de tous les dégâts que peuvent occasionner les chiens et les chats. Les vrais sans-culottes ne dînent pas ainsi : le luxe de ce repas fut porté jusqu'à l'indécence, et ce n'est pas le premier que Dillon donne à nos législateurs [1]... Dillon emploie toutes les ruses de la cour; il est venu aussi à notre bureau; il comptait tirer quelque avantage de cette visite, mais aucune considération ne peut nous arrêter; la vérité, l'intérêt de la patrie, voilà nos seuls guides. Nous ne donnons ni ne recevons jamais à dîner. »

Mercredi 6 février. — On a regardé chez tous les peuples avec une sorte d'horreur ceux qui, voyant leur patrie déchi-

[1] Le comte Arthur de Dillon fut l'ami de Camille, qui se compromit pour le défendre, l'ami de Lucile, à laquelle il était lié peut-être par un tendre sentiment; aussi Prudhomme ne manque pas de désigner Lucile parmi les convives. Dillon périt victime d'une de ces absurdes accusations de trahison qui planaient sur tous les généraux. Il joua, but et s'enivra dans sa prison jusqu'au jour où il monta à la guillotine, le 5 avril 1794.

rée par la guerre, se sont réunis à ses ennemis, ou seulement se sont réjouis de ses malheurs; c'est ce principe tutélaire de la sûreté et de la force des nations qui a dépopularisé, même chez nos ennemis, la cause des émigrés français, quelque plausibles que pussent être les raisons qui les avaient obligés de quitter leur patrie. Cependant, comment a-t-il pu se faire que la Convention nationale, qui jetait de si hauts cris contre ceux des Français qui avaient joint leurs armes à celles de l'étranger, ait reçu dans son sein et comblé d'éloges une classe de fugitifs hollandais se décorant du nom de *patriotes*, qui venaient avec impudence la féliciter d'avoir déclaré la guerre à leur propre pays?

C'est le 6 février 1793 que cette députation solennelle de prétendus patriotes se présenta à la barre de la Convention, où elle fut reçue de la manière la plus honorable et en même temps la plus amicale. Ne pourrait-on pas dire de cette assemblée : « Vous qui privez de leurs biens, qui bannissez à jamais, qui frappez de mort ceux qui dépassent seulement les limites de votre territoire, comment osez-vous traiter comme vos frères, comme vos amis, des malheureux qui viennent vous féliciter des calamités que vous allez répandre sur la terre qui les a vus naître? »

Le même jour une députation des Rauraques[1] vint exprimer à la barre de la Convention son vœu de réunion à la République française.

Jeudi 7 février. — Un des points que les révolutionnaires avaient le plus à cœur pour la réussite de leur système de nivellement de tous les états, était que l'armée, loin d'y porter obstacle, en devînt au contraire le moyen le plus actif. C'est pour arriver à ce but que Dubois-Crancé, après un immense rapport au nom du comité appelé de défense générale, proposa le 7 février un nouveau système militaire. Les troupes de toutes les armes devaient être refondues dans de nouveaux cadres. On aura peine à croire que l'antago-

[1] Des députés des cent-vingt communes de Rauracie, réunis à Porentruy.

niste le plus opiniâtre de cette proposition fut ce même Barère qu'on a vu dans la suite outrer avec tant d'extravagance le délire du bouleversement : il s'écria qu'on voulait tout désorganiser, au moment où il s'agissait de combattre ; qu'on voulait tout perdre, que c'était livrer la France aux armes de l'étranger. Ce jour-là, la Montagne, dont il devait devenir un des plus redoutables coryphées, semblait vouloir s'écrouler tout entière sur lui.

Le même jour, un décret autorisa le conseil général de la commune de Paris à imposer quatre millions sur ses habitants [1] ; enfin le conseil de la même commune trouvant que les honoraires qui avaient été assignés à la place de maire avaient été portés trop haut, prit le 7 un arrêté qui invitait les sections à les réduire. Ce traitement était de soixante-quinze mille livres.

Vendredi 8 février. — Le 8 février 1793, la société dite des *Défenseurs de la République,* mais effectivement composée des principaux meurtriers de septembre, vint demander le rapport du décret qui ordonnait la poursuite des auteurs de ces lugubres forfaits. Celui qui portait la parole en leur nom se nommait Roussillon [2] ; il osa soutenir que ceux qui qualifiaient cette exécution d'odieux assassinats étaient des contre-révolutionnaires, des assassins du Champ de Mars eux-mêmes ; enfin, il eut assez d'impudence pour en faire l'éloge. Une quantité considérable de députés appuyèrent cette pétition, et conclurent comme ses auteurs au rapport du décret. Parmi ces protecteurs d'assassins, le journal *le Moniteur* mentionne les noms d'Albitte, de Poultier, Bourbotte et Bentabolle : leurs réclamations ne furent pas vaines. Malgré l'opposition courageuse de quelques députés, qui luttèrent contre ces furieux pendant plus de deux heures, la

[1] Cet argent était destiné à couvrir les dépenses causées par l'achat de subsistances.

[2] Ce Roussillon devint juge du tribunal révolutionnaire et se montra des plus acharnés contre la Reine.

Convention nationale ordonna que l'exécution de son premier décret contre les *septembriseurs* serait suspendue. C'est par cette dénomination que dans la suite ont été désignés ces brigands d'une espèce nouvelle.

Samedi 9 *février*. — Après la retraite du roi de Prusse de la ville de Verdun, on poursuivit avec vivacité non-seulement ceux qu'on soupçonna d'avoir favorisé l'entrée de ce prince dans la ville, mais encore ceux qu'on sut avoir obéi à ses ordres pendant le peu de temps qu'il en resta maître. Le 9 février 1793, la Convention s'occupa de cette affaire; elle décréta d'accusation l'ex-évêque de Verdun et les chanoines de son chapitre, qui, heureusement pour eux, avaient pris la fuite. Les gendarmes de service qui avaient exécuté les ordres du Roi furent aussi décrétés d'accusation; les officiers de l'administration du district et de la municipalité furent déclarés inéligibles à toutes fonctions publiques pendant tout le temps de la guerre.

Le même jour, des sections de Paris se présentèrent à la municipalité, l'invitèrent à déposer enfin des pouvoirs dont elle n'était que provisoirement revêtue et à les céder à des hommes nommés pour en exercer de permanents. La municipalité provisoire n'aimait pas de semblables avertissements. Quoique le système d'association qu'on voulait établir en France fût, disait-on, le plus républicain possible, cependant à peine commençait-il à naître que chacun voulait se perpétuer dans ses plus indifférentes fonctions. On verra dans la suite combien cette ambition fit de progrès.

Dimanche 10 *février*. — Il s'était établi à l'hôtel de la mairie (auparavant du président du parlement), à Paris, un comité fameux par les brigandages, les escroqueries, les atrocités qu'on lui a reprochés, et qu'on lui a assez bien prouvés depuis; c'était le comité de surveillance de la commune du 10 août et du 2 septembre. Lors des massacres et des dépouillements qui eurent lieu dans ces deux journées,

on avait apporté dans ce comité, où siégeaient les nommés Panis, Sergent, Marat, Leclerc et quelques autres, une quantité considérable d'objets précieux, dont le plus grand nombre ne se sont jamais retrouvés. En vain, à diverses reprises, des commissaires nommés par les sections exigèrent-ils que ceux qui en avaient été dépositaires en rendissent compte; en vain dénoncèrent-ils aux tribunaux ceux que des preuves incontestables déclaraient spoliateurs d'une partie de ces objets; jamais il ne fut possible de faire prononcer la justice sur cette hideuse affaire, dans laquelle Panis, Sergent, Marat, Tallien même, en qualité de secrétaire de la commune à cette époque, se trouvaient gravement compromis.

Le 10 février 1793, une députation de la section dite des Halles vint demander à la Convention que ces individus fussent tenus de rendre leurs comptes sur cet objet, ne fût-ce que par délicatesse : ils répondirent qu'ils n'avaient point de comptes à rendre, et la Convention passa à l'ordre du jour.

Lundi 11 *février*. — On était encore aux jours de la plus rigoureuse saison de l'année; la pénurie des subsistances se faisait sentir de la manière la plus effrayante; le papier-monnaie perdait tous les jours, les marchands de blé n'en voulaient donner pour ce papier qu'à un prix exorbitant; des insurrections, dont le manque de grains était ou le prétexte ou la cause, se manifestèrent de toutes parts, sans qu'il fût possible de les arrêter. Tous les soirs, les sections s'occupaient tumultuairement de cet objet, et le pain que la municipalité avait cru devoir taxer trois sous la livre en assignats, était chaque jour sur le point de manquer. On voyait, depuis onze heures du soir, à la porte des boulangers, de longs rassemblements qui attendaient jusqu'à neuf heures du matin la médiocre portion de pain que souvent ils ne pouvaient obtenir. Ces rassemblements, depuis appelés *queues* par les Parisiens, toujours disposés à rire des choses les plus tristes, ont duré plus de deux ans, et se sont étendus à tous les objets

d'une consommation journalière. Le 11 février 1793, des commissaires des sections vinrent déclarer à la Convention que sans pain il n'y avait ni République ni lois ; que la faim n'avait point d'oreilles. Un de ces commissaires, dont les expressions parurent un peu trop hardies, fut mis en arrestation. Il est certain que les impertinences qu'ils débitèrent avaient été imaginées par le parti de la Montagne lui-même pour exciter un mouvement; mais voyant que le coup était manqué, ils les abandonnèrent.

Mardi 12 *février*. — La Convention, dans le sein de laquelle les pétitionnaires de subsistances venaient tous les jours répandre l'alarme, voulut savoir du ministre de l'intérieur si effectivement Paris était sur le point d'en manquer. Le ministre répondit que ces craintes n'étaient pas dénuées de fondement; il assura en même temps qu'on avait pris des précautions pour prévenir toute disette; mais il ne put dissimuler qu'on avait un besoin très-pressant de fonds pour se procurer des grains; il demanda que la trésorerie fût autorisée à en faire les avances à la commune de Paris. La Convention ajourna cette proposition au lendemain. Pendant cette journée on s'occupa dans toutes les sections de l'importante question des subsistances, et la Convention nationale de l'organisation de l'armée. Après une longue discussion, où le génie révolutionnaire se reproduisit sous toutes les formes, il fut décrété qu'à compter de la publication de la loi il n'y aurait plus distinction ni différence de régime entre les troupes appelées régiments de ligne et les volontaires nationaux.

On a regardé ce décret comme un des actes les plus importants pour le succès de la Révolution; mais ce qui a surtout étonné, c'est que, vu l'attachement des soldats pour leurs anciens corps, il n'en soit pas résulté les plus grands désordres [1].

[1] L'enthousiasme de la patrie et de la liberté a suppléé à tout.

Mercredi 13 *février*. — Après le 10 août, la commune de Paris avait envoyé dans les départements une foule d'agents qui avaient commis, les uns, les plus ineptes extravagances, les autres, les plus coupables extorsions. Les administrations qui, à cette époque, n'étaient pas encore désorganisées, avaient fait arrêter plusieurs de ces agents. Comme ceux-ci avaient un appui dans la Convention, ils lui adressaient journellement des plaintes contre les aristocrates qui, disaient-ils, avaient fait arrêter les patriotes les plus purs pour faire la contre-révolution. Du nombre de ces patriotes purs ainsi incarcérés était un nommé Royou, dit Guermeur, dont le frère avait été l'année précédente mis en accusation pour avoir défendu la royauté et le Roi avec trop de chaleur[1] : celui dont il est ici question poussait la démagogie encore plus loin que l'autre n'avait porté l'amour des rois. Il était le protégé particulier de Marat, qui en faisait fréquemment l'éloge dans ses feuilles sanguinaires. Le 13 février 1793, il fut question à l'Assemblée nationale de la détention de Royou. Cette discussion n'est remarquable que par les fureurs, par les démonstrations de rage, par les grossières injures que vomit Marat contre ceux qui se refusaient à la mise en liberté de son protégé ; il s'agitait sur son siége ou courait dans la salle comme un forcené : « Taisez-vous, » disait-il, « taisez-vous, malheureux, laissez parler les patriotes ! — Vous êtes des gredins, des coquins, des aristocrates ! » ajoutait-il ailleurs. « Tais-toi, brigand, » en se tournant à droite ; « tais-toi, conspirateur, » en regardant à gauche ; « faites vider ces tribunes, où des misérables osent m'insulter ! »

Jamais maniaque plus frénétique ne se débattit avec plus de violence au milieu d'une bande de convulsionnaires que Marat dans la Convention pendant cette séance. Ce hideux personnage ne put obtenir néanmoins ce qu'il désirait ; l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

[1] L'abbé Royou, l'auteur de *l'Ami du Roi* opposé à *l'Ami du peuple* de Marat.

Jeudi 14 *février*. — Le 14 février 1793, Barère présenta un nouveau système d'organisation pour le ministère de la marine, entièrement calqué sur celle du département de la guerre. Sur sa demande, la Convention décréta qu'il y aurait un ministre principal et six adjoints qui lui seraient subordonnés, mais dont les fonctions seraient cependant déterminées par des dispositions particulières. Le ministre de la guerre annonça le même jour à l'Assemblée que le général Miranda venait de s'emparer, sur la rive droite de la Meuse, d'un fort hollandais appelé Herstenswert, poste qu'il regardait comme très-important pour la suite des opérations de la campagne.

Vendredi 15 *février*. — Dans la première session de l'Assemblée conventionnelle on avait formé un comité chargé de présenter un projet de constitution suivant le système républicain; comme alors le parti jacobin n'avait pas l'influence que lui donna depuis le jugement du Roi, ce comité avait été composé des hommes les plus instruits et les plus capables par leurs lumières de discuter de pareilles matières; on n'y trouvait que le seul Danton de jacobin : ils préparèrent leur ouvrage; mais à la disposition des esprits ils s'aperçurent bientôt qu'ils ne viendraient jamais à bout de le faire passer, si toutes les bases n'en étaient absolument démocratiques et conformes au système que paraissaient avoir adopté leurs adversaires. Condorcet, qui fut choisi pour rédiger ce plan, le présenta le 15 février 1793.

Toutes les places, toutes les fonctions étaient électives; les députés, les juges, les administrateurs étaient immédiatement nommés par le peuple; le mode d'élection par l'intermédiaire d'électeurs avait paru trop aristocratique, trop attentatoire aux droits du peuple. Eh bien, qui jamais aurait pu le penser? ce plan fut regardé par les jacobins comme une œuvre royaliste et contre-révolutionnaire. — Ce même jour, réunion des États du prince de Monaco à la France; — nomination du citoyen Pache à la place de

maire de Paris. Sur 15,191 votants, il réunit 11,881 suffrages.

« Le 15 février arrivé, aux termes du décret, le projet est lu à la Convention, précédé d'un long discours rédigé par l'un des plus renommés de nos législateurs (Condorcet). Comment se fait-il que cet événement ait été reçu avec une espèce de froideur?... Déjà plusieurs membres du club des Jacobins, qui semblent prendre à tâche de le compromettre, s'en vont disant que la nouvelle constitution est rolandiste, brissotine et girondine : « C'est, disent-ils, du marquis de » Condorcet, de l'abbé Sieyès tout pur! » Eh, mes amis! pourquoi toujours mettre en jeu les personnes?... Que penser des Jacobins de Paris, qui, à la première vue, déclarent que le plan de constitution ne vaut rien, et qui arrêtent d'en présenter un autre dans quinze jours? C'est aller vite en besogne. » (*Révolutions de Paris.*)

Du recrutement.

« Pour résister à l'Europe conjurée contre nous, il nous faut six cent mille hommes; nous les aurons; ils vont partir... L'Assemblée nationale a mis à la disposition du ministre tous les hommes non mariés depuis seize jusqu'à quarante ans, qui n'auraient pas d'enfants. Cette mesure extrême est une injure faite au civisme des Français par leurs représentants. Quoi! la Convention a-t-elle cru que les citoyens qui peuvent marcher contre l'ennemi ne s'empresseront pas de le faire comme il est arrivé l'année dernière?... L'amour seul de la liberté suffira pour enflammer nos jeunes héros. Le républicain ne vend pas son sang, il le donne... Le décret demandait au département de Paris douze mille hommes. Le nombre à fournir par chaque section est en conséquence de cent soixante-six. Le lendemain même la section de la Réunion présente pour sa part deux cent vingt volontaires, presque tous armés et équipés.

» ... Raisonnons un instant d'après l'hypothèse de la Convention, c'est-à-dire en supposant que l'inscription volontoire ne suffira pas aux besoins de la cause de la liberté, et voyons comment il faudrait exécuter ce décret... Lorsque nos armées seront dehors, il faudra bien que ceux qui resteront vivent, et que ceux qui reviendront puissent trouver des aliments pour se nourrir. Il est donc nécessaire de trouver en France assez de bras pour cultiver la terre, pour en recueillir les productions (car l'automne dernier, dans le département de la Côte-d'Or, les blés sont restés sur pied faute de moissonneurs), et de garder ces bras dans les lieux mêmes où croissent ces productions, c'est-à-dire à la campagne. Les villages ont beaucoup fourni l'année dernière, et ne pourraient pas faire cette année de semblables sacrifices. Si le zèle les emportait au delà de leurs facultés, la nation, pour son propre intérêt, devrait s'y opposer elle-même et réprimer leur ardeur. C'est aux villes, qui la plupart ne s'alimentent que par le luxe, à fournir encore un double contingent; qu'il n'y reste que le nombre strictement nécessaire pour les arts utiles, et que tout le reste parte, en commençant par les prêtres.

» L'Assemblée n'a pas eu les mêmes craintes pour la marine : c'est que de toutes parts les matelots accourent... Nos marins, il faut l'avouer, auront bien plus de dangers à courir, ou du moins de difficultés à vaincre. Nos soldats de terre, à mesure qu'ils pénétreront dans les pays étrangers, feront continuellement des recrues; le peuple se joindra à eux, les secourra, les fêtera, s'enrôlera dans leurs bataillons; mais nos marins ne rencontreront sur mer que des ennemis. » (*Révolutions de Paris.*)

Samedi 16 *février.* — Le 16 février 1793, le conseil de la commune invita tous les citoyens de Paris à souscrire pour la construction d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre destinés à combattre les Anglais. Voulant donner l'exemple du

patriotisme, les membres du conseil souscrivirent sur-le-champ pour dix ou douze mille livres, qui n'ont jamais été payées. Il fut arrêté également que les sections seraient invitées à ouvrir de semblables souscriptions dans leur arrondissement respectif. Toutes ces mesures furent exécutées, et restèrent sans effet.

Le même jour, l'Assemblée décréta que le comité de constitution était dissous, conformément à la déclaration qui avait été faite lors de sa formation; elle décréta encore que tous les membres de cette Assemblée qui auraient rédigé des plans de constitution pourraient les faire imprimer aux frais du trésor public. On ne profita que trop de cette permission, non-seulement pour l'objet déterminé, mais encore pour inonder le public de mille fariboles qui ont porté le délire et le fanatisme dans une multitude de têtes faibles qui, sans cela, seraient aujourd'hui des hommes sages, d'excellents pères de famille utiles à leur pays, et qui en sont devenus le plus épouvantable fléau.

La situation en février.

En ce moment, les nécessités sont terribles. Qu'elles aient été provoquées par des violences sauvages, qu'elles eussent pu être évitées, c'est un point qu'il n'y a pas lieu de discuter ici. Nous sommes en présence d'un péril effroyable et d'une énergie grandiose. En vingt-deux jours, l'armée, la marine, les ministères reçoivent une organisation, tandis que la guerre civile éclate à Lyon, en Vendée, que l'émeute et la disette agitent Paris, et que l'Europe se lève pour écraser la République. Un girondin, un enthousiaste, qui a partagé sa foi entre Dieu et l'humanité, est saisi par ce spectacle; le flot de sang que son sang va grossir lui apparaît. Partagé entre l'espoir et l'épouvante, il s'écrie :

Journal des Amis, de Fauchet, 16 février. — « L'ancien monde touche à son terme; il va bientôt achever de se dissoudre : un second chaos doit précéder la création nouvelle; il faut que les éléments de la nature sociale se mêlent, se

combattent, se confondent pour faire éclore la société véritable; c'est la guerre universelle qui va enfanter la paix de l'univers, c'est l'entière dissolution des mœurs qui va créer la vertu des nations, c'est le malheur de tous qui va nécessiter le bonheur général.

» Nous sommes au moment le plus terrible de la crise de l'humanité. J'avoue que la philosophie qui l'a préparée pouvait l'adoucir et rendre moins douloureux ce second enfantement de la nature; mais la philosophie, dont l'invocation est sur toutes les lèvres, n'a point encore d'empire sur les âmes : on en sent le besoin partout, on n'en trouve la réalité nulle part. Rien de plus opposé à la philosophie que ces têtes dominantes et prétendues législatives qui n'ont pas même les éléments des mœurs ni les principes du sens commun. Avec le matérialisme on a la morale des brutes; avec l'irréligion on a la dissociabilité même; avec l'irréflexion habituelle on a l'impuissance de faire des lois stables et de créer un gouvernement; avec toutes les passions sans frein on a tous les maux sans remède. »

Dimanche 17 *février*. — Aussitôt que la première assemblée nationale fut formée, l'intrigue, la ruse l'environnèrent et présidèrent à ses projets, à toutes ses délibérations. Lorsqu'on voulait préparer une loi importante ou quelque grand événement, on faisait arriver des départements à Paris, ou même on faisait signer sur-le-champ par de prétendus citoyens de ces provinces une multitude d'adresses, dans lesquelles on demandait avec instance telle loi ou tel événement. Lorsque la loi était faite ou que l'événement était consommé, on usait du même moyen pour en consolider les effets ou les suites; c'étaient des félicitations et des actions de grâces qu'on faisait venir de toutes les parties de la France, le tout pour le même prix et exactement de la même manière.

» Citoyens législateurs, disaient de dociles échos de l'est à l'ouest, du nord au midi, soyez certains de notre reconnais-

sance éternelle; restez à votre poste, vous avez sauvé la patrie! » On ne saurait croire à quel degré cette tactique se perfectionna dans les assemblées suivantes; il n'est pas de sottises, pas d'extravagances, pas d'atrocités qu'on n'ait débitées par ce moyen; de sorte que s'il fallait juger la France par ces adresses, réellement on ne pourrait s'empêcher de prendre ses habitants pour une peuplade d'insensés ou de cannibales.

Le 17 février, le député Ysabeau (il était prêtre) fit un résumé de toutes les adresses depuis le jugement du Roi. Voici ce qu'il faisait dire aux citoyens d'une section de Lyon, appelée section de Brutus :

« Les républicains de Lyon, section de Brutus, dignes de porter ce nom auguste, » disait Ysabeau, « par l'énergie de leurs sentiments, demandent que *la sainte journée* qui nous a délivrés du dernier de nos tyrans soit une fête mémorable pour les amis de la liberté, et que son retour se *marque chaque année par la chute d'une tête royale*, afin que la race funeste des rois, bientôt éteinte, laisse toutes les nations dignes de célébrer la fête de leur mort. »

Lundi 18 *février*. — La Convention s'occupa de l'organisation de l'armée, ou plutôt des moyens de la recruter. Les députés qui prévoyaient qu'au bout d'un certain temps l'ardeur des combats pourrait se refroidir, au moins dans l'esprit de ceux qui ne sont destinés qu'à y gagner des coups de fusil, voulaient que chaque commune fût tenue de fournir un contingent d'hommes déterminé d'après sa population, et qu'on employât la voie du sort. On rejeta cette proposition.

Le même jour, la Convention procéda à l'élection d'un ministre de la marine; elle fit choix du mathématicien Monge, qui avait déjà été à la tête de ce département. C'était un homme très-révolutionnaire, très-habile dans les mathématiques et très-peu marin : la première qualité était suffisante; alors, il n'en fallait pas davantage.

Mardi 19 *février*. — Le 19 février 1793 fut remarquable

par une très-grande générosité de la Convention envers les États-Unis de l'Amérique, dont elle espérait que l'assistance dans la guerre universelle qu'elle allait soutenir lui serait extrêmement avantageuse; elle décréta, sur le rapport du girondin Boyer-Fonfrède, que tous les ports des colonies françaises seraient ouverts aux vaisseaux américains; que toutes les denrées exportées ou importées par ces vaisseaux ne payeraient à leur sortie ou à leur entrée soit dans les colonies, soit en France, que les droits perçus sur celles apportées par des vaisseaux français. Après ce décret, la Convention chargea le conseil exécutif de tâcher d'obtenir des États-Unis une réduction de droits semblables. Il serait difficile de citer une manière plus généreuse de négocier.

Le même jour on s'occupa presque exclusivement de la formation de l'armée; on adopta ce système hardi qui forma dans la suite et presque en un instant plus d'un million de soldats. Le décret qui fut rendu doit être classé parmi les plus extraordinaires époques de la Révolution; il fut ainsi rédigé :

Loi qui constitue les gardes nationales en état de réquisition permanente.

« La Convention nationale déclare à tous les Français que les despotes coalisés menacent la liberté. En conséquence elle décrète :

» Art. 1er. Tous les citoyens français depuis l'âge de dix-huit jusqu'à quarante ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente jusqu'à l'époque du complément du recrutement effectif de trois cent mille hommes de nouvelle levée, décrétée ci-après.

» Art. 2. Le Conseil exécutif, et subsidiairement les généraux des armées de la République, pourront requérir lesdits citoyens; les généraux en rendant compte au conseil exécutif, le conseil exécutif à la Convention, du nombre de ceux qui auront été requis et des départements à qui les diverses réquisitions auront été faites. »

Mercredi 20 *février.* — Le 20 février 1793, un M. Faure, agent de l'ambassadeur Basseville assassiné à Rome, rendit un compte nouveau de ce meurtre, qu'il n'hésita pas d'attribuer à de perfides machinations de la cour de Rome. Il apprit aussi que tous les jeunes artistes français qui se trouvaient dans cette ville ou qui y voyageaient pour leur instruction, y étaient exposés sans cesse à toutes sortes d'avanies et de persécutions.

On avait imprimé dans une note du projet de constitution lu par Condorcet, mais comme variante seulement, que l'Assemblée législative se diviserait en deux sections pour la discussion des lois; que cependant aucune délibération ne pourrait être prise dans l'une ou l'autre de ces sections; et qu'aussitôt cette discussion terminée, elles se réuniraient pour la discussion générale. Eh bien, cette même Convention qui depuis a formé un corps législatif en deux chambres, avec des pouvoirs et des droits absolument indépendants l'un de l'autre [1], fut si effrayée de cette ombre de deux chambres, quoiqu'elles ne fissent pas partie du projet, qu'elle décréta que les exemplaires où cette variante était consignée ne seraient pas envoyés aux départements. Ce n'est pas la seule contradiction bizarre qu'on pourra relever dans la conduite de cette longue Assemblée.

Jeudi 21 *février.* — Le 21 février, le département du Var (portion de la Provence) fut dénoncé par Cambon comme fédéraliste, 1° pour avoir levé un bataillon qui devait se rendre à Paris pour y protéger la Convention contre les factieux dont Marat, Robespierre étaient les chefs; et en second lieu, il l'accusa d'avoir pris des fonds dans les caisses publiques pour achat de grains, dont les peuples de Provence étaient absolument dépourvus. Les arrêtés du département du Var furent cassés. Cette affaire est remarquable par les fureurs de Marat contre les prétendus fédéralistes du Var.

Le soir du même jour, le buste de Michel Lepelletier, pré-

[1] Le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq cents.

senté par Félix son frère, fut placé dans la salle de l'Assemblée, à côté de celui de Brutus. Il avait été fait par Fleuriot, depuis maire de Paris pendant le régime atroce de la Terreur. Le même jour, Dubois-Crancé fut élu président ; Julien, Malarmé et Charlier furent choisis pour secrétaires.

Vendredi 22 *février*. — Le 22 février 1793, plusieurs communes de la Belgique, et entre autres la ville de Bruges, firent déclarer à la Convention que leur vœu le plus ardent était d'être réunies à la France.

Le même jour, on lut une adresse du département du Lot, qui avait ordonné la célébration d'une fête publique en honneur de la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. On ne s'attendait sans doute pas à des réjouissances semblables ; cependant la Convention voulut que cette adresse fût mentionnée honorablement dans son procès-verbal et insérée au bulletin.

Il avait été arrêté que le contingent de la ville de Paris pour le recrutement de l'armée serait de douze mille huit cents hommes, ce qui faisait cent soixante-dix hommes ou à peu près pour chaque section. Celle dite de la Réunion se présenta à la Convention le 22 février, et déclara qu'au lieu de cent soixante-six combattants, elle venait en offrir deux cent vingt. « Que les aristocrates, dit son orateur, que de *lâches modérés* viennent maintenant nous dire que la mort du dernier des rois est un mal ; taisez-vous, hommes indignes de la liberté ! puissiez-vous rentrer dans le néant, dont l'Éternel vous a tirés !

» Allez, représentants d'un peuple invincible, continuez votre illustre carrière ; déjà les vertus du sénat romain s'éclipsent devant vous ; loin de votre sein toute *modération* dangereuse ; la fermeté fut toujours le partage des vrais républicains ; vous avez détruit un roi, un tyran ; ce trait sublime vous fait passer à l'immortalité. » Cette adresse fut honorablement mentionnée au procès-verbal, et l'Assemblée en ordonna l'impression.

Samedi 23 *février*. — Le 23 février 1793, les prétendus républicains de Marseille, ceux qui avaient le plus efficacement opéré, comme on disait alors, dans les prisons de Paris et ailleurs, firent passer à la Convention une adresse dans laquelle ils se plaignirent de sa sévérité à poursuivre les auteurs des *événements* de septembre : « Le décret que vous avez rendu à cet égard, ajoutaient-ils, ne peut être qu'un sujet de dissension entre les conventionnels, et un prétexte pour poursuivre les patriotes les plus purs et les plus républicains. Législateurs, n'accordez pas ce triomphe aux contre-révolutionnaires, rapportez votre décret. »

Pendant qu'on écrivait ou qu'on faisait écrire ainsi de Marseille, des commissaires de police, dont la leçon avait été faite en conséquence, lançaient un mandat d'arrêt contre un député (Barbaroux) qui s'était le plus fortement prononcé contre Marat et quelques autres, publiquement connus pour être les principaux directeurs de ces massacres. Ce fut le 23 février que ces commissaires demandèrent que Barbaroux fût traduit devant eux ; les motifs qu'ils alléguaient étaient si extravagants, qu'après un léger examen on passa à l'ordre du jour sur leur demande.

Ce jour-là, Paris fut extrêmement agité ; les boulangers ne pouvaient fournir assez de pain pour la subsistance du peuple, ou plutôt ne voulaient pas en vendre au prix taxé par la commune. Il y eut des rassemblements dans les faubourgs, et ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'on parvint à empêcher une émeute, suscitée peut-être par ceux qui étaient le plus spécialement chargés de veiller à la tranquillité publique.

Dimanche 24 *février*. — Le prix des marchandises doublait, triplait tous les jours en proportion de l'avilissement du papier-monnaie ; le conseil général de la commune s'écriait dans chacune de ses séances, et le peuple répétait dans toutes les rues, que c'étaient les accapareurs qui occasionnaient cette cherté ; ce conseil de démagogues faisait venir un jour des

blanchisseuses pour demander que le savon fût taxé; le lendemain, d'autres individus pour solliciter une réduction sur le prix de la chandelle, et ainsi de suite pour tous les objets d'une consommation journalière. Comme toutes ces plaintes n'opéraient aucune amélioration sur les prix des marchandises, on s'avisa de les faire piller; dans la soirée du 24, une multitude de femmes se porta sur deux bateaux chargés de savon, et s'en fit distribuer la plus grande partie en échange de papier-monnaie, au prix qu'on le payait avant la Révolution : quand chacune de ces femmes en eut fait sa provision, c'est-à-dire s'en fut complétement chargée, un officier municipal se présenta et les invita poliment à se retirer, ce qu'elles exécutèrent avec la même civilité.

Pendant qu'on jouait cette désastreuse comédie sur les bords de la rivière, une autre troupe de blanchisseuses se présentait à la barre de la Convention demandant qu'elle prononçât la peine de mort contre les agioteurs et les accapareurs, dont leurs camarades commençaient à faire assez bien justice.

Excitation au pillage des boutiques.

C'est une journée tristement célèbre dans l'histoire de l'année 1793 que celle du 25 février. Au milieu des agitations et des souffrances de toute nature créées par la disette, par la guerre civile et par la guerre étrangère, avait paru un article de Marat, dans le *Journal de la République française*, ainsi conçu :

« Il est incontestable que les capitalistes, les agioteurs, les monopoleurs, les marchands de luxe, les suppôts de la chicane, les robins, les ex-nobles, etc., sont tous, à quelques-uns près, des suppôts de l'ancien régime, qui regrettent des abus dont ils profitaient pour s'enrichir des dépouilles publiques. Comment donc concourraient-ils de bonne foi au règne de la liberté et de l'égalité? Dans l'impossibilité de changer leur cœur, vu la vanité des moyens employés jusqu'à ce jour

pour les rappeler au devoir, et désespérant de voir le législateur prendre de grandes mesures pour les forcer, je ne vois que la destruction totale de cette engeance maudite qui puisse rendre la tranquillité à l'État, qu'ils ne cesseront pas de travailler tant qu'ils seront sur pied. Aujourd'hui ils redoublent de zèle pour désoler le peuple par la hausse exorbitante du prix des denrées de première nécessité et la crainte de la famine.

» En attendant que la nation, fatiguée de ces désordres révoltants, prenne elle-même le parti de purger la terre de la liberté de cette race criminelle, que ses lâches mandataires encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple dans chaque ville, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Dans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait quelques accapareurs, mettrait fin bientôt à ces malversations, qui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, et qui en font périr des milliers de misère. »

Le désordre fut-il le résultat de ces excitations furibondes, ou coïncida-t-il fortuitement avec l'article du démagogue? Le fait est que le jour où le brandon fut lancé, la main de la populace enfonçait et pillait les boutiques. Le *Diurnal*, bien moins complet que les *Révolutions de Paris*, se borne à rappeler sommairement les désordres qui signalèrent ce lamentable épisode de l'histoire de Paris. Reprenons son récit :

Lundi 25 *février*. — Dès le matin du 25 février 1793, une troupe de femmes, que suivirent bientôt un aussi grand nombre d'hommes, se répandirent au même instant dans tous les quartiers de Paris, sans exception, s'introduisirent d'abord dans les boutiques, et ensuite dans les magasins des épiciers, où ils se firent distribuer de force le savon, le sucre, le café et l'eau-de-vie qu'ils y trouvèrent, et au prix qu'ils

avaient auparavant déterminé [1] : cette opération dura toute la journée, sans que les officiers municipaux ni les commissaires de police se missent en peine d'y apporter obstacle ; seulement, pour que ce pillage s'exécutât avec ordre, on plaça aux portes des magasins et des boutiques des hommes armés qui dirigeaient la marche des pillards, les faisant passer chacun à leur tour, de crainte que leur trop grand empressement ne leur occasionnât quelque accident fâcheux. Le soir, sur les cinq heures, la municipalité donna, pour faire évacuer les boutiques des ordres qui s'exécutèrent lentement, de sorte que l'expédition ne fut terminée que vers les neuf heures de la nuit.

Nous empruntons aux *Révolutions de Paris* quelques particularités relatives à cette journée du 25 février :

« On se fit délivrer le sucre à vingt et vingt-cinq sous la livre, la cassonnade à huit et dix sous, le savon et la chandelle à douze sous. Ce n'est pas qu'on payât toujours la taxe qu'on avait arbitrairement imposée; beaucoup de marchandises furent enlevées sans bourse délier; quelques-uns de ces acheteurs donnèrent ce qu'ils avaient sur eux ; plusieurs avaient les poches très-garnies d'assignats. Un épicier de la rue Saint-Jacques, seul pour le moment dans son comptoir, s'arma d'un couteau pour défendre sa propriété; il eût été mauvais marchand, si sa femme, tenant ses deux enfants par la main, ne fût accourue au moment : ce spectacle désarma les assistants. Un autre, île Saint-Louis, distribua sa marchandise sans vouloir être payé, à la condition de n'en délivrer qu'une livre à chaque personne. *Croira-t-on qu'il fut accusé de ne pas donner le poids ?*

» Dans un temps qui n'est pas celui de l'abondance, la plu-

[1] « On acheta 30 sous la livre de canelle et de vanille qui vaut 120 livres; — 20 sous le bleu indigo qui vaut 30 livres; — 20 sous aussi la livre de girofle, de thé; le moka fut à 10 sous tant qu'on en trouva, etc. » (*Révolutions de Paris* de Prudhomme.)

part des marchandises, telles que le beurre et le miel, etc., furent gaspillées, foulées aux pieds; personne n'en profita.

» Depuis un an le peuple souffre beaucoup du renchérissement des comestibles.

» On peut juger de l'âpreté qu'il mit lundi à suivre l'exemple que lui donnaient des brigands déguisés. — La vue des pains de sucre, des paquets de chandelle qu'on emportait, sa charge pesant, lui fit oublier pour le moment tout ce que ce procédé avait d'inique, et l'aveugla sur les suites qui en doivent nécessairement découler. Il lui semblait que ses imprécations contre les accapareurs, *les boutiquiers*, etc., suffisaient pour justifier les violences dont il ne pouvait se dissimuler l'immoralité.

» Pendant ce temps, que faisaient les chefs civils et militaires du peuple? La Convention, vers les trois heures, s'en occupa comme d'un événement qui se serait passé à cent lieues d'elle. Le conseil général de la commune parut n'avoir connaissance qu'à onze heures d'une anarchie commencée à huit. Comme son prédécesseur, la multitude consigna Pache pour être le témoin de ce qu'il n'avait pas su empêcher. Le conseil général recevait à chaque instant des nouvelles plus affligeantes l'une que l'autre. Grand brouhaha, beaucoup de mots, et on leva la séance... Les magistrats du peuple vont dîner tandis que la ville est au pillage. On pillait même sous ses yeux, dans un magasin qui fait face à la maison de ville. »

Prudhomme admire le 2 septembre.

Jusque-là, Prudhomme a raison. Prudhomme est le type du bourgeois libéral et propriétaire, plus soucieux du respect du bien d'autrui que de la vie des hommes. Il n'aime les excès d'aucune sorte, mais il se montre toujours disposé à les absoudre et à se ranger du côté du fait accompli. Il n'est sans indulgence que pour le pillage, parce que Prudhomme a une imprimerie qui peut être saccagée, des presses qui peuvent être brisées, des magasins qui peuvent être dévalisés, des maisons qui peuvent

être incendiées. Otez-lui tout cela, et vous supprimez le ressort de son éloquence. Ainsi, à ses yeux, le 2 septembre, qui ne fut qu'un massacre d'hommes et de femmes, est presque une belle action, comparé au 25 février, qui fut un attentat à cette chose bien autrement sacrée que la vie de l'homme, LA PROPRIÉTÉ. Nous allons reproduire quelques passages de son article :

« Peuple de Paris, qu'on égare, pour te rassurer sur la honte de la journée du 25, on l'appellera la seconde justice du peuple. On te dira que tu n'es pas plus coupable en pillant les accapareurs de 1793 que tu ne l'étais en immolant les contre-révolutionnaires de 1792. Ah! ne te fais pas illusion, la journée du 2 septembre n'a rien de commun avec celle du 25 février. Quand tu te portas aux prisons, tu ne fis que prévenir le coup qu'on te préparait dans l'absence de tes plus ardents défenseurs partant pour la frontière; tu ne rentras chez toi que couvert d'un sang ennemi : mais quand on te poussa dans les boutiques, tu en sortis chargé de marchandises pillées ou achetées bien au-dessous de leur valeur. Vois la différence de ces deux moments. Autant tu fus GRAND et révolutionnaire le 2 septembre, autant on te rendit vil et criminel le 25 février. »

Je ne sache rien qui montre mieux l'intimidation exercée par la démagogie sur les intelligences vulgaires que cette apologie du 2 septembre, où l'on absout un crime passé, en vue d'empêcher un crime présent; rien qui montre mieux le danger couru par ceux qui, dans le sein de la Convention, ne cessaient de réclamer le châtiment des auteurs du massacre de septembre, puisque le peuple et le bourgeois Prudhomme se faisaient solidaires du crime. Les Girondins avaient tout le monde contre eux; cependant la lutte qu'ils ont engagée ne resta pas stérile, car elle a empêché le retour des massacres.

Mardi 26 *février*. — Le 26 février 1793, le conseil de la commune s'éleva avec force contre les désordres qu'il n'avait pas voulu empêcher la veille ; le commandant général Santerre signifia à tous les citoyens qu'ils eussent à prendre les armes : « C'est la loi, disait-il dans son ordre militaire, ce sont

vos serments qui l'ordonnent; au nom du peuple, au nom de la République, il est enjoint d'arrêter *toutes les violations de la loi*. La loi du peuple est plus sacrée que celles des rois, et quiconque la laisse violer mérite l'esclavage. Aux armes, citoyens! défendons la propriété de nos frères, tant de ceux qui sont aux frontières, que de ceux qui sont dans l'intérieur; arrêtons ceux qui manquent à leur serment, et livrons-les à la justice. »

Toutes ces phrases ne seraient que ridicules si elles n'avaient pas été publiées par des hommes qui avaient eux-mêmes provoqué et protégé le hideux pillage contre lequel ils paraissaient s'élever avec tant d'énergie. Au surplus, le conseil de la commune, en se faisant rendre compte par ses commissaires de ce qui s'était passé dans les divers quartiers de Paris, n'oubliait pas de publier que de toutes parts on dénonçait les accapareurs, on demandait que les accapareurs fussent punis.

Mercredi 27 *février*. — Le 27 février 1793, la Convention reçut une lettre de ses commissaires dans la Belgique, annonçant que les habitants de Bruxelles avaient unanimement émis leur vœu de réunion à la République française : « Ce vœu, disaient-ils, a été accompagné de toutes les démonstrations de la satisfaction la plus vive : le peuple nous a envoyé une députation pour nous informer de cet heureux événement; nous les avons embrassés comme nos frères, et nous avons crié tous ensemble : *Vive la République française! vivent les quatre-vingt-six départements!* »

Le canon tire, les cloches se font entendre, toute la journée va se passer en fêtes, en réjouissances, en plaisirs de toute espèce, pour célébrer cette union fraternelle.

Dans cette journée, la municipalité de Paris vint rendre compte des efforts faits par elle afin d'empêcher le pillage qui avait eu lieu le 25. Pache porta la parole; il protesta qu'il avait employé les armes de la persuasion pour faire cesser le désordre : « J'ai parlé, dit-il, à ces citoyens (aux

pillards) avec douceur; mes exhortations commençaient à produire un bon effet; mais bientôt les malveillants ont repris le dessus; elles sont devenues inutiles. Ce matin, il y a eu quelques légers mouvements, plusieurs maisons ont été menacées; mais heureusement cela n'a pas eu de suite. »

Pour rendre le rapport du maire plus intéressant, Réal, substitut du procureur de la commune, prétendit et assura à l'Assemblée que le dévouement de Pache à remplir ses devoirs lui avait fait courir les plus grands dangers. La municipalité fut très-bien accueillie, et ainsi se termina l'histoire du pillage des épiciers.

Jeudi 28 février. — La journée du 28 février 1793 est remarquable par plusieurs mesures de la plus grande importance; voici le premier décret qui fut rendu : « Tout citoyen absent de son domicile et non muni de passe-port postérieur au mois d'août dernier, et qui se trouve actuellement dans des villes, chefs-lieux de départements, de districts ou de tribunaux, sera tenu de se présenter dans les vingt-quatre heures qui suivront la proclamation de la loi devant l'officier civil, pour y faire prendre son signalement et y déclarer son nom, son âge, sa profession et sa demeure. » Une mesure aussi sévère n'était que le prélude de celles qu'on devait voir dans peu de temps se succéder avec la plus grande rapidité.

Le même jour, Osselin, depuis condamné aux fers et ensuite guillotiné [1], fit son fameux rapport sur les émigrés; la loi qu'il fit rendre est pleine d'obscurités, d'inconséquences plus absurdes les unes que les autres; c'est un chaos où il est impossible de se reconnaître : en voici les premières dispositions :

« 1° Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français; *ils sont morts civilement;* leurs biens sont acquis à la République. 2° Les effets de la mort civile dont la nation

[1] Il sera question de lui plus loin, dans l'histoire de madame Charry, sa maîtresse. (Voir au 4 décembre 1793.) Osselin fut guillotiné le 8 messidor an II (26 juin 1794).

a frappé les émigrés, ne peuvent être opposés à la République; en conséquence, toutes les substitutions dont ces biens ont été grevés sont ouvertes au profit de la nation. — A l'égard des successions échues ou à échoir aux émigrés depuis leur émigration, elles seront recueillies par la République pendant cinquante années, à compter du jour de la promulgation de la présente loi, sans que pendant ledit temps les cohéritiers puissent opposer la mort naturelle desdits émigrés; et pour assurer la conservation de ces successions, la Convention décrète qu'il ne pourra être fait aucune disposition ni créé aucune hypothèque au préjudice de l'action nationale sur les biens présents et futurs des parents des émigrés. »

Décret sur les émigrés.

Vendredi 1er *mars.* — Le 1er mars 1793, la Convention rédigea en loi la peine de mort qu'elle avait déjà décrétée en principe quelque temps auparavant contre les Français émigrés. Voici comment elle définit l'émigration (cet article est le cinquième de la loi) : « Sont réputés émigrés : 1° tout Français de l'un et de l'autre sexe qui, ayant quitté le territoire de la République depuis le 1er juillet 1789, n'a pas justifié de sa rentrée en France dans les formes prescrites par la loi du 8 avril 1792, qui continuera d'être exécutée en ce qui concerne les peines pécuniaires prononcées contre ceux qui seront rentrés dans le délai qu'elle a prescrit. — 2° Tout Français de l'un et de l'autre sexe absent du lieu de son domicile, et qui ne justifiera pas, dans la forme qui sera prescrite, d'une résidence sans interruption en France depuis le 9 mai 1792. — 3° Tout Français de l'un et de l'autre sexe qui, quoique actuellement présent, s'est absenté de son domicile et ne justifiera pas d'une résidence sans interruption depuis le 9 mai 1792. (On demande comment il est possible de concilier cette disposition avec la première?) — 4° Ceux qui sortiront du territoire de la République sans avoir rempli les formalités prescrites par la loi. — 5° Tout agent du gouver-

nement qui, ayant été chargé d'une mission auprès des puissances étrangères, ne serait pas rentré en France dans trois mois du jour de son rappel notifié. — 6° Tout Français de l'un et de l'autre sexe qui, durant l'invasion faite par les puissances étrangères, a quitté le territoire français non envahi pour résider sur le territoire occupé par l'ennemi. » (Cet article ne laisse pas d'être remarquable.)

C'est le 1er mars 1793 que, sur la proposition de Carnot, au nom du comité diplomatique, il fut décrété que Bruxelles et sa banlieue feraient partie intégrante de la République française. Le même jour, des députés de Gand sollicitèrent une faveur semblable.

Samedi 2 *mars*. — Le 2 mars 1793, sur la demande du comité diplomatique, d'après le rapport de Carnot, la Convention réunit à la France le Hainaut-Belgique, sous le nom de département de Jemmapes, les communes des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, la principauté de Salm et la ville de Gand; mais la mesure la plus importante qu'on ait prise dans cette journée est, sans contredit, celle que Gambon fit adopter pour accélérer la conquête de la Hollande; voici ce qu'elle porte :

1° Les généraux français, en entrant dans le pays batave, proclameront au nom de la nation française la souveraineté du peuple; ils annonceront à tous les habitants qu'ils sont dégagés de tout serment et garantie à leur constitution actuelle, particulièrement du serment qui fut exigé d'eux en 1788 par les régences dévouées au stathoudérat; ils déclareront que ceux qui se prétendront encore liés se déclareront par là même adhérents au despotisme, et conséquemment ennemis du peuple français. — 2° Les généraux français exerceront provisoirement dans le pays batave, au nom de la nation française, le pouvoir révolutionnaire. — 3° Les généraux français s'opposeront à ce qu'aucun individu qui n'aurait pas reçu de pouvoirs du peuple exerce dans le pays batave le *pouvoir révolutionnaire*, *législatif* ou *exécutif*.

Le surplus de ce décret, qui n'est autre chose qu'un horrible galimatias semblable à ce qu'on vient de lire, détruit, bouleverse, anéantit le gouvernement hollandais, ses institutions et ses coutumes.

Dimanche 3 mars. — Il fut décrété, le 3 mars 1793, que les auteurs et instigateurs du pillage qui avait eu lieu à Paris le 25 du mois précédent seraient traduits par-devant le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise. Cette procédure n'a jamais eu de suite; la puissance et la qualité de ceux qui mirent cette scène en mouvement y apportèrent un obstacle qui jusqu'à ce jour n'a pas été vaincu. Peut-être y reviendra-t-on.

C'est le 3 mars 1793 qu'un décret sollicité par le comité diplomatique réunit la ville de Bruges au territoire français.

Une lettre du général Dumouriez lue le même jour, annonça la prise du fort hollandais de Ktundert, d'où la garnison s'était, disait-il, échappée après avoir tenu huit heures; mais cette prise n'était rien en comparaison des promesses du général; il devait attaquer Willemstadt pendant la nuit ou le matin, marcher le lendemain sur Bréda et le surlendemain sur Gertruydenberg, qu'il devait faire bombarder.

La Convention reçut ce même jour une députation des quarante-huit sections de Paris, qui demandèrent que la vente de l'argent fût prohibée, et que les infractaires de la loi qu'elles sollicitaient fussent punis de mort; elles demandèrent encore qu'on retirât de la circulation une masse d'assignats égale à la valeur des biens des émigrés et à celle des propriétés qui formaient auparavant les domaines de la couronne.

Lundi 4 mars. — Santerre, marchand de bière au faubourg Saint-Antoine, était tout à coup devenu commandant général de la garde nationale de Paris, pour avoir, dans la journée du 10 août, conduit des bataillons d'ouvriers armés de piques, qui, comme un torrent, inondèrent le palais des

Tuileries. Le commandement d'une ville aussi importante que Paris ne fut pas la seule récompense qui lui fut accordée en reconnaissance d'une si brillante expédition; il fut créé maréchal de camp, sans avoir jamais vu d'autres ennemis que les gardes des appartements du Roi.

Le 4 mars 1793, plusieurs sections de Paris, étonnées de voir le marchand de bière si subitement métamorphosé en officier général, invoquèrent contre lui l'égalité républicaine, et demandèrent qu'il fût tenu d'opter entre les deux grades qu'il occupait à la fois, et qu'elles supposaient incompatibles.

Santerre répondit avec dignité que la place de commandant général et celle de maréchal de camp étaient cumulatives; « au surplus, ajouta-t-il, si c'est au grade de brasseur qu'on en veut, je déclare ne pouvoir le quitter, puisqu'il fait toute ma fortune. »

Ce jour-là on fit un rapport de diverses pétitions ou adresses sur la mort de Louis XVI et celle de Michel Lepelletier; toutes dévouaient le prince à l'infamie, toutes élevaient le député jusqu'aux cieux; on y remarquait qu'une seule tête royale ne suffisait pas à la vengeance populaire; celle de la Reine devait encore tomber, et on la demandait avec véhémence dans un grand nombre de ces adresses. C'est ainsi qu'on préparait de loin le sort qu'on destinait à cette malheureuse princesse.

Mardi 5 *mars*. — Le 3 mars 1793, Dumouriez, après la prise d'un petit fort hollandais dont la garnison s'était sauvée sans faire presque aucune résistance, avait promis à la Convention les plus brillants succès; toutes les villes de la Hollande devaient tomber devant lui, comme jadis les murs de Jéricho au son des trompettes d'Israël. Le 5 du même mois, la Convention fut informée par Beurnonville, ministre de la guerre, que les Prussiens s'étaient portés, au nombre de vingt-cinq à trente mille, sur la Roer, pour secourir Maëstricht, alors assiégée par les Français. Le général Miranda,

qui faisait le blocus de la place, s'était retiré, et l'avant-garde, qui était à Aix-la-Chapelle, avait abandonné précipitamment cette ville; l'ennemi, profitant du premier moment de terreur qu'il avait imprimé à l'armée, s'avançait avec rapidité dans la Belgique.

Le parti de la Montagne, qui avait toujours l'adresse de faire tourner à son profit les calamités les plus déplorables, saisit cette occasion pour calomnier ses adversaires et leur imputer des malheurs que la raison ne devait attribuer qu'au hasard et aux chances incertaines de la guerre.

Il y avait alors à Paris un nombre assez considérable de volontaires de plusieurs départements, qui s'y étaient rendus pour leurs affaires ou pour leur plaisir, mais qui, à la vérité, n'étaient pas les partisans du système montagnard.

Pour se débarrasser de ces hommes qui pouvaient gêner leurs projets, les Jacobins imaginèrent de demander que tous ces volontaires fussent enrôlés et forcés de marcher sur-le-champ au secours de la Belgique. Cette proposition fut l'occasion d'un vacarme effroyable, et peu s'en fallut qu'elle ne fût décrétée.

Mercredi 6 *mars.* — Dans la journée du 6 mars 1793, on fut instruit de faits seulement indiqués la veille, et qui répandirent bientôt l'alarme dans Paris, moins pour ce qu'ils pouvaient être en eux-mêmes que pour le parti que ne manquerait pas d'en tirer une faction dont les intentions atroces n'étaient un mystère pour personne.

Les commissaires conventionnels dans la Belgique écrivaient que tout y était dans la position la plus effrayante : l'armée retirée d'Aix-la-Chapelle et des environs se trouvait presque entièrement débandée; tous ses approvisionnements étaient à Liége; ils ne dissimulaient pas que l'ennemi y serait vraisemblablement le lendemain, et peut-être le soir même.

Ce jour-là, le général Custine écrivit de Paris à l'Assemblée, sans doute pour lui faire sa cour, car la lettre qu'il lui

adressait ne contenait autre chose que des sentiments de respect et de dévouement.

Le conseil général de la commune arrêta que quarante-huit de ses membres se rendraient dans chacune des sections, le lundi 9 mars, à cinq heures du soir, pour donner connaissance aux citoyens assemblés du nombre de volontaires qu'elles étaient tenues de fournir pour leur contingent dans la formation de l'armée. Ce rassemblement, fixé précisément au 9, est remarquable, quand on le rapproche de l'insurrection qui faillit éclater dans la nuit du 10, et qui n'échoua que par la maladresse ou le manque de courage de ses directeurs.

Jeudi 7 mars. — Le 6 on avait été instruit de la retraite ou plutôt de la fuite la plus alarmante d'une partie de l'armée française (elle était aux ordres du général Valence) : le 7, la Convention fut informée de la prise de Bréda et de Gertruydenberg par le corps d'armée aux ordres du général Dumouriez. Cette fluctuation de revers et de succès n'empêcha pas l'Assemblée de se faire un nouvel ennemi, de la plus haute importance. Ce fut ce jour-là que Barère exposa les motifs de plainte que le roi d'Espagne n'avait cessé de donner à la France par sa conduite envers elle ; il les divisa en dix-sept chefs principaux, et tous supposés plus graves les uns que les autres. La Convention n'hésita pas à reconnaître la légitimité de ces griefs, et ce fut au milieu des applaudissements les plus prolongés qu'elle déclara la guerre au roi d'Espagne dans les termes suivants :

« 1° La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité, d'agression ci-dessus désignés (dans le considérant), la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.

« 2° La Convention nationale charge le conseil exécutif de déployer les forces qui lui paraîtront nécessaires pour repousser son agression et pour soutenir l'indépendance de la République, etc.

3° La Convention nationale autorise le conseil exécutif à disposer tant des forces navales que de celles de terre, ainsi que le salut de la République lui paraîtra l'exiger.

4° Il sera pris dans le sein de la Convention nationale six commissaires pour aller dans les départements méridionaux de la République et dans l'armée des Pyrénées accélérer le recrutement, surveiller les approvisionnements et encourager tous les Français à se réunir pour venger les injures faites par un tyran à la nation française.

On ne s'attendait pas alors que trois ans après ce même tyran serait appelé le plus fidèle allié et le meilleur ami de la République.

Ce jour-là, Gensonné fut élu président; les secrétaires furent Isnard, Guyton-Morveau et Grangeneuve.

Vendredi 8 *mars.* — Le 8 mars 1793, Lacroix, Danton, l'un et l'autre commissaires près l'armée de la Belgique, parurent au milieu de l'Assemblée, et firent une peinture effroyable de la déroute presque totale de l'armée : ils accusèrent la plupart des officiers généraux de n'avoir pas fait leur devoir, et ces officiers furent proscrits dans l'opinion populaire. Le danger, s'il eût fallu les en croire, était si alarmant, qu'il n'y avait que la nation entière levée en masse, comme on disait alors, qui pût en arrêter les effets. Il faut prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, disait Lacroix, pour faire lever la nation tout entière, et la faire marcher contre l'armée des despotes.

Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que la Convention elle-même prit sur-le-champ des mesures pour opérer cette étrange insurrection, qui n'avait vraisemblablement d'autre objet dans l'intention de ses auteurs que de l'exterminer elle-même; elle décréta, sur la proposition de Danton, que le soir même des commissaires, pris dans son sein, se rendraient dans les quarante-huit sections pour rappeler à tous les citoyens le serment qu'ils avaient fait, et les sommer, au nom de la liberté et de l'égalité, de voler au secours de leurs frères

dans la Belgique. Elle décréta encore que d'autres commissaires se répandraient dans toute la France avec la même mission.

On se rappellera que dans une circonstance semblable on parvint, avec les mêmes moyens, à opérer les massacres du 2 septembre.

Le soir, le conseil général de la commune fit une proclamation dans laquelle il appelait aux armes avec la plus grande véhémence. Il régna dans les sections un tumulte général ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on y cria plus contre les aristocrates et les modérés que contre les Prussiens et les Autrichiens.

Tous les spectacles furent fermés, la terreur et l'inquiétude se répandirent partout, et cependant il fut impossible aux directeurs d'insurrection de venir à bout de leur projet.

Paris, 8 mars. — Il y a eu du tapage avant-hier à l'Opéra. On n'en devine pas trop la raison, car le spectacle que l'on donnait n'a aucun rapport aux circonstances. Mais de quoi ne profitent pas les malveillants pour anarchiser? Voilà à peu près ce qu'on a recueilli des différents textes. Le peuple n'est pas obligé de connaître *la fable*, et plût à Dieu que tous les gens instruits ne s'occupassent qu'à lui faire connaître des vérités! L'affiche de l'Opéra portait *le Jugement de Pâris*. C'est le titre d'un ballet nouveau de Gardel. Quelques méchants ont semé parmi le peuple qu'il s'agissait de Pâris, l'assassin de Lepelletier. Beaucoup de gens, peu dans l'usage d'aller à l'Opéra, s'y sont rendus sur ce bruit, et leur désir de voir *le Jugement de Pâris* dans le sens qu'ils l'entendaient a causé la rumeur qui a interrompu la représentation des *Prétendues* qui précédait le ballet. » (*Le Républicain* du 11.)

Samedi 9 mars. — C'est dans la journée du 9 mars 1793 qu'il fut décrété en principe qu'il y aurait un tribunal extraordinaire, uniquement chargé de juger, et sans appel, tous les

délits dont la révolution avait donné l'idée. Il est important de remonter à la source première de ce tribunal affreux, dont l'existence sera comptée parmi les plus grands fléaux qui aient déshonoré l'humanité [1].

Les députés Saint-André et David, qui s'étaient rendus, en qualité de commissaires, à la section dite du Panthéon, sous le prétexte d'enflammer le patriotisme de ses habitants, rapportèrent à la Convention, en lui rendant compte du résultat de leur mission, que tous ces braves gens étaient disposés à prendre les armes et à partir, mais qu'ils demandaient qu'on établît auparavant un tribunal chargé de punir les contre-révolutionnaires et les perturbateurs du repos public. Cette demande ne fut pas plutôt énoncée, que Carrier, qui paraissait aposté là tout exprès, fit la motion que ce tribunal fût sur-le-champ décrété.

En vain Biroteau, Guadet, Lanjuinais surtout, essayèrent-ils de s'opposer à ce décret, que ce dernier eut le courage de qualifier d'affreux; leur opposition fut inutile : la demande des sectionnaires du Panthéon était renouvelée à la barre par la municipalité de Paris, par l'organe du fameux Chaumette, procureur de la commune. Des hommes armés de poignards étaient répandus dans les tribunes; enfin, toutes les issues de la salle étaient remplies d'assassins; le parti était pris, et la résistance eût été inutile.

— Le 25 février avait été la convulsion de la misère, une attaque folle et désordonnée contre la propriété, dans les objets au moyen desquels elle tente la faim et le dénûment. Ce jour avait donné la mesure de l'effroyable anarchie à laquelle Paris est en proie. La Montagne y remédiera en constituant des pouvoirs nouveaux, le tribunal révolutionnaire, le comité de salut public, dont elle fera d'abord usage contre les ennemis de cette anarchie, contre les Girondins. Mais pour aller plus vite en besogne, un coup violent fut tenté : le 10 mars. Avortée, la tentative fut désa-

[1] Nous donnons plus loin un tableau complet de l'organisation du tribunal révolutionnaire.

vonée, et on eût recours contre ceux qui faisaient obstacle à d'autres moyens. Prudhomme nous fait bien connaître la situation des esprits à la veille du 10 mars (n° 192). On va voir quel que soit le moyen employé, massacres, insurrections, mesures légales, les Girondins étaient perdus. Ils avaient contre eux l'opinion de la population et l'anarchie; ils avaient pour eux cette fiction constitutionnelle, cette force, toute-puissante dans l'urne du scrutin, nulle dans l'action, la province.

« D'où peut donc venir ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux? Pourquoi cette tiédeur, ce découragement, cette apathie? — Du temps que nous avions un roi, nous répétions : Comme tout irait, si les Jacobins tenaient les rênes du nouveau régime! — Depuis le 10 août, nos vœux sont à peu près remplis à cet égard. Les Feuillants, les modérés, ont disparu. On parle, il est vrai, de Brissotins, de Girondistes; mais ce parti est si faible! Depuis quatre ou cinq mois les Jacobins occupent presque toutes les premières places dans la République. Les douze du comité de sûreté générale sont tous jacobins. La majorité du directoire du département de Paris est presque toute composée de Jacobins; le procureur syndic est même cordelier; les premiers officiers municipaux sont jacobins tout au moins; le commandant général l'est aussi; la société des Jacobins dispose donc de toute l'autorité publique. Cependant comment se fait-il que l'anarchie soit portée au dernier excès?... » (*Révolutions de Paris.*)

« Le grand obstacle aux enrôlements volontaires, » ajoute Prudhomme, « c'est que pour présenter à l'ennemi un front ferme, il faudrait que ceux-ci ne trouvassent *derrière eux rien* qui les obligerait à retourner souvent la tête. Les magistrats, les représentants ne veulent pas de constitution, parce qu'ils craindraient de voir cesser leur règne et qu'ils ne peuvent se résigner à abdiquer. » — Ce sont ces mêmes raisonnements dont on se servira pour faire l'insurrection du 2 juin, et Prudhomme, qui désigne ici les Jacobins comme ceux qu'on ne veut pas laisser derrière soi, dira plus tard la même chose des Girondins, lorsque leur cause sera perdue.

Nous sommes à la veille d'une journée qui compte parmi les plus funestes, et qui coïncide avec le plus grand péril de la chose publique. Danton arrivait de Belgique.

« Il faut le déclarer à la France entière, — avait-il dit, — si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil événement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français en pourraient être les suites... Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui l'année dernière a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que s'il faut faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme? »

En ces moments-là, quand il s'agissait de la patrie, il n'y avait plus ni Girondins ni Montagnards, la Convention votait comme un seul homme. Elle adopta à l'unanimité le décret relatif à l'envoi de commissaires dans les quarante-huit sections et dans les départements. — Revenons au *Diurnal*.

Complot contre la représentation nationale.

10, 11, 12 et 13 *mars*. — Le 9 mars 1793, Danton fit décréter la mise en liberté de tous les prisonniers pour dettes, et l'abolition de la contrainte par corps qui avait eu lieu jusqu'alors contre eux; cette précaution a toujours été celle de tous les faiseurs de révolution.

La nuit du 9 au 10 faillit être ensanglantée par le massacre d'un grand nombre de membres de la Convention. Une bande d'égorgeurs armés de sabres, de pistolets et de poignards, s'était emparée des tribunes publiques, et en avait fait sortir toutes les femmes, en leur disant sans détour qu'ils voulaient y faire un coup, *une expédition*, ce qui signifiait couper un certain nombre de têtes de députés, et les porter en triomphe dans les rues. Pour préliminaires à ces assassinats, les séditieux commencèrent à briser les presses, disper-

ser, piller les caractères de l'imprimerie du député et journaliste Gorsas, qui était alors un des ennemis les plus déterminés du parti de la Montagne. Ils voulurent l'assassiner lui-même ; mais il eut le temps de s'esquiver par-dessus les murs de son jardin, en leur présentant sans cesse un pistolet, qui les intimida malgré leur nombre. L'imprimerie du journal *la Chronique*, dont Fiévée, rédacteur actuel de *la Gazette française*, était alors éditeur, eut le même sort. On se plaignit à la Convention de la violence exercée contre Gorsas ; la Montagne, qui dominait dans ce moment, renvoya les plaintes au maire de Paris, et décréta que les députés qui faisaient des journaux seraient tenus d'opter entre les fonctions de journaliste et celles de représentant. Environ onze heures du soir, les insurgés se divisèrent en deux colonnes ; l'une, partie des Jacobins, se dirigea sur la Convention ; et l'autre, sortie des Cordeliers, marcha contre le conseil exécutif ; mais d'autres personnes s'armèrent, le ministre Beurnonville monta à cheval et se réunit à quelques hommes déterminés : les brigands, qui n'avaient d'autre courage que celui d'égorger à leur aise, de couper des têtes indéfendues, et non celui d'exposer la leur, renoncèrent à la partie, en gardant l'argent qu'on leur avait donné.

Dans la même journée du 10 mars 1793, Danton continua ses déclamations révolutionnaires ; il s'écria qu'il fallait faire marcher la France tout entière sur les traîtres et les tyrans coalisés ; il fit décréter que deux généraux français, Stengel et Lanoue, seraient traduits à la barre pour y rendre compte de leur conduite.

Le mot déclamation qu'emploie le *Diurnal* paraît bien injuste, appliqué à cet élan oratoire de Danton quand, le 10 mars, il fit presser le départ des commissaires :

« Qu'ils partent cette nuit même... Voyez, citoyens, les belles destinées qui nous attendent ! Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et

vous n'avez pas encore bouleversé le monde! Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables; je ne connais que l'ennemi; battons l'ennemi. Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Eh! que m'importe ma réputation? Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri! » Et à la fin de la séance il résumait en ces termes la conduite à tenir : « Ce soir organisation du tribunal révolutionnaire, demain mouvement militaire. Que demain vos commissaires soient partis; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que la Belgique soit libre; que le commerce d'Angleterre soit ruiné; que les amis de la liberté triomphent de cette contrée; que nos armes partout victorieuses apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé! »

Ces déclamations, fanfares belliqueuses et retentissantes, faisaient courir de ville en ville, de village en village, jusqu'aux extrémités de la France, comme un frisson patriotique. Dans les crises décisives, sans ces puissants agitateurs capables d'enflammer tout un peuple, le peuple se lèverait-il de lui-même et ferait-il les efforts qui seuls peuvent le sauver? Non, sans doute. Il est vrai qu'il vaudrait mieux ne pas le conduire à ces situations désespérées, où il doit demander les seules forces qui peuvent assurer son existence à l'exaltation et à l'héroïsme. — Le *Diurnal* poursuit son récit :

Plusieurs sections demandèrent l'établissement du fameux tribunal révolutionnaire, une taxe sur les riches, une loi contre les accapareurs et la peine de mort contre les agio-

teurs. Ces pétitions furent renvoyées à divers comités; mais l'organisation instantanée du tribunal révolutionnaire fut sur-le-champ appuyée par une multitude de députés; Cambacérès fit la motion expresse que la Convention ne se séparât pas que ce tribunal ne fût complétement formé et le ministère reconstitué suivant le système d'un pouvoir unique. Buzot combattit cette proposition, comme constitutive du despotisme le plus monstrueux; il ne fut pas écouté. Lacroix fit adopter la proposition de Cambacérès; l'Assemblée décréta qu'elle s'occuperait à l'instant même de la formation du tribunal révolutionnaire, se réservant de statuer ensuite sur celle du ministère. Pendant qu'on délibérait de cette manière à la Convention, plusieurs sections de Paris se déclaraient en état d'insurrection : on sait assez ce que cela voulait dire.

Massacre projeté le 10 mars, et proposition de Prudhomme.

Prudhomme constate de son côté la grandeur du danger couru par les modérés de la Convention et de toutes les classes. Il dénonce les Jacobins et les Cordeliers comme ayant formé le projet de massacrer les députés. On le voit, Prudhomme a encore le courage de ne pas tout approuver; mais après le 2 juin, fidèle à sa politique prudente, il se détachera tout à fait des vaincus, des Girondins, et fera cause commune avec la *sainte* Montagne, jusqu'au jour (commencement de 1794) où, épouvanté du bruit de ces têtes qui tombent, de ces flots de sang qui coulent à travers les planches mal jointes de la guillotine, ne pouvant ni approuver sans se vouer à l'infamie, ni blâmer sans exposer sa vie, il se rangera, toujours prudent, au seul parti que la prudence peut lui conseiller, celui du silence :

« Nous venons d'échapper au plan de contre-révolution le plus vaste et le plus pervers qu'on ait encore osé depuis le 14 juillet 1789. C'en était fait de la patrie, de la République; un gouvernement pis encore que celui de Venise s'établissait sur les ruines de la démocratie.

» Nous avions prévu tout cela en rendant compte de la

journée du 25 février, quand nous dîmes qu'elle présageait les suites les plus sinistres. En effet, elle n'était que le prélude des événements inouïs dont nous avons à parler et dont voici le plan. Les auteurs qui sont en assez grand nombre, aristocrates de la pire espèce puisqu'ils prennent le masque des révolutionnaires du 10 août, se sont dit : Le peuple est trop tranquille pour nos desseins...

» Une chose affligeante et qu'on ne saurait révoquer en doute, c'est que cette conspiration échouée comme par miracle, cette trame infernale, a été ourdie au sein des sociétés populaires. Le foyer de cet incendie, longtemps couvé dans l'ombre du mystère, était aux Jacobins et aux Cordeliers; et ce n'est point une conjecture. Le ministre de la justice s'en est expliqué ainsi dans son rapport officiel fait jeudi à la Convention.

» ... Des particuliers, dans les cafés qui environnent la Convention et sur la terrasse qui l'avoisine, disaient tout haut qu'on ne laisserait entrer que des hommes dans la Convention, parce qu'il devait s'y faire une expédition. Quelques-uns, interrogés sur l'espèce d'expédition qui devait avoir lieu, ont avoué qu'il s'agissait de couper la tête à quelques députés.

» Le ministre de la guerre, Pétion, et quelques autres citoyens, ont été insultés, menacés, en entrant ou en sortant de la Convention.

» Ces coupe-jarrets, pour mettre leur entreprise à exécution, ont fait les patriotes enragés dans les clubs et les sections, afin d'engager dans leur parti quantité de bons citoyens qui ne prennent conseil que du moment et qui vont où on les pousse.

» Les Jacobins et les Cordeliers les plus purs ont donné les premiers dans ce piége et dans le massacre qui devait suivre l'assassinat d'un bon tiers de la Convention; ils devaient aussi payer leur imprudence de leur vie. Les députés de la Montagne qui se sont le plus récriés contre la véracité de la motion de Gamon, n'auraient que trop éprouvé la réa-

lité de ce complot, s'il n'avait pas été déjoué et prévenu par la Commune. »

Il ajoute, et en le lisant on croirait lire une de ces protestations menaçantes des Girondins dont on leur fait un crime qu'ils ont payé de leur tête :

« Et vous, Parisiens, à qui le dépôt de la Convention a été confié par les départements, songez que vous êtes comptables de ce dépôt à la République, à l'Europe, à la postérité. Vous n'avez pas voulu que les représentants du peuple eussent d'autre garde que vous-mêmes; vous avez promis de leur faire un rempart de vos corps : le moment est venu de remplir votre promesse. »

Prudhomme, lui aussi, se préoccupe des dangers de l'inégalité sociale, et la réforme que propose sérieusement ce protecteur de la propriété est un *maximum des fortunes!*

« Pour obvier aux excès du luxe, il ne suffit pas de le taxer, il faut remonter à la racine des abus. Pour prévenir la trop grande inégalité des richesses chez des républicains tous égaux, il faut poser un *maximum* aux fortunes, au delà duquel on ne pourra acquérir, même en payant une imposition proportionnée. Il faut déterminer aussi un *minimum* exempt de toute taxe et susceptible d'encouragement ou de secours, selon le cas.

» Chez nous, en ce moment, le luxe éprouve une éclipse presque totale, et par conséquent il laisse quantité de bras oisifs, et ces bras peuvent se tourner ou contre eux-mêmes ou contre les auteurs de leur désœuvrement. Que la Convention y prenne garde, le luxe est un ennemi domestique avec lequel il faut vivre encore quelque temps. Il en sera peut-être de l'impôt graduel sur les richesses comme de la cote d'habitation : beaucoup de gens se sont restreints à de petits foyers pour alléger leurs charges domiciliaires. Que fera-t-on de cette foule innombrable de citoyens qui n'existaient que par le luxe, et que le défaut presque total du luxe réduit à l'extrême misère? Quant aux artistes, faits par leurs talents

pour donner de l'éclat à leur patrie, la République ne peut se refuser à puiser dans le trésor public pour les occuper, mais jamais elle ne pourra subvenir aux besoins de tous. C'est aux riches à partager la sollicitude de la patrie envers ses enfants favorisés par la nature mais victimes des circonstances; c'est aux riches à se procurer des jouissances honorables qui feront vivre les artistes et fleurir les arts. »

Reprenons le récit du *Diurnal :*

Parmi les atrocités que rappelle la journée du 10 mars 1793, celle imaginée par un député nommé Robert Lindet est au-dessus de tout ce que les tyrans peuvent avoir imaginé de plus astucieusement barbare; voici ce qu'il proposa :

« Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres; ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction; ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. — Le tribunal pourra se diviser en deux sections; il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. — Le tribunal jugera ceux qui auront été renvoyés par décret de la Convention. — Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient dans l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. »

Qui pourrait le croire? le parti qui s'était déclaré républicain par excellence, le protecteur exclusif de la liberté la plus étendue, la plus illimitée, applaudit avec enthousiasme à cette conception diabolique, et demanda que sur-le-champ on en fît une loi. Philippeaux, qu'à sa mort on a couvert de tant de lauriers et de tant de cyprès, s'en déclara l'apologiste; Vergniaud l'attaqua avec indignation, le repoussa avec horreur; Cambon le combattit; Barère lui-même le traita

comme une monstruosité que les despotes les plus déhontés n'auraient su imaginer dans le plus noir accès de leur rage. Après beaucoup de débats, le projet de Lindet fut abandonné[1].

Institution du Tribunal révolutionnaire.

C'est le 11 mars 1793 que le Tribunal *révolutionnaire*, qu'à cette époque on appelait encore *extraordinaire*, fut définitivement organisé; quoique ses attributions d'alors fussent bien différentes de celles qu'on lui a conférées depuis, les premières cependant ne laissent pas d'être remarquables.

La nomination des juges et des jurés fut réservée à la Convention. Le nombre des juges fut fixé à cinq et celui des jurés à douze; ces derniers furent pris dans les départements de Paris et dans les quatre départements environnants; il fut décrété, et c'est là la mesure révolutionnaire, qu'ils émettraient *leur déclaration à haute voix*. L'article des attributions est ainsi conçu :

« Il sera formé à Paris un tribunal criminel extraordinaire

[1] Les contemporains de tous les partis ont apprécié à peu près de la même manière, en la condamnant, la journée du 10 mars; il n'en a pas été de même chez les écrivains modernes. Après avoir raconté la journée du 10 mars, par laquelle s'ouvre cette série d'attentats contre le parti girondin qui aboutit à l'insurrection fatale du 2 juin, les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* ajoutent stoïquement : « Ce qui décida la victoire en faveur des Jacobins, c'est qu'ils poursuivirent obstinément l'exécution des grandes mesures révolutionnaires demandées par le vœu des masses, sans que leurs adversaires pussent les détourner à l'examen et à la discussion des complots qu'ils dénonçaient. S'ils s'y arrêtèrent un instant, ce fut pour tourner HABILEMENT contre les Girondins les armes *dont ils se servaient*. Marat accusa la faction des hommes d'État de chercher par d'indignes pantalonnades à faire croire à une prétendue conspiration, « afin de retarder l'organisation du tribunal révolutionnaire, le recrutement de l'armée, et surtout le départ des commissaires patriotes pour les départements. » — Les Girondins se plaignent des complots ourdis contre eux et qui eurent l'issue terrible qu'ils redoutaient, et MM. Buchez et Roux admirent les Jacobins de ne pas s'être arrêtés à réprimer ces complots et d'avoir *habilement* calomnié leurs adversaires!

qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que ces accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Le 12 mars 1793, des individus se disant citoyens de la section Poissonnière se présentèrent à la barre et demandèrent un décret d'accusation contre le général Dumouriez, qui jouissait encore alors de la plus haute faveur. On décréta qu'il serait sur-le-champ mis en arrestation, ainsi qu'un nommé Fournier, qui fut accusé d'avoir voulu assassiner Pétion. Le même individu, deux ans auparavant, avait voulu assassiner le général Lafayette.

La section dite de Bon-Conseil avait mis en avant, le 10 mars, les premières bases du projet qui fut exécuté deux mois après. Le 12 mars, le député Lesage le dénonça à la Convention. Les sectionnaires de Bon-Conseil avaient arrêté qu'ils se rendraient à la barre pour lui demander que Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Gorsas, Clavière, Roland, Rebecqui, Lanjuinais, fussent mis en accusation et poursuivis par un tribunal révolutionnaire.

Le même jour, le ministre Beurnonville ne se reconnaissant plus dans le chaos où tout était plongé, donna sa démission et demanda qu'il lui fût permis de se rendre à l'armée, où il verrait au moins l'ennemi contre lequel il aurait à se battre; on voulut auparavant qu'il rendît ses comptes.

Le 13, Vergniaud dénonça avec beaucoup de véhémence les auteurs du complot qui devait éclater le 10, ainsi que le comité d'insurrection où il se trouvait et dans lequel un nommé Lazouski, qui fut depuis un des héros du parti montagnard, jouait le plus grand rôle. Isnard, Fonfrède et quelques autres députés du même parti parlèrent avec beaucoup

de courage dans cette séance. Il fut décrété que les individus dont était formé le comité seraient mis en arrestation et livrés à la justice. Le parti de la Montagne, à qui ce projet n'était sûrement pas inconnu, le voyant échoué, parut pendant quelque temps moins audacieux; mais ses adversaires ne surent pas profiter de leur avantage; ils étaient destinés à payer bien cher cette dangereuse sécurité.

14 *mars*. — Pendant toutes ces journées, qui ne furent qu'une agitation perpétuelle, la Commune, qui dans les premiers instants avait paru elle-même se mettre à la tête du mouvement, changea tout à coup de manœuvre, et le contraria avec une énergie que la Convention elle-même crut sincère, car elle décréta que la Commune de Paris avait bien mérité de la patrie. Ce furent les Girondins eux-mêmes qui firent rendre ce décret.

Les insurgés avaient fait arrêter par plusieurs sections que les barrières seraient fermées: la commune le défendit expressément, et elles restèrent libres; tout cela s'explique assez facilement : ceux qui tenaient le premier fil de cette intrigue, voyant qu'elle pouvait échouer, changèrent sur-le-champ leurs batteries; ils laissèrent errer au hasard les subalternes qu'ils avaient mis en action, car ils se trouvaient dans l'impossibilité de les contenir.

On peut comparer la journée du 10 mars 1793 à celle du 20 juin de l'année précédente; ce fut une partie manquée, mais que l'on ne tarda pas à reprendre avec plus d'activité que jamais.

Le 14 mars 1793, la Convention procéda à l'élection d'un ministre de la guerre; Beurnonville, qui avait donné sa démission deux jours auparavant, fut renommé; on élut aussi un ministre de l'intérieur, et les suffrages se réunirent sur Garat le jeune [1].

[1] Garat fut comte et sénateur sous l'Empire après avoir été ministre de la justice et de l'intérieur sous la Convention, *officieux apologiste de tous les crimes*, comme on l'a dit, qui mettait la prudence dans la lâcheté, la

15 *et* 16 *mars*. — Le 15 mars 1793, Beurnonville déclara qu'il acceptait de nouveau la place de ministre de la guerre.

Le 16, la Convention supprima la fameuse maison de Saint-Cyr ; on assigna aux élèves qui s'y trouvèrent quarante sous par lieue pour se rendre dans leurs familles ; quant aux religieuses qui formaient cette congrégation, on leur fit une pension qui, comme toutes celles de ce genre, fut à peu près réduite à rien.

Les sections étaient toujours agitées, mais elles avaient pris une direction différente ; ce n'était plus pour opérer une insurrection qu'elles criaient aux armes, mais pour envoyer les soldats à l'armée. On invitait les gens aisés à contribuer à l'équipement des défenseurs de la patrie, et ces invitations, surtout quand elles étaient nominatives, étaient réellement des ordres auxquels chacun sentait qu'il pouvait être dangereux de désobéir. Dans la suite, lorsque l'insurrection de la Vendée éclata, lorsque les jeunes gens furent requis personnellement pour aller faire cette funeste guerre civile, les contributions furent bien plus exorbitantes encore.

On donnait cinq cents livres pour l'enrôlement d'un soldat, on l'habillait, on l'armait même de pied en cap, et l'on était encore obligé de garnir abondamment son portefeuille ou sa bourse.

Prudhomme avait tourné en ridicule les femmes qui formaient des sociétés politiques au lieu de vaquer aux soins de leur ménage (voyez page 46). Il s'attira la verte réponse que voici, dont tous les arguments ne sont pas dénués de fondement, et qui conclut à l'amélioration de l'éducation des femmes. La question a aujourd'hui encore la même importance qu'au temps de la citoyenne Blandin-Demoulin, mais on peut reconnaître le mal

modestie dans la bassesse, la réserve dans la dissimulation et la perfidie; au demeurant, un fort bel esprit, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — Le fameux chanteur Garat était son neveu.

sans admettre le remède qu'elle proposait, et les clubs de femmes paraîtront toujours la plus extravagante et la plus dangereuse expérimentation démagogique.

La mission de la femme en république. Réponse des républicaines au citoyen Prudhomme.

Dijon, le 10 février 1793, l'an II de la République.

« Citoyen Prudhomme, quel fruit pensez-vous retirer pour la République de la critique dont nous vous jugions incapable, et que vous vous êtes permis d'insérer dans votre numéro 185? Vous la dirigez principalement contre les femmes de Lyon et de Dijon; vous attaquez même en général toutes les femmes françaises, en reprochant à celles qui connaissant leur dignité se réunissent en clubs, tiennent des séances régulières et en conservent des procès-verbaux. En vérité, ce langage nous étonne dans votre bouche; et se pourrait-il que des femmes aujourd'hui plus élevées à la hauteur de la révolution qu'un républicain même, lui donnassent des leçons de philosophie et de liberté?

» Un gouvernement républicain est de tous celui qui approche le plus de la nature; et comme dans ce gouvernement chaque individu forme partie intégrante du tout, il doit donc coopérer en ce qui le concerne au bien de la République; il s'ensuit nécessairement que les femmes, qui font partie de la société, doivent contribuer autant qu'elles le peuvent au bien de tous.

» Il était donc tout naturel que dans cette circonstance où notre révolution, unique dans les annales du monde, exigeait de tous les citoyens de la République son tribut de travail, de richesse ou de lumière, il était tout naturel que les citoyennes qui en font partie et s'en enorgueillissent, dussent se rendre utiles à la chose publique, et avisassent aux moyens de le faire. Pour y parvenir d'une manière avantageuse et plus sûre, il fallait se réunir; car que peuvent faire tous les individus isolés l'un de l'autre? C'est de la réunion fraternelle

des républicaines que sont résultés ces effets étonnants de lumières philosophiques qui, en les affranchissant des antiques préjugés qui avilissaient les femmes, ont renouvelé en elles le germe des vertus qu'elles sont destinées à transmettre à tous les Français dès leur première enfance.

» C'est dans leurs assemblées populaires que l'émulation de faire le bien a dû naître et s'échauffer; c'est là où chacune d'elles communiquant ses idées a souvent donné lieu à des projets intéressants et salutaires dans leurs résultats.

» N'ont-elles pas donné l'exemple et stimulé parmi les citoyens les dons patriotiques destinés à soulager nos braves volontaires? et elles-mêmes n'ont-elles pas travaillé de leurs mains aux équipements de leurs frères d'armes? Ne se sont-elles pas occupées sans cesse des moyens de secours et de bienfaisance pour la classe indigente ou infirme?

» C'est à cette société que les officiers municipaux ont eu recours pour les prier de se charger du soin des prisonniers, que les femmes ci-devant nobles avaient abandonnés par aristocratie; c'est encore cette société de citoyennes qui a formé un établissement de secours, où elles occupent à la filature, depuis quinze mois, environ trois cents femmes qui manquaient d'ouvrage; établissement important dans les circonstances actuelles, et dont le produit rentre toujours dans la caisse de secours. Qui ne sent pas toutes les peines qu'exigent cette institution, le mode de distribution, la comptabilité, etc., toutes ces opérations régies avec le plus pur désintéressement?

» Nous ne nous bornons point, citoyen Prudhomme, à chanter l'hymne à la Liberté, comme vous nous le conseillez, nous voulons encore exercer des actes de civisme.

» Il vient de s'ouvrir parmi nous une souscription pour les défenseurs de la liberté, où chacune vient déposer telle somme qu'autrefois, dans ces temps, l'on sacrifiait aux plaisirs frivoles des bals.

» C'est la société des citoyennes réunies en club qui lors

du retour à Dijon du second bataillon, indignement trahi à Longwy, allèrent au-devant de ces braves guerriers, et leur portèrent à plus d'une lieue de nouvelles armes et un drapeau, sur lequel ces soldats, qui n'avaient point désespéré de leur patrie, jurèrent solennellement de venger leur liberté et de vaincre au nom de la France et de leurs concitoyennes; ce sont ces mêmes citoyennes qui, aux époques du départ de leurs frères d'armes, les ont exhortés avec l'énergie des femmes libres de ne jamais reparaître dans leurs foyers sans avoir auparavant anéanti les despotes. Eh! quelles ne sont pas les hautes actions qu'inspire notre sexe quand il parle à des Français le langage de la gloire et de la vertu?

» Il semble d'après vous, citoyen Prudhomme, qu'il est inutile aux femmes de savoir lire; vous dites encore que les clubs de femmes sont les fléaux des mœurs domestiques... Et c'est un philosophe, un républicain qui parle ainsi! Voulez-vous donc toujours tenir les femmes dans un état d'enfance ou de frivolité? Que deviendra donc cette mère de famille qui n'ayant aucune instruction se trouve, par la mort de son mari, obligée de régir des affaires compliquées ou commerciales? Est-il mieux qu'elle confie ses intérêts, ceux de ses enfants, à un stipendiaire insouciant ou inhabile? Que deviendront ces enfants entre les mains d'une mère tendre à la vérité qui les laisse périr dans leurs maladies faute de certaines connaissances que tout individu devrait posséder? Et l'enfance confiée aux femmes ne se chargera-t-elle pas de préjugés ineffaçables, si celles-ci sont dans l'ignorance de ce qu'elles doivent savoir? La culture des sciences ne détourne point du travail; elle prépare les sentiments honnêtes en ouvrant l'esprit aux lumières; les occupations toujours essentielles des maris ne leur permettent guère de donner tous les soins qu'exige la première éducation; ils doivent être flattés que leurs épouses puissent leur suppléer.

» Ce n'est qu'avec de l'instruction que les mères puiseront dans le grand livre de la nature auquel vous les renvoyez. Dans une famille, pour donner l'exemple de l'ordre, il faut

adopter une certaine conduite, qu'on peut à peine attendre d'un être élevé sans principes.

» Renoncez donc, citoyen Prudhomme, à votre système, autant despote envers les femmes que l'était celui de l'aristocratie envers les peuples. Il est temps d'opérer une révolution dans les mœurs des femmes; il est temps de les rétablir dans leur dignité naturelle. Eh! quelle vertu pourrait-on attendre d'une esclave? « De tout temps, dit Montesquieu, » l'on a vu marcher d'un pas égal en Asie la servitude domes- » tique et le gouvernement arbitraire. »

» Partout où les femmes seront esclaves, les hommes seront courbés sous le despotisme. « Sachez encore, dit » Casta, que l'influence des femmes est partout plus forte » que celle du climat et du gouvernement même; que les » plus grandes révolutions dans les empires étant la suite des » révolutions dans les mœurs, et les mœurs étant leur ou- » vrage, c'est sur elles que doivent porter premièrement les » vues de la philosophie pour produire une réformation » générale et rendre les hommes meilleurs. »

» Soyez donc justes, hommes qui vous piquez de lumières, et ne censurez pas les femmes; qu'elles aient part à vos droits, et elles imiteront vos vertus, car elles deviendront plus parfaites en devenant plus libres, et notre liberté commune sera l'ouvrage de l'instruction et de l'intérêt que nous prendrons à la République. BLANDIN-DEMOULIN, présidente de la Société des amies de la République établie à Dijon. »

Prudhomme, visiblement embarrassé, répond aux citoyennes de Lyon et de Paris; mais il ne trouve rien de mieux à dire que d'invoquer l'exemple de Cornélie et les paroles de Rousseau. Il ne faisait pas bon en ce temps-là d'avoir contre soi les sociétés *fraternelles* de femmes! Leur personnel fournissait aux tribunes de la Convention, au cortége de la charrette, à l'émeute et au pillage, les agents les plus énergiques et les plus cruels. Les femmes s'étaient chargées de mettre les hommes au pas. Prudhomme caponne visiblement lorsqu'il s'en prend au sans-

culotte Reynard pour éviter de mettre en cause trop personnellement les citoyennes indignées de Lyon, Paris et Dijon.

« Nous ne ferons pas d'autre réponse au bon sans-culotte de Lyon, le citoyen *Reynard,* qui se déclare le chevalier de ses concitoyennes clubistes; qu'il sache que ce ne sont ni *les calottins,* ni *les aristocrates factieux* de cette ville, comme il le prétend, qui ont pu nous indisposer contre les clubs de femmes. Nous ne nions pas le bien que ces sociétés ont pu et peuvent faire à la République; mais les citoyennes la serviront mieux encore sans sortir de chez elles, sans se donner en spectacle et prêter au ridicule que ces calottins et ces aristocrates ne manqueront pas de jeter sur elles. En un mot, qu'elles ne prétendent pas à devenir meilleures que les femmes de Sparte et de Rome dans le bon temps. Si Cornélie avait été d'un club, nous passerions condamnation sur ce que nous avons dit d'après la nature, la raison et Jean-Jacques Rousseau. »

Dimanche 17 *mars.* — Le 17 mars 1793, on vit paraître à la barre de la Convention plusieurs habitants des départements du Haut-Rhin. Ils dénoncèrent les députés Dentzel et Couturier, envoyés en qualité de commissaires dans leur pays, et les accusèrent d'avoir commis les abus de pouvoir les plus vexatoires et les plus arbitraires :

« Ils nous ont bannis de notre pays, s'écriaient-ils, par d'odieuses lettres de cachet : sans examiner si vos commissaires pouvaient être munis de pareils pouvoirs, nous avons obéi. Au lieu de nous apporter la paix dont ils devaient être les précurseurs et les apôtres, ces commissaires ont mis la désolation dans nos départements; ils ont banni quinze administrateurs sans leur faire connaître ceux qui les avaient dénoncés, sans vouloir même les entendre; ils ont arraché à leurs fonctions des hommes qui avaient la confiance de leurs concitoyens, ils ont mis à leur place leurs parents ou leurs

créatures; ils ont appelé des étrangers pour représenter des Français; enfin ils ont porté partout la terreur; chacun craint d'être arraché à sa famille, chacun tremble d'être proscrit. »

Aucun de ces faits ne fut démenti : la Convention, à qui la justice n'était pas encore tout à fait étrangère, retira les pouvoirs qu'elle avait donnés à ces satrapes éhontés; une année plus tard les dénonciateurs eussent été envoyés à l'échafaud.

Le même jour, des commissaires de la section du Théâtre-Français dénoncèrent leur secrétaire, qui, dès le 9 mars, avait inséré dans le registre de leurs délibérations un arrêté séditieux ayant pour objet de favoriser l'insurrection qui devait éclater le 10. Sur-le-champ l'Assemblée décréta que le ministre de la justice lui rendrait compte le lendemain des poursuites qu'il avait dû diriger contre les auteurs de cette conspiration.

Lundi 18 *mars.* — Tout le monde connaît le prétendu assassinat commis à Orléans sur la personne du député Léonard Bourdon, et les suites déplorables d'un événement que ce malheureux provoqua lui-même [1]. Il s'était enivré dans la journée avec quelques séditieux ses partisans : quand ils furent gorgés de vin, ils se rendirent à la Société populaire, où ils vomirent mille imprécations contre ceux qu'ils appelaient les aristocrates, les riches, les propriétaires; il n'était question de rien moins que de les révolutionner et de brûler leurs maisons. De pareils propos, proférés par et sous les yeux d'un homme revêtu d'un caractère auguste, répandirent l'alarme dans toute la ville. Le conseil général de la commune était rassemblé; une foule considérable se porta dans ses environs. Bourdon et les siens sortirent du lieu de leur assemblée, toujours ivres, toujours proférant les mêmes atrocités; il était nuit; Bourdon fut insulté sans qu'on le connût peut-être; il reçut quelques coups, ainsi que ceux

[1] Il y a dans le récit du *Diurnal* une exagération malveillante pour L. Bourdon. Ses paroles furent imprudentes, la conduite des Orléanais fut coupable et le châtiment prononcé contre eux atroce.

dont il était accompagné; et voilà le crime qui fut dénoncé à la Convention comme un attentat contre la représentation nationale, comme un forfait qui devait attirer sur ses auteurs la vengeance du peuple entier, assassiné dans la personne de Léonard Bourdon.

En attendant que le Tribunal révolutionnaire eût statué sur cette misérable rixe, la Convention, sur la proposition de Barère, suspendit la municipalité d'Orléans de ses fonctions; le ministre de la justice eut ordre de faire traduire les prétendus assassins devant le Tribunal révolutionnaire. Les gardes nationaux de faction à la commune furent déclarés incapables de marcher à l'ennemi; ils furent tous désarmés; enfin on envoya une force considérable à Orléans pour assurer l'exécution de ces mesures.

Le même jour la Convention décréta la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires ou toutes autres mesures subversives des propriétés commerciales et industrielles, sans penser que bientôt après elle-même devait se rendre coupable des délits dont elle venait de décréter la punition.

Mardi 19 *mars*. — C'est à l'époque du mois de mars 1793 qu'éclatèrent, dans les départements substitués aux provinces de Bretagne et de Poitou, ces insurrections terribles qui, se prolongeant comme un feu dévastateur, dévorèrent plus de six cent mille hommes et couvrirent de ruines et de tombeaux les pays les plus riches et les plus industrieux de la France.

Ce fut le 18 mars 1793 que Lasource, au nom du comité de sûreté générale, dénonça la fameuse conspiration de Bretagne connue sous le nom de la *Rouerie* (du nom du chef royaliste la Rouerie); il annonça que les chefs avaient été arrêtés, mais que leurs complices s'étaient répandus dans les campagnes, s'y étaient opposés au recrutement, avaient arboré la cocarde blanche, y avaient commis plusieurs massacres et occupaient alors plus de dix lieues de pays. Lasource

fit décréter que les individus accusés d'avoir trempé dans cette conspiration seraient traduits à Paris par-devant le Tribunal révolutionnaire. La plupart de ces prétendus conspirateurs étaient de jeunes femmes extrêmement intéressantes qui périrent sur l'échafaud, mais dont le courage et la grandeur d'âme en présence de la mort la plus outrageante seront l'éternelle honte de leurs bourreaux[1].

Le même jour 18 mars, une députation de la section du Mont-Blanc vint dénoncer les misérables qui organisaient tous les jours les insurrections, les massacres dont la ville de Paris ne cessait d'offrir le douloureux spectacle, et demanda que la Convention, établissant enfin l'ordre et la décence autour d'elle, éloignât les brigands qui n'avaient d'autres intentions que de la déshonorer, que de l'assassiner. Le parti de la Montagne couvrit de huées et d'opprobre les modérés pétitionnaires, en s'écriant qu'on calomniait la ville de Paris et les patriotes. On entendit un homme qui fut procureur général d'un des plus illustres parlements de France, un savant distingué, Guyton de Morveau enfin, mêler sa voix aux vociférations de ces apôtres du désordre et de la destruction.

Mercredi 20 *mars*. — Le 18 mars 1793, il fut décrété que l'impôt serait *progressif* en raison des richesses et du luxe de chaque contribuable. Barère, qui avait fait rendre cette loi, fit décréter ensuite que tous les étrangers sans aveu seraient chassés de France et en même temps qu'il serait fait au peuple français une adresse courte mais énergique, dans laquelle on lui indiquerait la conduite qu'il avait à tenir dans la situation *révolutionnaire* où il se trouvait alors.

La manière d'agir de cet homme, tantôt régulière, tantôt extravagante, tantôt juste, tantôt atroce, est une de ces bizarreries de l'espèce humaine qu'on ne sait comment

[1] On trouvera dans l'excellente *Histoire du tribunal révolutionnaire* de M. Campardon des détails qu'il faut lire sur la conspiration, le procès et le jugement de la Rouerie.

expliquer. La personne qui rédige ces extraits a connu Barère; elle doit dire qu'il était aimable et avait beaucoup d'esprit.

Ce fut le 19 mars 1793 que la Convention, dejà instruite de l'épouvantable insurrection qui s'était manifestée dans le département dit de la Vendée, en acquit la certitude par une lettre datée d'Angers du 17 mars, que lui adressaient les administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Les insurgés étaient maîtres des districts de Saint-Florent, de Cholet, de Chemillé; ils répandaient la terreur jusqu'à Nantes, dont ils avaient intercepté les communications.

Pour obvier à ces désordres, la Convention, sur la proposition de Cambacérès, consacra par un décret cette violence terrible, qui bientôt après retomba sur elle-même; elle arrêta que ceux qui étaient ou seraient prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui avaient éclaté ou éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la République; que ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion, étaient hors la loi; qu'en conséquence ils ne pourraient profiter des dispositions des lois concernant les procédures criminelles ni de l'institution des jurés. Elle décréta ensuite que ceux qui seraient pris les armes à la main seraient, dans les vingt-quatre heures, remis à l'exécuteur des jugements criminels.

Jeudi 21 *mars*. — Le 20 mars, Lebrun, ministre des affaires étrangères, dénonça les atrocités commises en Espagne contre les Français que leurs affaires retenaient dans ce pays; il en rejeta tout l'odieux sur la personne de Charles IV lui-même. L'Assemblée ne s'occupa point de la dénonciation et la renvoya au comité diplomatique.

Le même jour on dénonça une émeute considérable qui avait eu lieu dans la ville de Montargis, encore à l'occasion du recrutement, dans laquelle le député Manuel avait été assassiné. Il avait effectivement failli perdre la vie; il

n'échappa à ses meurtriers que pour porter sa tête sur un échafaud cinq ou six mois après [1].

Les commissaires conventionnels dans le département du Mont-Blanc écrivaient que cinquante prêtres de ce pays avaient quitté leurs fonctions, fanatisaient le peuple et le faisaient émigrer avec eux en Piémont.

Grangeneuve, qui pendant la durée de l'Assemblée législative n'avait jamais pu parvenir à perdre les prétendus contre-révolutionnaires d'Arles, revint à la charge dans l'Assemblée conventionnelle, et fit décréter d'accusation, le 20 mars 1793, ceux qu'il regardait comme les chefs de la conspiration dont il les supposait coupables.

Vendredi 22 *mars*. — Le général Dumouriez, qui avait écrit de Tirlemont en date du 16 mars que son armée avait remporté un avantage sur les ennemis tandis qu'au contraire une aile de cette armée avait été extrêmement maltraitée, annonça par une autre lettre du 19, aussi datée de Tirlemont, qu'il avait essuyé un échec considérable, que le général Valence avait été blessé : il portait sa perte à deux mille hommes. « Je dois rendre justice, disait-il, aux soldats les plus braves de l'univers; mais ils manquent d'officiers et surtout d'officiers expérimentés : la cause de nos maux est dans l'élection des officiers par les soldats. L'élection ne donne pas le talent, ne commande pas la confiance, n'obtient pas la subordination. » Le député Aubry voulut faire voir que la principale cause de ces revers était dans l'indiscipline de l'armée. Le parti montagnard, à qui cette indiscipline et ce désordre étaient nécessaires, couvrit de murmures et de huées les observations d'Aubry et ne lui permit pas de continuer. Marat monta comme un furieux à la tribune en s'écriant que ce n'était point aux soldats qu'il fallait s'en prendre, mais aux chefs perfides qui les conduisaient : il dé-

[1] Le 14 novembre 1793. Manuel avait donné sa démission de député le 19 janvier 1793. A la suite de l'attentat de Montargis, il fut arrêté comme suspect.

signa clairement le général Dumouriez; ses vociférations n'inspirèrent que de l'indignation; il fut éconduit, repoussé, même avec violence, et ne put continuer sa dénonciation.

La veille, sur la proposition de Jean de Bry, on avait créé pour chaque commune de la République, sous prétexte de surveiller les étrangers, ces funestes *comités de surveillance* qui depuis, sous le nom de comités révolutionnaires, se métamorphosèrent en quarante ou cinquante mille cavernes de voleurs. En récompense de la belle institution qu'il venait de faire créer, Jean de Bry fut élu ce jour président de l'Assemblée; les secrétaires furent Laréveillère-Lepeaux, Boyer-Fonfrède et Garant-Coulon.

Jean Debry a dans sa carrière conventionnelle proposé plus d'une mesure acerbe; cependant il votait d'ordinaire avec les Girondins. Les comités de surveillance, sans être tous des cavernes de voleurs, comme le dit trop vivement l'auteur du *Diurnal*, ont couvert la France entière d'un réseau effroyable de police démagogique. Jamais la tyrannie centralisatrice n'a inventé des moyens de surveillance et de despotisme plus étendus et plus puissants. Voici les termes du décret voté par la Convention avec cette précipitation habituelle qui ne permettait jamais aux modérés de se rendre compte de toutes les conséquences que tireraient leurs adversaires des expédients dont les difficultés de la situation leur suggéraient inopinément la proposition.

Décret de surveillance contre les étrangers.

La Convention nationale considérant qu'à l'époque où les despotes coalisés menacent la République plus encore par les efforts de leurs intrigues que par le succès de leurs armes, il est de son devoir de prévenir les complots liberticides, etc., décrète ce qui suit :

1°. Il sera formé dans chaque commune de la République et dans chaque section des communes, divisées en sections, à l'heure qui sera indiquée à l'avance par le conseil général, un comité composé de douze citoyens;

2° Les membres de ce comité, qui ne pourront être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et leurs agents, seront nommés au scrutin et à la pluralité relative des suffrages....

4° Le comité de la commune ou chacun des comités de section de commune sera chargé de recevoir, pour son arrondissement, les déclarations de tous les étrangers actuellement résidant dans la commune ou qui pourront y arriver ;

5° Ces déclarations contiendront les noms, âge, profession, lieu de naissance et moyens d'existence du déclarant;

6° Elles seront faites dans les huit jours après la publication du présent décret; le tableau en sera affiché et imprimé;

7° Tout étranger qui aura refusé ou négligé de faire sa déclaration devant le comité de la commune ou de la section sur laquelle il résidera, dans le délai ci-dessus prescrit, sera tenu de sortir de la commune dans les vingt-quatre heures et sous huit jours du territoire de la République ;

8° Tout étranger né dans les pays avec les gouvernements desquels les Français sont en guerre, qui, en faisant sa déclaration, ne pourra pas justifier devant le comité ou d'un établissement formé en France, ou d'une industrie qu'il y exerce, ou d'une propriété immobilière acquise, ou de ses sentiments civiques, par l'attestation de six citoyens domiciliés dans la commune ou dans la section, sera également tenu de sortir de la commune dans les vingt-quatre heures et sous huit jours du territoire de la République.

Dans le cas contraire, il lui sera délivré un certificat d'autorisation de résidence;

9° Les étrangers qui n'auront pas en France de propriété ou qui n'y exerceront pas une profession utile, seront tenus, outre les peines ci-dessus portées, outre le certificat de six citoyens, de donner caution jusqu'à concurrence de la moitié de leur fortune présumée;

10° Tous ceux que la disposition des précédents articles exclurait du territoire français, et qui n'en seraient pas sortis au délai fixé, seront condamnés à dix ans de fers et poursuivis par l'accusateur public du lieu de leur résidence;....

13° Tout étranger saisi dans une émeute, ou qui serait convaincu de l'avoir provoquée ou entretenue par voie d'argent ou de conseil, sera puni de mort.

Samedi 23 *mars*. — Une lettre du général Dumouriez avait annoncé que quatre mille soldats de son armée s'étaient débandés et répandus dans la Belgique, qu'ils pillaient. Le 22, Camus, l'un des commissaires envoyés dans ces provinces, de retour à Paris, rendit compte de la situation de ce pays, dont les habitants n'étaient pas très-favorablement disposés pour les Français : il donna cependant à entendre qu'il était facile de les contenir. Ses collègues et lui avaient pris un arrêté sévère contre les fuyards, les désorganisateurs et les pillards de l'armée.

On avait fait arrêter quelques jours auparavant un général nommé Marcé, prévenu de n'avoir pas déployé contre les insurgés de la Vendée des forces suffisantes pour les arrêter ; on disait même qu'il était d'accord avec eux.

Le 23 mars 1793 on s'occupa du sort de ce général et des moyens de comprimer l'insurrection, qui se manifestait dans presque tous les départements de l'Ouest. Ce fut Barère, depuis rapporteur banal de toutes les affaires de cette espèce, qui se chargea de présenter à la Convention les mesures suivantes, qu'elle consacra par un décret :

1° Le conseil exécutif est chargé de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires au rassemblement des forces les plus considérables pour dissiper les rebelles attroupés dans les divers départements, et surtout dans ceux des Deux-Sèvres, de Mayenne-et-Loire et de la Vendée, et pour mettre les côtes à l'abri de toute insulte ; 2° il sera formé à la Rochelle une cour martiale pour le jugement du général Marcé, sur la conduite qu'il a tenue dans le département de la Vendée [1] ; 3° il sera fait une adresse aux citoyens afin de les éclairer sur les dangers et la perfidie des moyens dont on a usé pour les égarer et les armer contre la patrie.

Dimanche 24 *mars*. — Le 24, la Convention reçut divers

[1] Il fut renvoyé plus tard devant le tribunal de Paris et condamné à mort le 9 pluviôse an II comme traître à la patrie et coupable d'avoir favorisé les rebelles de la Vendée.

arrêtés de ses commissaires dans la Belgique. Par le premier, le général Miranda était destitué, et ils lui avaient enjoint de se rendre à Paris pour rendre compte de sa conduite.

Le second contenait des mesures prises pour arrêter le pillage, qui, dans la Belgique, continuait de faire les plus épouvantables progrès.

La Convention ayant pris connaissance de ces pièces, décréta d'accusation le général Miranda et le colonel du 73e régiment de cavalerie, que les mêmes commissaires lui avaient dénoncé.

Ce jour on reçut une lettre des administrateurs de la Loire-Inférieure, qui annonçait que de tout ce pays la ville de Nantes était le seul endroit où les insurgés n'eussent pas encore pénétré; mais elle était assiégée de toutes parts et exposée aux plus grands dangers. Cependant ses administrateurs ainsi que les administrés paraissaient disposés à se défendre avec le plus grand courage, décidés même à mourir tous plutôt que de livrer leur ville : la Convention décréta qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

Pendant cette journée, on reçut différentes lettres, qui toutes justifiaient les alarmes conçues sur la situation de ce pays.

Une adresse de la société populaire d'Amiens fut la cause d'un grand tumulte qui eut lieu dans la même séance. Ce fut André Dumont qui la dénonça. On y demandait un décret irrévocable de bannissement contre les Bourbons, *sans exception* aucune, une loi contre les provocateurs au meurtre, une loi pour obtenir une force départementale, afin d'assurer l'indépendance de l'Assemblée, un décret d'accusation contre le parricide Marat, contre les criminels Robespierre, Danton et leurs infâmes affiliés : « Souvenez-vous, disaient les auteurs de l'adresse, que le bouc émissaire de cette faction assassine, que l'odieux Marat était le médecin du frère du tyran Capet. » Enfin les pétitionnaires demandaient le rappel du ministre Roland et autres choses semblables. L'ordre du jour est décrété, avec improbation de l'adresse.

Le 24 mars 1793, la Convention se fit donner lecture d'une lettre du général Dumouriez, dans laquelle il exposait avec force que les mesures qu'elle avait prises relativement à la Belgique et la conduite de ses envoyés avaient indisposé tous les habitants contre les Français; que pour ne pas compromettre le salut de l'armée qu'il commandait, il avait cru indispensable de la faire replier sur les frontières de France, la désertion, l'indiscipline des soldats ne lui permettant plus de compter sur des succès dans la position où elle se trouvait. Cette lettre, beaucoup trop franche peut-être, fut la cause de la perte de ce général.

Dès lors le parti qui, redoutant son influence, n'avait osé l'attaquer, ne garda plus de ménagement : le général fut ouvertement dénoncé par des hommes furieux, qui croyaient que l'univers entier ne devait pas leur opposer de résistance. Dumouriez, craignant pour sa tête, prit alors le parti extrême qu'il n'eut pas la force de soutenir.

Lundi 25 *mars*. — Le 25, on fut informé des progrès des rebelles de la Vendée; ils avaient battu les patriotes à Vihiers, en avaient tué un assez grand nombre, et leur avaient pris un canon; ce fut la première pièce d'artillerie dont ils se rendirent maîtres : dans la suite, ils en enlevèrent des parcs entiers.

Les administrateurs de Mayenne-et-Loire qui donnaient ces nouvelles faisaient néanmoins bonne contenance, et assuraient qu'ils périraient tous plutôt que de se soumettre à ces rebelles, à qui dès lors ils donnèrent le nom de brigands.

Mardi 26 *mars*. — Le 26 mars 1793, Marat, en sa qualité de journaliste, fut dénoncé par le ministre de la justice[1] comme ayant imprimé dans sa feuille que les victoires remportées à Grandpré, à Mons et à Jemmapes, n'étaient plus des triomphes dont la République dût s'honorer, mais des événements désastreux, où le sang français avait été prodigué

[1] Gohier, récemment élu.

sans fruit pour satisfaire l'ambition d'un aventurier perfide. Cette dénonciation fut renvoyée au comité de législation pour faire séance tenante, sur la conduite de Marat, un rapport qui ne se fit pas.

Le même jour, le comité de défense générale fut renouvelé; il prit le nom trop fameux de *Comité de salut public :* sa composition, d'éléments hétérogènes, devait nécessairement produire le déchirement funeste qui ne tarda pas à s'opérer. Voici les noms de ceux qui réunirent les suffrages : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Jean de Bry, Cambacérès, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard.

Cette journée fut en outre remarquable par les plus fâcheuses nouvelles. Lacroix écrivait de la Belgique que les affaires y étaient dans l'état le plus déplorable, et qu'on n'avait plus assez d'hommes pour s'y maintenir. On apprit en même temps la prise de l'île de Noirmoutiers par les insurgés de l'Ouest. La Convention, persuadée, ou voulant au moins le paraître, que tous ces malheurs devaient être attribués à l'influence des prêtres et des nobles, décréta qu'ils seraient désarmés dans toute l'étendue de la République, eux et toutes les personnes attachées à leur service. Dans cette loi, on posa la première base de cette inquisition atroce qui poursuivait comme suspects des hommes parce qu'ils étaient nés dans telle ou telle classe de la société, parce qu'ils y avaient occupé telle ou telle fonction. Cette mesure fut décrétée sur la simple demande de la section dite de la Réunion, et en sa présence, ce qui prouve que cette assemblée, revêtue de tant de pouvoirs, n'était que l'esclave elle-même de la foule d'intrigants qui l'environnait sans cesse.

Mercredi 27 mars. — Dans la séance du 27 mars 1793, Danton essaya encore de soulever la nation entière, en poussant la Convention à des mesures violentes. Montrez-vous

révolutionnaires, s'écriait-il d'une voix de Stentor, et alors la liberté n'est plus en péril. Les nations qui veulent être grandes, doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers, mais si au mois de septembre (quel effroyable souvenir!) on vous eût dit : « la tête du tyran tombera sous le glaive des lois, l'ennemi sera chassé du territoire de la République, cent mille hommes seront à Mayence, nous aurons une armée à Tournai... » vous auriez vu la liberté triomphante. Eh bien, notre position est la même : nous avons perdu un temps précieux, il faut le réparer; on a cru que la révolution était faite, on a crié aux factieux, et ce sont ces factieux qui tombent sous les poignards des assassins... C'est aujourd'hui qu'il faut que la Convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation; les riches la payeront. Il faut décréter que dans les pays où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque aura osé la provoquer sera mis hors la loi. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit en activité; il faut que la Convention déclare aux Français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire, qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpents qui déchirent la patrie. — Toutes ces mesures[1] furent décrétées à l'unanimité.

Après un discours à peu près aussi inintelligible, Robespierre demanda que tous les parents de Louis XVI fussent tenus de sortir dans huitaine du territoire français et de tous les pays occupés par les armées de la République; que la Reine fût traduite au tribunal révolutionnaire, incessamment jugée comme complice de son époux, et leur fils retenu au Temple jusqu'à nouvel ordre. Cette proposition étonna même les partisans de Robespierre; la Convention passa à l'ordre du jour.

Jeudi 28 *mars*. — Le 27, le conseil de la Commune avait

[1] Que l'auteur réactionnaire du *Diurnal* appelle d'*extravagantes atrocités*.

arrêté qu'aucun fourbisseur, arquebusier ou autres marchands ne pourraient vendre des armes qu'à des personnes munies de certificats des comités de surveillance, c'est-à-dire qu'à celles à qui il plairait au conseil général d'en confier. Le même jour il enjoignit aux comités de surveillance, qui lui étaient encore subordonnés, de regarder comme suspecte toute personne munie de passe-ports pour Boulogne ou Calais, et tout porteur de cartes de civisme délivrées depuis un mois.

Enfin, il ordonna à ces comités de faire effectuer le désarmement des nobles et des prêtres que la Convention avait décrété dans la précédente séance.

Dans celle de ce jour, les sections de Paris vinrent nettement demander à la Convention quels moyens elle avait de sauver la France dans la crise où elle se trouvait. L'Assemblée législative, lui dirent-elles, eut le courage de déclarer qu'elle ne pouvait sauver la patrie ; le peuple se leva tout entier, et la patrie fut sauvée : s'il faut un nouvel effort, nous le ferons, parlez. Après avoir longtemps disputé sur cette impertinente jonglerie, l'Assemblée déclara, sans doute pour apaiser les sectionnaires, que dans la quinzaine elle s'occuperait de la constitution qui devait faire le bonheur du peuple français. Ce fut Barère qui fit cette réponse, inspirée par la terreur de ceux qui voulaient effrayer toute l'Europe.

Chaque jour, chaque heure, l'inquisition s'étendait au nom de la liberté. Le 28 mars, le conseil de la Commune avait arrêté que les commissaires civils établis aux barrières empêcheraient de sortir de la ville tous ceux qui se présenteraient sans passe-port et tous ceux qui paraîtraient suspects. On exceptait seulement de cette perquisition odieuse les individus qui apportaient des approvisionnements, les électeurs et les fonctionnaires publics de la ville et du département.

Elle ordonna en même temps que les maisons où il y aurait eu des désarmements opérés dans le jour seraient cernées pendant la nuit, pour empêcher que personne ne pût en sortir.

Le conseil général paraissant incertain pour l'adoption de toutes ces mesures violentes, Dubois-Crancé, qui s'y trouvait comme spectateur, prit part à la délibération, assura les municipaux des excellentes dispositions de l'Assemblée en faveur de la Commune, et tous les scrupules furent levés. C'est ainsi qu'on voyait tantôt la Commune dicter des lois à la Convention, et tantôt les membres de la Convention dicter à leur tour les arrêtés de la Commune.

Les choses tournaient mal en Belgique. Voici une lettre que Lacroix écrivait de Lille à Danton qui montre bien dans quel trouble et quel désespoir se trouvaient les républicains sincèrement attachés à Dumouriez, qui croyaient voir s'accumuler les preuves de la trahison du général.

Lettre de Lacroix à Danton. (Inédite[1].)

« Je suis, mon cher Danton, dans un état que je ne saurais t'exprimer. Les dangers qui menacent notre patrie augmentent de jour en jour, et nos ressources, nos espérances diminuent, s'affaiblissent et s'enfuient pour ainsi dire. Nous sommes ici occupés jour et nuit à déjouer les manœuvres des malveillants. Ils sont en grand nombre, et la confusion qui règne dans cette grande ville rend insuffisants et presque inutiles tous nos projets de perquisition et de recherche.

» Dumouriez me paraît à moi bien dangereux pour la République. Je ne reconnais plus en lui ce général que j'aimais personnellement, et dont j'estimais la bravoure, les talents, et respectais l'audace. Je l'envisage comme un ennemi de son pays, qui veut l'enchaîner ou le traîner sur le bord du précipice pour l'arrêter dans sa chute et se faire déclarer son sauveur, son protecteur. Que d'idées noires se succèdent les unes aux autres! Tout m'est suspect. Les événements les plus naturels peut-être me paraissent combinés et concertés. Je ne vois que traîtres et conspirateurs. Ap-

[1] Archives de l'Empire, F. 7, 4434.

prends, mon ami, que Dumouriez fait évacuer aujourd'hui Tournay; que Mons et Namur le sont ou vont l'être; qu'à Lille il n'y a pour toute garnison que deux cent quarante-cinq volontaires nationaux, que la confiance y est faible, que les dispositions des habitants y paraissent équivoques ou douteuses, que l'esprit public à Valenciennes est détestable... Ah! mon cher Danton, dans quelle position la République va-t-elle se trouver? Beaucoup d'ennemis à vaincre, beaucoup d'armées à combattre, et pas un homme à la tête de nos troupes, pas un général sur lequel nous puissions compter!

» Je t'envoie, mon cher Danton, une copie fidèle d'une note de la conversation de Dumouriez avec Goguet. Tu te rappelles ce qu'il nous a dit à Bruxelles; eh bien, celle-là s'est passée avant-hier. J'ai tout réfléchi, tout rapproché, tout calculé, et je te l'avoue, ma patrie est tout pour moi, mes amis ne viennent qu'après. J'ai proposé ce matin de suspendre Dumouriez, et de le mettre en état d'arrestation. Mes collègues ont cru qu'il fallait temporiser; je ne sais s'ils avaient raison, mais j'ai dû respecter la majorité. Adieu, mon cher Danton; j'ai le cœur navré de douleur, j'ai l'humeur noire, je suis furieusement rembruni. Je t'ai déjà écrit bien des lettres, tu ne m'as pas encore répondu. Ce n'est pas le moment d'être paresseux ou indifférent. Fais de ma lettre l'usage que tu voudras, je la livre à ta prudence, ainsi que la note de Goguet. Je crois cependant que tu dois la communiquer à Beurnonville, à Lebrun, et ensuite au comité de défense générale. Trois commissaires envoyés dans la Hollande partent à l'instant pour Paris; ils sont bien mécontents de Dumouriez. Parles-en à Lebrun. Je t'embrasse de tout mon cœur; donne-moi de tes nouvelles.

» F. DELACROIX. »

Lille, 28 mars 1793, an II de la République.

Vendredi 29 *mars*. — Le 29 mars 1793, sur la proposition de Domière, l'Assemblée décréta un nouveau mode de

proscription dont aucun tyran ne s'était encore avisé; ce fut d'ordonner que les propriétaires et principaux locataires de maisons seraient tenus d'afficher sur la porte extérieure, dans l'endroit le plus apparent, et en caractères bien lisibles, les noms, surnoms, prénoms, âge et profession de tous les individus résidant actuellement et habituellement chez eux.

Le même jour, l'Assemblée décréta que les proconsuls qu'elle envoyait dans les départements auraient chevaux et voitures aux frais de la nation, et seraient en outre indemnisés des dépenses de leurs voyages. La plupart d'entre eux eurent soin de ne pas les ménager.

Le même jour, le ministre de la justice annonça l'installation du tribunal révolutionnaire.

Samedi 30 *mars*. — C'est à l'époque du 30 mars 1793 que tomba tout à coup la haute faveur qui avait environné Dumouriez, et que commença sa proscription. Pendant la nuit, le comité de défense générale, qui avait reçu avis de la rébellion qu'il préparait, après un rapport énigmatique sur ce qui se passait, fit mander ce général à la barre. La Convention décréta en même temps que le ministre de la guerre se rendrait sur-le-champ à l'armée du Nord pour prendre connaissance de sa situation, et en rendre compte. Quatre commissaires conventionnels, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque furent envoyés à la même armée, avec le pouvoir de suspendre ou faire arrêter tous généraux, officiers, militaires quels qu'ils fussent, fonctionnaires publics, ou autres citoyens qui leur paraîtraient suspects, de les faire traduire à la barre, et apposer le scellé sur leurs papiers.

Le même jour, le conseil de la commune, qui avait l'initiative de tout ce qu'on appelait alors grandes mesures, arrêta qu'il se transporterait tout entier à la Convention pour lui demander, contre le général Dumouriez, l'application de la loi portée contre ceux qui demanderaient un dictateur ou un roi; parce que, disait ce conseil, il avait écrit une lettre perfide dans ce sens.

Ainsi, ce général, que peu de jours auparavant on regardait comme le sauveur de la République, devint tout à coup le jouet des plus stupides démagogues.

Voici quelques passages d'une lettre de Dumouriez, en date du 29 mars :

« Lorsqu'il s'agit de sauver l'État, lorsque la France est au moment de sa perte entière, je ne vois que factions, que projets sinistres, que dénonciations, que crimes; je ne vois ni l'amour de la liberté, ni la liberté elle-même; je vois tous les individus prêts à se poignarder et se couvrant mutuellement de boue; je vois partout la honte d'une grande nation, et pour toute ressource l'ingratitude envers vos malheureux généraux, qui depuis un an sacrifient tout, et le désir de les accabler, certainement sans savoir ce qu'on mettra à leur place. J'ai déjà, mon cher Beurnonville, joué plus d'une fois le rôle de Décius, en me jetant dans les bataillons ennemis; mais je ne jouerai pas celui de Curtius, en me jetant dans un gouffre.

» Les nouveaux décrets de l'Assemblée me frappent d'étonnement; je vous manderai sous deux jours les réflexions profondes qu'ils m'occasionnent... On a bientôt dit : Que la nation se lève! ce n'est pas tout d'être debout, il faut agir; ce n'est ni avec des clameurs, ni avec des poignards, ni même avec des piques; ce n'est qu'avec de bonnes armes, de la sagesse et de la discipline que nous sauverons la France. Pensez donc bien à négocier, puisque vous n'avez pas la faculté de vous battre, et croyez que les hommes qui, comme vous et moi, ont soutenu le poids de la guerre, ne se laisseront pas écraser par de vils assassins. »

Dimanche 31 *mars*. — Le 31 mars 1793, le procureur de la Commune, Chaumette, vint, à la tête du conseil général, demander la peine de mort contre le général Dumouriez, ainsi qu'on l'avait arrêté la veille dans la séance de ce conseil. La Convention applaudit à la demande patriotique de Chaumette, et ordonna l'impression de sa pétition. Si Dumouriez n'eût pas eu l'intention de se révolter, comme il était permis de le croire encore, il n'est pas douteux que le scan-

dale de cette pétition et des applaudissements dont elle fut suivie devait nécessairement l'y forcer; le seul désir de conserver sa tête lui en imposait l'obligation.

Le même jour, un décret formel chargea le maire de Paris d'empêcher la représentation de la tragédie de *Mérope*, par la raison, disait le député Génissieux [1], qui fit proscrire ce chef-d'œuvre, qu'il était très-scandaleux pour les patriotes de voir une reine en deuil pleurer son mari et désirer le retour de ses deux frères.

C'est aussi le 31 mars que les épiciers qui avaient été pillés dans la journée du 25 février vinrent demander qu'on leur accordât des indemnités, sans le secours desquelles douze cents pères de famille se verraient exposés à manquer à leurs engagements, et seraient réduits à la misère. Bentabolle [2] estima que pour réclamer ces indemnités les épiciers devaient restituer ce qu'ils avaient gagné en vendant trop cher.

Le 31 mars, Dumouriez adressait la lettre suivante aux administrateurs du département du Nord :

« Citoyens administrateurs, la tyrannie, les assassinats, les crimes sont à leur comble à Paris; l'anarchie nous dévore, et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans un insupportable esclavage. Plus nos dangers sont grands, plus la Convention semble mettre d'aveuglement dans sa conduite. Je lui ai dit des vérités dans ma lettre du 12 mars, et elle a envoyé pour m'arrêter, ou pour se défaire de moi, quatre commissaires, et le ministre de la guerre Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les accompagne...

[1] Génissieux, député de l'Isère, fut un de ceux qui suivirent docilement la majorité dans tous ses excès, persécuteur des nobles et des prêtres, jusqu'au jour où le modérantisme fut à la mode. Ministre de la justice sous le Directoire, il est mort en 1804 juge au tribunal de la Seine, laissant une fortune considérable qu'on l'accusait d'avoir faite à la faveur des troubles de la Révolution.

[2] Député du Rhin, un des plus ardents ennemis des Girondins. Celui-là resta jacobin ou à peu près, et mourut, en 1797, de chagrin, dit-on, de n'avoir pas été réélu au Corps législatif.

« Je ne tarderai plus à marcher sur Paris pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger.

» Nous avions juré, en 1789, 1790 et 1791, une constitution qui, en nous soumettant aux lois, nous donnait un gouvernement stable; ce n'est que depuis que nous l'avons renversée que nos malheurs ont commencé. En la reprenant, je suis sûr de faire cesser sur-le-champ la guerre civile et la guerre étrangère, la licence, le brigandage, et de rendre à la France la paix et le bonheur qu'elle a perdus...

» Je vous jure que je suis loin d'aspirer à la dictature, et je m'engage à quitter toute fonction publique lorsque j'aurai sauvé ma patrie. »

Lundi 1er *avril.* — C'est le 1er avril 1793 que Cambacérès, au nom du comité de salut public, fit un premier rapport sur la conduite de Dumouriez. Une conversation que ce général avait eue avec les nommés Pereira, Proly et Dubuisson, qui ont tous trois été guillotinés depuis, fut la principale base de ce rapport. Dumouriez leur disait entre autres choses, dont le développement serait trop long dans ces extraits, que la Convention et les Jacobins étaient les seuls auteurs de tous les désordres auxquels la France était abandonnée; qu'une pareille crise ne pouvait être de longue durée; que le gouvernement qu'on voulait établir n'avait pas le sens commun; enfin, qu'il fallait revenir au système de la monarchie. Cambacérès ne prit aucune conclusion après ce rapport, qui fut dans la Convention une véritable pomme de discorde. Le parti montagnard accusa les prétendus fédéralistes d'être les complices du général rebelle. Les Girondins accusèrent à leur tour Danton et Lacroix d'avoir, de concert avec Dumouriez, conduit l'intrigue, dont le résultat éclatait alors.

Toute cette séance se passa en invectives et ne conduisit à aucune détermination intéressante.

— Invention du télégraphe par Chappe. La Convention, sur le rapport de Romme, en décrète l'adoption par l'État.

Mardi 2 *avril.* — Le 2 avril 1793, la section dite du Mail dénonça à la Convention un nouveau comité d'insurrection, formé de prétendus commissaires des quarante-huit sections qui s'étaient réunis dans l'ancien local de l'évêché.

C'est dans ce lieu que se formèrent tous les complots qui éclatèrent dans la suite, surtout au 31 mai, d'une manière si terrible. Ce jour, la municipalité de Paris fut autorisée, par un décret, à exercer aux barrières la surveillance la plus active, à arrêter tous les gens suspects, toutes les personnes non munies de cartes appelées civiques; enfin, à mettre en activité ce système d'inquisition barbare, qui n'était que le prélude des atrocités inouïes qui devaient bientôt se développer.

Le même jour, on annonça une insurrection dans l'île de Corse, dont le fameux Paoli était le principal moteur. La Convention décréta que les commissaires alors dans cette île pourraient, s'ils le jugeaient à propos, s'assurer de sa personne et le faire traduire à la barre, ainsi que le procureur syndic de ce département. On remarqua beaucoup de prudence dans ce décret, car il n'imposait point aux commissaires une obligation qu'ils eussent été vraisemblablement dans l'impossibilité de remplir.

Mercredi 3 *avril.* — La journée du 3 avril fut celle des grands événements et des grands décrets. Les commissaires envoyés à l'armée du Nord avaient ordonné à Dumouriez de comparaître devant eux pour répondre aux questions qu'ils avaient à lui faire. Le général répondit qu'il avait trop d'embarras, que l'ennemi le serrait de trop près pour qu'il lui fût possible de se rendre à leur sommation : « Je vous déclare, ajoutait-il, que je ne peux en même temps plaider et combattre; ma tête ne suffirait pas à ces deux genres de guerre. » Tout en faisant cette réponse, Dumouriez ne perdait pas de temps; il donnait des ordres pour arrêter les commissaires envoyés pour s'assurer de sa personne, et après les avoir cruellement persiflés, il les livra au prince de Cobourg, qui

Dans la même journée, on décréta que Miaczinski, officier général de Dumouriez, qui avait eu la maladresse de se laisser arrêter à Lille, serait conduit à Paris et mis au secret dans les prisons de l'Abbaye : il a été guillotiné depuis [1].

On apprit le même jour que Custines, dont on avait désorganisé l'armée, avait donné sa démission; mais la Convention, qui n'avait encore alors personne sur qui sa confiance pût reposer, refusa de l'accepter, et invita ce général à rester à son poste. C'est aussi à cette époque que Bouchotte fut nommé ministre de la guerre.

Le 5 avril 1793, le tribunal révolutionnaire, qui, suivant son institution, ne pouvait juger aucun prévenu sans un acte d'accusation de l'Assemblée, fut autorisé à poursuivre de son chef toutes les conspirations qui pourraient lui être dénoncées : les députés seuls furent exceptés de ses poursuites.

Samedi 6 *avril.* — Sur la demande de la Commune, on avait décrété qu'un camp de quarante mille hommes serait formé sous les murs de Paris. Pour que cette armée fût extrêmement patriote, les sans-culottes seuls, c'est le texte du décret, eurent le droit d'y être admis; tous les ci-devant nobles en furent nominativement exclus : au surplus, cette armée, dont Lacroix fut le créateur, n'a jamais existé que dans les procès-verbaux de la Convention. C'est dans ces circonstances que fut imaginée la dénomination funeste de *Comité de salut public*, mieux qualifié, sans doute, par celle de ruine publique, cet immense pouvoir qui envoya bientôt à l'échafaud les membres de cette même Assemblée qui lui avaient donné le jour. Il ne fut d'abord chargé que d'accélérer l'action du conseil exécutif, avec la faculté de pouvoir suspendre ses arrêtés, mais à la charge d'en rendre compte sur-le-champ à la Convention : il fut autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes seulement, des mesures de défense générale extérieures et intérieures; mais il n'eut d'autorisation à lancer des mandats d'arrêt et d'amener que contre des

[1] Le 17 mai 1793.

agents d'exécution, toujours à la charge d'en rendre compte dans le plus bref délai : il ne tarda pas à s'affranchir de ce devoir incommode.

C'est encore dans cette journée que la Convention décréta d'arrestation tout ce qui restait en France de la famille des Bourbons.

Marat plaida la cause du duc d'Orléans, invoquant en sa faveur son patriotisme, son innocence et sa qualité de représentant du peuple. Ce fut en vain ; les Girondins firent arrêter le duc, qu'ils voulaient faire conduire à Bordeaux : les Montagnards obtinrent qu'il serait transféré à Marseille ; en attendant son départ, on le conduisit à l'Abbaye.

Les députés Sillery, Bonnecarrère, Laclos, Victor Broglie [1], les uns commensaux, les autres soupçonnés d'être les partisans d'Orléans, furent aussi mis en arrestation.

Dimanche 7 avril. — Le lendemain du décret rendu contre les Bourbons, le duc d'Orléans écrivit à la Convention le billet suivant, daté de la mairie, où il était provisoirement retenu.

« Citoyens mes collègues, il est venu chez moi deux particuliers, l'un se disant officier de paix, l'autre inspecteur de police ; ils m'ont présenté un réquisitoire signé Pache, pour me rendre à la mairie ; je les ai requis d'en suspendre l'effet à mon égard : invinciblement attaché à la République, sûr de mon innocence, et désirant voir approcher le temps où ma conduite sera examinée et scrutée, je n'aurais pas retardé l'exécution de ce décret, si je n'eusse cru qu'il compromettait le caractère dont je suis revêtu.

» *Signé :* PHILIPPE-ÉGALITÉ. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour, qu'elle motiva sur ce qu'elle n'avait pas entendu excepter *Philippe-Égalité* du décret rendu contre la famille des Bourbons.

[1] *Le Diurnal* veut dire l'ancien député à la Constituante ; Victor Broglie n'avait pas été nommé député à la Convention.

Un député demanda que toutes les personnes attachées à la maison d'Orléans fussent arrêtées : Merlin de Douai, qui était chargé encore à cette époque de l'administration des biens de cette maison, voyant que cette proposition le regardait, s'empressa de déclarer qu'il venait de donner sa démission : plusieurs de ses amis attestèrent ce fait, et pour ne pas comprendre Merlin de Douai dans une mesure générale, la Convention n'eut point égard à la demande du député.

Ce jour-là, une correspondance générale fut établie par décret entre les commissaires conventionnels dans les départements et le Comité de salut public. C'est de cette correspondance, réunie aux pouvoirs sans bornes dont ces commissaires étaient revêtus, qu'est née la tyrannie affreuse sous laquelle la France a gémi pendant quinze mois.

Lundi 8 avril. — A l'époque du 10 mars, la section dite de Bon-Conseil avait arrêté de faire une pétition à la Convention pour lui demander que les Girondins, les Brissotins, les Rolandins, etc., fussent mis en accusation et livrés au tribunal révolutionnaire. Le député Lesage avait dénoncé cet arrêté, et les sectionnaires effrayés avaient renoncé à leur projet, ou plutôt en avaient renvoyé l'exécution à un temps plus opportun. La rébellion de Dumouriez leur ayant paru une occasion favorable, ils ne la laissèrent pas échapper; en conséquence, ils se présentèrent à la barre le 8 avril 1793, et demandèrent que les *Vergniaud*, les *Guadet*, les *Gensonné*, les *Brissot*, les *Barbaroux*, les *Louvet*, les *Buzot*, etc., fussent mis en accusation. « Sortez de ce sommeil qui tue la liberté, s'écriaient ces énergumènes; il est temps de les délivrer d'une inviolabilité liberticide; levez-vous, livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse; déclarez la guerre à tous les modérés, les feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes; appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé. »

La postérité dont voulaient parler les sectionnaires n'était pas très-reculée, car il y a déjà longtemps qu'elle a passé. Une partie de l'Assemblée demanda que cette troupe d'impudents fût chassée de la barre; Marat et Malarmé[1] les défendirent, et ils furent admis aux honneurs de la séance. Il n'y avait pas un mois que la même pétition avait été dénoncée aux tribunaux; on se contenta cette fois d'exiger que les pétitionnaires signassent leur dénonciation.

Mardi 9 avril. — Ce n'est pas seulement dans le sein de la Convention que les Montagnards réunissaient toutes leurs forces pour écraser ceux de leurs collègues qu'ils savaient opposés à leurs desseins : ceux qui étaient commissaires dans les départements agissaient dans le même sens, avec une activité inconcevable; non contents d'agir, ils joignaient à leurs dépêches des diatribes violentes qui produisaient peut-être plus d'effet que les motions mêmes qu'ils auraient pu faire à la tribune.

La Révellière-Lepeaux lut, en qualité de secrétaire, le 9 avril 1793, une lettre signée Sévestre[2] et Billaud-Varennes, commissaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, où l'on trouve cette sortie véhémente :

« Les complices de Dumouriez sont dans le sein même de la Convention; ce sont les hommes qui ont voulu sauver le tyran; ce sont ceux qui sont connus par leurs liaisons avec ce traître, ce sont ceux qui ont eu tant de conférences avec lui pendant son dernier voyage à Paris, qui ont concerté avec lui la mesure de l'appel au peuple. Il n'est qu'un moyen d'anéantir toutes ces conspirations liberticides; c'est de nous lever en masse avec le peuple. Le moment est venu. Il faut que le glaive de la justice frappe enfin les grands coupables, quels qu'ils soient. »

[1] Après avoir été un des plus furieux terroristes, Malarmé devint un des fonctionnaires du Directoire, du Consulat et de l'Empire. L'Empire en fit un juge comme Génissieux.

[2] Ce Sévestre est actuellement messager d'État. (Note du *Journal*.)

Le même jour, la Convention fut instruite par ces commissaires que toute l'armée qu'avait voulu séduire Dumouriez venait de se ranger sous les drapeaux de la République. Pour empêcher que de pareilles trahisons ne se renouvelassent, l'Assemblée décréta qu'à l'avenir trois commissaires pris dans son sein seraient constamment attachés à chacune des armées, avec des pouvoirs illimités.

Mercredi 10 *avril*. — Le 9 avril 1793, la Convention nationale décréta qu'elle mettait au nombre des tentatives contre-révolutionnaires la provocation au rétablissement de la royauté ; elle arrêta en même temps que le tribunal criminel du département du Nord se transporterait sur-le-champ à Valenciennes et autres lieux de son arrondissement pour y juger définitivement et sans appel au tribunal de cassation tous les prévenus de délits ou autres émeutes contre-révolutionnaires. Cette faculté fut étendue à tous les tribunaux de la République.

Le 10 avril 1793, Pétion dénonça la fameuse pétition de la section de la Halle aux blés, rédigée par un nommé Lachevardière, aujourd'hui secrétaire d'une municipalité de Paris [1] : elle fut colportée dans les autres sections, qui en firent bientôt leur opinion, ou plutôt le moyen de conspiration que tramait depuis longtemps le parti de la Montagne contre celui de la Plaine. On demandait dans cette adresse, comme points principaux, un décret d'accusation contre l'ex-ministre Roland ; le renouvellement de l'administration des postes ; un décret d'accusation contre les députés coupables (ce sont les vingt-deux qui ont été assassinés à la suite du 31 mai) ; enfin, les sectionnaires de la Halle aux blés demandaient que ceux des députés qui ne se croyaient pas en état de sauver la patrie donnassent leur démission pour faire place à leurs suppléants.

[1] En 1797. Lachevardière devint ensuite membre du département ; il resta fidèle à ses opinions.

Cette adresse mit les deux partis dans la situation de deux armées prêtes à s'égorger; les Montagnards l'applaudirent, les Girondins la couvrirent d'imprécations : Danton les traita de scélérats, ceux-ci le lui rendirent avec usure. Après de longs discours, qui se prolongèrent jusqu'à onze heures du soir, l'Assemblée se sépara sans prendre de décision [1].

Sur le vol du Garde-Meuble.

Une des accusations le plus souvent articulées contre Roland par les Jacobins, c'est la participation qu'il aurait prise au vol du Garde-Meuble, commis le 17 septembre 1792, pendant qu'il était ministre de l'intérieur. Nous ne mentionnerions pas une calomnie aussi parfaitement absurde, à laquelle n'ajoutaient pas foi les démagogues comme Hébert, Tisset, Audouin, etc., qui s'en sont faits les plus ardents propagateurs, si nous n'avions trouvé dans un dossier des Archives de l'Empire une note sur le vol du Garde-Meuble écrite tout entière de la main de Roland. Nous la transcrivons, ainsi qu'une note de Restout. Ces documents inédits se rapportent à un fait encore obscur de l'histoire de la Révolution, que les partis se sont reproché avec une extrême violence, l'un après l'autre, jusqu'au moment de leur chute.

De la main de Roland. (Archives de l'Empire, F. 7, 4434.)

Résumé d'une conversation secrète de l'ex-ministre de l'intérieur, pouvant servir de réponse publique aux calomnies de ses dénonciateurs.

« Si j'en juge par le caractère de mes dénonciateurs, par la nature de leurs calomnies, il est évident qu'un pareil goût n'a pu naître que dans des âmes déjà bien corrompues et chez des hommes qui ont un grand intérêt à l'exercer.

» Tout le monde sait que, du moment où le Garde-Meuble fut mis sous ma surveillance comme ministre de l'intérieur, jusqu'à celui du

[1] L'auteur du *Diurnal* passe sous silence le discours de Robespierre et la réponse de Vergniaud : nous suivrons son exemple, parce que ce livre n'est pas une histoire de la Convention et de la lutte des partis, mais plutôt le tableau du jacobinisme triomphant à Paris en 1793.

vol des diamants, je n'avais cessé de faire des plaintes, de vive voix et par écrit, au commandant de la garde nationale parisienne et à celui de la section, de ce que ce dépôt était toujours mal gardé et souvent ne l'était par personne; que j'y avais toujours ajouté la réquisition formelle d'une force armée vigilante et permanente, sans que mes plaintes, mes demandes, transmises plusieurs fois dans cet intervalle au Corps législatif même, eussent pu avoir aucun effet.

» Le vol s'effectua enfin, et Camus, l'archiviste, à la tête d'une patrouille, fut le premier qui s'en aperçut, prenant sur le fait deux voleurs qu'on peut soupçonner, par l'instruction de leur procès et la suite de cette affaire, n'avoir été que des agents très-secondaires.

» Alors je n'étais point entré au Garde-Meuble; les scellés y étaient encore apposés partout, et j'ignorais absolument en quoi consistaient les diamants et dans quelle pièce de cet immense local ils étaient déposés.

» Thiéry, ci-devant garde de ce dépôt, venait d'être emprisonné; il me fallait nommer un nouveau gardien. Je connaissais *Pache*; il avait passé environ trois semaines près de moi dans mon premier ministère. Un extérieur modeste, des formes douces, l'air de la prudence, le ton de la justice; le civisme qu'il me montrait, le désintéressement dont il s'enveloppait; enfin l'esprit de détail que je crus lui reconnaître, me firent juger qu'il convenait à cette place. Je présumai que ce choix, d'où devaient résulter une surveillance active, une gestion prudente et intègre, serait vu de bon œil par tout le monde; je nommai Pache. Pache accepte. Deux jours après, un grand désintéressement, me dit-il, et un aussi grand amour de son indépendance prévalent dans son esprit. Il me parut s'effrayer de cette responsabilité, et qu'une surveillance aussi matérielle ne lui suffisait pas. Il fallait une carrière plus vaste à son génie pour n'être pas épouvanté de cette responsabilité.

» Embarrassé, car je ne connais rien de plus inquiétant pour un homme en place que le choix de ses sous-ordres, je confiai à Pache celui du sujet qui devait le remplacer; il me désigna Restout, que je ne connaissais point; il alla le chercher; il me l'amena, et je nommai Restout. Il avait, suivant Pache, toutes les qualités de l'esprit et du cœur, les talents, le patriotisme. Je le crus; je le crois encore, à cela près néanmoins que le protégé de Pache ne m'a pas paru, plus que lui-même, avoir l'activité nécessaire dans toute espèce d'administration, ni cette justesse d'esprit qui saisit ce qui convient sans s'arrêter à ce qui est inutile, et qui maintient des subordonnés sans blesser personne.

» Avec le temps tout se serait arrangé, et dans l'immensité des objets

pour lesquels il y avait des plans d'ordre arrêtés, celui-là même n'avait pas été oublié. Mais je n'en dois pas moins avouer l'imperturbable sollicitude de Restout pour la garde du dépôt qui lui était confié, et je n'en suis pas moins convaincu de son austère probité.

» N'importe, Restout est mis en état d'arrestation, et l'on répand des soupçons contre lui, et l'on m'accuse du vol des diamants.

» Je ne nommerai point ces êtres vils, trop connus du public par leurs infamies, dont les noms salissent la liste des membres de la Convention et les personnes font la honte de l'humanité.

» Assurément ce coup hardi doit faire partie d'une grande trame, tenir à une profonde conspiration, et je n'ai jamais douté qu'il ne se lie aux opérations sanguinaires du même mois et que son produit n'ait servi aux directeurs secrets de tant de forfaits à payer leurs agents, gorger leurs complices, et s'assurer du pouvoir pour éviter les recherches et la punition de leurs crimes.

» Dans cet esprit et d'après cette marche, que leur restait-il à faire? De rejeter ces crimes-là même sur ceux dont ils redoutent la pénétration, afin d'immoler dans leur personne, sinon des hommes qui puissent les poursuivre, du moins quiconque serait assez courageux pour les signaler.

» La postérité recueillera ce trait pour caractériser l'impudence du mensonge et l'audace du crime. »

Déclaration sur le fait du vol des diamants du Garde-Meuble, relativement au citoyen Restout.

» Nommé commissaire par la Convention à la levée des scellés du Garde-Meuble, je dois faire part au Comité de sûreté générale des observations que j'ai faites et des circonstances analogues à ces observations :

» 1° Il m'a paru qu'il avait été fait deux vols au Garde-Meuble. Un grand, par lequel les effets les plus précieux ont été soustraits, un petit, par lequel on a cherché à couvrir le premier en excitant les voleurs subalternes et suspects à voler les restes du grand vol. Ces petits voleurs ont été si bien conduits qu'on les a pris la main dans le sac, et qu'on leur a ainsi jeté sur le corps toute la coulpe du double vol.

» 2° Les preuves de mes conjectures sont en ce qui suit. La fenêtre par laquelle les voleurs sont entrés est au rez-de-chaussée de la galerie supérieure du Garde-Meuble. Il a été fait un trou à la hauteur de trente-cinq pouces de terre, de six pouces environ en carré; c'est par ce trou fait au volet que le voleur a dû passer la main pour

tourner la manivelle intérieure de l'espagnolette, placée à vingt pouces et plus au-dessus du trou. En supposant que le voleur ait pu par ce trou tourner l'espagnolette, il est difficile de concevoir comment on aurait pu, par ce même trou, débarrasser le derrière de la croisée de deux barres de fer posées en travers des volets, à plus de trois pieds et demi au-dessus du trou en question.

» Ces deux barres de fer, de deux pouces au moins d'équarrissage, étaient mises en travers de la croisée, intérieurement, et fixées sur les volets par une cheville de fer à vis, de sorte que les volets comprimés par ces deux barres sur la croisée empêchaient la croisée de s'ouvrir. Néanmoins la croisée a été, dit-on, ouverte malgré ces barres. Or, je déclare qu'à l'exception du trou carré cité plus haut, il n'y a pas d'autre fracture extérieure ni intérieure à la croisée; il s'agit donc de constater s'il y a possibilité d'enlever les barres par le trou, ce que je trouve impossible, et en ce cas il fallait donc que les barres n'y fussent pas lors du vol; ce qui suppose l'évidence d'un chemin frayé et préparé aux voleurs secondaires.

» 3° Il est constant et prouvé que les diamants montés et les plus beaux non montés ont été déposés..... »

La note est inachevée.

Jeudi 11 *avril.* — Le 11 avril 1793, on lut à la Convention une proclamation du prince de Saxe-Cobourg aux Français, dans laquelle il déclare qu'il ne vient point en France avec des intentions hostiles, mais seulement pour seconder les projets du général Dumouriez, pour, de concert avec lui, faire cesser les calamités qui affligent ce pays, et lui procurer le bonheur d'une constitution et d'un gouvernement sage et solide : « Je soutiendrai, dit-il, par toutes les forces qui me sont confiées, les intentions généreuses et bienfaisantes du général en chef Dumouriez et de sa brave armée; je déclare en outre que venant récemment et à plusieurs reprises de nous battre en ennemis vaillants et courageux, je ferai joindre, si le général Dumouriez le demande, une partie de mes troupes, ou toute mon armée, à l'armée française, pour rendre à la France *son roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, par conséquent le moyen de la rectifier si la nation*

la trouvait imparfaite, et ramener ainsi en France, comme dans tout le reste de l'Europe, la paix, la confiance, la tranquillité et le bonheur. Je déclare ici sur ma parole d'honneur que je ne viendrai nullement sur le territoire français pour y faire des conquêtes; que si les opérations militaires exigent que telle ou telle place soit remise à mes troupes, je ne la regarderai que comme un dépôt sacré, que je m'engage, de la manière la plus positive, à rendre aussitôt que le gouvernement qui sera établi en France ou le brave général Dumouriez le demanderont. »

L'Assemblée affecta de ne donner aucune attention à cette pièce.

Vendredi 12 *avril.* — La persécution contre les nobles et les prêtres redoublait chaque jour d'activité; leurs plus ardents persécuteurs étaient dans la société des Jacobins, dont le conseil général de la Commune exécutait les ordres avec autant de docilité que la Convention nationale elle-même en montrait à se conformer aux volontés de la Commune.

Ainsi, c'est une vérité incontestable que la France entière était sous la domination d'une société particulière, composée d'un millier d'individus, dont plus de neuf cents peut-être n'étaient que de malheureux imbéciles qui ne savaient ni penser ni parler.

Le 12 avril 1793, le conseil de la Commune arrêta qu'il ne serait délivré aucun passe-port aux ci-devant nobles, à leurs femmes, leurs enfants, aux prêtres, non plus qu'aux étrangers qui en demanderaient pour sortir du territoire de la République : c'est ainsi qu'on parquait ces malheureux, pour les assassiner ensuite de la manière la plus affreuse.

Ce jour-là, on lut à la Convention une adresse de la société des Jacobins à leurs frères des départements, dans laquelle ils les invitaient à prendre les armes contre ceux qu'ils appelaient les contre-révolutionnaires et les ennemis de la liberté : or voici quels étaient ces contre-révolution-

naires. « Oui, frères et amis, écrivaient-ils, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles; oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances que de criminels délégués tiennent le fil de la trame qu'ils ont ourdie avec la bande des despotes qui viennent vous égorger; c'est là qu'une cabale dirigée par les cours d'Angleterre et autres. Mais déjà l'indignation enflamme votre courage civique; allons, républicains, armons-nous ! »

A la fin de cette lecture, Marat s'écrie : « Cela est vrai, » et aussitôt des cris prolongés dans toutes les parties de la salle invoquent contre lui le décret d'accusation. Après de violents débats, l'Assemblée, sur la proposition de Lacroix, décrète que Marat sera sur-le-champ arrêté et conduit à l'Abbaye.

Samedi 13 avril. — Le 13 avril, la Convention rendit un décret auquel toute l'Europe devait être intéressée; elle déclara, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais elle ajouta en même temps qu'elle s'ensevelirait plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune de ces puissances s'immisçât dans le régime intérieur de la République, et voulût influencer la création de la constitution qu'elle allait se donner : elle décréta en outre la peine de mort, dont elle ne fut jamais avare, contre quiconque proposerait de traiter ou de négocier avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République, fondée sur la liberté et sur l'égalité. Il est bon de remarquer que Danton, qui fit rendre ce décret, s'était déclaré, avec Robespierre, alors son ami, le défenseur de la liberté de la presse la plus illimitée et la plus étendue. C'est ainsi que ces misérables vous ouvraient la bouche d'un côté et vous égorgeaient de l'autre.

Dans la soirée de ce jour, Marat, quoique défendu par Bentabolle, par l'évêque constitutionnel Massieu et quelques autres, fut décrété d'accusation à une majorité de 220 contre 92; ces derniers voulaient qu'on déclarât qu'*il avait bien mérité de la patrie*.

La guerre qui se faisait à cette époque entre les puissances coalisées et la France ne ressemblait en rien à celles qui se faisaient en Europe depuis qu'elle était civilisée. Ce n'était point pour conquérir telle ou telle portion de territoire que des guerriers, qui pouvaient s'estimer d'ailleurs, en venaient aux mains. Les Autrichiens et les Prussiens appelaient les Français des carmagnoles, des assassins de leur Roi, et ceux-ci les qualifiaient de vils esclaves des despotes : c'était une guerre d'opinion, pour laquelle on s'assassinait sans pitié. Le bataillon appelé des Vosges, de l'armée que commandait Houchard, fait prisonnier par les troupes du roi de Prusse, avait été, disait-on, totalement égorgé; le général français se plaignit au roi lui-même de cette infraction aux lois de la guerre. La lettre écrite à ce sujet fut lue à la Convention le 14 avril 1793.

Pendant que la Convention entendait la lecture de cette lettre, Valazé écrivait à ses commettants la lettre suivante, qui a été saisie manuscrite dans ses papiers, et qui fait une peinture si triste et si expressive de la situation de la Convention.

UNE SÉANCE DE LA CONVENTION

racontée par Valazé.

Paris, le 14 avril, l'an IIe de la République.

(*Inédite.*)

« FRÈRES ET AMIS,

» Je m'arrache un instant à mes occupations pour m'entretenir avec vous; puissé-je n'être pas entraîné trop longtemps par le plaisir d'un aussi doux entretien.

» Mes amis, je vous dois compte de la séance d'hier; elle a duré vingt et une heures, et les scènes qui s'y sont passées feront à jamais époque dans l'histoire des plus grandes révolutions. Les représentants d'un grand peuple y ont été dans une agitation dont on n'avait pas encore vu d'exemple, et d'audacieuses tribunes s'y sont permis d'insulter la dignité nationale pendant plus de seize heures. O mon pays! si cet avilissement se répète, je serai forcé de désespérer de ton salut. Il est vrai que nous avons vaincu; mais qu'est-ce qu'une victoire achetée au prix des plus sensibles humiliations? Ne pronostique-t-elle pas de grandes défaites, et le règne de la justice peut-il être de durée, s'il n'est pas accompagné de la paix? Qu'est-ce enfin que la justice, si le respect n'est pas le premier tribut qu'on acquitte envers elle?

» Vous connaissez l'impur Marat, ses projets liberticides, ses écrits incendiaires, et tous les maux qu'il a causés à Paris et à la République entière. Cet homme de sang a fait plus de mal à lui seul que les ennemis extérieurs, par lesquels il est sans doute stipendié.

» Son influence était d'autant plus active qu'il se couvrait du manteau du patriotisme; qu'il avait persuadé à une partie du peuple, dont il se disait l'ami, qu'il ne travaillait que pour son intérêt. En effet, les apparences étaient pour lui, et ce bon peuple ne juge que sur les apparences. Or; Marat ne parlait, n'écrivait que pour dénoncer des traîtres.

» Les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons ne venaient que trop souvent en aide à la réalisation de ses prophéties. Quand un homme calomnie le genre humain tout entier, il faut bien qu'alors quelqu'un de ses traits frappe juste.

» Mais qu'est-il advenu? Il a dénoncé sans fruit, car il le faisait sans preuves; à ce moyen nous étions dans l'impuissance de tirer aucun parti des dénonciations d'un homme qu'on savait bien s'être fait le système de dénigrer quiconque venait d'être promu à une dignité.

» Mais que dis-je? il n'a rien fait sans en tirer le parti qu'il

se proposait. Il veut l'anarchie, la désorganisation, car il veut un maître, comme il n'a pas craint de le dire; et il savait trop bien que pour dégoûter ses concitoyens de l'état républicain, pour préparer le retour de la royauté, il fallait fatiguer le peuple par des agitations continuelles, et changer sa juste et salutaire défiance en une haine implacable contre tous ceux qui étaient investis de quelque pouvoir.

» Il n'a que trop réussi auprès de bien des gens; et les véritables amis du peuple ne trouvent plus, grâce à lui, de cœurs en qui s'épancher; la confiance a disparu, cette confiance sans laquelle les hommes les mieux intentionnés ne feront jamais aucun bien sur la terre.

» Mes amis, il a divisé, fait naître la haine, et en excitant ce sentiment contre les hommes constitués en dignité, il n'est que trop facilement parvenu à susciter la haine et le mépris contre les autorités légitimes et républicaines; aussi n'avons-nous cessé de le regarder comme l'ennemi le plus dangereux de la patrie.

» Aussi l'avons-nous dénoncé bien des fois, et toujours inutilement : quelques membres de l'Assemblée ne partagent que trop ses funestes principes; d'autres le regardent comme un fou, d'autres, enfin, comme un homme atrabilaire qu'il serait possible de ramener à des sentiments de justice.

» Cependant, à la séance de vendredi, Guadet fit lecture d'un extrait des séances des Jacobins, signé Marat, dans lequel, après bien des calomnies contre toutes les autorités constituées et contre une partie de la Convention nationale, qu'il dénonce comme complice de Dumouriez, on excite le peuple à prendre les armes contre les traîtres qui viennent d'être désignés; on engage les départements à rappeler les députés infidèles; on exhorte enfin à une insurrection générale.

» Il s'élève un cri d'indignation. Marat répond au murmure en avouant tout ce qu'on vient de lire et en déclarant que ce sont là ses principes.

» Je me précipite alors au milieu de la salle, et je demande

le décret d'accusation contre le coupable, qui vient impudemment d'avouer son crime à la Convention nationale.

» De violents débats s'engagent, et le résultat en est que Marat est mis en état d'arrestation à l'Abbaye, et que le comité de législation est chargé de faire le lendemain un rapport sur tous les crimes imputés à Marat, lequel a été entendu trois fois dans cette séance.

» Ce rapport s'est donc fait aujourd'hui : à peine lecture a-t-elle été donnée de la pièce principale, de l'engagement à la dissolution de la Convention, que la Montagne s'est levée spontanément pour déclarer qu'elle adhérait aux principes de cet écrit, et aussitôt ces indignes collègues sont accourus au bureau et ont apposé leurs signatures sur cette pièce.

» Nous étions immobiles en gémissant de la fureur de ces hommes, et quand ils ont eu signé, nous avons demandé l'impression de cet écrit et celle des signatures nouvellement apposées; enfin, l'envoi du tout aux départements et aux armées. L'impression a été décrétée. Quand il s'est agi de l'envoi, les redoutables Montagnards ont manqué de courage; plusieurs sont venus rayer leurs noms, et l'abattement s'est manifesté de leur côté.

» Plusieurs de leurs orateurs se sont opposés à cet envoi.

» Alors Gensonné a dit : « L'adresse de Marat est faite » pour le peuple français tout entier, puisqu'on lui dit de » prendre les armes, de se porter sur les députés accusés de » trahison, puisqu'on lui conseille de les rappeler. Cinquante » de nos collègues viennent de joindre leur vœu au sien. Ils » veulent donc et nous voulons aussi que le peuple prononce. » J'espère que dans ce cas du moins on lui permettra l'exer- » cice de sa souveraineté. Jamais il ne fut plus nécessaire, » puisqu'il s'agit de son salut; puisque dans la situation où » nous sommes il est impossible que nous marchions de con- » cert pour le bien public; puisque la haine s'est manifestée » sans aucune mesure; puisqu'enfin l'on suppose l'existence » de traîtres, ce dont nous ne sommes que trop convaincus, » à cette différence que nous les plaçons ailleurs qu'où sié-

» gent ceux qui ont été désignés par Marat. Il faut donc que » le peuple soit instruit de notre situation : ce n'est point » encore assez, il faut qu'il s'explique et qu'il soit convoqué » en assemblées primaires pour nommer une nouvelle Con- » vention; alors on verra par le choix du peuple quels ont » été ses mandataires infidèles; alors la Convention nationale » sera purgée, et marchera dans le sens du bien public. »

» Il a demandé en conséquence l'envoi de l'écrit signé comme dessus, la convocation des assemblées primaires, et la discussion sur trois points de la constitution qui pussent être sanctionnés lors de l'assemblée de la nation.

» Aucune de ces propositions n'était du goût de messieurs de la Montagne, et tout ce que nous avons pu faire de mieux, c'a été de les faire ajourner au lendemain, car nous ne voulions pas perdre de vue l'affaire de Marat, qui, suivant qu'il avait été décrété la veille, devait être décidée par l'appel nominal.

» Mais la Montagne s'attendait bien à rendre nos efforts inutiles. Elle a hurlé quand le secrétaire s'est présenté à la tribune; elle a fait naître coup sur coup dix à vingt incidents. Une majorité imposante a fait raison de tout. Alors est venue la dernière ressource des agitateurs. Les tribunes, qui s'étaient, dis-je, émues bien des fois, sont entrées en fureur, elles ont hurlé à leur tour, menacé, trépigné, hué. Buzot a obtenu la parole, mais il lui a été impossible d'en user; chaque fois qu'il a voulu commencer, les hurlements se sont fait entendre. Cette scène, horriblement scandaleuse, a duré plus d'une demi-heure. Nous avons demandé que mention en fût faite au procès-verbal, et qu'il fût envoyé dans tous les départements pour qu'ils sussent une bonne fois comment la représentation nationale était traitée à Paris. La Montagne, qui ne craint point d'enfreindre les lois ni de mentir à la face de l'univers, a déclaré qu'elle seule avait fait le tumulte; il fallait bien qu'elle se chargeât de l'iniquité, car j'avais demandé que la Convention nationale décrétât sur-le-champ qu'elle se transporterait hors de Paris,

et il n'y avait que trop occasion à cette mesure salutaire.

» La Montagne donc a demandé qu'on commençât l'appel nominal; comme c'était notre but principal et que nous voulions éviter les incidents, nous avons consenti à ce qu'on passât à l'appel nominal. Nos ennemis le demandaient alors parce qu'ils se flattaient que le tumulte horrible ainsi que les menaces avaient répandu la terreur dans l'Assemblée, et qu'ils auraient bon marché d'elle.

» Ils se sont trompés, le courage s'est soutenu jusqu'à la fin malgré les huées interminables qui se faisaient entendre toutes les fois qu'un député votait pour le décret d'accusation, et malgré les applaudissements prolongés dont les mêmes tribunes couvraient ceux qui exprimaient un vœu contraire.

» Il avait été décrété qu'on voterait tout simplement par oui ou par non; il a bien fallu consentir que messieurs de la Montagne motivassent leur opinion, sans quoi on ne serait point arrivé à terme.

» Aussi se sont-ils vengés : les calomnies les plus atroces sortaient de leurs bouches impures ; ils nous représentaient comme les ennemis de la patrie, comme les complices de d'Orléans et de Dumouriez ; ils représentaient Marat comme le plus excellent patriote, et ils étaient applaudis à chaque mot. Pour nous, tranquilles sur nos siéges, nous persécutés, nous qui tâchons de sauver la patrie de leurs fureurs, nous qui n'avons pour nous consoler que le témoignage de notre conscience et l'estime de nos départements, nous étions dans le silence, et nous exprimions tout simplement notre vœu.

» Pendant ce temps j'avais encore le chagrin de faire les fonctions de secrétaire, y ayant été appelé par la majorité de l'Assemblée.

» Enfin le décret d'accusation a été rendu, et nous voilà purgés d'un scélérat; mais comme il a bien des complices, nous ne sommes pas à la fin de nos peines. Ah! que nous les oublierions bien facilement si l'ordre pouvait renaître, si nous commencions à marcher d'un pas ferme et uniforme vers le bien général, si nous étions certains de ne rencon-

trer d'obstacles que de la part de nos ennemis extérieurs!

» Adieu, frères et amis, je suis toujours votre fidèle

» DUFRICHE-VALAZÉ,

» Député à la Convention nationale de France. »

Lettres de Buzot et de madame Roland. (Inédites).

Cette lettre de Valazé exprime un découragement profond. Il y avait longtemps que ses amis, doués d'un peu de clairvoyance, savaient qu'ils engageaient une lutte désespérée. Les historiens modernes qui représentent le combat comme à peu près égal entre les modérés et les montagnards de la Convention, commettent une grave erreur. La lutte était absolument inégale, parce que le parti modéré avait contre lui tout le Paris révolutionnaire avec ses mille rouages, ses mille machines de guerre. Ceux des anciens députés de la Législative réélus à la Convention, qui connaissaient bien la capitale, s'y rendirent avec le sentiment qu'avaient eu les chrétiens appelés à descendre, nus et sans armes, dans l'arène. Nous donnerons comme preuve de cette disposition une lettre inédite de Buzot écrite à Pétion le 30 juin 1792, avant les massacres de septembre, avant les élections de Paris et la toute-puissance de Marat. Cette lettre, et un court billet inédit de madame Roland, ne sont pas inutiles pour l'histoire des Girondins.

Évreux, 30 juin 1792.

« Il y a bien longtemps que je ne vous ai écrit, mon ami. J'ai eu des torts, sans doute; je ne chercherai point à les excuser. Mais dans la position critique où vous êtes[1], au milieu des dangers qui vous environnent, je me croirais le plus lâche des hommes si je ne me rapprochais pas de vous plus étroitement que jamais, si je ne m'empressais pas de vous présenter l'assurance de mon inaltérable attachement pour vous et de mon respect pour la conduite admirable que vous avez tenue pendant votre pénible administration. Je ne sais ce que nous devons craindre le plus pour l'avenir de tous les malheurs qui nous menacent et que je regarde comme inévitables. Mais si l'approbation d'un honnête homme, dont tu connais la pureté de sentiments et l'inébranlable attachement aux principes de la liberté, peut

[1] Pétion était alors maire de Paris.

donner quelques adoucissements à tes peines, bon et vertueux Pétion, compte sur la mienne tout entière, sur mon parfait dévouement à tes intérêts, comme à ceux du peuple et de la liberté, dont tu fus, dans ces temps affreux de corruption et de perfidie, le plus ardent et le plus sage défenseur. Adieu, mon ami, adieu. S'il est un Dieu, nous nous reverrons un jour dans un monde plus heureux, car dans celui-ci je n'y compte plus[1]. Mon respect à votre digne compagne; mille choses honnêtes et tendres de ma femme pour tous les deux.

» F. N. L. Buzot. »

(Sans adresse.)

Paris, le 17 mai 1792.

« La personne, Monsieur, qui vous remettra la présente est celle pour laquelle je vous ai remis hier la lettre de M. Servan; comme elle indique l'objet, je n'ai besoin que de vous le rappeler en vous adressant la personne.

» Agréez le nouvel hommage de mes sentiments.

» Roland, née Phlipon. »

A Monsieur Pétion, maire de Paris.

Lundi 15 *avril*. — Le 15 avril 1793, l'Assemblée entendit à sa barre les pétitionnaires insolents des prétendues sections de Paris, qui venaient dénoncer vingt-deux députés, du nombre de ceux qui, au moins alors, défendaient avec le plus d'énergie les principes de la justice et de la véritable liberté. Il n'y a pas de doute que cette pétition n'ait, plus que tout autre moyen, contribué à la perte de la plupart d'entre eux, et immédiatement amené la journée du 31 mai. Ces pétitionnaires, dont le coryphée n'était autre chose qu'un commis subalterne d'une administration de Paris[2], prétendirent que toute la France partageait leurs opinions, et qu'ils en étaient simplement l'organe : malgré l'illégalité de leur

[1] Ils devaient se revoir et mourir ensemble, côte à côte, dans un champ de blé de Saint-Émilion.

[2] Rousselin n'avait alors que vingt ans. Ce Jacobin forcené, ami de Danton, et qui fut longtemps membre du Tribunal révolutionnaire, était l'ennemi de Robespierre. Il fut sauvé par le 9 thermidor.

démarche, ils paraissaient vouloir se renfermer dans les termes de la loi, en disant que s'ils prenaient l'initiative, leur rapprochement de la Convention leur en donnait naturellement la faculté. Après avoir individuellement calomnié chacun des députés qu'ils voulaient proscrire, ils en lurent la liste, qui mérite d'être conservée. Voici les noms qui la composent : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salle, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon.

Cette pétition fut lue par le maire Pache, comme chef de la Commune; il déclara qu'il n'était pas pétitionnaire; néanmoins il la signa sur l'interpellation qui lui en fut faite. Les sectionnaires eurent l'audace de demander que leur dénonciation fût envoyée, par des courriers extraordinaires, à tous les départements. La Convention leur accorda les honneurs de la séance, mais ne prit aucun parti sur leur demande.

On lut aussi une lettre des commissaires à l'armée du Nord annonçant que les troupes républicaines, après un assez long combat, avaient été obligées de se replier sur le glacis de Valenciennes. Les mêmes commissaires avaient dénoncé les troupes de ligne, qui pour la plupart, disaient-ils, étaient gangrenées de royalisme : un régiment entier de ces troupes avait passé à l'ennemi; les commissaires se flattaient cependant que le bon esprit des volontaires ramènerait insensiblement ces soldats aux véritables principes de la liberté; enfin, ces commissaires donnaient communication d'une lettre qui leur avait été adressée par le prince de Saxe-Cobourg, et de la réponse qui lui avait été faite : cette lettre faisait l'éloge de la conduite du général Dumouriez, qui n'avait eu d'autre but que de rendre aux Français une constitution dont ils s'étaient montrés si enthousiastes pendant tout le temps de son existence. Quant à la réponse des commissaires, elle parut inconvenante et au-dessous de la fierté républicaine : la Convention rappela sur-le-champ ceux qui l'avaient faite.

Mardi 16 *avril.* — Le 16 avril 1793, l'Assemblée décréta la création d'un corps de cavalerie de trente mille hommes. Le même jour, Barère lut à la Convention un manifeste adressé à tous les peuples de l'Europe, dans lequel on leur dénonçait la trahison de Dumouriez, et la manière dont on avait traité les commissaires de la Convention nationale. Il fut décrété que cette adresse serait imprimée dans toutes les langues, et envoyée à tous les gouvernements et à tous les peuples, dont on réclamait la justice et la loyauté contre une action qui, disait-on, ne pouvait être avouée par aucune puissance pour qui le droit des gens était encore un principe inviolable et sacré.

Mercredi 17 *avril.* — La ville de Paris était tourmentée de plus en plus par la pénurie des subsistances; on s'arrachait le pain à la porte des boulangers, après avoir attendu cinq à six heures au moins la médiocre portion qui était destinée à chacun. Le 17 avril 1793, on demanda que le maire fût appelé pour rendre compte de la quantité de blé qui se trouvait dans les magasins : cette proposition, qui n'eut pas de suite, ne fit qu'augmenter les alarmes et doubler dans les marchés le prix des grains. Mais ce n'était pas seulement de pain qu'on craignait de manquer; l'immense consommation des armées qui se repliaient sur la France faisait aussi appréhender qu'on ne manquât bientôt de viande. Pour prévenir cette disette, Vergniaud proposa un carême patriotique, afin, disait-il, que l'espèce des animaux eût le temps de se renouveler.

Le même jour, on commença la discussion sur l'acte constitutionnel; quelques députés voulaient qu'on adoptât l'ancienne déclaration des droits : Barère prétendit que cette déclaration pouvait être bonne lors de l'Assemblée constituante, mais qu'ayant fait depuis de grandes découvertes en *liberté,* il était nécessaire de les consacrer par un acte de la souveraineté nationale; or, la principale de ces découvertes était *l'égalité,* qui s'était établie sur les ruines du trône.

L'idée de Barère devint l'opinion de l'Assemblée, et elle reconnut, dans la déclaration des droits, *l'égalité naturelle, civile et politique*. Il est inutile de rappeler ici que c'est à cette *égalité* qu'on est redevable de tous les malheurs de l'Europe.

L'égalité *civile* est la vraie et inaliénable conquête de la Révolution; entière dans la loi, elle ne rencontre de restrictions que dans les passions et les petitesses morales de ceux qui l'appliquent. L'égalité *politique* a reçu dans la forme l'application la plus étendue par le suffrage universel. L'égalité *naturelle* est une chimère, puisque la nature fait les hommes inégaux en intelligence et en force. Et pourtant cette chimère d'égalité convient merveilleusement à notre nature française, à laquelle suffit l'apparence de la liberté.

Jeudi 18 *avril*. — Les Jacobins avaient fait présenter une pétition contre les Girondins : des députés de Bordeaux se présentèrent à leur tour le 18 avril 1793 pour dénoncer une conspiration plus réelle du parti jacobin ; c'était une adresse et plusieurs autres pièces envoyées aux sociétés populaires des départements, dans lesquelles les Jacobins leur faisaient entendre qu'il fallait réduire la Convention aux seuls patriotes, c'est-à-dire à Robespierre, Marat et leurs amis, et expulser tous les autres, qu'on y dénonçait comme des traîtres, des conspirateurs, des partisans de Dumouriez, dont alors on déclarait complices tous ceux qu'on voulait perdre.

Le même jour, le manque de subsistances fut encore une occasion de débats dans la Convention.

Pour les rendre moins rares, ou plutôt pour en augmenter la pénurie, le département de Paris vint demander qu'on fixât un maximum du prix des grains dans toute l'étendue de la République; la suppression du commerce des blés, la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le

consommateur, enfin, un recensement général de toutes les récoltes après chaque moisson.

Malgré la pente naturelle qu'avait la Convention à consacrer toutes les mesures qui pouvaient la perdre, et la France avec elle, la dangereuse pétition du département de Paris fut assez mal accueillie.

Vendredi 19 *avril.* — Le 19 avril, on commença à s'apercevoir combien était déjà tyrannique le tribunal révolutionnaire, dont on avait, avec tant de raison, redouté la création. Une malheureuse femme, fatiguée de la situation pénible où elle se trouvait, avait tenu publiquement quelques-uns de ces propos inconsidérés qu'on appelait provocation à la royauté; le tribunal la condamna à la peine de mort, conformément aux lois qui prononçaient cette peine pour ces sortes de délits. Isnard s'efforça de faire sentir que cette loi était au moins une barbarie lorsqu'on l'appliquait à des femmes, entièrement étrangères à toute espèce de connaissance politique. Le jeune Robespierre, non moins farouche que son aîné, repoussa avec fureur les représentations humaines d'Isnard, en s'écriant que tous les provocateurs à la royauté devaient être punis de mort, sans exception, et que celui qui s'élevait contre une loi qui punissait les royalistes était lui-même un royaliste et un contre-révolutionnaire. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur les représentations d'Isnard.

Samedi 20 *avril.* — Le 20 avril 1793, la séditieuse pétition des prétendues sections de Paris (elles étaient au nombre de trente-cinq) occupa presque exclusivement la séance de la Convention.

Les députés dénoncés, Vergniaud, Gensonné, et Guadet surtout, parlèrent avec beaucoup de véhémence; ils ne s'opposèrent pas à ce que leur conduite fût scrupuleusement examinée, mais ils demandèrent en même temps que leurs dénonciateurs fussent tenus de fournir les preuves de ce qu'ils avaient avancé; ou qu'à défaut de les donner, ils fussent

déclarés calomniateurs : ceux-ci ne prouvèrent rien, comme on devait s'y attendre ; alors le parti montagnard fut obligé de consentir au décret qui improuva comme calomnieuse la fameuse pétition approuvée par le conseil général de la Commune, avec clause que cette déclaration serait envoyée à tous les départements.

On fit venir la municipalité à la barre ; on fit l'inspection de ses registres et des arrêtés qui avaient été pris à l'occasion de cette pétition ; ils étaient pleins d'irrégularités, de ratures, qui pouvaient être autant de signes de la perversité de ces démagogues magistrats. Loin de les blâmer, on leur accorda l'honneur de la séance, après des débats qui durèrent jusqu'à une heure du matin ; et les inconcevables Girondins, qui, dans d'autres temps, s'étaient montrés si terribles, se contentèrent de la frivole victoire qu'ils venaient de remporter[1], leur laissant la faculté de recommencer le lendemain : effectivement, ils recommencèrent, mais alors ils ne manquèrent pas leur coup.

Dimanche 21 *avril.* — Le 21 avril, on lut la rédaction du décret d'accusation rendu contre Marat ; il fut envoyé au tribunal révolutionnaire. Le même jour, on reçut la nouvelle de la capitulation des villes hollandaises de Gertruydenberg et de Breda, qui jusqu'alors étaient restées au pouvoir des Français ; on apprit en même temps que les troupes qu'on y avait laissées avaient été heureusement ramenées en France par le général Letilly. On reçut aussi des nouvelles de l'insurrection de la Vendée de la part des administrateurs du district des Sables-d'Olonne ; ils annonçaient que leur ville avait été canonnée à boulets rouges, mais que les assiégeants avaient été obligés de prendre la fuite, et que battus sur plusieurs points, ils avaient perdu sept à huit cents hommes, parmi lesquels se trouvait un de leurs chefs de la maison de

1 Le reproche du *Diurnal* est fondé : les Girondins étaient partis ; sur 149 membres de la Convention qui étaient restés, 143 votèrent pour, 6 contre l'admission aux honneurs de la séance.

la Rochefoucauld, avec son fils : mais ils étaient encore les maîtres de la petite ville de Machecoul, dont ils avaient égorgé les administrateurs.

A la fin de la séance, une foule de communes des environs de Paris, ne sachant plus où prendre des grains pour subsister, vinrent pétitionner à la barre pour en obtenir la taxation.

Lundi 22 *avril.* — Après l'échec de la pétition des trente-cinq sections de Paris, les Montagnards voulurent avoir l'air de prêcher la réunion des partis, en se réservant néanmoins l'initiative et la direction des mesures révolutionnaires. Le 22 avril 1793, ils firent paraître à la barre des pétitionnaires se disant envoyés par les trois sections du faubourg Saint-Antoine : ceux-ci invitèrent effectivement les députés à oublier leurs haines et à faire cesser leurs dissensions intestines, mais en se réunissant aux patriotes les plus énergiques; ils comparèrent la conduite qu'on tenait envers ces patriotes aux dénonciations contre les Jacobins, avant le 10 août, par le parti feuillant et ses journaux : cette comparaison était juste; mais aussi quelle différence y avait-il entre la conduite des Jacobins avant cette époque et celle qu'ils ont tenue depuis! « Aucun des citoyens de nos faubourgs, disait l'orateur, n'a trempé dans les événements de septembre, et cependant nous blâmons ceux qui cherchent à en poursuivre les auteurs comme perturbateurs du repos public, comme les ennemis de la paix que nous devons chercher à fixer parmi nous par tous les sacrifices possibles. »

On discuta assez longtemps pour savoir si cette adresse serait imprimée aux frais de l'État et envoyée aux départements. Cette proposition fut rejetée, et l'on se contenta d'admettre les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Mardi 23 *avril.* — Les commissaires conventionnels à l'armée de la Belgique avaient, dans leur correspondance, répandu des soupçons très-graves sur le civisme de la plupart des régiments qui composaient cette armée. Le plus

grand nombre, disaient-ils, étaient gangrenés de royalisme, et il n'y avait que le patriotisme des volontaires qui pût les rendre à la République. Le général Dampierre[1], à qui on avait donné le commandement de l'armée du Nord depuis la défection de Dumouriez, chercha à effacer la mauvaise opinion que les commissaires avaient répandue sur le compte de ses soldats. On lut le 23 avril à la Convention une lettre de cet officier, dans laquelle il parlait de la manière la plus honorable du patriotisme de cette armée. Des régiments entiers n'avaient point passé à l'ennemi comme l'avaient annoncé les commissaires, et la désertion, qu'on avait dit être si considérable, s'élevait tout au plus, suivant le général, à sept ou huit cents hommes.

On avait décrété la peine de mort non-seulement contre les fabricateurs de faux assignats, mais encore contre les distributeurs de ce papier. Le comité de législation avait pensé que cette peine, qui pouvait facilement frapper des innocents, était beaucoup trop sévère ; il proposa de la commuer, pour les derniers seulement, en six années de fers.

La Convention, qui, dans la suite, jeta dans la circulation une masse si énorme d'assignats que la valeur en devint presque aussi nulle que s'ils eussent été effectivement faux, passa à l'ordre du jour sur la proposition de son comité.

Mercredi 24 *avril.* — La journée du 24 fut célèbre par le triomphe de Marat. Dès le matin, tous les alentours de la salle où siégeait le tribunal révolutionnaire furent entourés de coupe-jarrets, de ces égorgeurs de septembre dont il était le héros; on y voyait pulluler ces laides et fangeuses harpies dont la présence pendant le cours de la Révolution a toujours annoncé les horreurs et les ravages qu'elles traînaient à leur suite.

[1] Dampierre était un ancien capitaine aux gardes françaises, d'un caractère extrêmement pétulant, qui quelquefois même approchait du délire. Ce fut lui qui, lors des expériences aérostatiques, monta dans un ballon avec le duc d'Orléans et le fit revenir de la frayeur que lui avait inspirée un pareil voyage. (Note du *Diurnal.*)

Marat parut devant ses juges plutôt comme un de leurs amis que comme un accusé ; après quelques questions insignifiantes, il fut absous à l'unanimité. Aussitôt il fut porté sur les bras de ses satellites comme un véritable triomphateur ; les cris de *vive Marat! vive le peuple!* retentirent de toutes parts ; c'était à qui lui présenterait des palmes civiques : il en fut tout couvert, et conduit ainsi couronné à la Convention nationale. En voyant passer cette grotesque mascarade, les citoyens de Paris ne savaient s'ils devaient se cacher dans leurs maisons ou jouir un instant de ce ridicule spectacle. Marat entra dans la Convention portant sur sa tête les couronnes dont on l'avait surchargée ; un sapeur à moustaches, le même qui avait été le geôlier de Louis XVI, se présenta à la barre. « Nous vous amenons, dit-il, le brave Marat (à ces mots toutes les tribunes retentirent d'applaudissements) ; Marat fut toujours l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à Lyon pour avoir pris sa défense ; eh bien, s'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera. Nous vous demandons, représentants, la permission de défiler dans l'Assemblée ; nous espérons qu'elle ne refusera pas cette faveur à ceux qui lui ramènent l'Ami du peuple. » Cette permission, qu'il eût été dangereux de refuser, fut sur-le-champ accordée, et toute la bande défila en jetant ses bonnets rouges en l'air et en criant *vive Marat!* Pendant ce temps-là, le triomphateur était fêté, embrassé par les siens, comme en enfer Grisbourdon par les diables. Danton et Roux prononçaient son éloge ; et lui-même, arrivé à la tribune, promettait de défendre et les droits du peuple et les patriotes avec une nouvelle énergie.

Jeudi 25 *avril.* — Le 25 avril, la Convention reçut une lettre du général en chef Custines, qui, comme Dumouriez, effrayé des dénonciations qu'on avait déjà essayées contre lui et qu'on se proposait de renouveler, s'efforçait d'en détruire l'effet. « Recevez de nouveau, disait-il, citoyen prési-

dent, le serment que je fais aux représentants du peuple français de rester invariablement attaché à la cause de la liberté; ne lui laissez pas ignorer les vœux ardents que je fais pour qu'il cesse de se laisser égarer par ses faux amis, par des agitateurs dont le seul but est de le tromper, qui, pour y réussir, flattent ses passions, les excitent par des vociférations véhémentes, et se couvrent d'un voile hypocrite. Il les connaîtra un jour, les fidèles amis de sa gloire, de son bonheur et de son indépendance. J'ose le dire, ce ne sont que ceux qui veulent un ordre de choses durable et des lois sages qui peuvent les assurer. »

Le général Custines ne prévoyait pas alors que les témoignages qu'il croyait donner de son patriotisme et de son amour pour la liberté, deviendraient un jour des moyens d'accusation que ferait valoir le machiavélisme de ses ennemis pour le conduire à l'échafaud.

Le même jour, en vertu d'un jugement à mort prononcé par le tribunal révolutionnaire, Jeanne-Catherine Clerc, domestique; Anne-Hyacinthe Vaujour, colonel de dragons de l'armée de Dumouriez; Saint-André, prieur de la Trinité de Clisson, et Gabriel Duguigny, furent, pour délits contre-révolutionnaires, décapités sur la place de la Révolution (place du Carrousel).

Vendredi 26 avril. — La Convention nationale, entourée d'ennemis étrangers, pressée par ceux de l'intérieur, plus dangereux encore, crut devoir réchauffer ou créer une nouvelle énergie dans l'âme des républicains. Le 26 avril, Barère, au nom du Comité de salut public, lut une adresse qu'il avait crue propre à remplir cet objet. Après avoir exposé combien était légitime la guerre que la France était obligée de soutenir, combien étaient injustes et perfides les despotes coalisés qu'elle avait à combattre, il fit un pompeux étalage des ressources immenses qu'avait encore la République. « Cinq ou six campagnes, disait-il, ne pouvaient pas les épuiser; il les trouvait dans les immenses propriétés des traîtres, des

contre-révolutionnaires, qui, en désertant leur patrie, les avaient abandonnées à ses défenseurs. Les soldats, ajoutait-il enfin, accourent de toutes parts pour la secourir; les subsistances, les habillements de toute espèce s'amoncellent; nos perfides ennemis prennent le rôle de pacificateurs, et ils agissent comme des cannibales; ils vous parlent de l'honneur national, et ils violent tous les droits des nations; leur cri est : *La paix et la royauté!* le nôtre : *La République ou la mort!* »

Le même jour, la section de Bon-Conseil arrêta d'inviter la Commune à demander à la Convention la formation instantanée de plusieurs bataillons dans la ville de Paris pour marcher sur-le-champ contre les départements insurgés. C'est cet arrêté qui provoqua la création de ces héros à cinq cents livres, dont une partie grossit l'armée rebelle, tandis que l'autre se déshonora par des brigandages *de toute espèce*.

Samedi 27 *avril*. — Le 27 avril on lut une lettre d'un commandant d'une escadre anglaise, croisant dans les parages de Dunkerque, adressée au commandant de cette place. L'Anglais assurait être venu au nom d'une nation généreuse, pour offrir sa protection aux Français pendant le temps qu'ils seraient obligés de travailler à leur constitution.

Le commandant répliqua qu'il ne pouvait répondre que militairement à de pareilles offres.

Le même jour, des députés des départements de Mayenne-et-Loire firent le tableau des calamités dont leur pays était l'effroyable théâtre. Les insurgés, commandés par des chefs habiles, avaient défait les généraux républicains Ligonier et Vauvilliers, mis en fuite ou massacré une partie de leurs soldats, et s'étaient rendus maîtres d'une immense artillerie. Ils demandèrent que des commissaires conventionnels fussent envoyés dans leur département pour surveiller les généraux et les opérations de la guerre. — Peu après on leur donna Carrier; c'était Jupiter qui envoyait une hydre aux malheureuses grenouilles pour les dévorer.

C'est dans cette journée que parvint à l'Assemblée la nou-

E. VALTON. imité d'une Gravure du temps. A. MARTIN

LA CHARRETTE DES SUPPLICIÉS ou LA BIÈRE DES VIVANTS

Épisode agrandi tiré d'une gravure de DUPLESSI-BERTAUX représentant la charrette qui portait Gobel, Hébert, Vincent, Chaumette, etc., au moment où elle passe dans la rue Saint-Honoré, devant le portail du club des Jacobins.

velle de l'incendie du port de Lorient, dont la plupart des magasins et des vaisseaux étaient devenus la proie des flammes. Cet accident fut attribué à des traîtres, et l'Assemblée décréta que les auteurs en seraient recherchés et poursuivis.

La guillotine.

La Révolution graisse sa machine : elle y met, comme dit Prudhomme, la dernière main. Il est temps. Il faut qu'elle livre à Saturne, sanglants et décapités, les enfants qu'il doit dévorer :

« On a mis la dernière main à la guillotine; on ne saurait imaginer un instrument de mort qui concilie mieux ce qu'on doit à l'humanité, et ce qu'exige la loi, du moins tant que la peine capitale ne sera point abolie. On devrait bien aussi perfectionner le cérémonial de l'exécution, et en faire disparaître tout ce qui tient à l'ancien régime. Cette charrette dans laquelle on mène le condamné et dont on fit grâce à Capet, ces mains liées derrière le dos, ce qui oblige le patient à prendre une posture gênante et servile; cette robe noire, dont on permet encore au confesseur de s'affubler, malgré le décret qui défend le costume ecclésiastique : tout cet appareil n'annonce pas les mœurs d'une nation éclairée, humaine et libre. Peut-être même est-il impolitique de laisser un prêtre assister un contre-révolutionnaire, un conspirateur ou un émigré à son dernier moment. L'ascendant de la religion peut porter le criminel à confier des choses importantes à un confesseur disposé à en abuser par la suite.

» Un autre reproche à faire à ce supplice, c'est que s'il épargne la douleur au condamné, il ne dérobe pas assez aux spectateurs la vue du sang; on le voit couler du tranchant de la guillotine, et arroser en abondance le pavé où se trouve l'échafaud; ce spectacle repoussant ne devrait point être offert aux yeux du peuple, et il serait très-aisé de parer à cet inconvénient, plus grave qu'on ne pense, puisqu'il fami-

liarise avec l'idée du meurtre, commis il est vrai au nom de la loi, mais avec un sang-froid qui mène à la férocité réfléchie.

» N'entend-on pas déjà la multitude dire que ce supplice est beaucoup trop doux pour les scélérats qu'on a exécutés jusqu'à présent, et dont plusieurs, en effet, ont eu l'air de braver la mort? Le peuple se dégrade en paraissant vouloir se venger au lieu de se borner à vouloir faire justice. » (*Révolutions de Paris*; n° 198, 27 avril.)

Avant la Révolution il y avait deux modes de supplices pour la mort, la pendaison et la décapitation : la première de ces peines était infamante, la seconde était réservée aux crimes d'État, et passait pour ne pas entacher l'honneur de la famille du condamné. C'est en s'élevant contre ce préjugé, cette distinction dans les conséquences du châtiment, selon qu'il atteint le noble ou le vilain, que le docteur Guillotin commença à attirer sur lui l'attention publique en 1789. Il fut nommé membre de la députation de Paris aux états généraux. Il devint dès lors l'avocat du principe qu'il fit triompher le 1er décembre 1789 dans cet article que l'Assemblée vota à l'unanimité : « Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable. »

En outre, Guillotin avait émis le vœu qu'on substituât à la décapitation par le glaive un mode d'exécution plus rapide. — L'Assemblée constituante donna une adhésion entière à ces principes, sans d'ailleurs s'occuper de leur application. Lorsque la Législative se réunit, Guillotin était redevenu simple particulier. Le comité de législation de la nouvelle Assemblée mit à l'étude la question du mode de décapitation des condamnés à mort. Il voulut d'abord avoir l'avis de la première assemblée chirurgicale du pays; il écrivit à Louis, son secrétaire perpétuel, pour le prier d'indiquer un procédé qui réunît *la sûreté*, *la célérité* et *l'uniformité*. Dans la séance du 20 mars 1792, la réponse de Louis fut lue, et elle fut insérée dans le *Moniteur* du 22 mars. En voici le texte :

Consultation du secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie.

« Personne n'ignore que les instruments tranchants n'ont que peu ou point d'effet lorsqu'ils frappent perpendiculairement. En les examinant au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies plus ou moins fines, qu'il faut faire agir sur les corps à diviser : on ne réussirait pas à décapiter d'un seul coup avec une hache ou un couperet dont le tranchant serait en ligne droite, mais avec un tranchant convexe, comme aux anciennes haches d'armes. Le coup asséné n'agit perpendiculairement qu'au milieu de la portion du cercle; mais l'instrument en pénétrant dans la continuité des parties qu'il divise a sur les côtés une action oblique en glissant, et atteint sûrement au but. En considérant la structure du cou, dont la colonne vertébrale est le centre, composée de plusieurs os dont la connexion forme des enchevauchures, de manière qu'il n'y a pas de joint à chercher, il n'est pas possible d'être assuré d'une prompte et parfaite séparation, en la confiant à un agent susceptible de varier en adresse par des causes morales et physiques ; il faut certainement, pour la certitude du procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques invariables, dont on puisse également déterminer la force et l'effet : c'est le parti qu'on a pris en Angleterre.

» Le corps du criminel est couché sur le ventre entre deux poteaux barrés par le haut par une traverse, d'où l'on fait tomber sur le cou la hache convexe au moyen d'une déclique. Le dos de l'instrument doit être assez fort et assez lourd pour agir efficacement comme le mouton qui sert à enfoncer les pilotis : on sait que sa force augmente en raison de la hauteur d'où il tombe.

» Il est aisé de faire construire une pareille machine dont l'effet sera immanquable. La décapitation sera faite en un instant, suivant le vœu de la loi. Il sera facile d'en faire l'épreuve sur des cadavres et même sur un mouton vivant.

» On verra s'il ne serait pas nécessaire de fixer la tête du patient par un croissant qui embrasserait le cou au niveau de la base du crâne; les cornes ou prolongements de ce croissant pourraient être arrêtées par des clavettes sur l'échafaud : cet appareil, s'il paraît nécessaire, ne ferait aucune sensation, il serait à peine aperçu.

» Consulté à Paris, le 7 mars 1792. Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie. »

Ainsi la machine à tuer est tout entière de l'invention de Louis, sauf les modèles que lui avaient fournis certains appareils de supplice employés autrefois en Allemagne et en Angleterre. Cependant les *Actes des Apôtres* avaient dès 1789 pris à partie Guillotin à propos de ses propositions relatives à la peine de mort, et uniquement parce qu'il était un des esprits les plus éclairés et les plus avancés de la Constituante; ils avaient fait une chanson où ils mettaient en scène Barnave, Chapelier, Guillotin; Guillotin

De sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tuera
Et que l'on nommera
Guillotine.

Et la machine s'appela non pas *Louison* ou *Louisette*, du nom de son inventeur, mais *Guillotine*, et la guillotine, par la suite, a tué *simplement*, en effet, celui qui l'avait chansonnée, le chansonnier Champcenetz.

A la suite des expériences faites à Bicêtre sur des cadavres, la machine fut admise à fonctionner, le 25 avril 1792, pour l'exécution des jugements criminels : elle décapita un voleur de grand chemin nommé Pelletier. La première victime politique qu'elle a frappée fut un des royalistes qui s'étaient battus au 10 août, d'Angremont, mis à mort le 21 août.

Nous la voyons, dès le commencement, fonctionner avec une rapidité merveilleuse. Il fallut l'impatience de meurtre d'un Carrier pour lui préférer le *torrent révolutionnaire* de la Loire, ou d'un Foucher, pour lui substituer la mitraillade.

Le supplice des vingt et un Girondins dura trente et une minutes; la fournée où fut comprise Cécile Renaut avec soixante et un accusés fut expédiée en quarante-cinq minutes.

Après le 9 thermidor, Süe, Sœmmering, OElsner discutèrent longuement sur le supplice : ils prétendirent que la douleur persistait après la décollation. Ainsi la tête coupée de Charlotte Corday, selon la tradition, aurait rougi d'indignation lorsqu'elle fut souffletée par le bourreau.

Quel trouble cette opinion, soutenue par des arguments scientifiques, avec conviction et éloquence, dut jeter dans les esprits, alors que tant de lecteurs de Süe avaient vu leurs plus chers parents, leurs meilleurs amis, monter sur l'échafaud! Il est facile de s'en faire une idée par le trouble qu'on éprouve soi-même à cette pensée..... Comment! ce Roi, à qui on a fait expier les infamies de Louis XV et le despotisme de Louis XIV, cette Reine infortunée, ces femmes, ces vieillards, ces enfants, dignes d'une éternelle pitié; ces illustres combattants de la liberté que les générations futures, étrangères aux querelles intestines qui les ont poussés successivement sous le couteau de la guillotine, salueront de leur respect et de leur gratitude, tous auraient subi le plus effroyable supplice que l'imagination puisse rêver, la conscience de la mort dans la mort même! Quoi! cette tête chercherait le tronc dont elle est séparée, ces yeux verraient le bourreau, cette oreille entendrait l'immense insulte qui suit la chute du couteau, et cette bouche boirait le sang dans lequel elle tombe : ces têtes jetées pêle-mêle au fond du panier se reconnaîtraient, et ces mâchoires crispées et convulsives chercheraient à se mordre et à se dévorer!...

Heureusement que l'opinion de Süe n'est qu'un paradoxe. D'illustres médecins, parmi lesquels l'ami des Girondins, Cabanis, l'ont réfutée complétement en invoquant l'observation et la raison. Ils ont parfaitement établi qu'il fallait distinguer de la sensibilité musculaire le sentiment du *moi*, que si l'amputation de la tête ne mettait pas fin instantanément à tous les mouvements de la vie, elle anéantissait immédiatement, selon toute apparence, le jugement qui accompagne la perception de la sensation, et qui la rend appréciable à l'être vivant. Aucune mort n'est plus prompte, aucune n'est moins douloureuse que celle-là. Par bonheur la majorité des victimes avaient l'opinion de Cabanis, et cette opinion dut contribuer à leur résignation.

Depuis le mot de Prudhomme, *on a mis la dernière main à la guillotine*, écrit à la fin d'avril 1793, la guillotine a-t-elle été perfectionnée? Non. C'est une de ces inventions qui atteignirent du premier coup à la perfection, paraît-il : sauf le cuivre qui a été substitué au fer dans les rainures pour éviter la rouille, les choses sont telles que Louis les avait indiquées. Voici comment

on procédait : ce détail n'est pas hors de sa place dans un livre sur 1793.

Nous ne dirons rien ici de la manière dont se faisait la toilette et en quoi elle consistait : nous aurons occasion d'y revenir en décrivant la Conciergerie.

La toilette terminée, le bourreau faisait monter la victime les mains liées, les pieds nus ou chaussés de larges souliers ou de pantoufles, dans la charrette, qui pouvait contenir jusqu'à cinq ou six condamnés, qu'on faisait asseoir le long des côtés de la voiture, de manière à laisser libre un certain espace entre eux. Quand il n'y avait qu'une ou deux personnes, elles étaient tournées de manière à ne pas voir le cheval. La durée du trajet, qui variait de trois quarts d'heure à une heure et demie, était véritablement l'agonie et le supplice. Au pied de l'échafaud la voiture s'arrêtait, les valets de bourreau aidaient à descendre. Il fallait aussi leur assistance pour monter l'escalier étroit et roide, à une seule rampe, qui conduisait à la plate-forme. Aussitôt que le condamné y apparaissait, on s'emparait de lui, on le conduisait en face de l'instrument du supplice, on l'appliquait à une planche épaisse et lourde, placée à une petite distance des deux poteaux entre lesquels brillait le glaive exterminateur ; cette planche ne montait pas au-dessus de la poitrine et ne descendait pas tout à fait à terre. Immédiatement des mains vigoureuses bouclaient deux ou trois sangles sur le thorax, les reins et les mollets; alors un coup de pied dans la partie inférieure de la planche et une vigoureuse poussée dans le dos du condamné, deux mouvements en sens inverse, faisaient basculer le madrier; le corps se trouvait jeté dans une position horizontale, le cou posé sur un bois échancré pour le recevoir; à l'instant même un autre croissant s'abaissait sur le cou, de manière à justifier les plaisanteries du père Duchesne, sur la tête *mise à la portière*, sur le double croissant comparé à la lunette des lieux d'aisances. Ce croissant supérieur s'attachait à l'inférieur au moyen d'une clavette ou cheville qui y était glissée instantanément; il était garni d'une lame de fer qui devait empêcher le patient de tenter aucun effort pour lever la tête s'il en avait la pensée; mais il n'avait pas eu le temps de se remettre de la secousse qu'il venait d'éprouver, lorsqu'un ressort touché par la main du bourreau lâchait le couteau, qui, entraîné par son poids, augmenté d'une garniture de plomb,

glissait dans des rainures de cuivre, et tombait d'une hauteur de plusieurs mètres sur la tête du patient. Celle-ci tombait dans un panier d'osier. Malgré le désir du public qui exigeait que *l'ouvrage se fît proprement*, comme nous l'apprend une lettre de Sanson, dans laquelle il réclame de la Commune une augmentation de traitement, il paraît que les exécuteurs étaient plus préoccupés de faire vite que de faire décemment leur tâche. Le sang ruisselait de l'échafaud, tombait sur le sol, qui en était imprégné, au point que la trace des pieds des passants qui avaient marché dans cette boue de sang se reconnaissait bien au loin et jusque sur le pavé de la rue de Bourgogne. Nous avons dit qu'aujourd'hui on n'a point perfectionné le procédé, mais on a perfectionné la procédure. L'exécution se fait si rapidement, que les personnes placées autour de l'échafaud ont elles-mêmes à peine le temps de s'en rendre compte. La tête, qui va rouler dans une sorte de baignoire de zinc, ne laisse échapper que quelques gouttes de sang qui sont bues par de la sciure de bois. Le tronc est si promptement placé dans une sorte de bière que pas une goutte de sang des artères coupées n'arrive jusqu'à terre. Au reste, la guillotine est une chose bien effroyable, car elle n'est plus que la contre-partie de l'assassinat, la loi de talion du crime. Elle provoque donc justement l'horreur. Mais il fut un temps où le supplice fut accepté avec indifférence et parfois avec transport, où, dépouillé de l'agonie qui en est toute la souffrance, il apparut comme *une chiquenaude sur le cou*, où Adam Lux se précipita sous le couteau dont le tranchant avait touché le cou charmant de mademoiselle de Corday.

Dimanche 28 *avril.* — Un Polonais nommé Lazowski, du nombre de ces intrigants qui parcourent toutes les nations pour y chercher fortune, se trouvait à Paris à l'époque de la Révolution ; prévoyant qu'il pouvait y avoir beaucoup à gagner pour lui dans ce bouleversement, il se jeta dans les rangs des patriotes, et se mit à prêcher en énergumène le renversement de tout ce qui existait. Pour réussir d'une manière plus utile pour lui, il était allé s'établir dans un de ces quartiers de Paris où la misère et l'ignorance ont le plus par-

ticulièrement fixé leur asile, le faubourg Saint-Marceau; là, il ne tarda pas à devenir le conducteur et le chef de ces infortunés. Il était capitaine des canonniers, l'un de ceux qui foudroyèrent le château dans la journée du 10 août. Il passa ensuite pour un des principaux acteurs des massacres de septembre. Le 10 mars, il fut nominativement dénoncé comme un des moteurs de l'insurrection qui devait éclater ce jour-là; il y eut même contre lui un décret particulier d'arrestation.

Il mourut à l'époque que nous rappelons, les entrailles brûlées d'eau-de-vie et de liqueurs fortes.

Le conseil de la Commune arrêta qu'il assisterait aux obsèques de cet étranger, qu'il affectait de regarder comme un des plus intrépides héros de la liberté. Les autorités constituées, les sections, le peuple furent invités à ces funérailles, qui, comme celles de Lepelletier, n'étaient qu'un appel perfide à la révolution et au massacre de ceux qui voulaient l'arrêter. La section du Finistère, dans laquelle il demeurait, céda son corps à la Commune, mais elle garda son cœur. Lazowski fut inhumé sur la place du Carrousel, alors appelée de la Réunion, et sa tombe fut couverte de chaume.

Funérailles de Lazowski.

Prudhomme a raconté les funérailles de Lazowski et décrit en ces termes leur pompe théâtrale et païenne :

« Retournons aux funérailles de Lazowski; David, le député, en fut l'ordonnateur.

» Le cortége s'ouvrit par une bannière sur laquelle on lisait :

» Sans-culottes,
» Lazowski n'est plus!

» Une autre bannière retraçait le mot du héros du 10 août à la tête des canonniers :

» Que ceux qui m'aiment me suivent !
» Au soleil levant
» Le tyran ne sera plus.

» Puis venaient le drapeau blanc enlevé par lui sur nos ennemis domestiques, et le drapeau rouge qu'il déchira avec ses collègues, pour venger les patriotes fusillés au Champ de Mars le 17 juillet 1791.

» Ces deux drapeaux portés la flèche en bas furent brûlés sur la tombe de Lazowski.

» On voyait ensuite la même pièce de canon qu'il fit monter dans les antichambres du palais des Tuileries le 20 juin, et le tocsin de la nuit du 9 au 10 août; tous ces objets commémoratifs furent assez généralement sentis.

» Le cercueil suivait chargé de couronnes civiques et couvert de cyprès; il était porté par les canonniers dont Lazowski était le capitaine.

» Un corps nombreux de musiciens exécutait une marche funèbre, qui inspirait la tristesse au cœur le plus étranger à la circonstance. Gossec lui-même présidait à l'exécution.

» Cette musique annonçait parfaitement l'objet principal de toute cette solennité. Des canonniers, aidés par les *forts pour la patrie*, ci-devant forts de la Halle, portaient un lit de repos dressé à la manière antique, et d'un dessin très-pittoresque. Le corps de Lazowski était censé placé sur cette couche recouverte d'une draperie tricolore. Une idée très-heureuse, qu'on doit sans doute à l'ordonnateur des funérailles de Lepelletier, c'est d'avoir placé au pied du lit funèbre la fille de l'illustre défunt, enfant de trois ans et demi; elle était entre les genoux d'un bon citoyen, instituteur et municipal, qui s'est chargé de l'éducation de cette enfant, devenue fille adoptive de la Commune de Paris par un arrêté pris à l'unanimité dans le conseil général.

» On a offert aux yeux du peuple peu d'objets plus touchants que ce lit de repos où Lazowski sommeillait du sommeil de la mort, ayant à ses pieds son enfant, trop jeune

pour prendre part à la douleur publique, et à son chevet un canonnier pleurant la mort prématurée de son compagnon d'armes.

» Les sociétés populaires, les sections, les bataillons, les compagnies de canonniers, la commune d'Issy, la municipalité et le conseil général de Paris formaient le cortége, ayant à la main un rameau de cyprès. On arriva dans le plus grand ordre à la place de la Réunion. Le cercueil fut déposé au pied de l'arbre de la fraternité. Lazowski n'était point Polonais, mais fils de Polonais, venu en France à la suite du roi Stanislas. Le fils expia le crime de servitude de son père. » (*Révolutions de Paris*, n° 199, du 4 mai.)

C'était un abominable homme que ce Lazowski. On peut voir ce qu'a écrit de lui dans ses Mémoires madame Roland, qui avait pu le connaître particulièrement, parce qu'il avait été un des collègues de son mari. Il est du nombre de ceux qui poussèrent la Révolution française aux excès qui ont compromis ses bienfaits, son existence et sa gloire.

Lundi 29 *avril*. — Une dispute entre deux frères et un beau-frère fut, dans la journée du 29, la cause du plus grand scandale dans le sein de la Convention. Mainvielle, beau-frère des deux Duprat, si fameux dans la révolution avignonaise, avait eu une dispute si violente, qu'il en était résulté quelques coups. Duprat le jeune, député à la Convention, et Mainvielle, qui, comme suppléant, avait le droit d'y entrer par la démission de Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, avaient frappé Duprat l'aîné; celui-ci eut l'adresse, dans une affaire particulière, de supposer une affaire d'État.

Il porta sa plainte au comité de sûreté générale, composé de ses amis, qui lança un mandat d'arrêt contre Mainvielle; Mainvielle fit valoir sa qualité de représentant, et dénonça à la Convention l'arrêté de son comité de sûreté générale. Tout le parti de la Gironde prit avec chaleur la défense de Mainvielle, fondée sur ses droits de représentant du peuple; les

autres, au contraire, soutinrent l'arrêté du comité, en assurant que Mainvielle n'était qu'un assassin. La discussion dura jusqu'à huit heures du soir avec un acharnement et un scandale incroyables; à chaque instant les deux partis sortaient de leurs places, se précipitaient au milieu de la salle, en se menaçant avec fureur. Les Girondins voyant qu'il leur était impossible de continuer la session au milieu d'un tel fracas, qui se reproduisait tous les jours, demandèrent à grands cris la convocation des assemblées primaires : cette demande effraya le parti de la Montagne, qui consentit à l'admission de Mainvielle, pourvu qu'il y vînt accompagné d'un garde, jusqu'à ce que son affaire fût terminée.

Mardi 30 *avril.* — Dans la journée du 30 avril 1793, l'Assemblée, sur la proposition du Comité de salut public, créa onze armées pour défendre le territoire français attaqué sur tous les points : l'armée du Nord sur les frontières et dans les places, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge; l'armée des Ardennes, depuis Maubeuge jusqu'à Longwy; l'armée de la Moselle, depuis Longwy jusqu'à Bitche; l'armée du Rhin, depuis Bitche jusqu'à Porentruy; l'armée des Alpes, dans le département de l'Ain, jusqu'à celui du Var; l'armée d'Italie, depuis le département des Alpes-Maritimes jusqu'à l'embouchure du Rhône; l'armée des Pyrénées orientales, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne; l'armée des Pyrénées occidentales, dans toute la partie du territoire de la république, sur toute la rive gauche de la Garonne; l'armée des côtes de la Rochelle, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Loire; l'armée des côtes de Brest, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo; enfin, l'armée des côtes de Cherbourg, depuis Saint-Malo jusqu'à L...

Par le même décret, l'Assemblée envoya douze commissaires conventionnels à l'armée du Nord, dix à celle du Rhin, six à celle des côtes de la Rochelle, trois dans l'île de Corse, et quatre auprès de chacune des autres armées. Tous les

pouvoirs des anciens commissaires furent révoqués, ceux-ci rappelés et de nouveaux commissaires créés. Ces forces immenses, les moyens qu'on employa pour les faire agir, sont peut-être la conception la plus étonnante et la plus hardie de la Révolution.

Mercredi 1er *mai.* — La guerre de la Vendée, qu'on a dit avec raison avoir été prolongée par ceux-là même qui paraissaient vouloir la terminer, était à Paris et ailleurs la cause des vexations les plus inouïes, des mesures que les plus audacieux tyrans n'avaient jusqu'alors osé imaginer.

Le 1er mai 1793, une députation se disant envoyée par les habitants du faubourg Saint-Antoine se présenta à la barre de l'Assemblée conventionnelle, et demanda que tous les corps militaires soldés qui se trouvaient alors à Paris, même la garde d'honneur de la Convention, partissent sur-le-champ pour combattre les rebelles; que tous les signataires de pétitions appelées anticiviques, tous les gens suspects, tous les garçons depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante, en y comprenant les ministres du culte catholique, fussent enrégimentés pour le même objet. « Les hommes libres veulent que vous décrétiez, ajoutaient les pétitionnaires, que tous les propriétaires qui ont un revenu net de plus de deux mille livres soient tenus de verser la moitié du surplus dans les caisses qui seront ouvertes à cet effet; que pour les propriétaires qui ont des enfants il leur soit alloué cinq cents livres pour chacun d'eux; que chaque commune ou section soit chargée de cette perception; elles taxeront aussi les marchands suivant la connaissance qu'elles auront de leur fortune. Les hommes libres veulent encore le *maximum*, la résiliation des baux : ils partiront ensuite, mais pas avant. »

Quoique la plupart de ces demandes aient eu dans la suite leur exécution et au delà, les pétitionnaires, qui se disaient au nombre de huit mille autour de la Convention, furent cependant très-mal reçus; ils se concertèrent un instant, et

s'annonçant comme envoyés par les véritables sections du faubourg, ils désavouèrent ce qu'ils avaient dit.

Jeudi 2 mai. — Le 1er mai 1793, la commune de Paris était venue annoncer que dans le plus bref délai elle ferait partir pour la Vendée douze mille hommes et trente pièces de canon [1]; l'Assemblée décréta, sur la proposition de Marat, *que les Parisiens avaient bien mérité de la patrie.*

Le même jour, le conseil de la Commune applaudit beaucoup à l'énergie du brave Marat, qui avait obtenu pour les Parisiens *un bien mérité de la patrie.*

Le 2 mai, les députés de Nantes firent le tableau le plus déplorable de la situation de leur pays : il n'était point d'horreurs, point de barbaries, disaient-ils, que les rebelles n'eussent commises; ils avaient égorgé plus de deux mille patriotes, dont cinq cent cinquante dans la petite ville de Machecoul : ils n'épargnaient personne; femmes, enfants, vieillards, tout ce qui était républicain tombait indistinctement sous leurs coups. — Pour engager les citoyens de Paris et autres à prendre les armes pour voler à la défense des patriotes de la Vendée, la Convention décréta que la pétition des députés de Nantes serait imprimée, affichée et insérée au bulletin.

Le même jour, la Convention, continuellement obsédée par une multitude qui à chaque instant menaçait de la dissoudre, décréta un *maximum décroissant du prix* des grains, en attendant qu'elle fût forcée à *maximer* toutes les autres marchandises.

Le conseil de la Commune, qui avait une autorité plus réelle et plus immédiate que la Convention, arrêta qu'elle enverrait aussi des commissaires à la Vendée. Malgré quelques représentations qui lui furent faites sur l'audace toujours croissante de cette puissance démagogique, la Conven-

[1] Pour former cette armée, elle avait arrêté que les citoyens de chaque section seraient nominativement requis de s'enrôler dans les divers bataillons dont elle devait être organisée. (Note du *Diurnal.*)

tion trouva qu'il n'y avait pas d'inconvénients à lui laisser de pareils pouvoirs, qui témoignaient combien son patriotisme était énergique.

Vendredi 3 *mai.* — Au milieu des dangers qui de toutes parts environnaient la patrie, le commandant général Santerre avait entendu ses cris; il ne voulut pas qu'on pût dire qu'il y eût été insensible. En guerrier aussi brave que généreux, il demanda un congé au conseil général de la Commune pour aller combattre les Sarrasins déloyaux qui venaient y apporter le ravage; il se désigna un successeur temporaire, nommé *Mathis*, et dit : *Je pars*. Le président, répondant au nom du conseil, engagea le brave Santerre à suivre le penchant de son cœur, mais à revenir bientôt partager avec ses frères d'armes les Parisiens les lauriers et les fruits de la victoire, et ajourna au lendemain la question de savoir quel serait le sans-culotte qu'on lui donnerait pour successeur.

Depuis l'arrêté de la Commune sur le recrutement, les sections n'étaient plus qu'une arène de furieux qui menaçaient tous les jours cette grande ville d'un déchirement général : quand les Jacobins y avaient le dessous, ils allaient chercher leurs partisans, tantôt dans les rues, tantôt dans les sections où ils dominaient, tantôt enfin ils venaient implorer le conseil de la commune; celui-ci leur envoyait des commissaires qui, avec des rubans en bandoulière, en imposaient bientôt aux timides habitants de la bonne ville de Paris. Le 3 mai 1793, les patriotes de la section de l'Unité vinrent demander cette assistance, qui leur fut accordée, et bientôt rendue commune à toutes les autres.

Samedi 4 *mai.* — Le recrutement, et surtout le mode arrêté par la Commune, continuait d'agiter les esprits; les jeunes gens, qu'il concernait plus particulièrement, s'y opposaient avec violence : c'était de cette jeunesse que les Jacobins redoutaient les fureurs; il arrivait parfois que mal-

gré ce qu'ils appelaient leur énergie, ils étaient rudement pourchassés.

Le 4 mai, une partie de ces jeunes gens convint de se rassembler aux Champs-Élysées pour prendre un parti sur ce qu'on exigeait d'eux : ce rassemblement effraya le conseil de la Commune, qui, sur-le-champ, donna des ordres au commandant général de prendre toutes les mesures nécessaires pour le dissiper : il arrêta en même temps, par suite des pétitions présentées par plusieurs sections, qu'il serait fait une adresse à la Convention afin qu'elle donnât des ordres pour le prompt départ de toutes les troupes soldées qui étaient à Paris et dans les environs.

Le même jour, la Convention fut instruite par une lettre du général Dampierre que dans un engagement très-vif entre les alliés et les troupes républicaines les Français avaient eu trois cents hommes tués et six cents blessés ; mais que l'ennemi avait laissé six cents des siens sur le carreau, et avait eu mille blessés : après cette action, les deux armées avaient repris leurs positions respectives.

« Le premier vicaire de Sainte-Marguerite vient de faire part à la section de Montreuil qu'il lui est né un fils ; que l'évêque Lindet, son parrain, l'a baptisé du nom de *Guillaume Tell,* et qu'il espère bien que son enfant, fidèle aux principes de son père, sera dans l'occasion le libérateur de son pays, etc., etc. La section nous invite à consigner ce fait, bon, dit-elle, à propager surtout dans certains départements. » (*Révolutions de Paris.*)

Dimanche 5 *mai.* — La journée du 5 mai fut encore remarquable par les demandes anarchiques de plusieurs sectionnaires de Paris, et surtout par une nouvelle attaque contre les Girondins. Ceux-ci, pour avoir négligé de tirer parti de leurs avantages, devaient à la fin être écrasés par leurs adversaires, qui, quelque ignares qu'ils fussent, étaient cer-

tainement plus adroits à profiter des leurs, et surtout à les suivre avec une opiniâtreté que rien ne pouvait affaiblir.

Les sections de l'Observatoire, du Finistère, des Sans-Culottes et du Panthéon se présentèrent à la barre, et demandèrent le complément de la déclaration des droits, celle qui existait n'étant pas encore assez subversive de tout principe de sociabilité; une règle de police qui obligeât les députés à assister aux discussions de l'acte constitutionnel; le recensement général de toutes les denrées, pour que le *maximum* en fût fixé; des fonds pour les parents peu fortunés des défenseurs de la patrie; la préférence pour les pères de famille dans l'admission aux places de l'administration; le rapport du décret qui avait déclaré calomnieuse la pétition des sections contre les vingt-deux députés; un prix pour la tête des Capet rebelles et fugitifs, et enfin le remplacement de la garde soldée par les braves sans-culottes.

La Convention renvoya cette pétition au Comité de salut public pour en faire un rapport le lendemain.

Lundi 6 *mai*. — Le 5 mai, un rassemblement d'environ quatre cents jeunes gens qui trouvaient trop sévère le mode de recrutement prescrit par la Commune, avaient parcouru les rues de Paris, en invitant leurs camarades à se réunir à eux pour demander qu'on employât pour remplir cet objet un moyen moins inquisitorial : des individus de la garde voulurent les arrêter et furent maltraités; le conseil général, craignant de donner lieu à quelque tumulte s'il leur opposait de la résistance, les laissa continuer leur promenade; le soir, ils se dispersèrent et rentrèrent paisiblement chez eux.

Pendant que ces jeunes gens s'agitaient ainsi, le trouble le plus effroyable régnait dans les sections pour la même cause; dans celle de Bon-Conseil, l'une des plus démagogiques de Paris, les patriotes, qui jusqu'à cette époque avaient été les plus forts, furent chassés à coups de chaises; ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que des commissaires de la

Commune, qu'on envoyait partout, vinrent à bout d'y rétablir la tranquillité.

Le 6, le conseil de la Commune fit arrêter quelques-uns des jeunes gens qui s'étaient trouvés dans le rassemblement de la veille avec plusieurs citoyens de différentes sections qui étaient venus faire des pétitions à la Convention nationale sur le mode de recrutement adopté par la Commune, et dont ils avaient prétendu que les municipaux mêmes ne devaient pas être exempts.

Cette journée fut extrêmement orageuse pour toute la ville; des rassemblements nombreux s'étaient formés; le bruit des tambours se faisait entendre partout, et la Convention elle-même, craignant les résultats de ce mouvement, fut dans une agitation perpétuelle et ne put prendre aucune détermination.

Le conseil de la Commune ne fut pas plus tranquille; plusieurs sections avaient improuvé son arrêté sur le recrutement; croyant le tirer d'embarras au moins pour l'avenir, Chaumette l'engagea à inviter toutes les autorités constituées à se réunir dans un même local pour y délibérer, en présence du peuple, sur les moyens de sauver la chose publique : quoique déjà la désorganisation fût extrême, on n'avait pas encore songé à un pareil bouleversement.

Mardi 7 mai. — Le 7 mai, Cambon accusa hautement Brissot d'être un agent de Pitt, pour avoir cherché à rendre suspectes les opérations du Comité de salut public. Ainsi c'était déjà un crime de lèse-nation, même pour un député, d'oser attaquer cette puissance, qui ne faisait que de naître.

Le même jour, Chaumette, qui à chaque séance faisait faire au conseil de la Commune des progrès dans sa course révolutionnaire, demanda qu'il fût arrêté que chaque citoyen annonçât ce qu'il était, ce qu'il faisait avant 89, et quelle avait été sa conduite depuis cette époque.

Les nouvelles que la Convention reçut étaient toutes plus alarmantes les unes que les autres. Des députés des dépar-

tements frontières de l'Espagne annonçaient que les armées de cette puissance s'étant avancées sur le territoire de la République, s'étaient emparées de plusieurs places sans éprouver de résistance; qu'on n'avait à leur opposer qu'un très-petit nombre de troupes sans habits et sans armes; que l'argent manquait pour l'organisation et l'entretien des bataillons de volontaires qu'on voulait leur opposer. En rapportant ces faits, les envoyés dénoncèrent en même temps les généraux et les officiers, dont on avait, disaient-ils, les plus grandes raisons de suspecter les intentions et le civisme.

Quant aux nouvelles des pays insurgés, celles que donnait Tallien, commissaire dans ces contrées, étaient plus effrayantes encore. La masse des révoltés croissait tous les jours; les rebelles s'étendaient progressivement dans les départements voisins; déjà ils assiégeaient la ville de Thouars, et s'étaient emparés de ses faubourgs. Le commissaire demandait instamment les secours toujours promis et n'arrivant jamais.

Pour consoler de tant de malheurs et mettre la République plus à son aise, Johannot, au nom du comité des finances, fit décréter la création de douze cents millions d'assignats.

Mercredi 8 *mai.* — Le 8 mai, Cambon fit avec enthousiasme lecture d'une lettre des commissaires conventionnels dans la ville de Pau. Ils annonçaient, comme une grande victoire remportée sur l'aristocratie et le royalisme, qu'ils avaient livré aux flammes, au milieu des applaudissements populaires, le berceau de Henri IV, les tableaux représentant Jeanne d'Albret sa mère, ceux de Louis XIV, de Louis XV et de divers autres tyrans de l'Europe. L'Assemblée, voulant persuader que la France était beaucoup plus heureuse sous la puissance conventionnelle que sous le despotisme de Henri IV, applaudit à l'expédition de ces commissaires. Sa satisfaction à cet égard, fut balancée par

la nouvelle que lui donnaient ces mêmes commissaires de la prise du camp de Sar, auquel les Espagnols avaient mis le feu.

Les progrès des rebelles de la Vendée inspirèrent encore de plus vives alarmes. Ils s'étaient emparés de Thouars, étaient entrés à Chinon, et occupaient plusieurs autres localités; enfin ils paraissaient vouloir diriger leur marche du côté de Paris.

La peur fit proposer les mesures les plus violentes et les plus follement atroces. Bentabolle voulait qu'on fît sonner partout le tocsin, qu'on interrompît les travaux, que les spectacles fussent fermés, même que les fonctionnaires publics suspendissent leurs opérations pour voler à l'armée; en un mot, il semblait qu'il voulait organiser le chaos.

Robespierre fit des propositions plus positives. Il fallait, disait-il, établir des ateliers d'armes sur toutes les places publiques, mettre en arrestation tous les gens suspects, et payer à leurs dépens les sans-culottes chargés de monter la garde. Tout cela ne tarda pas à arriver. Pour cette fois, on se contenta d'envoyer, sur la proposition de Danton, quatre-vingt-seize commissaires dans les quarante-huit sections de Paris, pour ranimer leur énergie.

Jeudi 9 *mai.* — La Convention, qui, jusqu'à l'époque du 9 mai 1793, avait tenu ses séances dans le local du Manége, arrêta que le lendemain elle se réunirait dans le palais qu'avaient occupé les rois.

Ce même jour, le Comité de salut public communiqua à l'Assemblée son fameux arrêté, portant que tous les départements limitrophes des pays insurgés étaient en état de réquisition pour combattre les rebelles. Ceux à qui on pourrait procurer des fusils devaient former la première ligne. Des bataillons armés de piques devaient les soutenir. Pour cet effet, le Comité avait ordonné qu'on leur ferait passer soixante mille piques. Cet ordre de bataille, aussi singulier que nouveau, fut bientôt rompu par les Vendéens; les fusi-

liers se mêlèrent avec les piquiers, tout fut confondu, tout prit la fuite; jamais, de mémoire d'homme, on ne vit déroute plus complète et plus épouvantable.

Pour faire cesser le tumulte qui s'était manifesté dans les sections relativement au recrutement, la Convention décréta, sur l'avis des commissaires qu'elle y avait envoyés la veille, qu'on n'aurait point égard au mode de réquisition ordonné par la Commune, et que chaque section serait libre de choisir celui qu'elle jugerait le plus convenable; mais elle voulait en même temps que le contingent de chacune d'elles fût prêt dans trois jours pour tout délai.

Chaumette, l'ingénieux Chaumette enfantait tous les jours de nouvelles idées révolutionnaires. Dans un de ses réquisitoires du 8 mai, il demanda que les certificats de civisme ne pussent être remis aux employés des administrations qu'après avoir été discutés dans les sociétés des Jacobins et des Cordeliers. Pour cette fois on ne fit pas droit à ce réquisitoire.

Le 9 mai, le Comité septembriseur établi à la mairie au 10 août, sous le nom de Comité de surveillance, fut dénoncé aux tribunaux comme ayant refusé de rendre ses comptes sur les objets confiés à sa garde. Quelques-uns des hommes qui le composaient étaient à cette époque députés à la Convention. Voici leurs noms : Marat, Panis, Sergent, députés; Lenfant, Cailly, Dufart et Leclerc. Ces quatre derniers n'ont été connus que par leurs signatures aux arrêtés de ce Comité.

Vendredi 10 *mai*. — Dans la journée du 10 de ce mois, la Convention reçut la nouvelle que le général Dampierre, commandant en chef l'armée du Nord, avait eu la cuisse emportée par un boulet de canon, et qu'il était mort le lendemain. On publia que c'était en conduisant ses troupes à l'ennemi que le général Dampierre avait perdu la vie. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il se précipita au-devant du canon pour chercher la mort, qu'il savait l'attendre sur

VUE DE LA CONVENTION DANS L'ANCIENNE SALLE DU MANÉGE
d'après les estampes du temps.

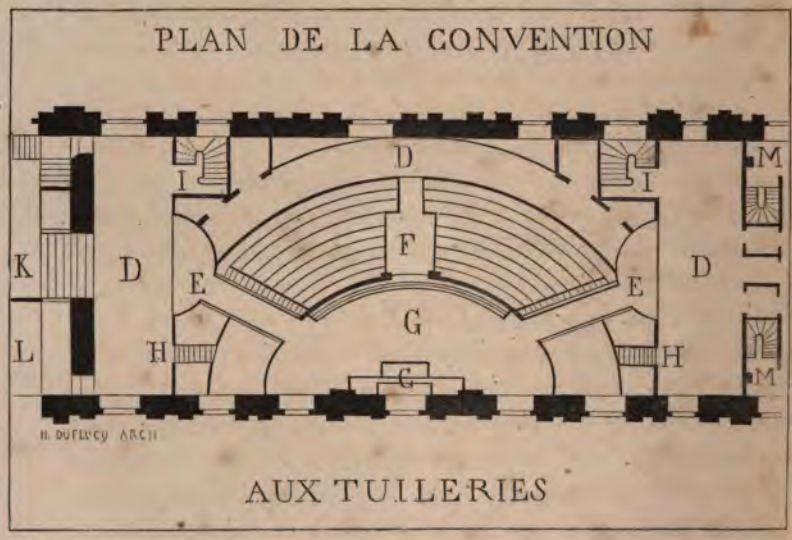

PLAN DE LA SALLE DE LA CONVENTION AUX TUILERIES
d'après les estampes du temps.

C. La tribune du président et celle de l'orateur. — D. Les tribunes publiques. — E. Couloirs. F. La barre. — G. L'enceinte où se plaçaient les pétitionnaires invités aux honneurs de la séance.

l'échafaud. Le sort de ses successeurs a suffisamment prouvé que ses pressentiments n'étaient pas dénués de fondement. Son fils, qui l'accompagnait, le voyant courir à bride abattue contre une batterie qui faisait un feu continuel sur la troupe à ses ordres, lui cria avec effroi : « *Mon père, où courez-vous? — Je vais, mon fils, chercher une mort glorieuse pour en éviter une infâme.* » A l'instant un boulet le renversa de son cheval. On proposa, dans la Convention, de décerner les honneurs du Panthéon au malheureux Dampierre. Elle rejeta cette proposition, attendu que personne ne pouvait y avoir place que dix ans après sa mort, suivant un décret précédemment rendu. Le lendemain, sur une nouvelle proposition de Barère, elle lui décerna cet honneur, refusé la veille.

C'est le 10 mai que la Convention s'établit dans la nouvelle salle des Tuileries. Prudhomme publie à ce sujet les observations suivantes :

Nouvelle salle de la Convention.

« Un des plus beaux monuments de Paris et du monde est le château des Tuileries ; et l'un des plus beaux théâtres de l'Europe, sans en excepter celui de Rome, était la salle des machines, construite par ordre de Louis XIV ; les loges, soutenues par de superbes colonnes corinthiennes, pouvaient contenir fort à leur aise et convenablement placées sept à huit mille personnes. Cet édifice vient de changer de face et de destination. On n'y représentera plus de comédies-ballets à grand spectacle. C'est à présent le sanctuaire des lois, l'aréopage de la République, le temple de la nation, en un mot, le lieu d'assemblée des représentants du peuple français.

» On doit croire que le faste de Louis XIV, dit le Grand, le cède aujourd'hui à une majestueuse simplicité. On doit s'attendre surtout que le peuple souverain sera admis aux

séances de ses mandataires en aussi grand nombre et avec au moins autant d'égards que jadis la valetaille de cour était admise aux fêtes d'un despote orgueilleux.

» Nous avons été trompés. Tout ce qu'il y a de bien est ce à quoi l'architecte et le ministre modernes n'ont point touché, ils ont gâté le reste. Ce n'est pas une salle d'assemblée de législateurs, mais bien plutôt une vaste école de droit à l'usage de quelques centaines de juristes. C'est presque une copie du nouvel amphithéâtre des élèves en chirurgie, rue des Cordeliers. Le beau vestibule de Philibert de Lorme, le magnifique escalier rebâti sous les yeux de Colbert, l'ancienne chapelle devenue un temple à la Liberté, et d'autres issues qu'on n'a eu besoin que de décorer d'attributs analogues, semblaient annoncer une pièce d'architecture qui ne devait pas être inférieure à la salle des ci-devant menus-plaisirs de Versailles.

» Eh bien, tout ce pompeux préliminaire aboutit à une porte latérale, laquelle vous ouvre un couloir pour arriver aux gradins carrés longs où siége la Convention. En face de ses gradins, dans un enfoncement, est la place du président [1]. Le dernier magistrat de la République romaine représentait avec plus de dignité sur son tribunal. La tribune de l'orateur est à quelques marches plus bas, devant le fauteuil du président, qu'il efface. On dirait d'un chancelier de France dans un lit de justice. La chaise curule du Consul et la tribune aux harangues figuraient bien autrement à Rome.

» Il faut lever les yeux vers le plafond des deux extrémités de ce local parallélogrammatique pour découvrir huit à neuf cents têtes *encaquées* sous une voûte profonde et sourde. C'est là où se trouve le peuple. Il a encore quelques tribunes moins hautes sur le côté ; mais les plus commodes ne sont pas pour lui, elles sont pour les billets que les députés distribuent à leurs cuisinières ou aux femmes de chambre de

[1] La place du président est marquée C dans le plan de la salle de la Convention des Tuileries que nous publions au-dessous de la salle de la Convention du Manége.

leurs femmes [1]. Si ce peuple souverain savait que dans cette même salle les valets de pied, les valets de garde-robe du prince, étaient assis avec plus de décence et en bien plus grand nombre que lui... Il semble que ce soit par grâce qu'on lui permette d'assister aux délibérations de ses mandataires. Ils l'ont relégué le plus haut qu'ils ont pu, le plus loin d'eux, comme pour se soustraire à ses regards; et ils ont agi prudemment, si leur intention est de ne pas mieux se conduire dans la salle des machines qu'ils n'ont fait dans celle du manége. Mais il est trop visible peut-être que dans le nouveau plan on a voulu rendre le peuple pour ainsi dire étranger à ses représentants; on est passé d'un excès à l'autre; car si la coupe de l'ancien local avait des inconvénients à cet égard, celle du nouveau en a de bien plus graves. Nous attendrons encore quelque temps pour parler des autres défauts de cette salle. »

Les exécutions capitales s'étaient faites, depuis l'usage de la guillotine, sur la place du Carrousel. La Convention voulant éloigner d'elle le spectacle de ces scènes sanglantes, décida, le 10 mai, qu'on ferait choix d'un autre emplacement pour l'exécution des jugements criminels. En conséquence, elles eurent lieu sur la place de la Révolution. L'instrument de mort fut dressé un peu en avant du piédestal de la statue de Louis XV, alors renversée, entre la grille du jardin des Tuileries et la place qu'occupe aujourd'hui l'Obélisque.

Samedi 11 *mai.* — De mauvaises nouvelles de la Vendée, la trahison supposée du général Quétineau, qui avait, dit-on, pris la cocarde blanche en criant *vive le Roi! vive la Reine! vive Jésus!* furent encore le prétexte ou la cause des motions les plus atroces faites à la tribune de la Convention. Benta-

[1] Ou aux tricoteuses. Les événements du 31 mai et du 2 juin ont prouvé le peu de fondement des plaintes du citoyen Prudhomme. La place du peuple a été si grande dans la Convention que l'Assemblée a été opprimée par les tribunes, ce qui a, plus que toute autre chose, conduit aux excès qui ont ruiné la liberté.

bolle voulait qu'on prît la dîme des biens de tous les riches pour faire la guerre aux royalistes de la Vendée. Collot-d'Herbois proposait à la Convention de marcher en corps pour subjuguer les rebelles. Auparavant il voulait qu'on sonnât le tocsin, qu'on tirât le canon d'alarme, qu'à ce signal effrayant les sociétés populaires, qui devaient connaître les gens suspects, les désignassent au peuple, et qu'on les mît en état d'arrestation. Il proposait en même temps de supprimer tous les journaux modérés, accusés d'être la cause de la révolte d'une foule de malheureux qui ne savaient pas lire.

Les nouvelles qu'on reçut ce jour-là des frontières d'Espagne n'étaient pas plus satisfaisantes. L'ennemi s'était emparé d'Andaye, de Saint-Jean de Luz et de plusieurs autres positions qui lui ouvraient un passage dans l'intérieur de la France.

Le même jour, les pouvoirs du Comité de salut public furent prorogés pour un mois. Cette prorogation fut renouvelée dans la suite de la même manière. Il eût été dangereux alors de la lui refuser.

Prospérité de Paris, au dire de Prudhomme.

Au milieu des agitations, des désordres populaires, avec la crainte de nouvelles perturbations, Paris, si l'on en croit Prudhomme, non-seulement s'amuse comme à l'ordinaire, mais travaille et produit avec un surcroît d'énergie. *On bâtit dans toutes les rues.*

« Des législateurs divisés d'opinion et au-dessous de leur caractère auguste; des magistrats d'une inconséquence; des juges prononçant des arrêts plus sanguinaires que les lois de Dracon; les prêtres rongeant leur frein dans le silence, et n'osant franchir le seuil de leurs chapelles; les riches allant au-devant du partage de leurs biens; l'artisan épuisé, et pouvant à peine travailler assez pour vivre; des charlatans politiques occupant les tribunes de toutes les sections, deux cent

mille révoltés déchirant le sein de leur patrie; point de marine, à la veille d'être affaibli par les premières nations maritimes du globe; quatre années de révolution; deux ans de guerre; et cependant la France, faisant face à tout, travaille à une constitution la plus parfaite qui ait jamais été; et cependant Paris, un peu moins peuplé peut-être, mais jouissant du calme, prend parti pour tel ou tel, et va rire à la représentation du *Triomphe de Marat*[1]. Dans d'autres temps, en pareille circonstance, Paris nagerait dans le sang, et ne serait bientôt plus. On bâtit dans toutes les rues; l'officier municipal suffit à peine à la quantité des mariages; les femmes n'ont jamais mis plus de goût et plus de fraîcheur dans leur parure; toutes les salles de théâtre sont pleines... A-t-on vu jamais contraste plus parfait en apparence? Que penser de ce tableau? C'est que le peuple français et celui de Paris principalement est devenu plus sage que tous ceux qui se disent ses meneurs. La raison du peuple, pour peu qu'il ait la conscience de sa force, est au-dessus de tout. Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille donnent des leçons au reste de la République. » (*Révolutions de Paris*, n° 200, du 11 mai.)

Dimanche 12 *mai*. — La Convention avait envoyé à Marseille, en qualité de commissaires, les députés Boissy et Moïse Bayle, pour y diriger les opérations relatives à la défense des frontières. Ces commissaires, au lieu de s'occuper exclusivement de leur mission, s'entourèrent de toute la populace, de tous les intrigants, et se mirent à révolutionner la ville. Ses pétulants habitants, que la terreur n'avait point encore comprimés, se rendirent dans leurs sections, s'emparèrent des pouvoirs, et créèrent un tribunal extraordinaire pour prononcer contre ceux qui voulaient les désorganiser. Sans égard même pour les commissaires conventionnels, ils s'introduisirent chez eux pendant la nuit, visitèrent leurs papiers, et les contraignirent de se retirer à Lyon.

[1] Pièce donnée sur le théâtre de l'Estrapade.

Arrivés dans cette ville, ceux-ci cassèrent tous les arrêtés des sections de Marseille, le tribunal populaire qu'ils avaient organisé, et rendirent compte à la Convention de ce qui s'était passé. C'est le 12 mai qu'elle discuta pour la première fois cette affaire, que suivirent les événements les plus funestes, mais que n'avait que trop provoqués la fureur révolutionnaire de ces proconsuls, ou scélérats, ou insensés.

Le même jour, des citoyennes d'Orléans vinrent solliciter la mise en liberté de leurs pères, de leurs époux, qu'on avait arrêtés comme auteurs ou complices du prétendu assassinat de Léonard Bourdon. La Convention les reçut assez bien, ce qui n'empêcha pas que la plupart de ceux pour qui elles sollicitaient ne fussent dans la suite traînés à l'échafaud.

Lundi 13 *mai.* — Le 13 mai, les commissaires conventionnels envoyés dans les sections de Paris pour y presser le recrutement, rendirent compte de ce qu'ils y avaient vu et de ce qu'ils y avaient fait. Presque toutes avaient fourni leur contingent; une seule, celle des Quinze-Vingts, avait arrêté qu'avant de fournir le nombre de volontaires qu'on lui demandait, elle inviterait la Convention à faire partir les signataires de pétitions anticiviques, les pensionnaires de la liste civile, et autres individus qu'elle qualifiait de suspects. Il est bon de remarquer que cette section était celle où les Jacobins dominaient complétement : c'est avec l'aide des malheureux dont elle est peuplée qu'ils parvinrent à réduire la France à l'état de misère et d'infamie où elle s'est trouvée depuis.

Depuis la mort du général Dampierre, l'armée du Nord se trouvait sans chef, ou plutôt n'avait point de confiance en celui qu'on lui avait donné (le général Lamarche). Les officiers et les soldats demandaient Custines par l'organe des commissaires conventionnels. L'Assemblée le leur accorda sur la présentation de Barère, au nom du Comité de salut

public, le 13 mai 93. Sans doute elle ne songeait pas alors qu'elle le ferait guillotiner trois mois après.

Le même jour, tous les cordonniers et les tailleurs furent mis en réquisition pour faire des habits et des souliers pour les soldats de la République.

Mardi 14 *mai.* — Le 13 mai, la Convention avait transformé en loi un arrêté du département de l'Hérault, qui était la conséquence de celui par lequel avaient été requis tous les citoyens en état de porter les armes. En vertu de cet arrêté, les citoyens restés dans leurs foyers étaient tenus de lever la récolte de ceux qui étaient enrôlés, de faire tout ce qui était nécessaire pour qu'ils les trouvassent en bon état à leur retour. L'arrêté portait en outre que tous les frais nécessaires à l'emménagement de cette récolte seraient supportés par les citoyens aisés du département.

Le même jour, la Convention avait avancé à la section du Panthéon-Français une somme de cinquante mille livres pour les frais de son recrutement particulier, qui devait être remboursée par une imposition sur les riches de cette section. C'est de cette manière, et surtout à cette époque, qu'on commença à révolutionner les fortunes.

Dans la même séance, Condorcet avait fait une motion d'ordre extrêmement importante. Elle portait que, dans le cas où les assemblées primaires n'auraient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter le plan de Constitution proposé par la Convention, il en serait formé une nouvelle; et à cet effet, les assemblées primaires seraient réunies le 1er novembre suivant, sans aucune convocation. Cette motion, si elle eût été adoptée, pouvait prévenir les malheurs où la France fut bientôt après plongée. Son mauvais génie la fit échouer par l'organe du député Thuriot.

Mercredi 15 *mai.* — Le 14, des députés de Bordeaux s'étaient présentés à la Convention, lui offrant, au nom de

leur ville, de faire marcher à Paris une force en état d'assurer la liberté de ses délibérations, sans cesse étouffées par des intrigants et des anarchistes de toutes les espèces et de toutes les couleurs. Les pétitionnaires furent très-mal reçus par Legendre, Marat et autres coryphées de la Montagne. Cependant les Girondins obtinrent que l'adresse des Bordelais serait imprimée, et qu'on ferait mention honorable de leur offre. Cette petite victoire, qui ne conduisit à aucun résultat, servit au moins à avancer de quelques jours la terrible catastrophe du 31 mai.

Le 15 mai 1793, Chassey dénonça à la Convention que de prétendues sections de Lyon y avaient, de leur propre autorité, créé et organisé un tribunal révolutionnaire, que la guillotine y était permanente, et que tout cela avait été établi sous le bon plaisir des Jacobins de Paris, et sanctionné par la société-mère.

La Convention, chez qui le penchant pour les tribunaux révolutionnaires commençait à prendre beaucoup de consistance, se contenta de décréter que le Comité de salut public lui ferait un rapport le lendemain sur ce qui s'était passé à Lyon. Ce rapport ne fut pas fait.

Jeudi 16 *mai.* — Le 16 mai, toute la ville de Paris était remplie de députations de sections, qui se rendaient tambour battant à la Convention nationale, pour y présenter des volontaires achetés au poids de l'or; mais la plupart n'ayant pu rassembler des sommes assez considérables pour l'enrôlement de tous ces soldats, demandaient et obtenaient des avances pour les payer, toutes remboursables par une imposition établie sur les magasins et la bourse des riches.

Les dissensions de la Convention, prête à se dissoudre ou à se déchirer, retentissaient d'un bout de la France à l'autre, et répandaient dans toutes les âmes l'indignation et la terreur. Quoique la plupart des délibérations des sociétés populaires fussent l'aliment de ces dissensions, quelques-unes cependant manifestaient des principes d'ordre, et faisaient

des propositions raisonnables. Celle du Mans adressa le 16, à la Convention, une adresse vigoureuse, dans laquelle elle lui reprochait le scandale de toutes ses séances. Elle lui disait hautement qu'elle n'avait d'énergie que lorsqu'il s'agissait de personnalités, d'injures; et que quand il était question de décréter la Constitution ou des objets de législation générale, ses séances étaient abandonnées.

Pour connaître la physionomie de Paris à cette époque, les passions qui l'agitent, les misères qui le torturent, les accidents, les souffrances, les besoins, les idées folles ou sages, insensées ou féroces, qui provoquent les mesures terribles et les mouvements convulsifs au milieu desquels marche la Révolution française, rien de plus instructif que la lecture des rapports de police adressés au Comité de salut public. Nous tenons prêt, sur 1794, un volume puisé presque entièrement à cette source. La place nous manque, surtout en présence des documents qui abondent sur 1793, pour nous servir ici de toutes les informations que nous avons recueillies. Nous nous bornerons à quelques extraits.

Extraits de la feuille des rapports et déclarations faits au bureau de surveillance de la police, 16 *mai* 1793, *l'an II de la République* [1].

Les femmes qui s'ameutent autour de la Convention avaient placé hier un détachement d'entre elles aux portes des premières tribunes dès neuf heures du matin, pour empêcher les femmes favorisées par les députés de passer avec des cartes d'entrée. Elles ont mis dans cette mission toute l'insolence possible; il est vraisemblable qu'elles sont payées par quelqu'un pour occasionner du désordre, car elles paraissaient peu fortunées et nullement en état de passer des journées entières sans rien gagner. Le fait suivant confirme ce soupçon. Vers les cinq heures du soir, un particulier vint au milieu de ce groupe femelle, s'informa de ce qu'il y avait de nouveau; on l'en a instruit, et une de ces observatrices ajouta : *Vous avez vingt sols à me rendre;* ce que le particulier fit aussitôt en disant à demi-voix : *Il faut vivre.*

[1] Archives de l'Empire, F. 1, C. 20.

La citoyenne Théroigne [1], fouettée par ces espèces de mégères, leur avait dit qu'elle leur ferait mordre la poussière tôt ou tard.

Les esprits sont fort échauffés au sujet de Miranda, que l'on regarde comme très-coupable, et que l'on croit que le tribunal révolutionnaire veut innocenter; au moment où des témoins le justifiaient, plusieurs personnes s'écrièrent : *Ce sont des scélérats à qui il faudrait couper le cou.*

Plusieurs sections, par un arrêté, s'engagent à donner à leurs volontaires de la Vendée cinquante francs par mois tant que durera l'expédition. Celle des Arcis a arrêté que dans son arrondissement elle fera un emprunt de quatre-vingt mille livres, à prendre sur les propriétaires, principaux locataires, et les loyers au-dessus de deux cents livres, à raison de cinq pour cent.

Malgré le triomphe de Marat, plusieurs personnes n'approuvent pas ses fréquentes dénonciations; elles disaient hier dans le Jardin national qu'il y avait de quoi dégoûter le plus zélé fonctionnaire public, et qu'il n'était pas étonnant que Custines demandât sa retraite

[1] Théroigne est une des héroïnes bien connues de la démagogie. On sait que cette malheureuse, qui avait eu part à tous les grands désordres de la Révolution, passant sa vie à haranguer le peuple dans les clubs, à le diriger dans les émeutes ou dans les exécutions sommaires, comme lorsqu'elle alla assassiner le royaliste Suleau, menait l'amour comme tout le reste, révolutionnairement. Elle était devenue girondine à cette époque, par la vertu de son amant d'alors. Les Jacobines qui en avaient été jalouses, et qu'elle offensait par ses menaces et ses injures, aujourd'hui qu'elle leur avait fait défection, se saisirent d'elle et la fouettèrent. Fouettée publiquement! la jeune et belle femme, amante passionnée et sincèrement éprise! Fouettée, au su de tout Paris et de celui qu'elle aimait! Fouettée, elle, l'héroïne, la vaillante, la terrible! Insultée, bafouée, chansonnée, montrée au doigt!... Son peu de cervelle n'y tint pas. Elle devint folle. Des contemporains qui la virent à la Salpêtrière, au commencement du dix-neuvième siècle, la trouvèrent en proie à un délire furieux, la tête découverte, les cheveux jetés en désordre, l'air hagard, se couchant presque nue sur la dalle froide pour apaiser l'étrange feu qui brûlait au fond de son cœur, consumait sa chair et sa vie. Il n'existe d'elle qu'un portrait authentique, gravé à la manière noire, qui fait partie de la collection des estampes de la Bibliothèque impériale. Il est d'une insigne rareté et peut-être unique; en tous cas, il ne nous en a pas été signalé un autre exemplaire. Il représente une femme dont les traits sont un peu virils, les lèvres épaisses, le nez gros, les yeux grands, pleins de feu et saillants, la gorge ferme et forte. Tout en elle respire l'énergie et la passion. Pour qu'il n'y ait point de doute sur le personnage, la pointe du graveur a gravé ces mots : Mademoiselle *Térouenne,* qui se rapprochent plus que Théroigne du vrai nom de l'héroïne.

La séance d'aujourd'hui de la Convention a été des plus orageuses. Le président s'est couvert trois ou quatre fois. Toutes les issues de la salle devaient être fermées ce matin par un ruban tricolore, afin d'ôter aux membres le prétexte d'être troublés dans leurs délibérations.

Vendredi 17 *mai.* — Le général Kellermann, qui avait été accusé de complicité dans la révolte de Dumouriez, fut, d'après un rapport du Comité de salut public, déchargé de toute inculpation. La Convention déclara, le 17 mai, qu'il n'avait jamais cessé de bien mériter de la patrie.

Le même jour, le conseil de la Commune nomma, pour remplacer Santerre, parti pour la Vendée, le nommé Boulanger, de la section de la Halle aux blés; c'était un garçon bijoutier, de Liége, sans éducation, sans aucune connaissance, et d'une rusticité repoussante. Il n'était recommandable que par la rage révolutionnaire dont il était dévoré. Cependant il n'osa se charger d'un pareil fardeau; il refusa sa nomination, qui déjà occasionnait les réclamations les plus vives dans toutes les sections de Paris.

Samedi 18 *mai.* — Les comités de surveillance n'avaient pas été plutôt formés, que les principaux démagogues du conseil de la Commune s'étaient emparés d'eux. Ils avaient formé à la mairie une assemblée composée des membres de ces comités, dans laquelle, sous prétexte de sauver la patrie, il ne s'agissait de rien moins que de renverser tout ce qui existait, pour y substituer des autorités plus tyranniques encore. Quelques-uns de ceux qui avaient été appelés à cette réunion de conspirateurs eurent horreur des propositions qui y furent faites, et en donnèrent connaissance dans le public. C'est pour arrêter tous ces complots, que Guadet proposa, le 18 mai, de casser toutes les autorités anarchiques de Paris, et de remplacer provisoirement le conseil de la Commune par les présidents des quarante-huit sections; de décréter qu'en cas de dissolution de la Convention, les suppléants se rassembleraient sur-le-champ à Bourges, et que cette décision serait

de suite envoyée aux départements par des courriers extraordinaires. Cette motion fut très-vivement appuyée, et peu s'en fallut qu'elle ne fût adoptée : mais Barère fit une autre motion qui eut plus de succès. Il prouva très-bien que Paris était rempli de conspirateurs, dont le conseil de la Commune était le foyer; et il proposa, pour les déjouer, la création d'une commission de douze membres, chargée d'examiner tous les arrêtés pris par la Commune ou la municipalité de Paris depuis un mois. Cette commission fut créée; c'est celle si connue sous le nom de *commission des douze,* qu'abandonna bientôt celui qui en avait été le père, pour devenir un de ses plus ardents persécuteurs.

Extraits de la feuille des rapports et déclarations faits au bureau de surveillance de la police, le 18 *mai.*

Les propos contre la Convention avaient paru se ralentir pendant quelques jours; ils se sont tout à coup réveillés hier plus forts que jamais. On regrettait que les événements qui se sont succédé depuis quelque temps aient empêché de s'occuper de la pétition qui avait pour but de purger le Corps législatif. On dit ensuite qu'Isnard[1] était aristocrate, que sa présidence serait dangereuse, qu'avant d'annoncer l'ordre du jour il enregistrait, pour la parole, douze députés de son parti, et que les patriotes s'égosillaient inutilement pour l'obtenir.

Au milieu du tapage affreux qui eut lieu hier dans la Convention nationale, quelques habitants du marais[2] traitèrent les tribunes de scélérats; alors un coup de sifflet partit d'une de ces tribunes, ce qui redoubla le tumulte.

La plupart de ces femmes sont armées de poignards et de pistolets, aussi craint-on, au premier jour, quelque scène sanglante, d'autant que ces armes étant cachées en sont plus dangereuses, et que des jeunes gens aristocrates pourraient se glisser parmi elles en déguisant leur sexe.

Il est probable, à ce que l'on pense, que des malveillants, sous le

[1] Isnard était président de la Convention.

[2] Députés de la droite opposés à la Montagne. Celle-ci appelait *ventre, centre* ou *marais,* les gradins de la Convention occupés par les Girondins et par les Royalistes.

voile du patriotisme, ont excité ces héroïnes révolutionnaires à s'ameuter et prendre les armes afin de faire dissoudre la Convention ou de voir le sang couler dans Paris.

Plusieurs personnes trouvent impolitique, dans un moment où il s'agit d'engager les Parisiens à marcher sur la Vendée, de faire passer dans cette ville les soldats qui viennent de l'armée du Nord, la plupart dans un accoutrement si misérable, qu'un grand nombre de citoyens n'ont pu s'empêcher de dire : *Allez donc à la guerre chercher un sort pareil!*

Cependant ces troupes de ligne en équipage si délabré, qui se rendent dans la Vendée, paraissent fort joyeuses; elles chantent et se divertissent tout le long de la route.

On trouvera plus loin, à l'époque de la prise de Valenciennes et de Mayence par les Prussiens, les observations très-judicieuses de Baudouin, qui prouvent que ce sont ces troupes de ligne qui ont sauvé la République du danger intérieur, la Vendée, bien plus redoutable que le danger extérieur, l'agression étrangère.

Le même jour, Barère annonça que Custines avait accepté le commandement de l'armée du Nord.

Dimanche 19 *mai.* — Quatre mois avant la fameuse loi du 17 septembre, ceux que cette loi désignait comme suspects étaient déjà persécutés, incarcérés et proscrits. Des proconsuls conventionnels parcouraient les départements, rançonnaient les uns, incarcéraient les autres pour des mots, sur une dénonciation absurde, et souvent parce qu'ils avaient une figure humaine qui ne leur plaisait pas.

Le 19 mai 1793, des envoyés extraordinaires du département de l'Ain vinrent dénoncer les commissaires Amar et Merlino [1] qui répandaient la terreur et la désolation dans leur pays, Avant leur arrivée, disaient-ils, nous étions calmes et

[1] Le premier est maintenant en jugement comme conspirateur devant la haute cour nationale, et l'autre est encore député au Corps législatif. (*Note du Diurnal* en 1797.) Le sombre et cruel Amar est mort paisiblement dans son lit en 1816. Merlino fut du conseil des Cinq-Cents et mourut en 1805.

paisibles; ils ont encombré les prisons de gens qu'ils appellent suspects, et ce sont d'excellents pères de famille qui payent exactement leurs contributions, soumis à toutes les lois, et des exemples vivants de bonne conduite et de vertu. Ici, c'est un domestique qu'on arrête parce qu'il est le porteur d'une lettre écrite par un homme suspect; plus loin, c'est une malheureuse femme qu'on incarcère comme mère d'émigré, et elle n'a jamais été mère; et là, un pauvre meunier parce qu'il a donné l'eau de son moulin à Jacques plutôt qu'à Paul. Les envoyés attestèrent tous ces faits sous leur responsabilité individuelle.

Extraits des rapports de police du 19. — On voit avec inquiétude la lenteur des opérations de la Convention; l'animosité se prononce contre quelques membres; une des principales causes de l'agitation est l'armement des citoyens.

La proposition de Guadet a excité une indignation qui paraît devoir tranquilliser sur l'opinion publique, mais elle ne contribue pas peu en même temps à fomenter le mécontentement de la discorde qui règne constamment dans le sein de la Convention; et il y a à craindre que le feu qui couve en se dirigeant contre elle ne finisse par l'explosion.

Lundi 20 *mai.* — Le 19 mai, Pache avait instruit la Convention des mesures qui avaient été prises par le conseil de la Commune pour répartir sur les riches les dépenses qu'avait nécessitées le recrutement. Trois commissaires avaient été nommés dans chaque section pour prélever cet impôt d'une espèce nouvelle.

Le lendemain, 20 mai, la discussion de l'emprunt forcé fut un nouveau sujet de désordre. Le parti montagnard voulait qu'il fût totalement supporté par les riches, et que tous ceux qu'on désignait sous le burlesque nom de sans-culottes en fussent exempts. Lanjuinais s'éleva contre cette distinction odieuse, qui ne pouvait être qu'un sujet de haine et de dis-

corde parmi les citoyens d'un même empire. Après un long tumulte sur ces séditieuses sottises, l'Assemblée décréta en principe qu'il y aurait un emprunt forcé d'un milliard fourni par les riches.

Le même jour, le tribunal révolutionnaire, sur la déclaration des jurés, acquitta le général Miranda de l'accusation portée contre lui. Le peuple le porta en triomphe et le couvrit de couronnes civiques.

Extrait de la feuille des rapports de police du 20 mai. — Les citoyennes qui s'opposent à l'entrée dans le sein de la Convention des personnes munies de cartes de députés prétendent d'un côté que ce sont ces individus qui doivent applaudir ; et de l'autre, qu'elles exécutent la loi qui a décrété l'*Égalité*.

Mardi 21 *mai*. — Le brave Santerre était parti pour combattre les Sarrasins de la Vendée. Les citoyens de Paris n'ayant pas voulu donner leur confiance au brave Boulanger, que le conseil général avait nommé pour lui succéder, il fallut avoir recours aux sections pour la nomination d'un commandant général. Le 21 mai, les membres de la Commune arrêtèrent qu'elles seraient sur-le-champ convoquées pour cette nomination, qui devait bientôt amener les scènes les plus violentes, et dans la suite servir de prétexte aux plus affreuses proscriptions.

Ce fut le même jour que le général Miaczinski fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. C'était un Polonais de bonne mine, que sa mauvaise fortune avait amené en France, et que son mauvais esprit avait jeté dans les intrigues de la Révolution. La Convention décréta un sursis à l'exécution de son jugement pour tâcher d'obtenir quelques renseignements sur la conspiration dont on supposait que Dumouriez était le chef. Miaczinski, qui attendait la

mort, ne dit que des choses insignifiantes, ou ne s'exprima que comme un malheureux privé de sa raison [1].

Nous avons vu dans les rapports de police du 20 comment les femmes entendaient l'*égalité*. Voici un *extrait des rapports du* 21 qui montre les citoyens cochers de fiacre pratiquant la liberté :

« Les fiacres entendent par le mot *liberté* le droit de rançonner le public ; les plaintes, les batteries se multiplient à l'infini. »

Et Paganel nous apprend de son côté (*Essai critique et historique sur la Révolution*) que la fraternité n'était pas mieux comprise. Nous lui empruntons les lignes suivantes :

« *Fraternité.* — On lisait, après le 10 août, en tête de tous les actes publics, sur les portes des bâtiments où siégeait l'autorité, sur les temples, sur les palais, sur les propriétés nationales, cette formule : *Liberté, Égalité, Fraternité.* L'inscription était trop commune et les vertus trop rares. De là ce quatrain de Guichard :

» Sainte, auguste Fraternité,
» Tu me ravis, tu me transportes ;
» Mais, étrange Fraternité !
» Je ne te vois que sur les portes. »

Mercredi 22 *mai.* — La conduite que tenait Chaumette au conseil de la Commune, les sottises qu'il débitait tous les jours contre ceux des citoyens de Paris qui avaient quelques moyens d'exister ; l'appel à l'insurrection qu'on lui entendait faire dans tous ses réquisitoires, dans tous ses rapports, avaient indigné toute la ville de Paris contre lui ; les malheureux citoyens ne pouvant se venger autrement de la tyrannie sous laquelle il les faisait gémir, lui lançaient des

[1] Il y a bien de l'exagération dans ce jugement. Voyez l'interrogatoire de Lothringer, le confesseur de Miaczinski, rapporté par M. Campardon dans le *Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 41. (Édition Plon.)

brocards dans les sociétés, dans les pamphlets, dans les feuilles publiques, dans les sections mêmes; il n'était pas ménagé toutes les fois que les Jacobins n'y étaient pas les plus forts. On rappelait son ignominie, sa bassesse et toutes les circonstances de sa vie qui pouvaient le faire rougir, ou au moins le perdre dans l'opinion de la populace, le seul refuge qui lui restait. Quelque audacieux que fût ce misérable, il était désolé; tous les jours il dénonçait les journaux et les odieux pamphlétaires qui lui jouaient d'aussi mauvais tours. Enfin, pour balancer leur terrible influence, il s'avisa, dans la séance du conseil général du 22, de faire le tableau de sa vie depuis son enfance jusqu'à son avénement à la place de procureur de la Commune, ou plutôt un conte burlesque, et de le faire imprimer. On disait qu'il avait été moine; il prétendait s'être fait mousse pour échapper à la proscription des moines, et avoir ensuite parcouru le monde pour étudier la nature, pour analyser ses productions, lui arracher ses secrets les plus curieux; mais ses recherches ne pouvant le faire vivre, il était venu dans la capitale, où Loustalot l'avait accueilli et Prudhomme employé à la rédaction du journal des *Révolutions de Paris*. Cette fable, ou plutôt la manière dont il la débita, le fit applaudir à outrance par la populace des tribunes : il n'en voulait pas davantage; il poursuivit le cours de ses atrocités révolutionnaires.

Jeudi 23 *mai*. — Les sinistres présages de quelques explosions terribles se manifestaient tous les jours; on n'entendait partout qu'imprécations insolentes d'une foule d'énergumènes appelant à grands cris le désordre et l'extermination. Pendant ce temps-là, d'autres misérables combinaient dans l'ombre les moyens de mettre en action la horde de bandits dont la capitale était inondée.

Le 23 mai 1793, la section de la Fraternité vint dénoncer un rassemblement de comités révolutionnaires qui avait tenu ses conciliabules à la mairie, les lundis et dimanches, qu'avaient tour à tour présidé les administrateurs de départe-

ments et Pache lui-même. On y avait agité s'il ne serait pas expédient de faire cette révolution semblable à celle du 10 août, qu'on ferait suivre d'un nouveau 2 septembre, pendant lequel on égorgerait vingt-deux députés, qu'on ferait passer pour émigrés. La seule mesure que la Convention jugea à propos de prendre sur cette dénonciation fut de décréter que la section de la Fraternité avait bien mérité de la patrie. Cependant plusieurs députés apprenaient au même instant que dans la matinée même des hommes armés de poignards s'étaient portés chez eux pour les assassiner. L'aveuglement dans lequel étaient plongés la plupart des hommes qui formaient cette assemblée est inconcevable, après tout ce qui se passait autour d'eux, sur leurs têtes (dans les tribunes), et jusque dans leur sein même.

Le même jour, le Comité de salut public acquit un nouveau degré de puissance; on supprima le comité diplomatique, et on lui en confia les attributions.

Extraits des rapports de police du 23 au 24 mai. — La différence des opinions et l'agitation qui en est la suite nécessaire ne présentent encore rien d'inquiétant. La désunion de quelques membres de la Convention d'un côté, l'excessive cherté des denrées de l'autre, sont les principales causes de la fermentation du peuple, qui se lasse de se plaindre à demi-voix, et qui finirait par se débander si la Convention n'apportait un prompt secours à ses maux; et on ne peut se dissimuler que le soulèvement ne soit inévitable et très-prochain si on ne prend les mesures les plus efficaces pour le soulagement du peuple.

Vendredi 24 mai. — Le 24 mai, la section de la Butte-des-Moulins, celle qui, dans toutes les crises où la Convention s'est trouvée, la défendit de la manière la plus courageuse et la plus efficace [1], vint l'éclairer encore sur les dangers qui la menaçaient; elle l'invita de la manière la plus éner-

[1] Elle fut canonnée depuis en reconnaissance de ses services. (Note du *Diurnal.*) A la journée du 13 vendémiaire an IV, 5 octobre 1795.

gique à faire un appel aux bons, aux véritables citoyens, qui n'attendaient qu'un signal pour voler à son secours et la délivrer de la tourbe de factieux par qui elle était opprimée. Cette pétition provoqua quelques motions vigoureuses qui devinrent une dérision. Un député demanda que la maison du premier scélérat qui oserait attenter à la vie d'un représentant du peuple fût à l'instant rasée. Levasseur (de la Sarthe) proposa de donner un effet rétroactif à cette mesure en démolissant le Palais-Royal, ou au moins les appartements du restaurateur Février, parce qu'on y avait poignardé le représentant Lepelletier.

Ce fut le 24 mai 1793 que la commission des douze lança deux mandats d'arrêt contre deux factieux, ce qui fit soulever toute la horde de bandits contre laquelle elle avait trop négligé de se mettre en garde. Ces deux individus se nommaient Hébert et Dobsent; l'un était second substitut du procureur de la Commune, et le plus effronté, et en même temps le plus dégoûtant séditieux du parti cordelier, sans excepter Chaumette lui-même; l'autre avait été avocat, et à cette époque présidait la section de la Cité, qu'il poussait tous les jours aux violences les plus anarchiques; il a été depuis président du tribunal révolutionnaire : il s'acquitta de cet odieux emploi avec autant d'audace que de ruse et de machiavélisme.

Extraits des rapports de police du 24 au 25 mai. — La fermentation est générale et touche à son comble. Les agitations du peuple se multiplient tous les jours et sous toutes les formes. Les femmes sont les instruments dont ils se servent, et ils n'en sont que plus dangereux. On désigne comme tel un nommé *le Petit Gautier*.

L'aristocratie se prononce hautement et annonce de grands événements. Son triomphe apparent peut prendre sa cause dans l'égoïsme de la majeure partie des citoyens, qui, fatigués de leur agitation continuelle, n'ont pas assez de courage pour persévérer.

Les prêtres réfractaires et les ci-devant nobles, qui fourmillent dans Paris, font tous les jours de nouveaux prosélytes.

Les premiers continuent leurs assemblées aux ci-devant Missions-

Etrangères, rue du Bac; on n'y entre que par billets deux ou trois fois la semaine.

Passy et ses environs paraissent contenir plusieurs rassemblements d'émigrés et d'aristocrates. On néglige trop l'exécution de l'arrêté du conseil général de la Commune qui exige l'inscription des noms des propriétaires ou locataires sur la porte de chaque maison. On a la certitude qu'il y a des propriétaires qui sont payés pour substituer de faux noms. Un exemple rigoureux serait extrêmement nécessaire.

La tranquillité qui paraît régner dans Paris sera bientôt troublée si les objets de première nécessité ne diminuent pas très-promptement. Les femmes sont toutes prêtes à recommencer la scène du 25 mars, et cette circonstance sera le signal de la guerre civile.

Samedi 25 *mai.* — Le 24 mai 1793, Hébert avait rendu compte à ses frères de la Commune du mandat d'arrêt qui venait d'être lancé contre lui par la commission des douze, et le conseil s'étant soulevé d'indignation, Chaumette avait embrassé son collègue en l'invitant à prendre courage : « Mon ami, lui disait-il avec l'accent de l'héroïsme, j'espère bientôt t'aller rejoindre. » Hébert venait de sortir; mais le conseil, persuadé qu'une pareille arrestation était un grand danger pour la patrie, s'était déclaré en état de permanence.

Le 25, à cinq heures après minuit, on vint lui apprendre qu'Hébert était à l'Abbaye; aussitôt le conseil arrête que les sections et les sociétés populaires seraient instruites d'un aussi grand malheur, d'un attentat aussi audacieux contre la liberté publique; lui qui n'avait point eu de scrupule en faisant incarcérer deux citoyens pour s'être élevés dans leurs sections contre ses délibérations atroces.

Le même jour, l'on n'entendit dans la Convention que des réclamations des sectionnaires, ou de prétendues députations de sections, contre la détention des patriotes Hébert et Dobsent.

Le même jour, la Convention rendit un décret qui devint illusoire au moment même où il fut prononcé; il portait que ceux des députés qui injurieraient leurs collègues seraient

sur-le-champ chassés de l'Assemblée; Marat déclara que ce décret était injuste, et qu'il n'y obéirait pas.

Extraits des rapports de police du 25 au 26 mai. — Les esprits sont entièrement divisés, les deux partis sont prononcés, le moment de l'explosion n'est pas éloigné à moins des plus grandes mesures. L'arrestation des citoyens Hébert et Varlet n'a pas peu contribué à la fermentation qui existe et en a rapproché les effets.

On a vu avec beaucoup de peine la manière dont la Convention a cru devoir recevoir les commissaires du conseil de la Commune relativement à la pétition à présenter, dont l'objet était la demande de la liberté des citoyens Hébert et Varlet.

On se plaint de l'indiscrétion, pour ne pas dire plus, des personnes qui décachètent les lettres du ministre de la guerre. Un citoyen Saintin donne plus particulièrement lieu à de justes soupçons par ses principes d'aristocratie qui lui font trouver injuste notre révolution.

Les murmures contre la cherté des denrées vont chaque jour en augmentant, et cette circonstance paraît devoir devenir un des motifs des événements qui se préparent.

Les tribunes de la Convention.

Prudhomme, dont la véracité n'est pas suspecte, fait connaître la composition des tribunes de la Convention à cette époque, et la tyrannie qu'y exerçaient les femelles des sans-culottes. L'historien ne saurait pousser la galanterie française jusqu'à dissimuler la part horrible qu'ont prise certaines femmes à tous les excès de la Révolution. S'il y a eu un magasin à piller, un coup de main audacieux à tenter, un massacre à commettre, un condamné à insulter, une malheureuse victime à déchiqueter et à couper par morceaux, ce sont toujours des femmes qu'on voit à la tête de ces expéditions. Peut-être sont-ce celles qui avaient le plus souffert qui ont eu le moins de pitié; car le mot de Virgile : *misera miseris succurrere disco*, est rarement vrai.

« Nous rapporterons ce qui advint ces jours derniers à un citoyen des départements tout nouvellement arrivé à Paris. Il se place avec beaucoup de peine à l'une des tribunes de la

nouvelle salle de la Convention. Marat vient à parler, notre étranger écoute sans donner aucun signe d'applaudissement ou d'improbation. Les femmes qui l'avoisinaient le traitent de brissotin, d'aristocrate, etc. Il s'explique avec elles, dit ce qu'il est : on lui pardonne pour cette fois. Vergniaud prend la parole : notre étranger novice bat des mains tout naturellement à quelques traits heureux du discours du député du côté droit. On l'observait; ses voisines recommencent de plus belle à l'appeler girondin, aristocrate. Heureux d'en être quitte pour ces apostrophes, il saisit le premier moment favorable pour s'évader, se promettant bien de ne plus remettre les pieds à la Convention tant que les femmes seront admises dans les tribunes.

» Si le complot en question a quelque réalité, qu'ils sont lâches ceux qui le trament de mettre des femmes en avant, et de se cacher derrière elles pour porter plus sûrement leurs coups prémédités.

» Au reste, il ne serait pas étonnant de voir des femmes prendre un rôle dans cette nouvelle conjuration; quantité de bons citoyens, d'excellents patriotes y ont accepté de l'emploi. Il n'a pas été très-difficile de provoquer leur indignation contre des législateurs désignés comme traîtres. Ils étaient de bonne foi la plupart des signataires de la pétition du 15 avril, qui n'était que le prélude du massacre projeté, dit-on, la nuit des fêtes de la Pentecôte dans les deux assemblées des présidents des comités révolutionnaires à la mairie. Beaucoup de bonnes gens se seraient trouvés pour être les instruments aveugles de ce complot, vaste et décisif, dont ils n'auraient pas senti la conséquence. La réussite de cette trame, la plus perfide de toutes celles ourdies pendant le cours de la Révolution, entraînait infailliblement la ruine totale de Paris, la dissolution sans retour de la Convention, le démembrement de la République et le rétablissement de la monarchie. Il est certain que dans les départements, travaillés comme ils le sont presque tous au désavantage de Paris, si le meurtre de plusieurs députés, n'importe de quel parti,

avait eu lieu, cette ville aurait beau réclamer contre, et protester de son innocence, vainement dirait-elle que c'est l'ouvrage d'une poignée de scélérats lâchés dans ses murs; tout en convenant de cela. on lui répondrait : ou ce crime est dû à la totalité des habitants, ou ce n'est qu'un coup de main. Dans le premier cas, point de doute que Paris ne soit en exécration au reste de la France; dans le second cas, on lui répliquerait : puisque votre surveillance en défaut a laissé souiller vos murs du plus grand des forfaits, vous êtes indignes et incapables de garder plus longtemps au milieu de vous la représentation nationale, dont jamais vous n'avez eu une assez haute idée. Faut-il donc vous apprendre que le salut de la République entière repose sur l'intégrité physique et morale de la Convention? » (*Révolutions de Paris*, n° 202, du 25 mai.)

Et dans le même temps, Brissot, dans la lettre qu'il adresse à ses commettants sur la situation de la Convention, écrivait, page 114 :

« La même tactique a toujours lieu dans les environs de la nouvelle salle. Les brigands et les bacchantes ont trouvé le moyen de s'en emparer. Que peut faire la garde, composée de simples citoyens qui changent chaque jour, et qui ne savent point, comme l'ancienne garde d'honneur, défendre aux bandits l'entrée de la salle. On avait arrêté que quatre cents billets seraient donnés aux députés pour leurs frères des départements. Ces femmes injurient, frappent ceux qui vont à ces loges. »

Dimanche 26 *mai.* — Le 26 mai, le tribunal révolutionnaire condamna à mort, comme complice de Dumouriez, l'adjudant général Devaux. Cet officier était fils naturel du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, et oncle de l'empereur régnant. Il était proscrit par les Autrichiens, dont il avait déserté la cause, et il dit, dans le cours

de sa procédure, que s'il avait désobéi à Dumouriez, celui-ci l'aurait livré aux Autrichiens, qui l'auraient pendu. Il courut à la mort, et la reçut avec beaucoup de fermeté.

Paris fut continuellement agité pendant cette journée pour la détention des deux factieux arrêtés par ordre de la commission des douze; mais Hébert était surtout l'objet de tous les vœux, ou plutôt des vociférations des prétendus patriotes. Des femmes, formant une société qui s'était intitulée *Fraternelle* [1], parcouraient les rues, rangées en ordre de bataille, avec un drapeau à leur tête, et invitaient la populace à venir avec elles à l'Abbaye, délivrer leur bon magistrat, le patriote Hébert. Tout cela se faisait librement, sans qu'aucune autorité y portât obstacle. Pendant que les sociétaires fraternelles manœuvraient ainsi dans les rues, les Jacobins, se disant envoyés par seize sections, pétitionnaient à la Convention pour le même objet. C'est à cette occasion qu'Isnard, qui présidait alors, après avoir incidemment rappelé, dans sa réponse à l'une de ces sections, les conspirations qui se renouvelaient tous les jours, déclara, au nom de la France, que si jamais on portait atteinte à l'inviolabilité de la Convention au milieu des citoyens de Paris, on viendrait un jour sur les rives de la Seine chercher la place où cette ville aurait existé.

Extraits des rapports de police du 26 au 27 mai. — Le décret qui ordonne la clôture des sections à dix heures est vu désavantageusement. Une grande partie des citoyens se plaignent de ne pouvoir plus prendre part aux délibérations, parce qu'ils ne quittent leur journée qu'à neuf heures.

Les citoyens mis en état d'arrestation par la commission des douze sont la matière de toutes les conversations et l'objet de toutes les discussions des sociétés populaires et des sections. On traite le mode à employer pour engager la Convention à rendre la liberté à ces citoyens, et aujourd'hui 27 il y aura un parti pris qui sera peut-être extrême si la Convention persiste à refuser d'entendre les pétitionnaires.

[1] On les appela depuis les furies de guillotine. (Note du *Diurnal.*)

Lundi 27 *mai.* — Le 27 mai 1793, tous les symptômes d'un mouvement insurrectionnel s'étant manifestés, un grand nombre de citoyens de la section de la Butte-des-Moulins prirent les armes et se portèrent à la Convention pour la garantir de toute insulte. Au moment où ils arrivaient, Marat en sortait comme un furieux, et invitait des militaires en uniforme de canonniers, qui étaient dans les cours, à aller chercher leurs canons pour les braquer contre l'Assemblée elle-même. Ces hommes furent, au premier moment, si effrayés d'une pareille proposition, qu'ils prirent la fuite. Marat, voyant qu'il n'avait pu réussir avec les canonniers, s'adressa à Raffet, qui commandait la garde de la Butte-des-Moulins, et lui demanda quel était son dessein. Celui-ci ne lui ayant pas répondu d'une manière satisfaisante, Marat lui présenta un pistolet; Raffet le détourna, et repoussa ce maniaque dans la Convention, où il fut aussitôt le dénoncer.

Quoique tout ce qui se passait à Paris prouvât assez que cette ville était remplie de conspirateurs, dont les séances étaient pour ainsi dire publiques, Garat, ministre de l'intérieur, appelé pour rendre compte de ce qui se passait, vint affirmer que tout était tranquille, qu'il n'existait point de conspiration, point de mouvement dont l'Assemblée dût s'effrayer. On n'a jamais pu savoir si le rapport de cet homme d'esprit était dicté par une inepte niaiserie, ou s'il s'entendait réellement avec les scélérats qu'il servait si bien.

Au milieu de la nuit, Hérault-Séchelles occupait le fauteuil du président, et grâce à sa complaisance, la commission des Douze fut cassée. Par le même décret, les individus qu'elle avait fait arrêter furent mis en liberté.

Voici le récit que Meillan nous a laissé de ces événements dans des *Mémoires* marqués au coin de la plus entière honnêteté :

« On connaît la journée du 27 mai. On sait que nous fûmes consignés dans la salle de nos séances; et l'on a vu circuler un décret qui casse la commission des douze. Ces deux faits n'ont pas le même

degré de vérité. Il est bien certain que nous fûmes consignés. Je fus moi-même arrêté avec Chiappe, député de Corse, par une soixantaine de bandits qui ne voulurent pas nous permettre d'aller prendre des rafraîchissements. Mais s'il est vrai que nous ayons été prisonniers ce jour-là, il ne l'est point que la commission des douze ait été cassée au moins par la Convention. Elle résista au contraire avec constance. On eut beau faire arriver le ministre Garat pour accuser la commission, on eut beau lui applaudir et ordonner l'impression de son discours, tandis qu'on refusait d'écouter Rabaut Saint-Étienne qui demandait à disculper la commission, et qui montrait à l'Assemblée un faisceau de papiers contenant les pièces justificatives de sa conduite; on eut beau crier, injurier, menacer, l'Assemblée savait trop bien que son salut et celui de la France dépendait de la fermeté qu'elle déploierait dans cette séance; elle tint ferme : son obstination irrita la Montagne. Elle recourut aux grands moyens : elle fit arriver cinq à six cents pétitionnaires, presque tous en armes, qui se répandirent dans la salle, et dont une partie se mêlant avec nous, vint audacieusement partager nos fonctions. S'il y eut décret, ce sont eux qui le rendirent. Je suis néanmoins fondé à croire qu'ils ne s'en donnèrent pas la peine; et je fus très-surpris d'apprendre que le décret était rendu : car, placé vis-à-vis du président (Hérault-Séchelles), à dix pas de distance, les regards toujours fixés sur lui, parce qu'à travers le tumulte horrible qui dégradait l'Assemblée nous ne pouvions avoir d'autre boussole, je puis attester que je n'ai vu ni entendu mettre aux voix le décret.

» Réel ou non, il fut rapporté le lendemain 28, à l'appel nominal et à une grande majorité. »

Mardi 28 *mai*. — La veille, Lacroix avait demandé et obtenu la cassation de la commission des douze. Le 28, Lanjuinais réclama avec force le rapport de ce décret, malgré les violences de Legendre, qui voulait, disait-il, le jeter en bas de la tribune. On fut à l'appel nominal sur la proposition de Lanjuinais, et la commission des douze fut rétablie dans ses fonctions à la majorité d'une vingtaine de voix. Un instant après, Rabaut, qui en était membre, donna sa démission, en annonçant qu'elle avait fait mettre en liberté les individus arrêtés.

Le soir, le retour d'Hébert à la Commune fut un véritable

triomphe pour cette assemblée de séditieux, et le présage certain de la mort ou de la proscription de ses ennemis. A son arrivée, on le couvrit de couronnes et de palmes civiques, qu'il fut déposer sur les bustes de J. J. Rousseau et de Brutus, qui, par le plus bizarre des rapprochements, se trouvaient réunis dans ce temple de la plus impure démagogie. Pour lui, il se contenta d'un bonnet rouge dont quelques subalternes factieux vinrent lui faire hommage.

Mercredi 29 *mai.* — Si la Convention, ou plutôt les Girondins, ne savaient pas tirer parti de leurs plus grands avantages, le conseil général, ou ceux qui le dirigeaient, savaient mettre à profit leurs plus légers succès. La commission des douze n'avait pas réussi à les accabler; elle était coupable dans leurs combinaisons machiavéliques, et ils devaient poursuivre comme tels ceux qui l'avaient composée, jusqu'à ce qu'ils les eussent exterminés; et c'est ce qu'ils exécutèrent avec une opiniâtreté dont leur propre destruction seule a pu arrêter les derniers effets. C'est en conséquence de ce système que Chaumette fit arrêter, le 29 mai 93, que le conseil général se rendrait à la Convention, pour demander que tous les députés qui composaient la commission fussent livrés au tribunal révolutionnaire.

La séance de ce jour fut peu remarquable : on y apprit, par une lettre des commissaires à l'armée de la Vendée, que les républicains avaient été complétement défaits à Fontenay-le-Comte par les insurgés.

Pour avoir fait arrêter trois ou quatre misérables séditieux chargés de crimes, la commission des douze avait été couverte d'opprobre; la plupart de ses membres ont été traînés à l'échafaud, et les autres n'ont échappé à la mort qu'en se cachant dans des cavernes, dans des bois, ou en se sauvant dans une terre étrangère; et on fit une révolution pour venger une horde d'assassins.

Le même jour, des députés du département de l'Ain vinrent solliciter la liberté de plusieurs pères de famille respec-

tables, jetés dans les fers parce qu'ils avaient déplu à deux proconsuls féroces [1]; et cette Convention dont on ose encore vanter la gloire, daigna à peine les écouter.

Jeudi 30 *mai.* — Pendant la journée du 30 mai, la Convention, harassée par les convulsions qu'elle avait éprouvées dans les séances précédentes, fut assez et même beaucoup trop paisible; mais les factieux de l'extérieur, guidés par ceux du dedans, levèrent ouvertement le masque. Ils se rendirent dans les sections, que tous les citoyens paisibles avaient abandonnées, et jouèrent exactement la scène exécutée le 10 août : ils nommèrent des commissaires, leur donnèrent de pleins pouvoirs pour sauver la patrie, c'est-à-dire pour faire une révolution. Les audacieux commissaires, parmi lesquels on trouvait trois ou quatre étrangers, et autant d'escrocs, se réunirent à la salle de l'ancien évêché; et là, présidés par Dobsent, le même que la commission des douze avait fait arrêter, déclarèrent la ville de Paris en insurrection contre la tyrannie. Le maire Pache leur fit quelques représentations, mais très-amicales. Les commissaires déclarèrent que le peuple était las de la servitude dans laquelle on le retenait; qu'ils étaient chargés de manifester sa volonté souveraine. Après cette réponse, Pache se retira avec docilité, rendit compte de sa mission au conseil général, qui se résigna aussitôt à l'obéissance. Cependant les commissaires insurrectionnels et celles des sections qu'ils avaient pu gagner, font battre la générale et sonner le tocsin dans divers quartiers de Paris. Les citoyens, effrayés, se lèvent pour savoir ce que signifie ce vacarme, courent à leurs sections, et les députés se rendent à la Convention.

Vendredi 31 *mai.* — Le 31 mai 1793, les commissaires insurrectionnels se rendirent à la Commune dès les six heures du matin, au bruit du tocsin et de la générale qu'on enten-

[1] Le sombre et sanguinaire Amar et Merlino. Cinq cents personnes avaient été incarcérées par leurs ordres.

dait partout; et après avoir exhibé quelques prétendus pouvoirs que le conseil trouva fort en règle, Dobsent, portant la parole, les cassa au nom du peuple souverain, ainsi que la municipalité, qu'ils firent sortir et rentrer un instant après pour leur rendre les pouvoirs qu'ils venaient de leur retirer. Après cette déplorable comédie, l'ancien conseil et les commissaires insurrectionnels se réunirent et ne formèrent plus qu'une seule assemblée, présidée par Dobsent, qui, au nom de cette troupe de bandits, se disant souveraine, nomma Hanriot commandant provisoire de la force armée de Paris. Celui-ci ne fut pas plutôt entré en fonction, que, de concert avec le comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune, il donna ordre de tirer le canon d'alarme. La garde refusa d'abord d'obéir; mais bientôt il revint à la charge, et le canon fut tiré. Cependant toute la ville de Paris était sous les armes sans savoir à quelle fin. Des scélérats, revêtus d'écharpes municipales, parcouraient les faubourgs, et les invitaient à marcher contre les sections de la Butte-des-Moulins, du Mail et de 92, assurant qu'elles avaient pris la cocarde blanche. Le faubourg Saint-Antoine se rendit avec ses canons sur la place du Palais-Royal. La section de la Butte-des-Moulins s'était renfermée et fortifiée dans l'intérieur avec ses canons prêts à tirer. Les habitants du faubourg s'étant convaincus qu'il n'y avait point de cocarde blanche, on s'embrassa réciproquement, et tout se termina de la manière la plus fraternelle, au grand regret des brigands, qui avaient compté sur un massacre.

Pendant tout le jour, la Convention fut entourée de vingt à trente mille hommes, ignorant la plupart pourquoi on les avait rassemblés. On y entendit des pétitions insolentes des départements contre les vingt-deux, en faveur desquels parlèrent quelques sections bien intentionnées, telles que celles de Brutus et de la Butte-des-Moulins; on y vociféra contre Rabaut Saint-Étienne, qui, au nom de la commission des douze, avait prétendu qu'il existait une conspiration connue du parti montagnard, et dont par conséquent celui-ci ne voulait

pas entendre parler. On décréta que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Tel est en peu de mots l'historique de cette journée, qui fut pour toute la France une source inépuisable des plus horribles calamités.

Samedi 1er *juin.* — La séance du 1er juin 1793 ne fournit aucun trait bien remarquable. On y lut une adresse au peuple français, dans laquelle on lui représentait l'insurrection de la veille comme l'événement le plus majestueux et le plus grand de la Révolution. Tous les habitants d'une ville aussi immense que Paris appelés aux armes au bruit de la générale, du tocsin, du canon d'alarme, sans qu'il en fût résulté le plus léger accident, quelle preuve plus incontestable que le peuple français était digne de la liberté?

Le soir, Marat démontra d'une manière évidente qu'il était plus facile de trouver des séditieux que des hommes libres. Il se rendit à la Commune, où il appela formellement le conseil général à l'insurrection, lui représentant que c'était à la fois son droit et son devoir. « Vous viendrez à la barre, et vous n'en désemparerez pas, ajoutait-il, que vous n'ayez obtenu la punition des traîtres que le peuple est en droit d'exiger. » Après avoir recueilli des applaudissements universels, Marat lui-même fut sonner le tocsin. Le docile conseil exécuta toutes ses propositions.

Pendant ce temps, les députés se rassemblaient dans le lieu de leur séance, et se dénonçaient inutilement les uns aux autres les mouvements qu'on dirigeait contre eux. Marat, de retour de son expédition, eut l'impudeur de dire qu'il ne doutait pas que les hommes d'État (c'est le nom qu'il donnait aux Girondins) ne le dénonçassent comme auteur de l'insurrection qu'on préparait. Il venait de sonner le tocsin pour l'exciter. Déjà plusieurs bataillons, sous la direction d'Hanriot, se formaient autour de la Convention, et cette puissance formidable n'était plus qu'un corps atténué à qui il ne restait aucun moyen de résistance. Toute l'autorité avait passé à la Commune; c'est elle qui faisait de

lois et qui les exécutait. Une de ses premières victimes fut la femme du ministre Roland, qu'elle fit, le même jour, arrêter et conduire à l'Abbaye, à la place de son mari, qui était absent de chez lui.

LA FRANCE GOUVERNÉE RÉVOLUTIONNAIREMENT ; — PARIS GOUVERNÉ PAR LA COMMUNE.

Les dénonciateurs.

Nous avons trouvé aux Archives, dans le dossier de madame Roland, les pièces suivantes, qui n'ont pas encore été publiées. Elles sont relatives à l'arrestation de madame Roland. Elles donnent une idée de la nature des dénonciations et de la facilité avec laquelle elles étaient admises, si absurdes qu'elles fussent.

Comité révolutionnaire, section du Panthéon français.

(Extrait du registre des dénonciations du comité révolutionnaire de la section du Panthéon français, du 1er juin 1793, l'an II de la République une et indivisible.)

« Un citoyen a fait le rapport suivant :

» 1° Il est certain que Roland a échappé à la surveillance de la force armée de la section de Beaurepaire en amusant hier six commissaires qui se sont trouvés chez lui, et auxquels il a donné par écrit une promesse d'honneur de se représenter dans deux heures, ce qu'il n'a pas fait. Il passe pour vraisemblable dans le public que tout a été concerté, on ne sait par qui, pour l'évasion de Roland.

» 2° A l'égard de la femme Roland, nous savons qu'elle est rentrée chez elle, et qu'elle ignoroit où étoit son mari pendant qu'elle s'étoit absentée pour aller à la Convention.

» 3° Nous invitons le Comité de salut public à faire des interrogations au domestique de Roland, qui a entendu à la table de son maître des conversations et des propos tendant à établir une conspiration horrible contre le salut de la République, et en même temps sur l'état des villes de Thionville et Lille, et de l'interroger de même s'il n'est pas certain que pendant le siége fameux de ces deux villes, une douzaine de députés de la Convention, que le comité sommera le domestique de nommer, n'étoient point journellement à la table de Roland, et n'y tenoient pas les propos les plus révoltants sur le gouvernement populaire, sur l'impossibilité que la République puisse subsister seulement un an dans l'état de toutes les autorités en conflit,

s'il n'est pas vrai aussi qu'ils s'y distribuoient la France en vingt-quatre gouvernements, et que chacun des convives s'en réservoit un, avec toutes les places accessoires pour les bons amis ménagés dans chaque département.

» Nous croyons et nous savons qu'entre autres députés conviés ont été particulièrement Brissot, Barbaroux, Vergniaud, Gensonné, Buzot et Guadet; qu'il s'y est trouvé fort souvent aussi à la même table le Cournand, de la section, sur lequel nous prendrons des renseignements à cet égard.

» 4° Faire venir au Comité de salut public une excellente citoyenne de la section, rue de Bièvre, n° 18, appelée la citoyenne Mignot, qui enseigne le clavecin à mademoiselle Roland, qui n'est plus chez Roland depuis quelques jours, et que nous présumons l'avoir quitté pour n'être pas plus longtemps dans une maison si dangereuse. Cette citoyenne, nous prions le comité de l'interroger avec beaucoup de douceur, et surtout de la citer à la conférence, et de faire parler son civisme. Alors nous croyons que rassurée elle donnera les plus grands éclaircissements sur les faits et les circonstances des faits d'autre part, et qu'elle dira qu'elle a connoissance des plus horribles complots entre les convives ci-dessus énoncés et autres; qu'elle dira de même que Roland a reçu avec la plus grande dureté les députés de Lille, qu'il a traités de lâches, parce qu'ils n'étoient pas sortis et ne s'étoient point fait tuer; que les députés répondirent que s'ils eussent exécuté ce qui leur étoit imputé à crime, la ville étoit perdue; sur quoi Roland ne pouvant expliquer sa pensée les a fait retirer durement.

» 5° Que la même citoyenne dira qu'il est vrai qu'un jour Brissot en entrant, comme on alloit se mettre à table, ou comme on y étoit, dit : « Eh ! mes amis, vous ne savez pas ? Le siége de Lille est levé. » Que cette fatale nouvelle pétrifia les convives.

» 6° Faire interroger de même la bonne de la demoiselle Roland s'il n'est pas à sa connoissance que dans la distribution des gouvernements de la République Roland devoit avoir la qualité de roi, et si cette fille ne regardoit pas mademoiselle Roland comme la fille du roi futur.

» 7° La citoyenne Mignot ci-dessus donnera peut-être des éclaircissements encore sur la distribution des gouvernements, et que pour arranger tout, on devroit céder la Bretagne aux Anglois et l'Artois et la Lorraine à l'Empereur, après quoi tout iroit bien, et que le sans-culottisme finiroit par se taire.

» Le citoyen Plaisant, rue de Bièvre, pourroit donner des renseignements.

» Certifié conforme au registre des dénonciations : MAUDUISON, LASSERRE, NIQUET l'aîné, LAMINE, DE GOUY. »

Cette pièce porte en note : *Accusé de réception du 18e du premier mois de l'an II de la République* [1].

En lisant ces cinq noms, on se demande quel est l'auteur de cette dénonciation stupide et abominable. Est-ce Mauduisson? Lasserre? Niquet? Lamine? de Gouy? — Ni les uns ni les autres. La preuve en est ici :

« L'an 1793, an II, 17e jour du mois brumaire, nous, Cl.-Emm. Dobsent, juge et ordonne assignation et aux témoins et à l'effet de faire leur déclaration sur les faits contenus contre la femme Roland, etc.

» Avons reçu les déclarations desdits témoins, ainsi qu'il suit :

» 1° Est comparu André-Martin Degouy, âgé de quarante ans et demi, graveur, etc.

» Lequel, d'après lecture faite de la déclaration faite au comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, le 1er juin dernier, vieux style, nous a déclaré n'avoir aucune connaissance personnelle des faits qui y sont contenus, que n'ayant été nommé membre de ce comité qu'à l'époque du 19 septembre dernier, vieux style, il n'a signé l'extrait de ladite dénonciation que pour lui donner la légalisation nécessaire. Et est tout ce qu'il a dit savoir.

» Lecture de la déclaration, a persisté et a signé avec nous et notre commis greffier : DE GOUY, FLEURIOT, DOBSENT, DUCRAY.

» Niquet, trente-cinq ans, graveur, fait la même déclaration.

» Ajoutons que le nommé Plaisant, actuellement détenu à Sainte-Pélagie comme suspect, pourra nous donner des renseignements plus positifs comme étant l'auteur de ladite dénonciation. »

Voilà le dénonciateur : PLAISANT.

Nul doute que ce Plaisant et la demoiselle Mignot ne se connussent, ne se fussent concertés : ils habitaient l'un et l'autre la rue de Bièvre. Madame Roland avait comblé de bienfaits la demoiselle Mignot; elle lui avait témoigné une confiance sans bornes, et c'est auprès d'elle qu'elle avait ordonné que sa fille fût conduite après sa mort. J'imagine que la déposition de cette

[1] Octobre 1793, au moment où allait commencer le procès des Girondins. On avait eu l'idée d'abord de comprendre madame Roland dans le procès : on y renonça. Mais plusieurs des faits relatés dans la dénonciation furent rappelés et admis comme preuves dans l'acte d'accusation qui envoya au supplice la femme de l'ancien ministre.

demoiselle, qui servit à tuer sa bienfaitrice, fut moins son œuvre que celle de ce citoyen Plaisant, dont le nom nous est révélé par ces documents. L'institutrice Mignot fut flattée de l'importance capitale que l'on attachait à sa déposition : fière de l'espèce de triomphe qu'elle lui valait auprès des sans-culottes, elle exagéra, elle inventa, elle mentit, plus admirée et plus applaudie à mesure qu'elle mentait davantage. La vanité peut tout chez la femme; lorsqu'elle rencontre un caractère jaloux, une âme commune, un esprit faux, elle fait d'elle un monstre d'ingratitude. Par un abus étrange, la Révolution était arrivée à voir dans la dénonciation un acte de vertu civique, et dans le dénonciateur un héros!

Dimanche 2 *juin.* — La Commune s'était emparée de tous les établissements : dès le 31 mai, elle avait envoyé des commissaires à la poste, d'où il ne partait aucune lettre sans avoir été ouverte et examinée; de sorte que les départements à qui la Convention elle-même avait fait l'éloge de la journée du 31 mai, étaient dans l'ignorance la plus absolue sur ce qui se passait à Paris.

Dans la journée du 2 juin, la salle de la Convention fut de nouveau investie par une force armée considérable. Hanriot fit placer sur la première ligne des volontaires destinés pour la Vendée, qu'il avait fait revenir sur leurs pas tout exprès pour cette expédition. Les agents du parti parcouraient leurs rangs, distribuant à chaque individu un assignat de cent sous, qui alors équivalait à trois livres valeur métallique. Quant aux citoyens de Paris venus pour la défense de la Convention, on les plaça sur les derrières; de sorte qu'ils ignoraient absolument ce qui se passait dans l'intérieur de la salle ou dans ses alentours. Les arrangements ainsi pris, le parti montagnard vociféra dans l'Assemblée contre les vingt-deux, contre la commission des douze, demandant tantôt qu'ils fussent arrêtés, tantôt qu'ils fussent accusés. Pour faire croire aux imbéciles de la Convention qu'elle était encore libre, on la fit sortir du lieu de ses séances pour fraterniser avec la force armée; peu s'en fallut

que Hanriot ne fît tirer le canon sur elle; il est certain que les ordres en furent donnés. Rentrée dans l'intérieur de la salle, Couthon lui fit décréter d'arrestation les députés dont voici les noms : Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardi (du Morbihan), Ducos, Lanthenas, Dusaulx [1], tous les membres de la commission des douze, Fonfrède et Saint-Martin exceptés, et les ministres Clavière et Lebrun.

Parmi les députés qui dans la journée du 2 juin avaient résisté à la tyrannie qui les accablait, Lanjuinais montra un courage qui aurait dû faire trembler les assassins organisateurs de l'audacieuse conspiration qui se développait alors. Isnard combattit aussi longtemps avec intrépidité, mais à la fin son énergie l'abandonna; il offrit sa démission. Il n'y a pas de doute que si les véritables citoyens de Paris, qui étaient alors sous les armes, eussent été instruits de ce qui se passait dans l'intérieur de la Convention, cette journée ne se fût terminée d'une manière toute différente : il y eût eu du sang versé, sans doute; mais combien ce malheur passager n'eût-il pas prévenu d'atrocités, n'eût-il pas épargné de honte au nom français, à l'espèce humaine elle-même!

La Révolution dite de 1793 *ou le Deux juin.*

Meillan nous a laissé un récit plein d'intérêt de l'attentat du 2 juin, qui a eu pour la liberté des conséquences terribles, dont elle n'est pas remise. Il fut le premier coup de main dirigé contre la représentation nationale, et combien d'autres ont suivi, encouragés par son succès! Le DEUX JUIN a reçu de l'opinion une qualification sinistre; il est resté détesté et exécré sous le nom de RÉVOLUTION DE 1793. — La *Révolution de* 1793, odieuse, criminelle, funeste, si souvent confondue par les malveillants et les détracteurs, avec la glorieuse, salutaire et féconde *Révolution*

[1] Ces trois derniers noms furent effacés de la liste fatale par Marat.

de 1789; celle-ci faite contre les abus, celle-là contre la souveraineté nationale.

« On songea à investir la municipalité d'un pouvoir révolutionnaire, afin de l'élever au-dessus de la Convention elle-même.

» Naturellement les sections auraient dû s'assembler pour délibérer sur une question aussi importante. Mais, d'un côté, on craignait la masse du peuple de Paris, qui n'était rien moins que satisfaite de la municipalité. D'un autre côté, il fallait du secret pour empêcher l'ennemi de déjouer le complot. On laissa à l'écart les sections et le peuple. On se contenta de demander un député à chaque comité de section. En conséquence, environ cinquante fripons sans mission, se mettant audacieusement à la place du peuple, cassent nuitamment de leur chef la municipalité, et la recréent l'instant d'après, sous le titre de municipalité révolutionnaire. On vint gravement porter cette nouvelle à la Convention, qui, dans l'étourdissement où elle fut plongée, ne put et ne sut prendre aucun parti.

» Voilà ce qu'on appela la Révolution du 31 mai. Si elle n'avait eu des suites aussi funestes, ce n'eût été qu'une pure comédie.

» Aussitôt que la municipalité se vit débarrassée des entraves qui jusqu'alors avaient retardé sa marche, elle se disposa à frapper le grand coup médité depuis si longtemps. Je vais rendre un compte fidèle de la mémorable et fatale journée du 2 juin. Mais je dois auparavant rapporter une petite anecdote qui la précéda.

» Dans ces temps d'orage, un jour que la séance avait été levée de bonne heure, et que nous pensions avoir quelques instants de relâche, j'appris à quatre heures que le Comité de salut public se disposait à convoquer une séance extraordinaire pour le soir. La nouvelle était sûre : Marat venait de la débiter à la Commune, où il était allé prononcer une diatribe contre nous. Nous en conçûmes du souci. En général les séances du soir déplaisaient aux bons citoyens. Indépendamment des écarts auxquels se livraient quelques hommes qui ne savaient pas dompter leur intempérance, les séances du soir offraient l'avantage des ténèbres aux malintentionnés. Après en avoir conféré avec quelques amis, nous allâmes, Pénières et moi, au Comité de salut public, où nous ne trouvâmes que Treilhard et Danton. Les autres étaient absents ou renfermés dans un arrière-cabinet avec Marat, que j'en vis sortir un instant après. Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine. Ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart d'heure qui leur restait pour aller prendre l'air. Treilhard cependant avoua que la convocation pouvait avoir ses dangers. Danton, répondant moins à ce que je lui disais, qu'entraîné par les idées qui roulaient

dans sa tête : « Il faut, dit-il, que l'un des deux côtés donne sa dé-
» mission. Les choses ne peuvent plus aller ainsi. Nous avons envoyé
» chercher cette commune pour savoir ce qu'elle veut. »

» Ces dernières paroles me persuadèrent que Danton commençait à redouter la municipalité. Je conçus à l'instant le projet de nourrir cette crainte et de faire servir les talents et le crédit de Danton à rétablir l'autorité de la représentation nationale. Je ne redoutais pas Danton autant que Marat et Robespierre. Marat était capable des plus violents excès, Robespierre ne respirait que sang et carnage. Je n'avais pas une idée aussi révoltante de Danton. Il savait d'ailleurs se posséder et se conduire; et je pensais qu'il lui serait indifférent de devenir Socrate ou Cromwell, selon qu'il y trouverait sa sûreté. Je présumai donc qu'en flattant son amour-propre, en lui donnant à jouer un rôle important, mais momentané; en lui aidant à mériter, par les services qu'il pourrait rendre à la patrie, l'oubli des crimes qu'il avait commis, il était possible de mettre un terme aux malheurs de la France, et de prévenir les malheurs plus grands encore qui la menaçaient. Je le pris par le bras, et le menant à l'écart : « Danton,
» lui dis-je, ceci va mal et n'ira jamais bien tant qu'un homme vigou-
» reux ne se mettra pas à la tête. Vous êtes cet homme. » Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. — Je le sais; mais
» si vous adoucissez vos maximes ; si vous ne proposez que des choses
» raisonnables ; si on vous voit sérieusement occupé de rendre le
» calme à la France, et de contenir les fripons et les frénétiques qui
» la désolent, la confiance renaîtra. Il faut en outre éviter de vous
» trop mettre en évidence, de crainte d'exciter la méfiance ou la ja-
» lousie. Mais vous pouvez diriger le comité et faire le bien. » Il me regarde encore et me répète : « Ils n'ont pas de confiance. » Alors il me quitte et va rejoindre Treilhard. Je le suis, je les accoste, et reprenant le sujet qui m'avait conduit au comité : « En tout cas, leur
» dis-je, si c'est contre les vingt-deux qu'est dirigée la séance de ce
» soir, c'est une peine inutile, car ils ne s'y rendront pas. »

» L'assemblée eut lieu. Lanjuinais y dévoila les attentats médités contre la Convention. Il n'était plus temps. Il n'y avait plus de puissance assez forte pour en empêcher, pas même en retarder le succès.

» Me voilà parvenu à la journée du 2 juin. Elle a été si horriblement défigurée dans les écrits dont la circulation a seule été permise, qu'on aura peine à croire à la fidélité du tableau que je vais en tracer. Je proteste néanmoins que je ne dirai rien qui ne soit rigoureusement vrai. J'en appelle au temps où il sera permis de mettre au jour les relations, maintenant cachées, de mille témoins oculaires. Toutes attesteront la vérité de mon récit.

» Plusieurs des proscrits s'étaient réfugiés chez moi. Je logeais dans un hôtel vaste et presque inhabité, à portée de la Convention, et dans un quartier où les bons citoyens conservaient encore de l'influence.

» Le 2 au matin on vint nous dire que tout Paris était en armes par ordre du commandant général Henriot, le même qui avait déchiré les entrailles de la princesse de Lamballe, et qui vient enfin de porter la peine de ses crimes avec Robespierre son protecteur[1]. Peu de temps après nous apprîmes que, dans la Convention, la Montagne demandait avec arrogance un décret d'accusation contre trente-quatre députés, les vingt-deux antérieurement proscrits et les douze membres de la commission. A cette nouvelle, Buzot s'élance : il voulait aller périr à la tribune. Nous le retînmes de force. Barbaroux trouva le moyen de nous échapper. Pétion, Brissot, Guadet, Salles, Gensonné et quelques autres cédèrent enfin à nos instances et consentirent à attendre dans cet asile le résultat de la séance, de laquelle nous leur promîmes de leur porter des nouvelles d'heure en heure. Cette disposition prise, je me rendis à l'Assemblée. J'en sortis à midi pour aller leur apprendre qu'on faisait des préparatifs hostiles contre la Convention; qu'il était à craindre qu'elle ne fût contrainte de céder; que dans cette incertitude il était prudent de pourvoir à leur sûreté. Gorsas, qui m'avait précédé, leur faisait à l'instant le même rapport. Nous nous embrassâmes : ils se dispersèrent, et je retournai à mon poste.

» La Convention était bloquée; quatre-vingt mille hommes armés entouraient les Tuileries. Cent soixante-trois bouches à feu, des grils et du charbon pour faire rougir les boulets, tel était l'appareil avec lequel on venait dicter des lois à la représentation nationale. On croirait à ce récit que tout Paris était armé contre nous. Il n'en était rien. De ces quatre-vingt mille hommes, soixante-quinze mille ignoraient pourquoi on leur avait fait prendre les armes. Loin de nous attaquer, ils nous auraient défendus; mais Henriot les avait placés dans l'éloignement, hors de portée de nous secourir. Il nous avait cernés immédiatement avec sa troupe d'élite, la seule qu'il eût introduite dans les dépendances du château. Il l'avait séparée de la masse des Parisiens, d'un côté par l'enlèvement du pont tournant, de l'autre par une clôture en bois qui séparait le Carrousel de la cour du château. Il résultait de cette disposition deux effets immanquables : l'un, de donner à l'entreprise de quatre à cinq mille bandits l'apparence d'un mouvement général du peuple; l'autre, de neutraliser ce même peuple pour l'empêcher de croiser l'entreprise.

[1] Cette phrase prouve que le récit de Meillan a été écrit peu de temps après le 9 thermidor.

» Il est si vrai que le parti des conspirateurs ne s'élevait pas au delà de quatre à cinq mille hommes, que peu de temps après les sections ayant voulu élire un commandant général à la place de Henriot, qui n'était que commandant provisoire, la municipalité, sa protectrice, ne put jamais lui faire obtenir au delà de quatre mille cinq cents à quatre mille six cents voix, et sûrement elle n'oublia pas de faire voter tout son monde. Elle fut réduite à casser deux fois l'élection sous des prétextes quelconques. Elle ordonna ensuite de voter à haute voix, afin d'écarter les votants faibles ou craintifs. Enfin elle en vint à dispenser les citoyens de montrer leur carte de section en se présentant pour voter. Moyennant cette facilité, ses quatre à cinq mille satellites purent se présenter successivement à toutes les sections et multiplier à l'infini leurs suffrages.

» J'étais si persuadé des dispositions de la généralité des Parisiens, que je n'hésitai pas à rassurer plusieurs de mes collègues, qui, me voyant entrer dans l'Assemblée, vinrent me demander des nouvelles du dehors. « Tout Paris est armé, leur dis-je, pour vous, si vous avez » de la fermeté; contre vous, si vous mollissez. » Je sortis, je rentrai, et je leur tins toujours le même langage. Je fus imité par un de mes amis qui s'aperçut du bon effet que produisaient ces paroles. C'est peut-être à cette circonstance qu'est due l'énergie que la Convention déploya jusqu'au moment où l'appareil terrible dont on nous força d'être les témoins répandit la terreur dans l'Assemblée.

» Maintenant on me demandera comment il est possible que tout Paris ait été subjugué par quatre à cinq mille brigands?

» Il faut remarquer que tous les pouvoirs actifs étaient dans les mains des conspirateurs, et que le peuple était sans action. Il ne pouvait faire une démarche éclatante sans l'autorisation ou du moins sans s'exposer à la censure de la municipalité. Il ne pouvait prendre les armes que par ordre du commandant général. Et ce commandant et cette municipalité étaient toujours les principaux acteurs des conspirations. Comment le peuple aurait-il donc pu agir, ou seulement former une résolution, au su de ses supérieurs, qui avaient dans la loi, dans l'ordre public, dans tous les moyens dont peuvent abuser des administrateurs corrompus, des moyens infaillibles d'arrêter toute entreprise contraire à leurs desseins ou à leur intérêt? Le peuple d'ailleurs ne peut se mouvoir si quelqu'un ne le dirige; et qui eût osé se mettre ainsi en évidence contre des magistrats, criminels à la vérité, mais autorisés par la loi? Quelqu'un dans une assemblée, ou seulement dans un cercle, laissait-il percer une opinion qui ne fût pas conforme aux vues de la municipalité, il était assuré d'être arrêté la nuit suivante. Chacun craignait; personne n'osait parler; on cachait

ses sentiments et l'on agissait contre ses propres intentions, de crainte de se rendre suspect à des tyrans incapables de ménagement. Voilà comment nos partisans eux-mêmes contribuèrent à notre perte.

» Entre deux et trois heures, plusieurs d'entre nous ayant voulu sortir, furent repoussés par la garde et forcés de rentrer. Ils en portèrent leurs plaintes, auxquelles on ne fit pas grande attention, jusqu'à ce que Lacroix eût éprouvé le même sort. Lacroix, un des plus fermes champions de la Montagne, éprouver un pareil affront! Nous pensâmes qu'il y avait méprise; que les factionnaires pouvaient bien ne pas connaître Lacroix, ou que la municipalité qui dirigeait l'entreprise n'ayant point imaginé que les montagnards chercheraient à sortir, avait généralisé la consigne; d'autres, plus méfiants, soupçonnèrent que la municipalité pouvait bien chercher à duper ses propres complices; que peu satisfaite de la destruction du côté droit, et voulant profiter de ses avantages, elle pouvait bien avoir l'intention d'anéantir la Convention entière, dont elle eût tenté de prendre la place. Ce n'était pas la première fois qu'elle avait laissé percer cette vue. Je ne sais si ce soupçon prit de la consistance à la Montagne, mais à mon grand étonnement, je la vis, d'accord avec nous, seconder la proposition que Lacroix nous fit, de faire décapiter dans la journée l'auteur de la consigne. On interrogea le commandant du poste. Il répondit que, loin d'avoir donné cette consigne, il était lui-même consigné avec ses officiers par des *gens à moustache* qui s'étaient emparés des postes. Il était facile de suivre la trace de la consigne en faisant venir à la barre ces mêmes hommes à moustache. Mais tout à coup la Montagne s'apaisa et changea de conduite. On peut soupçonner qu'elle avait reçu dans cet intervalle des éclaircissements ou des assurances satisfaisantes, puisqu'elle écarta la proposition, et, par une conséquence nécessaire, perdit de vue celle de Lacroix. Nous eûmes beau insister, nous n'eûmes pas assez de pouvoir pour faire arriver à la barre un misérable factionnaire.

» Nous nous obstinions cependant, et le trouble croissait. Barère paraît à la tribune, nous reproche de nous appesantir sur des formes, nous propose d'aller au radical, de nous présenter au peuple, et de lui demander ce qu'il veut. Aussitôt le président Hérault-Séchelles, qu'on portait momentanément au fauteuil chaque fois qu'il y avait quelque scène difficile à jouer, se met en marche à la tête de la Convention. Je descendis de ma place, suivi d'environ cent députés du côté droit. Le reste avait déjà passé avec la Plaine à la suite du président. Arrivé au pied de la Montagne, je remarquai avec surprise qu'elle restait paisiblement à sa place. J'en conçus des soupçons. Je les communiquai à mes plus proches voisins en leur proposant de suspendre la

marche. Ils firent circuler l'avertissement, et nous restâmes immobiles jusqu'à ce que les montagnards subalternes, qui n'avaient sûrement pas le secret de la journée, et qui peut-être rougissaient aussi de montrer moins de dévouement que nous, s'ébranlèrent enfin, et entraînèrent la plupart de leurs camarades, en dépit de Marat et de plusieurs autres qui cherchaient ouvertement à les retenir; et malgré les cris de plusieurs femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes pour les engager à ne pas sortir. Ils nous joignirent : nous nous mêlâmes, et nous eûmes bientôt atteint ceux qui avaient suivi le président.

» A peine fûmes-nous dans la cour, que Henriot parut à cheval, et s'avança à la tête d'un petit corps de satellites choisis. C'étaient pour la plupart des canonniers. Il y avait aussi des aventuriers qui s'étaient enrôlés peu de jours auparavant, qui avaient défilé devant nous, qui même étaient partis pour l'armée, mais que la municipalité avait retenus à Courbevoie et dans quelques autres postes voisins, d'où elle les avait rappelés pour participer à la grande opération.

» Dans cet instant, je ne parle pas d'après moi, retardé par la scène qui s'était passée au pied de la Montagne, je ne pus arriver qu'après la fin du colloque entre le président et Henriot. Je vais le rapporter d'après le récit de ceux qui étaient présents.

« Que demande le peuple? s'écria le président. La Convention n'est » occupée que du peuple et de son bonheur. — Hérault, répondit » Henriot, le peuple n'est point levé pour écouter des phrases, mais » pour donner ses ordres souverains. Il lui faut des victimes : il veut » qu'on lui livre trente-quatre coupables. — Des victimes! s'écrièrent » ceux qui accompagnaient le président : nous le serons tous. » A ces mots Henriot recule quelques pas et crie *aux armes!* Aussitôt ses satellites s'avancent; les uns le sabre à la main, les autres la baïonnette au bout du fusil, pointant les députés, mais sans frapper. En même temps les canonniers disposent six pièces de campagne pour les diriger contre nous. Dans ce pressant danger, quelqu'un prit fortement le président par le bras, lui fit faire une volte à gauche, et l'entraîna vers une troupe d'hommes armés comme les autres, mais immobiles, et dont les regards et l'attitude ne paraissaient annoncer aucun mauvais dessein. Nous défilâmes devant eux, et revenant sur nos pas, nous rentrâmes dans le vestibule pour passer au jardin, sans éprouver le moindre obstacle.

» Peut-être Henriot avait-il ordre de se borner à nous faire peur; peut-être fut-il arrêté par la crainte de confondre la Montagne avec le côté droit; peut-être enfin lui donna-t-on parole de livrer, ou, ce

qui était égal, de condamner les trente-quatre. Il est difficile de percer ce mystère : mais Henriot ne parut plus.

» Nous défilâmes dans le jardin, comme dans la cour, devant des hommes armés, qui criaient sans cesse, *vive la Montagne!* plus rarement, *vive la Convention!* quelquefois, *vive Marat!* J'aperçus parmi nous un homme à écharpe municipale qui prit Bazire par le bras. Ceux qui étaient à portée de l'entendre m'ont rapporté qu'il lui avait tenu ce propos : « Voilà comme vous êtes. Pourquoi sor- » tiez-vous? Avec vos demi-mesures vous faites manquer tous les » coups. ».

» En avançant dans le jardin, j'eus, ainsi que plusieurs autres, la curiosité de voir ce qui se passait au dehors. Nous montâmes sur le parapet, d'où nous vîmes sur le quai des corps nombreux de citoyens armés dont la contenance nous parut exprimer de l'inquiétude. Ils nous firent signe de les aller joindre. « Nous allons vous voir aussi, » leur criai-je ; et nous prîmes la route du pont tournant, ignorant que ce passage fût fermé. Cette découverte réveilla nos inquiétudes ; mais il n'y avait pas de remède. Alors arrive Marat, suivi d'une vingtaine d'enfants déguenillés, qui crie : « Que les députés fidèles retournent » à leur poste. » Quoiqu'il n'entendît pas nous adresser l'invitation, nous ne laissâmes pas d'y répondre. Nous suivîmes la Montagne, et nous rentrâmes dans la salle.

» La séance rouverte, Couthon prend la parole, et avec une effronterie qui étonna jusqu'à ses complices : « La Convention, dit-il, » d'après ce qu'elle vient de voir, doit être bien convaincue de sa li- » berté. Elle peut donc délibérer sur la question déjà agitée. Mais au » lieu d'un décret d'accusation, je pense qu'il faut se borner à une » simple arrestation. » Les débats recommencèrent, et la question finit par être réduite à ces termes : *Que les trente-quatre seraient détenus chez eux sous la sauvegarde du peuple de Paris.*

» Avant de mettre la proposition aux voix, il en fut fait une autre dans la vue, disait-on, de lever toute difficulté. Elle consistait à demander la démission volontaire des proscrits. Isnard, Fauchet et Lanthenas la donnèrent. Barbaroux et Lanjuinais la refusèrent, appuyant leur refus de l'obligation de remplir le mandat de leurs commettants. L'un et l'autre développèrent leurs principes sur cette question, et s'abandonnèrent ensuite à leur sort. Jamais il n'y eut un dévouement plus sublime que celui de Barbaroux, jamais un courage plus héroïque que celui de Lanjuinais.

« Je vous parle, nous dit-il, pour la dernière fois. Mais je vous » déclare que vous avez de grands devoirs à remplir : cassez à l'in- » stant la municipalité ; cassez les comités révolutionnaires ; punissez

» les conspirateurs; reprenez l'autorité qui vous appartient, sans quoi » tout est perdu. »

» La Montagne impatientée revint au projet de décret. On lut la liste des proscrits. C'est alors que nous connûmes toute la puissance de Marat. A mesure qu'on lisait, il indiquait des retranchements ou des augmentations, et le lecteur effaçait ou ajoutait des noms sur la simple indication, sans que l'Assemblée fût aucunement consultée. La liste ainsi arrêtée, on demanda d'aller aux voix. Le côté droit réclama à grands cris l'appel nominal. Il se flattait que les députés les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur faiblesse plutôt que de se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Mais déjà l'Assemblée mollissait. J'entendais dire à mes côtés qu'après tout les proscrits ne seraient pas bien à plaindre d'être obligés de rester paisiblement chez eux; qu'ils y seraient en sûreté; que le peuple l'exigeait, et qu'il valait mieux faire un petit mal, que de s'exposer à de grands malheurs. « Il vaut mieux, s'écria » quelqu'un, se dispenser de voter que de trahir son devoir. » Cette ouverture, qui mettait les consciences à leur aise, fut goûtée. Deux ou trois députés se levèrent pour déclarer qu'ils n'étaient pas libres, et qu'ils ne voulaient pas voter, entourés de canons et de baïonnettes. Les deux tiers de l'Assemblée se rangèrent à ce parti, et devenant simples spectateurs, laissèrent rendre le décret par les montagnards, soutenus d'un assez grand nombre d'étrangers qui s'étaient placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs, dont ils usurpèrent les fonctions.

» Ainsi finit la séance du 2 juin. Les montagnards sortirent les premiers par la porte la plus voisine du côté où ils siégeaient ordinairement. Nous voulûmes, selon notre usage, sortir par la porte opposée. Celle-ci était consignée : nous fûmes repoussés. Je cours au président. C'était alors Mallarmé qui avait repris le fauteuil, uniquement pour prononcer la levée de la séance. Je me plains de cette entreprise. Il me répond, en feignant de chercher des papiers, et sans me regarder, *qu'il ne se mêlait pas de ça.* Et qui donc devait s'en mêler? Au même instant arrive un huissier de la salle, qui nous prie d'attendre quelques minutes, « parce que, dit-il ingénument, on est » allé chercher à la *Commune* l'ordre de lever la consigne. » Il arriva effectivement un quart d'heure après, et nous eûmes la liberté de nous retirer.

» En rentrant chez moi vers dix heures, j'y trouvai Gensonné. Je crus d'abord qu'il venait me demander un asile, que j'étais très-disposé à lui accorder. « Non, mon ami, me dit-il, je veux rentrer chez » moi. J'y veux attendre mon sort. Je vous prie seulement de m'y

» accompagner, afin d'être moins exposé aux insultes des tapageurs » qui courent les rues. » Je le remis chez lui, je le réunis à sa famille : je ne croyais pas que ce fût pour aussi peu de temps. Je voulus les jours suivants l'engager à s'évader. Rien n'était plus facile. Le gendarme qui le gardait était précisément un ancien soldat de la garde suisse auquel Brissot et lui avaient sauvé la vie le 10 août. Ce brave homme ne l'avait pas oublié. Il le rappela même à son prisonnier. Mais Gensonné ne voulut jamais permettre qu'on essayât de le gagner. J'eus beau lui citer l'exemple de plusieurs autres qui s'étaient enfuis ou qui s'y disposaient, il s'opiniâtra, et il en fut la victime. Peut-être s'il eût suivi mon conseil aurait-il sauvé sa tête, comme plusieurs autres.

» J'ai rendu un compte fidèle de la journée du 2 juin. Barère l'a entièrement défigurée dans la proclamation qui fut décrétée deux jours ensuite. Je n'ai point oublié qu'en lisant à la tribune cet ouvrage de mensonge, lui-même rougissait de son imposture. C'est toutefois par son récit que la France et l'Europe ont jugé de cette journée ; car on n'a laissé circuler aucune autre relation. La municipalité s'était emparée de l'administration des postes. Tous les journaux, toutes les lettres furent arrêtés, toutes les communications rompues. Les barrières restèrent fermées jusqu'au 5 ; rien ne put transpirer.

» Cependant nous étions à Paris dans le plus grand embarras. La représentation nationale avait été violée dans ses principaux attributs, sa liberté et son intégrité. La force avait pris la place de la loi ; la fureur, celle de la justice. Une faction usurpait ouvertement le pouvoir souverain, et nous n'avions aucun moyen de réprimer ses attentats.

» Continuer à nous rendre aux séances, c'était consacrer l'usurpation par notre présence. Nous en abstenir, c'était abandonner le timon de l'État aux usurpateurs. Informer nos commettants de la violence faite à leurs mandataires, de l'impuissance à laquelle ils étaient réduits, de l'esclavage dans lequel ils étaient retenus, c'était sans doute le seul parti que nous eussions à prendre. Mais il n'y avait plus de communications. Nos dépêches étaient supprimées ; et fussent-elles parvenues à nos commettants, les relations des conspirateurs pouvaient balancer la foi que les nôtres seules méritaient. Cependant il fallait les éclairer. Il ne nous était pas permis de laisser ignorer à la nation le danger qui menaçait sa liberté. Nul obstacle ne devait nous arrêter, et les voies usitées étant fermées, il devenait indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour instruire le peuple et le mettre en mesure de prendre les résolutions que son intérêt bien connu lui suggérerait.

» Dans cette perplexité, nous étant réunis en un petit comité, composé d'hommes sûrs et décidés à tout tenter pour sauver la patrie, après avoir examiné la situation des affaires, nous nous accordâmes à conclure qu'il était indispensable que quelques-uns d'entre nous se transportassent dans les départements pour y montrer la vérité. Plusieurs se dévouèrent à cette périlleuse mission : je fus de ce nombre. »

Lundi 3 *juin.* — Le 3 juin 1793, Lanjuinais écrivit à l'Assemblée qu'il se félicitait que le décret rendu le 2 eût empêché de plus grands attentats; mais il demandait que la Convention examinât cette odieuse trame et rendît promptement justice. Le parti montagnard, à qui le mot *justice* donnait des crispations, fit entendre de longs murmures. Barbaroux et Vergniaud écrivirent dans le même sens : le dernier déclara qu'il ne croyait pas pouvoir donner sa démission. D'un autre côté, Marat, dans une lettre, disait qu'il renonçait à ses fonctions de représentant du peuple jusqu'après le jugement des députés détenus. La Montagne applaudit beaucoup au dévouement de Marat, et ordonna l'insertion de sa lettre au bulletin.

Le même jour, on annonça que l'armée des insurgés de la Lozère (du Gévaudan), forte de plus de trente mille hommes, s'était emparée de Mende et de Marvejols.

Mardi 4 *juin.* — Paris était aussi calme qu'il avait été orageux les jours précédents : les habitants de cette grande ville étaient stupéfaits et ne pouvaient comprendre encore par quelles ruses machiavéliques on les avait fait servir à la destruction de la seule autorité qui pût les protéger, que la plupart d'entre eux voulaient décidément et croyaient effectivement défendre. Cependant le conseil de la Commune, l'âme de toutes ces machinations, ne perdait pas son temps : immédiatement après avoir été destitué et rétabli dans ses fonctions par les commissaires insurrectionnels, il ajouta à ses attributs et qualités une épithète infernale dont l'idée a servi au bouleversement de la France : il s'intitula *Conseil*

général RÉVOLUTIONNAIRE. Indépendamment de ce conseil, il s'était formé dans son sein une autre autorité qui avait pris le nom de Comité RÉVOLUTIONNAIRE. Ce comité était chargé de toutes les mesures clandestines et inquisitoriales, telles que les arrestations, les recherches, les poursuites, dont le conseil général révolutionnaire lui renvoyait l'exécution. Par une délibération du 3 juin, il eut ordre de faire arrêter tous les députés qui sortiraient de Paris pendant tout le temps du danger de la patrie. Le même jour, le conseil révolutionnaire créa une commission qui devait s'occuper des moyens d'opérer une diminution sur le prix des denrées, et, pour remplir ce but, faire un recensement général de toutes les marchandises existantes dans les magasins.

C'est aussi le 2 juin que toutes les autorités constituées de Paris prêtèrent le serment révolutionnaire du 31 mai; il était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la République » une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et de » toutes mes forces *la sainte liberté, la sainte égalité,* la » sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de » mourir à mon poste en défendant ces droits sacrés de » l'homme. Je jure de plus de vivre avec mes frères dans » l'union républicaine; enfin je jure de remplir avec fidélité » et courage *les missions particulières dont je pourrais être* » *chargé.* »

Mercredi 5 *juin.* — Le 4 juin, la Commune reçut des adresses de félicitations de plusieurs sociétés populaires, sur sa conduite pendant l'insurrection du 31 mai. Tous ces félicitants lui disaient qu'elle avait bien mérité de la patrie, et l'invitaient à continuer de la même manière. Le même jour, sur la réquisition d'Hébert, elle arrêta qu'il serait fait au nom du peuple une adresse à la Convention, dans laquelle on lui exposerait les véritables sentiments des habitants de Paris, leur respect et leur dévouement pour l'inviolabilité de la représentation nationale. Après les scènes qui venaient

de se passer, il serait difficile de citer un trait d'impudence plus hardi.

Le 5, le conseil arrêta de créer une commission pour rédiger et exprimer les plaintes du peuple contre les députés mis en arrestation, c'est-à-dire pour demander qu'ils fussent égorgés.

Dans la séance de la Convention du 4, Grégoire réclama avec force contre la rédaction du procès-verbal, qui paraissait voiler d'une manière trop officieuse la violence exercée contre la représentation nationale. Ce procès-verbal avait été rédigé par Durand-Maillane, dont cependant on ne pouvait suspecter les intentions.

Le 5, on décréta le partage des biens communaux : on peut regarder ce décret comme l'initiative du partage des propriétés particulières.

Quelques membres les plus modérés du parti montagnard, redoutant les suites des derniers événements, avaient imaginé de demander une amnistie pour les députés détenus. Valazé, l'un d'entre eux, ne fut pas plutôt instruit de ce projet, qu'il écrivit à la Convention une lettre pour lui témoigner l'horreur que lui inspirait une pareille idée. Dans la suite, pour éviter l'échafaud, il se poignarda lui-même [1].

Jeudi 6 *juin.* — Ce qui restait du parti de la Gironde, ou plutôt de la majorité de la Convention, n'était pas tellement accablé, qu'il n'essayât quelquefois de se tirer de l'oppression sous laquelle il gémissait.

Le 6, plusieurs députés, parmi lesquels on remarquait Fonfrède, demandèrent avec la plus grande force que le Comité de salut public fût tenu de faire, sur-le-champ, son rapport sur les motifs qui avaient déterminé l'acte d'autorité qu'on s'était permis contre une partie de la représentation nationale. Le comité promit ce rapport pour le lendemain, puis pour le jour suivant, jusqu'à ce qu'on eût pris des

[1] Le jour du jugement des Girondins par le tribunal révolutionnaire, le 31 octobre 1793.

mesures pour le rendre inutile. Dans une lettre de ce jour, Vergniaud ne se contenta pas de demander justice, il requit encore la poursuite immédiate des auteurs des événements des 1er et 2 juin. Des envoyés du district d'Angers formèrent la même demande au nom de toutes les communes de leur pays, tandis que d'un autre côté, un envoyé d'Arras applaudissait aux atrocités qui venaient de se commettre. Cependant Barère, au nom du Comité de salut public, proposa de supprimer tous les comités révolutionnaires et d'envoyer dans les départements dont les députés étaient détenus un égal nombre d'otages, pris dans le sein de la Convention: rien de tout cela ne fut exécuté.

Vendredi 7 juin. — Le conseil général révolutionnaire ajoutait chaque jour de nouvelles vexations au code inquisitorial dont ses séances renfermaient l'horrible dépôt. Le 7 juin, il arrêta qu'il ne serait accordé de passe-port à aucun individu pour sortir de Paris et aller résider dans un autre département, à moins qu'il n'eût payé toutes les impositions auxquelles il pourrait être taxé. Dans la séance de la Convention du même jour, le député Camboulas osa encore dénoncer ce conseil de séditieux et les autorités révolutionnaires qu'il venait d'enfanter; il ne craignit pas de dire que son despotisme était plus atroce que celui exercé jadis par Caligula et Néron : en effet, il ne respectait ni la liberté individuelle, ni les secrets des familles, ni les propriétés; il semait partout le désordre et le ravage ; toutes les lettres étaient ouvertes à la poste, l'envoi de toutes les feuilles publiques était suspendu; il poussait l'impudence jusqu'à imprimer son cachet sur les lettres dont il avait pris lecture.

A la dénonciation de ces faits par Camboulas, le parti montagnard se contenta de répondre par l'organe de Bazire, Thuriot et autres, que Roland en avait fait autant ; qu'à l'égard des feuilles publiques, c'étaient des poisons propres à exciter la guerre civile, dont il fallait préserver les provinces.

Barère avait proposé la veille d'envoyer dans les départements des députés en otage pour la garantie personnelle de ceux qui étaient détenus. Pétion écrivit qu'il croyait cette sûreté inutile, et que pour ce qui le concernait il refusait celui qui devait répondre pour sa personne.

Extraits des rapports de police du 6 au 7 juin. — Nota. On n'a pas présenté de feuilles depuis plusieurs jours, parce que les rapports de la surveillance ne présentaient que des faits connus, et que les inspecteurs n'étaient employés qu'à des observations de circonstance et momentanées.

« Depuis le 31 mai, chacun raisonne à sa manière sur les événements qui se sont succédé.

» Les uns se plaignent du peu de succès des mesures prises, d'autres attendent avec inquiétude le parti que prendront les départements sur les arrestations de leurs députés ; mais la majorité tourne ses regards vers la Convention, avec l'espérance qu'inspire une bonne cause.

» Les amis de la liberté voient avec beaucoup de peine les divisions intestines de la majeure partie des sections. Ils les regardent comme un germe assuré de la guerre civile, si elles ne se rallient pas très-promptement, et si elles ne font pas le sacrifice des personnalités pour rétablir l'union que les circonstances rendent plus nécessaire que jamais. Les sans-culottes disent qu'il faut laisser agir les agitateurs des sections, et qu'ils sauront bien les rappeler à l'ordre quand on battra la générale.

» On dit tout haut que la Convention promet beaucoup, mais n'agit pas ; que son insouciance apparente sur l'excessive cherté des denrées de première nécessité, sa lenteur à présenter une constitution, nous conduisent en poste à la destruction de la liberté.

» On voit tous les jours et dans tous les lieux se grossir le nombre des ennemis de notre Révolution ; on rencontre partout des hommes qu'on en croyait les plus chauds partisans et qui murmurent à voix haute contre ses effets. Cela paraît venir de ce que la partie saine de la Convention, disent-ils, ne connaît pas ses forces et ses ressources.

» On dit qu'on s'attend à voir deux Conventions, et que l'on donnera la préférence à celle qui agira le plus efficacement pour le bonheur du peuple.

» D'autres disent que l'on donne encore quinze jours à la Conven-

tion pour assurer le bien qu'elle doit opérer, mais que ce temps expiré on ne croira plus à ses promesses.

» Les groupes sont moins fréquents, parce que les individus qui les composaient vont hardiment dans leurs sections dire ce qu'ils n'osaient prononcer que dans la rue.

» On demande un arrêté du conseil général qui interdise aux boulangers de faire des *bons;* on en donne deux motifs; le premier, que cela empêchera cette classe de marchands d'accumuler les sous; le second, c'est que le malheureux qui n'a que quinze sous achètera avec ses trois sous de reste de quoi manger avec son pain. »

Samedi 8 *juin.* — Malgré son audace, le conseil révolutionnaire n'était pas exempt de craintes; les extravagances journalières de Chaumette, la docilité de ce conseil à adopter toutes les folies qu'il lui proposait en sont des preuves assez frappantes. Le 8 juin, le procureur de la Commune instruisit le conseil que des artistes lui avaient dit en confidence qu'on fabriquait une guillotine à trente colliers, pour faire périr trente patriotes d'un seul coup. Pour mettre un terme à toutes ces conspirations, disait-il, je requiers le conseil général révolutionnaire de se rendre à la barre de la Convention, aujourd'hui, demain, après-demain, tous les jours, pour lui demander une constitution. Ce réquisitoire fut adopté.

Dans la même séance, Chaumette dénonça un grand acte de fédéralisme qui avait eu lieu dans quelques sections; et ce fédéralisme, qui pourrait le croire? c'étaient des processions. Nous ferons aussi, nous, disait-il, des fêtes civiques; nous célébrerons le 10 août, le 31 mai; le *peuple sera notre Dieu*, il ne doit pas y en avoir d'autres.

On annonça à la Convention que Charrier, chef des rebelles de la Lozère, avait été pris avec Laporte, son aide de camp. Cette nouvelle fut donnée par les administrateurs du département du Cantal.

Ce fut dans cette séance que Robespierre jeta en avant les premières idées de son système tyrannique, auquel il donna dans la suite un développement si effrayant. Il fit la motion

d'expulser du territoire de la République tous les étrangers, et de charger le comité de présenter des mesures pour les suites de l'arrestation des députés proscrits. Après cette proposition, Bazire et Lejeune firent pressentir qu'il existait encore d'autres conspirateurs dans le sein de la Convention, et qu'ils concertaient le projet de faire assembler les suppléants à Bourges. Il faut qu'on connaisse tous ces coquins, disait Bazire, il faut qu'ils soient punis.

Dimanche 9 juin. — Le 9 juin, la Convention fut instruite que la nouvelle des événements du 31 mai avait excité les plus grands mouvements à Bordeaux; les sections s'y étaient assemblées, et avaient arrêté d'envoyer à Paris une force armée assez considérable pour délivrer la Convention des tyrans anarchiques qui l'opprimaient. Cette nouvelle excita un grand mouvement dans l'assemblée. Les montagnards, doutant alors de leur force, cherchèrent à persuader aux Bordelais, qu'étant mal informés des faits, ils se trouvaient les dupes d'une malveillance perfide.

Thuriot, qui, à cette époque, était le porte-voix de toutes les déclamations jacobites, s'écriait, afin que tous les journaux le répétassent après lui : J'en appelle des Bordelais mal instruits, aux Bordelais détrompés, et j'espère qu'à la suite d'une explication franche, ils seront bientôt d'accord avec les patriotes. Tandis que Thuriot cherchait à abuser les départements par des phrases, Billaud-Varennes, l'un des personnages les plus machiavéliques de ce parti, cherchait à lui faire un appui de la portion la plus misérable du peuple. Il proposa dans cette séance d'exempter de toutes contributions directes et indirectes les personnes dont le revenu net n'excédait pas la somme de quatre cents livres.

Dans cette journée, il y eut à Paris une procession de nègres; les individus de couleur qui se trouvaient alors dans la capitale se rendirent à la Commune, où ils prêtèrent le serment de maintenir la liberté et l'égalité aux dépens de leur vie. Le conseil révolutionnaire les envoya au Champ

de Mars pour réitérer ce serment ; après cette promenade, ils revinrent et reçurent du président l'accolade fraternelle.

Lundi 10 *juin.* — Dans la séance du 10 juin 1793, le parti accablé de la Convention fit encore quelques efforts pour se relever. On dénonça une seconde fois l'inquisition qui continuait à la poste, l'arrestation des journaux, et mille autres vexations, qui prenaient chaque jour une force nouvelle. Tout ce qu'on put dire fut inutile. Ce fut dans cette journée que le comité de constitution, entièrement recomposé depuis le 31 mai, fit faire par Hérault-Séchelles la lecture de l'extravagante constitution de 1793 : c'était lui qui l'avait rédigée, et d'après ce que lui-même avait dit à plusieurs personnes, elle était si ridicule, si destructive de toutes sortes d'ordres, qu'il était impossible de la mettre jamais en action : or c'était précisément dans ce dessein qu'elle avait été imaginée. Il n'y a pas de doute que les auteurs de cette constitution n'aient voulu en faire un leurre, pour apaiser toute la France soulevée contre eux et contre leur horrible conduite. Cependant Barère, qui avait été membre de l'ancien comité de constitution, fit un éloge pompeux de ce code anarchique, de son style lapidaire, de la précision des idées de ses auteurs ; c'était, en un mot, une conception sublime : alors ce n'était plus Barère, c'était la peur qui parlait.

Robespierre fit décréter que le projet de Hérault-Séchelles serait imprimé, affiché dans toutes les rues de Paris, envoyé aux sociétés populaires, aux départements, aux armées, partout.

Dans la séance de ce jour, le conseil révolutionnaire envoya des commissaires au comité de salut public, qui les lui avait demandés, pour se concerter ensemble sur les moyens de sauver la patrie.

Mardi 11 *juin.* — Le conseil général révolutionnaire avait nommé Hanriot commandant général, précisément pour faire le 31 mai ; cet homme était un des plus audacieux scélérats

dont l'histoire de nos désastres ait à faire mention. Avant la révolution, il avait été domestique d'un procureur au Parlement, qui le chassa de chez lui pour ses méfaits ; Hanriot fut ensuite commis aux barrières de Paris, où à force de malversations il vint à bout de ramasser quelque argent. Lors de la révolution, il fut s'établir dans le faubourg Saint-Marceau, où, après le 10 août, il devint chef de la force armée de sa section ; c'est sur cet homme, aussi audacieux que brigand, que le parti jacobin jeta les yeux pour faire réussir ses manœuvres. On a vu avec quelle adresse il s'y prit, et sans doute il eût eu un plus grand succès, si on ne l'eût arrêté. Comme il était nécessaire de populariser cet homme, dont on avait encore besoin, on l'engagea à faire un sacrifice qui pouvait paraître généreux à ceux qui n'étaient pas dans le secret. Le 11 juin 1793 Hanriot, content de ses lauriers et de la victoire remportée par le peuple, se présenta à la Commune et donna sa démission. Le conseil applaudit avec enthousiasme au républicanisme du commandant, l'engagea à continuer ses fonctions jusqu'au moment où les sections, qu'on avait convoquées, auraient nommé un chef de la force armée.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements.

(Pièce manuscrite tirée des Archives de l'Empire.)

« Il est utile à l'administration générale de connaître le prix actuel de toutes les marchandises et denrées qui se vendent dans notre département, le prix de ces mêmes marchandises et denrées en 1790. Il est utile également de connaître le prix des journées et main-d'œuvre aux mêmes époques. Pour faciliter ce travail, je vous fais passer des états imprimés que vous n'aurez qu'à garnir. Vous en ferez trois, l'un pour rester dans vos archives et les deux autres pour m'être envoyés le plus rapidement qu'il vous sera possible. Il vous suffira des connaissances que votre administration a de

tous ces différents prix pour remplir la mission que je vous donne. S'il fallait consulter vos districts et les municipalités, l'opération serait interminable. J'attends de votre amour pour tout ce qui intéresse le bien public, et de votre exactitude les plus prompts et les plus sûrs résultats et envois.

Signé : GARAT.

Mercredi 12 *juin.* — Le 12 juin, la Convention reçut la nouvelle d'une des plus funestes déroutes qui aient eu lieu pendant la guerre de la Vendée. Les insurgés avaient dissipé cette masse énorme de réquisitionnaires indisciplinés, ramassés de toute part à la hâte, et armés de la manière la plus bizarre; tous avaient fui au premier coup de feu, en se culbutant les uns sur les autres, et avaient, dans leur déroute, causé plus de ravages que les Vendéens eux-mêmes. Ceux-ci s'étaient rendus maîtres de Saumur, position extrêmement importante, qu'ils ne gardèrent pas longtemps. Les vainqueurs n'étaient que des paysans accourus au bruit du tocsin, qui, croyant la guerre finie, parce que Saumur était au pouvoir de l'armée catholique, se débandèrent malgré leurs chefs et retournèrent dans leur village.

Ce furent Bourbotte et Tallien, commissaires conventionnels à Tours, qui donnèrent cette fâcheuse nouvelle. Le conseil général de la Commune n'en fut pas plutôt instruit qu'il arrêta d'envoyer une députation à la Convention, pour lui demander de faire partir sur-le-champ en poste pour Saumur, mille canonniers et quarante-huit canons; de mettre en même temps en réquisition tout ce qui pouvait être nécessaire à cette expédition. La docile Convention décréta de suite la demande du conseil révolutionnaire.

Depuis longtemps les volontaires n'allaient plus à la Vendée qu'en poste et dans des carrosses d'émigrés.

Jeudi 13 *juin.* — On annonça le 13 juin qu'il s'était manifesté dans le département de l'Eure un mouvement sem-

blable à celui qui avait eu lieu à Bordeaux. L'arrêté qu'avait pris ce département est remarquable; le voici :

1° L'Assemblée déclare qu'elle est convaincue que l'Assemblée nationale n'est pas libre.

2° Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée, pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris, qui ont enchaîné la liberté de la Convention et réduit au silence les bons citoyens.

3° Cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure.

4° Il sera établi une correspondance avec tous les départements, pour les inviter à se joindre à celui de l'Eure.

5° Il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté.

6° Il sera envoyé des commissaires dans les départements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution.

7° Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le pillage et le meurtre.

On apprit encore le même jour que le département du Calvados avait fait arrêter et transférer au château de Caen le député Romme, commissaire conventionnel dans ce pays.

L'Assemblée décréta d'abord d'accusation le député Buzot, qu'elle supposa le moteur de cette insurrection. Elle décréta d'accusation les administrateurs du Calvados, et cassa l'arrêté du département de l'Eure; ensuite, sur la proposition de Couthon, elle porta la déclaration suivante :

La Convention nationale déclare que dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Dans cette séance, la Convention avait nommé, sur la proposition de Barère, Alexandre Beauharnais au ministère de

la guerre. Il était alors général en chef de l'armée du Rhin. Houchard lui succéda dans ce commandement; et Destournelles, alors président du conseil révolutionnaire, fut nommé ministre des contributions publiques.

Dans la même séance, la Convention reçut la nouvelle que Brissot, passant en Suisse sous un faux nom, avait été arrêté à Moulins, par ordre des administrateurs de l'Allier, qui le faisaient conduire à Paris. Brissot écrivait de son côté que les menaces d'assassinat chaque jour réitérées contre lui avaient pu seules l'engager à cette démarche; qu'il demandait à être jugé par la France entière, s'il était possible.

Vendredi 14 *juin.* — Le 14 juin 1793, Collot-d'Herbois fut nommé président de la Convention. Cette nomination fut un présage de ce que cette assemblée deviendrait bientôt.

Le même jour, la Convention décréta d'arrestation les membres du directoire du département de la Somme, pour avoir donné suite à la déclaration de quelques députés relativement aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

Sur la proposition de Robespierre, elle décréta encore que les administrateurs du département de la Manche avaient bien mérité de la patrie pour ne pas avoir adhéré aux arrêtés des départements voisins. Pendant cette séance, la Convention s'occupa presque exclusivement de la Constitution de 1793, qu'elle ne discuta pas, mais qu'elle improvisa.

Samedi 15 *juin.* — Ce n'était pas seulement par les anarchistes de France que la nation était sans cesse tourmentée, sans cesse déchirée; ceux de l'étranger y venaient encore exercer leurs fureurs. Le 15 juin 1793, une nombreuse députation des sans-culottes de Liége se présenta au conseil révolutionnaire de la Commune; elle y lut une adresse incendiaire, dans laquelle, s'élevant contre l'aristocratie des richesses, elle demandait qu'on l'anéantît comme les autres; et ce conseil, qui représentait l'une des plus opulentes villes du monde, applaudit avec enthousiasme à cette pétition, en

ordonna même la mention civique dans son procès-verbal. Un député de la Convention, nommé Brival, écrivit au conseil une lettre de félicitation sur les derniers événements. Toutes ces sottises étaient accueillies avec les plus vives démonstrations de joie; mais la section de la Croix-Rouge s'étant avisée de lui communiquer une adresse contre les factieux et les anarchistes, la Commune éclata en murmures et passa à l'ordre du jour.

La Convention reçut une lettre du général Custines, dans laquelle il dénonçait le général de division Ferrières, pour n'avoir pas exécuté ses ordres. Il se plaignait en même temps des calomnies qu'on renouvelait tous les jours contre lui; il protestait de la pureté de ses intentions et de son dévouement inviolable à la République. Ce fut dans cette séance que Berlier demanda et obtint un décret d'accusation contre Duchâtel, l'un des députés proscrits. Duchâtel avait été dénoncé par Bourbotte et Choudieu comme ayant fait tous ses efforts pour soulever contre la Convention les départements des Deux-Sèvres, de la Mayenne et autres.

Dimanche 16 *juin.* — Le ministre Garat, tout en affectant une extrême modération et un grand attachement aux principes de la véritable liberté, était cependant un des hommes dont la conduite fut le plus utile au parti de la Montagne : par son ministère, des sommes immenses furent répandues dans les départements dont les événements du 31 mai avaient provoqué l'insurrection. C'est ainsi qu'on séduisait des malheureux et qu'on achetait des gens avides. Dans la séance du 16 juin 1793, Garat se plaignit d'avoir été dénoncé par un journal intitulé *Tableau politique et littéraire de Paris :* on y lisait que lui, Garat, avait envoyé dans le Calvados un missionnaire maratiste pour préparer le peuple à recevoir un dictateur. Quoique l'annonce du journaliste, vraie ou fausse, ait été assez bien justifiée par l'événement, le ministre crut néanmoins devoir la dénoncer à la Convention comme une calomnie atroce déjà démentie par

son caractère connu. Robespierre prit le parti de Garat, et demanda qu'il fût fait : 1° une adresse au peuple, dans laquelle la conspiration fût complétement dévoilée; 2° une autre adresse sur la situation où la France se trouvait alors; 3° un décret qui comprimât les journaux calomniateurs et infidèles, qui, suivant lui, étaient les plus dangereux ennemis de la liberté.

Le même jour, la Convention fut instruite que les administrateurs du département de l'Isère avaient voulu faire arrêter ses commissaires près l'armée des Alpes, mais que les sans-culottes s'y étaient opposés, et qu'ils jouissaient encore de leur liberté.

La société des Cordeliers se présenta à la Commune pour lui demander la prompte organisation de l'armée révolutionnaire, que la Convention avait décrétée peu auparavant. Cette troupe odieuse devait être composée de six mille hommes.

Lundi 17 *juin.* — Dans la séance du 17 juin 1793, de prétendus Marseillais vinrent dénoncer Barbaroux, député de cette ville, comme un fédéraliste, un contre-révolutionnaire qui, suivant eux, était la cause de toutes les persécutions qu'essuyaient les patriotes du Midi. Thuriot, l'un des plus acharnés persécuteurs des députés arrêtés à la suite du 31 mai, fit un tableau si mensonger de la conduite de Barbaroux, et tellement effrayant de la situation de Marseille, qu'il obtint, sans la plus légère opposition, le funeste décret d'accusation qui fut rendu contre son collègue. Dans cette séance, la Convention décréta que le ministre de la justice lui ferait passer sur-le-champ la liste des députés mis en arrestation, tant de ceux qui se trouvaient chez eux que de ceux qui s'en étaient absentés.

On annonça un avantage important remporté par les troupes de la République sur les Autrichiens, aux environs de Luxembourg et d'Arlon.

La Commune, poursuivant toujours son système d'égalité,

arrêta qu'il serait distribué à tout individu logeant en hôtel garni des cartes de sûreté qui ne différeraient en rien de celles des autres citoyens, pourvu que leur résidence à Paris datât d'une année. En conséquence, ils jouissaient de tous les droits de citoyen, privilége que le conseil n'avait pas le droit d'accorder : mais on avait besoin d'intrigants pour faire mouvoir la machine révolutionnaire, et c'était un excellent moyen de s'en procurer.

Mardi 18 *juin.* — Les départements de la Gironde, du Calvados et de l'Eure, avaient communiqué à leurs voisins, et de proche en proche à toute la France, les délibérations qu'ils avaient prises sur les événements du 31 mai. Soixante y adhérèrent; le reste demeura constamment attaché au parti montagnard. Dès qu'il arrivait une adresse de ces derniers départements, la Convention ne manquait pas de la répandre avec profusion, et de décréter que ses auteurs avaient bien mérité de la patrie. Aucune des ruses qui pouvaient en multiplier l'effet n'était oubliée. Le département du Cher fut le premier à manifester sa fidélité à la prétendue Convention. Cette administration tenait ses séances à Bourges, qu'on avait désigné comme le lieu de rassemblement des suppléants, dans le cas où la représentation nationale aurait été dissoute à Paris.

Sur la motion de Thuriot, on décréta dans cette séance que tout administrateur de district ou de municipalité qui sortirait du cercle de ses fonctions et céderait à l'impulsion des administrations insurgées, serait sur-le-champ mis en arrestation. Sur la motion du même député, ce décret fut étendu contre tout suppléant qui se rendrait vers un point quelconque de la France pour y former une réunion.

A cette époque, les dépenses étaient si énormes, que trois cent quinze millions furent versés à la trésorerie nationale pour remplir ses avances du mois précédent.

La Commune de Paris reçut ce jour-là beaucoup de félicitations, tant de la municipalité d'Orléans que de diffé-

rentes sociétés populaires, sur l'énergie qu'elle avait déployée dans les fameuses journées. Elle reçut aussi une lettre de Santerre qui lui apprenait que les héros de cinq cents livres abandonnaient en foule leurs drapeaux à la vue de l'ennemi. Cette lettre fut communiquée à toutes les sections, pour qu'elles eussent à prendre un parti sur la conduite de leurs volontaires.

Chaumette fit une sortie contre la superbe machine de Marly, qu'il appelait une invention du plus insolent despotisme; il demanda qu'elle fût brisée : heureusement son réquisitoire n'eut pas de suite. Il fit arrêter en même temps que *le Siége de Thionville,* pièce détestable, serait jouée par les artistes de l'Opéra, uniquement pour divertir les sans-culottes.

Mercredi 19 *juin.* — Le mouvement qui s'était opéré dans les villes de Marseille et de Lyon donnait la plus grande inquiétude au parti vainqueur de la Convention nationale. Il résolut sur-le-champ d'en tirer vengeance. Pour réussir, il fallait attaquer ces deux villes l'une après l'autre. On fit d'abord semblant de vouloir ménager Lyon, qui se trouvait dans un état de défense plus formidable, et les premiers coups furent portés sur la superbe Marseille.

Le 19 juin 1793, Brival, au nom du comité de sûreté générale, fit mettre hors la loi tous les membres du tribunal extraordinaire créé par les sections de Marseille. Il fut en même temps décrété, sur la motion de Legendre, que tous les patriotes du Midi étaient invités à s'y rendre pour secourir leurs frères. Si ce n'est pas là organiser légalement la guerre civile, on demande de quelle manière il faut s'y prendre pour y parvenir.

Dans sa séance de ce jour, le conseil révolutionnaire de la Commune arrêta que, d'après le vœu de la majorité des sections, il se rendrait à la Convention pour demander le rapport du décret portant l'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille hommes pour la ville de Paris.

Le tribunal révolutionnaire condamna à mort les prétendus contre-révolutionnaires de Bretagne. Voici leurs noms : M. Laguiomarais et la dame Micault, son épouse ; le sieur Thébaut, instituteur de leurs enfants ; Pierre Limoëlien ; la dame Desiles, femme Roland ; Declos de la Fauchais ; Delaunay-Loquet de Granville ; Croud de la Motte ; Thérèse Limoëlien ; George Fontevieux ; Pintavis ; Vincent, interprète de la langue française. Quelques autres furent condamnés à la déportation, et le reste acquitté.

Jeudi 20 *juin.* — Un officier de l'armée du général Custines vint le dénoncer à la barre, le 20 juin 1793. Il l'accusa d'avoir voulu sacrifier le général Ferrières à son amour-propre et à sa haine. Il prétendit que si les princes de Condé et de Lambesc n'avaient pas été faits prisonniers, c'est que Custines avait refusé de se concerter avec les autres généraux. Cette dénonciation fut un des avant-coureurs de sa mort.

Le général Beauharnais, que Barère avait fait nommer ministre de la guerre, refusa cette place importante ; il écrivit à la Convention que son poste était à l'armée, qu'il n'en ambitionnait pas d'autre, et que c'était là seulement qu'il voulait servir sa patrie.

La Convention reçut une adresse du département du Nord, qui lui exprimait et son dévouement pour elle et sa haine pour le fédéralisme. On décréta que ce département avait bien mérité de la patrie. Le même honneur fut décerné, sur la motion de Drouet, aux sans-culottes du département de la Marne, qui avaient résisté aux délibérations *liberticides* de leurs administrateurs.

Les pièces suivantes furent transmises à la Convention, et nous les avons trouvées manuscrites dans le carton F. 1, C. 20 des Archives. Elles nous ont paru mériter d'être reproduites ici :

Extrait du registre des séances de la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à Cambrai.

« O législateurs ! qui, depuis l'époque du 31 mai dernier, vous

rendez enfin au vœu et à l'énergie du peuple, continuez vos travaux publics! Que rien ne puisse vous décourager! Donnez-lui une constitution et des lois dignes de lui. Il a juré la République ou la mort, il veut tenir son serment; et comme vous êtes aussi libres que vos commettants, punissez les infâmes qui, pour fomenter la division, osent dire que vous n'êtes pas libres, et la République est sauvée. Oui, représentants du peuple, il est une liberté qu'il ne vous permettra jamais, c'est celle de conspirer contre lui.

» Et vous, Françaises qui méritez de porter ce beau nom, donnez de la force à mes accents par les vôtres, tendres et puissants! Regardez avec horreur vos époux et vos enfants s'ils ne préfèrent pas la mort au joug destructeur et flétrissant de la royauté. Jurons toutes ensemble de marcher à la place de ces lâches, et pour les couvrir de honte, invoquons la patrie de nous armer au plus tôt.

» Je prie la société, si elle approuve cette adresse, de l'envoyer elle-même à la Convention nationale.

» Signé, la citoyenne *épouse du citoyen Druon*, juge de paix à Cambrai.

» Après de vifs et nombreux applaudissements de toute la société, le président a répondu :

« CITOYENNE,

» Si votre patriotisme nous a beaucoup attendris, il ne nous a nullement étonnés. Membre de cette société, vous ne manquez à aucune de ses séances, et elle a eu bien le temps de connaître toute l'élévation de votre âme républicaine. Oui, les accents *tendres*[1] et puissants des Françaises animées comme vous du feu divin de la liberté, seront toujours les armes les plus sûres pour son triomphe. Estimable et courageuse citoyenne, je m'empresse de me rendre aux sentiments de tous les frères ici présents, qui, j'en juge par ce que nous venons tous d'éprouver, me pressent de vous offrir en leur nom l'accolade fraternelle et républicaine du président de cette société, et je vous prie de l'accepter.

[1] Comme le mot *tendre* est heureux, adressé à cette virago, épouse du citoyen Druon, qui adjure les législateurs de *punir les infâmes*, en d'autres termes, de faire guillotiner les Girondins, et qui *invoque la patrie d'armer* les femmes au plus tôt! Il faut tenir compte au président Lespomarède des intentions de sa galanterie jacobine. Il n'y a vraiment de tendre que la fin de cette mascarade qui se termine par l'accolade fraternelle. On voit que les jacobins et les jacobines des départements n'étaient pas indignes de leurs frères et sœurs de Paris. Mais il ne faut pas oublier que la citoyenne est l'épouse du citoyen juge de paix, et qu'il y a peut-être une préoccupation d'avancement dans cette adresse.

» Après de nouveaux applaudissements, qui se sont prolongés,

» La société a arrêté qu'elle adresserait, dans le plus bref délai, tout ce qui précède à la Convention nationale, et que le tout serait imprimé.

» *Signé* : LESPOMARÈDE, président ; COTTÉ, LAGRUE et LEGUAY, secrétaires. »

Vendredi 21 *juin*. — Après avoir prononcé sur Marseille, la Convention s'occupa de Lyon : dans cette dernière ville comme dans la première, les citoyens qui voulaient l'ordre et le respect des personnes et des propriétés, avaient destitué leurs autorités anarchiques, et s'étaient emparés de l'administration, après avoir incarcéré ceux qui voulaient absolument le désordre. Dans la séance du 21 juin 1793, la Convention, qui craignait qu'on ne fît un mauvais parti à ses bons amis de Lyon, rendit le décret suivant : « La Convention nationale met les citoyens incarcérés à la suite des mouvements du 29 mai [1] sous la sauvegarde et la loyauté des bons citoyens de Lyon, et sous la responsabilité des autorités constituées de cette ville ; il est sursis à toutes instructions et jugements contre eux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale. » Ce décret ne fut point exécuté ; les Lyonnais passèrent outre.

Le département de la Côte-d'Or déclara qu'il était resté fidèle à la Convention ; il recueillit les applaudissements accoutumés.

Les femmes révolutionnaires formant auparavant la société fraternelle et désignées depuis sous le nom de *furies de guillotine*, vinrent lire au conseil de la Commune une adresse qu'elles devaient présenter à la Convention, et faisaient part de leur projet de se rendre au Champ de Mars pour y prononcer le serment de vivre libres ou de mourir : elles offraient de monter la garde, même de faire le service du canon, pen-

[1] Ce fut la conduite de certains commissaires conventionnels qui provoqua cette terrible insurrection, suivie d'un torrent de calamités qui a failli détruire de fond en comble cette superbe cité. (Note du *Diurnal.*)

dant que leurs maris iraient combattre les ennemis de la République. Cette extravagance fut applaudie avec un enthousiasme dont il est difficile de se faire une idée.

Samedi 22 *juin.* — Deforges, accusé d'être l'un des auteurs du 2 septembre, fut nommé ministre des affaires étrangères dans la séance du 21 juin 1793. On reçut aussi une lettre du duc d'Orléans, qui signait toujours PHILIPPE-ÉGALITÉ ; elle était datée de la prison du fort Jean, à Marseille. Il se plaignait que toute communication extérieure lui fût interdite, tandis que le tribunal auquel il avait été renvoyé n'avait rien trouvé de répréhensible dans sa conduite : il protestait encore une fois de son innocence et demandait sa liberté. Quelques mois après, on lui donna la mort.

Dans la séance du 22, on prit les mesures les plus sévères contre ceux qui recevraient des passe-ports de l'armée catholique : on décréta que quiconque en serait porteur, ainsi que de tout autre acte énonciatif de serment à Louis XVII, serait arrêté et envoyé au tribunal révolutionnaire ;

Que tout soldat de la République qui, après avoir été momentanément arrêté par les rebelles aurait reçu un passe-port et s'en prévaudrait pour se dispenser de rejoindre ses drapeaux, serait déclaré lâche déserteur de la cause de la liberté, comme tel privé de l'état de citoyen pendant dix ans, et mis en état d'arrestation.

Les citoyens de Nantes sollicitèrent vivement des secours contre quarante mille hommes qui les assiégeaient ; Barère prétendit qu'il y avait plus de six cent mille républicains armés pour combattre les Vendéens.

Par un décret du même jour, le commandement de l'armée du Rhin fut continué au général Beauharnais, et celui de l'armée de la Moselle confié au général Houchard.

Dimanche 23 *juin.* — La journée du 23 juin 1793 fut remarquable par les persécutions dirigées contre les députés détenus ; c'était sur leurs têtes qu'on faisait retomber la re-

ponsabilité de tous les malheurs dont à chaque instant on apportait les nouvelles à la Convention.

Legendre demanda qu'ils fussent très-étroitement resserrés sous la garde de deux gendarmes, et que toute communication leur fût interdite. Immédiatement après cette motion, Brissot, accusé d'avoir, pendant sa fuite, intéressé à son sort quelques administrateurs du district de Gannat[1] et du département de l'Allier, fut mis en accusation. Bientôt après Chabot vint dire, au nom du Comité de sûreté générale, qu'il se tenait des assemblées de députés chez Gensonné; qu'on y rédigeait des dépêches séditieuses pour soulever les départements, et que ce n'était pas sans raison que les fédéralistes avaient si fort crié contre la violation du secret des lettres. L'odieux capucin, après avoir pris de là son texte pour faire l'éloge de cet acte tyrannique, fit décréter que désormais chaque député détenu serait sous la surveillance de deux gendarmes et ne pourrait communiquer avec personne.

Sur la demande de la Commune, la loi martiale fut abrogée, pour faire place à un système d'assassinats qui devait moissonner, sans aucune distinction, le pauvre, le riche, tous ceux qui désiraient vivre d'après des principes de justice et de vertus.

Dans cette journée, une multitude de sections et de communes des environs de Paris vinrent défiler dans le sein de la Convention, tambour battant et criant *Vive la République! vive le* 31 *mai!*

Cette tourbe fut ensuite célébrer une fête aux Champs-Élysées; et, sur la motion de Hérault-Séchelles, l'Assemblée leva sa séance pour se confondre avec ces braves sans-culottes et partager leurs plaisirs.

Lundi 24 *juin.* — Dans la journée du 24 juin, la Convention fut continuellement agitée par les nouvelles alarmantes qu'elle recevait à chaque instant des départements du Calvados et de l'Eure, dont le dernier est peu distant de Paris :

[1] Ville du département de l'Allier.

les plus violents voulaient que tous les individus qui composaient l'administration fussent mis hors la loi ; c'est-à-dire que ceux qui les rencontreraient eussent le droit de les tuer. Thuriot fit décréter que le ministre de la guerre prendrait toutes les mesures convenables pour que les rebelles fussent soumis.

Une autre nouvelle, reçue des départements méridionaux, redoubla l'agitation du public : on disait que la ville de Toulouse avait proclamé la république du Midi ; qu'on avait porté Lacuée[1] en triomphe, et qu'on voulait qu'il en fût le chef : c'était un mensonge aussi absurde qu'atroce.

Dans cette séance, on lut une lettre de Vergniaud, qui réclamait contre le décret qui l'avait mis au secret.

Pour réponse à ces plaintes, la Convention décréta que tous les députés arrêtés seraient transférés dans une maison nationale. Ils n'en sortirent que pour aller à la mort.

Des jongleries de toute espèce continuaient au conseil révolutionnaire et dans les sections. Le 24, celle du faubourg Montmartre vint déclarer qu'elle s'était imposé un carême civique, en demandant que le conseil cherchât des moyens pour faire baisser le prix des légumes. Quelques jours auparavant, celle dite de l'Homme-Armé avait fait une déclaration semblable.

La note suivante manuscrite fait partie du dossier F. 12, 1546 (aux Archives de l'Empire). C'est un document capital pour l'étude de l'influence de la question des subsistances sur la situation de Paris en 1793.

Résultat de la conférence qui a eu lieu entre le ministre de l'intérieur, les commissaires du département de Paris, de celui de Seine-et-Oise, le maire de Paris et le citoyen Garin, le 24 juin 1793, *sur la loi du 4 mai précédent.* (Inédit.)

« Le résultat de cette conférence a été de proposer à la Convention nationale un *maximum* unique du prix des grains dans toute la République, en réglant ce maximum sur la culture la plus chère.

[1] Ex-député à la Législative et aujourd'hui membre du conseil des Anciens. (Note du *Diurnal.*)

» Un maximum unique pour les farines en les portant au double de celui des grains, moins un dixième. Bien entendu qu'il s'agit ici des farines de première qualité, c'est-à-dire *fleur*.

» Donner à la loi du 4 mai une exécution bien attentive pour la partie du recensement; à cet effet d'adopter les mesures prises par le département de Seine-et-Oise qui a fait nommer pour commissaires de cette opération des citoyens non cultivateurs ni marchands, mais d'une probité reconnue et ayant l'intelligence nécessaire pour constater avec précision la quantité existante de blés et farines.

» Peut-être conviendra-t-il que le ministre en rendant compte de cette conférence parle à la Convention des difficultés qu'entraîne la loi du 4 mai. Sa correspondance sur les subsistances a plus que doublé depuis l'émission de cette loi, à raison d'arrestations de blés et de farines par les municipalités, sous prétexte que les conducteurs ne sont pas en règle, que ces denrées n'ont pas été achetées sur des ports ou marchés; ou à cause de leurs grands besoins. C'est dans le département de Seine-et-Oise que ces arrestations et saisies se sont le plus multipliées, et comme elles étaient faites au détriment de Paris, de cette ville immense qui ne recueillant aucuns grains a besoin d'un secours abondant et non interrompu de la part de tous ses voisins; le ministre a toujours donné l'attention la plus grave aux plaintes que ces arrestations ont occasionnées et a fortement provoqué l'intervention des corps administratifs pour réprimer tout ce qui portait atteinte à la libre circulation des grains. C'est ce qui a motivé particulièrement la lettre écrite aux neuf administrations des districts du département de Seine-et-Oise du 17 de ce mois, où le ministre leur dit entre autres choses que les blés achetés par de grandes communes, mais non livrés avant la loi, que ceux destinés depuis longtemps par le gouvernement à des départements et à l'approvisionnement des armées sont arrêtés ou interceptés dans leur ressort, que ces arrestations se font avec violence, que les procès-verbaux se dressent légèrement, que le vœu des autorités constituées n'est pas toujours rempli avant de prononcer et d'exécuter les confiscations, enfin que la loi est suivie plutôt avec l'esprit qui cherche des coupables qu'avec celui qui veut empêcher l'abus, et qu'il résulte de cette exagération dans les mesures des délais considérables dans l'approvisionnement toujours pressant des villes d'une grande population, et des obstacles véritablement contraires à la liberté entière de circulation, qui est le but de cette loi.

» Mais ce qu'il est important d'observer, c'est qu'en même temps que cette lettre est parvenue aux districts, ceux-ci ont adressé au ministre des réponses où ils lui reprochent en quelque sorte une

prédilection pour Paris, et le procureur syndic du district de Corbeil ose soupçonner le ministre et ses bureaux d'avoir trop de condescendance pour Garin, l'un des administrateurs des subsistances de Paris, à l'effet de protéger ses achats. Ce même Garin a fait consigner dans une pétition que le ministre et ses bureaux ne mettaient en usage aucune mesure répressive pour favoriser l'arrivée des grains et farines à Paris.

» Voilà constamment l'état fatigant où se trouve l'administration générale : chaque portion de la République tiraille souvent avec indécence l'ombre d'autorité qui lui reste, et jette des cris de douleur ou de colère toutes les fois qu'elle ne la fait pas mouvoir suivant ses besoins ou ses passions.

» Le ministre ne peut rien dire à la Convention relativement à la fixation du maximum dans les départements de la République : vingt-cinq au plus ayant envoyé les arrêtés qu'ils ont pris à cet égard. La plupart ne fixent ce maximum que relativement aux mesures locales, sans parler du poids, de manière que rien n'est plus difficile que ce rapprochement. La différence la plus considérable que le ministre ait observée entre les maximum qui lui ont été adressés est celle-ci : les cent livres pesant de froment sont fixées à treize livres dix-sept sous dans le département du Loiret; elles le sont à vingt-huit livres dans le département du Cantal.

» Quant au maximum unique dans toute la République, le ministre peut observer que si ce maximum était atteint dans les départements les plus abondants en grains, et qui en fournissent aux autres, il s'ensuivrait la nécessité d'augmenter ce maximum des frais de transport.

» Il y aurait encore bien d'autres arguments à faire contre la fixation des grains à un maximum. Cette fixation est-elle juste quand toutes les autres denrées et marchandises se vendent à prix débattu et libre? Est-il juste que le cultivateur donne son grain au prix qu'il plaira aux administrations de fixer, et qu'il paye tout ce qu'il achète au prix qu'il plaît au vendeur d'imposer? La taxe des grains ne sera-t-elle sujette à aucune variation, quand tout varie dans les autres transactions sociales?

» Pour avoir des données précises à présenter à la Convention nationale, le ministre a envoyé une série de questions à toutes les administrations de départements sur le prix des marchandises, denrées, comestibles, journées et salaires. Une vingtaine de départements ont répondu, et il en résulte que dans la plupart le prix de la journée des ouvriers en tout genre a au moins doublé, et que dans quelques-uns elle a triplé et quadruplé. Dans le département de l'Isère, la journé d'un homme de peine qui dans les villes était au mois de juin 1790

une livre dix sous, se paye aujourd'hui quatre livres. Le journalier dans les campagnes qui était payé à la même époque une livre cinq sous, reçoit dans ce moment trois livres dix sous.

» Cette augmentation met certainement ces ouvriers à même de supporter le prix surhaussé des denrées. Les départements qui devaient envoyer au ministre le recensement des grains, conformément à la loi du 4 mai, ne l'ont pas encore fait, à l'exception cependant de deux, les départements de l'Yonne et de la Haute-Garonne. Tous deux n'ont pas à beaucoup près les grains nécessaires pour arriver à la récolte prochaine, il en manque beaucoup au département de la Haute-Garonne. Le second porte son déficit à près de quatre cent mille quintaux. Il est fort à craindre que les autres départements ne présentent le même résultat. Tous demanderont au ministre de combler ce déficit et de venir à leur secours, aux termes de la loi du 4 mai. Mais quand il aurait la disposition d'une quantité décuple de celle qu'il a, il ne suffirait pas à la moitié des demandes; et cependant le ministre a mis tout en usage pour employer en grains tous les fonds qui ont été mis à sa disposition pour cet objet. Il est bon que la Convention connaisse dès ce moment son insuffisance; il est bon qu'elle sache jusqu'à quel point les demandes sont pressantes et touchantes. On ne citera qu'un exemple : à la date du 21 de ce mois, la commune de Vermanton écrivait que tous les habitants de ce district étaient sans pain, que la plupart se nourrissaient de son et d'avoine, et étaient au moment effrayant de disputer l'herbe aux animaux. »

L'évasion d'un député.

Les documents suivants n'appartiennent pas à l'histoire générale de la Révolution en 1793. Ils nous ont paru cependant pouvoir figurer ici, parce qu'ils font connaître, par l'interrogatoire de Coqueau que nous rapportons, les relations des Girondins. Le malheureux Coqueau était dans la dernière charrette que le peuple laissa stupidement conduire à la guillotine par les gendarmes et les bourreaux, le 9 thermidor an II. Quant à Masuyer, il était monté sur l'échafaud le 21 mars 1794. La participation qu'ils paraissaient avoir prise à l'évasion de Pétion n'avait pas été sans influence sur leur sort à l'un et à l'autre.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale. (24 juin 1793.)

D. Comment vous nommez-vous ?

R. Claude-Philibert Coqueau.

D. Où demeurez-vous ?

R. Rue Saint-Honoré, n° 1410, section de la Butte-des-Moulins.

D. Depuis quand habitez-vous Paris ?

R. Depuis seize à dix-sept ans.

D. Quel est votre état à Paris ?

R. Je suis chef de bureau de la troisième division au ministère de l'intérieur.

D. Quel étoit votre état avant la Révolution de 1789 ?

R. Architecte, état que j'ai exercé jusqu'à mon entrée dans les bureaux du département de l'intérieur.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans les bureaux de l'intérieur, et quel étoit le ministre de ce département ?

R. Je suis entré le 13 août 1792, sous le ministère Roland.

D. Connoissiez-vous Roland avant votre entrée dans ses bureaux?

R. Aucunement, et je ne l'ai même connu de figure que dans le commencement d'octobre.

D. Qu'est-ce qui vous a procuré l'entrée dans les bureaux de l'intérieur ?

R. Le citoyen Bosc, membre de l'administration des postes, qui me l'a proposée, je crois, de la part de Lanthenas, que je ne connoissois pas.

D. Depuis votre entrée dans ses bureaux avez-vous eu des liaisons intimes avec Roland et Lanthenas ?

R. Je répète que je n'ai connu Roland de figure que vers le commencement d'octobre; à cette époque la vacance que laissoit Lanthenas fut cause que je portois le travail à signer à Roland; quelques difficultés de caractère firent que nous nous convînmes peu l'un à l'autre, et sur ma demande il me remit en second; quant à Lanthenas, nous nous convînmes un peu davantage, et nous sommes restés amis.

D. Connoissez-vous particulièrement le citoyen Pétion?

R. J'ai parlé hier à Pétion pour la première fois de ma vie.

D. Pétion n'a-t-il pas dîné hier chez vous?

R. Il a dîné chez moi.

D. Comment ne le connoissant pas a-t-il dîné hier chez vous, et qui est-ce qui l'y a invité?

R. Masuyer, que je connois depuis cinq ans, et qui est en pension chez moi depuis qu'il est venu à Paris pour la législature, est celui pour qui vint Pétion. Je rentrai vers les trois heures de mon bureau, je trouvai un gendarme dans l'antichambre qui causoit avec ma femme; ma femme me dit avec un air un peu inquiet de passer dans la chambre à coucher. J'y trouvai Pétion seul; je lui demandai

qui l'amenoit chez moi; il me répondit qu'il venoit demander à dîner à Masuyer; il me parut surpris que Masuyer ne fût point encore arrivé; je lui dis que Masuyer n'arrivoit guère d'ordinaire qu'à l'heure de la fin des séances de la Convention. Pétion parut fâché d'avoir attendu si longtemps; je lui proposai d'envoyer avertir Masuyer, il refusa; je lui demandai si Masuyer l'attendoit, il me répondit qu'il avoit promis de venir voir un jour Masuyer; je me mis alors à lui tenir compagnie; je le quittai cependant à diverses reprises, et nous restâmes en cet état jusqu'à cinq heures que Masuyer arriva.

D. Avez-vous eu connoissance du projet qu'avoit Pétion de s'évader, et qu'il a effectué chez vous?

R. Je ne l'ai su qu'à minuit, heure à laquelle je suis rentré de mon bureau, étant resté avec le ministre Garat à travailler jusqu'à cinq heures trois quarts.

D. Quelles étoient les personnes qui ont dîné chez vous avec Pétion?

R. Masuyer, Réal, ma femme et moi.

D. Pendant le dîner n'a-t-il pas été question du décret rendu dans la séance d'hier, qui porte l'augmentation des gendarmes chargés de la garde des députés mis en état d'arrestation, et Pétion ne témoigna-t-il pas du mécontentement et même de l'indignation contre une mesure qu'il traita de vexatoire, de tyrannique, et qu'en son particulier il dit ne pas mériter?

R. Il en fut fait mention par Pétion avec mécontentement, mais sans emportement, en observant qu'il ne le méritoit pas, et qu'au surplus le décret n'étoit pas notifié.

D. Ne dit-il rien autre chose sur ce décret?

R. Je ne me rappelle pas que la conversation se prolongeât plus longtemps sur ce décret.

D. Quelles sont les personnes qui vinrent chez vous après le dîner, et lorsque Pétion y étoit encore?

R. L'Évecque, un de mes anciens amis, et qui est assez dans l'habitude de venir nous voir à l'issue de son dîner; Bosc arriva quelques moments après, et lorsque je me disposois à partir pour mon bureau. Je retrouvai Bosc, déjà sorti de chez moi, dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, où je m'étois arrêté à causer avec un de mes amis, et il dit que Pétion étoit encore chez moi.

D. Avez-vous vu le citoyen Masuyer depuis que vous êtes instruit de l'évasion de Pétion?

R. Je ne l'ai vu qu'hier soir en rentrant de mon bureau à minuit.

D Lorsque vous l'avez vu, vous a-t-il manifesté son opinion sur l'évasion de Pétion?

R. Comme je blâmois l'évasion, et que je dis même à Masuyer qu'à la place de Pétion je n'aurois pas pris ce parti, Masuyer me dit qu'il pensoit comme moi, et qu'il auroit fait de même que moi; la conversation fut très-courte, parce qu'il étoit près d'une heure du matin, et que ma femme, Masuyer et moi avions également envie de dormir.

D. Avez-vous été instruit, soit par Masuyer, soit par toute autre personne présente, de la manière dont Pétion s'étoit évadé de chez vous?

R. Je n'ai rien su à cet égard que par ma domestique, qui, lorsque je rentrai à minuit, me dit que le gendarme avoit témoigné assez tard de l'inquiétude de ce que Pétion ne s'en alloit pas, qu'il étoit alors sorti de la cuisine où il étoit resté, et que Masuyer et deux ou trois personnes qui étoient avec lui avoient paru fort surprises que le gendarme ne fût point parti avec Pétion.

D. Savez-vous quelles étoient les personnes qui se trouvoient chez vous lorsque Pétion en sortit?

R. Je l'ignore absolument; je crois que ce pouvoit être en partie des députés.

D. Savez-vous le nom de quelques-uns de ces députés?

R. Non.

D. Savez-vous où est actuellement Masuyer?

R. Je l'ignore.

D. Avez-vous connoissance que Masuyer ait fait quelques préparatifs de départ et emporté quelques-uns de ses effets?

R. Je l'ignore absolument.

D. N'avez-vous aucune connoissance de l'endroit où est actuellement caché Pétion?

R. Aucune absolument.

D. Êtes-vous bien certain qu'il n'est pas actuellement caché chez vous ou dans quelque autre appartement dépendant de la maison que vous habitez?

R. Pour chez moi je suis très-certain, à moins que ce ne soit dans ma cave, où je ne suis pas encore descendu depuis que j'habite la maison, et ce seroit à mon insu; quant aux autres appartements de la maison, ni Masuyer ni moi n'y sommes liés avec personne.

D. N'avez-vous pas connoissance que le citoyen Masuyer ait distribué dans la maison que vous habitez un écrit intitulé *Compte rendu à nos commettants*, et ne vous l'a-t-il pas donné?

R. J'en ai vu quelques exemplaires en petit nombre chez lui, et j'ignore absolument qu'il en ait distribué.

Fait et clos au Comité de sûreté générale, et a signé : COQUEAU.

La pièce suivante touche presque au burlesque. On pourrait l'intituler *Un bon gendarme*, et rire de la naïveté de Jean Meignier expliquant au juge que Pétion s'était évadé pendant que lui, Meignier, était descendu pour une cause pressante, et qu'il avait, en profitant ainsi des exigences d'un besoin naturel, *abusé de la confiance* dudit Meignier; on serait tenté de rire, si on ne se rappelait que l'affaire pouvait être bien grave pour le bon gendarme. Pétion a d'ailleurs raconté avec beaucoup de détails son évasion dans ses *Mémoires*, que nous avons publiés pour la première fois. Nous y renverrons le lecteur qui voudrait trouver l'éclaircissement des faits auxquels se rapportent les interrogatoires de Coqueau et de Jean Meignier.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 24 juin 1793, l'an II de la République une et indivisible.

S'est présenté Jean Meignier, gendarme de la 33e division, 8e compagnie, demeurant rue des Cordeliers, hôtel de Limoges, chargé de la garde du citoyen Pétion, député à la Convention nationale, depuis le 7 de ce mois, lequel a déclaré que depuis qu'il est chargé de cette garde, chaque jour il se présentoit environ douze députés, et notamment Guadet, Gensonné, Lanjuinais; que Pétion n'étoit pas encore sorti de son domicile, mais qu'hier vers les une ou deux heures plusieurs députés étoient venus chez lui, et qu'après un moment d'entretien on est venu lui annoncer que Pétion sortoit et alloit dîner près de sa demeure; qu'il n'avoit pas cru devoir s'y opposer, puisqu'il étoit à sa connoissance que les autres détenus en faisoient autant, mais qu'il étoit bien décidé à ne le pas quitter; que vers les trois heures la voiture arrivant il y entra, et accompagna Pétion rue Saint-Honoré, n° 238, et monta avec lui au quatrième étage de cette maison, dont le troisième est occupé par le citoyen Masuyer, député, avec lequel il dîna, vers les six heures du soir, chez une citoyenne dont il ne sait pas le nom. Pendant le temps qui s'écouloit depuis trois heures jusqu'à six, le déposant déclare qu'apercevant qu'il existoit deux sorties à l'appartement, il avoit témoigné ses inquiétudes à la citoyenne, en lui disant qu'il craignoit que Pétion ne s'évadât; qu'à cela on lui répondit que Pétion étoit un honnête homme, que s'il vouloit faire une sottise, il ne la feroit pas chez elle, et que lui, gendarme, fût tranquille; le déposant ajoute qu'il n'a pas perdu de vue Pétion avant et pendant le dîner, qu'après cela il s'étoit présenté plusieurs personnes, parmi lesquelles il a cru reconnoître des dépu-

tés, qui se réunirent à Pétion et à Masuyer, qui avoit dîné avec lui et ne l'avoit pas quitté; que tandis qu'ils causoient, lui, déposant, étant descendu pour un besoin pressant, il avoit rencontré sur l'escalier, en remontant, une personne qui lui avoit dit : Bonsoir, mon camarade, et auquel il avoit demandé si Pétion étoit prêt à partir; à quoi il lui avoit répondu : Il ne va pas tarder. Rentré dans la cuisine, il demanda quelle heure il étoit; on lui répondit : Dix heures. Alors voulant entrer dans la pièce où étoit Pétion, Masuyer se présente à lui, et l'arrêta en lui disant : Vous êtes encore là, et Pétion est parti! Le gendarme observant à Masuyer qu'il étoit étonnant que Pétion fût sorti sans qu'il en ait été instruit, et qu'il ait ainsi abusé de sa confiance en profitant d'un instant où pour un besoin naturel il étoit descendu, à quoi Masuyer répondit que sûrement Pétion étoit retourné chez lui, où il le trouveroit, et que sans doute c'étoit par oubli qu'il ne l'avoit pas appelé; que lui, gendarme, troublé et ne sachant pas où donner de la tête, étoit revenu chez Pétion, où il ne le trouvoit pas; que demandant au domestique, nommé le Comte, s'il ne savoit où étoit Pétion, il a répondu que non; que ni lui ni sa femme n'étoient rentrés, mais que sans doute ils ne tarderoient pas. Le déposant annonce qu'ayant attendu inutilement toute la nuit, le matin il a été dénoncer cela à son capitaine, qui en a été porter la nouvelle à la mairie, etc. — *Signé :* Jean Meignier.

---

24 *et* 25 *juin.* — Le 24 juin 1793 il fut décrété que tous les députés absents par congé ou autrement se rendraient, sous huitaine, dans le sein de la Convention, et que, passé ce délai, ils seraient remplacés par leurs suppléants.

Dans la séance du 25, Billaud-Varennes fit la motion que désormais aucun congé ne fût accordé aux membres du côté droit; il aurait préféré qu'on les chassât tous. Cette expulsion leur eût fait beaucoup d'honneur, car la suite de leur session a été fort inutile pour leur gloire.

On parla dans cette séance de Custines et de la Vendée; le premier dénonça par lettre le général Ferrières, en demandant qu'un conseil de guerre prononçât sur leurs griefs respectifs : quant à la Vendée, le député Richard prétendit que c'était avec les mots toujours répétés de *maratiste* et d'*anarchiste* qu'on avait découragé les patriotes dans les dé-

partements de l'Ouest, et fait tomber le peuple dans un état d'apathie dont il n'était plus possible de le tirer. Une pareille déclaration était peu favorable aux députés détenus, et devait nécessairement accélérer leur perte. On doute cependant que ce fût là l'intention du député Richard. Un instant après, on annonça que les rebelles s'étaient emparés de la Flèche.

C'est dans cette séance qu'on créa le département de Vaucluse, qui comprit Avignon et le comtat Venaissin.

Mercredi 26 *juin.* — Le conseil général révolutionnaire comptait parmi ses membres un nommé Jacques Roux, prêtre apostat, qui avait été envoyé à la Commune par la section des Gravilliers; c'est cet homme qui s'était chargé de conduire Louis XVI au supplice, à la place du bourreau, tandis que celui-ci s'était contenté d'attendre sa victime dans le même endroit où fut placée autrefois la statue de son aïeul. Jacques Roux était encore plus féroce et plus incendiaire que Marat; au point qu'il effrayait ses collègues eux-mêmes à qui il eût été difficile de supposer des principes de modération. Le 26 juin, Jacques Roux, accompagné de quelques autres envoyés de sa section, fut à la barre de la Convention; là, il lui reprocha, on ne s'en serait pas douté, son peu d'énergie, son incertitude lorsqu'il était question de prendre de grandes et vastes mesures : à la suite de plusieurs observations plus séditieuses les unes que les autres, il demanda que la peine de mort fût *constitutionnellement* prononcée contre les agioteurs et les accapareurs.

Quelque révolutionnaire que fût alors la Convention, elle senti qu'il eût été impolitique d'accueillir de pareilles propositions, et Jacques Roux fut honni et chassé [1].

La pétition de Jacques Roux ne fut pas le seul objet remarquable de la séance du 26 juin. Les mouvements du Calvados et du département de l'Eure répandirent de nou-

[1] Expulsé de la Commune le 9 septembre 1793, ce forcené allait être traduit devant le tribunal révolutionnaire, lorsqu'il se frappa de cinq coups de couteau dont il mourut en 1794.

veau l'alarme dans le sein de la Montagne conventionnelle; Talien demanda que tous les députés qui s'étaient soustraits au mandat d'arrêt lancé contre eux fussent mis hors la loi.

Cette motion ne tarda pas à être adoptée : en attendant, Barère fit décréter d'accusation le général Wimpfen, que les insurgés contre la Montagne avaient nommé pour leur chef; Bentabolle voulait qu'on le mît sur-le-champ hors la loi; la Convention jugea que le temps n'était pas encore arrivé de prendre d'aussi grandes mesures.

On apprit par une lettre de Lorient que dans le département de l'Ille-et-Vilaine, à l'instigation des députés girondins, il se formait des bataillons dont le but était de se porter sur Paris; pour les intimider, le Comité de salut public demanda que les députés évadés fussent mis hors la loi.

Cette pétition fut immédiatement décrétée et honorablement mentionnée au procès-verbal. Par un autre décret, il fut accordé trois jours aux départements insurgés pour rentrer dans le devoir.

Jeudi 27 *juin.* — La journée du 27 fut célèbre par un nouveau pillage, particulièrement dirigé contre les marchands de savon : on pilla deux ou trois bateaux qui se trouvaient chargés de cette marchandise, aux quais de la Grenouillère et du Louvre. Dans cette circonstance, comme dans celle du 25 février, le conseil général de la Commune cria beaucoup contre les chefs de la force armée, et la requit de dissiper les pillards lorsque le mal était fait.

La Convention, s'imaginant que la cherté des marchandises venait de l'agiotage de la Bourse, décréta qu'elle serait fermée. Passant des mesures financières aux dispositions militaires, elle décréta la formation d'un corps de cavalerie de trente mille hommes, et mit cent cinquante millions à la disposition du ministre de la guerre, pour l'approvisionnement des armées.

Le prince de Conti, acquitté par jugement du tribunal de Marseille, demanda sa liberté et ne put l'obtenir.

Vendredi 28 *juin.* — On apprit, le 28, que la ville de Saumur avait été reprise sans coup férir par les républicains, et qu'après avoir complétement battu les insurgés de la Vendée, Westermann leur avait enlevé cent cinquante bœufs et un parc d'artillerie. Cependant une autre armée de rebelles assiégeait Nantes, et sommait les habitants de se rendre.

Samedi 29 *juin.* — Legendre avait dit, dans la société des Jacobins, qu'aussitôt que la Constitution serait acceptée, on ferait danser les royalistes et les fédéralistes, enfin qu'on mettrait la Révolution au pas. Ce seul mot, lâché sans doute dans un moment d'oubli, faisait assez voir que cette constitution n'était, comme on dit, qu'un chat jeté aux jambes des malheureux Français pour pouvoir les assommer plus facilement. Le même Legendre fit décréter, le 29 juin 1793, que tout individu qui ferait circuler dans les départements une constitution autre que celle adoptée par la Convention, serait puni de mort. Cette loi n'a pas été rapportée, de sorte que les députés conventionnels sont tous sous le coup d'un décret de mort qu'ils ont eux-mêmes rendu et sanctionné.

La Convention avait alors deux espèces d'insurgés à combattre, ceux de la Vendée et ceux du Calvados. Le Comité de salut public imposa encore à la Commune de Paris l'obligation de lever des bataillons pour repousser les prétendus fédéralistes.

Dimanche 30 *juin.* — On répétait tous les jours que des bataillons levés dans la Bretagne s'avançaient sur Paris, pour délivrer la Convention de ses oppresseurs. Lequinio fit décréter que ces bataillons marcheraient sur-le-champ contre les rebelles de la Vendée. On ne s'attendait pas à un pareil expédient.

Dans cette séance, Malarmé trouva l'occasion de rendre les certificats de civisme utiles au trésor public; il fit décréter que les pensionnaires de l'État ne pourraient recevoir leur

paye qu'en exhibant un de ces certificats en bonne forme.

Le même jour, Legendre dénonça Condorcet comme un factieux qui, par une lettre insidieuse, avait cherché à soulever le département de l'Aisne.

Un député de la ville de Moissac demanda le retrait du décret rendu contre les trente-deux; la Convention murmura et passa à l'ordre du jour.

Des citoyens de Bordeaux et de Rennes refusèrent la place de juges au Tribunal révolutionnaire, à laquelle ils avaient été nommés.

Les deux grands pouvoirs en 1793 sont la Commune de Paris et la Convention. La Commune a fait le 2 juin contre la Convention; elle domine jusqu'à l'époque de la chute d'Hébert. Nous allons donner un aperçu de son organisation. — Nous présenterons, plus loin, un tableau de l'organisation intérieure de la Convention et des comités lorsque nous retracerons l'histoire du mois de novembre, à la veille du jour où Robespierre s'emparera de la direction de la Commune. — Quant à la lutte des Cordeliers et des Jacobins, elle appartient à l'année 1794, où nous la suivrons au sein même des deux clubs et dans la rue.

LA COMMUNE DE PARIS.

Municipalité de la ville de Paris.

« La municipalité de Paris est composée d'un maire, de quarante-huit officiers municipaux, dont seize administrateurs, répartis en cinq départements, de quatre-vingt-seize notables, de trois agents nationaux, d'après la loi du gouvernement révolutionnaire.

» Les seize administrateurs, divisés en cinq départements, forment, lorsqu'ils délibèrent en commun, le bureau municipal.

» Les trente-deux autres officiers municipaux composent le conseil municipal.

» Les quarante-huit officiers municipaux, joints aux quatre-vingt-seize notables, forment le conseil général de la Commune.

» C'est donc sous ce titre, comme réunissant les trois différentes subdivisions, que la municipalité doit être désignée.

» Le maire et le président du conseil général, du corps et du bureau municipal.

» En l'absence du maire, le corps municipal et le conseil général sont présidés par un vice-président, élu par le corps municipal, parmi les trente-deux membres du conseil qui ne sont point administrateurs.

» A l'égard du bureau, lorsque le maire n'y est point, les administrateurs doivent présider alternativement les assemblées. »

— Le maire habitait à la mairie, place du Palais de Justice, hôtel du premier président. Quant aux réunions du conseil général et de la Commune, elles avaient lieu à la maison commune, à l'hôtel de ville actuel.

L'administration était répartie entre plusieurs départements : — *Département des subsistances*, cour de Lamoignon ; — *département de la police*, maison de la mairie, au palais (préfecture de police actuelle) ; — *département des domaines, finances et contributions*, à la mairie ; — *département des établissements publics*, aux ci-devant Bernardins ; — *département des travaux publics*, au Palais-Cardinal ; — *administration des biens nationaux*, à l'ancienne maison du Saint-Esprit, place et à côté de la maison commune.

La ville était divisée en quarante-huit sections. En voici les noms avec l'indication du lieu des séances de chacune d'elles et du siége de la justice de paix [1] :

Section des Tuileries, rue Saint-Nicaise ; — *section des Champs-Élysées*, aux Champs-Élysées, au coin de la rue de Chaillot ; — *section de la République*, rue des Saulsayes ; — *section de la Montagne*, ci-devant Butte-des-Moulins, rue des Moulins, Butte-Saint-Roch ; — *section des Piques*, rue Neuve-des-Capucines ; — *section de Pelletier*, ci-devant 1792, rue des Filles-Saint-Thomas ; — *section du Mont-Blanc*, rue Saint-Georges ; — *section du Muséum*, ci-devant du Louvre, à la Samaritaine ; — *section des Gardes-Françaises*, à l'Oratoire ; — *section de la Halle au blé*, rue Coquillière ; — *section du Contrat-Social*, à Saint-Eustache ; — *section de Guil-*

[1] Nous empruntons les indications qui précèdent et celles qui suivent à la meilleure source, à l'*Almanach national* pour l'an II. Nous n'avons pas besoin de faire observer que quelques-unes des dénominations que portent les sections leur furent attribuées après le mois de juillet 1793, entre autres les sections Marat et Lazowski. — On remarquera que l'*Almanach*, publié dans les premiers mois de 1794, donne aux rues les noms de saints qu'elles portaient primitivement et appelle les églises *églises* et non *temples*. C'est que la révolution religieuse tentée par Chaumette et les hébertistes a eu une durée aussi courte que l'impression laissée par elle a été grande. Personne ne prit au sérieux le nouveau culte de la Raison, et l'historien peut dire avec le Psalmiste :

« Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus. »

laume-Tell, ci-devant du Mail, aux Petits-Pères; — *section de Brutus,* ci-devant Molière et la Fontaine, rue Montmartre, à Saint-Joseph; — *section de Bonne-Nouvelle,* au Petit-Carreau, cour des Miracles; — *section des Amis de la Patrie,* rue Saint-Denis, à la Trinité; — *section de Bon-Conseil,* à Saint-Jacques l'Hôpital; — *section des Marchés,* ci-devant des Halles, rue de la Chauverrerie; — *section des Lombards,* rue Saint-Martin; — *section des Arcis,* rue Jean-Pain-Mollet; — *section du faubourg Montmartre,* rue Poissonnière; — *section de la rue Poissonnière,* grande rue du Faubourg-Saint-Denis; — *section de Bondy,* aux Récollets; — *section du Temple,* rue des Fossés-du-Temple; — *section de Popincourt,* rue Popincourt; — *section de la rue de Montreuil,* grande rue du Faubourg-Saint-Antoine; — *section des Quinze-Vingts,* grande rue du Faubourg-Saint-Antoine; — *section des Gravilliers,* à Saint-Martin-des-Champs; — *section du faubourg du Nord,* faubourg Saint-Martin; — *section de la Réunion,* rue Beaubourg; — *section de l'Homme-Armé,* ci-devant du Marais, à la Mercy; — *section des Droits de l'Homme,* rue des Droits de l'Homme (rue Jean-Jacques Rousseau); — *section de la Maison-Commune,* rue des Barres; — *section de l'Indivisibilité,* ci-devant la place des Fédérés, aux Minimes; — *section de l'Arsenal,* à Saint-Louis-la-Culture; — *section de la Fraternité,* rue de la Fraternité; — *section de la Cité,* rue de Perpignan; — *section Révolutionnaire,* ci-devant du Pont-Neuf, rue Saint-Louis; — *section des Invalides,* au Gros-Caillou; — *section de la Fontaine de Grenelle,* rue du Bac; — *section de l'Unité,* ci-devant des Quatre-Nations, abbaye Saint-Germain des Prés; — *section de Marat et de Marseille,* aux Cordeliers, rue de Marat (rue de l'École de Médecine); — *section du Bonnet-Rouge,* ci-devant de la Croix-Rouge, à la Croix-Rouge; — *section de Mutius-Scævola,* ci-devant du Luxembourg, rue Férou; — *section Régénérée,* ci-devant de Beaurepaire, rue des Mathurins; — *section du Panthéon-Français,* aux Carmes, place Maubert; — *section de l'Observatoire,* rue du Faubourg-Saint-Jacques; — *section des Sans-Culottes,* rue Saint-Victor; — *section de Lazouski,* ci-devant du Finistère, église Saint-Martin.

Les comités révolutionnaires ne se réunissaient pas toujours au lieu des séances habituelles des sections, comme le prouve la pièce suivante, que nous avons copiée sur l'original aux Archives de l'Empire.

Au citoyen ministre de l'intérieur.

Paris, ce 29 — 1793, l'an II de la République.

Liberté — Egalité.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

Section du Panthéon-Français.

Ces premières lignes sont imprimées, celles qui suivent sont manuscrites.

(*sic*) Citoyen ministre

Nous *republiquins* sans culotte nous vous prevenons que le lieu de nos séances est dans la *si devans abbay* Ste Genevieve.

Salut et fraternité.

Signé : MONNET, DE GOUY, LASSERRE, MAUDUISSON.

L'auteur de cette orthographe *sans-culottide* paraît avoir été Mauduisson; mais elle a eu trois parrains, et sans doute le comité tout entier l'eût approuvée. Mauduisson aurait pu dire comme plus tard le président du tribunal révolutionnaire en envoyant Lavoisier à la mort : la République n'a pas besoin de savants.

Lundi 1er *juillet.* — Le 1er juillet 1793, le conseil révolutionnaire arrêta qu'il serait fourni par les sections dix-huit cents hommes, formant deux bataillons, ayant chacun une compagnie de canonniers et deux pièces de canon, le tout pour aller *fraterniser* avec les citoyens égarés du département de l'Eure, tenir garnison dans la ville d'Évreux, et protéger l'arrivage des subsistances destinées pour la ville de Paris. L'arrêté portait que chacun des volontaires devrait être muni d'une carte civique.

Mardi 2 *juillet.* — Le 2 juillet 1793 est une des époques les plus mémorables de la révolution : c'est le soir de cette journée que les commissaires de la Commune se répandirent dans les sections pour y faire sanctionner la *constitution* appelée depuis décemvirale; elle fut acceptée partout sans la

moindre opposition : la plupart des citoyens s'imaginaient que cette constitution, quelque détestable qu'elle fût, imprimerait une autre direction aux affaires publiques, et préparerait au moins un avenir plus tranquille : ce qu'il y a de plus vrai, c'est que la peur des tyrans fit donner tête baissée dans la plus affreuse tyrannie qui ait jamais existé.

Carrier, dans la séance de la Convention de ce jour, demanda qu'on fît enfin justice du côté droit, qu'il appelait la doublure des traîtres, et qu'on retirât à ses membres leur indemnité quotidienne de dix-huit francs. Le côté droit lui-même appuya cette proposition; la Montagne passa à l'ordre du jour.

Dans la même séance, les administrateurs du département de l'Aisne adhérèrent à tous les décrets rendus depuis le 31 mai.

On décréta ensuite que tous les officiers et sous-officiers qui obéiraient au général Wimpfen seraient déclarés traîtres à la patrie, et punis comme tels. On suspendit le payement de toutes les impositions dans tous les départements insurgés, sous peine de payer deux fois.

Mercredi 3 *juillet.* — Le 3 juillet, le général Custines se plaignit de deux journaux qui le calomniaient, celui de Marat et d'un nommé Laveaux [1]. Il dénonça l'ineptie des ministres, et annonça que douze mille Russes, transportés sur des vaisseaux anglais, étaient arrivés à Ostende, d'où ils étaient partis pour camper à Quiévrain. Ces faits étaient absolument faux. Enfin il rendit compte d'un avantage brillant que les Français avaient remporté à Pont-à-Marcq. Une autre lettre du général Sandoz donna les détails d'une victoire importante remportée sur les rebelles, entre Chanonay et Luçon; enfin on rendit compte d'une bataille gagnée, près d'Andaye, sur les Espagnols, qui avaient abandonné leurs tentes, leur camp, et une partie de leurs munitions.

Les nouvelles des prétendus fédéralistes étaient moins satis-

[1] La feuille qu'il rédigeait était intitulée *Journal de la Montagne.* (Note du *Diurnal.*)

faisantes ; on sonnait le tocsin à Vernon-sur-Seine, et les bataillons des insurgés s'avançaient sur Paris. Pour arrêter ce mouvement, on décréta que Prieur et Lecointre, alors à Rouen, étaient autorisés à prendre toutes les mesures de salut public qu'ils jugeraient convenables.

Jeudi 4 juillet. — Dans les séances du 3, du 4, même du 5 juillet 1793, on ne vit dans la Convention que des processions de sections, composées d'hommes et de femmes qui venaient dire qu'ils avaient accepté l'acte constitutionnel avec l'enthousiasme le plus patriotique. Le 3, la section de la Fontaine de Grenelle parut la première; elle fut suivie de celles de Bondy, de l'Arsenal, de la Réunion.

Le 4, les sections continuèrent leurs processions civiques : la section du Luxembourg arriva la première; elle fut suivie de celle des Fédérés, qui prit sur-le-champ le nom de section de l'Indivisibilité ; celles des Gravilliers, du Muséum, de la Fraternité, de l'Unité, du Panthéon-Français, de la République, de Beaurepaire, de l'Homme-Armé, du faubourg Montmartre, des Lombards, des trois sections du faubourg Saint-Antoine, de l'Observatoire, de la Halle-aux-Blés, des Arcis et de Bonne-Nouvelle. Billaud-Varennes fit décréter que toutes les sections souveraines seraient admises dans l'intérieur de la salle.

Vendredi 5 juillet. — Dans la séance du conseil de la Commune, du 4, la section de Gravilliers demanda qu'on ouvrît un registre où seraient inscrits les noms des citoyens qui auraient accepté la Constitution et de ceux qui auraient voté contre, *afin qu'on pût les reconnaître lorsqu'il en serait temps*. Dans la suite, lorsqu'on fit subir des interrogatoires aux prétendus suspects, on leur demandait s'ils avaient accepté la Constitution.

Dans la même séance, le conseil de la Commune arrêta *que les événements sublimes* qui avaient suivi le 31 mai seraient soigneusement retracés pour être transmis à la postérité,

et que le tableau fidèle en serait envoyé aux départements, aux sociétés populaires, aux armées, partout.

Dans la séance du 5, Lacroix fit décréter, pour le succès de la révolution, que les commissaires conventionnels ne pourraient être envoyés dans les départements par qui ils auraient été députés.

Samedi 6 *juillet.* — Quoique Marat se fût volontairement banni de la Convention nationale, il ne cherchait pas moins à diriger l'opinion du peuple dans le cours des atrocités dont le premier il avait ouvert la carrière. Le 5 juillet, il écrivit à l'Assemblée que pour sauver la patrie il fallait absolument mettre à prix la tête de tous les Capet. Quelque cruelle que fût alors la Convention, personne n'appuya l'odieuse proposition de Marat.

On reçut dans la journée du 6 de bonnes et de mauvaises nouvelles. Westermann avait battu les rebelles, et s'était emparé de Bressuire et du château de Lescure. Une autre armée de ces insurgés avait attaqué sur tous les points la ville de Nantes ; mais partout ils avaient été repoussés, et les chemins étaient jonchés de leurs cadavres. Cette dernière dépêche était du général Beysser. D'un autre côté, les Espagnols s'étaient rendus maîtres de l'importante forteresse de Bellegarde ; ils marchaient sur Perpignan. Enfin, les commissaires conventionnels Treilhard et Mathieu venaient d'être chassés de Bordeaux *par les fédéralistes de cette ville.*

Dimanche 7 *juillet.* — Trois longues processions des sections de Paris défilèrent le 7 juillet dans la salle de l'Assemblée ; elles venaient annoncer qu'elles avaient accepté la Constitution, toujours à l'unanimité : elles furent introduites dans l'ordre suivant : la section des Droits de l'homme, celles de Bon-Conseil et des Sans-Culottes.

De temps en temps, on affectait de répandre les bruits les plus extraordinaires sur les malheureux détenus au Temple, et quelque chose qu'on en pût dire, les comités, et la Con-

vention elle-même, ne manquèrent pas de prendre l'alarme. Le 7 juillet, Drouet annonça qu'au nom du Comité de sûreté générale il était allé leur rendre visite ; il avait trouvé *le petit Capet* jouant gaiement aux dames avec son mentor, le savetier Simon ; *Marie-Antoinette*, sa fille et sa belle-sœur, jouissaient de la meilleure santé.

Lundi 8 *juillet.* — Dans cette séance, il fut décrété, sur la proposition de Barère, que le superbe palais des tyrans de Versailles serait métamorphosé en un obscur et ridicule gymnase.

L'ex-ministre Necker réclama, en qualité d'étranger, le payement de la rente de deux millions qu'il avait prêtés, dix-sept ans auparavant, au trésor public ; l'Assemblée ajourna la question, sous prétexte que Necker n'avait pas rendu ses comptes : c'est Fabre d'Églantine qui fit décréter cette friponnerie ; M. Necker attend encore la levée de cet ajournement.

A la suite d'un rapport aussi extravagant que machiavélique et perfide, Saint-Just, au nom du Comité de salut public, proposa de déclarer traîtres à la patrie Buzot, Gorsas, Lanjuinais, et tous les députés qui s'étaient soustraits au mandat d'arrêt lancé contre eux le 2 juin. Ce projet de décret fut ajourné, sur la demande de Legendre, jusqu'après l'impression et la distribution du rapport.

Mardi 9 *juillet.* — Depuis longtemps une malheureuse lettre que Condorcet avait publiée sur les imperfections qu'il avait aperçues dans la constitution improvisée par Hérault-Séchelles, avait plusieurs fois provoqué contre lui les dénonciations les plus violentes; Chabot les reproduisit toutes dans la séance du 8, avec une fureur dont ceux qui n'en ont pas été les témoins pourraient difficilement se former une idée : Chabot fit décréter que Condorcet serait mis en arrestation. Le député Devérité, qui avait fait circuler sa lettre, fut compris dans le décret. *Ainsi finit la carrière politique* de Condorcet, aussi célèbre par ses erreurs que par

ses talents et l'état de misère dans lequel il termina sa vie.

Paris fut très-agité ce jour-là; les nouveaux bataillons qu'exigeait la Commune étaient partout une occasion de désordre, et même des voies de fait les plus violentes.

Le 9, le ministre de l'intérieur fit un rapport sur la situation de la France; la Constitution était acceptée partout; il osa dire que son établissement éteindrait toutes les haines et toutes les fureurs. Robespierre prétendit au contraire que c'était le moment de frapper, d'anéantir les traîtres. Ces paroles furent un coup de foudre qui répandit la terreur dans l'âme de tous les Français.

Mercredi 10 *juillet.* — Le général Biron, qui commandait alors dans la Vendée, avait cru convenable de faire arrêter un individu nommé Rossignol, célèbre par ses crimes pendant tout le cours de la Révolution. Rossignol était colonel à cette époque; il devint bientôt général; il bouleversa tout, désorganisa tout, pilla tout; mais Danton, qui avait besoin d'hommes de cette espèce, dénonça le général Biron, pour avoir osé arrêter les désordres de son protégé, demanda que sa conduite fût examinée, et que Rossignol fût mis en liberté : tout cela fut décrété le 9 juillet 1793 [1].

Dans la séance du 10, Camille Desmoulins, qui commençait à sentir que ses premières sottises l'avaient entraîné trop loin, dénonça la conduite ultrarévolutionnaire de quelques membres du Comité de salut public. Bréard, l'un des membres de ce comité, dénonça à son tour Camille Desmoulins pour avoir protégé le général Arthur Dillon, qui, suivant Bréard, avait perdu la confiance de la nation. Bazire dénonça de son côté Camille comme un aristocrate; il n'en

[1] Ce Rossignol avait été garçon orfévre à Paris avant d'être général. Il fut renvoyé en Vendée, et il contribua beaucoup par ses cruautés à donner à la guerre le caractère d'exaspération féroce qui la distingue entre toutes. Il fit mettre à l'ordre qu'il payerait dix livres par paire d'oreilles de chouan qu'on lui apporterait, et Danicau assure dans ses *Mémoires*, avoir vu solder ces comptes. Ce misérable échappa à l'échafaud, mais il fut déporté après le 19 brumaire et mourut en Corse en 1802.

fallait pas tant pour faire honnir les meilleures raisons du monde, et le pauvre Camille fut hué.

Jeudi 11 *juillet.* — On annonça le 11 juillet 1793 que les Espagnols avaient été battus et forcés de repasser la Bidassoa; cette nouvelle était relatée dans une lettre du général Servan. Suivant d'autres nouvelles, données par le député Lacroix, le peuple du Calvados était revenu de ce qu'il appelait son erreur, et les bataillons de Bretagne étaient retournés dans leur pays.

Sur le rapport de Cambon, fait au nom du Comité de salut public, le jeune fils de Louis XVI fut arraché à sa mère.

On arrêta le général Arthur Dillon, accusé d'avoir voulu se mettre à la tête d'un rassemblement, dans l'intention de placer ce malheureux enfant sur le trône. On arrêta aussi, pour la même cause, MM. Castellane, Rameau et Louis Levasseur. Le rédacteur de ces extraits a vu Dillon dans un temps où il était encore permis de tout dire : ce général l'assura que ce prétendu projet était une invention atroce du misérable comité, pour accélérer la marche des barbaries révolutionnaires. Camille Desmoulins voulut défendre Dillon, mais il fut hué de nouveau.

Vendredi 12 *juillet.* — On avait beaucoup parlé dans la journée du 11 de l'insurrection de Lyon.

Legendre avait demandé que cette ville fût déclarée en état de révolte, et Lacroix, que tous les biens de ceux qu'il appelait les conspirateurs fussent distribués aux sans-culottes. Pour cette fois, l'Assemblée se contenta de décréter d'arrestation le médecin Vitet, qui depuis s'est déclaré le partisan de ceux qu'on appelle les montagnards, et deux autres citoyens, nommés Michet et Patrin.

Le 12 juillet 1793, sur le rapport de Couthon, elle rendit le décret suivant :

Art. Ier. Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale,

l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi.

II. Sont destitués de leurs fonctions, déclarés pareillement traîtres à la patrie, tous les fonctionnaires publics et officiers civils et militaires de Rhône-et-Loire qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon, qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises, et à leur exécution.

III. Le conseil exécutif prendra les mesures nécessaires et donnera les ordres pour faire marcher, sans délai, sur la ville de Lyon, une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés, faire rendre la liberté à tous citoyens emprisonnés par des ordres arbitraires, faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tous les conspirateurs désignés dans les articles précédents.

IV. Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront provisoirement séquestrés et mis sous le scellé, et aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi aura été prononcée par le tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en ordonnera la répartition entre les patriotes indigents et opprimés.

V. Tous payements de sommes dues à la ville ou aux habitants de Lyon demeurent provisoirement suspendus.

VI. Les particuliers non domiciliés à Lyon, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir sous trois jours; après ce délai, ils seront regardés comme complices des conspirateurs, et poursuivis comme tels; leurs biens seront provisoirement mis en séquestre.

VII. Les représentants près l'armée des Alpes seront chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

VIII. La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône-et-Loire à se réunir à la force armée et à concourir avec elle et les représentants du peuple à la défense de la liberté, de l'égalité et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Samedi 13 *juillet.* — Le 13 juillet 1793, le Tribunal révolutionnaire avait condamné à mort neuf citoyens des familles les plus respectables et les plus opulentes d'Orléans [1], comme auteurs ou complices du prétendu assassinat de Léonard Bourdon : l'un d'eux était père de dix-neuf enfants, dont

[1] La famille Tassin.

plusieurs étaient aux armées. Les parents, les femmes de ces infortunés vinrent se présenter à la barre, pour tâcher d'exciter la commisération de l'Assemblée en leur faveur. Des cris : *Grâce! grâce!* se firent entendre dans ces mêmes tribunes où jusqu'alors on n'avait presque jamais entendu que les accents de la fureur. Les sanglots, les gémissements de ces généreux citoyens, dont l'un offrit sa tête pour sauver la vie de son respectable cousin, ne purent fléchir des cœurs barbares : la Convention passa à l'ordre du jour. On sollicita les sœurs de Léonard Bourdon, qui consentirent à parler en faveur des condamnés; mais Gaston[1] se leva comme un furieux, et ne voulut point qu'elles fussent entendues : «*Point de grâce*, s'écria-t-il, *pour les assassins des patriotes!*» La Convention passa une seconde fois à l'ordre du jour, et les malheureux citoyens d'Orléans furent traînés au supplice.

Les anecdotes d'Harmand de la Meuse.

Harmand de la Meuse a retracé dans ses *Anecdotes relatives à la Révolution* l'impression que produisit sur lui cette scène déchirante. Nous ferons quelques emprunts à son récit, non que nous ayons beaucoup de confiance dans Harmand, ancien conventionnel, ancien préfet de l'Empire rallié à la Restauration, dont il cherche à gagner la faveur dans ses *Anecdotes;* mais Harmand a vu, et on peut croire à sa véracité ou tout au moins à son désir d'être exact (car sa mémoire a pu le tromper), lorsqu'il n'a aucun intérêt de passion ou d'ambition à altérer la vérité. Nous ne garantirons pas, par exemple, ce qu'il rapporte plus loin de Saint-Just. Saint-Just et Robespierre ont été pendant longtemps les boucs émissaires de la Montagne, et on s'est complu à charger d'horreurs leur vie et leur caractère. Nous nous bornerons à dire que si les faits sont faux, ils ne sont pas invraisemblables. Quant au style d'Harmand, il est inutile de le commenter, mais il est curieux et précieux à plus d'un titre : les grosses lubricités et les niaiseries sublimes y sont relevées par des mouvements oratoires pleins de *sensibilité*. Au reste, l'éloquence des buveurs de sang de ce temps-là s'épanche en jets intarissables

[1] Ce Gaston a été commissaire du Directoire.

d'exclamations, d'attendrissements, d'invocations : c'est de la tigrerie sentimentale. Ajoutons qu'il est de mode de prêter à ses *scélérats* d'ennemis des propos sombres et sinistres autant qu'absurdes, et qu'on n'a jamais, peut-être, plus innocemment et plus colossalement menti.

Les parents des assassins de Bourdon à la Convention. — Saint-Just.

« Je fus surpris en approchant de la salle d'en trouver les avenues obstruées par une foule extraordinaire; je m'informai de la cause, et on me dit que cette affluence était occasionnée par l'intérêt qu'inspirait la réclamation des premières maisons d'Orléans, dont les enfants avaient été condamnés la veille et devaient être exécutés aujourd'hui, si la Convention ne prononçait pas la suspension du jugement.

» A mesure que j'approchais, j'entendais des cris et des sanglots inexprimables. Ce que je vis en entrant peut encore bien moins se rendre.

» Deux mères étaient étendues de douleur à terre; les pères, les yeux noyés de larmes, levaient leurs bras vers la Montagne de la Convention et vers le ciel : c'était y unir l'inexorable enfer. Les sœurs, plus nombreuses, étaient tombées, à droite et à gauche, dans les bras de ceux qui avaient eu le temps et le triste avantage de parer leur chute à terre en les soutenant, et de ce tableau sortaient par intervalle des cris déchirants et des invocations qui arrachaient l'âme.

» Pour aller à la place que j'occupais habituellement dans la salle, il fallait la traverser, et je n'aurais pu le faire qu'en marchant sur le corps de ces mères infortunées qui ne voulaient pas se relever sans avoir obtenu la suspension qu'elles demandaient. Je m'arrêtai, en conséquence, au premier endroit libre que j'aperçus, sans prendre garde à ceux auprès desquels je prenais place : l'un d'eux était Saint-Just, et il ne me le laissa pas ignorer bientôt après.

» Ce que je voyais et les cris de douleur qui s'échappaient du sein maternel de ces femmes étendues et embrassant le marbre de la Convention, allaient au fond de mon cœur, m'arrachaient des larmes et des sanglots que je retenais et qui me contractaient la bouche et les yeux; mais quelque effort qu'on fasse, il en transpire toujours un peu. Saint-Just se retourne vers moi, m'observe et me dit : « *Tu pleures, lâche? — Ma foi,* lui dis-je, *il est impossible d'être témoin d'une pareille douleur sans la partager; je n'en puis plus.* » — *Eh bien, moi,* reprit le monstre, *je me félicite de n'avoir pas encore versé de larmes depuis que je me connais.* »

» Cependant il n'avait pas encore trente ans, on ne lui en donnait

que vingt-huit ; c'est l'âge où l'homme dispute encore sa bonté native et sa sensibilité contre les attaques de l'expérience, et tout était déjà consommé pour ce brigand, ou plutôt, il faut l'en croire lui-même, il n'avait jamais rien senti.

» Le même, étant à l'armée du Rhin, chargea un jour le général Pichegru d'une opération difficile, et lui demanda combien il lui fallait de temps : Pichegru dit vingt-quatre heures. « *Tu veux donc* » *pacifier l'Europe?* lui répondit Saint-Just; je te donne trois quarts » d'heure : ce temps passé, je te fais fusiller à l'avant-garde si la » chose n'est pas exécutée. »

» L'ennemi attaqua l'instant après, et l'ordre de l'expeditif Saint-Just devint inutile; mais on ne sait ce qui doit étonner le plus, de l'impudence de Saint-Just ou de la modération du général. C'était la folie d'une part et la sagesse de l'autre; l'attaque était un expédient de la sagesse de Pichegru.

» Une demoiselle jeune, grande et bien faite, s'était refusée aux recherches de Saint-Just : il la fit conduire à l'échafaud. Après l'exécution, il voulut qu'on lui représentât le cadavre et que la peau fût levée. Quand ces odieux outrages furent commis, il la fit préparer par un chamoiseur et la porta en culotte.

» Je tiens ce fait révoltant de celui même qui a été chargé de tous les préparatifs, et qui a satisfait le monstre; il me l'a raconté, avec « les détails accessoires que je ne peux pas répéter, dans mon cabinet « au Comité de sûreté générale, en présence de deux autres personnes « qui vivent encore.

» Il y a plus : c'est que d'après ce fait, d'autres monstres, à l'exemple « de Saint-Just, s'occupèrent des moyens d'utiliser la peau des morts et « de la mettre dans le commerce. Ce dernier fait est encore constant.

» Il ne l'est pas moins que, il y a environ trois ans, on mit aussi « dans le commerce de l'huile tirée des cadavres humains : on la vendait « pour la lampe des émailleurs.

» Quant au fait relatif à Saint-Just, on m'a raconté depuis qu'un homme bien connu, ayant perdu une dame à laquelle il était très-attaché, avait employé le même moyen pour conserver un reste ou un souvenir matériel de l'objet de ses affections. »

La Révolution n'a pas produit de personnages plus singuliers que Marat et que son assassin : mademoiselle Charlotte-Marie de Corday. On nous permettra de nous arrêter avec les contemporains sur l'un et sur l'autre. Nous recourons de nouveau à Harmand de la Meuse. Encore une fois, nous le reconnaissons,

ses récits ne sont pas exempts d'exagération, ils sont inexacts dans quelques détails; mais par quoi les suppléer et comment n'en pas tenir compte?

Portrait de Marat.

« Au physique, Marat avait comme l'hyène l'œil ardent et hagard; comme l'hyène, son regard était inquiet et toujours en action; ses mouvements étaient courts, rapides et par saccades; une mobilité continuelle donnait à ses muscles et à ses traits une contraction convulsive, qui s'étendait jusque sur sa marche ; il ne marchait pas, il sautait.

» Tel était l'individu appelé Marat.

» Il m'a raconté lui-même qu'avant la Révolution il avait eu des liaisons intimes avec une marquise qu'il m'a nommée; que pour lui plaire il avait affecté le goût de la parure, qu'il était alors recherché et élégant même dans ses habits ; qu'il avait obtenu par le moyen de cette dame le titre de médecin des écuries de monseigneur le comte d'Artois; qu'à cette époque il avait touché à une célébrité contestée par des recherches et des expériences sur la nature du feu, et qu'il avait fait un voyage en Angleterre pour le même objet : tous ces faits sont vrais et connus.

» Il est connu aussi qu'à l'époque de la Révolution Marat avait changé de masque, et qu'il portait jusqu'au cynisme la négligence dans ses vêtements et une affectation calculée à s'habiller comme la dernière classe du peuple. Il s'habillait à peu près comme un cocher de fiacre mal aisé; mais comme on l'a dit de Diogène, son orgueil perçait par les trous de son manteau. Il avait appareillé son langage à sa mise : il était de la dernière grossièreté, il traitait tout le monde de cochon, de bête, d'animal, etc.

» Son orgueil se composait de l'irritabilité physique de l'animal féroce par instinct, que la plus légère contrariété enflamme de colère, et de l'irritabilité morale de l'homme absolu par calcul et par tempérament, aux yeux duquel la raison même est résistance; c'est dire que son orgueil était extrême et dangereux.

» Quelques jours après le triomphe imprudent que lui avait procuré l'accusation irréfléchie des Girondins, j'accostai Marat pour savoir de lui-même quel effet cette accusation avait fait sur lui.

» J'ai prévenu de son indécence; voici sa réponse :

» Les f.... bêtes n'ont pas vu qu'en provoquant un jugement contre
» moi, et que moi m'y soumettant, c'était attirer un intérêt de plus
» sur moi et me procurer une occasion nouvelle de faire connaître
» ma puissance et de l'affermir; mon peuple était là, et si les juges
» eussent osé me condamner, ils eussent été pendus à l'instant même

» au-dessus de leur siége; les clous étaient placés et les cordes pré-
» parées. »

» Le fait était vrai dans toutes ces circonstances; je l'avais ouï dire, mais j'avais voulu le savoir de lui-même, et je le rends comme je l'ai reçu, avec cette différence cependant qu'alors il était horrible et effrayant, et qu'aujourd'hui ce n'est plus qu'un souvenir déjà éloigné. Les juges l'ayant acquitté, son peuple ne le ramena pas, mais le rapporta triomphant et couronné à la Convention nationale.

» Dans la fameuse journée du 31 mai 1793, qui suivit de près ce funeste triomphe, Marat redoubla d'agitation, de mouvement et de contraction. Il allait, sans s'arrêter un instant, d'un bout de la salle à l'autre; il parcourait les rangs et la tourbe des séditieux, parlait et haranguait indifféremment sur tout et à tous. L'effervescence s'étant accrue par les incitations des émissaires et des boute-feu de ce scélérat et des autres chefs de la sédition, la Convention crut qu'elle pourrait la calmer en se montrant au peuple et en offrant de lui faire connaître son erreur et la vérité sur ses intentions, et notamment sur les députés dont on demandait la proscription.

» Elle sortit d'abord du côté de la cour des Tuileries, ayant Hérault de Séchelles à sa tête. On sait que le brigand Henriot, qui commandait la force armée, la menaça de répondre à coups de canon, et qu'il fit placer la mèche sur les lumières et mettre en joue, en ordonnant à l'Assemblée de rentrer dans sa salle et de se disposer à obéir au peuple souverain.

» Une autre partie était allée dans le jardin, où plusieurs sections étaient aussi en armes. Marat, comme un énergumène, poursuivit cette fraction de l'Assemblée et lui ordonna de rentrer à son poste. Je dis qu'il ordonna, parce que ce fut véritablement le terme dont il se servit, avec des gestes qui signifiaient plus encore. Les dispositions des sections ne permirent point d'autre alternative; il fallut rentrer et s'envelopper dans son manteau.

» J'avais parcouru moi-même une forte colonne armée sur la terrasse de l'eau, et je rentrai convaincu que le triomphe de l'anarchie était complet. Jour de douleur et de désespoir! »

Voici maintenant le portrait de Charlotte Corday. Harmand a assisté aux interrogatoires; il a observé avec le plus vif intérêt l'héroïne de Caen. On pourrait relever dans sa relation des inexactitudes, des phrases et des expressions burlesques, des observations qui ne font honneur ni à sa délicatesse ni à son goût; mais enfin il était de ceux qui se trouvaient là et qui ont

vu, de ceux, en infiniment petit nombre, qui ont écrit et raconte les faits.

Portrait de Charlotte Corday.

« La postérité parlera, comme les contemporains, de l'intention et du courage de cette héroïne de la Révolution. Elle louera les motifs et blâmera l'action, car le droit naturel et le droit positif défendent de tuer.

» Lorsqu'elle eut porté le coup mortel à Marat, elle fut conduite au Comité de sûreté générale. A cette époque, je n'en faisais pas partie[1]; je n'étais pas digne de dénouer les cordons des souliers de ceux qui le composaient : mais j'y allai par curiosité, comme plusieurs autres députés; je voulais voir de près cette nouvelle Judith.

» Son interrogatoire était fini, mais non encore relu ni signé. Chabot, le cynique Chabot, était près d'elle; il l'examinait avec une impudence extrême, et lui faisait en même temps quelques questions accessoires dont on ne tenait pas registre; il voulait seulement la faire parler.

» Il aperçut un papier plié dans le sein de mademoiselle Corday; il fit un geste pour l'en arracher. Il paraît que mademoiselle Corday avait oublié qu'elle portait ce papier sur elle, parce que le mouvement qu'elle fit pour se garantir du geste de Chabot et le regard qu'elle lui lança avaient une expression qui annonçaient la pudeur alarmée et la crainte d'un outrage; elle se retira vivement et jeta avec tant de fureur ses épaules en arrière, comme pour comprimer son sein par son habillement, que les épingles et les cordons échappèrent ou se rompirent entièrement, de sorte qu'elle en fut tout à fait découverte, et que, malgré la promptitude avec laquelle elle se courba la poitrine et la tête sur ses genoux en s'accroupissant, elle n'en fut pas moins vue.

» Quelle situation! Il suffit de l'exposer sans doute pour que tous les cœurs honnêtes s'y intéressent, et je dois à la justice de déclarer que, quelque peu délicats que fussent quelques-uns de ceux qui étaient présents, aucun d'eux cependant n'en abusa; il ne fut tenu aucun propos, il n'y eut aucun regard affecté, ni aucun geste que la décence pût condamner[2].

[1] Il en fit partie dans la suite, après le 9 thermidor.

[2] Admirable!... La continence d'Harmand rappelle celle de Pétion sauvé par des lingères. (Voir les *Mémoires de Pétion* que nous avons publiés.) O hommes vertueux! vos cœurs sensibles, à la vue de l'innocence alarmée et de la pudeur sans voile, restaient sourds à la voix de la nature! — pour parler votre langage.

» Mademoiselle Corday avait les mains attachées; elle demanda qu'on les lui déliât pour qu'elle pût se rhabiller. Il n'y avait point là de femmes : son embarras était extrême; celui qui remplit ce devoir était si près d'elle! Cela fait, elle se retourna en face du mur et elle ne fut pas longue à réparer ce désordre pénible. Pendant ce temps, le papier qui y avait donné lieu était tombé et fut ramassé par celui qui avait voulu l'arracher. C'était le bulletin du Calvados ou de l'Assemblée que les députés proscrits et fugitifs, après les déplorables journées des 31 mai et 2 juin 1793, tenaient à Caen. On profita du moment qu'elle avait les mains déliées pour lui proposer de signer son interrogatoire. Je n'ose assurer qu'elle le signa, je le crois cependant, parce qu'elle le relut d'un bout à l'autre et que les observations qu'elle fit semblent l'annoncer; mais j'étais si préoccupé de sa vue et de ce qu'elle disait que beaucoup de choses m'ont échappé.

» Quoi qu'il en soit, elle nous donna un des exemples les plus frappants d'une mémoire extraordinaire et de présence d'esprit.

» Après qu'on lui eut lu tout le contenu de son interrogatoire, on lui proposa de le lui relire article par article; elle répondit que cela était inutile, et de suite elle observa qu'au cinquième interrogatoire, que je cite pour exemple, on lui avait fait telle question, qu'elle y avait répondu de telle manière, mais qu'on y avait changé une ou plusieurs expressions dont elle s'était servie et qu'elle demandait qu'on les rétablît, parce que le sens de la réponse y était attaché.

» Elle observa qu'au douzième interrogatoire on avait altéré aussi le sens de sa réponse en substituant un mot à celui dont elle s'était servie.

» Enfin, elle fit six ou sept observations de ce genre, en parcourant de mémoire tout son interrogatoire sans la moindre déviation, tant les demandes que les réponses, et il y en avait beaucoup.

» Certes, un tel effort de mémoire est peu commun, et surtout dans une circonstance comme celle dans laquelle se trouvait mademoiselle Corday, et qui devait la préoccuper violemment. Sa présence d'esprit ne fut pas moins imperturbable et admirable. On lui fournit l'occasion d'en donner une seconde preuve dans le moment même.

» Les liens avec lesquels ses poignets avaient été serrés tellement que ses poignets en portaient les empreintes; quand les formalités de l'interrogatoire furent terminées, on se mit en mesure pour les lui rattacher. Ce fut alors qu'elle montra ses poignets à ses bourreaux, et elle leur dit ces mots, que j'ai retenus et que je rends littéralement : « S'il vous était indifférent, Messieurs, de me faire moins souffrir » avant de me faire mourir, je vous prierais de permettre que je

» rabatte mes manches ou que je mette des gants sous les liens que » vous me préparez. »

» Elle fit l'un et l'autre.

» Mademoiselle Corday était d'une taille moyenne, plutôt fortement que faiblement constituée, le visage ovale, les traits beaux, grands, mais un peu forts, l'œil bleu et pénétrant et tenant un peu de la sévérité de ses traits; le nez bien fait, la bouche belle et bien garnie, les cheveux châtains, les mains et les bras dignes de servir de modèle; ses mouvements et son maintien respiraient la décence et les grâces, et ce que son malheur a voulu que je visse, digne des ciseaux de Zeuxis ou de Praxitèle.

» Le reste est du domaine de l'histoire, ainsi que les causes qui l'ont fait agir; on varie et on variera, je crois, toujours à cet égard. Les médecins ont cru trouver dans le physique de mademoiselle Corday une cause particulière de l'exaltation qui lui a été nécessaire et qui l'a portée à commettre un meurtre. Cette cause physique s'appelle sagesse en morale. »

Harmand est un pudique libertin. Il a sans doute exagéré la beauté de mademoiselle Corday, et de ce qu'il dit digne des ciseaux de Zeuxis et de Praxitèle. On peut se moquer de lui et de l'idée qu'il donne des mœurs de son siècle en présentant la chasteté d'une fille à vingt-cinq ans, la conservation de sa virginité jusqu'à cet âge, comme une cause particulière d'exaltation capable de porter à l'assassinat. Tout cela est ridicule. Il n'en reste pas moins une impression profonde dans l'esprit du lecteur, parce qu'elle existait dans l'esprit et la mémoire du narrateur. — Rapprochons de l'image idéalisée l'image avilie et défigurée par les bourreaux. Voici le portrait de Charlotte que ceux-ci publiaient dans le *Répertoire du Tribunal révolutionnaire*.

Charlotte Corday peinte par les démagogues.

« Cette femme, qu'on a dite fort jolie, n'était point jolie; c'était une *virago* plus charnue que fraîche, sans grâce, malpropre, comme le sont presque tous les philosophes et beaux esprits femelles. Sa figure était dure, insolente, érysipélateuse et sanguine. De l'embonpoint, de la jeunesse et une évidence fameuse : voilà de quoi être belle dans un interrogatoire. Au surplus, cette remarque serait inutile, sans cette observation généralement vraie, que toute femme jolie et qui se complaît à l'être tient à la vie et craint la mort.

» Charlotte Corday avait vingt-cinq ans; c'est être, dans nos

mœurs, presque vieille fille, et surtout avec un maintien hommasse et une stature garçonnière. Elle était fille de condition, et dans un pays où la distance entre la noblesse et la roture était plus grande qu'ailleurs. La famille avait même, sur ce fait, la prétention des présentés, c'est-à-dire de ce qu'on appelait la haute noblesse. Elle n'avait point de fortune et vivait mesquinement chez une vieille tante. Sa tête était farcie de livres de toute espèce; elle a déclaré, ou plutôt elle avouait, avec une affectation qui tenait de la ridiculité, qu'elle avait tout lu, depuis *Tacite* jusqu'au *portier des Chartreux;* en digne *philosophiste*, elle était sans vergogne et sans pudeur, et en plein tribunal elle a donné à connaître sur le fait de sa gorge qu'elle voulait qu'on la crût au-dessus des puérilités de son sexe. De ces choses, il résulte que cette femme s'était jetée absolument hors de son sexe; quand la nature l'y rappelait, elle n'éprouvait que dégoût et ennui; l'amour sentimental et ses douces émotions n'approchent plus du cœur de la femme qui a de la prétention au savoir, au bel esprit, à l'esprit fort, à la politique des nations, qui a la manie philosophique et qui brûle de se mettre en évidence. Les hommes bien pensants et aimables n'aiment pas les femmes de cette espèce; alors celles-ci s'efforcent de parvenir à mépriser le sexe qui les méprise; elles prennent leur dédain pour du caractère, leur dépit pour de la force, et leurs goûts, leurs habitudes ne tardent point à dégénérer en extravagance et en licence prétendue philosophique.

» Charlotte Corday, orgueilleuse à l'excès par son caractère, par le préjugé de sa naissance, par la croyance où elle était de la supériorité de son esprit et de sa morale, ne trouvait pas autour d'elle de pâture à son orgueil. Née d'une caste proscrite, autrefois si fière et révérée, aujourd'hui tant humiliée, l'esprit exalté par des lectures indigestes et vaporeuses, faute d'admirateurs; le cœur vide, faute de jouissances; l'humeur inquiète et impatiente, cette femme a cherché à finir sa vie à la manière d'Érostrate. »

Assassinat de Marat.

Le 13 juillet, Marat, expirant des suites d'une maladie honteuse, avait été poignardé dans sa baignoire par la fameuse Charlotte Corday, jeune fille aussi bien élevée qu'elle était belle personne. Elle était venue tout exprès de Caen pour égorger ce monstre, qu'elle regardait comme le fléau de sa patrie. Le premier mouvement des bons citoyens fut

de se féliciter de cet événement; mais ils durent bientôt craindre de voir couler leur propre sang sur le tombeau de ce maniaque, et que sa mort même ne fût le triomphe des assassins qui feignaient de le pleurer.

Beaulieu, dans son *Essai sur l'histoire de la Révolution*, donne sur la séance de la Convention et sur les suites de l'assassinat de Marat des détails qui ne sont pas dans *le Diurnal*. Nous allons les reproduire.

Conséquences de la mort de Marat.

« A Paris, les uns regardèrent la mort de Marat comme la délivrance d'un fléau; les autres, plus réfléchis, s'effrayèrent des nouveaux malheurs qu'elle allait occasionner. Dès que les Jacobins en furent instruits, ils le placèrent aussi parmi les divinités qu'ils invoquaient dans leurs violences, et elle devint bientôt la plus terrible. Dans la soirée même de sa mort, lorsque les jeunes inconsidérés du Palais-Royal se félicitaient d'en être délivrés, le substitut du procureur de la Commune, Hébert, répandait dans le conseil des larmes hypocrites sur la destinée du maniaque qui s'était qualifié lui-même *l'Ami du peuple*, et dénonçait ses ennemis, c'est-à-dire tous les hommes sages, aux fureurs de la populace : il terminait son réquisitoire en demandant que le conseil sollicitât auprès de la Convention l'apothéose de Marat. Je ne sais quel autre municipal proposa de placer le buste de Marat dans la salle des séances du conseil; tout cela fut rigoureusement exécuté, et bientôt le buste et l'effigie de Marat furent tellement multipliés, qu'on en trouvait partout. Dans le temps où, à peine d'être égorgé, il fallait donner quelques preuves, faire quelques démonstrations de ce qu'on appelait *patriotisme*, tout le monde, même ceux pour qui le souvenir de Marat était un souvenir détestable, avaient sur leur cheminée quelque petite figure représentant Marat qui leur servait de paratonnerre. Marat fut tué dans la soirée du 13 juillet. Le lende-

main, la séance de la Convention fut à peine formée que de prétendues sections de Paris vinrent remplir le vœu manifesté au conseil de la Commune par le substitut Hébert. Avant de les admettre, M. Jean-Bon Saint-André, qui présidait alors, adressa, *d'une voix basse et émue,* ces paroles à la Convention :

« Citoyens, un grand crime a été commis sur la personne » d'un représentant du peuple. Marat a été assassiné chez » lui. Je prie l'Assemblée d'entendre les adresses que lui ont » déjà envoyées plusieurs sections de Paris relativement à » cet événement. »

» La Convention chargea MM. Maure, Bentabolle et David de la direction du convoi, auquel elle assista en corps : Marat fut promené dans les rues, tout sanglant, comme M. Lepelletier, et provisoirement déposé dans l'enceinte du club des Cordeliers, qui se chargèrent de surveiller ce dépôt sacré. La rue où il demeurait fut appelée *rue de Marat,* et la place voisine, *place de Marat.* Enfin tout cela fut couronné par les plus grands honneurs qu'il fut possible à la Convention de lui décerner[1]. »

Nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt les pièces suivantes, que nous croyons inédites, et que nous avons copiées sur les originaux conservés aux Archives de l'Empire. En faisant connaître Marat, un des personnages les plus étranges de la Révolution, elles font connaître également et l'esprit du temps et les passions des contemporains. On soupçonna d'abord le prêtre Jacques Roux d'être de complicité avec Charlotte Corday.

Rapport de l'espion Greive au Comité de sûreté générale.

« Les citoyens Crosnier, Allain et Greive, de la section de Marseille, s'étant trouvés chez le citoyen Marat mardi neuf de ce mois dans la matinée, Jacques Roux s'est présenté pour demander à Marat

[1] Nous bornons à ces lignes la citation que nous empruntons à Beaulieu, parce que ce qu'il dit ensuite est la reproduction textuelle de ce qu'il avait dit déjà dans *le Diurnal* et de ce qu'on retrouvera plus loin.

la rétractation de ce qu'il avait écrit à son sujet dans son journal, en disant qu'il avait laissé chez lui son extrait baptistaire qui prouvait qu'il ne s'appelait pas Renaudi, comme Marat l'avait dit.

» Marat lui a répondu avec la fermeté qui l'a toujours caractérisé et avec le langage d'un homme de bien indigné des maximes horribles et véritablement contre-révolutionnaires qu'avait manifestées Jacques Roux à la barre de la Convention, ainsi que dans son affiche. Marat lui a reproché plusieurs conversations qu'il avait eues avec lui, où lui, Roux, s'était fait connaître comme un insigne tartufe, un dangereux ennemi de la Révolution. Roux lui a répondu avec le ton le plus patelin, le langage le plus faux, d'une manière enfin à le rendre à nos yeux un être aussi vil que dangereux. Aussitôt que Marat l'eut congédié, et avant de descendre l'escalier, au bout d'un long palier, il s'arrêta un moment et lança sur Marat un regard (prolongé) de vengeance impossible à dépeindre, tel enfin qu'il nous laissa à tous l'impression la plus profonde. Aussi, dès l'instant que nous avons appris la funeste nouvelle de l'assassinat de Marat, sans en connaître les détails, nos soupçons, celui de Greive surtout, ont tombé sur-le-champ sur ce prêtre vindicatif, soupçons qu'en bons citoyens zélés pour la chose publique nous avons cru devoir communiquer de suite au citoyen Blache, pour qu'il en fît part au Comité, afin de ne pas donner à Jacques Roux le temps de s'échapper, en cas qu'il fût coupable. Le citoyen Greive, citoyen des États-Unis d'Amérique, résidant en France depuis dix ans, est d'autant plus affecté de ce déplorable événement qu'il a servi la cause de la liberté avec Marat il y a vingt ans; personne en France ne peut rendre d'aussi honorables témoignages de cette victime de la liberté que lui.

» A la suite de la conversation, Marat avait invité le citoyen Greive à dîner aujourd'hui dimanche.

» Il est inutile d'entrer dans de plus longs détails sur un personnage aussi connu que le prêtre Jacques Roux.

» Au reste, il paraît que le Comité a d'autres renseignements sur les auteurs de cet assassinat, ce qui n'empêche pas la possibilité que le personnage en question ne fût impliqué dans cette horrible affaire.

» Paris, ce 14 juillet 1793, l'an II de la République. — Signé : ALLAIN, GREIVE. »

Lettre du frère et de la sœur de Marat au président de la Convention.

Citoyen président, la famille de l'infortuné Marat ayant appris par la voix du journal des citoyens Mercier et Carra, du 14 juillet 1793

que leur frère avait été assassiné par un scélérat qui portait des habits de femme, et voyant déjà s'accomplir sur deux membres de la Convention nationale le projet que firent les partisans du despotisme d'égorger les députés qui ont voté la mort du ci-devant roi, demande à la justice des représentants du peuple une punition exemplaire du traître qui est arrêté, et une poursuite rigoureuse contre ses complices, afin d'effrayer les scélérats qui auraient des intentions aussi criminelles. Citoyen législateur, ce n'est pas le juste ressentiment qui nous dirige, mais la crainte qu'il n'y ait un plus grand nombre de victimes; nous prions l'Être suprême de veiller sur la France et leurs représentants. Heureux dans notre malheur si le sang de notre frère pouvait nous ramener le bonheur!

» Jean-Pierre MARAT,
» membre du club révolutionnaire de Genève;
» Marie BROUSSON, née MARAT.

» Nous demandons que l'extrait mortuaire et l'inventaire soient envoyés au procureur général de la République de Genève, et prions que ses papiers et manuscrits soient mis sous scellés et sur garde jusqu'à ce que la famille ait pris un arrangement à ce sujet.

» Salut et fraternité.

» Genève, le 19 juillet, l'an II de l'égalité genevoise. »

Égalité, liberté, indépendance.

« Nous président et autres membres du comité provisoire d'administration de la ville et république de Genève, ayant vu la requête à nous présentée par Jean Mara, horloger, demeurant à Genève, fils de feu Jean Mara, de Cagliari en Sardaigne, reçu habitant de Genève le dixième mars mil sept cent quarante-un, lui-même né à Boudry, comté de Neufchâtel, le vingt-troisième janvier mil sept cent soixante-sept, issu en légitime mariage dudit Jean Mara et de Louise Cabrol, ainsi qu'il résulte des titres joints à sa requête, dans laquelle il conclut à ce qu'il lui soit accordé acte et certificat authentique qu'il est frère du citoyen Mara, qui a été, dit-on, assassiné à Paris il y a peu de jours. Ayant ouï le rapport du citoyen de Rochemont, secrétaire d'État, par nous commis pour ouïr plus particulièrement le requérant, vu le procès-verbal par lui dressé de l'information qu'il a faite en exécution de sa commission et les dépositions des citoyens Moré et Revacher, témoins assignés et assermentés; attendu qu'il résulte suffisamment des titres et des témoignages produits par le requérant qu'il est

fils de Jean Mara, de Cagliari en Sardaigne, habitant de Genève, et de Louise Cabrol, de Genève, et qu'il avait un frère aîné vivant à Paris, que la notoriété publique désigne comme étant membre ci-devant de la Convention nationale de France, et qu'on dit avoir été dernièrement assassiné à Paris; nous avons jugé qu'il était conforme à la justice de lui accorder l'acte de vérité qu'il requiert.

» En foi de quoi nous avons donné les présentes, sous le sceau de la République et le seing du secrétaire d'État, le vingtième de juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de l'Égalité.

» DE ROCHEMONT, PUERARI. »

Égalité, liberté.

«Jean-Louis Soulavie, citoyen français, résident de la République française une et indivisible près la république de Genève.

» Je certifie que les citoyens de Rochemont et Puerari sont secrétaires d'État de cette ville. » SOULAVIE.

» Genève, le 19 juillet 1793, l'an II de la République française. »

Rapport sur la levée des scellés et l'inventaire fait chez Marat.

« Du 2 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible,

» Vu au comité les scellés apposés par procès-verbal du jour d'hier sur le sac où se trouvaient renfermés les papiers trouvés en la possession de la citoyenne Évrard, veuve Jean-Paul Marat, représentant du peuple, après avoir trouvé lesdits scellés sains et au lieu, il a été procédé au triage et à l'examen d'iceux; en conséquence, il a été procédé à leur description sommaire, ainsi qu'il suit :

» 1° Nous avons, en la présence de ladite citoyenne Évrard, mis à part en sept liasses différentes toutes les lettres, mémoires, notices, journaux dépareillés et réclamations qui avaient été adressés au citoyen Marat;

» 2° Trente-huit pièces ou chemises relatives à la trahison du général Custines;

» 3° Sept autres mémoires ou lettres adressés tant au citoyen Marat qu'au ministre, concernant des objets de sûreté générale;

» 4° Les ouvrages du citoyen Marat, consistant en un volume in-octavo contenant 323 pages, intitulé : *Mémoires sur les expériences que Newton donne en preuve du système de la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes.* Un autre volume in-octavo, con-

tenant 201 pages, intitulé : *Recherches physiques sur le feu*, avec des notes manuscrites.

» Un sac contenant un ouvrage manuscrit qui devait être intitulé : *l'École du citoyen* ou *Histoire secrète des machinations de la cour, de l'Assemblée constituante, du club monarchique des généraux et des principaux ennemis de la liberté qui ont figuré dans la Révolution.*

» Un autre ouvrage aussi manuscrit, intitulé : *Analyse de différents systèmes sur le feu et la chaleur, congélation et thermomètre.*

» Un autre manuscrit intitulé : *les Chaînes de l'esclavage.*

» Un autre ouvrage, partie imprimée et partie manuscrite, intitulé : *Découverte sur la lumière, constatée par une suite d'expériences nouvelles.*

» Un rouleau de trois ou quatre feuilles de papiers détachés avec ce titre : *Histoire de la Révolution.*

» Une autre liasse dans laquelle se trouvent plusieurs ouvrages détachés, l'un sur la physique, intitulé : *Cristal d'Irlande et du Brésil.*

» Un autre discours sur *les moyens de perfectionner l'Encyclopédie.*

» Plusieurs feuilles détachées, manuscrites et imprimées qui paraissent relatives à l'ouvrage intitulé ci-dessus : *l'École du citoyen.*

» Une autre liasse de petites notes destinées pour un ouvrage intitulé : *Administration des finances.*

» Un autre manuscrit in-quarto, sur la première feuille duquel se trouve écrit : *Ma correspondance.*

» Telle est la description des papiers et ouvrages qui se trouvaient déposés dans le sac ci-dessus mentionné. En foi de quoi ladite citoyenne Évrard a signé avec nous.

» GUFFROY, S. ÉVRARD. »

Le ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale.

« Citoyen président, je vous ai adressé le 27 du mois dernier un état des dépenses relatives aux obsèques du citoyen Marat, et j'annonçais qu'il ne manquait, pour présenter la totalité des frais, que l'état de ceux d'embaumement. Vous trouverez ci-jointes les pièces qui ont rapport à cet objet. Je ne puis que laisser à la sagesse de la Convention à statuer d'après le rapport de son comité des finances sur la demande d'une somme de six mille livres formée par le citoyen Deschamps, chargé de l'embaumement. Elle examinera si ses dé-

penses doivent être allouées sur le pied de quinze cents livres, conformément à l'avis du citoyen Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu[1], ou si, comme je serais porté à le croire, une somme même de douze cents livres seulement ne serait pas suffisante, — PORÉ. »

---

14 *juillet*[2]. — A son arrivée à Paris, Charlotte Corday était allée rendre visite au député Duperret; elle s'entretint avec lui des derniers événements, et surtout de Marat, mais sans lui confier ses intentions à son égard. Le Comité de sûreté fut instruit de cette visite, et il n'en fallut pas davantage pour perdre Duperret, à qui on en voulait pour raison de ses opinions *antimontagnardes*. On le fit passer à la barre avec le fameux abbé Fauchet, qu'on accusa d'entretenir une correspondance *liberticide* avec les traîtres du Calvados, et surtout d'avoir été vu avec Charlotte Corday. Chabot fut chargé de les interroger l'un et l'autre; mais à peine leur eut-il fait quelques questions, auxquelles ils répondaient d'une manière trop satisfaisante, que l'Assemblée décréta Duperret d'accusation et envoya l'abbé Fauchet à l'Abbaye[3].

Le même jour, le conseil de la Commune, suivi d'une députation des quarante-huit sections de Paris, vint annoncer que toute la ville avait accepté la Constitution. Les envoyés défilèrent dans la salle en chantant un hymne de Chénier, commençant par ces mots :

Soleil qui, parcourant ta route accoutumée, etc.

---

[1] Le prix de l'embaumement fut, croyons-nous, arrêté définitivement à quinze cents livres.

[2] Il est sans doute inutile d'avertir que nous reprenons le récit du *Diurnal*. Le lecteur sait que c'est ce récit que nous suivons; il est prévenu par nous toutes les fois que nous nous en écartons.

[3] Duperret échappa à l'accusation, mais on avait trouvé un autre grief qui permit de le saisir et de l'envoyer à la mort. Il était le rédacteur de la fameuse protestation du 6 juin contre le 31 mai; on la prit chez lui, et dans la suite on mit en arrestation les soixante-treize députés qui y avaient apposé leur signature.

Le vers que cite *le Diurnal* commence la neuvième strophe du chant du *Quatorze juillet,* composé par Marie-Joseph en 1790 :

Soleil qui, parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour, et règles les saisons;
Qui, versant des torrents de lumière enflammée,
Mûris nos fertiles moissons;
Feu pur, œil éternel, âme et ressort du monde,
Puisses-tu des Français admirer la splendeur!
Puisses-tu ne rien voir, dans ta course féconde,
Qui soit égal à leur grandeur!
Que les fers soient brisés! que la terre respire!
Que la raison des lois, parlant aux nations,
Dans l'univers charmé fonde un nouvel empire
Qui dure autant que tes rayons!
Que des siècles trompés le long crime s'expie!
Le ciel, pour être libre, a fait l'humanité :
Ainsi que le tyran, l'esclave est un impie,
Rebelle à la Divinité.

Mardi 16 *juillet.* — Le 16 juillet, Fabre d'Églantine, pour réprimer l'agiotage, fit décréter que les scellés seraient apposés sur toutes les caisses des compagnies financières.

Le même jour, on lut des dépêches du général Custines, qui était devenu tout à coup montagnard : on trouva dans ses dépêches copie d'une lettre au général Wimpfen, dans laquelle il lui mandait qu'il cessait toute correspondance avec lui, par la raison qu'il était fédéraliste. Custines fut conduit à l'Abbaye trois ou quatre jours après.

Funérailles de Marat.

Mercredi 17 *juillet.* — On répandit à Paris, dans la journée du 17 juillet, que la peste était dans les hôpitaux. Des députés de sections se rendirent au conseil révolutionnaire pour lui demander que l'état de tous les hospices fût constaté. La Convention et la municipalité envoyèrent des commissaires pour éclaircir ces bruits, qui se trouvèrent faux.

Dans la séance de ce jour, le général Beysser, commandant à Nantes, et l'administration départementale de la Loire-Inférieure furent mis hors la loi, comme ayant adhéré

à l'insurrection du Calvados. Un instant après, Lacroix fit décréter que la maison de Buzot, à Évreux, serait rasée; et Thuriot, qu'on graverait cette inscription sur la place où elle aurait existé : *Ici a demeuré le scélérat Buzot, qui a conspiré la perte de la nation.*

Comme la Constitution avait été acceptée à Évreux et dans plusieurs communes du département de l'Eure, Hérault-Séchelles fit décréter que pour consacrer la mémoire de ce triomphe de la liberté on célébrerait à Évreux une fête civique, dans laquelle on marierait six jeunes républicains avec six jeunes filles à qui la nation ferait deux mille quatre cents livres de dot. Cette fête eut lieu en effet.

On lit dans *le Moniteur :* « Charlotte Corday a été exécutée à mort, le 17, vers sept heures du soir, à la place de la Révolution, avec le costume des assassins, et ses biens sont confisqués au profit de la République. »

Un incident signala le supplice que la victime subit avec le plus grand courage. Il est rapporté en ces termes par Beaulieu :

« L'exécuteur, dont le caractère se composait de la férocité naturelle à sa profession et de l'esprit de la Révolution à laquelle il devait le titre de citoyen, souffleta la tête sanglante, en la faisant passer, suivant l'usage, sous les regards des assistants; ses joues étaient encore vermeilles, et l'on ne manqua pas de dire que c'était de l'affront qu'elle venait d'essuyer. »

Jeudi 18 *juillet.* — Dans la séance de la veille, l'Assemblée avait mis hors la loi le général Beysser et l'administration départementale de la Loire-Inférieure; mieux instruite le lendemain par ses commissaires à Nantes, ou plutôt craignant l'effet d'une mesure aussi violente, elle rapporta le décret de mise hors la loi, et se contenta de suspendre le

général et l'administration de leurs fonctions respectives; mais elle décréta d'accusation le député Coustard, l'un de ses membres, comme ayant cherché à induire en erreur les citoyens et les administrations de Nantes.

Sur la demande du montagnard Dartigoyte, elle décréta d'accusation le procureur général syndic, le président du département du Gers, et les administrateurs Barthe, Vivce et Detournel, comme coupables de fédéralisme.

Vendredi 19 *juillet.* — Sur la proposition de Barère, les administrateurs de Quimper furent décrétés d'arrestation, et le siége de l'administration fut transféré à Landernau.

Lequinio, pour l'honneur des mœurs, disait-il, et pour la propagation de l'espèce humaine, qu'on détruisait journellement par toutes sortes de moyens, fit décréter que les évêques qui s'opposeraient au mariage des prêtres seraient déportés.

Enfin le député Thuriot annonça que les rebelles de la Vendée avaient été mis en déroute près d'Angers; que dans cette affaire, qui avait été très-chaude, Santerre et les républicains de Paris avaient fait des prodiges de valeur.

L'Assemblée avait décrété que ce serait à la grande époque du 10 août que les envoyés des assemblées primaires de toute la France se rendraient à Paris pour y rendre compte du vœu de leurs commettants sur l'acceptation de l'acte constitutionnel. Le 19 juillet 1793, la Commune arrêta que ce décret serait envoyé aux sections, avec invitation de procéder sur-le-champ à la liste des citoyens auxquels elles croyaient devoir accorder l'honneur de loger un député du peuple.

Dans la séance de la Convention du 19, on s'occupa surtout de dénonciations contre les prêtres que la persécution contre les fédéralistes avait laissés quelque temps respirer, et de mentions civiques en l'honneur des communes qui acceptaient l'acte constitutionnel.

Le prix des denrées tend sans cesse à s'élever, le ralentissement ou l'interruption du travail a diminué ou épuisé les ressources du petit peuple; la foule se porte aux marchés, affamée et menaçante; elle fait main basse sur ce qu'elle trouve, le payant ce qu'elle veut et au risque d'empêcher les pourvoyeurs ordinaires de ses besoins de revenir. C'est cette violente invasion des marchés que Prudhomme appelle une *démarche illégale* du peuple de Paris.

Démarche illégale du peuple de Paris, et réflexions de Prudhomme.

« Le peuple de Paris, indigné de ne pouvoir se procurer du pain qu'avec beaucoup de peine et une grande perte de temps, épuisé d'ailleurs et n'ayant plus la faculté d'atteindre au prix excessif des denrées de première nécessité, s'est porté vendredi dans plusieurs marchés et a demandé le quarteron d'œufs à vingt-cinq sous, la livre de viande à quinze sous. Peut-on lui faire un crime de cette démarche illégale? N'est-il pas affreux qu'il faille payer un litron de haricots secs vingt-cinq sous, un artichaut douze sous, et ainsi des autres objets de consommation indispensable et journalière!

» Les assignats, il est vrai, et la sécheresse ont bien pu contribuer à ce renchérissement subit et énorme; mais ne peut-on pas reprocher aussi aux habitants des campagnes voisines de profiter de la circonstance pour quadrupler leur gain? S'ils avaient un peu de patriotisme et d'humanité, se conduiraient-ils ainsi avec des frères qui ont fait la Révolution et qui en portent tout le poids? Les citoyens des communes circonvoisines ne devraient-ils pas se contenter d'un bénéfice honnête? Loin de cela, ils viennent encore lui enlever le pain qu'on distribue à Paris à un taux modéré, grâce à une taxe que les Parisiens seuls supportent. En vérité, les gens de campagne sont bien coupables, d'autant plus que les bienfaits de la Révolution n'ont tombé presque que sur eux. Les villes ont payé tous les frais, les campagnes en ont retiré tout le fruit. » (*Révolutions de Paris*, n° 211.)

Ces réflexions de Prudhomme doivent être rapprochées de celles que lui avait suggérées le pillage des épiciers du 25 mars. Depuis cette époque, son respect pour l'inviolabilité de la propriété a fort diminué. Il excuse le droit que s'arroge la foule de fixer à son gré le prix des denrées alimentaires, sans tenir compte de leur valeur réelle et des prétentions des marchands. C'est qu'il serait dangereux pour le journaliste de condamner aujourd'hui ce qu'il blâmait la veille. Peut-être aussi est-il touché du spectacle d'une pénurie chaque jour plus grande et plus cruelle autour de lui. Il termine par des reproches adressés aux gens de campagne. Rien de plus juste et de plus inutile que ces reproches. Allez donc vous adresser au sentiment humanitaire du paysan lorsqu'il voit un écu à gagner sur un sac de blé ou de pommes de terre! Jacques Bonhomme sera toujours le même : l'ennemi des villes, jalousant leurs plaisirs et exploitant leurs besoins le mieux qu'il peut. La Révolution ne l'a pas seulement émancipé; elle lui a donné la souveraineté. Ce travailleur, qui ne lit jamais, qui, l'œil fixé sur le sein de la terre ouverte par le soc de la charrue, passe sa vie à en solliciter la fécondité et à en supputer les revenus, sensible comme ses bêtes au froid et au chaud, terrible lorsque la faim ou le racoleur au nom de la loi entre chez lui pour lui enlever ses enfants, mais indifférent et aussi étranger qu'il l'était du temps de La Bruyère à tous les événements politiques qui ne font que rider la surface des eaux profondes où il végète; le paysan deviendra, de par la Révolution française, le maître du monde, le souverain omnipotent, le dispensateur de toutes les charges, le distributeur de la fortune publique, le juge suprême en matière de capacité, d'intelligence, de mérite, de vertu, de talents, et de sa main calleuse et populacière il sacrera des empereurs; il mettra sur le front de ses élus une huile plus efficace que le saint chrême : l'oint du peuple remplacera l'oint du Seigneur. Ah! on peut dire aux Révolutions ce que le grand Bossuet disait aux rois devant le néant des grandeurs humaines : *Et nunc intelligite.* Et maintenant, penseurs profonds, grands jurisconsultes, orateurs incomparables, apôtres et martyrs de la justice et du progrès, combattants de la liberté, voyez en quelles mains sont passées vos conquêtes! Instruisez-vous, puissances de la terre!

---

21 *et* 22 *juillet.* — On voulait absolument que les événements des 31 mai, 2 et 3 juin, eussent opéré la révolution la plus mémorable qu'on eût vue jusqu'alors, ou au moins on cherchait à le persuader aux imbéciles dont on avait besoin pour consommer les atrocités qu'on avait préméditées. C'est dans ce but que la Convention décréta, le 20 juillet 1793, que les procès-verbaux de ces événements seraient imprimés séparément et envoyés aux départements, aux sociétés populaires, aux armées, en un mot à la France entière dans ses diverses répartitions.

Dans cette séance, le député David fit mettre un fonds de douze cent mille livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour la dépense de la fédération du 10 août.

Quoique mis hors la loi, les insurgés de Marseille redoublaient tous les jours d'activité et d'énergie; et, par représailles, ils mettaient hors la loi les membres de la Convention nationale. Ils avaient levé des bataillons nombreux dans le dessein de se joindre aux Lyonnais; et si leur plan eût réussi, il n'y a pas de doute que la Convention n'eût été perdue. Déjà ils s'étaient emparés d'Orange et d'Avignon; mais la destinée se joua de leurs projets : on apprit, le 21, que quelques bataillons arrivés de l'armée des Alpes, et conduits par le commissaire Albitte, s'étaient emparés du pont du Gard; que les Marseillais avaient évacué précipitamment Orange et Avignon, et s'étaient repliés sur Marseille.

Lundi 22 *juillet.* — Il y avait quatre ou cinq jours que le général Wimpfen avait été dénoncé par Custines comme fédéraliste : la Convention nationale ne tint pas compte à ce dernier d'un acte de patriotisme aussi prononcé [1].

Le 22 juillet 1793, Bazire vint instruire le Comité de sûreté générale que la présence de Custines, récemment arrivé à Paris, agitait beaucoup les esprits, que même il paraissait que ce général favorisait cette agitation. « Hier, dit-il, il s'est

[1] Custines était ami des Girondins et partisan de la Constitution rédigée par Condorcet.

montra au Palais-Royal; aussitôt les habitués des tripots quittèrent leurs repaires et entourèrent Custines en criant : *Vive Custines!* Remarquez bien, citoyens, ajouta Bazire, que ceci s'est passé le lendemain du jour où les députés de la Montagne ont été insultés : je ne veux rien préjuger sur Custines, mais il est accusé d'avoir fait distribuer de l'argent à des femmes pour exciter des mouvements en sa faveur. » A la suite de ce beau rapport, Bazire demanda l'arrestation de Custines. Un membre du même comité s'écria que c'était déjà fait. Quelqu'un ayant observé qu'il était seulement sous la surveillance d'un gendarme, Bazire réitéra sa motion, et un décret envoya Custines à l'Abbaye.

Le conseil exécutif annonça, par l'organe de Bouchotte, alors ministre de la guerre, qu'après une longue et mûre délibération il avait destitué le général Custines du commandement des armées du Nord et des Ardennes, et l'avait remplacé par le général Dietmann.

Mardi 23 *juillet.* — Dans la journée du 23 juillet, il fut encore question de la ville de Lyon. Chabot, au nom du Comité de sûreté, dénonça, comme méritant toute l'indignation de l'Assemblée, une lettre des commissaires Rouhier et Brunet, parce qu'étant retenus dans cette ville, ils avaient la lâcheté, disait-il, de réclamer l'indulgence de la Convention en faveur des Lyonnais. Le rapport de Chabot avait été motivé sur des dépêches de Reverchon et Laporte, en mission dans le département de Rhône-et-Loire, dans lesquelles ils traitaient leurs collègues avec très-peu de ménagement. A la suite de ce rapport, un député, nommé Baudot, demanda que tous les citoyens domiciliés dans les villes insurgées, telles que Bordeaux, Lyon, Caen et Marseille, fussent déclarés traîtres à la patrie, et leurs biens confisqués. Quoique la motion de Baudot eût été vivement applaudie, on se contenta de décréter, sur la demande de Bréard, qu'on se bornerait à déclarer traîtres à la patrie ceux qui auraient quitté leur domicile pour se rendre dans l'une de ces villes.

La clause de la confiscation des biens ne fut pas oubliée.

Une nouvelle rébellion fut encore annoncée dans cette séance. Les habitants de Toulon s'étaient insurgés, avaient destitué leurs administrateurs, et adhéraient aux mesures prises par la ville de Marseille quant aux mouvements de cette commune. Albitte annonçait qu'un bataillon d'Allobroges[1] s'était rendu maître d'Avignon, et en avait chassé les insurgés. « Je fais, disait-il, arrêter, pour servir d'otages aux patriotes, tous les monstres lyonnais et marseillais que je peux rencontrer. »

Le même jour, Beauharnais écrivit que les avant-postes de l'armée du Rhin avaient battu les Autrichiens et les émigrés.

Mercredi 24 juillet. — Plus on avançait dans la carrière de la Révolution, et plus aussi le Tribunal criminel extraordinaire méritait de faveurs et recevait d'attributions; il semblait que tout fût combiné pour arriver aux effroyables désordres, au système de perversité qui, pour la honte de la France, trouve encore aujourd'hui des défenseurs. Dans la séance du 24, Cambacérès, au nom du Comité de législation, fit porter à sept le nombre des juges de ce tribunal, et fixer leurs honoraires à dix-huit francs par jour. L'accusateur public eut un traitement double, ainsi que le président.

Il fut de nouveau question de la ville de Lyon. Les prétendus patriotes qui y avaient été envoyés en qualité de commissaires du pouvoir exécutif, ou plutôt d'espions, annonçaient qu'il s'y était formé une fédération de quinze départements; des fêtes civiques avaient été célébrées dans des sections, pour séduire, disaient-ils, les envoyés des communes, et les engager à lever un impôt dont le produit aurait été destiné à solder une armée qui devait marcher sur Paris.

Duhem et Lesage-Sénault, commissaires à Lille, avaient

[1] C'était ainsi qu'à cette époque on nommait les Savoisiens. (Note du *Diurnal.*)

suspendu de leurs fonctions les généraux Lamarlière et Lavallette, comme complices des délits imputés à Custines. Robespierre se déclara hautement en faveur du dernier, en assurant qu'il avait pour lui tous les patriotes, toutes les sociétés populaires. Il fit rappeler Dubem, qu'il accusa d'incivisme, et fit rester Lavallette à son poste. Personne ne répliqua. Ce léger événement prouve combien était puissante l'influence de Robespierre : il était déjà rare que ses plus indifférentes opinions fussent contrariées. Lavallette accompagna ensuite Robespierre à l'échafaud.

Jeudi 25 *juillet.* — Dans la séance du 25, on apprit la déroute totale d'une armée de soixante mille hommes, mise en fuite par les paysans de la Vendée. Cet événement était arrivé le 15. Barère ne fit que l'indiquer, pour donner le temps au Comité de salut public de préparer les effroyables mesures qu'on employa, sous prétexte de remédier à ces désordres.

La ville de Valenciennes était sur le point de se rendre aux Autrichiens : les commissaires près l'armée du Nord furent autorisés à mettre en réquisition toutes les gardes nationales du département, et tout ce qui leur paraîtrait nécessaire pour forcer l'ennemi à se retirer de devant cette place.

Parmi les décrets curieux qui furent rendus, on distingue une loi emportant peine de dix années de fers contre toute autorité qui dissoudrait une société populaire, et de cinq contre tout particulier qui se rendrait coupable du même délit.

Un artiste, nommé Bonvalet, vint faire hommage du buste de Marat. L'Assemblée décréta qu'il serait placé dans le lieu de ses séances, à côté de ceux de Brutus, de Dampierre et de Lepelletier.

La société dite des Défenseurs de la République (des septembriseurs) donna avis à la Commune que le samedi pro-

chain elle ouvrirait ses séances : elle invitait tous les bons citoyens à y assister. Immédiatement après le conseil arrêta, sur la demande de la société des Cordeliers, que la rue appelée de leur nom porterait dorénavant le nom de *rue Marat*, et celle de l'Observatoire celui de *rue de l'Ami du Peuple*.

Dans la lettre que Charlotte Corday écrivait à Marat pour obtenir qu'on la laissât arriver jusqu'à lui, se trouvait une phrase qui donne à son assassinat le caractère d'une trahison et d'un guet-apens : « Suffit que je sois malheureuse pour que vous me deviez protection. » Ce mot est le plus bel éloge qu'on pût faire de Marat. Il a été parfaitement senti par le maratiste Desprez-Valmont, auteur des vers suivants :

Vers pour le portrait de Marat.

Peuples de l'univers, vous devez votre estime
A ce martyr heureux de notre liberté.
Par ses assassins même il fut tant respecté
Qu'ils n'ont pu l'approcher et consommer leur crime
Qu'en lui parlant d'humanité.

Marat était *humain* à sa manière, tendre pour les pauvres, impitoyable pour les riches, qu'il mettait *hors l'humanité*. Mais le stratagème employé par Charlotte Corday était mauvais à tous égards. Il est probable d'ailleurs que ce n'est pas la compassion inspirée par sa lettre qui lui avait valu son introduction auprès du démagogue, c'est le son de sa voix enfantine, sa jeunesse, son sexe, ou plutôt c'est la rage de Marat pressé d'entendre des révélations qui pouvaient servir sa haine contre les députés retirés à Caen.

Vendredi 26 *juillet*. — Dans la séance du 26, Collot-d'Herbois fit rendre contre les accapareurs le fameux décret si nécessaire aux Jacobins pour arriver insensiblement au nivellement des fortunes qu'ils s'étaient proposé. Voici quelques dispositions de cette loi monstrueuse :

1° L'accaparement est un crime capital.

2° Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dé—

robent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité.

3° Les denrées de première nécessité sont : le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, etc., même les draps, les toiles et toutes les étoffes, la soierie seule exceptée.

En outre, cette loi ordonnait à chacun la déclaration générale de toutes les marchandises qui pourraient se trouver dans ses magasins, et peine de mort avec confiscation de biens contre ceux qui, dans les huit jours de la promulgation de la loi, auraient négligé de faire cette déclaration.

Des lettres reçues de l'armée républicaine dans la Vendée, en date du 17 juillet, et lues dans cette séance, annonçaient que cette armée, après avoir gagné la veille une bataille importante connue sous le nom de bataille de Flines, avait été mise en déroute. Les commissaires qui donnaient ces détails se consolaient d'un aussi grand malheur par la raison qu'un grand nombre de communes des pays environnants avaient accepté la Constitution à l'unanimité. Treilhard, envoyé en qualité de commissaire dans le département de la Gironde, et qui se trouvait alors à Montauban, fut rappelé par décret, sous prétexte qu'il attiédissait l'esprit public. Pour le réchauffer, on lui substitua son collègue Baudot.

Samedi 27 *juillet.* — Dans la séance du 27, Jean-Bon Saint-André proposa Robespierre pour remplacer au Comité de salut public le député Gasparin, qui avait donné sa démission. La Convention ne prévoyait pas alors sans doute que cet homme ne tarderait pas à employer l'influence que lui donnait cette place pour décimer ceux-là mêmes qui la lui avaient donnée. Comme on avait besoin de brigands de toute espèce, Thuriot fit décréter que le tribunal de cassation statuerait dans huitaine, sous peine de forfaiture, sur toutes les pièces et procédures criminelles qui lui avaient été remises. Il est clair que de pareilles mesures ne pouvaient avoir d'autre but que de paralyser la justice.

Dimanche 28 *juillet.* — On annonça dans cette journée que le roi de Prusse venait de s'emparer de Mayence. Ce qui paraîtra incroyable, on trouva moyen de faire croire, ou au moins de le prétendre, que Custines, qui s'était couvert de gloire par la prise de cette place forte, avait conspiré pour la rendre à ceux-là mêmes à qui il l'avait enlevée; on fit par incidence intervenir un propos de Barbaroux, qui prétendait que ses amis avaient pour eux et l'armée du Nord et Custines. Il n'en fallut pas davantage pour le faire traduire sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. On décréta en même temps d'accusation tous les officiers de l'état-major de la garnison de Mayence, avec ordre de les transférer sur-le-champ dans les prisons de Paris. On déclara traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Burgoing, Biroteau, Pétion, Chassey, Cussy, Fermond, Meillan, Lesage (d'Eure-et-Loir), Valady, Kervélégan, les uns pour s'être soustraits au mandat d'arrêt rendu contre eux le 2 juin, les autres pour s'être réunis aux rebelles dans les départements révoltés. Enfin on décréta d'accusation Gensonné, Vergniaud, Guadet, Moleveaux, Gardien, Fauchet, Boileau, Valazé et Grangeneuve, détenus au Luxembourg et prévenus de la prétendue conspiration du 31 mai. Toutes ces mesures furent prises sur la proposition de Barère. Gaston demanda que ce décret fût étendu à plusieurs députés du côté droit qu'il désigna, tels que Fonfrède, Ducos et Carra, qui ne tardèrent pas à être compris dans la même proscription. En attendant, Robespierre fit renvoyer cette proposition au Comité de salut public. Dans la même séance, ce Comité fut autorisé à lancer des mandats d'arrêt, prérogative qui n'avait encore appartenu qu'au Comité de sûreté générale : ce fut Lacroix qui la lui fit accorder.

Extraits des rapports de police adressés au Comité de salut public.

« On ne cesse de s'entretenir de Custines : partout il est accusé d'avoir trahi les intérêts de la chose publique. Les aristocrates seuls font semblant d'en douter.

» Aux Jacobins on demande que sa tête tombe, et les tribunes applaudissent.

» Les citoyens que leurs affaires ou leurs infirmités obligent à prendre des voitures de place attendent avec impatience un règlement à ce sujet. Les disputes auxquelles donne lieu le prix excessif qu'exigent les cochers sont un motif suffisant de le presser, afin d'épargner tous ces désagréments à nos frères des départements qui vont accourir de toutes parts à la Fédération.

» Dans un village aux portes de Paris, à Nanterre, le fanatisme et la superstition sont encore si grands que pour obtenir promptement la fin de la guerre on a comblé la Vierge de présents; elle est chargée de rubans tricolores pour plus de douze cents livres.

» Pour répondre aux calomnies dirigées contre la ville de Paris, la Commune a arrêté une invitation à tous les propriétaires de maisons de faire mettre en gros caractères sur le devant :

» *Liberté, Égalité, République*
» *Une et indivisible*, etc.

» On voit encore très-peu de ces inscriptions.

» Les Jacobins ne veulent plus *Carra* pour bibliothécaire; il y est tous les jours dénoncé; il aura peine d'échapper aux accusations qui s'accumulent sur sa tête.

» On vient de donner deux pièces nouvelles au théâtre de la République; on a remarqué avec plaisir, dans l'une, le respect que le public porte aux bonnes mœurs, et dans l'autre, les progrès sensibles que le patriotisme et la vertu font dans tous les cœurs.

» La première de ces pièces, intitulée *la Liberté des femmes*, aurait été mieux nommée *la Licence du vice*. L'auteur offre le tableau d'un époux libertin par penchant, inconstant par caractère, vil par habitude, et ennemi de la délicatesse par calcul. Un homme qui avoue que *les grâces de sa femme doivent être le partage de plus d'un heureux* ne pouvait qu'irriter le public et le porter à faire justice d'un ouvrage qui insulte ouvertement à la décence et aux conventions sociales.

» Le second ouvrage est la tragédie de *Mutius Scevola*. Toutes les applications, et il y en a bon nombre, qui tournaient au profit de la liberté, ont été vivement saisies et fortement applaudies. Le public a été d'autant plus judicieux qu'il a comprimé ses signes d'approbation quand il a entendu *Porsenna* débiter des maximes de justice, de modle et de républicanisme. On a cru ce langage tellement souillé en

passant par la bouche d'un roi, qu'il perdait tout son prix pour des oreilles républicaines.

» La représentation *d'Adélaïde*, espèce de drame donné le 25 au Théâtre-Italien, prouve encore que la partie du public qui compose les différents théâtres de Paris est animée d'un esprit de décence et de bonnes mœurs.

» L'auteur a présenté un époux entraîné au désordre et à la ruine par une espèce de *souteneur* qui lui fait connaître une fille très-séduisante. Comme les excès de ces deux individus n'ont d'autres bornes que celles du crime, le public n'a pu soutenir un tableau aussi repoussant, et il a fait prompte justice et de l'auteur et de sa production.

» Paris est fort tranquille ; il y a eu cependant quelques mouvements avant-hier dans différents marchés à cause de la cherté des denrées; le tout s'est terminé par des œufs cassés et des légumes foulés aux pieds. Toutes les inquiétudes se portent plus que jamais sur la Vendée, et les espérances sur le décret contre les accapareurs de subsistances.

» Les murs du ci-devant Palais-Royal sont couverts depuis hier au soir d'une affiche placardée par les soins de Custines le fils : elle est en deux colonnes; l'une contient une lettre de Custines à son fils, datée de Cambrai, le 12 de ce mois, et l'autre la réponse de celui-ci. C'est cette réponse qui a été interceptée, et dont on a cru pouvoir tirer des preuves de la trahison de ce général. Par l'explication naturelle que Custines le fils donne de quelques passages de sa lettre à son père, il repousse victorieusement les soupçons que la malveillance voulait jeter sur leur incivisme.

» Dans la nuit de jeudi à vendredi on a arrêté sur la section du Panthéon-Français un ancien membre du ci-devant Parlement de Paris qui s'était réfugié dans l'appartement d'une fille du monde. On prétend que beaucoup d'émigrés sont aussi dans des lieux de prostitution, d'où ils demandent et obtiennent des certificats de résidence.

» DUGAS,
» Commissaire observateur de l'esprit public. »

Lundi 29 juillet. — Dans la séance du 29, le Comité de législation, sur la proposition de Bentabolle, fut chargé de rédiger sans désemparer le décret d'accusation contre les

députés détenus, tant on était pressé de les assassiner. Tandis qu'on prenait contre eux des mesures aussi violentes, le commandant général Henriot faisait garder le palais du Luxembourg, qui était devenu leur prison, par vingt-cinq hommes pris alternativement dans chaque section, et choisis parmi les plus forcenés démagogues.

Le même jour, on rendit plusieurs décrets relatifs à l'insurrection de Toulon, tels que ceux de mise en liberté des patriotes incarcérés par les insurgés, et le rétablissement des membres des autorités qu'ils avaient destitués de leurs fonctions.

Déjà le Comité de salut public commençait d'essayer ses forces contre les membres de la Commune qui pouvaient le gêner : il fit arrêter le nommé Garin, l'un d'eux, comme ayant prévariqué dans l'approvisionnement des subsistances, dont il était chargé. Le conseil prétendit que si Garin était arrêté, il fallait traiter de même Garat, ministre de l'intérieur, également chargé de la partie des vivres, avec qui il était en querelle. Des commissaires de la Commune se rendirent donc au Comité de salut public pour demander la liberté de Garin. Le Comité, craignant de blesser cette puissance, dont il avait encore le plus grand besoin, s'empressa de lui rendre son protégé.

Mardi 30 *juillet.* — Trois députés, Duprat, Mainvielle et Vallée, accusés de correspondance avec Barbaroux, furent mis en arrestation dans la journée du 30, sur la demande d'Amar, au nom du Comité de sûreté générale.

On lut, dans la séance de ce jour, une réponse extrêmement républicaine du député Dubois-Dubay à une proclamation du prince de Cobourg, après la prise de la ville de Condé par les troupes impériales. Le représentant tutoyait le prince en véritable sans-culotte, et avec une fierté digne des Caton et des Brutus. Il n'en fallait pas davantage pour lui concilier des applaudissements universels et un déluge de mentions civiques.

Comme les opérations du Tribunal révolutionnaire n'allaient pas assez vite au gré de ceux qui voulaient égorger en masse, le Comité de salut public jugea à propos de lui donner un nouveau degré d'activité; il fit décréter, dans la séance du 30 juillet, qu'il serait divisé en deux sections, jugeant chacune dans un local différent; et, chose remarquable, le premier individu qui fut envoyé à cette seconde section était le président du Tribunal révolutionnaire, nommé Montané, accusé d'être lui-même un agent de la contre-révolution [1]. Ces deux décrets furent rendus sur la demande de Prieur (de la Marne), au nom du Comité de salut public.

Le général Westermann, aussi accusé de contre-révolution, quoiqu'il eût battu plusieurs fois les contre-révolutionnaires, fut déchargé de ce délit, et renvoyé aux tribunaux militaires pour ce qui le concernait en particulier.

Mercredi 31 *juillet*. — La journée du 31 fut remarquable par des opérations financières inconnues jusqu'alors. Le conseil général de la Commune fit publier, avec le plus grand appareil, la fameuse loi contre les accapareurs. Des municipaux dégoûtants de malpropreté, montés sur des haridelles, proclamaient avec emphase, à tous les coins des rues, cette loi désastreuse, au milieu d'une populace imbécile qui applaudissait avec enthousiasme à ce décret de ruine et de misère qui devait bientôt lui enlever et son pain et les moyens qu'elle avait eus jusqu'alors pour le gagner. Pendant que les municipaux faisaient cette belle promenade dans tous les carrefours de Paris, la Convention prenait dans la poche des citoyens de cette ville les assignats qu'ils avaient été obligés de recevoir en échange de l'or et de l'argent qu'elle leur avait enlevés. Le financier Cambon, au nom du Comité de salut public, faisait démonétiser les assignats à face royale au-dessus de cent livres, et décréter qu'ils ne pourraient plus être admis qu'en payement de domaines nationaux [2].

[1] Il avait fait des radiations de mots dans les jugements rendus dans le procès des assassins de L. Bourdon et dans celui de Charlotte Corday.

[2] Pour comprendre le jugement sévère porté par *le Diurnal* sur la me-

Dans la séance de la Commune, les femmes révolutionnaires demandèrent avec instance que l'obélisque qu'on devait élever en l'honneur de Marat fût achevé avant le 10 août, et que, pour accélérer l'ouvrage, le Comité de salut public cessât d'être chargé de son exécution.

Nous empruntons encore ici aux *Révolutions de Paris* de Prudhomme (n° 211, du 20 juillet au 30 août) deux articles qui mieux que tous les commentaires feront connaître l'esprit public à cette époque, ou du moins l'esprit *dominant*. Pour ceux qui voient dans la multitude l'arbitre du gouvernement des choses humaines, qui veulent qu'on prenne pour règles ses désirs, ses idées et ses passions, il n'est point de spectacle plus instructif que celui de tant d'aberrations dont Prudhomme, ce type du bourgeois ami de l'ordre, c'est-à-dire du gouvernement du jour, est le narrateur et le panégyriste, en attendant qu'il puisse dire toute l'horreur qu'elles lui inspirent et toute la peur qu'elles lui ont faite.

Signes de la royauté à effacer et translation du cœur de Marat aux Cordeliers.

« Enfin bientôt un républicain pourra marcher dans les rues de Paris sans courir le risque de se blesser les yeux à la vue de tous ces emblèmes, de tous ces attributs avilissants de la royauté qui étaient sculptés ou peints sur presque tous les édifices publics et les maisons particulières : on travaille sans relâche à faire disparaître ces images repoussantes, monuments gothiques de la servitude de nos pères. Depuis longtemps cette réforme était désirée, attendue. Il fallait s'y prendre dès le lendemain du jour mémorable où la République fut décrétée par acclamation.

» Sans doute qu'on n'oubliera pas de décapiter tout au moins tous ces rois de pierre qui surchargent le portail de l'église métropolitaine.

sure proposée par Cambon, il faut savoir que les assignats à face royale étaient recherchés par les financiers, et les autres fort discrédités.

» Mais pour cela, il serait convenable que la Convention et les sociétés populaires prêchassent d'exemple. On est fâché de voir, en traversant le Palais-National, que les mêmes lustres qui éclairaient les appartements de Louis Capet et les boudoirs de Marie-Antoinette servent aujourd'hui à différents comités qui y tiennent leurs séances. Nous le répétons, les représentants du peuple libre ne devraient pas siéger sous les lambris d'un despote : il eût été plus à propos de convertir le château des Tuileries en un hôpital pour les malades, ou pour les incurables, ou pour les vieillards. Le voisinage de la rivière et le vaste jardin rendraient ce séjour très-propre à y recevoir les pauvres infirmes..... »

— « L'espèce de reposoir dressé au jardin du Luxembourg pour y offrir le cœur de Marat à la vénération et à la reconnaissance des patriotes était simple et touchant, et l'hommage qu'on y rendit au saint du jour fut aussi extraordinaire que l'objet de la fête.

» Nous en donnerons ici un extrait.

» Un orateur a lu un discours qui a pour épigraphe : *O cor Jesus, o cor Marat! Cœur sacré de Jésus, cœur sacré de Marat, vous avez les mêmes droits à nos hommages.* L'orateur compare dans son discours les travaux du Fils de Marie avec ceux de l'Ami du peuple ; les apôtres sont les Jacobins et les Cordeliers ; les publicains sont les boutiquiers, les pharisiens sont les aristocrates : *Jésus est un prophète, et Marat est un Dieu.* L'orateur a fini par comparer la compagne de Marat à la Mère de Jésus : celle-ci a sauvé l'Enfant Jésus en Égypte, l'autre a soustrait Marat au glaive de Lafayette, qui était un nouvel Hérode.

» Brochet a rendu hommage aux talents de l'auteur, mais il a été surpris du parallèle : *Marat n'est pas fait pour être comparé avec Jésus;* cet homme fit naître la superstition, il défendait les rois, et Marat eut le courage de les écraser. *Il ne faut jamais parler de Jésus, ce sont des sottises.* Des germes de fanatisme et toutes ces fadaises ont mutilé la

liberté dès son berceau; la philosophie seule doit être le guide des républicains, ils n'ont d'autre dieu que la liberté.

» Le commandant de la force parisienne a offert ensuite de fournir gratuitement des cyprès, des œillets et des roses pour orner la tombe de Marat. »

Jeudi 1er août. — Dans le commencement de la séance du 1er août 1793, Cambon fit décréter que tout individu qui serait convaincu d'avoir reçu ou donné des assignats à une perte quelconque serait condamné à trois mille livres d'amende et à six années de détention pour la première fois; et en cas de récidive, à vingt années de fers, et à une amende double de la première. Cette atrocité n'était qu'un prélude de toutes celles que cette journée devait éclairer. Valenciennes venait de se rendre au prince de Cobourg; les républicains avaient été battus dans la Vendée. Il supposa que tout cela était l'effet d'une trahison. On commença donc par produire une lettre mystique qu'on dit avoir été trouvée dans la poche d'un Anglais; et, comme de raison, elle parlait de vénalité, de rétablissement de la royauté, annonçait une correspondance, un plan de corruption diabolique, désignait par de perfides lettres initiales les agents auxquels il fallait s'adresser.

En conséquence de cette lettre et de mille autres absurdités pareilles, Barère fit rendre une première loi, portant que la garnison de Mayence se rendrait sur-le-champ, en poste, à la Vendée; que tous les biens des rebelles des pays insurgés étaient confisqués au profit de la République; que leurs moissons seraient coupées et portées sur les derrières de l'armée. Par le même décret, le ministre de la guerre fut chargé d'organiser des compagnies de pionniers pour abattre leurs forêts, et enfin de préparer une immense quantité de combustibles pour mettre le feu partout. On demande dans quel pays barbare de semblables lois ont été portées.

Par un second décret, l'Assemblée qui avait enfanté les monstruosités qu'on vient de lire dénonça le gouvernement britannique à toutes les nations policées de l'Europe et au peuple anglais lui-même, pour se le rendre favorable. Le Savoyard Simon fit décréter que tous les Anglais qui étaient à Paris seraient sur-le-champ mis en arrestation, et les barrières de la ville fermées pour en faire la perquisition. Barère, continuant ses atroces carmagnoles, fit déclarer acquis à la nation tous les biens des malheureux mis hors la loi. La Reine fut renvoyée au tribunal révolutionnaire; un décret de déportation fut rendu contre toute sa famille. La princesse Élisabeth fut condamnée à rester au Temple jusqu'après le jugement de la Reine. On ordonna la destruction de tous les mausolées de Saint-Denis, le jour de la fête civique du 10 août, et la formation d'un camp sous Paris. En lisant les détails de cette séance, il semble voir une troupe de sauvages insensés dansant sur de superbes débris, dont une stupide ignorance leur empêche de connaître le prix.

Le jugement porté par l'auteur du *Diurnal* sur l'œuvre de la Convention est toujours passionné et ne tient pas assez compte du bien produit à côté du mal. Il est un détail de cette séance du 1er août qu'il n'a pas vu et qui proteste contre la qualification de *sauvages insensés* donnée aux membres de la Convention, *c'est l'adoption du projet de décret sur l'uniformité et le système général des poids et mesures*. Ainsi, une grande idée, utile au genre humain, à côté de petites et basses vengeances, n'est-ce pas le perpétuel contraste qu'offre la Convention, généreuse dans le but, cruelle et injuste dans les moyens? — Danton, dans la séance précédente, avait parfaitement caractérisé le système terrible de la Révolution : *Soyez comme la Nature; elle voit la conservation de l'espèce; ne regardez pas les individus.*

Vendredi 2 août. — Dans la séance du 2 août 1793, Bacot, maire de Nantes, vint annoncer l'acceptation de la Constitu-

INAUGURATION, A LA FÊTE DU 10 AOUT, DE LA FONTAINE DE LA RÉGÉNÉRATION

d'après un dessin de Monnet, gravé par Helman en l'an V.

O mon mari!
L'enfer a vomi les prêtres.
L'enfer a vomi les rois.
On écrasa sous mes yeux mon araignée fidèle.
Je ne dors plus.
Il y a quarante-quatre ans que je meurs.

» Au milieu des décombres de la Bastille s'élevait la fontaine de la Régénération, représentée par la Nature, portant cette inscription : *Nous sommes tous ses enfants.*

» De ses fécondes mamelles, qu'elle pressait de ses mains, jaillissait avec abondance une eau pure et salutaire. Le président de la Convention, après avoir, par une espèce de libation, arrosé le sol de la liberté, et après avoir bu de l'eau régénératrice qui jaillissait de cette fontaine, a prononcé ce discours :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature! ce peuple immense rassemblé aux premiers rayons du jour devant ton image, est digne de toi : il est libre. C'est dans ton sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré. Après avoir traversé tant de siècles d'erreurs et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature! reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains consacrent dans cette coupe de la Fraternité et de l'Égalité les serments que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

» Ce discours fini, le président de la Convention a fait passer la coupe à quatre-vingt-six commissaires des assemblées primaires, doyens d'âge de leurs députations. Ils étaient appelés par ordre alphabétique au son de la caisse et de la trompette. Une salve d'artillerie, chaque fois qu'un commissaire buvait, annonçait la consommation de cet acte de fraternité [1].

» Après que le quatre-vingt-sixième commissaire a eu bu dans la coupe fraternelle, une décharge générale d'artillerie a annoncé le départ du cortége. Il a dirigé sa marche par les boulevards. Le premier groupe était formé des sociétés populaires réunies en masse :

[1] Ici on constate qu'on s'est écarté un peu du programme de David. « Alors, avait-il dit, on chantera sur l'air chéri des enfants de Marseille des strophes analogues à la circonstance; le lieu de la scène sera simple, sera pris dans la nature... et les commissaires, après avoir tous bu ensemble, se donneront réciproquement le baiser de paix. »

elles portaient une bannière sur laquelle était peint l'œil de la surveillance, pénétrant un épais nuage.

» Le second groupe était composé de la Convention nationale : chacun de ses membres portait un bouquet formé d'épis de blé et de différents fruits : huit d'entre eux portaient sur un brancard une arche ouverte, destinée à renfermer les tables sur lesquelles seront gravés les droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

» Les commissaires des envoyés des assemblées primaires des quatre-vingt-six départements formaient une chaîne autour de la Convention. Chacun d'eux était distingué par une pique, portion du faisceau qui lui a été confié par son département, qu'il tenait d'une main avec une banderole sur laquelle était écrit le nom de son département, et par une branche d'olivier, symbole de la paix, qu'il tenait de l'autre main. Les envoyés des assemblées primaires portaient également à la main la branche d'olivier.

» C'était un spectacle vraiment ravissant que celui qu'offrait le groupe des envoyés des assemblées primaires. La masse imposante qu'il présentait, la gaieté de tous les visages, l'énergie qui brillait dans tous les yeux, peignaient admirablement bien la vigueur du corps politique du peuple français en même temps que le courage avec lequel il est disposé à combattre les despotes coalisés contre sa liberté.

» Le troisième groupe était formé de toute la masse respectable du souverain.

» Ici tout était confondu : l'on voyait le président du conseil exécutif provisoire sur la même ligne que le forgeron ; le maire avec son écharpe à côté du bûcheron ou du maçon ; le juge dans son costume et un chapeau à plumes auprès du tisserand et du cordonnier ; le noir Africain, qui ne diffère que par la couleur, marchait à côté du blanc Européen. Les intéressants élèves de l'Institution des aveugles étaient traînés sur un plateau roulant [1]. Un char vraiment triomphal, que formait une simple charrue, conduisait un vieillard et sa vieille épouse ; il était traîné par leurs propres enfants. Sur les attributs de tous ces différents métiers on lisait ces mots écrits en gros caractères : *Voilà le service que le peuple infatigable rend à la société humaine.*

» Parmi les différents attributs des arts et métiers portés en triomphe, on distinguait la presse, cette redoutable égide contre la tyrannie ; on y avait gravé ces mots : *Sans elle point de liberté.*

» Un groupe militaire conduisait en triomphe un char attelé de huit

[1] « Offriront, dit le programme du citoyen David, le spectacle touchant du *malheur honoré.* »

tion par les habitants de cette ville. Il fut dénoncé comme ayant trempé dans le prétendu crime de fédéralisme de ses compatriotes. Indigné des mensonges débités contre lui par le député Fayol, l'un de ses accusateurs, il ne put se contenir, et lui cria de la barre qu'il en avait menti. Sur ce mot, échappé à sa vivacité, la Convention décréta qu'il serait sur-le-champ envoyé à l'Abbaye. Un instant après, Collot-d'Herbois accusa Garat, ministre de l'intérieur, et Champagneux, son premier secrétaire [1]; ils furent mis en arrestation et traduits à la barre.

Dans la même séance, Carra, qui avant le 10 août avait tant persécuté tous ceux qui n'étaient pas Jacobins; Carra, qui avait été le grand prophète de toutes les sociétés populaires; Carra ne fut pas seulement abandonné, mais proscrit par ceux-là mêmes qui avaient été ses meilleurs amis. Cambon, Robespierre, Amar et Couthon le dénoncèrent à la fois pour sa conduite, pour ses écrits contre-révolutionnaires, et le firent décréter d'accusation. Rouhier et Brunet furent mis en arrestation le même jour, pour s'être comportés avec trop de modération dans la ville de Lyon; ce furent Léonard Bourdon, Chabot et Bazire qui se portèrent leurs dénonciateurs.

Samedi 3 *août.* — La séance du 3 août s'ouvrit par un décret d'arrestation que Bréard fit rendre contre les garde-magasins et autres agents de l'administration de l'habillement des troupes nationales. Immédiatement après, on décréta que tous les biens de la succession de la princesse de Lamballe, assassinée à la Force, étaient confisqués au profit de la République.

La commune de Lyon, quoique complétement insurgée contre la Convention, envoya, le 3 août, son acceptation de l'acte constitutionnel, voulant prouver par là que ses habitants n'avaient jamais pensé à faire scission avec le reste

[1] Champagneux, dont le fils a épousé la fille unique de madame Roland, a raconté sa détention dans l'édition qu'il a publiée des *Œuvres de madame Roland*. 3 vol. in-8°, an VIII.

de la France, comme, pour la réussite de leurs projets, il importait aux conventionnels de le faire croire.

Dans la même séance, Fabre d'Églantine fit son fameux discours sur ce qu'il appelait la conspiration de Pitt contre les finances de la France, ce qui n'empêcha nullement M. Pitt de persister dans son système conspirateur.

Garnier de Saintes fit un rapport, au nom du Comité de sûreté générale, à la suite duquel il demanda que tous les étrangers avec qui la France était en guerre eussent à sortir de son territoire dans huit jours pour tout délai. Une autre disposition du projet de Garnier portait que ceux de ces étrangers qui seraient jugés dignes de rester dans le pays de la liberté seraient tenus d'avoir à la boutonnière de leur habit un ruban tricolore, sur lequel serait inscrit le mot *hospitalité*.

On décréta un instant après la mise en liberté de tous les patriotes incarcérés par les autorités dites fédéralistes, et la réincarcération de tous les citoyens mis en liberté par les fédéralistes qui avaient précédemment fait arrêter les commissaires conventionnels.

Le repas civique est une des institutions caractéristiques de l'époque. Le premier qui eut lieu fut, croyons-nous, celui du 10 août. On cherchait alors à gagner les fédéraux qui étaient venus à Paris pour la fête de la Constitution, beaucoup, avec des dispositions hostiles aux Jacobins. Le repas civique fut un des moyens de séduction. Les fédéraux, choyés, embrassés, tutoyés, vantés, caressés comme des frères, ne résistèrent pas. Ils sortirent des clubs de Paris, transformés, et rentrèrent dans leurs départements en criant : *A bas les Girondins! vive la Montagne!* Paris avait conquis la province. Ce fut mieux qu'une seconde bataille de Vernon, et plus décisive.

Repas civique.

« La fête de la réunion et l'acceptation de l'acte constitutionnel tueront tous les partis, et le lendemain la France offrira à l'Europe étonnée une famille immense qu'on a pu

SOUPERS FRATERNELS DANS LES SECTIONS DE PARIS

d'après un dessin de Swebach Desfontaines, gravé par Duplessi-Bertaux et Berthault.

diviser pendant quelques minutes, mais qu'on ne pourra jamais rompre et diviser.

» Le cérémonial auguste du 10 août devant durer jusqu'au soir, il faut que le lendemain réalise ce grand tableau de famille ; que devant la maison du capitaine de chaque compagnie de section, il soit dressé une table où tous les citoyens du quartier ou de la rue, hommes, femmes, enfants, fédérés, législateurs, magistrats, administrateurs, ministres et juges, où tous les citoyens s'assoient et fraternisent dans toute l'effusion du cœur; que chacun apporte son plat, s'il le peut. Celui qui n'aura rien de préparé, partagera avec son voisin. Il faut que tous les mets soient mêlés et confondus, de façon qu'aucun ne mange le sien, mais bien celui de son frère ; il faut qu'au coup de midi tous les sans-culottes se mettent à table et portent la première santé au règne de l'égalité et de la fraternité ; que tous les citoyens se donnent le baiser de paix, sans distinction de rang, de richesse ou de talents; que le ministre ou l'officier municipal serre la main ou presse dans ses bras l'artisan, l'homme de marché ou de port. Ce repas vraiment fraternel sera terminé par des rondes telles qu'en exécutaient nos bons aïeux, qui ne se connaissaient pas bien en liberté, mais qui en étaient dignes, puisqu'ils savaient aimer.

» Il ne faut pas que sous aucun prétexte personne puisse s'exempter de s'asseoir à ce banquet de la réunion; l'infirme même y prendra part, car on ira lui porter sa portion et lui demander son toast.

» Il ne faut pas que ce jour-là il y ait la plus légère trace de corporation ; chacun son tour à tous les fédérés mêlés avec les habitants de Paris, comme s'ils fussent nés dans les murs de cette ville.

» Il serait bon aussi qu'à ce banquet assistent deux nouveaux ménages par section, unis le matin et dotés par la République. (Il est inutile de prévenir que ces nouveaux époux auront mérité leur bonheur par un patriotisme sans tache. » (Prudhomme, n° 211, t. XVII, p. 42.)

Ce morceau est curieux. On en trouverait difficilement un autre qui exprimât mieux le caractère de l'époque. D'abord, le sentimental : que tous les citoyens du quartier se réunissent et fraternisent dans un banquet. Ensuite, l'utopie : qu'ils se donnent le baiser de paix; que le repas, vraiment *fraternel*, se termine par des rondes! Puis on invoque l'exemple des aïeux : *des bons aïeux* qui étaient dignes de la liberté, PUISQU'ILS SAVAIENT AIMER. On croirait que l'écrivain s'attendrit : il s'inspire de Rousseau et de M. de Florian. Son imagination le fait assister à la plus touchante expansion, à l'ivresse du bonheur à laquelle participent, confondus et pêle-mêle, hommes, femmes, législateurs, ministres, artisans. Mais voici qui gâte le tableau. Pendant que les citoyens dînent, quelqu'un pourrait conspirer, quelqu'un pourrait se soustraire à ces embrassements, *il faut que sous aucun prétexte personne ne puisse s'exempter de s'asseoir à ce banquet.* La fraternité ou la mort! Ce *il faut* laisse entrevoir les sbires de Fouquier. Il montre bien dans quelle atmosphère de défiances, de terreurs et de périls, hélas! trop réels, on vivait alors. Admirez aussi la précision de cette poésie : *Il serait bon* qu'il y eût deux nouveaux ménages (*deux*, ni plus ni moins) ayant mérité leur bonheur — par leur amour?... Non pas!... — mais *par un patriotisme sans tache!!*... Au reste, les repas civiques ont eu lieu comme on les avait rêvés. On sortit de là pour s'entr'égorger.

Dimanche 4 août. — Ce fut le 4 août que les commissaires qui s'étaient renfermés dans Mayence pendant que cette ville était assiégée par le roi de Prusse, se présentèrent pour rendre compte de leur conduite et des événements du siége. Merlin porta la parole, et accusa Custines d'avoir négligé l'approvisionnement de cette importante place, et de l'avoir négligé à dessein; mais il fit le plus grand éloge de la conduite de la garnison, et surtout du général Aubert Dubayet, qui n'avait rendu la place qu'après l'épuisement total des subsistances, et qu'après avoir été obligé de se nourrir des animaux les plus dégoûtants. La Convention, satisfaite du rapport de Merlin, décréta que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie, et fit rendre la liberté à tous les

officiers de l'état-major, mis en arrestation quelques jours auparavant. Des courriers extraordinaires furent sur-le-champ expédiés pour porter ce décret aux départements et aux armées.

On reçut une lettre de Romme et de Prieur (de la Côte-d'Or), commissaires conventionnels dans le Calvados, annonçant qu'après une détention de cinquante jours dans les prisons de Caen, ils avaient été rendus à la liberté avec tous les égards dus à la représentation nationale. Cette lettre portait en outre que les trois sections de Caen avaient accepté la Constitution, et que la fédération départementale était totalement dissoute.

L'armée de Mayence envoyée contre l'insurrection de Vendée.

Le siége de Mayence avait commencé le 6 avril. La place, défendue par les généraux Doiré, Aubert Dubayet et Meunier, avait été investie par le roi de Prusse en personne. C'est pendant ce siége que la République fut pour la première fois reconnue. Le premier cartel d'échange de prisonniers porta ce titre : *Le roi de Prusse à la République française.* Après une défense héroïque, pendant laquelle la garnison eut à souffrir surtout de la famine, la place se rendit le 22 juillet 1793.

Beaulieu explique parfaitement dans son *Essai sur la Révolution française* l'influence qu'eut la reddition de Mayence sur la marche de la guerre intérieure en Vendée et à Lyon, deux faits qui ne paraissent avoir, au premier abord, aucune corrélation.

« La garnison de Mayence fut renvoyée en France sur parole[1], celles de Condé et de Valenciennes obtinrent la même faculté des Autrichiens. La première de ces garnisons, composée de douze mille hommes, tous excellents soldats, fut envoyée en poste dans les départements de l'Ouest, où les insurgés faisaient des progrès effrayants. A cette époque, on était si pressé, que les armées n'allaient plus qu'en poste en ce pays; les voitures des émigrés, qu'on

[1] La reddition de Mayence est du 23, celle de Valenciennes du 28 juillet.

avait saisies, servaient à ces transports. Quoique presque toute la garnison de Mayence ait péri dans la Vendée, il n'en est pas moins vrai qu'elle fit éprouver des pertes incalculables aux insurgés; les plus intrépides Vendéens périrent sous ses coups; elle paralysa leurs efforts et les concentra dans leur pays. Je ne doute pas que si le roi de Prusse, au lieu de renvoyer la garnison de Mayence en France l'eût retenue prisonnière dans ses États, le parti de la Vendée, auquel la Convention n'avait à opposer que des misérables ramassés dans les boues de Paris, ne se fût rendu maître de la France. Tous les départements, et *Paris même,* et je puis certifier ce fait, étaient remplis d'une quantité considérable de personnes qui étaient prêtes à se réunir à eux. Les avantages que remporta l'armée de Mayence empêchèrent cette explosion, et les intrépides Vendéens restèrent abandonnés à eux-mêmes et à des horreurs telles que l'histoire d'aucune nation n'en pourrait guère retracer de semblables.

» La garnison de Valenciennes, envoyée contre les insurgés de Lyon, y produisit le même effet. Les Lyonnais, qui auraient pu se défendre contre des masses de paysans armés à la manière des barbares et qui peut-être auraient fini par se réunir à eux, ne purent résister aux efforts réguliers d'une troupe disciplinée, dont l'artillerie saccageait, incendiait leur malheureuse cité. Les directeurs de la coalition des puissances étrangères devaient être instruits de ce qui se passait dans l'intérieur de la France; il y avait trop de gens intéressés à les en instruire, et il leur importait trop à eux-mêmes d'avoir cette connaissance, pour qu'il soit permis d'en douter : comment donc ne prévirent-ils pas que la Convention tirerait parti des troupes qu'ils mettaient si complaisamment à sa disposition pour comprimer les insurgés qui l'attaquaient à outrance dans l'intérieur? La première idée qui se présente en réfléchissant sur cette conduite, c'est qu'ils paraissaient plutôt coalisés avec elle que contre elle, dans la cause qui leur avait mis les armes à la main. Pour faire triompher le parti des rois, il fallait envoyer en Allemagne

tous les Français faits prisonniers de guerre, et les Bourbons à Lyon et à la Vendée : les chefs de la coalition firent tout le contraire; ils renvoyèrent en France les Français qu'ils firent prisonniers, et retinrent les Bourbons en Espagne. » (Beaulieu, tome V, p. 230 et suiv.)

Il a été décrété (par la Commune) :

Art. 1er A compter du 4 de ce mois, sur les théâtres qui seront désignés par la municipalité, on représentera, trois fois par semaine, *Brutus*, *Caïus Gracchus*, *Guillaume Tell*, et autres pièces de ce genre, capables d'entretenir dans les cœurs l'amour de la liberté et du républicanisme.

Art. 2. L'une de ces pièces sera représentée une fois par semaine aux frais de la République.

Art. 3. Tout théâtre qui se permettrait de faire représenter des pièces tendantes à réveiller la superstition de la royauté sera fermé, et les directeurs en seront poursuivis et punis selon toute la rigueur des lois.

Lundi 5 *août*. — Dans la séance de la Commune du jour précédent, Réal, substitut de Chaumette, représenta que les ennemis s'avançant de toutes parts pour cerner la ville de Paris, il était temps que la levée en masse du peuple ne fût plus un vain mot. Il demanda en conséquence qu'il fût fait un recensement général des quarante-huit bataillons composant la force armée; que dans chacune des classes qui les formaient il fût fait un tirage, et que chaque citoyen se tînt prêt à partir suivant l'ordre du numéro qui lui serait échu. La Commune arrêta qu'il serait fait à la Convention nationale une adresse conforme au réquisitoire de Réal, pour faire exécuter son projet.

Le 5 août 1793, la Convention reçut de Carrier une lettre datée de Caen, du 2 du même mois, annonçant que ce jour-là il avait fait son entrée triomphale dans cette ville. L'armée républicaine y était arrivée à dix heures du soir, et déjà

Carrier avait commencé ses exploits, en faisant mettre en arrestation un grand nombre de soi-disant fédéralistes. Ainsi l'on voit qu'il n'avait pas perdu son temps. Au nombre de ces victimes se trouvait la femme de Pétion, et son fils, âgé de dix ans.

Mardi 6 août. — Le conseil général de la Commune, sur le réquisitoire du vertueux Chaumette, arrêta, le 6 août 1793, que la garde de surveillance établie aux barrières prendrait toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les voleurs, les brigands et les filles de mauvaise vie ne pussent s'introduire dans Paris pour influencer les députés des assemblées primaires ou les séduire d'une manière quelconque. Par le même arrêté, il fut enjoint aux officiers de police et de patrouilles de visiter tous les tripots et lieux publics, et d'en chasser tous ceux qui pourraient nuire à la sûreté et aux bonnes mœurs.

La Convention, dans la séance de ce jour, décréta qu'une députation de vingt-quatre de ses membres assisterait à la cérémonie funèbre que la section du Contrat-Social devait faire célébrer le vendredi suivant, en l'honneur de Marat, dans la paroisse de Saint-Eustache.

Les députés des assemblées primaires, quoique si bien reçus par la Convention nationale, commençaient à lui donner quelque inquiétude. Tous les jours il se présentait à la barre des députations de ces envoyés, dont les demandes ou les propositions équivoques donnaient beaucoup à penser à des hommes qui n'avaient que trop horriblement dépassé les pouvoirs qu'on leur avait délégués. Ces envoyés formaient chaque jour des réunions dans le local de la société des Jacobins, où ils prenaient des délibérations qui, par la suite, auraient pu devenir tout aussi légales que celles d'une assemblée qui avait mérité de perdre tous ses droits, en s'appropriant ceux qui ne pouvaient lui appartenir.

Dans la séance dont on vient de parler, une de ces députations s'étant présentée pour demander un local où elle pût

fraterniser avec ses frères des autres départements, l'Assemblée, craignant pour elle-même une pareille fraternisation, fut sur le point de refuser de l'entendre : enfin elle consentit qu'elle fût introduite; mais au lieu de faire droit à leur demande, Léonard Bourdon et quelques autres se mirent à invectiver l'orateur, et déclarèrent que c'était un intrigant qui s'était proposé pour défenseur officieux de Custines. Un autre prétendit l'avoir vu au milieu d'un groupe de personnes qui déclamaient contre la Convention nationale. Le pétitionnaire donna un démenti formel aux uns et aux autres. On voulait le faire conduire à l'Abbaye; mais on se ressouvint qu'il était envoyé par les assemblées primaires, pour lesquelles il était prudent d'affecter encore un respect hypocrite, et on se contenta d'exiger qu'il donnât son nom. Il s'appelait François Becquet, courtier, demeurant à Étang, près Boulogne-sur-Mer.

Mercredi 7 août. — On avait renvoyé le commissaire Becquet, quoiqu'il se fût exprimé avec très-peu de ménagement dans le sein de la Convention même. Craignant que son autorité, qui n'était que trop chancelante, ne fût réellement compromise si de pareilles scènes se renouvelaient, l'Assemblée décréta, dans la séance du 6, sur la proposition de Bazire, au nom du Comité de sûreté générale, que les commissaires des départements qui paraîtraient suspects à ce comité pourraient être mis en arrestation.

Dans la même séance, il fut décrété que tous les forts et châteaux de l'intérieur seraient démolis. Le Comité de salut public fut chargé de présenter le mode d'exécution.

On dénonça encore la ville de Bordeaux. Barère fit décréter *que tous les individus qui avaient composé le rassemblement appelé* commission populaire de salut public, *étaient hors la loi, et leurs biens confisqués au profit de la République.*

Dans la séance du 7, le général Beysser, commandant à

Nantes, vint à la barre pour rendre compte de sa conduite, en conformité du décret qui l'avait appelé. La Convention le renvoya par-devant son Comité de sûreté générale, ce qui équivalait à une arrestation.

Ce fut le même jour que Barère, au nom du Comité de salut public, fit déclarer que Pitt, ministre du gouvernement britannique, était l'ennemi du genre humain. Cette déclaration n'a point empêché Pitt d'être nommé au parlement d'Angleterre, et de diriger, du fond du cabinet de Saint-James, toutes les opérations des puissances de l'Europe. Le même Barère avait fait décréter auparavant que tout individu qui serait trouvé dans une fausse patrouille serait puni de mort, et que tout homme déguisé en femme subirait le même supplice. Cette loi, digne de l'inquisition de Goa ou de Venise, fut provoquée par la peur qu'avaient inspirée les rassemblements de quelques malheureux demandant du pain, parmi lesquels on disait avoir vu quelques hommes déguisés en femmes.

On vit ce jour-là défiler dans le sein de la Convention une réunion des autorités constituées de Paris et des envoyés des assemblées primaires, qui criaient à tue-tête : *Vive la République!* Toute cette troupe se confondit avec les députés; tout le monde se baisait, s'embrassait, et jamais scène plus comique ne fut représentée sur aucun théâtre.

Jeudi 8 *août.* — Les commissaires des quatre-vingt-cinq départements vinrent en corps présenter une belle adresse à la Convention nationale, dans la séance du 8 août 1793. Robespierre trouva si beau un tel spectacle, du moins chercha-t-il à le faire croire, qu'il fit décréter que cette adresse serait traduite dans toutes les langues, imprimée et distribuée en grand nombre dans toutes les parties de l'Europe. On vit ensuite une femme, se disant la veuve de Marat, qui, après avoir répandu quelques larmes sur le sort de son époux, dénonça la faction perfide des fédéralistes, et demanda ven-

geance de leurs forfaits. On eût dit que cette adresse avait été rédigée par Marat lui-même avant de mourir; c'étaient ses expressions, son style, ses fureurs, on ne pouvait l'imiter d'une manière plus frappante et plus vraie.

Les commissaires conventionnels Turreau et Choudieu annoncèrent, dans cette séance, un avantage remporté sur les rebelles, près de Saumur, par les généraux Ronsin et Rossignol.

FORCE ARMÉE DE PARIS.

Du 8 août 1793, l'an II de la République.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Ordre général.

« Tous les citoyens de service, le jour de la fête, seront tenus d'avoir à leurs chapeaux une carte sur laquelle le timbre de la section sera très-visiblement imprimé; au-dessous du timbre sera écrit le nom du capitaine de la compagnie.

» Les citoyens de service seront seuls armés; les bâtons, les badines, cannes à sabre, baguettes et cannes ordinaires, sont proscrites; nul citoyen n'aura le droit d'en porter le jour de la fête. Les commandants des postes et patrouilles arrêteront tous ceux qui en seront munis de visibles ou cachées.

» Il partira aujourd'hui pour Péronne un convoi de douze cents boulets de calibre de seize et six mille chausse-trapes.

» Chaque section fournira pour le champ de la Fédération une pièce de canon, qui sera servie par un officier, un sergent, deux caporaux et six canonniers de la première classe, tirés au sort dans chaque compagnie.

» Le commissaire général invite les adjudants et adjudants de section à compléter les gardes montantes. Tous nos concitoyens qui aiment la patrie doivent se faire un devoir de la servir et de la défendre.

» Les réserves seront de cinquante hommes par section, lesquels seront indemnisés, ainsi que les canonniers qui seront de service.

» Signé à l'original RECORDON, commandant général adjudant [1]. »

---

[1] Toutes ces pièces portent la suscription suivante, que nous reproduisons ici une fois pour toutes :

Pour extrait conforme :

Signé : CLÉMENT, secrétaire de l'état-major général.

Vendredi 9 *août.* — Dans la séance du 9, la Commune fit de grands préparatifs pour la fête du 10 août. L'administration des travaux publics fut chargée de faire placer deux urnes cinéraires sur l'autel de la patrie élevé au Champ de Mars, l'une portant cette inscription : *Aux mânes des citoyens morts au Champ de Mars ;* et sur l'autre : *Aux mânes des citoyens morts au* 10 *août.* Cette même commission fut chargée de faire conduire au même endroit une *charrue,* une *presse* et une *pique*, pour rappeler à tous les citoyens, disait le conseil, l'union qui doit exister entre le laboureur, l'artiste et le défenseur de la patrie. Il voulut en outre que la déclaration des droits fût imprimée sur la presse qui devait être exposée à la vue du public.

Il fallait absolument apaiser les inquiétudes du peuple, manquant de subsistances, ou au moins le distraire par quelques promesses : c'est ce que fit Barère dans la séance du 9. « A l'exemple d'un peuple ancien, votre comité, dit-il, vous propose d'établir des greniers d'abondance dans les principales villes de la République ; vous choisirez pour ces greniers les palais de ces féroces émigrés, et vous ferez concourir au bonheur du peuple ces repaires de la féodalité. Le comité a pensé que, puisque la nation employait 330 millions pour les frais de la guerre (ce calcul était une véritable carmagnole), elle pouvait au moins consacrer cent millions à la subsistance du peuple. » (Qui devait les payer, sinon le peuple lui-même?) La proposition de Barère fut décrétée, les greniers d'abondance furent établis, et jamais le pain ne fut ni plus cher ni plus rare. Dans la soirée, les députés des assemblées primaires se réunirent aux Tuileries ; chaque département se rassembla autour d'un arbre : là ils réglèrent l'ordre et la marche qu'ils devaient observer dans la cérémonie du len-

Au bas est écrit :

Le comité de salut public du département....

Au dos est écrit :

État-major général.

Aux citoyens, citoyens composant le comité de salut public du département, aux Quatre-Nations.

demain ; le plus ancien d'âge devait être à la tête de chaque groupe.

Samedi 10 *août.* — La Convention ne se réunit point pour délibérer dans le lieu de ses séances le 10 août de l'année 1793; les députés y parurent seulement pour se rendre en corps à la grande cérémonie qui eut lieu pour l'acceptation de la Constitution.

Nous emprunterons à des documents contemporains peu connus le récit et la description de cette fête, qui, au dire même des moins disposés à l'enthousiasme, fut belle et imposante. Les fêtes publiques ont été un des grands moyens d'action sur les masses mis en œuvre par la République. Elles réussirent à charmer, à entraîner, à consoler le peuple de tant de souffrances, à le mettre à la hauteur de tant d'efforts héroïques. Il faut distinguer les acteurs qui inventaient ces machines plus ou moins sérieusement, des spectateurs qui furent dupes de l'illusion et du spectacle. Au reste, la République a emporté avec elle le secret de l'attrait populaire de ses fêtes, et on ne saurait imaginer rien de plus plat, de plus ennuyeux, de plus banal que ce qui les a remplacées.

FÊTE DU 10 AOUT.

Extrait du Rituel républicain[1]. — *Fête de l'Unité.* — *Détail des cérémonies de la fête du* 10 *août.*

David avait lui-même déterminé l'ordre, la marche, le détail de ces cérémonies pour la Fédération du 10 août 1793 au Champ de Mars, sur l'autel de la patrie, dans un rapport à la Convention. Cette pièce commence ainsi :

Mesures prises par le département pour que les frères ne soient pas logés chez les aristocrates.

VIGILANCE DES SECTIONS.

David, *au nom du Comité d'instruction publique.* « Chargé par » votre comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur la

[1] L'éditeur expose naïvement l'embarras qu'il a éprouvé pour trouver un titre. Il espère avoir réconcilié le lecteur avec le mot *Rituel* en lui accolant

» fête de la Réunion qui doit avoir lieu le 10 du mois d'août dans le » Champ de Mars, sur l'autel de la patrie, je m'empresse d'offrir à vos » lumières le résultat de mes réflexions.

» Ne vous étonnez pas, citoyens, si dans ce rapport je me suis » écarté de la marche suivie jusqu'à ce jour. Le génie de la liberté, » vous le savez, n'aime pas les entraves, réussir est son but, et tous » pour y parvenir sont indifférents.

» Peuple magnanime et généreux, peuple vraiment digne de la » liberté, peuple français, c'est toi que je vais offrir en spectacle aux » yeux de l'Éternel; en toi seul il reconnaîtra son ouvrage; il va voir » les hommes égaux et frères, comme ils sont sortis de ses mains » divines; amour de l'humanité, liberté, égalité, ranimez mes pinceaux!

» Les Français, réunis pour célébrer la fête de l'Unité et de l'Indi- » visibilité, se lèveront avant l'aurore; la scène touchante de leur réu- » nion sera éclairée par les premiers rayons du soleil : cet astre bien- » faisant, dont la lumière s'étend sur tout l'univers, sera pour eux le » symbole de la vérité à laquelle ils adresseront des louanges et des » hymnes, etc. »

« La journée était superbe; le ciel qui était pur et serein semblait sourire aux accents de joie d'un peuple libre. Le lieu du rassemblement était la place de la Bastille. Sur les pierres qui restent encore des ruines de cette antique forteresse du despotisme on lisait avec un sentiment d'horreur et d'indignation les inscriptions suivantes, monuments parlants du despotisme qui y entassait ses victimes :

INSCRIPTIONS.

Un vieillard a baigné cette pierre de ses larmes.
Le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ces cachots.
Des enfants avides m'ensevelirent ici.
Cette pierre n'a jamais été consolée.
Je suis enchaîné depuis quarante ans à cette pierre.
Ils ont couvert mes traits d'un masque de fer.
Sartine sourit à mes maux.
Lasciate ogni speranza voi chentrate.
Je fus oublié.
Mes enfants ! ô mes chers enfants !

l'épithète de *républicain*. Il est bien clair que par là « on doit entendre des *cérémonies républicaines*, des *hymnes républicaines*, etc.; bref, tout ce qui doit être à l'usage des républicains, et non des cérémonies puériles et ridicules que nous avons eu tant de raison de proscrire et que nous devons rougir d'avoir pratiqué » (*sic*).

chevaux blancs; il contenait une urne dépositaire des cendres des héros morts glorieusement pour la patrie. Ce char, orné de guirlandes et de couronnes civiques, était entouré des parents de ceux dont on célébrait les vertus et le courage ; ces citoyens de tout âge et de tout sexe avaient chacun des couronnes de fleurs à la main ; des cassolettes brûlaient des parfums autour du char, et une musique militaire faisait retentir l'air de ses sons belliqueux. Enfin la marche était fermée par un détachement d'infanterie et de cavalerie, dans le centre duquel étaient traînés des tombereaux revêtus de tapis parsemés de fleurs de lis, et chargés des dépouilles des attributs de la royauté et de la noblesse. Parmi ces tombereaux, sur des bannières, on lisait ces mots : *Peuple! voilà ce qui a fait toujours le malheur de la société humaine.*

» Le cortége est arrivé dans cet ordre au boulevard Poissonnière, où était élevé un arc de triomphe.

» Sur la première face de l'arc on lisait cette inscription :

5 ET 6 OCTOBRE. *Le peuple comme un torrent inonda leurs portiques : ils disparurent.*

» Sur la seconde face :

Comme une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles.

» Sur un côté :

Sa justice est terrible.

» Sur l'autre :

Sa clémence est extrême.

» Sous ce portique se trouvaient les héroïnes des 5 et 6 octobre 1789, assises, comme elles l'étaient alors, sur leurs canons; les unes portaient des branches d'arbre, les autres des trophées, signes non équivoques de la victoire éclatante que ces courageuses citoyennes remportèrent sur les serviles gardes du corps. Là, elles ont reçu une branche de laurier du président de la Convention, qui leur a parlé en ces termes :

« Quel spectacle! la faiblesse du sexe et l'héroïsme du courage! » O liberté! ce sont là tes miracles! C'est toi qui dans ces deux jour- » nées où le sang, à Versailles, commença à expier les crimes des » rois, allumas dans le cœur de quelques femmes cette audace qui fit » fuir ou tomber devant elles les satellites des tyrans! Par toi, sous » des mains délicates, roulèrent ces bronzes, ces bouches à feu qui » firent entendre à l'oreille d'un roi le tonnerre, augure du change- » ment de toutes les destinées. Le culte que t'ont voué les Français a » été impérissable à l'instant où tu es devenue la passion de leurs » compagnes. O femmes! la liberté attaquée par tous les tyrans, pour

» être défendue a besoin d'un peuple de héros. C'est à vous à l'en-
» fanter. Que toutes les vertus guerrières et généreuses coulent avec
» le lait maternel dans le cœur des nourrissons de la France! Les
» représentants du peuple souverain, au lieu de la fleur qui pare la
» beauté, vous offrent le laurier, emblème du courage et de la vic-
» toire. Vous le transmettrez à vos enfants. »

» Puis faisant tourner leurs canons, elles se sont réunies au souverain, et toujours dans une attitude fière elles ont suivi en ordre la marche du cortége, qui est parvenu sur la place de la Révolution.

» Sur les débris du piédestal de la statue de Louis XV était élevée la statue de la Liberté, dont l'inauguration s'est faite avec solennité : des chênes touffus formaient autour d'elle une masse imposante d'ombrage et de verdure ; le feuillage était couvert des offrandes de tous les Français libres. Rubans tricolores, bonnets de la liberté, hymnes, inscriptions, peintures, tels sont les fruits qui plaisent à la déesse : à ses pieds était un énorme bûcher avec des gradins au pourtour.

« Ici, » s'est écrié le président de la Convention, « ici, la hache
» de la loi a frappé le tyran. Qu'ils périssent aussi ces signes honteux
» d'une servitude que les despotes affectaient de reproduire sous toutes
» les formes à nos regards; que la flamme les dévore, qu'il n'y ait
» plus d'immortel que le sentiment de la vertu qui les a effacés! Jus-
» tice! Vengeance! divinités tutélaires des peuples libres, attachez à
» jamais l'exécration du genre humain au nom du traître qui, sur un
» trône relevé par la générosité, a trompé la confiance d'un peuple
» magnanime! Hommes libres! peuple d'égaux, d'amis et de frères,
» ne composez plus les images de votre grandeur que des attributs de
» vos travaux, de vos talents et de vos vertus : que la pique et le bon-
» net de la liberté, que la charrue et la gerbe de blé, que les em-
» blèmes de tous les arts par qui la société est embellie, enrichie, for-
» ment désormais toutes les décorations de la République Terre sainte!
» couvre-toi de ces biens réels qui se partagent entre tous les hom-
» mes, et deviens stérile pour tout ce qui ne peut servir qu'aux jouis-
» sances de l'orgueil. »

» C'est après ce discours, dans le plus profond silence, qu'ont été offerts en sacrifice expiatoire les attributs de la royauté : là, en présence de la Déesse chérie des Français, les quatre-vingt-six commissaires, chacun une torche à la main, se sont empressés à l'envi d'y mettre le feu; et aussitôt après des milliers d'oiseaux rendus à la liberté, portant à leur cou de légères banderoles, ont pris leur vol rapide dans les airs, et ont porté au ciel le témoignage de la liberté rendue à la terre.

» Le cortége s'est rendu sur la place des Invalides : au milieu de

la place, sur la cime de la montagne, était représenté en sculpture, par une figure colossale, LE PEUPLE FRANÇAIS, portant cette inscription :

L'aristocratie a pris cent formes diverses ; le peuple tout-puissant l'a partout terrassée.

» De ses bras vigoureux il rassemblait le faisceau départemental ; l'ambitieux fédéraliste sortait de son fangeux marais ; d'une main il écartait les roseaux et s'efforçait de l'autre d'en détacher quelque portion. Le peuple français l'aperçoit, prend sa massue, le frappe, et le fait rentrer dans ses eaux croupissantes pour n'en sortir jamais.

» Là le cortége s'arrête, et le président de la Convention accable d'imprécations dans un discours le monstre du *fédéralisme*.

» Le cortége s'est ensuite acheminé vers le Champ de Mars : avant d'y entrer on a rendu un hommage éclatant à l'égalité par un acte authentique ; on a passé sous un portique, dont la nature seule semblait avoir fait tous les frais : deux termes, symboles de la liberté et de l'égalité, ombragés par un épais feuillage, séparés et en face l'un de l'autre, tenaient, à une distance proportionnée, une guirlande tricolore et tendue, à laquelle était suspendu un vaste niveau, le niveau national ; il planait sur toutes les têtes indistinctement.

» Entrés dans le Champ de Mars, le président de la Convention nationale, les quatre-vingt-six commissaires des assemblées primaires, les envoyés des assemblés primaires, ont monté les degrés de l'autel de la patrie, le peuple s'est rangé autour de l'autel ; là, le président de la Convention nationale, ayant déposé sur l'autel de la patrie tous les actes de recensement des votes des assemblées primaires, le vœu du peuple français a été proclamé par lui, en présence des envoyés du souverain, et sous la voûte du ciel, en ces termes :

« Français, vos mandataires ont interrogé dans quatre-vingt-six » départements votre raison et votre conscience sur l'acte constitu- » tionnel qu'ils vous ont présenté : quatre-vingt-six départements ont » accepté l'acte constitutionnel ; jamais un vœu plus unanime n'a orga- » nisé une république plus grande et plus populaire. Il y a un an, » notre territoire était occupé par l'ennemi : nous avons proclamé la » République, nous fûmes vainqueurs. Maintenant, tandis que nous » constituons la France, l'Europe l'attaque de toutes parts. JURONS » de défendre la Constitution jusqu'à la mort : la République est » éternelle ! »

» Le peuple français a fait alors le serment de défendre la Constitution jusqu'à la mort : le serment fait, les quatre-vingt-six commissaires des assemblées primaires ont remis au président de la Convention la portion du faisceau qu'ils avaient portée à la main tout le temps

de la marche. Le président les a attachées toutes ensemble avec un ruban tricolore, puis il a remis aussi l'arche qui renferme la Constitution. Le président a prononcé à haute voix : « Peuple! je remets le » dépôt de la Constitution *sous la sauvegarde de toutes les vertus.* » Le peuple s'en est emparé respectueusement, il l'a porté en triomphe, et des accolades mille fois répétées ont terminé cette scène touchante.

» Le président de la Convention s'adressant ensuite aux mânes des guerriers morts pour la patrie, a dit :

« Au moment où nous venons de proclamer solennellement, en » présence du peuple français, l'acceptation de l'acte constitutionnel, » pourrions-nous ne pas couronner cette auguste journée par le tou- » chant adieu que nous devons à ceux de nos frères qui ont succombé » dans les combats? Ils ont été privés de concourir à la Constitution » de leur pays, ils n'ont pas dicté les articles de la liberté française; » mais ils les avaient préparés, inspirés par leur dévouement héroïque. » Hommes intrépides! je vous salue avec respect, je vous embrasse » au nom du peuple français; je dépose sur vos restes protecteurs la » couronne de laurier que la Convention nationale et la patrie vous » présentent. Ce ne sont pas des pleurs que nous donnerons à votre » mémoire; l'œil de l'homme n'est pas fait pour en répandre. Pour- » quoi ces larmes? Serait-ce pour vos parents et vos aînés? Votre re- » nommée les console. Ils se sont dit que vous étiez fortunés de repo- » ser dans la gloire... Vous êtes morts pour la patrie, pour une terre » chérie de la nature, aimée du ciel, pour la République... Vous êtes » entrés sous la tombe après avoir rempli la destinée la plus glorieuse » et la plus désirable qu'il y ait sur la terre... »

» Il a remis ensuite au peuple l'urne cinéraire après l'avoir couronnée de lauriers sur l'autel de la patrie. Le peuple s'en est majestueusement emparé; il l'a déposée dans l'endroit désigné pour y être élevé par la suite une superbe pyramide. Le terme de toutes ces cérémonies était un banquet frugal; le peuple, assis fraternellement sur l'herbe et sous des tentes pratiquées à cet effet au pourtour de l'enceinte, a confondu avec ses frères la nourriture qu'il avait apportée. Enfin des danses et des chants d'allégresse ont terminé cette fête mémorable et touchante. »

La Constitution de 1793, adoptée par la Convention le 27 juin, et par ce qu'on appelait le peuple le 10 août, bien qu'elle n'ait jamais été appliquée, doit prendre place ici, comme l'expression la plus complète des théories politiques de la Montagne.

CONSTITUTION DE 1793.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. Ier. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

II. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société : elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans cette maxime :

Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

VII. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites; tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit: la loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires: les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

XXVII. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

XXXV. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'in-

surrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs[1].

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la République.

Art. Ier. La République française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

II. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

III. Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départements, districts, municipalités.

De l'état des citoyens.

IV. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail;

Ou acquiert une propriété;

Ou épouse une Française;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

V. L'exercice des droits de citoyen se perd:

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

VI. L'exercice des droits de citoyen est suspendu:

Par l'état d'accusation;

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

[1] Il est facile de s'apercevoir que cette déclaration des droits de l'homme a été calquée sur celle rédigée et présentée à la Convention par Robespierre. On y retrouve les mêmes principes; quant à la rédaction, elle n'a subi que de légères modifications.

De la souveraineté du peuple.

VII. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

VIII. Il nomme immédiatement ses députés.

IX. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

X. Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

XI. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

XII. Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

XIII. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

XIV. Leur police leur appartient.

XV. Nul n'y peut paraître en armes.

XVI. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

XVII. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

XVIII. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

XIX. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

XX. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens réunis en assemblée primaire de.... au nombre de.... votants, votent pour ou votent contre, à la majorité de....*

De la représentation nationale.

XXI. La population est la seule base de la représentation nationale.

XXII. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

XXIII. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de trente-neuf à quarante et un mille âmes, nomme immédiatement un député.

XXIV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

XXV. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

XXVI. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

XXVII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

XXVIII. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la République.

XXIX. Chaque député appartient à la nation entière.

XXX. En cas de non-acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

XXXI. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

XXXII. Le peuple français s'assemble tous les ans, le 1er mai, pour les élections.

XXXIII. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

XXXIV. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

XXXV. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

XXXVI. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présents.

Des assemblées électorales.

XXXVII. Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de deux cents citoyens, présents ou non; deux, depuis deux cent un jusqu'à quatre cents; trois, depuis quatre cent un jusqu'à six cents.

XXXVIII. La tenue des assemblées électorales, et le mode des élections, sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

XXXIX. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

XL. Sa session est d'un an.

XLI. Il se réunit le 1er juillet.

XLII. L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

XLIII. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

XLIV. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

XLV. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

XLVI. Les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

XLVII. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de deux cents membres au moins ;

XLVIII. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

XLIX. Elle délibère à la majorité des présents.

L. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

LI. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

LII. La police lui appartient dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

LIII. Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

LIV. Sont compris sous le nom général de *lois* les actes du corps législatif concernant :

La législation civile et criminelle ;

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la République ;

Les domaines nationaux ;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies ;

La nature, le montant et la perception des contributions ;

La déclaration de guerre ;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français ;

L'instruction publique ;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes ;

LV. Sont désignés sous le nom particulier de *décrets* les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français ;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la République ;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale ;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;

Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défense du territoire ;

La ratification des traités ;

La nomination et la destitution des commandants en chef des armées ;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics ;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la République ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français ;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

LVI. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

LVII. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

LVIII. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la République sous ce titre : *Loi proposée.*

LIX. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi.*

LX. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et décrets.

LXI. Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an..... de la République française.*

Du conseil exécutif.

LXII. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

LXIII. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

LXIV. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

LXV. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

LXVI. Il nomme, hors de son sein, les agents en chef de l'administration générale de la République.

LXVII. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agents.

LXVIII. Ces agents ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux. Ils n'exercent aucune autorité personnelle.

LXIX. Le conseil nomme, hors de son sein, les agents extérieurs de la République.

LXX. Il négocie les traités.

LXXI. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

LXXII. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

LXXIII. Il révoque et remplace les agents à sa nomination.

LXXIV. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du corps exécutif avec le corps législatif.

LXXV. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

LXXVI. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

LXXVII. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

LXXVIII. Il y a dans chaque commune de la République une administration municipale;

Dans chaque district, une administration intermédiaire;

Dans chaque département, une administration centrale.

LXXIX. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

LXXX. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

LXXXI. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

LXXXII. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif ni en suspendre l'exécution.

LXXXIII. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

LXXXIV. Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

LXXXV. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la République.

LXXXVI. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

LXXXVII. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

LXXXVIII. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi.

LXXXIX. Ils concilient et jugent sans frais.

XC. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

XCI. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

XCII. Leur nombre et leurs arrondissements sont fixés par le corps législatif.

XCIII. Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

XCIV. Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédures et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

XCV. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

XCVI. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un jury de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

XCVII. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

XCVIII. Il y a pour toute la République un tribunal de cassation.

XCIX. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes et sur les contraventions expresses à la loi.

C. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

CI. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

CII. La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la République.

CIII. Elle est administrée par des agents comptables, nommés par le conseil exécutif.

CIV. Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

CV. Les comptes des agents de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables, nommés par le conseil exécutif.

CVI. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la République.

CVII. La force générale de la République est composée du peuple entier.

CVIII. La République entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

CIX. Tous les Français sont soldats ; ils sont tous exercés au maniement des armes.

CX. Il n'y a point de généralissime.

CXI. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service, et pendant sa durée.

CXII. La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

CXIII. La force publique employée contre les ennemis du dehors agit sous les ordres du conseil exécutif.

CXIV. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

CXV. Si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la République, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

CXVI. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

CXVII. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la République française avec les nations étrangères.

CXVIII. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

CXIX. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

CXX. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté.

Il le refuse aux tyrans.

CXXI. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

CXXII. La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

CXXIII. La République française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus.

CXXIV. La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du corps législatif et dans des places publiques.

Signé Collot-d'Herbois, *président;*
Durand-Maillane, Ducos, Méaulle, Ch. Delacroix, Gossuin,
P. A. Laloy, *secrétaires.*

Dimanche 11 *août.* — Dans la séance de ce jour, la Convention décréta, pour leurrer encore les assemblées primaires, que chaque commune de la République dresserait, dans le plus bref délai, un état de sa population effective, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter. Cette opération terminée, les directoires de département devaient faire parvenir, aussi dans le plus bref délai, tous ces recensements au comité de division de l'Assemblée conventionnelle, pour préparer l'élection des nouveaux députés au corps législatif. Personne n'ignore que cette assemblée était bien déterminée à entraver et à rendre nulles ces élections.

On reçut diverses nouvelles de Marseille et de Lyon : les commissaires Gauthier et Dubois-Crancé écrivaient que les Marseillais, après avoir été entièrement chassés du Comtat, étaient rentrés dans leur ville, qu'ils appelaient leur repaire.

Les mêmes représentants faisaient passer à leurs collègues deux proclamations faites, l'une par eux-mêmes, et l'autre par le général Kellermann, pour sommer les Lyonnais d'ouvrir leurs portes à l'armée républicaine dans une heure pour tout délai, sous peine d'être déclarés rebelles et traités comme tels. La proclamation des représentants portait pour conditions que les traîtres qui avaient égaré les citoyens de Lyon devaient être livrés aux commissaires. Les administrateurs lurent cette lettre en présence du peuple, qui rejeta avec indignation une pareille demande. Dubois-Crancé prétendit que ces administrateurs avaient craint de communiquer sa proclamation au peuple. Les Lyonnais déclarèrent, par vingt mille signatures apposées au bas de la réponse qui fut faite à Dubois-Crancé, que leurs administrateurs avaient toute leur confiance. Il serait difficile de trouver un trait plus sublime de courage et de dévouement depuis l'époque où nous nous mêlons d'être républicains.

Lundi 12 *août.* — Les envoyés de toutes les assemblées primaires étaient venus en corps dans le sein de l'Assemblée conventionnelle, lire une adresse pompeuse, dont Robes-

pierre voulut qu'on décrétât la traduction dans toutes les langues, l'impression et l'envoi dans toute l'Europe.

Les commissaires déposèrent dans la salle de l'Assemblée le faisceau de l'unité, de l'indivisibilité de la République, avec l'acte constitutionnel. A cet aspect, la Convention se leva tout entière, et resta découverte devant son souverain, que bientôt elle devait envoyer en détail à la guillotine.

Un instant après, David fit décréter que le comité des inspecteurs de la salle était chargé de faire placer dans le sein de l'Assemblée le faisceau de l'unité et l'arche constitutionnelle : on y renferma religieusement la sainte constitution de 1793, qui n'en est pas sortie depuis.

Dans la séance du 12, on annonça que les Lyonnais avaient repoussé l'avant-garde de l'armée républicaine, en déclarant qu'ils ne céderaient qu'à la mort. On apprit en même temps que les Marseillais et les Toulonnais persistaient dans leur révolte ; qu'il s'était formé à Aix une armée de quatre mille hommes, composée d'émigrés et de déserteurs; qu'à Bordeaux l'esprit public était plus perverti que jamais ; qu'on y répandait qu'à Paris les prisonniers avaient été assassinés une seconde fois dans leurs tristes asiles. D'un autre côté, les Autrichiens s'étaient avancés sur le territoire français ; Cambray était cerné ; Saint-Quentin demandait des secours ; enfin de toutes parts on apprenait les plus désastreuses nouvelles. Il était naturel que de grandes mesures suivissent d'aussi grands événements. Pour nationaliser, en quelque façon, celles qu'on voulait faire passer, on fit venir à la barre quelques commissaires jacobins des assemblées primaires (ils l'étaient presque tous), par lesquels on fit demander l'arrestation de tous les gens suspects. Aussitôt Robespierre, qui avait fait vingt fois cette motion, et qui peut-être lui-même l'avait dictée aux commissaires, la fit passer en loi. Les mêmes individus furent chargés, sur la demande de Danton, de requérir, dans leurs départements, les hommes et les armes nécessaires pour repousser l'ennemi.

Mardi 13 *août.* — Dans la séance du 12, Lecointre (de Versailles) avait insisté longtemps pour qu'on mît au nombre des grandes mesures un décret qui ordonnât la mise en jugement de la Reine dans le terme de huit jours pour tout délai. Lacroix pensa qu'il était impolitique de traiter publiquement une pareille question; il la fit renvoyer au Comité de salut public.

A peine l'Assemblée eut-elle décrété l'arrestation des gens suspects, que chaque section de Paris, qui était alors une puissance particulière, détermina les caractères auxquels ces malheureux suspects devaient être reconnus. Il n'est pas de folies plus ridicules les unes que les autres, si elles n'étaient pas le comble de l'atrocité, auxquelles ces impertinents pouvoirs ne se soient trouvés tour à tour abandonnés. La section de la Fontaine de Grenelle fut la première qui s'avisa de créer une classe de suspects, et d'en faire part au conseil général de la Commune. Ces sectionnaires déclarèrent qu'ils regarderaient comme suspects et feraient arrêter comme tels quiconque préparerait les esprits à ne pas recevoir les grandes mesures nécessitées par les circonstances.

Parmi toutes les brûlures qui avaient été exécutées le 10 août, on avait fait quelques omissions, que le conseil de la Commune s'empressa de réparer dans sa séance du 13. En conséquence, il décréta que tous les titres censuels brevetés de l'ordre de Malte et de Saint-Louis, déposés à la Commune, tous les titres de féodalité, ainsi que les drapeaux des Suisses, seraient, pendant la séance, brûlés sur la place de Grève.

Mercredi 14 *août.* — Parmi les moyens à employer pour réchauffer l'esprit public, la Convention crut que les spectacles seraient un des plus efficaces. « Je pense, disait un député[1], qu'il n'est personne qui, sortant de la représentation de *Brutus* ou *la Mort de César*, ne soit disposé à poignarder

[1] Lacroix.

le premier scélérat qui tenterait d'asservir son pays.» Entraîné par un si noble enthousiasme, l'Assemblée décréta que désormais l'on ne représenterait sur tous les théâtres que des pièces républicaines.

Toutes les mesures que prenait la Convention, les dépenses énormes qu'elle faisait pour leur réussite, nécessitaient chaque jour une émission effrayante de papier-monnaie. Les denrées devenaient à chaque instant et plus rares et plus chères. Cambon promettait, à cette époque, de présenter le lendemain un rapport pour faire rentrer une masse considérable d'assignats, dont la totalité se trouverait retirée dans l'année 1794. Les citoyens de Paris, ne prévoyant pas qu'il pût tenir sa promesse, à moins qu'on ne se servît de leur argenterie et de leurs effets les plus précieux, s'imaginèrent qu'on allait les leur enlever. Cambon déclara que ce n'était point ce dont il s'agissait. On verra dans la suite comment il tint parole.

Dans cette journée, les sections de Paris vinrent demander que le nombre des maisons d'arrêt fût augmenté, pour contenir une plus grande masse de citoyens suspects; qu'il n'y eût plus de distinction entre les pauvres et les riches; que les concierges cessassent d'être salariés; et enfin que, dans ces maisons, il y en eût de particulières pour les femmes. On aura de la peine à se persuader que des hommes aient été assez imbéciles que de solliciter, comme une grâce, la création de prisons où il était plus que probable qu'ils seraient un jour renfermés.

Jeudi 15 *août*. — Le 14 août 1793, le général de brigade Lécuyer fut décapité sur la place de la Révolution; il avait été condamné à mort la veille par jugement du tribunal révolutionnaire comme complice de la révolte de Dumouriez.

Dans la séance du 15, les anabaptistes qui étaient en France demandèrent qu'il fût fait en leur faveur une exception à la loi contre les étrangers. Lacroix déclara que l'Assemblée ne reconnaissait point d'autre évangile que la Con-

stitution et d'autre Dieu que la liberté; que les anabaptistes étant une secte, il ne pouvait, sous ce rapport, être fait aucune exception en leur faveur.

Dans la même séance, Cambon fit son fameux rapport sur la dette publique et sur les moyens de retirer les assignats de la circulation. Le moyen qu'il imagina fut la création du trop fameux grand livre, qui ruina tout le monde : c'est avec ce grand-livre qu'on parvint à anéantir les gages les plus sacrés de la foi publique [1]. Le décret proposé par Cambon passa sans opposition.

La Convention décréta ce même jour que les propriétaires fermiers ou détenteurs de grains dans les départements, seraient tenus, aussitôt qu'ils en seraient requis par les représentants du peuple ou par les personnes déléguées par eux pour cet objet, de déposer, dans le lieu qu'on leur indiquerait, quatre quintaux de grains par chaque charrue. Le décret portait que ceux qui n'auraient pas satisfait à cette réquisition dans les vingt-quatre heures seraient traités comme ennemis de l'État, arrêtés sur-le-champ, et tous leurs grains confisqués au profit de la République.

Après avoir fait rendre le décret dont on vient de lire les dispositions, Barère annonça que Garat donnait sa démission de la place de ministre de l'intérieur, pour s'occuper entièrement de la rédaction d'un journal républicain.

Ce fut le 15 août que commença, au tribunal révolutionnaire, la fameuse procédure contre le général Custines.

Vendredi 16 *août.* — A la fête du 10 août, à la cérémonie de la Régénération, et près de la fontaine de ce nom, on avait fait, suivant l'usage antique, des libations fraternelles dans une superbe coupe d'agate. Le 16 août 1793, la Convention décréta, sur la proposition de Lakanal, que ce vase serait déposé au Muséum national, avec une inscription qui

[1] Et que d'autre part on jeta le premier fondement du crédit public. Nous n'avons pas besoin de répéter encore qu'en rapportant les jugements de l'auteur du *Diurnal*, nous lui en laissons la responsabilité.

rappellerait l'usage touchant et sublime auquel il avait servi. Effectivement, lorsqu'on jettera les yeux sur cette coupe, elle retracera dans la mémoire le souvenir d'événements d'un sublime vraiment nouveau.

En représailles des mesures prises par le roi d'Espagne contre les Français qui se trouvaient dans son royaume, Barère fit décréter le séquestre de toutes les propriétés que les Espagnols pouvaient avoir en France.

De prétendus envoyés des assemblées primaires, réunis aux commissaires des quarante-huit sections de Paris, vinrent encore demander un supplément de grandes mesures, c'est-à-dire qu'on fît sonner le tocsin, à la même heure, dans toute l'étendue de la République; que toutes les affaires cessassent, et que tous les Français, à l'exception des agriculteurs absolument nécessaires à la culture des terres, fussent tenus de marcher pour exterminer les despotes.

Samedi 17 *août.* — Dans la séance précédente, Barère avait fait rendre le décret suivant :

Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentants, qu'il va se lever tout entier pour la défense de son indépendance, de sa liberté, de sa Constitution, et pour délivrer son territoire de la présence des despotes et de leurs satellites.

Les commissaires des assemblées primaires feront en conséquence toutes les réquisitions d'armes et de subsistances.

Les autorités constituées marcheront à la tête du peuple; elles seront remplacées provisoirement par les citoyens d'un patriotisme reconnu.

Les commissaires ne pourront, dans aucun cas, choisir ni conserver les administrateurs qui auraient coopéré à des arrêtés liberticides, ni même ceux qui auraient donné leur rétractation.

Quelque folle que fût cette proposition, ou plutôt parce qu'elle était folle, elle fut votée à l'unanimité et couverte d'applaudissements.

Dans la séance du 17, on reçut une lettre des commissaires Goupilleau de Fontenay et Bourdon de l'Oise, annonçant une victoire importante remportée sur les rebelles de la Vendée. Ils indiquaient en même temps un système qui ne pouvait avoir d'autre but que de prolonger cette guerre en faisant destituer ou arrêter tous les généraux en état de la terminer. Il paraît hors de doute que ce système a été constamment suivi jusqu'au 9 thermidor, et que les hommes qui criaient le plus contre Pitt, qu'ils nommaient l'auteur de toutes ces calamités, étaient précisément ceux qui les faisaient naître. Ces manœuvres machiavéliques étaient conformes au plus horrible plan de dépopulation qu'ils avaient conçu, et dont leurs complices ont avoué hautement l'existence. — Le président fit faire lecture d'une lettre du général Beauharnais, qui, après avoir annoncé un léger avantage obtenu sur les Autrichiens, donnait sa démission.

Dimanche 18 *août*. — Dans la séance du 17, la Convention décréta qu'il serait fait un recensement général de tous les grains dans toute l'étendue de la République, et que tout propriétaire de ces grains qui aurait fait une fausse déclaration serait puni de six ans de fers, outre la confiscation de sa récolte.

Le 18, Barère annonça plusieurs petits combats entre les Lyonnais et les troupes conventionnelles, où quelques hommes avaient péri, et en même temps l'inutilité des proclamations de Kellermann et de Dubois-Crancé. *A Lyon, on crie vive la République*, disait le rapporteur, *et cependant on y tire à mitraille sur les républicains*. Cette énigme était facile à deviner; mais Barère n'osait pas, ou plutôt ne voulait pas en donner la solution. Barère fit décréter que les proclamations qui avaient été faites devant Lyon seraient imprimées et envoyées aux départements, et qu'on ferait marcher de nouvelles troupes pour réduire cette cité perfide.

Le même jour, la section des Arcis vint demander que le glaive de la loi frappât enfin les chefs du fédéralisme; c'est-

à-dire les députés arrêtés ou proscrits. Cette féroce pétition fut couverte d'applaudissements. Les sectionnaires invoquèrent ensuite des mesures sévères contre les journalistes.

La section des Lombards, un instant après, annonça qu'elle partait en masse ; elle fut suivie par celle du Mail : celle-ci demanda que son comité révolutionnaire fût autorisé à dresser la liste des *citoyens suspects*, et à les priver, jusqu'à la paix, de la jouissance de leurs droits de citoyens, la mort contre quiconque proposerait une amnistie en faveur des fédéralistes, et la même peine contre ceux qui s'opposeraient au départ des forces destinées pour les frontières.

Lundi 19 *août*. — Le général Beysser, commandant à Nantes, d'abord mis hors la loi comme fédéraliste, puis suspendu de ses fonctions, et mis en arrestation comme suspect, reparut encore une fois sur la scène révolutionnaire. Le 19 août 1793, le Comité de salut public déclara sa conduite irréprochable, et lui rendit le commandement dont il l'avait dépouillé.

L'ancien archevêque de Sens, dont Cambon avait fait décréter l'arrestation, fut mis en liberté sur la motion du même membre ; mais il lui fut enjoint de se rendre au Comité de salut public pour y donner les renseignements qui seraient à sa connaissance.

Ce jour-là, le maire Pache essaya, dans une adresse aux quarante-huit sections, de tranquilliser les citoyens de Paris sur l'état des subsistances ; mais il en était de cet objet comme des finances : plus on s'efforçait de faire disparaître les alarmes, plus on occasionnait d'inquiétude et d'agitation.

Mardi 20 *août*. — Quoique après avoir remis à la Convention les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution de 1793, les commissaires des assemblées primaires dussent au moins être censés retournés chez eux, on avait eu soin d'en retenir à Paris un certain nombre des plus extravagants ou des plus pervers, pour demander à la Con-

vention les mesures atroces dont elle avait besoin, et que, malgré son audace, elle n'osait pas adopter sans le secours de l'opinion factice qu'elle faisait manifester à sa barre par l'organe de quelques misérables, auxquels elle donnait une qualification d'un caractère imposant.

Le 20 août 1793, une députation de ces éternels envoyés des assemblées primaires vint demander la destitution de tous les ci-devant nobles de toutes les fonctions civiles et militaires auxquelles ils pouvaient être employés. Cette pétition fut, comme on doit le croire, très-favorablement accueillie, et renvoyée au comité de législation.

On apprit dans cette journée que les Marseillais avaient été battus par les Allobroges, qui en avaient tué un assez grand nombre, et pris soixante-huit. Les Lyonnais faisaient toujours bonne contenance; ils étaient commandés par un habile commandant (de Précy) et par des officiers déterminés.

Ce fut dans cette séance que Barère fit son rapport sur les moyens d'exécuter la levée en masse. C'était une folie impraticable. La proposition que fit Chabot, appuyée par Tallien, n'était pas moins extravagante, outre qu'elle était atroce : elle consistait à chasser du territoire de la République, avant la levée en masse, tous les ennemis intérieurs. Si les opinants entendaient par ennemis intérieurs ceux qui détestaient le régime odieux auquel la France était asservie, il est vraisemblable qu'il y eût eu beaucoup plus de Français à chasser qu'à conserver. La question de la levée en masse fut ajournée.

Mercredi 21 *août.* — Dans la séance du 20 au soir, Paré fut nommé ministre de l'intérieur à la place de Garat. Paré était une créature de Danton; il s'était rendu fameux par ses exploits au club des Cordeliers, et surtout à l'hôtel de Castries, dont il avait fait jeter les meubles par les fenêtres.

Les Lyonnais devenaient tous les jours plus actifs et plus entreprenants : on apprit, dans la séance du 21 août 1793,

qu'ils avaient désarmé la garde nationale de Boin, dont le patriotisme conventionnel leur paraissait suspect. Les habitants de Montbrison s'étaient réunis à eux, et l'insurrection de ce pays prenait tous les jours un caractère plus formidable. Pour arrêter ce torrent, la Convention, sur la proposition de Barère, décréta d'envoyer, tant dans ce département que dans ceux qui l'avoisinaient, les députés Châteauneuf-Randon, Maignet et Couthon, avec des pouvoirs illimités. On sait quel usage ils ont fait de cette abominable dictature. Suivant toujours son système d'expropriation, Barère fit décréter que les biens des contre-révolutionnaires lyonnais seraient affectés à l'indemnité des pertes qu'ils avaient fait essuyer aux patriotes.

Julien de Toulouse dénonça l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour avoir obtempéré à la demande du général Custines, d'appeler en témoignage Houchard et plusieurs autres commandants dans les armées. Chabot et Tallien s'écrièrent qu'il y avait un complot pour sauver Custines, dont les crimes, disaient-ils, ne pouvaient être niés par qui que ce fût. En conséquence, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire fut mandé à la barre. En remontant seulement à ce premier acte d'autorité de la Convention à l'égard de ce redoutable tribunal, il reste prouvé que Fouquier-Tinville n'en a pas imposé lorsqu'il disait qu'il était lui-même sous la direction d'une puissance à laquelle il ne pouvait désobéir sans compromettre sa liberté ou sa vie.

Jeudi 22 août. — Dans la séance du 22 août, Cambacérès présenta un projet de code civil, dont quatre ou cinq articles furent décrétés à la simple lecture; on n'eut pas même l'air d'y faire attention. S'il eût été question d'un projet d'extermination, ou bien de faire arrêter quelqu'un de ses membres, on eût vu l'Assemblée s'agiter de mille manières, et tout eût été en feu; mais s'agissait-il de discuter des lois, c'est-à-dire de remplir l'objet de sa mission, chacun gagnait la porte, s'endormait ou bâillait sur son siége : jamais cette

assemblée ne fit rien de ce qu'elle devait faire, et elle n'eut de talent que pour faire ce qu'elle ne devait pas.

Si on n'avait pas voulu entendre Cambacérès, on se montra plus attentif à écouter une pétition des quarante-huit sections de Paris, qui, par supplément à la loi sur les accaparements, demandèrent que personne ne pût avoir chez soi des approvisionnements pour plus de trois mois. Des sociétés populaires annoncèrent des fêtes civiques; d'autres vinrent demander du pain. On applaudit les premières, et on renvoya tristement les secondes au ministre de l'intérieur.

Dans cette séance, Robespierre fut nommé président de la Convention nationale.

Vendredi 23 août. — Pour l'exécution du décret portant la levée en masse de tous les Français, Barère, dans la séance du 23 août 1793, en fit rendre un dont il faut au moins conserver la substance :

1° Dès ce moment, dit ce décret, jusqu'à celui où les ennemis seront chassés, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront les premiers au combat; les gens mariés soigneront les armes et transporteront les subsistances; les femmes travailleront aux tentes et aux habits; les enfants convertiront le vieux linge en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques, pour y prêcher la haine des despotes, l'amour des lois, l'attachement à la République une et indivisible.

2° Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers. Les armes de calibre seront données à ceux qui marcheront à l'ennemi : le service de l'intérieur se fera avec les piques. Les chevaux de selle et autres non employés à l'agriculture seront saisis.

3° Le Comité de salut public établira partout des fabriques d'armes; Paris sera le point central. Trente millions seront employés à cet objet. Les représentants du peuple requerront les artistes et ouvriers; ils sont investis de pouvoirs

illimités. Nul ne pourra se faire remplacer dans les fonctions auxquelles il sera appelé.

4° La levée sera générale : les Français non mariés ou veufs sans enfants, depuis dix-neuf jusqu'à vingt-cinq ans, se réuniront sans délai au chef-lieu du district, où ils s'exerceront au maniement des armes et attendront l'ordre du départ.

« Les effets de cette loi furent prodigieux, dit Durand-Maillane dans ses *Mémoires*. La République lui dut sa conservation et ses victoires. La promptitude et l'enthousiasme avec lesquels ces nouvelles troupes marchèrent aux frontières et combattirent les ennemis ne peuvent se rencontrer qu'en France, où le gouvernement, quelle que soit sa forme, trouve des ressources infinies pour se défendre.

» On rendit à peu près vers le même temps des lois de rigueur et d'une politique mal entendue contre les départements et les villes qui s'étaient coalisés, et contre des classes entières de citoyens. La Montagne, qui ne savait rien pardonner, et qui voulait en même temps faire tourner la punition des riches ennemis de la Révolution au profit des pauvres patriotes, prit à cet égard des mesures extrêmes... La Montagne pratiquait la politique de la terreur, qui faisait toute sa sûreté. Entourée d'ennemis, dont sa conduite cruelle augmentait chaque jour le nombre, elle n'était occupée qu'à parer ou prévenir leurs coups. »

Samedi 24 août. — On avait paru prendre des mesures pour l'approvisionnement de Paris; la pénurie augmentait tous les jours avec les alarmes de tous les citoyens. Le peuple, craignant de manquer de pain, se portait quelquefois à des actes de désespoir, et pillait les farines qu'on transportait dans les magasins, sous prétexte qu'on les accaparait. C'est ce qui arriva au faubourg Saint-Antoine, dans la journée du 23. « Ce ne sont point nos frères les sans-culottes qui se permettent ces excès, disait Hanriot dans son ordre militaire, mais bien des malveillants. »

Dans la séance du 24, Cambon fit supprimer la caisse d'escompte, les compagnies d'assurance à vie, et généralement toutes les associations dont le fonds capital reposait sur

des actions au porteur, sur des effets négociables, ou sur des inscriptions sur un livre, transmissibles à volonté. Cambon fit décréter qu'à l'avenir de pareils établissements ne pourraient être formés sans une autorisation du corps législatif.

Le même jour, la Convention fit mettre en liberté un brigand nommé Maugé, commissaire du conseil exécutif, qui avait tout bouleversé dans la ville de Nancy et jeté dans les prisons tous ceux qui avaient voulu s'opposer à ses désordres, et on décréta que la société populaire, les canonniers et les sections qui avaient pris sa défense, avaient bien mérité de la patrie.

Dimanche 25 *août.* — Julien de Toulouse, au nom du Comité de sûreté, fit, le 25, une dénonciation dont les expressions méritent d'être conservées, moins par l'importance personnelle de l'auteur, que par le décret qui en fut la suite.

« Oui, dit-il, vous avez porté un grand coup en détruisant » la caisse d'escompte. J'ai découvert que les administrateurs » de la compagnie des Indes, dont le nom seul rappelle l'an- » cien régime, ont prêté des sommes énormes au dernier de » nos tyrans pour faire la contre-révolution.

» Je demande qu'avant tout rapport vous renvoyiez la » connaissance et l'examen de tous ces faits à votre commis- » sion des cinq, en lui ordonnant de vous en soumettre la » plus scrupuleuse vérification préalablement à toute autre » détermination.

» Et dans le cas où les preuves de ce délit national seraient » acquises, je demande que votre commission examine cette » seule question, de savoir si, par le fait d'une telle forfai- » ture, ces sommes ne sont pas confiscables au profit de la » nation; sauf à rembourser, suivant le mode que votre com- » mission vous indiquerait, l'actionnaire innocent qui n'aurait » point été initié dans cette trame. »

La proposition de Julien fut décrétée, et il fut adjoint à la commission. Il est bon de remarquer que cette affaire fut la

cause de sa perte. Son collègue, Fabre d'Églantine, porta sa tête sur l'échafaud, et lui-même ne sauva la sienne que par la fuite.

Dans cette séance, une députation d'instituteurs et d'enfants fut admise à la barre. L'un de ces derniers demanda qu'au lieu de prêcher *au nom d'un soi-disant dieu,* on les instruisît des principes de l'égalité, des droits de l'homme et de la Constitution.

Le vœu de ce jeune sans-culotte ne tarda pas à être exaucé. Non-seulement on fit apprendre la Constitution dans les écoles, mais on chargea la mémoire des enfants des principales productions de l'éloquence patriotique du temps. Il existe aux Archives de l'Empire (E, 1. c, Seine) un carton coté 18, tout rempli des déclarations d'instituteurs attestant qu'ils ont fait apprendre par cœur à leurs élèves l'adresse de la Convention au peuple français du 22 vendémiaire (13 octobre) 1793. La place nous a manqué pour faire usage de ces documents, qui nous ont paru curieux, principalement au point de vue de l'histoire de l'instruction primaire en France. On trouve là le point de départ; il est bien humble et bien chétif : l'orthographe de plusieurs de ces éducateurs du peuple s'élève à la *hauteur* de l'orthographe des membres du comité révolutionnaire du Panthéon, reproduite plus haut.

Lundi 26 *août.* — Le 25, on avait reçu des nouvelles alarmantes de divers points. Ruamps et Milhaud avaient écrit que les ennemis, en nombre considérable, avaient cherché à pénétrer dans la France du côté de Weissembourg, et que, quoiqu'ils eussent été repoussés, les républicains n'étaient pas sans inquiétude. D'un autre côté, le Comité avait été instruit que depuis qu'on avait fait marcher une partie de l'armée des Alpes sur Lyon, les Piémontais étaient rentrés dans la Savoie par le Faucigny, la Tarentaise et la Maurienne.

Le 26, on apprit que le duc d'York, campé devant Dunkerque avec une armée anglaise, avait, le 23 août, sommé cette ville de se rendre.

Le même jour, Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Fontenay annoncèrent qu'ils avaient suspendu le général Rossignol de ses fonctions : sa crapuleuse ivrognerie, ses pillages, les excès de toute espèce auxquels il s'abandonnait, avaient rendu cette suspension nécessaire.

Rossignol fut défendu par Tallien, qui prétendit que Rossignol était un excellent républicain, et s'était toujours montré en héros. « Eh! que m'importent à moi quelques excès particuliers, s'écriait Tallien, le pillage de quelques maisons d'aristocrates! »

Des habitants de Vincennes, dépourvus de subsistances, vinrent demander la permission de pouvoir s'approvisionner à Paris, dont les commissaires avaient enlevé tous les grains des campagnes, en violant eux-mêmes la loi du *maximum* qu'ils avaient les premiers sollicitée. « Citoyens législateurs, » disaient ces bonnes gens, pourquoi voyons-nous sur toutes » les portes des habitants de Paris, *liberté, égalité, fraternité* » *ou la mort?* et pourquoi, lorsque nous nous présentons aux » barrières de cette ville, nous reçoit-on avec des canons? »

Une troupe de furies, se disant de la société des Républicaines révolutionnaires, vint demander l'exécution de la loi contre les suspects, la levée des hommes en masse et la destitution des nobles de toutes les places, tant militaires que civiles.

Mardi 27 août. — Le 27 août, le conseil général arrêta, sur la demande de dix-neuf sections, que dans les bureaux on aurait soin de biffer le mot *roi* sur tous les timbres où il pourrait être inscrit. Il arrêta en même temps que la Convention serait invitée de défendre à tous manufacturiers de papier de faire entrer dans le filigrane de ce papier aucune marque de féodalité. Ce conseil déclara le même jour qu'il ne serait accordé de certificats de civisme aux citoyens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, que pour marcher aux armées. Or, pour avoir des places de cette nature, il n'était pas nécessaire de certificats de civisme.

Dans la séance de la Convention de ce jour, l'Assemblée confirma un arrêté des commissaires ou représentants du peuple Lequinio et Lejeune, en mission dans le département de l'Aisne, qui avait ordonné l'arrestation de tous les nobles, à l'exception des femmes âgées de plus de cinquante ans : ce Lequinio devint ensuite l'intime du bourreau ; il l'appelait le *Vengeur*. Quant à Lejeune, il faisait servir sur sa table une guillotine en miniature, au lieu de plateaux, et ne mangeait jamais de volaille qui n'eût été guillotinée.

On fut instruit, dans cette journée, par une lettre des commissaires conventionnels Rovère et Poultier, qu'on avait enlevé aux insurgés de Marseille le fort de Cadanel, avec trois pièces de canon ; ils avaient eu cent hommes tués, et on leur avait fait trente-huit prisonniers, du nombre desquels était un de leurs principaux officiers, nommé Arbaut. — D'un autre côté, les commissaires de la section des Gardes-Françaises écrivaient de Saumur, du 23 août, qu'on avait pris aux rebelles Mortagne et Cholet, avec des magasins immenses, et que vingt mille Vendéens étaient restés sur le champ de bataille.

Barère annonça ce jour-là qu'on allait chauffer les grils à boulets, pour incendier la malheureuse ville de Lyon.

C'est le 27 août que le tribunal révolutionnaire condamna le général Custines à la peine de mort.

Nous commençons par cette pièce la publication des ordres du jour d'Hanriot. La plupart ne sont pas connus. La démagogie est là tout entière, avec son style, sa politique, son génie.

FORCE ARMÉE DE PARIS.

Du 27 août 1793, l'an II de la République française.

(De l'écriture d'Hanriot.)

« MES CAMARADES,

« Donnés s'il vous plait un pouvoir aux citoyens porteurs du présent pour une visite nécessaire à la tranquillité publique.

» Le général, *Signé :* HANRIOT. »

(Réponse.)

« Tu sens parfaitement qu'il est impossible de donner un pouvoir général; explique-nous donc quelle est la visite que tu demandes, afin que nous puissions donner des pouvoirs exacts et détaillés.

» *Signé :* MARCHAND. »

(De l'écriture d'Hanriot.)

« Il s'agit d'une visite de maison garnie où il existe plusieurs contre-révolutionnaires.

» *Signé :* HANRIOT. »

Au bas est écrit :

« C'est pour Paris. »

Au dos est écrit :

État major général.

« Aux citoyens membres du Comité de salut public du département de Paris, au ci-devant collége des Quatre-Nations. »

Mercredi 28 *août.* — Le 28 août, le général Custines fut conduit à l'échafaud, au milieu d'une multitude immense d'autant plus empressée de jouir de ce triste spectacle, que celui qui y paraissait avait joué un grand rôle dans la révolution. Quelques misérables le huaient; mais en général on était persuadé de son innocence, et tous les hommes sensés voyaient avec effroi le système d'assassinats qui se développait avec une fureur toujours croissante, même jusque dans le sein de la justice.

Custines était brave, avait des connaissances militaires, mais pas d'une assez vaste étendue pour pouvoir diriger avec succès les opérations d'une grande armée : il était excellent pour faire le coup de sabre, à la tête d'un régiment de dragons; mais il n'avait ni ce coup d'œil ni cette réflexion profonde qui caractérisent un grand général : d'ailleurs, il était sans caractère; on l'a vu député à l'Assemblée constituante, tantôt patriote exagéré, tantôt siégeant près de l'abbé Maury, et défendant son système; tantôt, enfin, prenant place sur la même ligne que les indépendants.

Pendant tout le temps qu'il fut employé au service de la République, il ne montra pas plus de fermeté; quoique ayant

de bonnes intentions, on l'a vu adopter la fable du fédéralisme, dénoncer le général Wimpfen, après qu'il se fut déclaré l'ennemi de Marat, dont les insurgés du Calvados voulurent arrêter les fureurs.

Si l'on compare Custines avec la multitude de victimes qui l'ont suivi ou précédé à l'échafaud, on dira qu'il est mort avec pusillanimité. A cette époque, il était encore permis aux condamnés de se faire assister d'un prêtre catholique; Custines avait un confesseur qu'il paraissait écouter avec des sentiments de piété et de componction qu'on aura pu prendre pour de la faiblesse.

Jeudi 29 *août.* — Dans la séance du 28, Bourbotte vint faire l'éloge du général Rossignol, suspendu comme ivrogne crapuleux, comme un pillard, par les commissaires Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Fontenay. Tallien renchérit encore sur ce qu'avait dit Bourbotte; s'il eût fallu l'en croire, Rossignol était un héros; c'était lui qui avait organisé l'armée, qui avait contribué à tous les succès; rien enfin ne pouvait effacer sa gloire; par contre, il dénonça Westermann, qui, disait-il, ranimait l'esprit fédéraliste à Niort et dans tout le Poitou : en conséquence, d'après les instances de Bourbotte et de Tallien, Rossignol fut rétabli dans ses fonctions, et les commissaires Bourdon et Goupilleau rappelés.

Le 29, on reçut une lettre de Dubois-Crancé, dirigeant les opérations devant Lyon; elle était datée du 25 août 1793.

« Le feu, disait-il, a commencé hier à quatre heures du » soir; après trente heures inutilement livrées à la réflexion, » les boulets rouges ont incendié le quartier de la porte » Sainte-Claire; les bombes ont commencé leur effet à dix » heures du soir; à minuit, il s'est manifesté de la manière » la plus terrible vers le quai de la Saône, d'immenses ma- » gasins ont été la proie des flammes; et quoique ce bom- » bardement ait cessé à sept heures, l'incendie n'a rien perdu » de son activité jusqu'à ce moment qu'il est cinq heures du » soir : on assure que Bellecour, l'arsenal, la porte du

§ II. — Modes du divorce.

Mode du divorce par consentement mutuel.

Art. Ier. Le mari et la femme qui demanderont conjointement le divorce seront tenus de convoquer une assemblée de six au moins des plus proches parents ou d'amis, à défaut de parents; trois des parents ou amis seront choisis par le mari, les trois autres seront choisis par la femme.

II. L'assemblée sera convoquée à jour fixe et lieu convenu avec les parents ou amis; il y aura au moins un mois d'intervalle entre le jour de la convocation et celui de l'assemblée ; l'acte de convocation sera signifié par un huissier aux parents ou amis convoqués.

III. Si au jour de la convocation un ou plusieurs des parents ou amis convoqués ne peuvent se trouver à l'assemblée, les époux les feront remplacer par d'autres parents ou amis.

IV. Les deux époux se présenteront en personne à l'assemblée; ils y exposeront qu'ils demandent le divorce. Les parents ou amis assemblés leur feront les observations et représentations qu'ils jugeront convenables. Si les époux persistent dans leur dessein, il leur sera dressé par un officier municipal, requis à cet effet, un acte contenant simplement que les parents ou amis ont entendu les époux en assemblée dûment convoquée, et qu'ils n'ont pu les concilier. La minute de cet acte, signée des membres de l'assemblée, des deux époux et de l'officier municipal, avec mention de ceux qui n'auront su ou pu signer, sera déposée au greffe de la municipalité; il en sera délivré expédition aux époux gratuitement et sans droit d'enregistrement.

V. Un mois au moins, et six mois au plus après la date de l'acte énoncé dans l'article précédent, les époux pourront se présenter devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile; et, sur leur demande, cet officier public sera tenu de prononcer leur divorce sans entrer en connoissance de cause. Les parties et l'officier public se conformeront aux formes prescrites à ce sujet, dans la loi sur les actes de naissance, mariage et décès.

VI. Après le délai de six mois, mentionné dans le précédent article, les époux ne pourront être admis au divorce par consentement mutuel qu'en observant de nouveau les mêmes formalités et les mêmes délais.

VII. En cas de minorité des époux ou de l'un d'eux, ou s'ils ont des enfants nés de leur mariage, les délais ci-dessus indiqués, d'un mois pour la convocation de l'assemblée de famille, et d'un mois au moins après l'acte de non-conciliation, pour faire prononcer le divorce,

seront doubles; mais le délai fatal de six mois après l'acte de non-conciliation, pour faire prononcer le divorce, restera le même.

Mode du divorce sur la demande d'un des conjoints pour simple cause d'incompatibilité.

VIII. Dans le cas où le divorce sera demandé par l'un des époux contre l'autre, pour cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motifs, il convoquera une première assemblée de parents ou d'amis, à défaut de parents, laquelle ne pourra avoir lieu qu'un mois après la convocation.

IX. La convocation sera faite devant l'un des officiers municipaux du domicile du mari, en la maison commune du lieu, aux jour et heure indiqués par cet officier. L'acte en sera signifié à l'époux défendeur, avec déclaration des noms et demeures des parents ou amis au nombre de trois au moins, que l'époux demandeur entend faire trouver à l'assemblée, et invitation à l'époux défendeur de comparoître à l'assemblée, et d'y faire trouver de sa part également trois au moins de ses parents ou amis.

X. L'époux demandeur en divorce sera tenu de se présenter en personne à l'assemblée. Il entendra, ainsi que l'époux défendeur, s'il comparoît, les représentations des parents ou amis, à l'effet de les concilier. Si la conciliation n'a pas lieu, l'assemblée se prorogera à deux mois, et les époux y demeureront ajournés. L'officier municipal sera tenu de se retirer pendant ces explications et les débats de famille; en cas de non-conciliation, il sera rappelé dans l'assemblée pour en dresser acte, ainsi que de la prorogation dans la forme prescrite par l'article IV ci-dessus : expédition de cet acte sera délivrée à l'époux demandeur, qui sera tenu de le faire signifier à l'époux défendeur, si celui-ci n'a pas comparu à l'assemblée.

XI. A l'expiration des deux mois, l'époux demandeur sera tenu de comparoître de nouveau en personne. Si les représentations qui lui seront faites, ainsi qu'à son époux, s'il comparoît, ne peuvent encore les concilier, l'assemblée se prorogera à trois mois, et les époux y demeureront ajournés : il en sera dressé acte, et la signification en sera faite, s'il y a lieu, comme au cas de l'article précédent.

XII. Si à la troisième séance de l'assemblée, à laquelle le provoquant sera également tenu de comparoître en personne, il ne peut être concilié, et persiste définitivement dans sa demande, acte en sera dressé : il lui en sera délivré expédition qu'il fera signifier à l'époux défendeur.

XIII. Si, aux première, seconde ou troisième assemblées, les parents ou amis indiqués par le demandeur en divorce ne peuvent

s'y trouver, il pourra les faire remplacer par d'autres à son choix; l'époux défendeur pourra aussi faire remplacer à son choix les parents ou amis qu'il aura fait présenter aux premières assemblées; et enfin l'officier municipal lui-même, chargé de la rédaction des actes de ces assemblées, pourra, en cas d'empêchement, être remplacé par un de ses collègues.

XIV. Huitaine au moins, ou au plus dans les six mois après la date du dernier acte de non-conciliation, l'époux provoquant pourra se présenter pour faire prononcer le divorce devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile; il observera, ainsi que l'officier public, les formes prescrites à ce sujet dans la loi sur les actes de naissance, mariage et décès; après les six mois, il ne pourra y être admis qu'en observant de nouveau les mêmes formalités et les mêmes délais.

Mode du divorce sur la demande d'un des époux pour cause déterminée.

XV. En cas de divorce demandé par l'un des époux pour l'un des sept motifs déterminés, indiqués dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, ou pour cause de séparation de corps, aux termes de l'article V, il n'y aura lieu à aucun délai d'épreuve.

XVI. Si les motifs déterminés sont établis par des jugements, comme dans les cas de séparation de corps ou de condamnation à des peines afflictives ou infamantes, l'époux qui demandera le divorce pourra se pourvoir directement pour le faire prononcer devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité du domicile du mari. L'officier public ne pourra entrer en aucune connoissance de cause; s'il s'élève devant lui des contestations sur la nature ou la validité des jugements représentés, il renverra les parties devant le tribunal de district, qui statuera en dernier ressort, et prononcera si ces jugements suffisent pour autoriser le divorce.

XVII. Dans le cas de divorce pour absence de cinq ans sans nouvelles, l'époux qui le demandera pourra également se pourvoir directement devant l'officier public de son domicile, lequel prononcera le divorce sur la présentation qui lui sera faite d'un acte de notoriété constatant cette longue absence.

XVIII. A l'égard du divorce fondé sur les autres motifs déterminés, indiqués dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, le demandeur sera tenu de se pourvoir devant des arbitres de famille, en la forme prescrite dans le code de l'ordre judiciaire pour les contestations entre mari et femme.

XIX. Si, d'après la vérification des faits, les arbitres jugent la de-

mande fondée, ils renverront le demandeur en divorce devant l'officier du domicile du mari, pour faire prononcer le divorce.

XX. L'appel du jugement arbitral en suspendra l'exécution; cet appel sera instruit sommairement et jugé dans le mois.

§ III. — Effets du divorce par rapport aux époux.

Art. Ier. Les effets du divorce par rapport à la personne des époux sont de rendre au mari et à la femme leur entière indépendance, avec la faculté de contracter un nouveau mariage.

II. Les époux divorcés peuvent se remarier ensemble. Ils ne pourront contracter avec d'autres un nouveau mariage qu'un an après le divorce, lorsqu'il a été prononcé sur consentement mutuel, ou pour simple cause d'incompatibilité d'humeur et de caractère.

III. Dans le cas où le divorce a été prononcé pour cause déterminée, la femme ne peut également contracter un nouveau mariage avec un autre que son premier mari qu'un an après le divorce, si ce n'est qu'il soit fondé sur l'absence du mari depuis cinq ans sans nouvelles.

IV. De quelque manière que le divorce ait lieu, les époux divorcés seront réglés par rapport à la communauté de biens, ou à la société d'acquêts qui a existé entre eux, soit par la loi, soit par la convention, comme si l'un d'eux étoit décédé.

V. Il sera fait exception à l'article précédent pour le cas où le divorce aura été obtenu par le mari contre la femme, pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, autre que la démence, la folie ou la fureur; la femme en ce cas sera privée de tous droits et bénéfices dans la communauté de biens ou société d'acquêts; mais elle reprendra les biens qui y sont entrés de son côté.

VI. A l'égard des droits matrimoniaux emportant gain de survie, tels que douaire, augment de dot ou agencement, droit de viduité, droit de part dans les biens meubles ou immeubles du prédécédé, ils seront, dans tous les cas de divorce, éteints et sans effets; il en sera de même des dons ou avantages pour cause de mariage, que les époux ont pu se faire réciproquement, ou l'un à l'autre, ou qui ont pu être faits à l'un d'eux par les père, mère, ou autres parents de l'autre; les dons mutuels faits depuis le mariage et avant le divorce resteront aussi comme non avenus et sans effet, le tout sauf les indemnités ou pensions énoncées dans les articles qui suivent.

VII. Dans le cas de divorce pour l'un des motifs déterminés énoncés dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, celui qui aura obtenu le divorce sera indemnisé de la perte des effets du mariage dissous, et de ses gains de survie, dons et avantages, par une pen-

sion viagère sur les biens de l'autre époux, laquelle sera réglée par des arbitres de famille, et courra du jour de la prononciation du divorce.

VIII. Il sera également alloué par des arbitres de famille, dans tous les cas de divorce, une pension alimentaire à l'époux divorcé qui se trouvera dans le besoin, autant néanmoins que les biens de l'autre époux pourront la supporter, déduction faite de ses propres besoins.

IX. Les pensions d'indemnité ou alimentaires, énoncées dans les articles précédents, seront éteintes, si l'époux divorcé qui en jouit contracte un nouveau mariage.

X. En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les droits et intérêts des époux divorcés resteront réglés comme ils l'ont été par les jugements de séparation, et selon les lois existantes lors de ces jugements, ou par les actes et transactions passés entre les parties.

XI. Tout acte de divorce sera sujet aux mêmes formalités d'enregistrement et de publication que l'étoient les jugements de séparation; et le divorce ne produira, à l'égard des créanciers des époux, que les mêmes effets que produisoient ces séparations de corps ou de biens.

§ IV. — Effets du divorce par rapport aux enfants.

Art. Ier. Dans le cas du divorce par consentement mutuel, ou sur la demande de l'un des époux, pour simple cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motifs, les enfants nés du mariage dissous seront confiés, savoir : les filles à la mère, les garçons âgés de moins de sept ans également à la mère; au-dessus de cet âge ils seront remis et confiés au père; et néanmoins le père et la mère pourront faire à ce sujet tel autre arrangement que bon leur semblera.

II. Dans tous les cas de divorce pour cause déterminée, il sera réglé, en assemblée de famille, auquel des époux les enfants seront confiés.

III. En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les enfants resteront à ceux auxquels ils ont été confiés par jugement ou transaction, ou qui les ont à leur garde et confiance depuis plus d'un an; s'il n'y a ni jugement ou transaction, ni possession annale, il sera réglé, en assemblée de famille, auquel du père ou de la mère séparés les enfants seront confiés.

IV. Si le mari ou la femme divorcés contractent un nouveau mariage, il sera également réglé en assemblée de famille si les enfants qui leur étoient confiés leur seront retirés, et à qui ils seront remis.

V. Soit que les enfants, garçons ou filles, soient confiés au père

seul ou à la mère seule, soit à l'un et à l'autre, soit à des tierces personnes, le père et la mère ne seront pas moins obligés de contribuer aux frais de leur éducation et entretien ; ils y contribueront en proportion des facultés et revenus réels et industriels de chacun d'eux.

VI. La dissolution du mariage par divorce ne privera dans aucun cas les enfants nés de ce mariage des avantages qui leur étoient assurés par les lois ou par les conventions matrimoniales ; mais le droit n'en sera ouvert à leur profit que comme il le seroit si leurs père et mère n'avoient pas fait divorce.

VII. Les enfants conserveront leur droit de successibilité à leur père et à leur mère divorcés. S'il survient à ces derniers d'autres enfants de mariages subséquents, les enfants des différents lits succéderont en concurrence et par égales portions.

VIII. Les époux divorcés ayant enfants ne pourront, en se remariant, faire de plus grands avantages, pour cause de mariage, que ne le peuvent, selon les lois, les époux veufs qui se remarient ayant enfants.

IX. Les contestations relatives au droit des époux d'avoir un ou plusieurs de leurs enfants à leur charge et confiance, celles relatives à l'éducation, aux droits et intérêts de ces enfants, seront portées devant des arbitres de famille, et les jugements rendus en cette matière seront, en cas d'appel, exécutés par provision.

Les articles suivants furent votés le 24 août 1793 :

De l'exercice des droits des époux en cas de divorce.

En cas de divorce, chacun des époux reprend la jouissance et la disposition de son bien. Il prend une part égale dans les biens possédés en commun.

Si les époux ont des enfants et que l'un d'eux en demeure chargé, l'autre contribuera sur ses revenus à leur entretien et à leur éducation.

Cette contribution est réglée à l'amiable par les époux. En cas de difficulté, elle l'est par un conseil de famille.

Toute stipulation d'avantages réciproques entre les époux est anéantie par le divorce.

Si les époux divorcés ont contracté des dettes pendant leur mariage, ils seront tenus de les acquitter en commun.

A la séance du 29, on vota le titre VI du Code civil. Robespierre, on se le rappelle, présidait la Convention.

TITRE VI. — Du divorce.

§ Ier. — *Dispositions générales.*

Art. Ier. Le mariage se dissout par le divorce.

II. Le divorce a lieu par le consentement mutuel des deux époux ou par la volonté d'un seul.

§ II. — *Mode du divorce.*

III. Le mari et la femme qui demanderont conjointement le divorce seront tenus de faire convoquer un conseil de famille, composé de six de leurs parents ou amis. Trois d'entre eux seront choisis par le mari, les trois autres le seront par la femme.

IV. Le conseil de famille aura lieu devant un officier public; il sera convoqué à jour fixe, quinzaine au moins après la notification de la demande.

V. Les époux se présenteront devant le conseil de famille. Ceux qui le composeront leur feront les représentations qu'ils jugeront convenables. Si les époux persistent, ils pourront, quinze jours après, présenter le procès-verbal du conseil de famille à l'officier public, qui prononcera le divorce.

VI. Si le divorce est demandé par un seul des époux, il notifiera à l'autre sa demande, et convoquera le conseil de famille.

VII. Si les époux se rendent au conseil de famille, et si celui qui demande le divorce ne change pas de dessein, il en sera fait mention dans le procès-verbal, et quinze jours après, sur la présentation de cet acte, l'officier public prononcera le divorce.

VIII. Si l'époux contre lequel le divorce est demandé n'a pas paru, ni personne de sa part, au conseil de famille, l'officier public nommera pour lui des parents, amis ou voisins, et après avoir notifié cette nomination, il sera indiqué, quinze jours après, une nouvelle assemblée du conseil. L'époux sera invité de s'y trouver.

IX. Dans tous les cas, il sera fait par le conseil de famille des représentations à l'époux qui aura demandé le divorce : si elles n'ont aucun effet, le procès-verbal en fera mention.

Sur le vu de cet acte, le divorce sera prononcé sur-le-champ.

X. Si les époux ne font pas prononcer le divorce dans les six mois qui suivront ces formalités, ils ne le pourront plus sans les remplir de nouveau et sans observer les mêmes délais.

Des plaisants chansonnèrent le divorce, comme on a tout chansonné en France. Chez un peuple routinier, on commence inva-

riablement par maltraiter les innovations quelles qu'elles soient, bonnes ou mauvaises, et par en rire.

LE DIVORCE OU LES HEUREUX EFFETS DE LA LIBERTÉ.

Air : *Du pas redoublé.*

Honneur à nos législateurs,
Qui, pesant toutes choses,
Du bonheur vrais dispensateurs,
En augmentent les causes.
Ils donnent à la liberté
Une nouvelle force.
L'aurions-nous en réalité
Sans la loi du *Divorce?*

La morale en vain dit tout bas
Qu'on protége le vice;
Vivre avec ce qu'on n'aime pas,
Ma foi, c'est un supplice.
L'Hymen, dans ces débats fâcheux,
Attrape quelque entorse.
Or, dans ce cas, il vaut bien mieux
Invoquer le *Divorce.*

Églé, n'aimez-vous pas vraiment
Cette loi généreuse,
Qui, par un heureux changement,
Pourra vous rendre heureuse?
Semblable au vieux saule pleureur
Qui n'a plus que l'écorce,
Votre époux est toujours grondeur!...
Bénissez le *Divorce.*

Grâce au Divorce, le plaisir
Va prendre un nouvel être,
Car il mourait où le désir
Jamais ne pouvait naître.
Mais, déjà de paraître amant
Quand chaque époux s'efforce,
L'amant sourit malignement
A la loi du *Divorce.*

Aux Romains, qui nous valaient bien,
On doit cette loi sage;
Que le Français, bon citoyen,
En fasse un juste usage.
Qu'enfin l'amour du changement,
Par sa trompeuse amorce,
Ne fasse pas légèrement
Demander le *Divorce.*

Par le citoyen COLAU.

E.V. d'après une gravure du temps

LE SERMENT CONJUGAL ou LE MARIAGE

Reproduction d'une gravure faite, d'après le tableau de SENAVE, par MARADAN.

E.V.

LE DIVORCE

(A Paris, chez Le Grand, R. Jacques, nº 16.)

Deux estampes du temps représentant le mariage et le divorce.

Les deux gravures ci-contre, exécutées avec une rare exactitude et le plus grand soin par M. Valton, sont la reproduction de deux estampes du temps, qui représentent, l'une le *serment conjugal* ou le mariage, l'autre le divorce. Aucune description ne saurait donner une idée du style de ces œuvres singulières : il faut les voir et les étudier.

Ainsi, dans le *serment conjugal,* la mairie est un temple dans lequel on entre par un vaste portique. Un vieillard reçoit la déclaration des témoins, les futurs conjoints s'approchent de l'officier municipal qui leur montre la statue de l'Hyménée prête à les couronner, et aux côtés de laquelle deux trépieds brûlent l'encens des deux cœurs; sur le devant deux vieillards accoudés se tournent pour voir deux femmes avec leur enfant formant deux groupes distincts, l'un de la maternité légitime, l'autre de la maternité illégitime. Regardez le geste sévère de ce vieillard irrité qui signifie à la fille-mère l'ordre de sortir immédiatement de l'enceinte des lois gravées sur une table qui décore la paroi du temple; tout cela est-il assez expressif, allégorique, sentimental et ingénieux?

Le divorce rappelle la scène si bien racontée par madame Fusil dans les *Mémoires d'une actrice :* « J'espère, monsieur, dit la femme devenue libre, que vous viendrez me voir quelquefois? — Je n'y manquerai pas, madame, » répond l'époux en s'éloignant. C'est d'un ton parfait. Et tout dans ce tableau concourt à l'action. La statue porte le frein brisé; une gravité sévère est empreinte sur la physionomie du magistrat, la tristesse se lit sur le front de tous les autres personnages.

Vendredi 30 *août.* — On avait appris, dans la séance du 29, que le bombardement de la ville de Lyon avait recommencé le 25 août 1793, par l'explosion de l'arsenal et par l'incendie de plusieurs quartiers.

Un envoyé de Saint-Quentin annonça que les Autrichiens dirigeaient leur marche sur cette ville, mais qu'on avait sonné le tocsin dans toutes les campagnes, et que les paysans, armés de faux et autres instruments aratoires, accourus de

toutes parts, s'étaient joints aux troupes républicaines qui vraisemblablement auraient repoussé l'ennemi. Se voyant menacée de si près, la Convention s'était abandonnée aux alarmes, et on avait insisté pour l'exécution immédiate de toutes les mesures violentes déjà décrétées dans de semblables circonstances : ceux qui se prononcèrent avec le plus de fureur furent Lacroix, Billaud-Varennes, Gaston, Thirion et quelques autres.

Le 30, des commissaires des sections de Bordeaux se présentèrent à la barre, sollicitant avec instance le rapport de la délibération qui avait mis hors la loi les membres de leur commission populaire. Lacroix trouva étrange que les sections de cette ville, qui, suivant lui, méconnaissaient huit jours auparavant l'autorité de la Convention, eussent osé lui envoyer des commissaires. Cette observation n'était pas d'un bon augure pour la ville de Bordeaux. La Convention garda le silence, et se contenta de renvoyer la pétition au Comité de salut public, chargé de rendre compte de la conduite des Bordelais.

Samedi 31 *août.* — Dans la séance du 31 août 1793, la Convention fut instruite, par une lettre de ses commissaires dans les départements méridionaux, que les troupes républicaines conduites par Carteaux étaient entrées dans la ville de Marseille : les insurgés, suivant cette lettre, avaient été battus, complétement dispersés, et toute leur artillerie était tombée au pouvoir de l'armée conventionnelle.

Jullien de Toulouse fit décréter que le comité de sûreté générale était autorisé à faire traduire à Paris plusieurs citoyens de Lorient, qu'il disait correspondre avec les ennemis de la patrie ; or, cette correspondance n'était autre chose que celle de plusieurs intéressés à la Compagnie des Indes, dont Jullien voulait faire saisir les propriétés.

On reçut ce jour-là, avec beaucoup d'appareil, un aide de camp de Carteaux, qui venait annoncer la reddition de Marseille. Danton fit décréter que les Comités de salut public

et de législation présenteraient les moyens de faire payer les frais de la guerre aux contre-révolutionnaires de Marseille, et surtout du mode d'application de la loi par laquelle leurs têtes devaient tomber.

Dimanche 1er *septembre.* — Le 31 août, le conseil général avait arrêté que le département serait invité à désigner les maisons nationales qui pourraient servir de logement aux femmes et aux enfants dont les maris ou les pères étaient aux armées.

Soixante-cinq individus qui se disaient les seuls patriotes de la section de 92 (depuis Lepelletier), vinrent exposer à la Commune que, vu leur petit nombre, ils étaient toujours, malgré leur énergie, accablés par les autres sectionnaires, qui étaient des aristocrates et des contre-révolutionnaires fieffés ; ils prièrent en conséquence le conseil de prendre des mesures efficaces pour faire triompher les patriotes. La pétition fut renvoyée à la commission des douze et à celle des certificats de civisme, pour faire doublement justice des aristocrates de la section de 92.

Des patriotes de Marseille vinrent, dans la journée du 1er septembre, féliciter la sainte Montagne d'avoir délivré Marseille des maux dont l'avaient, disaient-ils, accablée le le roi Buzot et l'infâme Barbaroux.

Lundi 2 *septembre.* — Dans la séance du 2 septembre, Billaud-Varennes annonça que le bruit s'était répandu dans la salle que les Toulonnais avaient livré leur ville aux Anglais. Au moment où Billaud parlait ainsi, la Convention s'occupait de la discussion du Code civil. « Je ne conçois pas, s'écria-t-il, qu'on puisse donner son temps à un objet de cette nature, lorsqu'il est question de frapper des contre-révolutionnaires ; ce ne sont pas des lois qu'il nous faut, mais du courage, des armes, des soldats, mais la levée entière du peuple français : qu'a-t-on fait pour punir Toulon, pour rallumer l'incendie de Lyon, dont le bombardement se ralentit pendant la nuit? Voilà ce qui doit fixer l'attention de l'Assemblée. »

Mardi 3 *septembre.* — On annonça dans la séance du 3 septembre plusieurs avantages remportés sur les rebelles de la Vendée ; un général de brigade, nommé Mieskowski, écrivait, de la Roche-sur-Yon, que les insurgés avaient été battus à la Motte-Achard, et culbutés partout.

Un général, nommé Rey, écrivait d'Airvaut, le 30 août, que les insurgés avaient été repoussés à Parthenay, avec perte de trois cents hommes.

Pour accélérer *le jugement de la Reine*, le rapporteur disait qu'on avait trouvé parmi les morts plusieurs chefs et plusieurs prêtres qui portaient sur eux le portrait de Marie-Antoinette.

C'est ce même jour que Barère fit approuver une délibération du Comité de salut public, en vertu de laquelle on avait fait fermer le Théâtre-Français, et mis tous les acteurs en état d'arrestation : cette mesure avait été déterminée par ce vers de Paméla :

Le parti qui triomphe est le seul légitime.

Les démagogues parisiens en Vendée.

L'auteur du *Diurnal* a plus d'une fois signalé la mauvaise direction de la guerre de la Vendée, accusant les généraux d'impéritie, les prétendus héros à cinq cents livres envoyés de Paris, de lâcheté, de déprédations et d'excès de toutes sortes. Nous avons sous les yeux un manuscrit inédit de Mercier du Rocher qui formule les mêmes accusations. Mercier du Rocher était un des administrateurs de la Vendée : il appartenait par ses opinions au parti avancé, et ne raconte que ce qu'il a vu ou appris de source certaine. Son témoignage ne saurait donc être suspect ; aussi a-t-il été invoqué plus d'une fois par M. Michelet et M. Louis Blanc, qui, dans leur *Histoire de la Révolution*, donnent des éloges mérités à sa véracité et à sa sagacité. Nous extrairons de ses *Mémoires* quelques pages écrites au moment du 9 thermidor : elles montrent en quelles mains la démagogie avait mis la conduite d'une guerre qui aurait amené infailliblement la ruine de la République et une effroyable réaction, si les Vendéens n'avaient eu d'autres

adversaires que les généraux et les soldats improvisés sortis des clubs jacobins. Les démagogues avaient perdu la Vendée, comme ils ont tout compromis, tout perdu: c'est l'armée commandée par de vrais républicains qui l'a conquise, en même temps qu'elle repoussait de nos frontières l'agression de l'étranger.

« Biron venait d'être destitué de sa place de général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle ; il avait été remplacé par Rossignol, commandant la 36e division de la gendarmerie de France. Depuis longtemps cet homme était déprécié dans l'opinion publique, et les vieux soldats murmurèrent de le voir à la tête de l'armée. La Convention avait mis toute sa confiance en lui pour terminer la guerre de la Vendée : ses prôneurs en avaient dit tant de bien! Il partit de Tours le 18 août pour visiter les parties de la division de Chalbos. Il était accompagné du représentant Bourbotte, des adjudants généraux Moulins, Grammont (ancien comédien), Hasard, ci-devant prêtre, et du citoyen Momoro, commissaire général. Il arriva le 19 à Saint-Maixent, et y apprit les mouvements qu'avaient fait Tuncq et Chalbos, d'après les ordres de Bourdon et de Goupilleau. Il se rendit à Niort le 20, et dans la nuit du 21 au 22 arriva à Fontenay. La municipalité le logea, avec les représentants du peuple et sa suite, dans la maison de Beaumont, devant le Puy-Laveaux. Le maître de cet hôtel était passé parmi les brigands; les scellés étaient sur ses meubles. Ils furent brisés, et les bijoux, robes et ajustements de femme en furent confisqués au profit du général et de son cortége ; il n'y eut pas jusqu'à des porcelaines qui devinrent la proie de ces pillards, qui se disaient républicains, et qui menaient avec eux de brillantes catins. La plus jolie servait aux plaisirs des personnages les plus élevés en dignité; elle partageait sa couche entre B... et R... ; les autres étaient abandonnées aux inférieurs. C'est ainsi qu'ils donnaient l'exemple des vertus républicaines.

» La municipalité de Fontenay dressa procès-verbal de tous ces vols. Il fut adressé à Bourdon et à Goupilleau, mais après le départ du cortége, qui alla à Chantonnay le 23, et qui y fut très-mal reçu. Pour toute réponse aux questions que Rossignol faisait à Goupilleau sur la position de l'ennemi, celui-ci lui remit l'arrêté qu'il avait pris avec Bourdon pour le suspendre de ses fonctions. Rossignol partit sur-le-champ. Bourbotte, qui ne fut pas mieux reçu que lui, resta quelque temps avec ses collègues, mais ne pouvant obtenir le rapport de l'arrêté qui suspendait Rossignol, il retourna le joindre. On fit arrêter à Fontenay une partie des effets qu'il emportait; il en fut très-mécontent. L'administration du département n'était point informée de sa

suspension, elle voulait le faire arrêter comme voleur d'effets nationaux; mais je m'y opposai par la raison qu'il était général en chef. Goupilleau dépêcha un courrier pour faire arrêter à Saint-Maixent les quatorze chevaux qu'il emmenait. C'étaient encore des chevaux qu'il volait à Mieskouski, qui les avait achetés de Biron. Bourbotte s'opposa à la saisie des chevaux, ils partirent pour Saumur, et Mieskouski n'en a pas entendu parler depuis.

» Quoi qu'il en soit, Rossignol se rendit à Paris avec Bourbotte. Ses prôneurs firent à la Convention nationale l'étalage des hauts faits du général : il fut rétabli dans ses fonctions. Bourbotte se plaignit amèrement de l'accueil qu'il avait reçu à Chantonnay. Goupilleau fut bientôt rendu à Paris ; il demanda à s'expliquer: Bourbotte et lui sont renvoyés devant un comité, et on n'a plus entendu parler de cette affaire[1]. Bourdon (de l'Oise) était demeuré avec Tuncq à Chantonnay, où ils s'occupaient à vider des bouteilles d'excellent vin. Bourdon est un excellent patriote : il a une âme sensible, mais il s'abandonne dans son ivresse à des vues impraticables. Nous en rapporterons un exemple tout à l'heure. Parlons d'abord de la position de l'armée des Sables.

» Les deux corps que commandaient dans les commencements de la guerre Baudry et Boulard avaient été réunis sous les ordres de Mieskouski. D'après l'ordre de Tuncq, ce général se porta, le 23 août, sur la Roche-sur-Yon, s'en rendit maître, tua quatre-vingts brigands, s'empara d'une correspondance importante, délivra plusieurs patriotes, et n'eut que deux hommes blessés.

» La loi du mois de mai, qui fixait le prix des grains, en mettant un frein à l'avidité des marchands, avait aussi fait resserrer les denrées. On ne pouvait plus s'en procurer que par la voie des réquisitions. Les municipalités se trouvaient, par ce moyen, chargées de l'approvisionnement de ce chef-lieu. Le 30 août, nous prîmes plusieurs arrêtés relatifs à cette partie de l'administration. Nous chargeâmes Rouille et Martineau aîné de les présenter à l'approbation du représentant Bourdon, qui était à Chantonnay. Ils partirent avec le citoyen Benoît pour leur mission, et trouvèrent le représentant à table avec le général Tuncq. Il les accueillit avec gaieté, et leur promit audience pour le lendemain ; mais les fumées du vin lui montèrent à la tête, il entra en fureur, et se trouva mal. Dans sa frénésie, il se persuada que ces

[1] Goupilleau fut envoyé pour faire l'embrigadement de la réquisition dans l'armée du Nord. Quant à Bourdon, il paraît qu'il porta la peine qu'exigeait la vengeance des amis de Rossignol. Il fut chassé des Jacobins par les hébertistes, qui étaient alors des instruments de Robespierre, et deux fois il faillit être leur victime. (Note de Mercier du Rocher.)

citoyens l'avaient empoisonné : « Qu'on arrête, disait-il, ces scélé-
» rats d'administrateurs, les auteurs de la guerre de la Vendée; ils
» ont été envoyés ici par leurs infâmes collègues pour commettre un
» crime affreux ; qu'on les arrête!... » Puis mettant la tête à la fenêtre de son appartement, il entendit galoper un cheval qui avait rompu son licol : « C'est un autre contre-révolutionnaire, complice de ces
» coquins qui viennent pour m'assassiner, s'écrie-t-il, qu'on les ar-
» rête tous! » On ne put arrêter le cheval, mais on alla saisir dans leurs lits nos deux pauvres collègues, qui étaient arrivés en fondus de pluie et qui tremblaient la fièvre. On fut sur le point de les conduire à la Rochelle pieds et mains liés. Il était alors minuit : ils furent obligés de partir ; deux gendarmes eurent ordre de les suivre jusqu'au Pont-Charron, et de les contraindre à continuer leur route. Ils arrivèrent le lendemain au milieu de nous le cœur navré de douleur ; ils y trouvèrent la consolation dont ils avaient besoin. Il fut arrêté qu'ils feraient au conseil général du département le rapport de leur mission. Ce rapport fut fait quelques jours après ; mais le conseil imita la femme macédonienne qui parut au tribunal de Philippe : il en appela du représentant du peuple ivre, au représentant du peuple à jeun. Bourdon fut rappelé à la Convention, et Tuncq, qui était tombé de cheval, se rendit à la Rochelle sous prétexte de se faire guérir de cette chute. Il laissa l'armée de Chantonnay sous les ordres de Lecomte, sans lui donner les renseignements qu'il avait sur l'état des révoltés. Ce jeune homme, dépourvu d'expérience, mais d'une rare intrépidité, fut attaqué le 5 septembre, à l'improviste, par un ennemi supérieur en nombre : il fut battu, son armée fut mise en pleine déroute. Il perdit beaucoup du monde, beaucoup de canons, plus de soixante voitures de vivres et de munitions.

» Des fuyards se retirèrent jusqu'à la Rochelle, quelques-uns se rallièrent à Luçon, d'autres à la Roche-sur-Yon. Cette défaite n'eût peut-être pas été aussi désastreuse si Beffroy, qui commandait un corps de troupes à Saint-Herman, se fût mis en marche pour secourir Lecomte. C'était le vœu de ses soldats dès qu'ils entendirent la canonnade ; mais il y avait un complot formé entre les généraux pour perdre un homme qui donnait de si grandes espérances. »

Mercredi 4 septembre. — Dans la journée du 4 septembre, on apprit les plus importantes nouvelles : les commissaires conventionnels à Marseille écrivaient que les sections de Toulon avaient accepté les offres que leur avait faites l'amiral

Hood, commandant l'escadre anglaise, de les protéger, de rétablir la constitution de 91, en mettant Louis XVII sur le trône. Les Toulonnais avaient arboré la cocarde blanche, et toutes les autorités agissaient au nom du prétendu roi. Par des lettres subséquentes, on annonçait que l'amiral anglais avait pris Marseille et Toulon sous sa protection; que ses vaisseaux étaient entrés dans ce dernier port : enfin, les sections de Toulon avaient signifié au général Carteaux que deux députés de la Convention et les parents de deux autres étaient détenus chez eux, et leur serviraient d'otages contre les violences qu'on pourrait exercer à leur égard.

A la suite de ces nouvelles, il fut décrété que les commissaires conventionnels dans le département des Bouches-du-Rhône prendraient les mesures les plus promptes et les plus sévères pour punir les auteurs et complices de la rébellion de Marseille, et que les biens des individus qui, dans cette ville et dans les départements circonvoisins, avaient levé l'étendard de la contre-révolution et de la révolte, seraient confisqués et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes persécutés de ces contrées.

Jeudi 5 septembre. — Dans la séance du 5 septembre, la Convention, persuadée, d'après l'avis de Merlin de Douai, de la nécessité de donner une grande activité au tribunal révolutionnaire, décréta que cette boucherie de chair humaine serait désormais divisée en quatre sections ; en conséquence le nombre des juges fut porté à seize, et celui des jurés à soixante.

Une députation de toutes les sections de Paris, ayant le maire et plusieurs officiers municipaux à leur tête, vinrent demander la formation d'une armée révolutionnaire qui devait parcourir les divers départements, ayant à sa suite un tribunal pour juger sur-le-champ les conspirateurs et les accapareurs. Chaumette, qui était à la fois auteur et lecteur de cette pétition, s'écriait : « Et vous, Montagne à jamais » célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le Sinaï des Fran- » çais; lancez, au milieu des foudres, les décrets éternels de

» la justice et de la volonté du peuple, inébranlable au mi-
» lieu des orages amoncelés de l'aristocratie : agitez-vous et
» tressaillez à la voix du peuple ; assez longtemps le feu con-
» centré de l'amour du bien public a bouillonné dans vos
» flancs ; qu'il fasse une irruption violente : Montagne sainte,
» devenez un volcan, dont les laves brûlantes détruisent à
» jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se
» trouve encore l'idée de la royauté ; plus de quartier, plus
» de miséricorde aux prêtres ! (Ici l'Assemblée applaudit de
» toutes les parties de la salle.) Si nous ne les devançons pas,
» si nous ne jetons pas entre eux et nous la barrière de l'éter-
» nité, nous avons tout à en craindre. Les patriotes des dé-
» partements, et le peuple de Paris en particulier, ont jusqu'ici
» montré assez de patience ; on s'en est joué : le jour de la
» justice et de la colère est arrivé ! »

Billaud-Varennes, Danton, Drouet, Bazire, Moyse Bayle, appuyèrent avec véhémence les mesures proposées par les sections ; et Barère fit décréter, au nom du Comité de salut public, qu'il serait formé dès le lendemain à Paris une armée révolutionnaire de six mille hommes, destinée à se porter partout, pour assurer la circulation des subsistances et l'exécution des lois.

Nous continuons de reproduire les ordres du jour d'Hanriot que nous avons trouvés manuscrits aux Archives de l'Empire. On ne se lassera pas d'admirer ces spécimens de l'éloquence jacobine. Avec quel art, dans l'ordre du jour que voici, l'orateur s'empare des circonstances, en apparence insignifiantes, pour tonner contre les aristocrates ! Si Hanriot ne puait pas le sang de septembre, il serait le héros du burlesque. Mais pour apprécier Hanriot, il faudra le voir et l'entendre en 1794. Là les documents abondent, ils rendent les commentaires superflus.

ORDRE DU JOUR D'HANRIOT.

État-major général.

Du 5 septembre 1793, an II de la République.

« Le commissaire général invite ses concitoyens à faire de fréquentes patrouilles à la porte des boulangers pour y empêcher les attroupe-

ments. D'après un arrêté de la Commune, il est défendu à tout bon citoyen de se rendre à la porte des boulangers avant six heures du matin : les sections enverront chacune dans son arrondissement à la porte de ses boulangers une force imposante pour y maintenir le bon ordre et faciliter la distribution aux bons républicains, qu'aiment les loix leurs magistrats et leurs pays.

» Courage, braves républicains, courage et persévérance dans la crise présente qui nous afflige! *Hier j'ai vu avec douleur des citoyens demander en riant du pain à la Commune : rit-on quand on a faim? rit-on quand on manque des premiers aliments de la vie?* Ceux là seuls me semblent recevoir l'or et l'argent des puissances étrangères. Braves camarades, lorsque vous êtes de service, soit en patrouilles, soit au corps de garde, ces êtres semblent insulter à nos malheurs. Eh bien, qu'ils sachent que nous savons être grands et justes dans de telles circonstances, et que nous voulons que la loi qui protége l'innocent punisse aussi le coupable.

» Les réserves à datter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre seront de cent hommes par section, les patrouilles fréquentes et toujours la même surveillance aux barrières.

» Signé à l'original : Hanriot, commandant général. »

La séance de la Convention du 5 septembre est une des plus remarquables de celles de cette assemblée, tant par les horreurs qu'on y débita, que par celles qui furent décrétées. Danton, Billaud-Varennes, Bazire, Moyse Bayle, Barère, furent ceux qui se montrèrent les plus terribles; Robespierre présidait et ne se mêlait point de ces débats; Billaud-Varennes voulait frapper, égorger sur-le-champ; Moyse Bayle appuyait tout ce que disait Billaud; Danton et Bazire demandaient quelque ordre dans les atrocités que l'on commettait; Danton, outre la formation de l'armée révolutionnaire, déjà adoptée sur la proposition de Billaud, fit décréter que les sections s'assembleraient extraordinairement les dimanches et jeudis, et que tous les gens de besoin qui voudraient assister à ces assemblées recevraient quarante sous d'indemnité; ensuite que cent millions seraient mis à la disposition du ministre de la guerre pour fabriquer des armes; enfin, qu'il serait fait

un rapport sur les moyens d'augmenter de plus en plus l'activité du tribunal révolutionnaire.

Dans cette séance du 5, l'Assemblée, sur la proposition de Bazire, après avoir chargé le conseil de la Commune de l'épuration des comités révolutionnaires, décréta que ces comités, ainsi réorganisés, procéderaient sur-le-champ à l'arrestation et au désarmement des gens suspects ; il leur fut donné pleins pouvoirs d'agir sans l'intervention d'une autorité quelconque.

Toutes ces mesures étaient à peine prises, que la société des Jacobins et des agents de diverses sections vinrent demander que le glaive de la loi atteignît enfin les Girondins et les fédéralistes.

On avait vu auparavant les mêmes agitateurs révolutionnaires, au conseil de la Commune, régler l'exécution de toutes ces manœuvres, d'avance déterminées dans leurs conciliabules.

Billaud-Varennes demanda que les têtes des ex-ministres Clavière et Lebrun tombassent sous huit jours, ainsi que celle de la Reine. Les deux ministres furent envoyés au tribunal révolutionnaire, avec les députés détenus au Luxembourg. — Ce décret fut accompagné d'un autre qui ordonna à tous les militaires de sortir de Paris sous vingt-quatre heures.

Dans la séance du soir, Billaud-Varennes fut élu président.

6 et 7 septembre. — Le 6 septembre, la Convention rédigea en loi une disposition dont elle n'avait qu'énoncé le principe dans la précédente séance : cette loi portait que tous les sujets des puissances avec lesquelles la République était en guerre seraient, à quelques exceptions près, mis en état d'arrestation.

Ruelle, Turreau, Meaulle et Cavaignac, commissaires à l'armée des côtes de Brest, écrivaient, en date du 2 septembre, qu'ils exécutaient à la lettre la destruction des propriétés des Vendéens, ainsi que l'Assemblée l'avait ordonné. « Ce grand acte de sévérité nationale, disaient-ils, jette dans

» l'âme des rebelles une salutaire terreur : des monceaux de » cendres, la famine, la mort, s'offrent de tous côtés à leurs » regards. »

Dans la même séance, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois furent, sur la demande de Barère, adjoints au Comité de salut public.

On apprit aussi le 6 quelques nouvelles de Lyon et de ses environs : celles de la ville étaient insignifiantes, mais Couthon et ses collègues annonçaient que les *muscadins* de Montbrison avaient fait prisonnier un général nommé Nicolas.

Cette pénurie de nouvelles, ou plutôt cette cessation de carnage, rendit Gaston furieux.

« On s'aperçoit aisément, s'écriait-il, que Lyon n'est pas » chauffé comme il devrait l'être; depuis huit jours on n'a pas » entendu parler de maisons livrées aux flammes... nous » n'entendons plus parler de cette ville, qui devrait être ré- » duite en cendres. »

Le Comité de salut public avait déjà reçu cinquante millions pour ses dépenses secrètes : Danton crut que vingt ou trente millions de plus pourraient encore être employés avantageusement; il prétendit que si on eût récompensé le patriotisme des sociétés populaires de Lyon par de grandes largesses, cette ville ne se serait pas insurgée.

L'Assemblée fut si satisfaite de la moralité et des grandes vues révolutionnaires de Danton, qu'elle l'adjoignit, malgré lui, au Comité de salut public, sur la demande de son collègue Gaston. (Danton donna sa démission dans la séance du 9.)

Extraits des rapports de police sur la situation de Paris, datés du 8 septembre, l'an II de la République.

LATOUR LA MONTAGNE [1]. — MAISONS DE JEU. — « Les jeux de hasard connus sous le nom de loto, établis dans la plupart des maisons publiques situées sur les boulevards, sont la perte et la ruine d'une

[1] C'est le nom de l'agent auteur du rapport dont nous donnons un extrait.

infinité de familles, le repaire favori des fripons, l'asile des contre-révolutionnaires. C'est là que des escrocs de profession lèvent chaque jour un impôt onéreux sur la classe indigente du peuple; chaque jour voit naître les scènes les plus affligeantes. On voit une mère éplorée, suivie de ses enfants à qui la faim arrache des cris plaintifs, venir au milieu de la nuit chercher son mari qu'on a dépouillé du fruit de son travail et qui n'a plus que de stériles larmes à leur offrir. C'est là que le défenseur de la patrie, oubliant l'honorable fonction qui lui est confiée, vend tout ce qu'il tient de la bienfaisance nationale pour satisfaire l'infâme passion qui le maîtrise et le subjugue. L'ancien gouvernement, qui n'était rien moins que paternel, avait cependant prohibé ces perfides maisons de jeu; le vœu général est de voir la nouvelle administration user de la même rigueur à cet égard, elle qui fait du bonheur du peuple l'objet de ses premières comme de ses plus tendres sollicitudes. On verrait avec plaisir un décret qui prononçât la fermeture de ces lieux funestes. »

Rousseville[1]. — « Presque plus d'attroupements ni de tumulte aux portes des boulangers. Beaucoup plus de facilité à se procurer du pain.

» Joie du peuple causée par l'arrestation de Pétion, sa traduction à l'Abbaye et son prochain jugement.

» Arrestation faite par le comité révolutionnaire de la section de l'Unité de vingt-quatre personnes suspectes, dont six ci-devant nobles et un ecclésiastique; les autres sont banquiers, notaires ou accapareurs; ils ont été traduits en prison après la saisie de leurs papiers. Ils craignent beaucoup le renouvellement de septembre 1792, du moins à ce qu'ils disent... Je tiens ces détails du citoyen Philippe, président de la section de l'Unité.

» Quoiqu'il n'y ait point de séances au comité révolutionnaire, néanmoins il y avait au palais beaucoup de groupes dont l'esprit m'a paru fort bon, surtout concernant l'armée révolutionnaire.

» Les groupes des Tuileries écoutaient le père Duchêne avec des applaudissements uniformes, surtout quand il tonnait contre les muscadins et les nobles de la marine.

» Le Palais-Royal a été très-calme, les cafés étaient vides, sans doute à cause de la fête de Saint-Cloud.

» Les sections des Piques, des Arcis, des Sans-culottes du Panthéon français, ont déjà opéré le recensement des jeunes gens, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans. »

[1] Agent qui prenait le nom, comme Latour la Montagne, de *commissaire observateur de l'esprit public.*

Aux Jacobins. — « Dénonciation contre Kellermann, qui a quitté Lyon pour aller en Piémont, malgré la lettre de la société de Mâcon, qui était favorable à ce général.

» Lettre de Prudhomme offrant à la société un ouvrage sur les crimes des empereurs d'Allemagne. Réponse de la société qui renvoie à l'auteur son écrit en le priant de faire imprimer les crimes des écrivains soi-disant patriotes qui se sont laissé corrompre par l'or des empereurs et des ministres.

» Arrivée dans la société du nouvel escadron de cavalerie qui demande à former l'avant-garde de l'armée révolutionnaire.

» Dénonciation du comité de sûreté générale comme usé. Pétition à la Convention et motion à faire demain pour le remplacer par neuf membres.

» Dénonciation fortement appuyée contre le comité des marchés. »

Le Harivel [1]. — « Tout le quartier du Gros-Caillou a été tranquille; tous les lieux publics étaient remplis de citoyens qui jouaient, buvaient et chantaient des chansons patriotiques.

» Le palais de l'Égalité, les Tuileries et les Champs-Élysées ont été constamment dégagés. »

Béraud [2]. — « Le pain, dans toute la section du Temple, le quartier Saint-Antoine, la Courtille, s'est distribué sans difficulté; il en restait encore ce soir chez plusieurs boulangers. »

Guinguettes. — « On voit dans les cabarets des volontaires qui sont à Paris ou par congé ou par désertion; ils y répandent les bruits les plus contre-révolutionnaires, en disant que dans toutes nos armées l'on meurt de faim; que tous les individus, excepté les officiers, meurent dénués de tous les objets les plus nécessaires.

» L'armée révolutionnaire fatigue furieusement l'imagination de tous les aristocrates; ils cherchent des moyens pour en retarder au moins la formation, sous le *spécieux* prétexte qu'elle ne sera composée que de brigands qui égorgeront jusqu'aux patriotes les plus distingués.

» Les fédéralistes ont un point de ralliement; ils se reconnaissent à leurs rubans de souliers, et quand ils se rencontrent ils s'appellent, en fixant leurs rosettes, hommes du bon ton. Quand on les approche avec des boucles, ils vous rient au nez et s'en vont. »

Rolin [3]. — « Il existe à Ivry des ci-devant qui méritent d'être

[1] Autre *observateur*.
[2] Autre *observateur*.
[3] Autre *observateur*.

surveillés, entre autres le ci-devant seigneur et une ci-devant marquise; je ne connais point leurs intrigues, mais je sais qu'ils vivent dans l'espérance d'une contre-révolution. Les habitants d'Ivry s'opposent à ce que les fermiers de leur canton transportent leur blé et de l'orge à Paris; il paraît que les cantons voisins veulent en faire autant.

» Sur le quai de la Mégisserie un groupe s'était formé; je vis un volontaire au milieu d'eux, il s'entretenait de Valenciennes et de Condé; il attribuait la reddition de ces deux villes à la trahison des chefs des armées. Il ajouta qu'un de ces chefs (de Valenciennes), actuellement à l'Abbaye, lui avait toujours paru un bon patriote, et que lors de la capitulation de cette ville, il n'avait rien fait sans consulter ses soldats.

» L'assemblée générale de la section du Panthéon s'occupe sérieusement de la levée en masse des jeunes gens. Elle ne recevra point dans son contingent pour l'armée révolutionnaire des citoyens en état de réquisition actuelle.

» Le comité révolutionnaire est en grande activité et fait les arrestations de gens suspects avec beaucoup de célérité. »

Perrière [1]. — « Dans les spectacles que j'ai parcourus, j'ai remarqué que la Révolution est partout voulue par le peuple, et partout méchamment contrariée par le riche. Il résulte que les petits spectacles fréquentés par la classe la moins aisée des citoyens présentent dans les spectateurs et les acteurs un ensemble de patriotisme bien flatteur pour le républicain, tandis que ceux à la construction desquels a présidé la magnificence et dont le prix des places est cher, ne reçoivent dans leur sein que les ennemis de la liberté ou les indifférents. Il faut excepter des grands spectacles celui de la République; il mérite de porter ce nom. C'est là qu'accourent les ardents patriotes, c'est là enfin que la liberté trouve des amis parmi les riches.

» On y a donné hier *Robert, chef,* etc. Cette pièce vraiment révolutionnaire renferme deux passages, dont l'un peut être saisi par les aristocrates et l'a été en effet par un ou deux, et l'autre a paru exciter les scrupules et balancer l'opinion des patriotes. Le premier trait est celui où Robert se disposant à combattre trois mille hommes avec sa troupe de trois cents, il compte assez sur l'effet de leur courage pour en diminuer le nombre encore, en donnant à ceux qui ne se sentiraient point assez de courage pour le combat la liberté de se retirer; *seulement,* dit-il, ils renonceront à leur habit militaire, et je dirai, si nous

[1] Autre *observateur*.

sommes vaincus : Ce sont... des voyageurs que nous avons dépouillés. Ce trait de générosité a été vivement applaudi.

» Le second de ces passages est celui où Robert, averti d'un complot qui se tramait contre lui-même, et recevant du dénonciateur une lettre qui en contenait les détails, se dispose à la lire, mais s'apercevant qu'elle est cachetée, saisi du sentiment du respect, il la met dans son sein et ne la donne à ouvrir qu'à celui qui l'avait écrite.

» Cette conduite, excitant d'abord dans les spectateurs une admiration tacite qui semblait un blâme secret de la conduite différente tenue par les patriotes à diverses époques d'insurrection, est bientôt couverte d'applaudissements de la part des patriotes moins purs ou moins éclairés. Ils ne mettaient point de différence entre la conduite d'un homme privé qui est maître d'agir pour lui seul comme il le juge, et celle que doivent tenir les magistrats du peuple, à qui la vie et le repos des citoyens sont confiés. L'expérience nous a prouvé mille et une fois que la France a toujours été dupe de ces mouvements de générosité.

» Le théâtre de la rue Feydeau ressemble en tout aux Français : le mot sacré de citoyen sert à renforcer le comique d'une position. Je conclus à ce que les mauvais théâtres partagent le sort de l'aristocratie et à encourager les bons.

» J'ai entendu des aristocrates se réjouir beaucoup de la taxation du bois et du charbon. « Cela ira bien le premier mois, disaient-ils, » mais nous verrons ensuite. » Cette mesure serait-elle en effet dangereuse, ou les aristocrates n'affectent-ils de s'en réjouir qu'afin d'effrayer ?

» Une lettre d'un volontaire en garnison à Gravelines marque que cette place est bien armée, mais mal approvisionnée. Ce sera donc toujours faute de pain que périront nos soldats et nos projets ! Quelle honte pour les approvisionneurs français ! Quelle coupable négligence de la part des surveillants ! Le même ajoute que deux officiers et un aide de camp, ayant laissé leur camp de Cassel pour venir se divertir à Gravelines, avaient été renvoyés à leur poste par les canonniers de cette place. Ces désertions sont aussi coupables que celles qui auraient lieu dans le moment même de l'action. »

Dimanche 8 *septembre.* — Dans la séance du 7 septembre, la Convention décréta, sur la motion de Fabre d'Églantine, que tous les détenteurs de biens appartenant à des étrangers seraient tenus d'en faire, dans les vingt-quatre heures, la

déclaration à la municipalité de leur arrondissement, sous peine de payer une amende égale à leur valeur, en même temps que ces biens seraient confisqués.

Dans la même séance on reçut une lettre, signée Barras et Fréron, commissaires conventionnels à Marseille, dans laquelle ils annonçaient officiellement la prise de possession de Toulon par les Anglais.

« Quant à Marseille, disaient-ils, nous avons partout fait fermer les sections et ouvrir les sociétés populaires avec la plus grande solennité ; nous avons fait arrêter tous les bourgeois qui étaient dans les petites villes du département, les agents des sections de Toulon ; nous avons donné ordre de faire sonner le tocsin dans toutes les communes du département du Var, et de faire marcher tous les hommes depuis seize ans jusqu'à soixante ; la plupart des conspirateurs se sont enfuis à notre approche et ont été chercher un asile à Toulon ; cependant nous sommes parvenus à faire arrêter plusieurs traîneurs ; nous les envoyons au fort Saint-Jean, jusqu'à ce qu'ils soient traduits au tribunal révolutionnaire... Partout nous faisons désarmer les gens suspects, ceux qui ne se sont jamais prononcés depuis la Révolution ; quand nous ne trouvons pas dans les villes du département les sectionnaires qu'on nous dénonce, nous ordonnons aux administrations des districts de mettre provisoirement leurs biens meubles et immeubles en séquestre, et tout cela est exécuté. »

Outre plusieurs détails sur les mesures prises pour réduire Toulon, les dépêches de Barras et de Fréron contenaient une dénonciation violente contre Brunet, général de l'armée d'Italie, qu'ils accusaient de complicité avec ceux qui avaient livré Toulon : ce général fut envoyé au tribunal révolutionnaire, et guillotiné depuis [1].

Ce fut le 8 septembre 1793 que Leclerc, rédacteur d'un journal imprimé à Rouen et intitulé *la Chronique*, fut guillotiné avec neuf de ses compatriotes, pour une prétendue conspiration contre-révolutionnaire [2].

Lundi 9 *septembre.* — Le 8 septembre, on apprit, par une

[1] Le 16 novembre 1793.
[2] Leclerc fut guillotiné le 5 et non le 8.

lettre du commissaire conventionnel Cassanges, en date de Puycerda, du 30 août, que les Français étaient entrés dans la Cerdagne espagnole, y avaient planté l'arbre de la liberté et révolutionné ce pays à la manière républicaine.

La section dite du Pont-Neuf vint annoncer qu'elle avait chassé de son sein les aristocrates et les fédéralistes, et échangé son nom de section du Pont-Neuf contre celui de Section révolutionnaire : la Convention décréta qu'à l'avenir elle porterait le nom de *Révolutionnaire*.

Mardi 10 *septembre*. — La veille, les séances des sections avaient été, par décret, réduites à deux par semaine[1] ; et, conformément à la proposition de Danton, il fut réglé que les citoyens peu aisés qui voudraient s'y rendre recevraient quarante sous chaque fois qu'ils y paraîtraient. Cette solde fut effectivement payée sur les sous additionnels levés sur chaque contribuable.

Dans la journée du 10, on envoya à l'Abbaye un homme et une femme auxquels, pour en imposer au peuple, on avait donné le nom d'*Élisabeth Pitt* et de *Benjamin Pitt*; on feignit de croire qu'ils étaient parents du fameux ministre anglais de ce nom.

Dans la société des Jacobins, un jeune homme, nommé Jullien (il touchait à peine à sa dix-neuvième année), fit une sortie violente contre la Convention, qui n'avait pas encore donné au peuple la tête des fédéralistes, qu'on demandait à grands cris. Hébert (le père Duchêne) dénonça la conduite des commissaires conventionnels dans les départements ; ils y vivaient, disait-il, comme des sardanapales; c'est peut-être la seule vérité qu'il ait énoncée dans le cours de la révolution. Par suite des délibérations de cette société, le geôlier de la Conciergerie et sa femme furent arrêtés comme ayant voulu favoriser l'évasion de la Reine par un souterrain : ce rapport était de l'imagination d'Hébert.

[1] Elles devaient commencer à cinq heures et finir au plus tard à dix heures du soir.

Mercredi 11 *septembre*. — La Convention apprit, dans sa séance du 11 septembre 1793, que l'armée républicaine aux ordres du général Tunck avait été, près de Luçon, complétement battue par les insurgés de la Vendée : le système de cette assemblée, qui était toujours de faire retomber sur les chefs les fautes des soldats même les plus lâches, confirma une délibération de ses commissaires dans ce pays, portant que le général Tunck serait sur-le-champ mis en arrestation.

La nouvelle de la levée du siége de Dunkerque par les Anglais contribua à diminuer l'impression fâcheuse produite par la défaite de Tunck. Les Anglais avaient abandonné leur camp et la plus grande partie de leurs munitions de guerre, et s'étaient enfuis avec une précipitation incroyable, bien qu'ils fussent commandés par le duc d'York en personne.

Les nouvelles des armées sur les frontières d'Espagne étaient moins satisfaisantes : si le général Dagobert s'était avancé jusque dans la Cerdagne, Perpignan était menacé d'un siége par les Espagnols.

Dans le Midi, une commission des représentants du peuple y formait, pour ainsi dire, une autre Convention, sous l'influence de Barras et de Fréron. Cette commission avait, de sa propre autorité, fait arrêter un de leurs collègues, nommé d'Espinassy, comme complice de la prétendue conspiration du général Brunet : et voilà les hommes qui accusaient les autres de fédéralisme et de rébellion contre la représentation nationale ! Au surplus, la Convention, trouvant bon qu'on la désorganisât ainsi partiellement, approuva ce jour l'arrêté de la commission des représentants du peuple réunis à Marseille.

Le 11, à la société des Jacobins, on annonça que le malheureux Bailly, ancien maire de Paris, avait été arrêté à Melun ; que l'on n'avait trouvé sur lui aucun papier qui pût le compromettre. Cette observation indigna la société ; on s'écria de toutes parts que les victimes du Champ de Mars étaient des témoins suffisants pour demander vengeance. « Nous irons à Melun, dit le député Maure, nous vous l'en-

verrons tout vivant, et vous verrez ce que vous aurez à en faire. »

Jeudi 12 *septembre*. — Une lettre du général Dagobert, lue dans la séance du 12, annonçait que les Espagnols ayant voulu attaquer l'armée française dans son camp de Mont-Libre (Mont-Louis), avaient essuyé une déroute complète; plusieurs colonels se trouvaient dans le nombre des prisonniers; on avait pris, en outre, quatorze pièces de canon, douze caissons et toutes les munitions de l'armée espagnole.

On publia deux avantages remportés sur les rebelles, l'un aux Ponts-de-Cé, et l'autre près de Nantes : ce dernier était dû à la conduite du général Beysser, secondé par la garnison de Mayence.

Enfin le général Houchard écrivait, en date du 9, que le nombre des pièces de grosse artillerie enlevées à l'ennemi, près de Dunkerque, était de cinquante-quatre, et que l'armée française était derechef aux prises avec lui, du côté de Furnes.

Dans cette séance, une députation des comités révolutionnaires de Paris vint, au nom de la patrie, remercier la Convention des mesures qu'elle avait prises pour la sauver : ils déclarèrent que la loi relative aux gens suspects devait être exécutée révolutionnairement, et ils prétendirent que l'égalité sur laquelle elle devait reposer était blessée, parce que quelques-uns des suspects arrêtés avaient déjà été relâchés: un homme suspect, ajoutaient ces comités, est mort civilement; nous demandons que tous les individus arrêtés pour cas de suspicion, mis en liberté par la Convention sans avoir été entendus contradictoirement avec les comités révolutionnaires, soient réintégrés dans les maisons d'arrêt.

On voit par cet exposé quelles étaient déjà les prétentions de ces corporations monstrueuses.

Vendredi 13 *septembre*. — Dans la séance du 13 septembre, la section des Arcis fit défiler dans le sein de la Convention

environ quatre à cinq cents jeunes gens de la première réquisition. Comme la mise de ces jeunes gens n'était pas très-élégante, Chabot observa qu'il n'y voyait point de muscadins; que l'intention des muscadins était de rester à Paris pour y monter un coup, après le départ des sans-culottes. Pour empêcher ce malheur, Chabot demanda que tous les muscadins fussent chassés du territoire de la République; que leurs biens fussent confisqués et distribués aux braves sans-culottes qui allaient défendre la patrie.

La motion de Chabot fut très-applaudie, et renvoyée au Comité.

Letourneur, de son côté, prétendit que tous les muscadins de la réquisition, qui n'étaient autre chose que des aristocrates, des nobles, des émigrés ou des valets d'émigrés, s'étaient jetés dans les charrois; « enfin, dit-il, ce sont tous *des gens qui ne valent pas la peine que le diable les emporte.* »

Pendant que Chabot et Letourneur déclamaient contre les muscadins, les femmes révolutionnaires ne traitaient pas mieux leur sexe à la société des Jacobins; elles priaient instamment leurs frères de se joindre à elles, pour demander à la Convention l'incarcération des filles publiques et des femmes suspectées d'aristocratie.

Une lettre de Couthon, reçue ce jour, annonçait que plus de vingt-cinq mille hommes du département du Puy-de-Dôme marchaient sur Lyon, et que le tocsin en avait réuni un nombre aussi considérable dans le département de l'Ardèche, pour la même destination.

Samedi 14 *septembre.* — L'armée républicaine aux environs de Toulon, quoique composée d'hommes levés à la hâte, agissait cependant avec beaucoup d'énergie et d'activité autour de cette ville. Dans la séance du 14, la Convention apprit que cette armée s'était avancée à une demi-lieue de Toulon, s'emparant des hauteurs qu'occupaient les Anglais et qui dominaient la ville; que déjà ils y avaient élevé des batteries. D'autres nouvelles, écrites des environs de Lyon,

portaient qu'un parti d'insurgés était cerné dans un bois, entre Montbrison et cette ville.

Dans la séance de la Commune du jour précédent, Hébert dénonça les intrigues des divers comités pour placer dans les administrations leurs parents, leurs amis, et faire excuser en même temps les fautes dont ils pouvaient se rendre coupables; il demanda que le conseil se rendît à la Convention pour obtenir d'elle un gouvernement responsable, et la suppression de tous les comités qui avaient empiété sur les fonctions des ministres, et qui ne servaient qu'à entraver la marche du pouvoir exécutif. Ces réflexions étaient très-justes; et si l'auteur du *Père Duchêne* n'en eût fait que de semblables, il ne fût pas allé à l'échafaud chargé de la malédiction publique. Le conseil arrêta qu'il serait fait à la Convention une pétition conforme au réquisitoire d'Hébert.

Dimanche 15 *septembre*. — Dans la séance du 15, Barère fit lecture de plusieurs lettres, contenant des nouvelles variées. Dubois-Crancé écrivait, du camp sous Lyon, que cette ville ne tarderait pas à être rendue à la République. Les insurgés de la Vendée avaient été chassés des environs de Poitiers, et l'on cessait de craindre pour cette ville; mais du côté du Nord, les Autrichiens avaient battu les Français aux environs de Cambray, et les commissaires conventionnels auprès de cette armée donnaient à entendre que le Quesnoy était tombé au pouvoir des ennemis.

Dans cette correspondance, on remarquait une lettre burlesque de Châles, l'un de ces commissaires. Il n'y avait, disait-il, que la représentation nationale qui n'eût pas remporté la seule victoire qui lui manquait. J'ai prouvé, ajoutait-il, par l'effusion de mon sang, que nos serments n'étaient pas vains. Il paraît que ma blessure a fait sur l'armée la plus vive impression, et a contribué au succès de cette journée[1].

Le 15, on dénonça, aux Jacobins, la ville de Bordeaux

[1] Les ennemis avaient été repoussés du côté de Lille, où était Châles, qui, comme Achille, avait été blessé au talon. (Note du *Diurnal*.)

comme s'opposant au recrutement de trois cent mille hommes: c'étaient encore les muscadins qui faisaient cette résistance; mais les sociétaires annoncèrent en même temps que Tallien, Paganel[1] et le général Brune s'étaient rendus dans cette ville, et qu'on devait s'en rapporter à eux pour la mettre à la raison.

Le nommé Desfieux demanda enfin qu'on donnât la mort à Vergniaud, Guadet, Brissot, etc. Les crimes de ces députés lui paraissaient si évidents que leur condamnation ne devait éprouver aucune difficulté.

Lundi 16 septembre. — Le 16 septembre, le Conseil fut instruit que le malheureux maire Bailly venait d'être conduit à la Force. Cette triste nouvelle fut reçue avec un enthousiasme et par des applaudissements qui seraient difficiles à concevoir chez un peuple qui ne serait pas encore parvenu au dernier période de la barbarie. Ce conseil fit arrêter MM. Francœur et Célérier, administrateurs de l'Opéra, et mit les artistes de ce spectacle en possession de la salle et des magasins.

Le même jour, une foule de sections vinrent déclarer qu'elles allaient se former en sociétés populaires : celle des Champs-Élysées avait pris le nom de société des Bonnets-Rouges. Pour être admis dans ces réunions, il fallait avoir fait ses preuves, s'être montré d'une manière entière dans toutes les séditions, ou au moins ne s'être opposé à aucune; c'est là que s'élaboraient les adresses, les pétitions incendiaires; et lorsqu'elles étaient arrêtées, *les frères et amis* (c'était le nom que se donnaient les sociétaires) quittaient leur *casaque jacobite*, s'il est possible de s'exprimer ainsi, se formaient en sectionnaires, et, de gré ou de force, ils faisaient sanctionner ce que la société populaire avait arrêté. Cependant le règne de ces sociétés ne fut pas de longue durée; elles ne tardèrent pas à donner de l'ombrage à leur mère (la pre-

[1] Paganel fut destitué en quelque sorte de ses fonctions par ses collègues, et ne put se rendre à Bordeaux.

mière société des Jacobins), qui, au mépris des droits de la nature, dévora ses filles, naguère si chères, comme Saturne ses malheureux enfants.

Le même jour, 16 septembre, la Convention reçut de Saumur une lettre du général Rossignol, en date du 15, annonçant qu'au son du tocsin cent cinquante mille hommes, armés de fusils, de piques, de faux, s'étaient réunis aux troupes conventionnelles, à Thouars, Angers et Saumur, et que sur tous les points on allait porter les plus grands coups. Rossignol annonçait en même temps que l'armée catholique ayant voulu attaquer les républicains le 11, avait été repoussée avec perte, et que Santerre avait fait des merveilles : cependant Santerre, rendant compte du même événement au conseil de la Commune, faisait apercevoir qu'il n'était nullement tranquille sur sa position ni sur les intentions des insurgés.

Mardi 17 *septembre.* — La prétendue loi qu'on va lire peut être appelée le poignard révolutionnaire : cette loi, après avoir frappé les victimes qu'on voulait immoler, fut également funeste aux insensés auxquels elle fut confiée : on voit qu'il est question du fameux décret du 17 septembre, rendu sur la proposition de Merlin de Douai. Cette pièce, quoique connue de tout le monde, est trop précieuse pour ne pas être recueillie avec grand soin, la voici :

Loi des suspects.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur le mode d'exécution de son décret du 12 de ce mois, décrète :

Art. Ier. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République et qui sont encore en liberté seront mis en état d'arrestation.

II. Sont réputés gens suspects :

1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme, et ennemis de la liberté;

2° Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par

la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques;

3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme;

4° Les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 18 août dernier;

5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution;

6° Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment.

III. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements, soit en vertu de décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans leur arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ sous peine de destitution.

IV. Les membres des comités ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept et à la majorité des voix.

V. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention; à défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

VI. Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtiments nationaux que les administrations des départements seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

VII. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité; ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

VIII. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également : cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières; le salaire en est fixé pour chaque homme de garde à la valeur d'une journée et demie de travail.

IX. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des personnes qu'ils

auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

X. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés de celles portées contre eux.

Mercredi 18 *septembre*. — Dans la séance du 17, une députation des quarante-huit sections vint demander le rapport du décret qui accordait quarante sous aux sans-culottes assistant aux assemblées de section. L'orateur de cette députation était un jeune homme nommé Varlet, qui poussait la démagogie et ses fureurs jusqu'au délire. Il avait été arrêté avec Hébert, par ordre de la commission des douze, avant le 31 mai. Il arrivait à cet insensé, comme à ceux qui lui ressemblent, de dire de temps à autre d'excellentes choses; sa réclamation contre l'infâme salaire des quarante sous était certainement très-raisonnable ; aussi Bazire, et Robespierre surtout, prétendirent-ils que les pétitionnaires étaient des intrigants qui voulaient avilir le peuple. Robespierre les compara aux aristocrates de l'Assemblée constituante, qui, dans l'intention de la dissoudre, avaient fait tous leurs efforts pour que les députés ne reçussent point d'honoraires. On demanda pourquoi Varlet, qui était de la réquisition, n'était pas aux armées. Peu s'en fallut qu'il ne fût à l'instant même mis en arrestation ; mais on feignit de respecter le droit de pétition, et on le laissa sortir.

Ce fut dans cette séance que Barère fit partir Carpentier, en qualité de commissaire, dans le département de la Manche : c'était un loup dévorant lâché dans une bergerie.

Ce fut encore dans la même séance que le même individu fit décréter, au nom du Comité de salut public, que toute personne qui débiterait de fausses nouvelles ou répandrait la terreur dans les campagnes, et, par ce moyen, y causerait des troubles, serait traduite au tribunal révolutionnaire, et punie comme contre-révolutionnaire. A la suite de ce décret,

Barère fit une autre proposition : celle-ci avait pour objet de faire déporter du territoire français tous ceux qui, depuis le 10 août, ne se seraient pas montrés amis du gouvernement républicain. Cette dernière extravagance fut renvoyée au Comité de salut public.

Extraits des rapports de la police, datés du 19 septembre.

« Il serait très-dangereux de laisser les muscadins dans les mêmes bataillons, car quantité sont dans l'intention de passer chez l'ennemi. Il serait bon, je pense, de les fondre en petites parties parmi les sans-culottes. Ces lâches pourraient causer une déroute, même une défaite.

» Hier soir une patrouille arrêta un fiacre ; l'homme qui était dedans s'évada par une portière. Il serait très-instant, vers les onze heures du soir, de visiter les voitures qui passent ; c'est l'heure où les voleurs et les escrocs se retirent avec leur proie.

» Il existe, relativement à la cocarde, des fermentations parmi les femmes qui pourraient avoir des suites fâcheuses. Il serait à désirer qu'on leur ordonnât à toutes d'en porter.

» Le décret qui accorde une indemnité aux sans-culottes pour assister aux assemblées de sections occasionne du tumulte et du trouble. Ils se disposent à faire à la Convention une seconde pétition pour le rapport du décret.

» A la section de l'Arsenal, des individus qui n'y avaient jamais paru, des membres de l'institution des Sourds-et-muets, l'incivique abbé Sicard, chef de cet établissement, depuis peu disparu, et qui n'a rendu à ses élèves l'usage de leurs sens que pour les diriger vers le mal ; ces individus ont hautement avancé dans la section que c'était avilir le peuple que de lui donner quarante sous.

» Les mendiants forment une classe excessivement dangereuse ; ils sont payés par les aristocrates pour demander l'aumône aux patriotes : il est instant de soustraire aux regards du public ces malheureux, dont la vue est un sujet de reproche contre la République dans la bouche des malveillants.

» Il existe un rassemblement de gens suspects des deux sexes au Palais-Egalité, dans ce local qu'occupait le club de 1789 ou de l'abbé *Syes* (Sieyès) ; l'ordonnateur de ce club est un nommé la Grive, de

Lyon, très-suspect par ses propos. Des Lyonnais de la même trempe s'y rendent assidûment.

» Les femmes du marché Saint-Martin étaient hier armées de verges pour étriller celles qui porteraient la cocarde : ce prétexte pourrait amener des choses plus sérieuses. Cette fermentation est générale; ces femmes s'accordent sur un point, le besoin d'un nouvel ordre de choses qui les tire de la misère où elles se disent plongées; elles se plaignent des autorités constituées, demandent le renouvellement de la Convention, etc. Voici leurs propres expressions dans le faubourg Saint-Antoine : « Si nos maris ont fait la révolution, » nous ferons la contre-révolution, si elle est nécessaire. »

» Les jeunes gens de la section des Gravilliers, partis avant-hier pour Courbevoie, sont revenus le même jour à Paris, en se plaignant de n'avoir trouvé ni vivres ni logements. Les personnes qui rendent compte de cet événement ajoutent qu'à la place des jeunes gens ils ne quitteraient point Paris, puisqu'on se met si peu en peine de pourvoir à leurs besoins.

» Sur le boulevard de la rue Poissonnière, au coin de celle de Notre-Dame de Recouvrance, est un café appelé le *café Français;* on y joue au loto depuis deux heures jusqu'à onze heures du soir, et même plus tard. Les jeunes gens qui y vont habituellement sont tous des fripons ou des ennemis de la chose publique. Ce café mérite d'être surveillé. Les chefs s'appellent Livry et Barthélemy, Italiens, spéculateurs, ennemis de la nation française.

» En général tous les cafés où on joue le loto doivent être surveillés, parce qu'il s'y tient de temps en temps des conciliabules présidés par les hommes de Pitt et de Cobourg.

» Les malveillants cherchent à inquiéter les sections en faisant semblant de craindre un second 2 septembre, et en représentant la mesure de ne tenir que deux assemblées par semaine comme une espèce de préparation au renouvellement de cette utile mais terrible journée. »

La pièce suivante, que nous avons trouvée dans les dossiers des Archives de l'Empire, est un document des plus caractéristiques pour l'histoire de la démagogie. Il fait entrevoir les bas-fonds dans lesquels on accusait Danton d'aristocratie, les montagnards de la Convention d'usurpation, où l'honneur des journées décisives de la Révolution était attribué aux Jacques Roux, aux Gonchon, et principalement à la Société incorruptible des femmes

républicaines. L'abîme de la démagogie a des profondeurs incommensurables, et Jacques Roux lui-même, soyez-en sûr, a rencontré des détracteurs qui l'ont traité de *modéré*.

Le publiciste de la République française.

« Par quelle fatalité, après avoir décrété la liberté indéfinie de la presse, le respect des propriétés et des personnes, quelques intrigants insultent-ils dans leur frénésie sanguinaire, précipitent-ils dans des cachots obscurs celui qui met au grand jour leur orgueil, leur insolence, leur cupidité, l'abus de leur autorité consulaire et de leur puissance tribunitienne? Eh quoi! il n'est plus permis d'émettre son opinion sur le compte de ceux qui tiennent les rênes du gouvernement! Scélérats, qui n'avez du républicanisme que le masque, apprenez que vous n'avez aucun droit pour enchaîner la pensée de l'homme. Elle appartient à toute la nature. Le génie de la liberté que vous voulez étouffer franchira malgré vous les montagnes et les mers, et la foudre que vous appelez sur l'homme de bien vous écrasera bientôt. La onzième heure est sonnée!... Tremblez, usurpateurs!...

» Qui ne voit pas vos intrigues? Qui ne voit pas que la plupart de ceux qui se sont popularisés depuis 89, et qui sont chargés de nos destinées, ont conçu le dessein d'envahir le pouvoir suprême? Qui ne voit pas qu'ils exercent une inquisition dictatoriale envers ceux qui ne composent pas, comme eux, avec les principes de la liberté? Les tartufes!... ils se sont servis des Leclerc, des Varlet, des Jacques Roux, des Bourgoin, des Gonchon, etc. Ils se sont servis des femmes révolutionnaires, des Lacombe, des Colombe, des Champion, des Ardouin, et de tant d'autres républicaines, pour briser le sceptre du tyran, après lequel ils soupiraient; pour renverser la faction des hommes d'État, qui exerçait un despotisme dont ils avaient soif. Aujourd'hui qu'ils ont entre leurs mains les clefs du trésor national, qu'ils disposent des principaux emplois civils et militaires, et qu'ils ont des satellites pour exécuter leurs ordres; aujourd'hui qu'ils tiennent le bâton de la République, qu'ils sont gorgés du sang du peuple, et qu'ils sont armés de la foudre nationale, ils la font éclater impitoyablement sur les patriotes incorruptibles qui ne s'agenouillent pas en esclaves devant de nouveaux rois; ils foulent aux pieds, ils brisent comme un verre les vases précieux, les instruments des révolutions, et bientôt l'homme pur ne trouvera plus d'asile que dans les souterrains qui seront désormais le séjour de la vertu, et peut-être même de la liberté; car de jour à autre l'on ébranle les colonnes de la Constitution : un décret fatal impose aux citoyens la loi dure de ne s'assembler que deux fois par semaine!

» Et si l'on osait, on réduirait à zéro le droit qu'ils ont de délibérer sur leurs plus chers intérêts, sauf à doubler l'indemnité des quarante sous, qui, sous le règne du tyran, auraient été accordés, non pour secourir les misérables qui ont élevé en vain la voix contre le monopole, l'agiotage et les accaparements qui les réduisent à la famine et au désespoir, mais pour anéantir les droits du peuple, acheter les suffrages des hommes pervers, et écarter la surveillance que les amis de l'égalité ont exercée jusqu'à ce jour envers les mandataires infidèles et les traîtres.

» Ce qui me confirme dans ces soupçons (tout en rendant justice à plusieurs députés de la Montagne), c'est qu'à l'assemblée électorale, des hypocrites, qui ont la soif des richesses et des honneurs, ont l'insolence de demander la dissolution de la Société incorruptible des femmes républicaines, de ces héroïnes qui ont eu tant de part à la prise de la Bastille, qui, à Versailles, ont fait mordre la poussière aux satellites du tyran, et qui ont bravé tous les dangers pour renverser le trône, de ces femmes qui ont été à la tête de toutes les révolutions, qui ont préparé efficacement l'insurrection du 29 mai, et qui, plus généreuses que les hommes, trouvent la récompense de leurs travaux dans la gloire de servir la patrie; de ces femmes enfin qui sont les sentinelles de la liberté, l'effroi des nouveaux tyrans, et les remparts de la République, auxquelles peut-être il est réservé de la sauver. »

Jeudi 19 *septembre*. — Dans la correspondance de la Convention du 18 septembre, on trouve que les rebelles de la Vendée ont été battus par les troupes républicaines, et notamment par la garnison de Mayence, à qui ils ont été obligés de céder Parthenay et un autre poste d'une assez grande importance, abandonnant treize pièces de canon et beaucoup de munitions.

On y voit encore que Barras et Fréron pressent le siége de Toulon. Ils observent qu'ils ont trouvé tout en règle dans la petite ville de la Ciotat, quoiqu'on y manque de grains, et que cependant ils ont cru devoir faire arrêter la municipalité et les principaux habitants, afin que s'il s'y trouve des traîtres, ils puissent les faire sévèrement punir.

Dans la séance du 18 au soir, une députation de la société des Cordeliers vint faire une pétition dans laquelle on

trouve quelques idées raisonnables, ce qui arrivait assez rarement. Ils demandèrent : 1° qu'il fût défendu aux représentants du peuple près les armées de prendre séparément des arrêtés, et conséquemment le rapport du décret qui leur en donnait la faculté ; 2° une loi qui leur défendît d'entraver la marche du conseil exécutif ; 3° enfin une loi qui rendît ces représentants responsables des friponneries des agents militaires qu'ils favorisaient. Les pétitionnaires furent très-mal reçus ; ils allèrent se plaindre aux Jacobins, qui les accueillirent amicalement. Ils déclarèrent à ces derniers que, quoique leur pétition eût été improuvée par la Convention, ils persistaient à regarder leurs demandes comme très-raisonnables, et qu'ils allaient les faire placarder dans tous les coins de Paris.

Vendredi 20 septembre. — Le département de l'Hérault avait arrêté que tous les individus qui chercheraient à se soustraire à la réquisition seraient emprisonnés. Dans la séance du 20, Cambon fit décréter que cette mesure serait une loi générale pour toute la République.

Billaud-Varennes demanda, avec une sorte de pertinacité, que tous les serruriers, les ouvriers en fer ou en acier fussent employés à faire des armes. Les baïonnettes et les fusils, s'écria-t-il d'une voix rauque et terrible, voilà les serrures de la liberté ! Il ne put cependant obtenir que le renvoi de sa proposition au Comité de salut public. Thuriot, membre de ce comité, donna sa démission.

Le même jour, Jean-Bon Saint-André fit mettre en réquisition tous les objets nécessaires à la construction des vaisseaux, et déclarer accapareurs, pour être punis comme tels, tous les propriétaires de ces objets qui, dans les quinze jours de la publication de la loi, auraient négligé d'en faire leur déclaration au ministre de la marine ou aux commissaires conventionnels les plus voisins de leur domicile. Le même député fit décréter un instant après que tous les certificats de civisme précédemment accordés seraient revisés par les co-

mités révolutionnaires, et qu'à l'avenir ce visa serait absolument nécessaire.

Déjà le bonnet rouge était substitué partout aux fleurs de lis; partout on découvrait sa couleur sanglante; on ne pouvait faire un pas, aller prendre un moment de récréation, sans être terrorifié par ce hideux bonnet; il y avait cependant encore de petits établissements publics sur lesquels on avait négligé de le représenter; c'étaient les bornes milliaires le long des grandes routes. Le 20 septembre, Garan-Coulon fit décréter que ce dégoûtant emblème y serait gravé sans délai.

Samedi 21 *septembre*. — Dans la séance du 21, la Convention, après avoir entendu un immense rapport de Barère sur la perfidie des Anglais, décréta un acte de navigation portant : 1° que les anciens traités avec celles des puissances maritimes alors en paix avec la France seraient exécutés; 2° qu'à dater du 1er janvier 1794, aucun bâtiment ne serait réputé français et n'aurait droit aux priviléges affectés à ces bâtiments, s'il n'avait été construit en France ou dans ses colonies; 3° enfin qu'aucune marchandise ne pourrait être importée en France ou dans les colonies que par des bâtiments français, ou directement par les vaisseaux des nations chez lesquelles ces marchandises auraient été recueillies ou fabriquées.

Il paraissait, par toutes les persécutions que cette assemblée de pères du peuple faisait essuyer à la jeunesse française, qu'elle ne songeait pas plus à s'attirer les bénédictions de la génération future qu'à mériter l'amour de la génération présente. Dans la séance du 21, il fut encore question des pauvres muscadins; il leur fut défendu, sur la demande de Barère, et toujours sous la dénomination de muscadins, de s'enrôler dans les charrois, dans l'infanterie ou la cavalerie; et on déclara nuls tous les enrôlements de cette nature qu'ils auraient pu souscrire auparavant. On était si libre dans notre pays de la liberté, qu'il n'était pas permis à un malheureux jeune

homme de choisir le corps dans lequel il devait aller se faire couper la gorge..

Coupé demanda ensuite qu'après le départ des réquisitionnaires, on coupât les cheveux à tous ceux qu'on trouverait dans l'intérieur, et qu'on les envoyât ainsi déshonorés à leurs corps respectifs.

ORDRE DU JOUR D'HANRIOT.

Du 21 septembre 1793, l'an II de la République française.

« Mes camarades, tenons-nous sur nos gardes ! des citoyennes peinées de la paix qui règne entre nous veulent allumer le feu de la guerre civile; trente d'entr'elles ont deja insultéer la cocarde nationale : prenez y garde, citoyens et citoyennes respectables, il est facile de voir que c'est encore l'or du ministre anglais et compagnie qu'a été répandu avec profusion.

» Une citoyenne qui est attachée à son pays et qu'a ses petites occupations journallières, ne commet jamais d'extravagance capable de troubler l'harmonie d'une République telle que la notre, où l'on veut anéantir le règne des intrigans qui l'affligent et voudroient se la partager. Veillons plus qu'à l'ordinaire, veillons, et arrêtons les agitateurs de tout sexe, traduisons les devant les autorités constituées qui doivent en connaître ; point de grace aux méchans et aux perturbateurs, et faisons parler la loi, devant ces êtres indignes de la société.

» Il partira incessamment deux convois d'artillerie, l'un pour Strasbourg, l'autre pour le Mans.

» Les réserves toujours de cent hommes et les patrouilles fréquentes tant aux barrières, pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris, qu'autour des portes des boulangers, pour en dissiper les attroupements et autour des établissemens publics pour y maintenir la tranquilité et faire respecter les couleurs nationales.

» Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

AN II DE LA RÉPUBLIQUE. — *Dimanche* 22 *septembre*, 1er *vendémiaire*. — Le 22 septembre, l'évêque de Périgueux vint à la Convention nationale pour lui faire hommage de sa femme. « Je l'ai choisie, dit-il, pauvre de fortune, mais riche en vertu, parmi la classe des sans-culottes. » Il termina en

demandant que l'Assemblée prît le mariage des prêtres sous sa protection spéciale. On demanda que la femme de l'évêque fût admise aux honneurs de la séance, et que le président lui donnât l'accolade fraternelle, ce qui fut exécuté au milieu des applaudissements universels. C'était Cambon qui occupait le fauteuil.

Les quarante-huit sections de Paris vinrent encore ce jour-là demander, de la manière la plus pressante, qu'enfin l'Assemblée s'occupât de la taxe des denrées de première nécessité.

Extraits des rapports de police, par le citoyen Rousselin [1]. — « Le spectacle de Louvois donna une pièce patriotique qui fut applaudie généralement. On prétend qu'à la Rochelle la première réquisition refuse de partir ; il faut se défier de cette ville.

» Un jeu de cartes, où les Dumouriez et Custines sont les rois, les Corday des reines, les volontaires des valets, paraît depuis peu.

» Des gens de campagne racontent que des courriers passent par chez eux en criant : « Les ennemis sont aux portes de Paris, il n'y » a plus de Convention, les denrées sont sur le pied de l'ancien » régime. »

» Michonis, celui qui présenta l'œillet à Antoinette, est toujours visité par les aristocrates dans sa prison. Un prêtre réfractaire le voit assidûment. — Jeu défendu au jardin Égalité, n° 145. — On assure que la communication entre Narbonne et Perpignan est interceptée.

» Les malveillants persuadent au peuple que dans peu on décrétera une seconde levée.

» La plupart des chefs de la première réquisition sont de vieux patriotes très-connus. — Quoique le pain soit toujours difficile à avoir, le peuple n'en murmure point.

» Malgré le mauvais temps, les sections s'exercent au maniement des armes matin et soir.

» On renouvelle la motion de porter le signe sacré de notre liberté (le bonnet rouge).

» Les femmes font très-peu de difficulté à se soumettre au décret.

» C'est la nuit que les marchands d'argent choisissent pour leur commerce ; ils se laissent difficilement approcher.

[1] Commissaire observateur de l'esprit public.

» Le rassemblement chez le Jeune libraire, Palais-Égalité, continue toujours. — On regardait Dampierre comme un héros, et on trouvait à redire aux fêtes en l'honneur de Marat.

» On se plaint à Laigle et à Mortagne des aristocrates, qui indisposent jusqu'aux campagnes. Ces plaintes entravent la réquisition; cependant il faut beaucoup de circonspection dans la déférence qu'on pourrait avoir pour ces réclamations.

» On dit que des commis des bureaux de la mairie et autres administrations sèment le trouble sur la section de la Montagne, où plusieurs demeurent, et menacent, dit-on encore, de faire emprisonner ceux qui les dénonceraient sans les entendre.

» Les militaires et les femmes remplissent les cafés du jardin Égalité, surtout à dix heures du soir : ne serait-il pas convenable d'indiquer une heure où ces citoyens seraient tenus à se rendre chez eux?

» On se récrie toujours contre les gens de la campagne qui vendent excessivement cher.

» Le peuple a manifesté sa joie lors de l'inauguration sur la place du Louvre du buste de Marat.

» La halle regorge de farine, et cependant la presse continue chez les boulangers.

» La facilité de voir les prisonniers est un peu trop évidente. Les guichetiers et gendarmes n'ont pas, à ce qu'on prétend, toute la sévère intégrité qu'exige leur rigoureux ministère.

» On exécute fort mal la loi qui ordonne l'inscription des citoyens au-dessus de leurs portes, ils sont placés trop haut; cependant on pourrait s'en servir pour en tirer d'utiles renseignements.

» Tous les citoyens parlent de *l'Observateur sans-culotte;* chacun désirerait pouvoir se le procurer, car la rigueur de la saison ne permettra pas bientôt de le lire au coin des rues. »

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Bien que le rapport de Fabre d'Églantine, à la suite duquel fut adopté le nouveau calendrier, soit du 3 brumaire (24 octobre), nous avons pensé qu'il fallait lui donner place au commencement de la deuxième année de la République. C'est le 5 octobre qu'eut lieu la discussion du projet de Romme, premier inventeur du calendrier : ce jour-là, l'ère vulgaire fut abolie pour les usages civils; le commencement de l'ère nouvelle fut fixé au 22 septembre 1792, époque de la fondation de la Répu-

blique. Le 22 septembre 1793 est donc le premier jour de l'an II de la République.

Noms des mois, correspondant à la température des saisons.

1, *Vendémiaire,* vendanges; 2, *Brumaire,* brumes et brouillards; 3, *Frimaire,* frimas ou gelée; 4, *Nivôse,* neiges; 5, *Ventôse,* vents; 6, *Pluviôse,* pluies; 7, *Germinal,* reproduction de la terre; 8, *Floréal,* fleurs; 9, *Prairial,* prairies; 10, *Messidor,* moisson; 11, *Thermidor,* brûlant; 12, *Fructidor,* fruits.

Voici des vers qui furent faits dans le temps sur les dénominations nouvelles données aux mois de l'année

LES MOIS RÉPUBLICAINS.

Cheveux blancs, le front chauve et le corps tout voûté,
Nivôse, tout transi, par la glace arrêté,
Appelle *Pluviôse;* il l'appelle et le prie
De fondre les glaçons en répandant la pluie.
Elle tombe, et bientôt dissipant les frimas,
Ventôse invite Flore à revoir nos climats.
Le riant *Germinal* féconde les semences,
Promet, fait concevoir de douces espérances;
Et Flore et *Floréal,* son époux fortuné,
L'un et l'autre le front de roses couronné,
Couvrent de mille fleurs la terre rajeunie!
Voyez-vous *Prairial* reverdir la prairie?
Messidor a donné le signal au faneur,
Il a remis la faux aux mains du moissonneur.
Cependant *Thermidor,* quand on emplit nos granges,
Colore les raisins et mûrit les vendanges.
O mortels! *Fructidor,* vous comblant de ses dons,
Règne sur les coteaux, brille dans les vallons:
Faites dans vos celliers, amis de la bouteille,
Couler les flots ambrés du nectar de la veille;
Vendémiaire est là du matin jusqu'au soir
Qui préside lui-même aux travaux du pressoir;
Lui seul peut éclairer la vapeur de *Brumaire*
Et peut rendre plus court le règne de *Frimaire.*

Les jours de chaque décade se nommeront: 1, primidi; 2, duodi; 3, tridi; 4, quartidi; 5, quintidi; 6, sextidi; 7, septidi; 8, octidi; 9, nonidi; 10, *décadi.*

Instruction d'après le décret de la Convention.

« La Convention nationale, en abolissant l'ère vulgaire pour les usages civils, a décrété que l'ère des Français compterait de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, entrant dans le signe de la Balance, à neuf heures dix-huit minutes du matin pour l'Observatoire de Paris.

» Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

» La première année de la République française a commencé à minuit, 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

» La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé, pour l'Observatoire de Paris, à trois heures sept minutes dix-neuf secondes du soir.

» Tous les actes datés l'an deuxième de la République, passés dans le courant du 1er janvier au 22 septembre exclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République.

» L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois ; ils sont appelés les *jours complémentaires*.

» Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, et qui sont appelées *décades*, distinguées entre elles par première, seconde et troisième.

» Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires, sont désignés par les dénominations premier, second, troisième, etc., jour de la décade; premier, second, troisième, etc., jour complémentaire.

» En mémoire de la Révolution, qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée la *Franciade*.

» Le jour intercalaire qui doit terminer cette période est appelé le jour de la Révolution. Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires.

» Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties; chaque partie en dix autres, ainsi de suite, jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du premier mois de la troisième année de la République.

» Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

» Tous les quatre ans, ou toutes les *Franciades*, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française. »

Extrait du rapport fait à la Convention nationale sur le nouveau calendrier, par PH. FR. NA. Fabre-d'Églantine.

« Les cinq jours des sans-culottides, composant une demi-décade, seront dénommés *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi;* et dans l'année bissextile, le sixième jour, *sextidi;* le lendemain, l'année recommencera par *primidi,* premier de *vendémiaire.*

» Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des sans-culottides; nous ne vous en développerons que la nature. Nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

» Le *primidi,* premier des *sans-culottides,* sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'*Intelligence* qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale; en un mot, tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, ce jour *primidi,* premier des *sans-culottides.* Cette fête s'appellera *la fête du Génie.*

» Le *duodi,* deuxième des *sans-culottides,* sera consacré à l'industrie et à l'activité laborieuse, les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie; enfin tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour *duodi,* deuxième des *sans-culottides.* Cette fête s'appellera *la fête du Travail.*

» Le *tridi,* troisième jour des *sans-culottides,* sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles; elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale. Cette fête s'appellera *la fête des Actions.*

» Le *quartidi*, quatrième des *sans-culottides*, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédents, auront été préconisés, et auront mérité les bienfaits de la nation ; la distribution en sera faite publiquement et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité. Cette fête s'appellera *la fête des Récompenses*.

» Le quintidi, cinquième et dernier des *sans-culottides*, se nommera *la fête de l'Opinion* [1]... Permis à l'opinion dans ce jour de se manifester de toutes les manières : les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront le salaire de celui des élus du peuple, des fonctionnaires, qui l'aura trompé ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr. L'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter ; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé...

» Tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le *sextidi* ou sixième jour des *sans-culottides*, des jeux nationaux seront célébrés. »

Au sujet de la substitution des noms de légumes, de fruits et d'instruments aratoires aux noms des saints dans le nouveau calendrier, le rapport s'exprimait ainsi :

« Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité ni méthode ; il était le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme.

» Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture ; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux ; animaux bien plus précieux, sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

[1] Par amendement, la Convention a décrété que la fête des *Actions* serait célébrée le primidi des *sans-culottides*, sous le nom de la fête de la VERTU, et la fête de l'*Opinion* le quartidi des *sans-culottides*.

» En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, sont disposés dans le calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe sont précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

» A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

» Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour du repos, retrouvera consacré, dans le calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain; idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

» Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura pas de citoyen en France qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement et sans s'en apercevoir une étude élémentaire de l'économie rurale; il n'est pas même aujourd'hui de citadin, homme fait, qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure, apprendre, dis-je, en quel temps la terre nous donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens très-instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

» Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée et communément couverte de neige; c'est le mois de *nivôse*, c'est le temps du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral, immédiatement utiles à l'agriculture; nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.»

Nous donnons pour le premier mois l'énumération des dix jours de la décade avec leurs dénominations numérales. Il nous semble inutile de la répéter pour les autres mois de l'année.

VENDÉMIAIRE.

MOIS. — *Du 22 septembre au 21 octobre.*

1	Primidi.	Raisin.
2	Duodi.	Safran.
3	Tridi.	Châtaigne.
4	Quartidi.	Colchique.
5	Quintidi.	*Cheval.*
6	Sextidi.	Balsamine.
7	Septidi.	Carotte.
8	Octidi.	Amarante.
9	Nonidi.	Panais.
10	Décadi.	CUVE.
11	Primidi.	Pomme de terre.
12	Duodi.	Immortelle.
13	Tridi.	Potiron.
14	Quartidi.	Réséda.
15	Quintidi.	*Âne.*
16	Sextidi.	Belle de nuit.
17	Septidi.	Citrouille.
18	Octidi.	Sarrasin.
19	Nonidi.	Tournesol.
20	Décadi.	PRESSOIR.
21	Primidi.	Chanvre.
22	Duodi.	Pêche.
23	Tridi.	Navet.
24	Quartidi.	Grenesienne.
25	Quintidi.	*Bœuf.*
26	Sextidi.	Aubergine.
27	Septidi.	Piment.
28	Octidi.	Tomate.
29	Nonidi.	Orge.
30	Décadi.	TONNEAU.

BRUMAIRE.

IIe MOIS. — *Du 22 octobre au 20 novembre.*

1	Pomme.
2	Céleri.
3	Poire.
4	Betterave.
5	*Oie.*
6	Héliotrope.
7	Figue.
8	Scorsonère.
9	Alisier.
10	CHARRUE.
11	Salsifis.
12	Cornuette.
13	Poireterre.
14	Endive.
15	*Dindon.*
16	Chiroui.
17	Cresson.
18	Dentelaire.
19	Grenade.
20	HERSE.
21	Bacchante.
22	Olive.
23	Garance.
24	Orange.
25	*Jars.*
26	Pistache.
27	Macjonc.
28	Coing.
29	Cormier.
30	ROULEAU.

FRIMAIRE.

MOIS. — *Du 21 novembre au 20 décembre.*

1	Raiponce.
2	Turneps.
3	Chicorée.
4	Nèfle.
5	*Cochon.*
6	Mâche.
7	Chou-fleur.
8	Épicéa.
9	Genièvre.
10	PIOCHE.
11	Thuya.
12	Raifort.
13	Cèdre.
14	Sapin.
15	*Laie.*
16	Ajonc.
17	Cyprès.
18	Lierre.
19	Bouleau.
20	HOYAU.
21	Érable-sucre.
22	Bruyère.
23	Roseau.
24	Oseille.
25	*Grillon.*
26	Pignon.
27	Liége.
28	Truffe.
29	Olive.
30	PELLE.

NIVOSE.

IVe MOIS. — *Du 21 décembre au 19 janvier.*

1	Neige.
2	Glace.
3	Miel.
4	Cire.
5	*Chien.*
6	Fumier.
7	Pétrole.
8	Houille.
9	Résine.
10	FLÉAU.
11	Poix.
12	Térébenthine.
13	Argile.
14	Marne.
15	*Lapin.*
16	Plâtre.
17	Pierre à chaux.
18	Ardoise.
19	Sable.
20	VAN.
21	Grès.
22	Silex.
23	Mercure.
24	Plomb.
25	*Chat.*
26	Étain.
27	Cuivre.
28	Fer.
29	Sel.
30	CRIBLE.

PLUVIOSE.

Ve MOIS. — *Du 20 janvier au 18 février.*

1 Laurcole.
2 Mousse.
3 Fragon.
4 Perce-neige.
5 *Taureau.*
6 Laurier-thym.
7 Mine.
8 Mézéréon.
9 Peuplier.
10 COIGNÉE.
11 Ellébore.
12 Brocoli.
13 Laurier.
14 Coudrier.
15 *Vache.*
16 Buis.
17 Lichen.
18 If.
19 Pulmonaire.
20 SERPETTE.
21 Thlaspi.
22 Thymelé.
23 Chiendent.
24 Traînasse.
25 *Veau.*
26 Guède.
27 Noisetier.
28 Cyclamen.
29 Chélidoine.
30 TRAINEAU.

VENTOSE.

VIe MOIS. — *Du 19 février au 20 mars.*

1 Tussilage.
2 Cornouiller.
3 Violier.
4 Troêne.
5 *Bouc.*
6 Asaret.
7 Alaterne.
8 Violette.
9 Marseau.
10 BÊCHE.
11 Narcisse.
12 Orme.
13 Fumeterre.
14 Vélar.
15 *Chèvre.*
16 Épinard.
17 Doronic.
18 Mouron.
19 Cerfeuil.
20 CORDEAU.
21 Mandragore.
22 Persil.
23 Cochléaria.
24 Pâquerette.
25 *Chevreau.*
26 Pissenlit.
27 Sylvie.
28 Capillaire.
29 Frêne.
30 PLANTOIR.

GERMINAL.

VIIe MOIS. — *Du 21 mars au 19 avril.*

1 Primevère.
2 Platane.
3 Asperge.
4 Tulipe.
5 *Coq.*
6 Blette.
7 Bouleau.
8 Jonquille.
9 Aune.
10 GREFFOIR.
11 Pervenche.
12 Charme.
13 Morille.
14 Hêtre.
15 *Poule.*
16 Laitue.
17 Mélèze.
18 Ciguë.
19 Radis.
20 RUCHE.
21 Gainier.
22 Romaine.
23 Marronnier.
24 Roquette.
25 *Pigeon.*
26 Lilas.
27 Anémone.
28 Pensée.
29 Myrtille.
30 COUVOIR.

FLORÉAL.

VIIIe MOIS. — *Du 20 avril au 19 mai.*

1 Rose.
2 Chêne.
3 Fougère.
4 Aubépine.
5 *Abeille.*
6 Ancolie.
7 Muguet.
8 Champignon.
9 Hyacinthe.
10 RATEAU.
11 Rhubarbe.
12 Sainfoin.
13 Bâton d'or.
14 Chamérisier.
15 *Ver à soie.*
16 Consoude.
17 Pimprenelle.
18 Corbeille d'or.
19 Arroche.
20 SARCLOIR.
21 Staticé.
22 Fritillaire.
23 Bourrache.
24 Valériane.
25 *Carpe.*
26 Fusain.
27 Civette.
28 Buglose.
29 Sénevé.
30 HOULETTE.

PRAIRIAL.

IXe MOIS. — *Du 20 mai au 18 juin.*

1 Luzerne.
2 Hémérocalle.
3 Trèfle.
4 Angélique.
5 *Canard.*
6 Mélisse.
7 Fromental.
8 Martagon.
9 Serpolet.
10 FAUX.
11 Fraise.
12 Bétoine.
13 Pois.
14 Acacia.
15 *Canne.*
16 OBillet.
17 Sureau.
18 Pavot.
19 Tilleul.
20 FOURCHE.
21 Barbeau.
22 Camomille.
23 Chèvrefeuille.
24 Caille-lait.
25 *Tanche.*
26 Jasmin.
27 Verveine.
28 Thym.
29 Pivoine.
30 CHARIOT.

MESSIDOR.

Xe MOIS. — *Du 19 juin au 18 juillet.*

1 Seigle.
2 Avoine.
3 Oignon.
4 Véronique.
5 *Mulet.*
6 Romarin.
7 Concombre.
8 Echalote.
9 Absinthe.
10 FAUCILLE.
11 Coriandre.
12 Artichaut.
13 Giroflée.
14 Lavande.
15 *Jumart.*
16 Tabac.
17 Groseille.
18 Orge.
19 Cerise.
20 PARC.
21 Menthe.
22 Cumin.
23 Haricot.
24 Orcanète.
25 *Pintade.*
26 Sauge.
27 Ail.
28 Vesce.
29 Blé.
30 CHALÈMIE.

THERMIDOR.

XIe MOIS. — *Du 19 juillet au 17 août.*

1 Epautre.
2 Bouillon-blanc.
3 Melon.
4 Ivraie.
5 *Bélier.*
6 Prèle.
7 Armoise.
8 Carthame.
9 Mûre.
10 ARROSOIR.
11 Panis.
12 Salicot.
13 Abricot.
14 Basilic.
15 *Brebis.*
16 Guimauve.
17 Lin.
18 Amande.
19 Gentiane.
20 ECLUSE.
21 Carline.
22 Câprier.
23 Lentilles.
24 Aulnée.
25 *Agneau.*
26 Myrthe.
27 Colza.
28 Lupin.
29 Coton.
30 MOULIN.

FRUCTIDOR.

XIIe MOIS. — *Du 18 août au 21 septembre.*

1 Prune.
2 Millet.
3 Lycopode.
4 Escourgeon.
5 *Barbeau.*
6 Tubéreuse.
7 Sucrion.
8 Apocyn.
9 Réglisse.
10 ECHELLE.
11 Pastèque.
12 Fenouil.
13 Epine-vinette.
14 Noix.
15 *Gougeon.*
16 Grange.
17 Cardière.
18 Nerprun.
19 Sagette.
20 HOTTE.
21 Eglantier.
22 Noisette.
23 Houblon.
24 Sorgho.
25 *Ecrevisse.*
26 Bigarade.
27 Verge d'or.
28 Maïs.
29 Marron.
30 CORBEILLE.

Les QUATRE SAISONS :
Automne : du 1er vendémiaire au 30 frimaire;
Hiver : du 1er nivôse au 30 ventôse ;
Printemps : du 1er germinal au 30 prairial ;
Été : du 1er messidor au 30 fructidor.

Parmi les noms de plantes et de productions de la nature que renferme le calendrier républicain, il s'en trouve dont la signification n'est guère connue que des naturalistes. C'est de quoi se préoccupa un professeur de zoologie à la société d'Histoire naturelle et au Lycée des arts, le savant Millin, mort en 1818, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, conservateur des médailles de la Bibliothèque royale, et que ses contemporains, dans les notices nécrologiques qu'ils lui consacrèrent, appellent *Auguste-Aubin* MILLIN DE GRAND-MAISON. Lorsque Millin publia, en l'an II de la République, l'ouvrage dans lequel il se proposait de populariser, de commenter et de compléter le calendrier, il substitua à ses prénoms d'Auguste Aubin le nom d'*Eleuthérophile*, et, bien entendu, eut garde de se targuer de *Grand-Maison*. Voici le titre de son ouvrage : ANNUAIRE DU RÉPUBLICAIN *ou* LÉGENDE PHYSICO-ÉCONOMIQUE, *avec l'explication des trois cent soixante-douze noms imposés aux mois et aux jours : ouvrage dont la lecture journalière peut donner aux jeunes citoyens et rappeler aux hommes faits les connaissances les plus nécessaires à la vie commune, et les plus applicables à l'économie domestique et rurale, aux arts et au bonheur de l'humanité, par* ÉLEUTHÉROPHILE MILLIN. — Dans ce temps de mascarades politiques, de 1793 à 1818, les contemporains n'avaient ni le pouvoir ni le droit de s'étonner de rien. *Éleuthérophile* hier, *Grand-Maison* demain; n'était-ce pas leur histoire à tous?...

Lundi 23 *septembre*, 2 *vendémiaire*. — Dans la séance du 23 septembre, un malheureux député fut encore sacrifié : celui-ci était un commerçant nommé Perrin. Il avait fourni des toiles de coton à la République; Charlier prétendit que les toiles étaient trop chères, et trouva Perrin d'autant plus coupable qu'il était membre de la commission des marchés : Charlier dénonça donc son collègue comme accapareur.

Billaud-Varennes exigea que Perrin descendît à la barre; il fut interrogé comme un criminel; et, sans vouloir l'entendre, l'Assemblée le décréta d'accusation, et l'envoya au Tribunal révolutionnaire[1].

Mardi 24 septembre, 3 vendémiaire. — On avait annoncé, le 23, aux Jacobins, que le fameux Desprémesnil, ancien conseiller au parlement de Paris, avait été arrêté par ordre du commissaire conventionnel Louchet. Ce Louchet était un malheureux préfet de pension dans un des colléges de Paris, qui, comme tous les ecclésiastiques qui ont suivi la carrière révolutionnaire, s'était fait remarquer par son exagération et par des vexations inouïes.

Dans la séance du 24, Bouchotte écrivit que le conseil exécutif avait donné à Jourdan le commandement de l'armée du Nord, vacant par la destitution du général Houchard; celui de l'armée des Ardennes au général Ferrand; celui de l'armée du Rhin, vacant par la destitution du général Landremont, au général Delmas, et enfin au général divisionnaire Moreau, le commandement provisoire de l'armée de la Moselle, vacant par la destitution du général Schawembourg.

Toutes ces destitutions excitèrent des murmures; mais Billaud-Varennes ayant annoncé qu'elles avaient été combinées par le conseil exécutif et le Comité de salut public réunis, qu'ils en rendraient compte, ainsi que de l'arrestation d'Houchard et d'un échec que venait d'essuyer l'armée de la Moselle, la discussion se termina de cette manière.

Dans sa séance du même jour, le conseil de la Commune arrêta que les voitures ou les chevaux dont les harnais porteraient des emblèmes de la royauté, ou même de la féodalité, seraient confisqués.

Mercredi 25 septembre, 4 vendémiaire. — La journée

[1] Perrin fut condamné le 19 octobre à douze années de fer et six heures d'exposition. Il mourut de honte et de douleur à Toulon. Dans la suite, l'arrêt de condamnation fut annulé et la mémoire de Perrin réhabilitée.

du 25 fut remarquable par une grande discussion entre le Comité de salut public et plusieurs membres de la Convention. L'armée du Nord avait été battue près de Cambray, et par cette victoire, l'ennemi, de l'aveu des commissaires, avait plus que compensé sa défaite devant Dunkerque. La garnison de Mayence elle-même, sur laquelle on fondait les plus grandes espérances pour le succès de la guerre contre les rebelles de la Vendée, avait été mise en déroute à son tour, et avait perdu la plus grande partie de son artillerie[1]. Rossignol, particulièrement protégé par le Comité de salut public, avait refusé de marcher, malgré la réquisition qui lui en avait été faite; et, par la plus étrange bizarrerie, Houchard avait été destitué pour son expédition d'Hondschoote, quoiqu'il fût resté vainqueur, et que la levée du siége de Dunkerque en eût été la suite. Pour justifier cette horrible injustice, le Comité de salut public attribuait la réussite de ce coup de main à la valeur de Jourdan, prétendant que le soldat avait été imprudemment exposé, et qu'il avait vaincu malgré le général.

Le Comité fut assez vivement attaqué pour tous ces faits, et on ne fut pas éloigné de lui dire que c'était lui qui était la cause de tous les malheurs qu'on venait d'essuyer; mais le génie, ou plutôt l'hypocrisie de Robespierre l'emporta. « Où en serions-nous? s'écriait Bazire; que deviendrait la République si Robespierre était tenu de se justifier? » Cette manœuvre fit son effet : toute l'Assemblée déclara, à l'unanimité, que le Comité de salut public avait toute sa confiance.

Jeudi 26 septembre, 5 vendémiaire. — Dans les premiers jours de l'arrestation des suspects, il était permis à leurs parents et à leurs connaissances de les voir aussi souvent qu'ils le jugeaient convenable : c'était au moins un léger adoucissement à la plus inique des injustices. Les féroces révolutionnaires ne tardèrent pas à trouver mauvais que des

[1] Un instant après on vint annoncer que cette garnison avait réparé sa perte, repris ses canons, et qu'en outre elle en avait enlevé six à l'ennemi. (Note du *Diurnal.*)

hommes qu'ils dénonçaient tous les jours comme des scélérats pussent trouver une aussi innocente consolation dans leurs maux. Les Jacobins répandaient dans leur société que les prisons étaient devenues des foyers d'Opéra, et les maisons d'arrêt des repaires de conspirateurs; qu'il fallait tenir ces suspects sous les verrous, et leur interdire toute communication extérieure. En conséquence, la Commune arrêta, le 26 septembre 1793, sur le réquisitoire de Chaumette, qu'il ne serait plus accordé de permission pour voir les suspects détenus dans les maisons d'arrêt; que les lettres qu'ils recevraient, comme celles qu'ils écriraient, seraient d'abord lues par l'administration de police.

Dans cette même séance, il fut décrété que les quatre sections du Tribunal révolutionnaire seraient sur-le-champ mises en activité, et que la liste des jurés qui devaient les composer serait, séance tenante, soumise à la Convention; la dernière partie de ce décret ne fut pas exécutée. Cette mesure sévère fut provoquée par la lettre d'un agent du Comité de salut public à Marseille, annonçant qu'à Toulon on faisait éprouver toutes sortes de persécutions aux patriotes; qu'il y avait dans cette ville un tribunal militaire composé d'Anglais et d'Espagnols, qui les précipitaient dans les cachots ou en remplissaient des vaisseaux pour les transporter on ne sait où. Toutes ces nouvelles étaient autant de mensonges.

Vendredi 27 *septembre*, 6 *vendémiaire*. — Le décret sur les accaparements ne tarda pas à frapper ceux-là mêmes qui y avaient donné leur assentiment. Le député Robert, l'un des plus déterminés montagnards de la Convention, avait employé ses assignats dans l'achat de huit tonneaux de rhum, dont il espérait tirer bon parti, vu la cherté des denrées coloniales. Les commissaires aux accaparements ne furent pas plutôt instruits de cette énorme provision faite par un simple particulier, qu'ils déclarèrent Robert accapareur, se saisirent du rhum, qu'ils firent vendre au *maximum* de l'eau-

de-vie. En vain Robert réclama-t-il auprès de la Convention, dans sa séance du 27; elle eut le bon esprit de ne pas se mêler de cette affaire, dont le ridicule serait retombé sur elle. Dans Paris, on se moqua de Robert; c'était à qui irait acheter une pinte de son rhum, moins pour la valeur de la liqueur en elle-même que pour dire à ses amis, en le leur faisant boire : « C'est du rhum du député Robert », à qui dès lors on donna le sobriquet de Robert-Rhum.

Dans la même séance, on annonça qu'il s'était formé à Bordeaux une municipalité provisoire, sous la protection des commissaires conventionnels Ysabeau et Baudot. Leur première délibération fut de donner des ordres pour faire arrêter tous les citoyens qui avaient composé la commission dite populaire de cette ville, de faire mettre les scellés sur leurs papiers, sur les bureaux du département, du district, et de faire des visites domiciliaires pour s'assurer des gens suspects et les mettre en arrestation.

Il avait été formé un corps de cavalerie, des deniers des habitants de Bordeaux, lors des événements du 31 mai. Le gouvernement s'empara de cette troupe, sans rembourser les frais de son équipement ni ceux de l'achat des chevaux, et les mit à la disposition du ministre de la guerre.

Le même jour, la Convention fixa le prix du bois en assignats, prenant pour base celui de 1790, avec un vingtième en sus. L'effet de ce décret fut de produire une telle disette de bois, que l'hiver suivant la moitié des habitants de Paris faillit périr de froid.

ORDRE DU JOUR D'HANRIOT.

Du 25 septembre 1793, l'an II de la République française.

« D'après une lettre du citoyen maire relative aux cartes des députés de la Convention nationale, les citoyens en patrouille, et autres composant la force armée, laisseront passer librement tous les citoyens députés porteurs de cette carte, dont les modèles ont été envoyés

aux six chefs de légions et aux quarante-huit commissaires pour servir de comparaison.

» Je recommande toujours la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines, ainsi qu'autour des établissements publics.

» Les réserves de cent hommes, les patrouilles fréquentes et le service à l'ordinaire. »

Samedi 28 *septembre*, 7 *vendémiaire*. — Aux Jacobins, le 27 septembre, le nommé Renaudin annonça que le député Kersaint avait été arrêté à Ville-d'Avray, couché avec une femme; que de là il avait été conduit au Comité de sûreté générale, qui l'avait envoyé coucher à l'ombre[1]. Ce fut ce même jour que la société procéda à l'épuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire. Ronsin, qui avait été général, parla le premier. Il fut applaudi et jugé assez atroce pour occuper un pareil grade. Boulanger et Parein méritèrent les mêmes éloges et recueillirent les mêmes applaudissements. Un nommé Lemaire fut presque regardé comme indigne d'entrer dans ce noble corps, par la seule raison que Marat en avait parlé désavantageusement dans sa feuille. Il fut ajourné.

Dans le même conciliabule, Hébert, trouvant que la Conciergerie était une prison trop peu sûre pour la Reine, demanda qu'elle fût reconduite au Temple, et qu'une des sections du Tribunal révolutionnaire fût sur-le-champ s'y établir pour juger cette scélérate (c'est le nom qu'il donnait à cette infortunée).

Dans la séance du 28 septembre 1793, Vouland présenta à la Convention, au nom du Comité de sûreté générale, la liste des noms des juges et jurés destinés à former les quatre sections du Tribunal révolutionnaire.

Le même jour, la Convention s'occupa de maximer le prix des denrées. Elle jugea à propos de classer le tabac parmi

[1] Il fut condamné à mort le 14 frimaire an II comme conspirateur et fédéraliste.

celles de première nécessité, et en fixa le prix à vingt sous la livre.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

(Extrait de l'*Almanach national* pour l'an II.)

« Depuis l'établissement du tribunal, les conspirateurs et contre-révolutionnaires se sont multipliés au point que le nombre des juges, jurés et accusateurs publics s'est trouvé insuffisant ; ils ont été successivement augmentés jusqu'au 5 septembre dernier, que la Convention nationale, par un décret, a fixé le nombre des juges à seize, celui des substituts de l'accusateur public à cinq, et celui des juges à soixante ; la même augmentation a eu lieu pour les commis-greffiers et huissiers qui n'étaient d'abord qu'à deux de l'un et de l'autre, sont devenus à huit de chacun. Il a, de plus, ordonné que le tribunal serait divisé en quatre sections, qui se tireraient au sort tous les mois, tant parmi les juges que parmi les jurés.

» Ce tribunal tient ses séances au palais. Il a deux salles à cet effet, où deux sections tiennent audience, tandis que les deux autres sont occupées à l'instruction des procès. Les audiences se tiennent, l'une dans la salle de la Liberté, jadis grand'chambre du ci-devant Parlement, et l'autre dans la salle de l'Égalité, jadis salle de Saint-Louis ou Tournelle criminelle du ci-devant Parlement.

» Ces deux salles sont toujours occupées depuis neuf heures du matin jusqu'au moment où les affaires sont finies, et ouvertes au public pendant les audiences.

» *Nota.* Les juges et accusateurs publics ne reçoivent personne chez eux pour affaires du tribunal ; leurs portes sont absolument fermées à quiconque s'y présenterait pour cet objet.

» Les juges, accusateurs publics et jurés sont nommés par la Convention nationale. Les citoyens de ces classes compris dans l'état ci-dessous ont été nommés par décret de la Convention nationale du 26 septembre 1793 ; les juges et substituts de l'accusateur public, chacun dans l'ordre de leur nomination.

» *Président :* C. Armand-Joseph-Martial *Herman ;*

» *Vice-président :* C. René-François *Dumas ;*

» *Juges :* citoyens Gabriel-Toussaint *Scellier*, Claude-Emmanuel *Dobsent*, Pierre-André *Coffinhal*, Étienne *Foucault*, Charles *Bravet*, Gabriel *Deliége*, Pierre-Noël *Subleyras*, J. F. I. *Douzé-Verteuil*, M. J. E. *Lanne*, Pierre-Louis *Ragmey*, Étienne *Masson*, François-Joseph *Denizot*, Charles *Harny*, Al. Ed. *David-Delille*, Ant. M. *Maire ;*

» *Accusateur public :* Antoine-Quentin *Fouquier;*

» *Substituts :* J. B. *Lescot-Fleuriot,* M. N. *Grebauval,* Cl. *Roger,* M. C. *Naulin,* Gilbert *Liendon;*

» *Greffier :* Nicolas-Joseph *Fabricius;*

» *Jurés :* Baron, Fauvel, Brochet, Thoumin, Chrétien, Ganney, Jourdeuil, Leroy, Girard, Klispisse, Auvrest, Besnard, Renaudin, Garnier, Duplay, Deveze, Lohier, Pigeot, Aubry, Hual-Desboisseaux, Didier, Villate, Campagne, Mercier, Martin, Payan, Gemond, Clemence, Nicolas, Servière, Antonelle, Souberbielle, Lumière, Picard, Prieur, Camus, Billion, Sambat, Petit-Tressein, Preslint, Fauvety, Gauthier, Dufour, Maupin, Châtelet, Feneaux, Meyere, Laporte, Becu, Aigoin, Trinchard, Fievez, Trey, Lebrun, Gravier. »

Nous extrayons les appréciations qui suivent d'une brochure où Sirey passe en revue les vices du Tribunal révolutionnaire. La brochure est de l'an III : bien que le tribunal dont elle blâme les formes et la justice ne soit plus le tribunal de Dumas et de Fouquier-Tinville, beaucoup de passages de la brochure de Sirey s'appliquent aux pratiques de l'ancien tribunal. Ce sont ceux que nous avons mis sous les yeux des lecteurs.

De l'arrestation.

« ..... Le Tribunal *révolutionnaire* vous transporte brusquement de votre lit auprès de l'échafaud. A peine dénoncé, soit par un coquin, soit par un ennemi, on vous arrête, on met le scellé sur vos papiers, on vous enlève chargé de fers, et d'avance le public vous condamne (en effet, de telles rigueurs semblent prouver qu'il existe contre vous des indices d'un grand crime).

» Des griefs *emphatiquement* exprimés, *astucieusement* tournés, ne sont basés que sur des faits insignifiants ; vous avez en poche la preuve *matérielle* de votre innocence, vingt témoins attesteraient sur l'heure la fausseté de l'accusation, la sûreté de votre civisme ; n'importe, il faut partir !

» Embrassez votre femme, vos enfants, si les archers veulent bien le permettre : il va vous être absolument défendu de les voir ; naguère même il vous eût été impossible de leur écrire ; vous serez presque mort pour eux : heureux si cette mort apparente ne vous conduit pas à une mort réelle, tout innocent que vous êtes !

Du voyage.

» Brave républicain, laisse-toi garrotter ou enchaîner par trois ou quatre gendarmes ; laisse-toi plonger, la première nuit, dans un cachot bien obscur, et sur une terre bien humide. Demain, si tu es riche, on allégera ton sort : tu parleras *d'assignats*, tu offriras de payer l'entière *dépense*, tu promettras d'être *reconnaissant*... Et, quoique prisonnier, tu seras traité en homme.

» Pour toi, malheureux indigent, tu garderas tes fers, tu habiteras les cachots, et avec tes *cinq sous par lieue* tu seras même dans l'impossibilité de pourvoir à ta subsistance, si tu fais de trop petites journées, ou s'il plaît aux gendarmes de te faire séjourner.

» Que n'es-tu un *chien* ou un *cheval!* tu serais bien traité : accuse donc la nature de ta figure humaine, puisqu'il ne faut point accuser la patrie des lois qui te dégradent.

» Sur un chariot découvert traverse la France pendant les chaleurs brûlantes ou les froids rigoureux... Que la neige, que la pluie te pénètrent jusqu'aux os : pauvre vieillard ! malheureuse nourrice ! tâche de résister à ces épreuves : bien d'autres, et plus pénibles encore, exerceront ton courage !

Entrée dans les prisons,

» Descends à la Conciergerie, et sache, tout à la fois, *baisser la tête, lever le pied,* pour pénétrer dans ce séjour de détresse et de douleurs.

» Entre... mais ferme les yeux pour traverser ces corridors lugubres : des murs, encore teints de sang, rappelleraient à ton cœur les massacres de *septembre !* Rassure tes sens contre la voix rauque, sépulcrale d'un guichetier, contre le regard effroyable de son dogue, le seul être *caressé, gras* et *heureux* dans les prisons.

» Entre... Tes forces épuisées ont besoin de nourriture : eh bien, tu recevras du pain et de l'eau que tu pourras assaisonner de larmes ; tes membres harassés appellent le repos, eh bien, le cachot de *Bombec* t'offrira une de ses trente-six bières ; de la paille pourrie, un séjour infect éloigneront peut-être le sommeil de tes paupières : tant mieux, car les rats, pendant que tu dormirais, pourraient bien te dévorer ; tant mieux encore, car dans les nuits d'été tu risquerais d'étouffer, si tu n'allais huit ou dix fois ouvrir ta bouche et rafraîchir tes poumons à l'air du soupirail.

» Mais n'oublions pas le *rapiotement :* lecteur, ce mot nouveau ne dit rien à tes oreilles? Apprends que ce nouveau terme signifie une atrocité nouvelle ; que pourrait-il signifier de plus, inventé sous

le règne de la *tyrannie*, de la *terreur*, pendant le silence mortel des droits de l'homme!

» Sache donc qu'aussitôt descendu de ton chariot tu es empoigné par quatre *goujats* qui, de la tête aux pieds, dans la tresse de tes cheveux, dans les replis de ta culotte, et jusques entre les semelles de tes souliers, furètent insolemment pour trouver des bijoux, des effets précieux; l'or, l'argent, les assignats, les doux billets de ton amante, jusqu'aux productions de ton génie, tout est soumis à leur investigation, à leur extorsion.

» Les femmes y sont sujettes comme les hommes; pour elles, on double de zèle, et chacun devine la délicatesse, le tendre souris, le mot plaisant dont un guichetier accompagne cette cérémonie; j'ai vu des femmes vertueuses, pudiques, s'évanouir à l'aspect, au sentiment de ces manipulations indécentes.

De l'interrogatoire.

» Sous le règne du Code criminel, un citoyen ne languit dans les fers que vingt-quatre heures au plus avant que d'être entendu.

» Ici j'ai vu des malheureux, détenus depuis six mois, dix mois, un an, et qui n'avaient jamais pu voir un magistrat.

» Le public se persuade sans doute que dans cet interrogatoire on fait connaître à l'accusé :

» 1° Les *faits, base de l'accusation*, afin que le prévenu tâche d'en démontrer la fausseté;

» 2° Les *pièces matérielles*, s'il y en a, pour base du délit, afin qu'il puisse les argüer de faux, si elles sont fabriquées, mutilées, altérées;

» 3° Le *dénonciateur*, afin que le prévenu tâche de prouver s'il est un ennemi, s'il est capable ou coupable d'intriguer, de corrompre pour étouffer la vérité, pour étayer l'imposture;

» 4° Les *témoins et la nature de leurs dépositions ou déclarations* (s'il en existe), afin que le prévenu produise à l'audience des reproches légitimes contre la moralité des individus, ou des preuves de fausseté contre les faits, les circonstances articulés par eux.

» Combien de fois n'ai-je pas vu cet interrogatoire ne précéder que de peu de jours un jugement terrible? le prévenu cependant avoir son domicile, ses moyens justificatifs, et des moyens victorieux, à cent lieues de distance.

» On vous interroge, mais souvent cet interrogatoire ne vous apprend rien de ce que vous avez tant intérêt de savoir.

» Le dénonciateur et sa déclaration, les témoins et leurs déposi-

tions (lorsqu'il existe déjà une procédure), tout est pour vous un mystère ; aucune pièce ne vous est lue ; on ne vous indique pas même les faits, base d'accusation.

» *Avez-vous avili la représentation nationale?... Avez-vous calomnié la révolution?... Avez-vous fait ou colporté des écrits aristocratiques?... Avez-vous fait, signé, conseillé des motions, des adresses, des arrêts liberticides?...*

» Le prévenu balbutie; il voudrait raconter les faits qu'il soupçonne avoir servi de base à l'accusation : tel juge l'écoute avec complaisance, mais ne lui répond rien; tel autre absolument ne veut que le *oui* ou le *non*.

» Imagine, lecteur, la manière de cet interrogatoire; j'ai vu plusieurs fois les prévenus revenir de cette opération gais, contents : « J'ai trouvé, disaient-ils, un juge tout aimable; mes accusations » sont vagues, insignifiantes; mon affaire n'est rien. » Quatre jours après je les ai vus *guillotinés*.

Chambre du conseil.

» On ne sait guère dans le public quelle est la nature et la fonction de la chambre du conseil du *Tribunal révolutionnaire ;* pour moi, j'ai étudié la longue nomenclature des décrets qui composent son organisation et sa jurisprudence ; j'ai suivi d'un œil attentif ses opérations pendant deux mois, et j'aurais peine à en donner une idée claire et précise. Fixons-nous sur la nature du Tribunal révolutionnaire... Cette notion nous fera connaître, autant qu'il est possible, la *chambre du conseil.*

» Je conçois le Tribunal révolutionnaire sous l'idée d'un *tribunal criminel,* qui, comme les autres, a pour objet de frapper les têtes coupables, mais qui ne connaît que des crimes relatifs à la révolution, et qui les poursuit avec une marche *rapide* et des formes *sommaires.*

» Si j'interroge les faits, je trouve justifiée cette idée spéculative : je trouve que l'accusateur public du *Tribunal révolutionnaire* fait à lui seul les fonctions de *juge de police,* puisqu'il lance des mandats d'arrêt (il est vrai, sans vous entendre); il fait les fonctions de *directeur de jury,* en ce qu'il fait approuver votre acte d'accusation; enfin, il fait les fonctions d'*accusateur public* en poursuivant le jugement.

» Je trouve aussi pratiquées au *Tribunal révolutionnaire* les autres formes du Code criminel (il est vrai, d'une manière gravement différente).

» Reste que le *Tribunal révolutionnaire* est un *tribunal criminel poursuivant avec des formes rapides, sommaires, les crimes contre la révolution.*

» La chambre du conseil du Tribunal révolutionnaire, devant laquelle est renvoyé l'acte d'accusation avant que votre cause aille en jugement, équivaut aux institutions du Code criminel, aux classes de fonctionnaires qui prononcent : *la loi autorise... il y a lieu à accusation;* c'est-à-dire que la chambre du conseil fait les fonctions de *commissaire national* et de *juré d'accusation.*

» D'où il suit que la chambre du conseil a pour objet de prononcer *si le délit imputé est de nature contre-révolutionnaire, et s'il y a déjà des preuves suffisantes pour autoriser la poursuite de l'accusation.*

» Or voici ce que j'ai vu :

» Des malheureux prévenus n'avaient-ils contre eux que des généralités vagues, comme *aristocrates gangrenés.... riche scélérat.... dangereux contre-révolutionnaire*, etc.

» Eh bien, la chambre du conseil au lieu de vite élargir ces prévenus, écrivait aux comités *dénonciateurs* ou *expéditionnaires*, pour qu'on précisât les faits, qu'on accusât clairement.

» J'en ai vu d'autres, chargés de faits graves, mais sans indication de preuves, languir dans les fers qu'on aurait dû briser : leur sort était soumis à une injuste et cruelle épreuve; la chambre du conseil écrivait aux comités dénonciateurs et leur demandait des preuves testimoniales.

» Quant à vos pièces justificatives, tout évidentes qu'elles puissent être, la chambre du conseil n'en lit point; pour peu qu'il existe contre vous des présomptions quelconques, pour peu que votre procédure soit volumineuse, que votre cause soit embrouillée, elle trouve plus court de vous renvoyer au tribunal.

Notification de l'acte d'accusation, de la liste des témoins et des jurés.

» Quatre jours avant d'être jugé, souvent moins, parfois la veille, on vous notifie l'acte de votre accusation, les noms des hommes qui déposeront contre vous, et les noms de ceux qui prononceront votre arrêt de vie ou de mort.

» Que vous sert de connaître d'avance vos *témoins accusateurs*, puisque vous n'avez pas le temps de faire arriver devant le tribunal les preuves de leur immoralité profonde, de leur haine féroce contre vous, contre votre famille?

» Que vous sert de connaître d'avance le nom des jurés? Pouvez-vous user de votre droit de récuser ces juges, puisque vous ne pouvez acquérir des renseignements précieux sur l'étendue de leurs lumières, sur leur moralité révolutionnaire, sur leurs rapports *possibles* avec vos persécuteurs? Et à quoi bon faire une récusation que le tribunal peut rejeter et rejette toujours?

» L'huissier notificateur affirme dans sa véracité et sur son acte qu'*il a appelé l'accusé entre les deux guichets, comme lieu de liberté; que là il lui a notifié ses pièces, parlant à sa personne.*

» Eh bien, autant de mots, autant de mensonges. L'accusé ne voit jamais ce ministre de mort. Un pareil personnage ne se prodigue point.

» Le satellite arrive en costume de président; il va présenter ses hommages à la concierge, et livre au premier *quidam,* guichetier ou garçon de bureau, l'acte fatal, préambule de votre arrêt... Ce *quidam,* s'il est ivre, ne songe ni à vous ni à vos papiers; s'il est de sang-froid, il vous cherche un instant, il vous appelle une fois dans ce petit univers... sa voix se perd au sein de deux ou trois cours, de sept ou huit corps de logis; vous dormez peut-être et vous ne répondez point... Vous voilà cependant bien et dûment averti qu'on songe à vous couper la tête[1].

Coup d'œil sur les formes du tribunal.

» Enfin nous arrivons au temple de la justice révolutionnaire. *Justice révolutionnaire!* A ce mot, ma mémoire me rappelle mille scènes de sang, modernes ou antiques. Un mouvement pénible resserre mon cœur, mes yeux se couvrent de larmes...

» Des gendarmes ont été vous quérir et vous ont traduit, *à pied* ou *en voiture,* suivant que vous êtes ou *pauvre* ou *riche;* pour se débarrasser de vous pendant le temps qu'ils avaient à vous garder, ils vous ont déposé à la Conciergerie; puis vous êtes monté au tribunal par un corridor obscur, par un escalier étroit, qui ont un air *furtif,* qui semblent préparer à des œuvres de ténèbres.

» Vous entrez dans la salle d'audience, vous grimpez sur des gradins (qu'on veut bien appeler *fauteuil*); si vous êtes plusieurs coaccusés, vous êtes séparés par des gendarmes qui vous empêchent de causer ensemble.

[1] « Je ne parle que de ce que j'ai vu au Plessis. Quelques scènes désolantes ont excité la surveillance du concierge; les garçons de bureau mettent plus d'exactitude à vous trouver, mais jamais vous ne voyez cet *huissier menteur.* A la Conciergerie, on le voit parfois, la course étant moins pénible. »

» En face sont les douze jurés; d'un côté, l'accusateur avec trois juges, et de l'autre le public.

» On y entend ces expressions, familières aux présidents septembriseurs : « *Scélérat, tu es un aristocrate encroûté, tu as détesté le peuple; tu as fait des vœux contre les meilleurs patriotes; l'opinion t'accuse; le tribunal te devine et te condamne à mort.* »

Acte d'accusation.

» Dès que la séance est formée, les accusés sont placés et inscrits par leurs noms (avec leurs qualités avant et depuis la Révolution); les dénonciateurs, les témoins sont appelés, et, devant tous, lecture est faite par le greffier de l'acte d'accusation.

» Ces actes, presque tous ressemblants, tous composés, ce semble, d'après un protocole, vous débitent pompeusement qu'*ennemi mortel du peuple souverain... et de notre sainte Révolution... vous avez ourdi des trames, fabriqué des complots... que vous avez sacrilégement favorisé la horde conjurée... que vous fûtes complice du tyran, initié dans ses projets liberticides... que vous échauffâtes dans votre sein le monstre hideux du fanatisme ou du fédéralisme... que vous avez fait jouer tous les ressorts de l'intrigue et de la corruption*, etc., etc.

» S'il était permis de déclamer en accusant, c'est ainsi que l'on pourrait parler à des généraux traîtres, à des ministres pervers, à de grands scélérats remplis de talents et d'audace. Mais savez-vous à qui s'adressent ces terribles inculpations?

» C'est quelquefois un bon vieillard, dont le cœur usé ne peut goûter nos habitudes nouvelles; c'est une jeune personne qui, trop naturellement et trop visiblement, a fait des vœux pour le retour de son amant; c'est un dévot *zélateur* qui a recueilli, fait circuler des *catéchismes religieux*, des *préservatifs contre le schisme;* c'est un pauvre laboureur, un artisan qui a regretté l'usage de la *messe*, qui s'est opposé à ce qu'on ferme les portes de son église, ou bien celui qui a gémi sur le défaut de circulation, sur la réquisition des grains, qui lui a enlevé sa récolte et l'a obligé de jeûner... Hélas! c'est un patriote ardent qui, dans des circonstances effrayantes, a rédigé ou signé quelque adresse à la Convention pour lui offrir de *voler à son secours, s'il est vrai qu'elle soit sous le poignard des factieux.*

» Ainsi, un citoyen est-il prévenu d'*avoir provoqué une force armée pour venir à Paris servir de garde à la Convention nationale*, on supprime, on altère, et le voilà *prévenu d'avoir provoqué une force armée contre Paris... d'avoir voulu la guerre civile.*

» Le fait est de *janvier* 1793; la date est sous les yeux du rédacteur; n'importe, il écrit de son chef que cette mesure concourait avec les événements de juin 1793; voilà donc l'accusé coupable d'avoir voulu prendre parti pour les trente-deux représentants arrêtés après la journée du 31 mai. Le voilà fédéraliste.

» C'est un fait assez fréquent : l'accusateur public, s'expliquant familièrement sur votre cause, dira qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat; son secrétaire dira que toutes vos accusations, quoique prouvées, ne vous attireraient aucune peine, qu'il ne sait comment dresser un acte d'accusation... Cependant cet acte vous parvient : il est effrayant, on y lit mille crimes. Votre mort paraît inévitable.

» J'avais cru d'abord que l'acte d'accusation n'influait ni sur les aveux de l'accusé, ni sur les dépositions des témoins, ni sur les décisions des jurés; je me persuadais bonnement que rien ne pouvait donner les couleurs d'un coupable à celui qui est innocent. Mieux instruit, hélas! trop bien instruit, je déclare, je jure que, pour un accusé peu énergique, devant des témoins pusillanimes ou pervers, devant des jurés ignorants ou prévenus, un acte d'accusation si gravement exagéré, si calomnieusement basé, est exactement un *brevet d'assassinat*.

» Résumons cet article. Un style déclamatoire et emphatique, des exagérations, des altérations dans les faits et dans les dates, surtout des imputations de faits qui ne sont pas des crimes, tels sont les abus meurtriers que j'ai remarqués dans les *actes d'accusation*.

Déclarations des témoins.

» Quoi qu'il en soit de ces actes d'accusation, dès que le vôtre a été lu en présence des juges, des accusés et des témoins, le président fait lire la loi contre les faux témoignages, puis il renvoie les témoins dans une chambre particulière pour qu'ils n'assistent aux débats qu'après leur propre déposition, et cependant il invite le *témoin principal*, le *dénonciateur*, de rester dans le parquet et de rendre sa déposition.

» J'ai dit le *témoin principal*, le *dénonciateur*. Quel scandale! L'homme qui a juré de vous traîner à l'échafaud, qui, presque nécessairement, est votre ennemi mortel, c'est l'homme qui donne la première impression, qui obtient la plus grande confiance dans l'opération la plus délicate, la plus décisive, celle où la moindre erreur, la moindre prévention aboutissent à la mort!

» Dans nos lois ordinaires, le dénonciateur assume sur sa *responsabilité* la tâche d'administrer des preuves, des témoins du crime qu'il impute. Trop intéressé à perdre l'homme qu'il a dénoncé, il

n'obtient aucune confiance; et devant un tribunal terrible, où tous les moyens de défense vous sont ravis par la difficulté des temps et des lieux, c'est alors que pour vous égorger les plus vils instruments sont répétés honorables!

» Des *témoins révolutionnaires*, des *dénonciateurs*, affirmaient contre un accusé qu'il avait dit *que Capet était le plus honnête homme de son royaume, qu'il donnerait mille vies pour protéger la sienne*. L'accusé ne désavouait pas le propos, mais il affirmait que l'époque était le jour de la première Constitution acceptée, le jour où proclamé *Restaurateur de la liberté*, où, couvert des confiantes bénédictions de l'Assemblée nationale, *Capet* avait un titre à l'affection populaire. Les témoins balbutièrent, ne surent pas trop indiquer l'époque; ils s'accordèrent cependant à dire qu'elle était autre que l'époque de la Constitution acceptée. Ils persistèrent à soutenir que le propos était criminel.

» Alors l'accusé leur dit : « Témoins, si mon propos était criminel » à vos yeux, vous me teniez donc pour un mauvais citoyen? — Oui. » — Cependant je produis un *certificat de civisme* que vous avez » signé; donc vous ne m'estimiez pas mauvais citoyen, auteur d'un » propos criminel. — Nous avons signé ce certificat de civisme » comme garants que la Commune te l'accordait, et non comme » approbateurs de cette concession.

» — Témoins, vous mentez; je produis un autre certificat de la Com- » mune où sont relatés les noms de tous les membres présents; vos » noms y sont inscrits. Dans cette pièce, il est dit que le *conseil gé-* » *néral de la Commune déclare* unanimement *ignorer quel a pu* » *être le motif ou le prétexte de mon arrestation*. Puisque c'est le » vœu de l'*unanimité*, vous *présents*, vous avez donc reconnu, » comme les autres, ignorer tout *motif*, même tout *prétexte* de mon » arrestation. Or, le propos imputé avec les circonstances que vous y » ajoutez eût été non-seulement un *prétexte*, mais un grave *motif* » d'arrestation. Donc, vous ne pensiez pas, vous ignoriez alors que j'en » fusse coupable. »

» O douleur!... les témoins affirment que le greffier seul est un *menteur*, un *faussaire*, que l'acte public est un monument d'imposture, et le président prend sur lui d'assurer dans son *résumé* que *ces témoins paraissent de bonne foi* (l'accusé avait d'ailleurs argüé vigoureusement de leur *immoralité*). La déclaration de ces *témoins* paraît *infaillible*, et *sept voix* sur douze condamnèrent à mort comme *royaliste* le jeune homme *reconnu* le plus *moral*... le jurisconsulte le plus *éclairé*... l'orateur le plus *éloquent*!...

» Je ne dis pas que ces abus soient fréquents, seulement je le

crains et je sais que je les ai vus; je sais que pendant que les témoins prenaient leurs avantages on ne laissait pas à un accusé la faculté de venir au secours de son coaccusé; je sais que des gendarmes, placés entre deux, leur défendaient la plus légère communication; je sais que de la part des accusés, des observations réfléchies sur les débats des séances précédentes paraissaient aux juges le concert de *l'astuce* plus que l'effet de *l'innocence;* je sais que puisque votre vie est à la merci des *témoins révolutionnaires,* il faudrait que d'abord après sa déposition, chaque témoin, surtout le dénonciateur, fût mis *au secret* jusqu'à la fin des débats, et qu'il ne pût reparaître ou parler que sur l'interpellation des accusés ou de leurs défenseurs.

» Contre de tels témoins, si acharnés, si bien accueillis, quel génie bienfaisant protégera l'innocence?

» Le dénonciateur, pour masquer sa turpitude, aura-t-il avec ses bas valets fait assigner quelques hommes honnêtes, c'est possible, mais ne comptez pas sur ces hommes *honnêtes.* Peu jaloux d'avoir un rôle dans la scène qui se prépare, ils feignent une maladie, et leur témoignage se réduira à un certificat d'officier de santé. D'autres arriveront, mais la *terreur* a tellement dénaturé les cœurs que ces hommes honnêtes croiront avoir servi la *justice,* honoré la *vérité* en disant de vous tout le bien qu'ils savent et en se taisant *obstinément* sur la perversité des dénonciateurs, des persécuteurs qu'ils connaissent parfaitement et *dont ils gémissent en secret.* Ils ne disent donc que la moitié de la vérité.

Fonctions de l'accusateur public.

» Dès que les témoins ont terminé leurs déclarations que lui-même a aidé à développer, l'accusateur public rappelle les faits, base de l'accusation; il fait remarquer les aveux que peut avoir faits l'accusé; il rend saillantes les preuves résultant des témoignages.

» L'accusateur public, s'il y a lieu, persiste à soutenir qu'en tel endroit et à telle époque il a existé un délit de nature *contre-révolutionnaire,* que tel et tel en sont auteurs ou complices.

» Puis il discute les *intentions,* et d'après la nature même du délit, qui parfois est inexcusable, ou d'après vos vœux actuellement manifestés ou vos dispositions habituelles, il conclut que vous avez eu des intentions criminelles, *contre-révolutionnaires.*

» Je n'ai reproché qu'aux secrétaires de l'accusateur public les déclamations emphatiques, les exagérations hyperboliques, les altérations, les mutilations dans les pièces, dans les faits et dans les dates, tous les vices meurtriers qui ne sont que trop fréquents dans les actes d'accusation.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

d'après une vue du Tribunal publiée en tête du *Répertoire du Tribunal révolutionnaire*, et une estampe du temps représentant le procès de Fouquier-Tinville, dessinée par GIRARDET et gravée par BERTHAULT.

LA VÉRITÉ LA RÉPUBLIQUE

Reproduction de gravures du temps.

» Mais lorsque l'accusateur public (ou son substitut), loin de se rapprocher de la simplicité des faits, après les débats et lors de son *plaidoyer* décisif ou *réquisitoire,* accrédite toutes les erreurs, toutes les faussetés, toutes les monstruosités que renferment les actes d'accusation, lorsque des faits légitimes, des conversations amicales ou des motions de club, louables par leur *objet* et légitimes par le *droit,* sont présentées par lui comme des complots horribles, comme des manœuvres exécrables ; lorsque d'une voix de tonnerre, et avec des yeux qui lancent la foudre, il peint comme scélérats *contre-révolutionnaires* d'agrestes cultivateurs, de timides artistes ou des clubistes zélés, je m'indigne contre ce *cannibale,* contre ce *buveur de sang,* et, dans la rigueur des principes, je le juge *prévaricateur.*

Fonctions du président.

» C'est au président qu'il appartient d'ouvrir la séance, de diriger les débats, de maintenir l'ordre dans les discussions et la police dans l'auditoire. L'accusé ne doit parler qu'avec sa permission, et c'est au président qu'il doit adresser les interpellations qu'il veut faire aux témoins.

» Tant que l'accusé s'explique avec décence et sans s'écarter de ce qui est utile à sa justification, le président lui doit l'usage de la parole, tant que l'accusé ne parle que pour prouver la fausseté d'un fait imputé ou la certitude d'un autre fait absolument contradictoire, pour prouver, pour démontrer l'immoralité du témoin et son propre civisme; — lui ôter la parole, lui en entraver l'usage, c'est empêcher sa défense, c'est l'assassiner. »

Le Tribunal révolutionnaire, d'après les estampes du temps.

On a vu que le Tribunal révolutionnaire formait quatre sections. Pendant que deux sections faisaient l'instruction des procès, les deux autres siégeaient simultanément dans deux salles distinctes. L'une de ces salles, dite de l'Égalité, où ont été jugés Marat, Charlotte Corday, Danton, a été détruite. Ses fenêtres donnaient sur le quai de l'Horloge. C'est là que Danton, défendant sa vie, fit éclater le tonnerre de sa voix qu'entendit la foule entassée sur le quai jusqu'au pont Neuf. Deux estampes grossières publiées par Prudhomme dans ses *Révolutions de Paris* donnent une idée de la disposition intérieure de cette salle, et on retrouve encore dans les murs de la première cour intérieure des

prisons la trace des arcades gothiques qui formaient les tribunes du fond opposé aux fenêtres.

La salle dite de la Liberté est plus célèbre. Là furent jugés Marie-Antoinette, les Girondins, Fouquier-Tinville. La cour de cassation y tient aujourd'hui ses séances publiques. Quelques-unes des tables du tribunal révolutionnaire, reconnaissables à leurs pieds de griffon, ont été conservées. Notre dessinateur, pour rendre aussi complet que possible le dessin que nous publions, s'est servi de deux estampes du temps : l'une, placée en tête du *Répertoire du Tribunal révolutionnaire* en 1793; l'autre, datée de 1794, faite pour le procès de Fouquier et de ses coaccusés. Au fond de la salle, sur le mur, sont placés les trois bustes de Brutus, Marat et Lepelletier; au-dessus de deux quinquets, les tables de la loi, le tribunal composé de cinq juges, y compris le président; devant le président, l'accusateur public; à gauche, les jurés; à droite du président, le défenseur; derrière celui-ci, les gradins des accusés. L'accusé interrogé était placé dans un fauteuil fermé qu'on appelait vulgairement le *pot*. Une balustrade élevée séparait l'enceinte du tribunal de l'enceinte du public, et entre les gradins et cette balustrade se trouvait un couloir qui conduisait à un escalier par lequel les accusés montaient de la Conciergerie au tribunal sans être vus des prisonniers.

Dimanche 29 *septembre,* 8 *vendémiaire.* — Dans la séance des Jacobins du 28 septembre 1793, Robespierre se plaignit avec amertume de ce que l'armée révolutionnaire n'était pas encore en activité : « On laisse en arrière, disait-il, tous les » moyens d'atterrer les ennemis du peuple; de toutes parts » on les voit relever une tête insolente et se promettre des » succès. Les patriotes dorment, les sans-culottes sont en- » gourdis, la hache nationale repose, et les traîtres respirent » pour le malheur du peuple et la ruine de la nation. Le tri- » bunal actuellement en exercice semble encourager les cou- » pables par son inertie et son inactivité. Aujourd'hui il n'a » pas tenu séance; les conspirateurs ont dormi tranquilles, » ils ont pu se promettre l'impunité. »

C'est ainsi que ce misérable appelait l'assassinat, et qu'il épouvantait jusqu'aux bourreaux qui devaient le commettre.

Une députation d'individus se disant colons de Saint-Domingue vint, le 29, dénoncer Brissot à cette même Montagne qui avait consacré son système sur les colonies par un assentiment universel. Ce furent ces mêmes hommes qui, ayant déposé au Tribunal révolutionnaire contre ce député, se portèrent ensuite comme dénonciateurs et témoins contre Barnave, dont les opinions sur les colonies étaient diamétralement opposées à celle du parti brissotin, et dans le court espace de six semaines, les firent conduire l'un et l'autre à l'échafaud. La personne qui a rédigé ces extraits a vu la liste des témoins qui fut remise à Brissot lors de son jugement; on y trouvait les noms de Pages, de Bruley et de l'archevêque Thibault. Elle a vu également la liste des témoins déposant contre Barnave : les mêmes noms s'y trouvaient inscrits.

Dans cette séance, une section vint se plaindre de l'infidélité des cordonniers qui travaillaient pour les armées, et fit voir un échantillon de leur ouvrage : aussitôt l'Assemblée décréta la peine de mort contre les fournisseurs infidèles, et par suite de ce décret, une foule de cordonniers furent guillotinés, uniquement pour avoir fait de mauvais souliers.

Ordre du jour du 29 septembre 1793, l'an II de la République française.

« Le commissaire général invite tous les citoyens, tant canonniers que volontaires, qui composent l'armée révolutionnaire, de se bien persuader qu'ils sont toujours citoyens des sections de Paris, et de ne pas prendre l'esprit de corps, surtout celui qui a failli de perdre la chose publique en 1792, de fraterniser et ne faire qu'une seule et même famille pour terrasser tous ceux qui voudraient conspirer contre notre liberté.

» De la surveillance, citoyens, et qu'on arrête tous ceux des états-majors de nos armées qui n'ont pas une permission du ministre de la guerre de rester à Paris, qui portent de longues moustaches et des

sabres ceints par-dessus leur accoutrement, et qui voudraient en imposer avec leur ton d'arrogance. Purgez, citoyens, cette ville de tous les mauvais sujets qui l'habitent, pour que vous puissiez jouir de votre tranquillité.

» Signé à l'original : RECORDON, commandant général adjoint. »

Lundi 30 *septembre*, 9 *vendémiaire*. — Dans la séance des Jacobins, du 30, on reçut une lettre de Tallien, commissaire à Bordeaux. Défiez-vous, disait-il, des intrigues de la faction girondine, car elle emploiera tous les moyens pour vous tromper. Bordeaux est bien loin d'être rentré dans l'ordre. N'ajoutez foi qu'à ce que nous vous écrirons, Isabeau et moi, chargés de faire exécuter vos décrets; soyez sûrs que nous serons toujours ici ce que nous étions à la Montagne, inébranlablement attachés aux principes, ne composant jamais avec personne, et voulant faire triompher partout la cause du peuple, en anéantissant le fédéralisme et l'aristocratie. Hier, les sans-culottes ont fait une fête républicaine, dans laquelle la mémoire de Marat et celle de Lepelletier ont été honorées; c'est un grand pas de fait dans un pays où l'on ne peut prononcer leurs noms sans être honni.

Le conseil général de la Commune avait refusé un certificat de civisme à Palissot, par la raison que, dans sa comédie des *Philosophes*, il avait ridiculisé Jean-Jacques Rousseau, dont ce conseil de démagogues voulait à toute force faire son patron.

Palissot, qui avait absolument besoin de ce certificat pour recevoir une pension que le gouvernement était chargé de lui payer, envoya sa rétractation des injures qu'il pouvait avoir dites à Jean-Jacques Rousseau. Il cita plusieurs endroits de ses ouvrages dans lesquels il faisait l'éloge de l'illustre citoyen de Genève. Quelque barbare que fût Chaumette, il ne put en exiger davantage. Il fit arrêter, le 30 septembre 1793, que Palissot recevrait son certificat de civisme.

Lettre du gouverneur et cordonnier Simon. (Inédite.)[1]

Cette pièce, que n'a pas connue l'éloquent et savant historien de Louis XVII, M. de Beauchesne, est du plus grand intérêt. Non-seulement elle révèle l'intimité des relations du cordonnier avec Hébert, mais elle fait allusion, selon toute apparence, à un des incidents les plus tristes du procès de Marie-Antoinette, nous pourrions dire de l'histoire du genre humain. On sait qu'Hébert osa invoquer le témoignage du pauvre enfant contre sa mère pour l'accuser d'un crime sans nom. Simon et lui préparèrent le jeune martyr à cette déposition, par des moyens dont l'enfer a le secret.

L'interrogatoire du prince eut lieu le 6 octobre 1793; mais dès le 30 septembre le cordonnier se crut assuré du triomphe. Ce jour-là, il fait entendre un rugissement de joie et de rage satisfaite; il appelle le Père Duchesne à la curée; la victime est prête, son intelligence est obscurcie, son cœur pétrifié, ses sens sont égarés, le sang, — ah! bien pis que le sang, bien pis que le blasphème, — le crime va s'échapper de ses lèvres. Hâte-toi, Hébert, Simon t'attend! La Révolution française dans ses annales ne compte pas une page plus hideuse que celle-ci.

Le républicain Simon au patriote, et bougrement patriote, le Père Duchesne.

« Du Temple, le 30 septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

» Salut. — Viens vite, mon ami, j'ai des choses à te dire, et j'aurai beaucoup de plaisir à te voir. Tâche de venir aujourd'hui, tu me trouveras toujours franc et brave républicain.

(*Ce qui suit est écrit de la main de Simon.*)

« Je te coitte bien le bonjour mois est mon est pousse Jean Brasse tas cher est pousse est mas petiste bon amis la petiste fils cent au blier ta cher sœur que jan Brasse. Je tan prie de nes pas manquer a mas de mande pour te voir ce las presse pour mois.

» SIMON, ton amis pour la vis. »

---

[1] Ce document fait partie des Archives de l'Empire.

Mardi 1er octobre, 10 vendémiaire. — Dans la séance du 1er octobre, une députation des quarante-huit sociétés populaires de Paris (il y en avait autant que de sections) se présenta à la barre de la Convention, et demanda la mort de Brissot et de ses complices. Cette pétition de cannibales fut couverte d'applaudissements. Thuriot déclara que le vœu des pétitionnaires était celui de la France entière et de la justice elle-même. Il appuya leur adresse, et fit la motion que le comité de sûreté générale se présentât à la tribune, à deux heures, pour y lire l'acte d'accusation contre Brissot et ses complices. Vouland déclara que le Comité était assemblé jour et nuit pour s'occuper de l'affaire des députés fédéralistes, qu'il n'avait pu terminer encore, et qu'Amar, qui devait en être le rapporteur, demandait trois jours pour le présenter.

La Convention décréta, sur la demande de Villers, que les municipalités étaient autorisées à arrêter tous les approvisionnements et marchandises destinés pour les villes déclarées en état de rébellion.

Ce jour-là, Barère fit un rapport sur la situation de la Vendée. Il en résultait que cette guerre, qu'on annonçait tous les jours comme touchant à sa fin, était alors tout aussi formidable, et peut-être davantage, que dans son principe. Les armées immenses qu'on avait employées pour réduire les rebelles se nuisaient à elles-mêmes, et manquaient souvent de subsistances. Les généraux, les représentants du peuple étaient divisés entre eux ; c'était à qui aurait la prééminence sur les autres, et aurait à sa disposition les troupes d'élite : de là la confusion parmi les républicains, et le triomphe des rebelles.

Mercredi 2 octobre, 11 vendémiaire an II. — Le 2 octobre 1793, Collot-d'Herbois raconta avec complaisance, aux Jacobins, les nouvelles de Lyon, écrites par Dubois-Crancé, qui se terminaient ainsi :

« Les Lyonnais, attaqués le 19 sur quatre points à la fois, » ont été repoussés partout ; nous sommes à Perrache, aux

« Brotteaux et sur Sainte-Foix. L'horizon est chargé de « flammes et de feux ; tous les Brotteaux sont incendiés, Per- « rache brûle, et il fait grand vent. Les troupes de la Répu- « blique ont pris dix pièces de canon. Victoire ! »

On discuta dans cette société, d'une manière fort curieuse, la conduite que devait tenir le Tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Brissot, Hébert et un nommé Brochet. Ils prétendirent que le tribunal devait se contenter d'établir la culpabilité de Brissot, déclarer ensuite que les autres étaient ses complices, et les envoyer ainsi successivement à la mort, sans autre forme de procès.

Après avoir tâché de ridiculiser sainte Geneviève, qui n'avait rien à faire dans cette discussion, Chénier fit décréter, dans la séance du 2 octobre, que Descartes avait mérité les honneurs dus aux grands hommes, et que ses cendres seraient déposées au Panthéon, avec cette inscription : *Au nom du peuple français, la Convention nationale à René Descartes.* 1793, *l'an II de la République.*

Si la mémoire de Descartes pouvait être flétrie, elle le serait sans doute par une pareille apothéose.

Jeudi 3 *octobre,* 12 *vendémiaire an II.* — Ce fut dans la séance du 3 octobre 1793 que le farouche Amar parut à la tribune. Il exigea que, par un décret, la Convention se consignât elle-même aux portes du lieu de ses séances, et qu'aucun des spectateurs répandus dans les galeries publiques n'eût la faculté d'en sortir avant la décision qui allait être portée. Il lut ensuite, au nom du comité de sûreté générale, un acte d'accusation, ou plutôt de proscription, contre ses collègues, dont voici les noms :

Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Duperret, Carra, Bruslard, ci-devant marquis de Sillery; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet; Fauchet, évêque du Calvados; Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant; Ducos, député de la Gironde; Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevaux, Gardien, Dufriche-Valazé, Valadi, Vallée, Duprat, Mainvielle, Dela-

haie; Ronnet, de la Haute-Loire; Chambon, de la Corrèze; Lacaze, de la Gironde; Lidon, Defermont, Mazuyer, Savari, Lehardy, Hardy, Boileau, de Lyonne; Rouyer, Antiboul, Lasource, l'Esterpe-Beauvais, Isnard, Duval, de la Seine-Inférieure; Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andrei, de la Corse; Grangeneuve, Vigée, Philippe-Égalité.

Parmi les députés dont on vient de donner la liste, plusieurs étaient à la séance. Quelques-uns voulurent élever la voix, on refusa de les entendre; on les fit passer à la barre les uns après les autres, et ils furent livrés aux gendarmes.

Dans son rapport, qui dévoue à un éternel opprobre ceux qui en ont adopté les principes, Amar dénonça les signataires d'une protestation contre les événements du 31 mai. Aussitôt une multitude d'énergumènes demandèrent qu'ils fussent également décrétés d'accusation. Robespierre s'y opposa, et fit arrêter qu'on ne prendrait aucune délibération sur cet objet avant d'avoir entendu un nouveau rapport. Ce n'est pas la seule circonstance où le sanguinaire Robespierre s'est montré moins atroce encore que ceux qui l'ont écrasé. — En attendant, les soixante-treize signataires furent mis en arrestation.

LA TERREUR.

Explication que Toulongeon donne de la Terreur.

Le 3 octobre inaugure le régime que l'on a appelé la *Terreur*.

Un des premiers historiens de la Révolution, le mieux préparé peut-être par ses antécédents et par ses connaissances, autant que par la tranquillité de sa vie, la modération et la sagacité de son esprit, pour la bien juger, a donné une explication de la Terreur, que nous reproduisons ici, ne fût-ce que comme un correctif aux assertions chagrines et rarement bienveillantes du *Diurnal*. Sans doute, on peut reprocher aux montagnards d'avoir, par suite d'une politique détestable, conduit la France à deux doigts de sa perte, mais ils ont sauvé la nation, jetée par eux dans cette extrémité. Nous ne savons rien qui puisse faire mieux sentir les dangers de leur politique que l'énumération des moyens

parfois nécessaires qu'ils ont mis en œuvre pour opérer ce salut de la patrie. Nous leur rendrons d'ailleurs la justice de reconnaître qu'ils ne sont pas arrivés à la Terreur en vertu de l'exécution froide d'un plan conçu d'avance, qu'elle est sortie d'une avalanche de dangers auxquels il fallait obvier, sous peine de voir tout sombrer autour de soi. Au milieu de la plus épouvantable tourmente qu'un peuple ait traversée, et devant le succès de la violence des mesures prises, les hommes chargés du gouvernail se sont avisés de proclamer un jour la nécessité de la Terreur. Mais encore n'était-elle à leurs yeux qu'un expédient, une crise, un état transitoire. C'est seulement de nos jours, et après l'expérience faite du préjudice irréparable porté à l'idée républicaine dans l'opinion publique par cet affreux régime, que la Terreur a trouvé ses DOCTRINAIRES.

« *Il ne faut pas dégrader une nation en lui supposant des motifs bas et une crainte servile. Ce fut au contraire un instinct relevé de salut public dont chacun se sentit intérieurement pénétré. La dictature collective fut consentie, comme à Rome l'était la dictature personnelle. Au point où les choses étaient amenées, la France assiégée par l'Europe se livra sans condition à ceux qui lui promirent de la défendre et de la sauver de l'étranger, et ils lui tinrent parole... Le mot République avait donné l'élan, le salut public le soutint, la France donna le premier et unique exemple d'un peuple qui s'imposa sa propre tyrannie pour se sauver du despotisme de l'étranger. — On en supporta non-seulement l'usage, mais l'abus, et l'abus le plus arbitraire qui fut jamais essayé sur un peuple. Dans cette grande confusion de toutes les institutions sociales, on laissa toutes les passions individuelles, tous les intérêts privés se faire leur part. Les torts particuliers ne furent que des inconvénients partiels, inséparables de la nécessité générale. On ajourna toute mesure répressive, comme dans un grand incendie qui menace la cité entière on admet d'abord tout ce qui apporte des secours, sans surveiller le malfaiteur qui se glisse et dérobe...*

» Depuis la détention des députés arrêtés le 31 mai, une

lutte, quoique faible et inégale, se maintenait encore dans la Convention... On résistait sans force, mais c'était encore de la résistance, et les projets, le plan d'opération exigeaient une absolue servilité; on avait décimé la représentation nationale; elle avait encore du mouvement; on la tierça, et cent vingt de ses membres furent, à différents titres, enveloppés dans le même décret de proscription.

» Le rapport d'Amar à l'Assemblée est devenu un monument historique qui explique beaucoup de choses inaperçues à cette époque. Les chefs d'accusation les plus contradictoires s'y touchent. On reproche à Brissot d'avoir mis des affiches républicaines au moment de la détention de Louis XVI, après son retour de Varennes, et on lui reproche en même temps de s'être opposé à l'établissement de la République à l'époque du 10 août, et en même temps d'avoir encore suscité le 20 juin. On lui reproche, dans ses rapports à l'Assemblée, d'avoir conseillé la guerre, et bientôt après, d'avoir ménagé la paix avec la Prusse; on reproche à Brissot, à Vergniaud, à Guadet, à Gensonné, d'avoir voulu sauver Louis XVI à l'époque de son jugement, et on leur reproche en même temps le journal intitulé *le Républicain*, que Brissot, Condorcet avaient publié dès l'an 1791, etc... On rappelle cette époque où, dans la tribune des Jacobins, Carra proposa de faire le duc d'York roi de France, et l'on accuse Pétion, Brissot, de connivence avec Carra. On leur reproche surtout l'appel au peuple dans le procès de Louis; à Rabaud, ce beau mot qu'il proféra à la tribune : « Je suis las de ma portion de tyrannie. » Les anciennes liaisons de Dumouriez avec le parti de la Gironde ne devaient pas être omises. On lui reproche à la fois et d'avoir voulu livrer Paris et les représentants aux armées étrangères, et d'avoir voulu emmener l'Assemblée et le Roi au delà de la Loire. Les fauteurs de l'anarchie en accusèrent les victimes. On leur reproche les événements de Lyon, de Toulon, de Marseille, de Bordeaux, et le rapport conclut que la journée du 31 mai a seule arrêté ces complots... Quarante-quatre membres

furent livrés au Tribunal révolutionnaire, et soixante-treize, comme ayant signé des protestations contre les événements du 31 mai, furent mis en prison.

» Les soixante-treize mis en arrestation furent : « Lauze Duperret, député des Bouches-du-Rhône; J. C. Caseneuve, Laplaigne, député du département du Gers; Defermont, Rouault, Girault, Chasselin, Duguédossé, Lebreton, Dussaulx, Couppé, J. P. Saurine, Queinet; Salmon, député de la Sarthe; Lacaze fils aîné, V. C. Corbel, J. Guiter; Féroux, député du Jura, ayant déjà protesté; Bailleul, Ruault, Obelin; Babey, député du Jura; C. A. A. Blad; Maisse, député des Basses-Alpes; Peyre; Bohan, député du Finistère; Honoré Fleury, député des Côtes-du-Nord; Vernier, député du Jura; Grenot, député du Jura; Amyon, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Laurençot, député du Jura; Jory, député de la Loire-Inférieure; J. A. Rabaut, Fayolle, F. Aubri, Riberau, Derazey; Mazuyer, de Saône-et-Loire; Chassey, Vallée de l'Eure; Lefèvre, Olivier, Gerante, Royer, évêque du département de l'Ain; Duprat, député des Bouches-du-Rhône; Gorilhe, Philippe Delville, Varlet, Dubusce, Savary, Blasqui, Massa, Dubray, Doublet, Delamarre, Faure, Hecquet, B. Descamps, Lefèvre, de la Seine-Inférieure; Serré, député des Hautes-Alpes; Laurence, député de la Manche; Saladin, député de la Somme; Mercier, député de Seine-et-Oise; Daunou; Pariès, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Rouzet, de Haute-Garonne, ayant déjà protesté le 2 juin; Blaux, de la Moselle; Blaviet, ayant déjà protesté le 2 juin; Marboz, Estaden; Bresson, des Vosges; Moysset, du Gers; Saint-Prix, Gamon. » (*Histoire de France depuis la Révolution*, par E. Toulongeon, tome IV, p. 94 et suiv. — Paris, 1801-1803, 4 vol. in-8°.)

Que veut dire cette phrase de Toulongeon : *Que les contradictions du rapport d'Amar expliquent beaucoup de choses inaperçues à cette époque?* Sans doute qu'elles sont une combinai-

son machiavélique du rapporteur, qui s'adresse à toutes les opinions, et cherche à les passionner également, aux dépens de la logique, contre les accusés. La même manœuvre sera un jour employée contre Danton avec le même succès.

ARRESTATION DES SOIXANTE-TREIZE DÉPUTÉS SIGNATAIRES DE LA PROTESTATION CONTRE LE 31 MAI.

Physionomie de la Convention pendant la séance du 3 octobre.

Dufaure a laissé une relation émouvante de cette séance du 3 octobre dans des *Mémoires* que M. Taschereau a publiés pour la première fois (tome XX de la *Revue rétrospective*); le député girondin y rapporte toutes les circonstances de sa proscription, de sa fuite et de son séjour en Suisse. Ils ont été réédités en 1862 par Poulet-Malassis. Voici quelques fragments du curieux récit de Dulaure où, en racontant ses impressions, il fait connaître celles que durent éprouver ses collègues de la Convention étrangers au parti montagnard.

« Avant d'entamer son rapport, Amar demanda que l'Assemblée décrétât que les portes de la salle fussent fermées, et que personne ne pût sortir même des tribunes. Le décret fut rendu sur-le-champ, mais non pas si promptement exécuté que quelques députés n'aient eu le temps de s'évader. J'aurais pu les imiter, mais, je l'avoue, je n'eus pour moi aucun soupçon de crainte... je n'éprouvais d'autre sentiment que l'appréhension d'être le témoin du coup terrible dont une partie de la Convention allait injustement frapper l'autre.

« Cependant, quel fut mon étonnement lorsque dans le cours du rapport, entre les noms de Carra, de Ducos, de Condorcet, j'entendis nommer le mien; je croyais m'être trompé; mais mon nom, prononcé pour la seconde fois, puis pour la troisième, avec ceux des mêmes députés journalistes, ne me laissa plus de doute. Ce fut alors que j'aperçus toute la profondeur du précipice dans lequel j'allais être englouti. Ma femme, mon père, ma famille, mes amis, se présentaient à ma mémoire; ils étaient les liens les plus chers qui m'attachaient à la vie et qui me la faisaient regretter. Je songeais encore que j'étais innocent, et que je ne pourrais me justifier, que je laisserais après ma mort une mémoire odieuse, que la postérité ne s'occuperait de moi que pour me confondre dans la foule des criminels de

lèse-nation, des traîtres à la patrie. Je mourrai donc, me disais-je, sans pouvoir prouver que mes accusateurs sont les plus injustes des tyrans, sans montrer que je suis innocent de toute espèce de conspiration! Cette dernière pensée me mettait dans la plus vive agitation. Je jetais çà et là des regards sur tout ce qui m'environnait. Placé dans un lieu de la salle où je me trouvais très en évidence, je voyais, chaque fois que mon nom était prononcé, les yeux de plusieurs personnes se fixer sur moi; quelques-unes semblaient se réjouir de ma situation; enfin, après deux heures de lecture, ce long rapport, aussi mal rédigé que dépourvu de preuves et de raisons, s'acheva. Il fut suivi du projet de décret et de la liste de tous ceux qui allaient être accusés ou arrêtés. Au milieu de la crainte qui m'agitait, je conservais un rayon d'espoir. Parmi les noms de ceux qui devaient être arrêtés dans la séance, et dont le rapporteur en commençant avait donné la liste, mon nom ne se trouvait pas. Cela me rassurait un peu; mais quand je venais à penser que j'étais impliqué trois fois dans le rapport, je ne pouvais me persuader qu'on y eût placé mon nom sans aucune intention. Pourquoi, me disais-je, m'accuseraient-ils, s'ils n'avaient pas le dessein de me ranger au nombre des décrétés d'accusation? Placé ainsi entre la crainte et l'espérance, ou, pour mieux dire, entre la vie et la mort, j'éprouvais la plus vive agitation. Je ne connais pas de plus pénible situation que celle-là. La crainte et l'espoir qui tour à tour se succédaient dans mon âme, loin de se modifier en se rapprochant, se prêtaient au contraire de nouveaux degrés d'énergie. Plus j'espérais, plus l'objet de ma crainte me causait d'alarmes; plus je craignais, plus l'objet de mon espoir me devenait cher. On ne peut exprimer convenablement cet état d'anxiété; pour le bien sentir, il faut l'avoir éprouvé... La longue liste s'épuisait, je n'avais plus que quelques secondes pour voir mon sort décidé; elle s'acheva enfin, et mon nom ne s'y trouva pas. Alors je sentis l'espérance se fortifier dans mon âme, mais elle n'en bannit pas tout à fait la crainte. La séance n'était pas finie, on pouvait m'avoir oublié et revenir sur cet oubli.

» Le décret d'accusation fut prononcé contre tous les proscrits sans discussion, sans même que la majorité opinât. Quelques-uns de ces malheureux voulurent élever la voix, on refusa de les entendre. Je les vis ensuite tous alors, sans résistance, se parquer dans l'enceinte de la barre comme des agneaux destinés à la boucherie.

» Puis vint le décret contre les signataires de la protestation sur l'affaire du 2 juin; ils furent décrétés d'arrestation. Ce spectacle, et l'agitation que je ressentais encore, ne me permirent plus de rester à la place où j'étais. Je me levai pour m'enfoncer dans la foule qui se

trouvait aux entrées du milieu de la salle. Je rencontrai un député de mes amis, qui me prit la main et me dit : « Eh bien, je vous félicite, vous n'y êtes pour rien! — La séance n'est pas finie, » lui répondis-je. A peine avais-je dit ces mots, que du haut de la Montagne partit une voix qui était celle de Billaud-Varennes. Son discours réveilla tout à coup mes alarmes et fit disparaître mon espérance. « Je vois avec surprise, dit-il, qu'un membre de la Convention dont il est souvent fait mention dans le rapport, ne se trouve point sur la liste de ceux qui sont décrétés. Je m'indigne de ces lâches mensonges, et je les dénonce hautement. C'est de moi, me disais-je, qu'il veut parler, il n'en faut pas douter. Tout autre à ma place aurait eu la même idée. Les dernières paroles de sa motion me tirèrent de peine. « Ce membre, ajouta-t-il, c'est Philippe d'Orléans. Je demande qu'il soit décrété d'accusation. » Sa motion fut applaudie et décrétée. Cependant cette séance était d'une longueur interminable. Tandis que j'errais dans les corridors qui restaient encore libres, que je rentrais et sortais de la salle, on lut jusqu'à trois fois la liste de tous les décrétés d'accusation et d'arrestation. Chaque membre de la Montagne faisait de nouvelles motions pour faire décréter d'accusation son ennemi, et chaque motion était sur-le-champ adoptée. La liste allait toujours croissant, et cette facilité à y faire des additions ne me laissait pas sans inquiétude. Enfin cette longue et très-pénible séance finit. La consigne fut levée, et je sortis un des premiers des Tuileries; il était près de six heures du soir. Je me rendis rapidement à Chaillot, où on nous attendait pour dîner. »

La captivité des soixante-treize.

Parmi les députés qui furent mis en arrestation se trouvait D. Blanqui, auquel nous devons une relation de sa captivité, publiée sous le titre de : *l'Agonie de dix mois, ou Historique des traitements essuyés par les députés détenus et des dangers qu'ils ont couras pendant leur captivité.* Nous en donnerons un curieux fragment. C'est un sombre tableau sur le fond duquel se détache en lumière la figure d'une jeune fille douce et charitable, l'ange gardien, il faut le dire, des prisonniers. La sanglante année 1793 n'a pas vu se produire moins d'actes de dévouement, de générosité, de grandeur d'âme, que de mesures cruelles et iniques. En racontant les excès de la démagogie, nous avons montré le côté

hideux et terrible de cette époque; d'autres pourraient à leur tour, en recueillant les nombreux traits d'héroïsme qu'elle a enfantés, montrer son côté grandiose. Un écrivain qu'on ne mettra pas au nombre des amis des Montagnards, Alexandre Duval, qui, en septembre 1793, avait été arrêté en même temps que les acteurs du Théâtre-Français et enfermé aux Madelonnettes, écrivait ces lignes, que nous extrayons de la préface de sa pièce des *Suspects*, jouée en 1796, paroles dont il faut se pénétrer quand on tient à être juste envers la Révolution française. Notre époque de prospérité matérielle, de fiévreuse ardeur boursicotière, et qui ne peut se vanter que des sacrifices faits à la tranquillité publique, obtiendra-t-elle de l'historien seulement l'éloge que faisait de 1793 un homme d'esprit qui en avait été maltraité et qui avait failli, pour bien peu, grossir le nombre de ses victimes?

Voici d'abord le jugement porté par Alexandre Duval :

« Cet horrible temps, si funeste à tant d'individus, ne put du moins altérer le caractère national. L'étranger, trop imbu de ses anciennes idées sur la légèreté des Français, apprit, en les voyant marcher à la victoire et à l'échafaud, qu'ils savaient chanter, combattre et mourir. Aucune époque de l'antique monarchie n'offrit de plus beaux exemples de vertu, de courage et de dévouement. Ah! combien j'en pourrais citer, si de pénibles souvenirs ne m'interdisaient ces récits! Ce n'est pas à moi, c'est à l'écrivain qui ne voudra point adopter la nouvelle méthode d'écrire l'histoire avec partialité, qu'il appartient de tracer ces généreux tableaux. Nos guerres, nos révolutions, nos malheurs enfin, ont développé de si grands courages, que je suis convaincu qu'il est peu de familles en France qui n'ait à citer l'un de ses membres pour s'être fait distinguer ou par son éloquence, ou par son courage aux armées, ou par sa noble résignation à la mort. »

Voici maintenant le récit de D. Blanqui :

Historique des traitements essuyés par les députés détenus et des dangers qu'ils ont courus.

« Immédiatement après le décret du 3 octobre 1793, v. st., qui, d'après le projet des deux anciens comités du gouvernement, envoyait en arrestation soixante-quinze représentants du peuple, sans avoir été entendus; ceux des membres qui étaient présents à la séance furent sommés de sortir par la barre de la Convention, à l'appel nominal qui en fut fait, et de se rendre dans un réduit qui donne entrée aux latrines. C'est la place qui leur fut provisoirement assignée par le Comité de sûreté générale. Ils restèrent dans cet endroit infect et chargé d'un méphitisme insupportable jusqu'à nuit close; de là ils furent transférés au corps de garde du Palais-National. Les tribunes des Jacobins s'y étaient déjà rendues en masse et en occupaient les avenues. Il n'y eut espèce d'outrage que les prisonniers n'eussent à essuyer de la part de ces femmes forcenées qui s'efforçaient de bien gagner leur argent.

» Dans cet intervalle, la municipalité avait reçu l'ordre de nous faire conduire dans des maisons d'arrêt. Ainsi nous fûmes livrés à ce que nous avions d'ennemis les plus acharnés, car nous n'avions jamais cessé de dénoncer cette municipalité rebelle.

» A deux heures après minuit, la force armée se présente pour exécuter cet ordre. Elle était composée de citoyens armés et d'un fort escadron de gendarmerie à cheval. Les citoyens, plus respectueux envers la représentation nationale que ne le désirait peut-être la municipalité, offrent leurs bras aux députés, et ces bras, forcés de remplir un devoir qui répugne au titre de bon citoyen, tremblent sous la main des représentants du peuple.

» Nous défilons d'un pas lent par le Carrousel, le quai du Louvre, le pont Neuf, le quai des Orfévres, entourés de la cavalerie qui chasse brusquement tout citoyen que la curiosité arrête pour voir passer ce convoi, et après bien des détours nous arrivons enfin à la chambre d'arrêt de la mairie.

» Cette prison peut contenir quarante personnes. Un parquet situé le long du mur, couvert d'un peu de paille, quelques bancs et quelques tables en font l'ameublement.

» Quand nous y arrivâmes, elle était occupée par une cinquantaine de détenus; nous étions vingt-cinq; il fallut donc passer le reste de la nuit sur des bancs ou debout, au milieu d'un méphitisme corrupteur qui arrêtait presque la respiration. Avant de nous y jeter, on nous

avait dépouillés de nos cartes de députés, de nos cannes, de nos armes. La manière de nous y faire entrer, le fracas des verrous, le nom même du guichetier, nous retraçaient les glacières d'Avignon.

» Le lendemain, chacun de nous fut conduit à la mise des scellés sur ses papiers et reconduit à la maison de la Force, au département appelé le Bâtiment neuf.

» Ce bâtiment est composé de six étages, tous voûtés en pierre de taille jusqu'au plus haut. Chaque étage ne consiste qu'en un long salon où sont placées, le long du mur, des crèches ou bières garnies de sacs de paille avec une couverture pour chaque paire de sacs, sur lesquels il est impossible de coucher, à cause de leur forme cylindrique. Il n'est pas besoin de dire que ces simulacres de paillasses abondaient en vermine de tout genre. Cette partie de la prison est destinée pour les prévenus de vols, d'assassinats, de meurtres, de fabrication de faux assignats, ou pour y déposer les criminels condamnés par un jugement.

» Nous fûmes placés au sixième étage avec une trentaine de malheureux qui y étaient déjà. Nous étions sans lit, et il fallut bien s'accommoder des sacs de paille, qui ressemblaient bien plus à des tronçons de bois, si mieux nous n'aimions passer une seconde nuit debout. Le salon ne reçoit d'air que par de petites lucarnes. Le méphitisme était effrayant, et par surcroît d'horreur un gros baquet, destiné aux besoins naturels de la nuit, était placé à la tête du salon. Notre collègue Mercier, ce précurseur de la révolution, l'immortel auteur de *l'An deux mil quatre cent quarante,* mal jeté dans sa crèche, eut à flairer toute la nuit ce baquet pestilentiel, placé justement sous son nez.

» La chambre que nous prîmes, et qui était, comme je l'ai déjà dit, de quatorze pieds en carré, contenait de plus un escalier et fournissait le passage à deux autres salons où étaient entassés une cinquantaine de prisonniers. Cependant il y fallut dresser nos lits et y monter notre petit ménage. Les lits se touchaient; la moitié du mien était même sous celui de mon voisin, et deux autres collègues couchaient par terre faute d'espace. Pour se mettre au lit, il fallait entrer par les pieds, et pour rester dans la chambre il fallait se tenir sur les lits ou en démonter quatre ou cinq. L'emplacement était à un petit premier, sous les toits, et couvert de biais. L'extérieur répondait parfaitement à l'intérieur. La porte était fermée au verrou le jour et la nuit. Pour y arriver, il fallait traverser une loge de cochons placée au pied de l'escalier. Ces animaux venaient souvent nous incommoder jusque dans notre gîte. Sous les fenêtres, une autre loge de cochons, et à l'autre extrémité les latrines communes. Tout cela joint ensemble

formait une masse de méphitisme bien propre à altérer les santés les plus robustes.

» Les autres collègues, ainsi que ceux qui venaient journellement nous rejoindre, n'étaient pas mieux que nous. Cependant, ô criminelle administration! elle faisait payer de location vingt-deux livres par mois à chaque prisonnier, à qui elle ne fournissait que le toit, propriété nationale. Et de cette manière, sur huit mille prisonniers qu'il y a eu dans Paris, c'était une recette de cent soixante-seize mille livres qui entrait tous les mois dans la caisse de l'administration, elle qui mettait la dépense au compte du trésor public.

» Dans une position aussi terrible, nous ne cherchions qu'à nous égayer. En déplorant les malheurs publics qui allaient en augmentant, le calme était au fond de nos âmes et la sérénité de l'innocence peinte sur nos figures. C'est elle qui nous faisait saisir avec empressement les moindres occasions de nous égayer, même sur les objets les plus lugubres qui n'effrayent que les coupables. Par le moral, nous cherchions à détruire tout ce qui nous menaçait au physique.

Anecdotes intéressantes.

» Les guichetiers, en général, étaient humains, au moins dans la partie que nous habitions. L'exemple du guichetier chef influait beaucoup sur leur conduite. Cet homme, vraiment au-dessus de son état, était d'une douceur surprenante. Par l'humanité dont il accompagnait toutes ses démarches, il cherchait à adoucir ce que son emploi avait de dur et de rebutant. Sans jamais manquer à ses devoirs, il les remplissait avec une aménité qui le rendait intéressant. Il s'appelle Ferney, actuellement employé à l'hospice ci-devant dit *Évêché*.

» Ses égards éclataient surtout envers les députés. Il avait pour eux une sorte de respect que tout autre aurait craint d'avoir dans ces circonstances déplorables. Lorsque les administrateurs vinrent à l'heure de minuit procéder à l'enlèvement des armes, l'un d'eux s'était jeté nonchalamment sur le lit où était couché notre collègue Marbos. « Citoyen, lui dit Ferney, es-tu venu ici pour insulter au » malheur? Ignores-tu que c'est un représentant du peuple qui est » couché dans ce lit? » L'administrateur se leva, tout honteux qu'un guichetier lui eût donné des leçons de conduite.

» Quand le régime de la gamelle fut institué, l'arrêté du Comité portait qu'il serait défendu aux guichetiers de boire avec les détenus, à qui on avait enlevé tout moyen d'avoir du vin. On eût dit que c'était un sarcasme plutôt qu'une loi. Ferney, touché de compassion pour les vieillards et les infirmes, leur dit : « Citoyens, si la loi » défend aux guichetiers de boire avec les détenus, elle ne défend

» pas aux détenus de boire avec les guichetiers. Quand vous aurez » besoin d'un verre de vin, passez au guichet, et vous trouverez tou- » jours sur la table une bouteille de vin à votre service. » Quand la loi révolte la nature, il faut que le législateur s'attende à voir la nature se prémunir contre la loi.

» Notre collègue Laurentcoot est logé chez la citoyenne Brionville. Cette femme respectable, tailleuse de profession, a une fille d'environ douze ans, d'une figure agréable, d'une éducation soignée, sachant bien la musique, chantant à ravir, et surtout possédant un cœur qui promet à ses parents un ample dédommagement des sacrifices qu'ils ne cessent de faire pour lui procurer une bonne éducation.

» Immédiatement après notre emprisonnement, cet enfant ne manqua pas de venir faire une visite à son hôte détenu. Là, elle fit la connaissance d'autres députés. Son caractère intéressant se manifesta bientôt, et il se fit un échange réciproque de sentiments qui ne sont connus que des âmes généreuses. Dès lors, le plaisir pour elle de voir *ses députés*, c'est ainsi qu'elle les appelait, et pour ceux-ci de voir cet ange consolateur, devint un besoin. La difficulté d'obtenir l'entrée de la prison ne la rebutait point. La patience, la docilité, la complaisance, les prières, le dépit, la ruse, tout était employé par elle. Quelquefois, c'était après des journées entières d'une attente pénible et persévérante qu'elle obtenait enfin la permission de venir nous consoler par sa vue et nous charmer par ses accents mélodieux. La rigueur de la saison ne l'arrêtait point. Souvent nous l'avons vue arriver déguisée en garçon, sous une mince carmagnole, portant à la main des sabots que ses tendres pieds n'avaient pu supporter dans sa course ou qui s'opposaient à l'empressement qui la faisait voler, et elle préférait ainsi de traverser tout Paris à pieds nus, dans la neige, que de reculer de quelques instants le plaisir de voir ses députés. Courant sans cesse de la Convention aux Jacobins et des Jacobins dans les groupes, elle écoutait tout, retenait tout, et venait aussitôt nous en faire le rapport à la prison. Rarement c'étaient des nouvelles consolantes, mais elle en adoucissait l'amertume par ses exhortations à la résignation et à la dignité convenable à des représentants. Dans les accès de sa fièvre généreuse, elle voudrait être sur la même charrette qui devait nous conduire au supplice, pour mourir avec nous et nous apprendre comme on meurt quand on meurt innocent et pour le bien de sa patrie; mais elle ne voudrait pas être à côté de lâches, elle en serait désolée....

» On avait beau nous traîner de cachot en cachot, elle nous suivait partout, partout elle cherchait à pénétrer jusqu'à nous, et souvent, lorsque nous y pensions le moins, nous la voyions arriver toute

triomphante d'avoir réussi à apprivoiser les intraitables cerbères qui repoussaient impitoyablement tout ce qui se présentait. Enfin, lorsque nous fûmes dispersés dans cinq maisons différentes, elle passait souvent des journées entières à courir de prison en prison pour visiter tous ses députés. »

Bailleul, un des soixante-treize, a raconté, de son côté, le dévouement non moins touchant d'un pauvre garçon de café.

Histoire de Pisse-Vinaigre.

« Un pauvre garçon limonadier attaché à un café près de la prison appelée *la Force*, avait pris en affection les soixante et quelques députés qui y étaient détenus. Il leur rendait quelquefois des services qu'on ne peut attendre que de l'amitié. Ils voulurent d'abord lui donner de l'argent. Il refusa, en disant : « Je prendrai volontiers les quelques sous que l'on donne à un garçon quand on paye le café; mais jamais je ne recevrai rien pour ce que je fais par pure amitié pour vous. »

» Je suis fâché qu'on ait donné à cet estimable jeune homme un nom ridicule : on l'avait surnommé *Pisse-Vinaigre*. Mais enfin c'est ainsi qu'on l'appelait, et il ne s'en fâchait pas.

» Lorsque les députés furent transférés de la Force aux Madelonnettes, Pisse-Vinaigre, les larmes aux yeux, suivait les charrettes au milieu des femmes éplorées. Il venait de temps en temps voir ses chers prisonniers au moyen d'une fenêtre qui donnait dans une cour où l'on pouvait quelquefois parvenir. Arrivé là, il faisait un cri bien connu des députés. Il en venait quelqu'un à la fenêtre. Pisse-Vinaigre le voyait, il témoignait sa satisfaction et s'enfuyait.

» Pour moi, je trouve quelque chose de bien touchant dans ces témoignages d'affection; mais voici qui l'est davantage. Les députés furent de nouveau transférés des Madelonnettes aux Bénédictins du faubourg Marceau. Cette translation fut ordonnée brusquement, exécutée à l'instant, et eut lieu entre onze heures et minuit. Leur émotion surpassa leur surprise lorsqu'ils entendirent le cri accoutumé de Pisse-Vinaigre. C'était lui en effet qui suivait les voitures, qu'il ne quitta qu'au moment où les députés furent entrés dans leur nouvelle prison. Où la vertu va-t-elle donc se nicher? »

Protestation d'Isnard. (Inédite.)

Parmi les noms de ceux qui furent décrétés d'accusation le 3 octobre se trouve le nom d'Isnard. Isnard était ce président de la Convention qui avait, le 25 mai, comme mandataire des dé-

partements, prononcé une imprécation terrible contre Paris, dans le cas où Paris laisserait violer la représentation nationale. Cette parole, dont les fauteurs du 2 juin tirèrent parti auprès du peuple des faubourgs, en répandant le bruit que le président de la Convention avait menacé Paris d'une ruine totale imminente, ne pouvait avoir été oubliée. Elle devint une cause plus que suffisante de proscription. Cependant Isnard, qui d'ailleurs s'était soustrait aux conséquences de l'accusation, prétendit se justifier du langage qu'il avait tenu. Nous avons trouvé dans son dossier, aux Archives de l'Empire, la protestation manuscrite qu'il adressa aux membres de la Convention. Les ratures que porte ce document font penser qu'il n'est point une copie, mais un premier jet. Nous en reproduisons fidèlement le texte. Isnard fut un des improvisateurs les plus vifs et les plus énergiques de la Convention. Fut-il un des plus courageux, et est-ce sincèrement qu'il qualifia de *ridicules* les paroles qu'il avait prononcées le 25 mai? Singulier assemblage d'intrépidité, de sublime éloquence, d'emphatique exagération, de violence et d'exaltation, tel fut Isnard, qui devait se faire à son tour terroriste contre les terroristes, et adresser pendant la réaction, aux égorgeurs du Midi, ces sanglantes excitations : « Si vous rencontrez les terroristes, frappez-les; si vous n'avez » pas d'armes, vous avez des bâtons ; si vous n'avez pas de » bâtons, déterrez vos parents, et de leurs ossements assommez » les terroristes. »

« Citoyens mes collègues !

» C'est moins pour moi que pour rendre hommage à la vérité, et vous épargner le regret d'avoir puni un innocent, que je viens vous déclarer avec franchise que non-seulement je n'ai jamais trempé dans aucune trahison contre ma patrie, et dans aucun complot de fédéralisme, mais que j'ai toujours agi d'après les principes de la plus sévère probité, et brûlé du plus ardent patriotisme.

» Depuis le commencement de la Révolution j'ai combattu avec une énergie peu commune les parlements, la noblesse, le clergé et la cour, et certes ce n'est pas après avoir, au péril de ma vie, concouru à les vaincre lorsqu'ils existaient tout-puissants, que j'ai cherché à les ressusciter après leur destruction.

» Je vous déclare, et cela sans prétendre inculper aucun des membres de la Convention contre lesquels vous avez déjà sévi, mais

seulement pour vous faire connaître la vérité, que je n'ai jamais eu avec nul d'entre eux aucune liaison relative aux affaires publiques; que je ne fus dans aucun temps un homme de parti, que je ne me suis jamais concerté ni coalisé avec personne, même pour faire le bien; j'ai sans cesse marché seul vers ce but, ne choisissant de conducteur ni à droite ni à gauche, mais prenant toujours ma conscience pour guide.

» Je vous déclare que jamais je n'ai intrigué dans aucun genre, l'esprit d'intrigue étant diamétralement opposé à mon caractère. Je n'ai connu d'autre manière que de m'expliquer loyalement en pleine Convention nationale, à la face du peuple et des représentants : or, ce n'est pas là conspirer; je défie que l'on m'accuse d'avoir jamais suivi de route tortueuse.

» Je déclare que je n'ai jamais fréquenté aucun ministre quel qu'il fût, que je ne leur ai jamais demandé ni fait demander aucune faveur pour moi ou mes amis, que je n'ai même jamais adressé la parole à Roland, Le Brun et Clavière, que j'ai toujours voté d'après mon cœur et de la manière la moins équivoque, que je n'ai jamais rien écrit dans les départements relatif aux affaires politiques, et moins encore touchant les événements du 2 juin, enfin, que ce jour-là j'ai fait pour le bien de la paix tous les sacrifices qui étaient en ma puissance, et auxquels vous avez vous-même applaudi.

» La seule chose que l'on m'ait sérieusement reprochée, c'est ma réponse à une députation de la Commune de Paris. Mais veuillez à cet égard peser une foule de considérations qui diminuent mes torts. J'ai été président du 15 au 30 mai, époque à laquelle se préparait le grand événement du 31. Avant qu'il eût éclaté, je pensais, et vous pensiez alors presque tous avec moi, qu'une insurrection contre la Convention était le plus grand des malheurs; je croyais qu'elle était excitée secrètement par nos ennemis, qui étaient parvenus à égarer les esprits, qu'elle avait pour but de dissoudre la représentation nationale, et que cette dissolution entraînait la guerre civile et la perte de la liberté. Telle était ma ferme croyance, ainsi que je le prouvai par la déclaration que je fis, et dont vous ordonnâtes à la presque unanimité l'impression ; or, dans cette persuasion intime il était du devoir de ma place de me sacrifier pour le salut de la Convention, et je m'y déterminai en fier et franc républicain. Ce fut ce sentiment généreux qui dicta mes démarches, mes réponses, et me donna ce courage en quelque sorte fanatique dont vous avez été témoins. O vous d'entre mes collègues qui seriez les plus tentés de m'accuser, songez que j'eusse au besoin déployé cette énergie pour vous-mêmes, car ce n'était point pour tels ou tels individus avec lesquels je n'avais aucun

rapport particulier que j'exposais ma vie, mais pour le corps entier que je représentais ; et si l'insurrection eût été mue par nos ennemis comme je le pensais, si on n'eût attaqué le côté droit que pour frapper ensuite la Montagne, ou bien si c'eût été un parti contraire qui eût environné la salle, et qu'il eût voulu la tête des plus ardents montagnards, je prends le ciel à témoin que je me serais également immolé pour eux. J'étais plein de cet enthousiasme et fortement affecté du coup qui se préparait. Lorsque la municipalité de Paris se présenta à la barre, je savais par de nombreuses déclarations qui m'avaient été faites qu'elle était à la tête du mouvement projeté, ce qui était véritable, puisque aujourd'hui elle s'en glorifie ; je savais qu'à l'évêché, dans une assemblée des comités révolutionnaires, on avait fait la mention d'immoler plusieurs députés, ce qui n'était pas dénué de fondement, puisque le maire dit ensuite à la barre que cette proposition avait été fortement rejetée, ce qui suppose qu'elle fut faite. Dans cet état de choses, je crus qu'il était de mon obligation de président de parler avec vigueur au corps municipal, de lui exposer que la représentation nationale appartenait à la France entière, qu'elle était un dépôt sacré, et que si Paris souffrait qu'il y fût porté atteinte par l'égorgement de quelques députés, il s'exposait à la ruine : tel est le sens de ce que je voulus dire, et de ce que je dis en effet; mais comme je n'eus pas une minute à réfléchir cette réponse, et que j'avais l'âme très-émue, mon imagination ardente me fournit quelques expressions exaltées, une métaphore trop hardie; et quel est celui qui en improvisant dans des moments semblables, et en présence de quatre mille spectateurs, est le maître de peser toutes ses paroles?... Loin de vouloir la destruction de Paris, mon intention était de lui épargner tout danger en lui représentant avec force ceux auxquels il s'exposait s'il attentait à la représentation nationale ; et observez que ce que je dis au sujet de cette ville n'était ni un vœu ni une prédiction, comme on l'a, avec méchanceté, répandu dans le public, mais seulement la supposition d'un malheur à craindre dans le cas où l'on égorgerait des députés, car vous vous rappellerez tous que j'ai parlé dans un sens conditionnel, et que j'ai dit : *Si vous faites telle chose, il peut arriver tel malheur.* Or, c'est ce *si* qui précède et qui tempère ce qui suit que l'on a eu soin de supprimer malignement, pour empoisonner ce que j'ai dit et me rendre tout à fait odieux. Au reste, comme je reconnus que cette réponse avait été hasardée, je consultai l'Assemblée elle-même, qui la ratifia, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal imprimé et distribué, et dès lors ce n'est plus un délit que l'on puisse justement poursuivre envers moi. Quoi ! ce sera la même Assemblée qui punit ce qu'elle approuve ! Quoi ! malgré la latitude indéfinie de

liberté de parole et d'expression accordée aux représentants du peuple dans l'exercice de leurs fonctions, base véritable de la liberté publique, on sévira contre moi pour un discours improvisé et approuvé?... Quoi! ce sera le même corps dont à mes risques je soutenais ou croyais soutenir la dignité et l'inviolabilité, car je répète que c'était pour le corps entier que je me sacrifiais, et non pour quelques membres, qui me punira de ce que je m'immolais pour lui?... Quoi! l'on n'aura nul égard aux rigoureux devoirs que m'imposait ma place, aux circonstances difficiles où je me trouvais, à la persuasion où j'étais que l'insurrection serait sanglante et allait perdre la patrie? Est-il si surprenant qu'au milieu de tant de séances orageuses, dans des moments d'effervescence et de trouble où le tocsin était prêt à se faire entendre et le canon d'alarme à tonner, il soit échappé une expression hasardée aux députés du Midi, dont l'âme est aussi brûlante que pure, et qui de tout temps s'est exprimée par de fortes images?

» Quoi! lorsque vous avez déjà prononcé sur cet objet, et que satisfaits des preuves de soumission et de dévouement que j'ai données en me suspendant volontairement de mes fonctions sur la demande du Comité de salut public, vous avez déjà passé à l'ordre du jour sur le décret d'arrestation qu'on réclamait contre moi, vous reviendriez sur mon compte, tandis que depuis, loin d'écrire contre les événements du 2 juin ou de fuir dans les départements, ainsi que je le pouvais, je suis resté à Paris, ne cessant de faire des vœux pour le succès de nos armes, le triomphe de la liberté et l'affermissement de la République une et indivisible?... Quoi! une seule phrase inconsidérée, et à laquelle je n'ai pas réfléchi, sur la foi de l'entière liberté d'opinion, causerait ma perte! elle ferait oublier en un instant tant d'efforts de ma bouche et de ma plume dirigés contre la tyrannie, trente-six ans d'une vie probe et six années d'une conduite révolutionnaire irréprochable? — Non, vous êtes trop justes pour cela.

» Au reste, je l'ai déjà dit à votre tribune, s'il faut ma vie pour expier cette phrase, qui est si peu le crime de mon cœur que j'ai cherché à m'en punir moi-même en descendant du fauteuil au ban des pétitionnaires, si je suis une victime utile, frappez... J'aurai toujours rempli un vœu bien cher : celui de mourir pour le bien de la patrie. Mais la République peut tirer encore plus de parti de mon existence que de mon sang, dont l'effusion n'aboutirait qu'à réjouir l'aristocratie que j'ai si puissamment combattue, les ci-devant princes dont j'ai demandé le supplice en effigie, et l'ombre de Capet dont j'ai ébranlé le trône et voté la mort.

» Je suis avec fraternité votre collègue, Max. Isnard cadet.

» Paris, le 3 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible. »

Dans une lettre du 20 frimaire, l'an III de la République, adressée *aux trois comités de gouvernement,* Isnard revient sur les faits qu'expose la pétition que nous venons de reproduire. Il se représente comme la victime des vengeances des municipes de Paris et de Robespierre.

« Ces tyrans ont même porté la haine et l'audace jusques à me faire arrêter de leur autorité privée et au mépris d'un décret exprès de la Convention qui garantissait ma liberté, dans la rue Honoré, le 28 septembre 1793, par Renaudin leur satellite. Le comité de sûreté générale en fut si indigné, qu'il me fit relâcher sur-le-champ. »

Au sujet de la fameuse réponse aux pétitionnaires, il dit :

« J'ai dû parler comme je l'ai fait, parce que dans ce moment-là même plusieurs témoins auriculaires venaient de m'attester (et je puis le prouver) qu'on agitait *à la mairie* le massacre de la Convention, et que l'on y proposait, avec audace, d'en trancher trois cents têtes. Voilà ce qui a excité les bouillons de mon patriotisme. Si j'ai laissé échapper quelque phrase hasardée et d'une exagération ridicule, c'est que mon caractère est fougueux et mon imagination très-méridionale, c'est que j'ai improvisé au milieu des cris, que l'hyperbole m'est familière, et que d'ailleurs les mouvements d'une juste indignation ne se mesurent pas. »

Et plus loin :

« ... J'ai énoncé qu'une ville qui violerait le dépôt de la représentation nationale (et qui par conséquent lèverait l'étendard de la révolte) *pourrait être anéantie,* et quel que soit le crime de Lyon, il ne peut être plus grand que celui que j'ai supposé, et, d'après les décrets de la Convention : *on cherche aujourd'hui sur les rives du Rhône où Lyon exista.* L'Assemblée a donc effectué *en réalité* ce que je n'ai présenté qu'en hyperbole... Quant à moi, j'ai été le meilleur ami de Paris, parce que loin de le flagorner comme tant d'autres, je lui ai parlé d'une manière austère et utile...

» Je dois monter à l'échafaud, car il faut ou que l'on m'y envoie ou que je rentre dans mes droits. — Je demande *justice ou la mort.* »

Vendredi 4 octobre, 13 *vendémiaire.* — Dans sa séance du 4, le conseil général de la Commune arrêta que toutes les filles publiques qui se trouveraient dans les rues seraient arrêtées et conduites à l'Hôpital; que toutes les gravures et

estampes licencieuses exposées aux yeux du public seraient saisies et lacérées; que les autorités constituées, les instituteurs de la jeunesse, les pères et mères de famille, étaient invités à faire exécuter cette ordonnance par tous les moyens possibles. Quand on réfléchit sur cet arrêté, on n'est pas loin d'imaginer que c'est au moins un Père de l'Église qui en a donné l'idée; eh bien, c'était le procureur de la Commune, Chaumette, qui ne faisait jamais un réquisitoire sans être pris de vin, et qui professait publiquement l'athéisme le plus impudent.

Dans la séance de la Convention, le montagnard Guffroy crut l'immortel Fénelon aussi digne des honneurs du Panthéon que Descartes, à qui Chénier les avait fait accorder dans la précédente séance. Il demanda que les cendres de ce grand homme y fussent déposées. Bazire s'écria aussitôt que Fénelon avait fait un traité pour prouver que le gouvernement monarchique était le meilleur de tous. Il pensa que l'auteur d'un tel système ne devait pas être honoré par des républicains tels que les membres de l'Assemblée nationale, qui passèrent à l'ordre du jour sur la motion de Guffroy.

On doit se rappeler la fameuse conspiration de la Rouerie, en Bretagne; Bazire eut l'adresse d'amalgamer cette conspiration avec celle dont on supposait coupable Lebrun, ministre des affaires étrangères, qui, par parenthèse, n'avait qu'un degré de démagogie de moins que ceux qui le faisaient assassiner. Dès lors la Convention, ou plutôt les individus dont elle était l'esclave, devinrent maîtres passés dans l'art d'amalgamer les matières les plus hétérogènes. On verra dans la suite jusqu'à quelle perfection ils ont porté cette étrange découverte.

Ce jour, la Convention envoya une députation pour assister à une cérémonie civique célébrée en l'honneur de Marat par la section de Montreuil.

L'ouvrage auquel nous avons emprunté l'histoire de Pisse-Vinaigre (voyez page 444) a pour titre ALMANACH DES BIZARRERIES HUMAINES, ou *Recueil d'anecdotes sur la Révolution, destiné à l'instruction des petits et des grands, dédié par un homme qui n'a pas de mémoire à ceux qui n'en ont pas du tout*; Paris, chez A. Bailleul, imprimeur, in-18. Bailleul, qui est mort presque de nos jours, après avoir beaucoup écrit, n'a rien fait de plus finement philosophique que cet opuscule, rare aujourd'hui, imprimé par son frère avec beaucoup de soin. Nous y aurons plus d'une fois recours. A côté de toute tragédie, il y a place pour la comédie : celle-ci n'a pas manqué en 1793, et plus d'une victime s'en est égayée au moment de mourir. L'enjouement et l'insouciance sont des traits du caractère français, qui se font surtout remarquer aux époques de calamités publiques, parce qu'ils contrastent avec le spectacle que donnent alors les autres peuples. Bailleul a passé son temps en prison à observer, à noter les *bizarreries humaines*, à s'en amuser, et à peine échappé à la mort, il leur a consacré un *Almanach* pour oraison funèbre.

Les spéculations d'argent faites sur les sottises des hommes sont en général assez bonnes, mais elles peuvent quelquefois devenir funestes. Il y avait en 1792, auprès de la Convention nationale, un petit libraire nommé *Levigneur*, qui avait fait imprimer les votes des membres de la Convention dans l'affaire du dernier roi. Jusque-là il n'y avait pas de mal; mais il y avait joint un historique des vingt-quatre heures qui avaient précédé le supplice, et cet historique était écrit dans un sens qu'il est aisé de supposer. Il porta lui-même sa brochure chez Vouland, longtemps membre du comité de sûreté générale après le 31 mai. (Il avait coutume de lui porter ainsi les nouveautés.) Mais huit mois environ après sa publication, Levigneur, libraire, et Froullé, imprimeur, furent arrêtés, conduits à la Conciergerie, et condamnés à mort[1]. Levigneur était tout ébahi de se voir arrêté surtout par Vouland, qui l'interrogea. Il lui observa qu'il lui avait remis un exemplaire dans le temps que l'ouvrage avait paru, et qu'il ne lui en avait rien dit.

C'est que Levigneur avait pensé aux gens à qui son livre plairait et qui lui donneraient de l'argent; il n'avait pas fait attention à ceux auxquels il déplairait, et qui pourraient le châtier un jour de l'avoir

[1] Leur supplice eut lieu le 4 octobre.

publié. Cependant ils existaient, et qui plus est, ils étaient les maîtres. C'est que Vouland ne savait pas plus qu'il deviendrait un proscripteur que Levigneur ne se doutait de sa future proscription. »

Samedi 5 *octobre,* 14 *vendémiaire.* — Dans la dénomination de gens suspects, Merlin, de Douai, sans doute par un reste d'égards pour ses anciens collègues, avait omis d'y classer les membres de l'Assemblée constituante qui avaient protesté contre la Constitution décrétée par cette même Assemblée. Clausel, Goupilleau de Montaigu, et quelques autres qui avaient le plus coopéré au renversement de cette Constitution, trouvèrent cette omission impardonnable, et firent décréter que les députés qui avaient protesté contre les délibérations de l'Assemblée constituante seraient déclarés suspects et mis en état d'arrestation.

Ce fut dans la séance du 5 octobre 1793 que Romme fit adopter le nouveau calendrier dont se sert aujourd'hui la République française[1].

Dimanche 6 *octobre,* 15 *vendémiaire.* — Dans leur séance du 5, les Jacobins accordèrent l'affiliation à un club de leurs frères et amis, que leur imagination supposait exister à Constantinople. Le conciliabule de ce jour fut remarquable par quelques discussions assez plaisantes. Bentabolle, accusé de modérantisme par quelques-uns des frères, se justifia avec chaleur d'une inculpation aussi calomnieuse. « Moi, modéré! s'écriait-il; on m'appelait à la Convention Marat le cadet, sans doute parce que ce grand homme m'honorait de son amitié; et certes je passais pour une tête chaude. Bentabolle modéré, c'est une calomnie atroce! » Un instant après, un nommé Vincent, adjoint du ministre de la guerre, fut

[1] Anticipant un peu sur les événements, nous avons placé tout ce qui se rapporte au nouveau Calendrier au commencement de l'an II, au 22 septembre 1793.

accusé d'avoir volé de l'argenterie; c'était une peccadille; il ne fut pas difficile de l'en disculper. Chabot communiqua ensuite son mariage. « On sait, dit-il, que j'ai été prêtre, capucin même; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. On me reproche d'aimer les femmes : j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde, et que mon cœur réclame depuis longtemps. Je ne connaissais pas, il y a trois semaines, la femme que j'épouse. Élevée, comme les femmes de son pays, dans la plus grande réserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers. Je n'étais donc pas amoureux d'elle, je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talents, de son esprit et de son patriotisme. » Après ce préambule, Chabot fit lecture de son contrat de mariage. Sa future se nommait Frey; c'était la sœur de deux banquiers allemands, de qui il reconnut avoir reçu deux cent mille francs qu'il lui avait donnés, et qui étaient le fruit de ses malversations. Chabot termina en invitant les Jacobins à assister par députation à son mariage.

Hérault-Séchelles fit décréter, dans la séance de la Convention du 6, que les gens appelés suspects, à Bordeaux, seraient désarmés, et leurs armes distribuées aux sans-culottes, que ce député désignait sous le nom de vrais républicains.

Lundi 7 octobre, 16 *vendémiaire.* — Dans la séance du 6, Barère annonça que les troupes républicaines avaient essuyé un échec près de Perpignan, et perdu cinq cents hommes. Il publia ensuite que l'armée conventionnelle avait obtenu divers succès devant Lyon; mais il ne put dissimuler en même temps que la réduction de cette ville n'était pas une chose facile, les Lyonnais se battant en désespérés. Billaud-Varennes et autres prétendirent que si la reddition de Lyon éprouvait tant d'obstacles, il fallait en imputer la cause à la faiblesse des commissaires qui dirigeaient le siége. En consé-

quence, ils firent décréter le rappel de Gauthier et de Dubois-Crancé, chargés de cette opération.

Le 7 octobre 1793, Santerre parut à la Commune; la peur l'avait fait fuir de la Vendée. Le conseil général le reçut comme un héros chargé de lauriers. Après avoir entendu quelques détails qu'il donna sur cette guerre, le conseil, satisfait de la conduite du général, l'invita à continuer les preuves de son civisme et de son courage, que l'on avait eu tant de fois occasion d'admirer.

Le même jour, Gorsas, député à la Convention et mis hors la loi par elle, fut décapité sur la place de la Révolution. Il avait été arrêté au Palais-Royal, chez une libraire nommée Brigitte Mathey, avec qui il avait des liaisons particulières. Le tribunal se contenta, sur la déposition de quelques témoins, de reconnaître que le personnage arrêté était bien celui que la Convention avait mis hors la loi sous le nom de Gorsas, et l'envoya à la mort. Il montra assez de courage, et termina sa carrière dans des sentiments religieux.

Ce jour, la Convention, sur la proposition d'Amar, au nom du Comité de sûreté générale, mit hors la loi le député Laplagne, qui s'était soustrait à un mandat d'arrêt qui le retenait chez lui.

Mardi 8 *octobre*, 17 *vendémiaire*. — Dans la séance du 8, l'Assemblée décréta qu'il serait fait, pour le service de la cavalerie, une levée de quarante mille chevaux sur tous les cantons et arrondissements de la République ayant une juridiction de juge de paix particulière, et que le *minimum* à fournir par chaque arrondissement ou canton serait de six chevaux.

Les vexations journalières qu'on exerçait dans toutes les communes en faisaient partout soulever les habitants.

Dans la même séance, Barère annonça qu'il s'était formé à Beauvais un attroupement considérable, qui avait pour objet la résistance au décret ordonnant aux femmes de porter la cocarde. Le Comité de salut public trouva dans ce

mouvement un projet de contre-révolution, et fit décréter sur-le-champ que les auteurs ou instigateurs de ce mouvement seraient traduits au Tribunal révolutionnaire. Il envoya ensuite Joseph Lebon, devenu si fameux par ses barbaries, avec plein pouvoir d'épurer les autorités constituées, de destituer les membres dont elles étaient composées, de faire arrêter toutes les personnes suspectes. On verra avec quelle infernale activité Lebon remplit la mission dont il était chargé.

Dans la séance des Jacobins, on annonça des nouvelles funestes de l'armée du Nord. Les Autrichiens resserraient chaque jour davantage la ville de Maubeuge. Robespierre saisit cette occasion pour prendre le parti du gouvernement, que les malveillants, disait-il, cherchaient à faire regarder comme l'auteur de tous ces maux. Il invita les patriotes à ne point donner créance à ces insinuations perfides, et à cette condition, il leur promit des victoires.

Boulanger, commandant en second l'armée révolutionnaire, vint déclarer à la société que Ronsin et lui allaient *promener* cette armée. « Il est temps, s'écriait-il, de punir les scélérats; nous demandons qu'une guillotine soit continuellement à notre suite. »

Mercredi 9 octobre, 18 vendémiaire. — Dans la séance du 9, une députation des membres des comités révolutionnaires de Paris vinrent réclamer une indemnité pour leurs honorables travaux. Ils prétendaient que des sans-culottes ne pouvaient donner leur temps à des fonctions aussi absorbantes sans recevoir une juste indemnité. Ils avaient raison : si les persécutants ne les payèrent pas comme ils le méritaient, ils surent s'en dédommager amplement aux dépens des persécutés.

Le même jour, le Comité de salut public, toujours sur la proposition de Barère, fit proscrire toutes les marchandises anglaises, ordonna que toutes les enseignes portant des inscriptions en langue anglaise, les affiches annonçant des

ventes de marchandises venant d'Angleterre, seraient sur-le-champ arrachées et brisées, et que tous ceux qui publieraient de pareilles ventes, soit dans les journaux, soit de toute autre manière, seraient punis de vingt années de fers. Quant aux propriétaires ou dépositaires de ces marchandises, il leur fut ordonné de les remettre dans les dépôts qui leur furent indiqués par le conseil exécutif, sauf à eux à réclamer des indemnités qu'ils ne reçurent jamais. Immédiatement après, il fut décrété, sur la motion ou plutôt par ordre de Robespierre, que tous les Anglais qui se trouvaient alors en France seraient sur-le-champ mis en arrestation, et leurs propriétés saisies. La même peine fut portée contre ceux qui recéleraient ces étrangers, ou même seulement une portion de leurs biens.

A la fin de cette séance, Vouland vint annoncer que le député Bailleul, dont l'Assemblée avait précédemment décrété l'arrestation, s'était enfui, mais qu'il avait été repris et ramené au Comité de sûreté générale, où sa présence avait failli exciter un mouvement[1]. Bailleul avait été arrêté à Provins, où il fut traité de la manière la plus inhumaine. Le jeune Ducos fit, quelques jours avant d'être guillotiné, sur la triste aventure de Bailleul, un pot-pourri plein de gaieté, qui servait de délassement aux malheureux prisonniers de la Conciergerie.

Jeudi 10 *octobre*, 19 *vendémiaire*. — Dans la séance du 10 octobre du conseil de la Commune, Chaumette traça les caractères auxquels on pouvait reconnaître les gens suspects; ils sont trop curieux pour ne pas être consignés dans tous les recueils.

1° Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des murmures;

2° Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours

[1] C'est l'auteur de l'*Almanach des bizarreries humaines*.

prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée;

3° Ceux qui ont changé de langage et de conduite suivant les événements; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent pour paraître républicains une austérité, une sévérité étudiées, qui se démentent dès qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate;

4° Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides, contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures;

5° Ceux qui ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort;

6° Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, et qui, pour s'en disculper, font valoir le payement des contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale, par remplacement ou autrement;

7° Ceux qui ont reçu avec indifférence la Constitution républicaine et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée;

8° Ceux qui n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle;

9° Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler, et que leurs affaires les en empêchent;

10° Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté;

11° Ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires ou fréquenté des sociétés ou clubs anticiviques;

12° Les partisans de Lafayette et les assassins qui se sont transportés au Champ de Mars.

Le conseil général couvrit d'applaudissements cette atrocité, et en ordonna l'impression.

Le conseil, dans cette séance du 10 octobre, outre les explications données par Chaumette sur les caractères auxquels les gens suspects pourraient être reconnus, entendit encore des dénonciations, des propos atroces sur la conduite des malheureux détenus au Temple. Le procureur de la Commune et quelques autres misérables qui avaient fait la

visite de cette prison, parlèrent d'une espèce d'interrogatoire qu'ils avaient fait subir au jeune fils de Louis XVI. Ils prétendirent que ce malheureux enfant était déjà habitué aux vices les plus honteux, et que c'étaient la Reine et la princesse Élisabeth qui l'avaient instruit dans les plus dégoûtants mystères. Ces atrocités furent reprochées à la Reine lors de son procès par-devant le Tribunal révolutionnaire. Elle se contenta de répondre : « *Je le demande à toutes les mères qui sont ici présentes : en est-il quelqu'une qui puisse entendre de pareilles inculpations sans frémir ?* »

Chaumette fit ensuite mettre en arrestation les nommés Lebœuf, Toulan, Vincent, Michonis et Jobert, ces deux derniers administrateurs de police, pour avoir traité avec trop d'égards les prisonniers du Temple. On accusa Toulan d'avoir dit au jeune prince, en l'embrassant, qu'il voudrait bien le voir sur le trône de son père.

Chaumette fit entendre après cela que la déclaration des prisonniers du Temple avait donné des renseignements précieux sur ce qu'on appelait alors les crimes de Bailly et de Lafayette, et sur la journée du Champ de Mars; et, établissant en principe que l'Assemblée constituante n'avait pas eu le droit de prononcer l'amnistie, que le droit de grâce n'appartenait à personne, Chaumette requit et le conseil arrêta qu'il serait fait les plus rigoureuses recherches sur le compte de tous ceux qui avaient été complices de Bailly et de Lafayette; que ces mêmes recherches auraient lieu à l'égard de tous ceux qui auraient approuvé *le massacre du Champ de Mars*, et que les uns et les autres seraient arrêtés comme suspects.

11 *et* 12 *octobre*, 20 *et* 21 *vendémiaire*. — Dans la séance du 11, la Convention reçut des lettres de Lyon, datées du 9 du même mois. Elles portaient que les trente-deux sections de cette ville avaient envoyé des députés au quartier général, pour implorer la clémence des représentants du peuple. Enfin le commissaire exécutif qui donnait ces nouvelles, assu-

rait que le lendemain les troupes de la République seraient en possession de la ville.

Dans la séance du 12 octobre, la Convention fut instruite, par une dépêche du général Doppet, datée de la maison commune de Lyon, du 9, que les troupes républicaines étaient entrées dans la ville dans la matinée du même jour, et que cependant les rebelles en étaient sortis. La lettre ajoutait seulement qu'ils étaient cernés par les colonnes de l'armée, qui ne pouvaient manquer de les anéantir ou de les forcer de se rendre. Un instant après, on lut une lettre de Châteauneuf-Randon, annonçant qu'ils avaient été taillés en pièces, et qu'on leur avait pris leur artillerie.

La Convention s'occupa ce jour-là des plaques de cheminées portant des empreintes royales ou féodales. Elle décréta que les plaques de cheminées qui porteraient de semblables empreintes seraient retournées dans le délai d'un mois. La malveillance osera dire que de tels hommes n'étaient pas républicains! Thuriot fit rendre ce décret.

Ordre général du 21 vendémiaire.

« Cette nuit, le service s'est fait avec une très-grande exactitude; c'est ainsi que les hommes vertueux doivent se conduire. Lorsque nous aurons séparé de la société les hommes sans mœurs, les perturbateurs, les fripons, les contre-révolutionnaires et tous les assassins civils, alors la société sera heureuse, nos peines diminueront, et notre bonheur, loin d'être imaginaire, touchera réellement à sa perfection. Avez confiance dans les vertueux montagnards, dans les infatigables magistrats de la Commune et les autorités constituées; elles préféreront plutôt la mort qu'un vil esclavage.

» Le service général à l'ordinaire.

» Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

Dimanche 13 octobre 1797, 22 vendémiaire. — Ce fut dans la séance du 12 que Barère fit rendre cet horrible décret qui fit de la seconde ville de France une arène de carnage et de

destruction : « Laisserez-vous, s'écria Barère, qui fut chargé de » ce rapport, laisserez-vous subsister une ville qui, par sa » rébellion, a fait couler le sang des patriotes? Qui osera récla- » mer votre indulgence pour cette ville infâme? Ce n'est pas » une ville, celle qui est habitée par des conspirateurs; elle doit » être ensevelie sous ses ruines. Que devez-vous respecter dans » votre vengeance? la maison de l'indigent persécuté par le » riche; la charrue doit passer sur tout le reste. Le nom de » *Lyon* ne doit plus exister; vous l'appellerez *Ville-Affran-* » *chie;* et sur les ruines de cette infâme cité il sera élevé » un monument qui fera l'honneur de la Convention, et qui » attestera le crime et la punition des ennemis de la liberté. » Ce seul mot dira tout : *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon* » *n'est plus.* »

Après cet exorde, que les plus affreux despotes de l'Asie n'auraient osé prononcer, Barère fit rendre un décret dont voici les principales dispositions :

1° Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public, une commission extraordinaire composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon;

2° Tous les habitants de Lyon seront désarmés; leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la République, une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires;

3° La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par les riches sera démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique;

4° Le nom de *Lyon* sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie;*

5° Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus. Le dix-huitième jour du premier mois de l'an II de la République une et indivisible.*

On annonça, dans la séance du 13 octobre 1793, que quatre cents rebelles de Lyon avaient été arrêtés dans le faubourg de Vaise. Parmi eux se trouvait l'ex-comte de Virieu, auparavant député à l'Assemblée constituante.

Ordre général du 22 vendémiaire.

« Les commandants des postes aux barrières ne laisseront sortir aucun pain, ni bois, ni charbon, ni chandelle, à moins qu'on ne soit muni d'un ordre de la mairie.

» Les adjudants feront faire de nombreuses patrouilles dans les rues pour dissiper les attroupements à la porte des marchands de toute espèce; si quelques-uns fermaient leur porte, on la leur ferait ouvrir en se conformant à la loi du maximum, et on arrêterait les rebelles à la loi.

» Les sans-culottes qui ont fait la révolution n'ont joui d'aucun de ses bienfaits que de la liberté et de l'égalité; il faut au moins qu'ils jouissent du fruit de leurs sueurs.

» Les adjudants sont invités à donner communication de l'ordre à tous les citoyens. Le service à l'ordinaire.

» Signé à l'original : Recordon, commandant général adjudant. »

Lundi 14 octobre, 23 vendémiaire. — Dans la séance de la veille, on avait décrété le rappel de la plupart des commissaires conventionnels dans les départements. Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Thurot furent nommés pour diriger les opérations de l'armée de l'Ouest. C'est de cette nomination que datent surtout les abominations qui ont été commises dans les départements insurgés.

Dans la séance du 14, on lut à la Convention une lettre des commissaires Chaudron-Rousseau et Baudot, datée de Toulouse, annonçant que leurs mesures révolutionnaires avaient le plus grand succès. « Nous avons déjà, disaient-ils, fait mettre en arrestation plus de quinze cents personnes suspectes. La famille Du Barry est tombée entre nos mains. Nous avons pensé qu'une simple arrestation ne suffisait pas pour des dilapidateurs aussi scandaleux de la fortune publi-

que ; nous avons fait prendre toutes les matières d'or et d'argent qui se trouvaient chez les Du Barry, et nous les avons fait remettre entre les mains du receveur du district.

Ce fut le 14 octobre que Marie-Antoinette d'Autriche, fille des empereurs d'Allemagne, épouse d'un monarque qui fut le plus puissant de l'Europe, fut traduite devant le Tribunal révolutionnaire.

Mardi 15 *octobre*, 24 *vendémiaire*. — Le 15 octobre 1793, une lettre d'Ysabeau, commissaire conventionnel à Bordeaux, instruisit l'Assemblée que, pendant l'absence de son collègue Tallien, parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter des conspirateurs, il avait lui-même fait saisir, au milieu de Bordeaux, le député Duchâtel, un secrétaire de Brissot, Espagnol de naissance, nommé don Joseph Marchena, un autre réfugié du Calvados[1], et la femme de Puisaye, *général du roi Buzot, de fait, à Vernon*.

Dans la même séance, Dubois-Crancé et Gauthier furent dénoncés par Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte, comme cherchant à intriguer dans Lyon, et à prolonger leur séjour dans cette ville. Aussitôt plusieurs voix demandèrent que Dubois-Crancé et Gauthier fussent tous deux mis en état d'arrestation. Barère annonça qu'aussitôt la réception de la lettre qu'on venait de lire, le Comité de salut public avait ordonné l'arrestation qu'on demandait.

C'est ainsi que cette absurde Assemblée se laissait enlever ses membres, sans aucune réclamation, par l'autorité monstrueuse qu'elle venait de créer, et à laquelle elle n'avait pas conféré ce droit redoutable. Les insensés qui applaudissaient à ces actes tyranniques ne voyaient pas que quelque coupables que pussent être ceux qui en étaient l'objet, ils seraient un jour dévorés par le tigre à la puissance duquel ils s'étaient si imprudemment soumis.

[1] Riouffe, jeune homme de beaucoup d'esprit, auteur de l'ouvrage intitulé *Mémoires d'un détenu*. (Note du *Diurnal*.)

Mercredi 16 *octobre*, 25 *vendémiaire*. — Arrachée de la tour du Temple à ses malheureux enfants, la Reine avait été enfermée à la Conciergerie, dans une grotte sépulcrale, appelée chambre du conseil, la plus humide et la plus malsaine de cette prison, la plus fétide et la plus affreuse de toutes celles de Paris. Dans les premiers jours de sa détention dans cet horrible lieu, la femme Richard, qui en était la geôlière, crut pouvoir la traiter d'une manière un peu moins barbare que les autres prisonniers, qui, pour le plus grand nombre encore, étaient des voleurs et des assassins. Elle nourrissait cette infortunée princesse avec de la volaille, et lui apportait chaque jour, pour dessert, un panier de pêches. Les administrateurs de police ne trouvèrent rien de répréhensible dans la conduite de la femme Richard; ils souffrirent même qu'on lui offrît quelques fleurs, que la Reine aimait beaucoup, ne fût-ce que pour combattre, par leurs salutaires parfums, l'odeur pestilentielle dont sa chambre était infectée; mais comme les tyrans qui veillaient alors ne cherchaient que des prétextes pour créer des conspirations, pour organiser le système de terreur et d'épouvante dont ils avaient besoin pour pouvoir comprimer de plus en plus le peuple français dans leurs serres sanglantes, ils imaginèrent qu'il y avait une conspiration dans les paniers de pêches et dans les fleurs qu'on laissait offrir à la fille des empereurs et à l'épouse d'un roi : en conséquence, la femme Richard, son mari et les administrateurs de police furent arrêtés comme coupables d'une grande conspiration, tendant à faire sauver la *femme Capet* de la Conciergerie et à faire monter le *petit Capet* sur le trône. Heureusement pour ces pauvres diables qu'ils ne comparurent devant le Tribunal révolutionnaire que postérieurement à la mort de la Reine; si leur jugement avait devancé le sien, ils étaient perdus. La grande victime étant immolée, le sacrifice des prétendus conspirateurs fut jugé inutile. Ils furent acquittés et mis en liberté.

Après l'arrestation de la femme Richard et des administrateurs de police, la Reine fut traitée avec la dernière bar-

barie, quoique, même avant cette époque, si l'on excepte le poulet qu'on lui servait, le panier de pêches et les fleurs, on n'eût pas plus d'égards pour elle que pour les autres prisonniers.

Elle était couchée sur un mauvais lit de sangle, et continuellement sous la garde d'un gendarme, dont elle n'était séparée que par un paravent délabré et qui ne pouvait sauver la décence même dont ces moralistes de fraîche date se montraient si rigides observateurs. Pour ne pas paraître nue aux yeux des soldats, la veuve d'un roi de France était obligée de passer une partie de la journée à raccommoder ses bas, ses vêtements, et surtout sa robe noire, dont elle aimait à se revêtir depuis la mort de son époux. Le laquais qui nettoyait sa chambre et qui était chargé de demander pour elle les choses qu'on ne pouvait lui refuser, se nommait Barassin; c'était un voleur de grand chemin, et condamné comme tel à quatorze années de fers. Il était resté à la Conciergerie par la protection du geôlier, qui l'employait à transporter les ordures et au métier d'aboyeur de prison, c'est-à-dire à appeler les prisonniers lorsqu'on en avait besoin, ou lorsque le soir on les faisait rentrer dans leurs cachots. Tel était le valet de chambre de Marie-Antoinette d'Autriche, depuis son entrée à la Conciergerie jusqu'à sa mort[1]. Le 14 octobre, on la conduisait au Tribunal révolutionnaire, après lui avoir fait passer trois ou quatre grilles de fer, trois ou quatre guichets, et autant de cachots, qui se refermaient sur-le-champ avec le plus épouvantable fracas; route aussi terrible, sans doute, pour ceux qui avaient vécu loin de ces épouvantables demeures, que la mort même à laquelle elle conduit. Cependant la Reine ne démentit pas l'opinion qu'on avait d'elle; elle répondit avec décence et fermeté aux questions qu'on lui fit. Parmi les témoins qui furent appelés à déposer contre elle, on distingua le comte d'Estaing. Il articula des choses insignifiantes. Cet homme, pour échap-

[1] Beaulieu a parlé ailleurs avec plus de détails de ce Barassin. (Voyez l'*Histoire des Prisons* de Nougaret.)

per à la mort, qu'il ne tarda pas à recevoir comme tant d'autres, par cette bassesse flétrit sa gloire et déshonora sa vie.

Marie-Antoinette d'Autriche fut condamnée à mort le 16 octobre au matin. Quelque temps après, le bourreau lui coupa les cheveux et lui lia les mains derrière le dos. Elle fut conduite au supplice dans une charrette, et dans la posture des criminels ordinaires. En montant sur cette funeste voiture, elle employa le peu d'usage qu'elle pouvait faire de ses mains étroitement attachées pour relever sa robe, de crainte qu'elle ne la gênât. Comme ses yeux étaient cernés de rouge, on attribua cette rougeur aux larmes qu'elle aurait pu répandre; mais c'était un effet de l'insomnie qu'elle avait surtout éprouvée depuis le commencement de son procès. La foule immense qui se trouvait sur son passage fut assez paisible. Arrivée à l'échafaud, le courage et les forces de la veuve de Louis XVI l'abandonnèrent, et il fallut la porter sur la planche fatale où elle reçut la mort.

Le conseil général de la Commune arrêta, ce jour-là, que tout marchand établi depuis un an qui quitterait le commerce, serait réputé suspect, et arrêté comme tel.

Nous empruntons au narrateur du supplice de Louis XVI, au citoyen Rouy, auteur du *Magicien républicain*, le récit du supplice de Marie-Antoinette, récit qui diffère sur quelques points de celui du *Diurnal*. Nous rappellerons que Rouy se donne comme témoin oculaire du fait qu'il rapporte, tandis que l'écrivain du *Diurnal*, qui s'est trouvé à la Conciergerie en même temps que la Reine, n'a pu assister à l'exécution de l'infortunée princesse.

Supplice de Marie-Antoinette.

» La procédure fut terminée le 25, ou, suivant l'ancien calendrier, le mercredi 16, à quatre heures et demie du matin, par le jugement du tribunal, qui la condamna à la peine de mort; elle l'a écouté avec beaucoup de sang-froid, et elle est descendue à la chambre de justice d'un pas aussi léger qu'autrefois, lorsqu'elle se rendait dans les boudoirs de Saint-Cloud et de Trianon pour s'abandonner à la volupté et

rendre encore plus sot le gros lourdaud de Capet son époux [1]. Elle remit alors un anneau d'or et un paquet de ses cheveux à l'un de ses défenseurs pour les donner à une citoyenne nommée Hiary, demeurant à Livry chez la citoyenne Laborde, qu'elle a dit être son amie; puis elle demanda un confesseur pour l'assister dans ses derniers moments, et comme elle craignait d'être vue de même que les autres criminels, elle demanda un carrosse pour la transporter jusqu'à l'échafaud ou un voile pour lui couvrir la tête; mais comme cette préférence aurait choqué l'égalité, on la lui refusa, comme devant subir toute la rigueur des lois.

» A onze heures douze ou quinze minutes elle sortit de la prison de la Conciergerie et monta dans la même charrette que les autres condamnés que l'on traîne à l'échafaud; elle était vêtue d'un déshabillé blanc du matin et coiffée d'une bonnette très-commune, ayant les cheveux coupés et les mains liées derrière le dos. Sa figure était pâle et très-abattue, par suite d'une perte qu'elle a eue dans sa prison plutôt que par l'aspect du juste supplice qu'elle allait subir, car, malgré que son cœur paraissait oppressé en montant sur la charrette, elle a conservé une tenue, une fierté, un air altier qui la peignent; depuis le palais jusqu'au pied de l'échafaud, elle tournait tranquillement ses regards sur un peuple innombrable qui faisait retentir les cris de *Vive la République!* Arrivée sur la place de la Révolution, ses yeux se sont fixés avec quelque sensibilité sur le château des Tuileries; son confesseur, assis à côté d'elle, lui parlait, mais elle ne paraissait ni l'écouter ni l'entendre. La charrette s'étant arrêtée devant l'échafaud, elle est descendue avec légèreté et promptitude, sans avoir besoin d'être soutenue, quoique ses mains fussent toujours liées; elle est de même montée à la bravade, avec un air plus calme et plus tranquille encore qu'en sortant de sa prison. Sans parler au peuple ni aux exécuteurs, elle s'est prêtée aux apprêts du supplice, ayant fait elle-même tomber sa bonnette de sa tête. Son exécution et ce qui en formait l'affreux prélude dura environ quatre minutes. A midi un quart précis sa tête tomba sous le fer vengeur des lois, et l'exécuteur la montra au peuple aux acclamations répétées de *Vive la République! vive la liberté!*

» Comme les exécuteurs déliaient son corps de dessus la planche pour le mettre dans le panier qui était là pour le recevoir, l'un d'eux fouilla dans la poche qu'elle avait et en tira une petite boîte qu'il ouvrit à l'instant, et en tira le portrait de son favori Lafayette et celui de son mari; il les montra au peuple, qui redoubla les cris de *Vive la République!*

» Dès que sa tête fut tombée, un jeune homme, forçant la garde

[1] Hideuses calomnies du temps, partout accréditées.

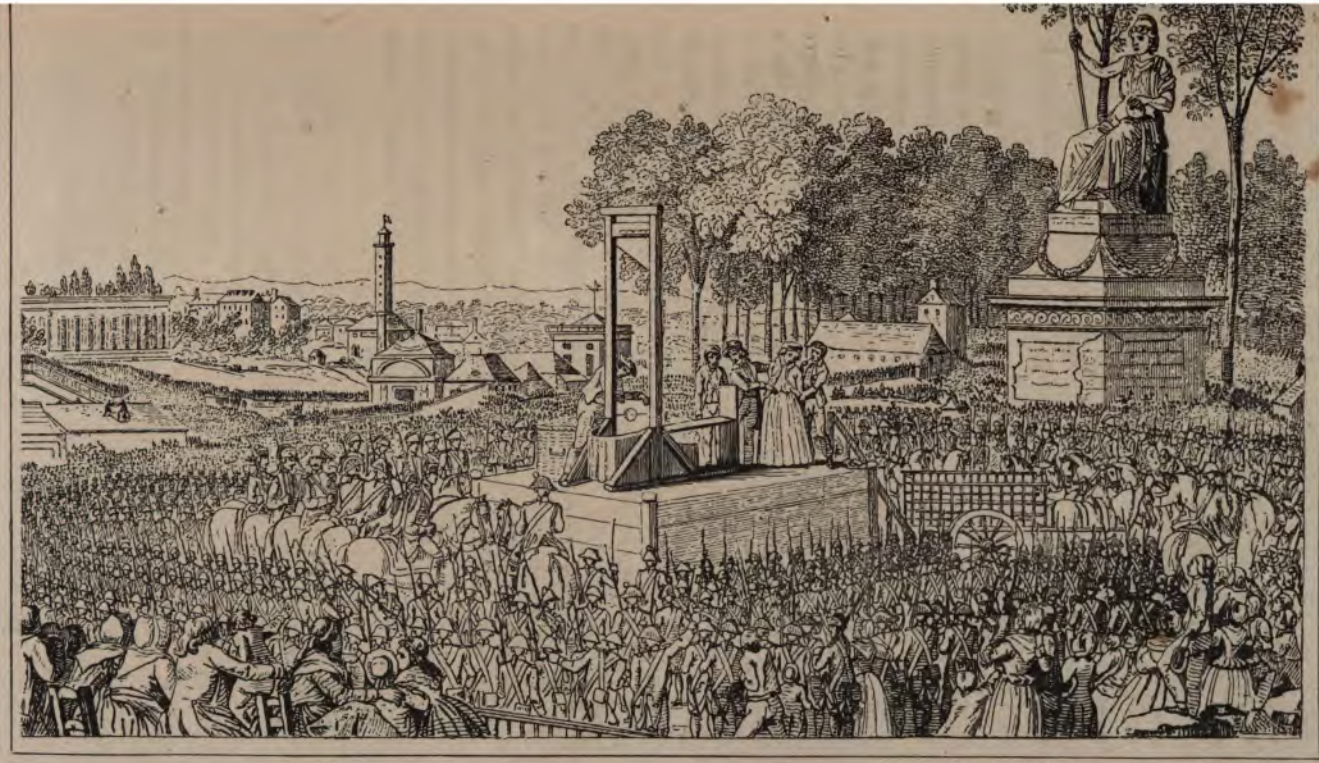

JOURNÉE DU 16 OCTOBRE 1793

d'après un dessin de MONNET, gravé par HALMAN, en l'an III de la République. (A Paris, chez l'auteur, rue Honoré, au-dessus des cy-devant Jacobins, nº 1497.)

qui entourait l'échafaud, s'élança vers l'endroit où le sang de ce monstre abreuvait la terre, et il y trempa son mouchoir blanc. La violence et l'action de ce jeune séide le firent justement suspecter[1]. On l'arrêta, et l'on aperçut sur sa poitrine un médaillon sur lequel étaient peintes une fleur de lis et deux épées en croix. Le peuple voulait que sur-le-champ, sans plus ample information, on exécutât ce contre-révolutionnaire, mais des officiers de la cavalerie et des aides de camp l'entourèrent... Le peuple s'est rendu aux paroles de sagesse de son magistrat et s'est rangé en deux haies pour laisser passer ce jeune conjuré, qui a été conduit par un très-petit nombre de gardes au milieu de deux cent mille personnes. »

Marie-Antoinette conduite au supplice. (Dessin de David.)

Nous publions en tête de ce volume un terrible dessin, dont l'origine est attestée par les témoignages les plus authentiques. C'est le calque d'un dessin de David fait le jour de l'exécution de Marie-Antoinette, pendant le trajet de la charrette de la Conciergerie à la place de la Révolution. La Reine de France, droite et roide sur le banc des condamnés, a toute la majesté d'attitude que permet la situation. Les mains sont liées derrière le dos, les cheveux ont été coupés, le cou est préparé pour le couteau; la figure est triste et sévère; l'œil baissé regarde obliquement. Ce dessin est plus expressif que toutes les toiles, toutes les compositions, tous les récits des peintres et des historiens. Le trait dur et ferme, d'une discrétion qui n'a rien oublié, semble tracé avec la pointe d'un poignard; il est digne du grand peintre David. On sait qu'il fallait à ce maître le spectacle de la mort

[1] L'individu dont parle Rouy était un gendarme nommé Maingot. On trouvera des détails sur le procès qu'il eut à subir dans le très-intéressant ouvrage de M. Campardon : *La reine Marie-Antoinette à la Conciergerie.* M. Campardon pense que Maingot pouvait bien être complice d'une des conspirations formées pour sauver la Reine, et la violette qu'il avait à la bouche lui paraît un signe de ralliement convenu entre les conjurés. Quoi qu'il en soit, Maingot ne fut convaincu que d'une chose, c'est d'avoir mis ses souliers dans le sang de la victime (« Il n'y en avait qu'une goutte », dit-il dans sa défense), puis d'avoir recueilli ce sang sur un linge. Le tribunal, tout cruel qu'il était, ne vit pas là une raison suffisante pour condamner Maingot, qui fut acquitté. Rouy a été l'écho des exagérations de la rumeur publique.

pour arracher son art à l'emphase académique, et l'élever à la hauteur de la vérité la plus saisissante. Il s'était plu déjà à représenter Lepelletier mort, Marat expirant dans sa baignoire; il avait voulu voir, le soir de l'exécution, le cadavre de Charlotte Corday encore chaud, et s'assurer de la pureté des mœurs de la victime. Quand la Reine alla à la guillotine, il ne se contenta pas de la regarder, il se donna le raffinement d'analyser et de fixer, par l'immortalité de son talent, les angoisses d'un supplice sans exemple dans l'histoire, infligé à une femme d'un si haut rang. Qui sait si la Reine ne l'a pas aperçu au moment où il la scalpait avec la pointe de sa plume, et si son regard, plein de mépris, de fierté et de reproche, ne s'adresse pas au monstre de qui partait la dernière insulte?...

Ce dessin, qui faisait partie de la collection Soulavie, appartient à la grande-duchesse Marie de Russie [1].

Jeudi 17 *octobre,* 26 *vendémiaire.* — Le 16 octobre 1793, une députation d'individus se disant envoyés par les sociétés populaires de Sedan, Montmédy, Givet et Philippeville, vinrent demander le jugement de Brissot et autres, celui de la Reine et de Bailly, qui, disaient-ils, avaient égorgé le peuple après l'avoir pillé; l'épurement des états-majors, la mort d'Houchard, pour épouvanter les traîtres; l'arrestation de tous ceux qui tâcheraient de faire perdre au Comité de salut public une confiance méritée, l'arrestation des signataires de toutes pétitions liberticides, la convocation des suppléants pour remplacer les mandataires infidèles; enfin qu'une députation de l'armée révolutionnaire fût envoyée à Sedan pour mettre les aristocrates au pas. Ceux qui avaient fait débiter cette abominable pétition la firent renvoyer au Comité de salut public, pour être autorisés, par un vœu quelconque, à faire exécuter le plan d'inquisition qu'il s'était tracé.

[1] C'est du moins ce que nous apprend M. de Viel-Castel dans la préface de son livre : *Marie-Antoinette et la Révolution.*

Le Comité de sûreté générale avait fait arrêter les défenseurs officieux de la Reine, MM. Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, craignant qu'ils ne fussent dépositaires de quelque secret ou de quelque plan de conspiration contre l'autorité de la Convention nationale. Dans la séance du 16, Vouland, en annonçant l'exécution de Marie-Antoinette d'Autriche, déclara qu'après les plus rigoureuses recherches dans les papiers de ses défenseurs, et leur avoir fait subir l'interrogatoire le plus rigoureux, il n'avait rien trouvé qui pût les compromettre, et par eux la chose publique. En conséquence, il les fit remettre en liberté.

18 *et* 19 *octobre,* 27 *et* 28 *vendémiaire.* — Dans la séance du 19 octobre, la Convention reçut la nouvelle d'une victoire complète remportée sur les Autrichiens devant la ville de Maubeuge. Le général Jourdan écrivait, en date du 17 octobre, qu'il avait attaqué l'ennemi sur tous les points de la ligne, lui avait tué six mille hommes, et l'avait forcé de repasser la Sambre. Suivant le calcul de Jourdan, les Français, quoique ayant éprouvé la résistance la plus opiniâtre, n'avaient perdu que deux cents hommes ; douze cents avaient été blessés.

Ce fut dans cette séance que la Convention créa une commission des subsistances, composée de trois personnes, dont les opérations faillirent faire mourir de faim la moitié des habitants de Paris.

Ce jour-là, Dubois-Crancé présenta à la Convention une réponse à ses proclamations, signée par vingt mille des plus notables habitants de Lyon. Il appelait monument de honte un acte de courage qui honorera à jamais cette courageuse cité. « J'ai calculé, dit le proconsul, que la saisie des biens de ces traîtres donnerait à peu près pour deux milliards de propriétés à la République. » La Convention décréta que cette pièce importante serait déposée aux Archives ; et sur la motion de Billaud, qu'il en serait envoyé copie aux commissaires conventionnels qui étaient dans cette ville, dans l'intention,

comme tout le monde le sait, de faire assassiner ceux qui l'avaient souscrite.

Laplanche, prêtre et député, en mission dans les départements du Loiret et du Cher, écrivait le même jour qu'il avait porté le plus grand coup au fanatisme, supprimé toutes les cloches, une seule exceptée, à condition qu'elle ne sonnerait que pour faire lever le peuple en masse. Il annonçait en même temps qu'il avait mis des taxes révolutionnaires sur les aristocrates, d'après l'avis du peuple. On peut imaginer de quelle nature était cet avis. Laplanche arrivait avec ses dépouilles, consistant en argent-monnaie, en vaisselle plate, en vases sacrés, en boucles d'oreilles, de souliers, et bijouterie de toute espèce. Il est impossible d'imaginer un pareil pillage. La Convention approuva la conduite de Laplanche.

Extraits des rapports de police du 19 octobre.

« La foule croît de jour en jour aux portes des boulangers. Ces rassemblements prennent quelquefois des caractères effrayants ; l'esprit public s'y corrompt, car on y tient les propos les plus inciviques.

» Certaines denrées, comme le sucre et le savon, manquent absolument presque partout.

» L'armée révolutionnaire a été calomniée dans toutes les campagnes. Les paysans déjà mécontents de la taxe ne sont pas fort disposés à lui laisser tranquillement traverser leurs foyers, et enlever, en cas de refus, les denrées qu'ils accaparent. Les marchés sont très-peu approvisionnés ; à peine les paysans sont-ils arrivés, que des harpies sous l'habillement de femmes se jettent sur eux et leur enlèvent leurs marchandises ; après, elles disputent sur le prix, et il arrive fort souvent que ces malheureux ne peuvent pas reconnaître celle qui a leur marchandise. Hier, un des paysans a été battu par les femmes pour avoir voulu vendre ses denrées sur le pied du maximum. Il faut donc surveiller particulièrement les marchés, et en écarter toute espèce de violation à la loi et au droit des propriétés.

» On se plaignait ce soir dans les groupes des Tuileries des actes de rigueur qu'on exerce envers les patriotes, qu'on emprisonne arbitrairement, et de la douceur qu'on exerce envers les aristocrates.

» On se plaint beaucoup des commissaires des sections ; on pré-

tend qu'ils reçoivent indistinctement toutes les dénonciations, et il arrive qu'un domestique, lorsque vous lui refusez ce qu'il demande injustement, vous menace d'aller vous dénoncer, et vous dénonce effectivement, ce qui met le trouble dans beaucoup de sections.

» Beaucoup de groupes s'entretenaient du sort des prisonniers; ils disaient qu'en général ils étaient mal nourris, et à peine avaient-ils de la paille pour se coucher; qu'avec dix livres ils pouvaient à peine vivre; qu'il serait à propos de nommer des commissaires à l'effet de visiter les prisons, que cette mesure était nécessaire pour déjouer les malveillants qui ne cessaient de s'apitoyer sur leur sort.

» Des Anglais mis en arrestation sur la section du Roule se plaignent de manquer de tout, de n'avoir pas même d'eau pour boire, qu'ils ont eu peine à avoir trois bottes de paille. Les hommes et les enfants couchent tous à terre sur la paille; il y a dans le nombre des prisonniers un homme établi depuis bien des années, qui ne peut savoir ce que font ses ouvriers qu'il a laissés chez lui depuis son arrestation.

» Le jardin de la Révolution, les galeries surtout proche le théâtre de la Montansier, sont remplis de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, depuis l'âge de sept ans jusqu'à quatorze et quinze, qui se livrent presque publiquement aux polissonneries et aux excès de la débauche la plus infâme; ils sont presque nus comme la main, et offrent aux passants le plus avilissant spectacle.

» Les cordonniers refusent obstinément de vendre leurs souliers au prix du maximum. Le veau corroyé se vend depuis deux livres douze sous jusqu'à trois livres la livre. »

Dimanche 20 *octobre,* 29 *vendémiaire.* — Le conseil général de la Commune arrêta, le 20 octobre 1793, la réimpression et la distribution d'une nouvelle liste de proscription, celle des signataires des fameuses pétitions des quatre mille et des vingt mille, qui, par parenthèse, étaient dirigées contre l'ancien maire de Paris, lequel, par suite des événements du 31 mai, avait été mis hors la loi. Le conseil ordonna ensuite que le cadran de l'horloge du Palais, qui, disait-on, avait cessé de marquer l'heure au moment où sonna celle du massacre de la Saint-Barthélemy, serait rapporté à sa place, et qu'une inscription serait mise au bas, pour rappeler anathème à Charles IX, à Catherine de Médicis, au cardinal de

Lorraine, aux prêtres et aux rois. Chaumette, qui avait fait prendre cet arrêté, requit ensuite qu'on mît pour inscription sur le frontispice de la maison commune : *Le trône a été renversé par les sans-culottes.*

Un autre arrêté, du même jour, porte qu'il serait placé un poteau infamant à la mémoire des rois, sous la fenêtre d'où Charles IX est censé avoir tiré sur le peuple, avec cette inscription qu'on y lit encore (en 1797) : *C'est de cette fenêtre que l'infâme Charles IX, d'exécrable mémoire, a tiré sur le peuple.* Enfin le conseil général, toujours sous la réquisition du même Chaumette, arrêta que les marchands seraient tenus d'ouvrir leurs boutiques les dimanches, sous peine d'être déclarés suspects, et que, les jours de décade, ils seraient libres de les ouvrir ou de les fermer.

Dans sa séance de ce jour, la Convention reçut la nouvelle de la prise de Cholet, l'une des plus fortes places occupées par les rebelles de la Vendée.

Ordre du jour d'Hanriot du 29 vendémiaire.

« Les greniers se remplissent dans tous les départements avec bien de la célérité; ceux, égarés, qui voulaient se séparer de la cause commune, commencent à revenir de leurs erreurs, et sont les premiers à porter leurs grains en réquisition : — fraternité, union, et faisons rougir les despotes de leur tyrannie.

» Les ministres et les sectaires de tous les cultes quelconques sont invités à ne plus faire au dehors de leurs temples aucunes cérémonies religieuses : tout bon sectaire sera assez sage pour maintenir de tout son pouvoir l'exécution de cet arrêté. L'intérieur d'un temple est suffisant pour offrir son hommage à l'Éternel, qui n'a pas besoin d'un cérémonial offensant pour tout homme qui pense : selon tous les sages, un cœur pur est le plus bel hommage que la Divinité puisse désirer.

» La garde aux barrières est invitée à maintenir l'arrêté de la Commune qui défend la sortie des chevaux de luxe hors de Paris jusqu'à nouvel ordre.

» De bons citoyens doivent employer leur poudre contre nos ennemis et non pas à leur plaisir.

» Le service général à l'ordinaire.
» Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

Lundi 21 *octobre*, 30 *vendémiaire*. — Un décret avait ordonné que les membres des comités révolutionnaires seraient tenus de donner aux personnes qu'ils feraient arrêter un extrait signé d'eux, contenant les motifs qui avaient déterminé cette arrestation. Dans la séance du 21 octobre, une députation de ces comités vint se plaindre, en leur nom, du décret *rigoureux* qu'on avait rendu contre eux. « Nous ne voyons pas sans douleur, disait leur orateur, le décret que vous avez rendu à notre égard ; la *conviction morale* détermine souvent les mesures qu'on prend contre les gens suspects ; il serait difficile de consigner dans un procès-verbal les motifs de leur arrestation. D'ailleurs, citoyens, les comités révolutionnaires, composés de sans-culottes, feraient souvent, dans la rédaction des procès-verbaux, *des erreurs involontaires* dont profiteraient les contre-révolutionnaires pour se faire rendre la liberté. »

Si ces comités n'étaient pas assez chargés d'infamie, une pareille réclamation suffirait pour combler la mesure.

Dans la même séance, Amar fit décréter une addition au procès des prétendus fédéralistes. Un décret d'accusation fut porté contre le député Dulaure, homme d'ailleurs insignifiant, mais qui avait fait un journal dans lequel il s'était déclaré en faveur de Brissot et de ses collègues [1].

La Convention porta encore ce jour un décret terrible contre les prêtres sujets à la déportation ; elle voulut que tous ceux qui seraient trouvés sur les frontières, ou même en pays ennemis, munis de passe-ports des chefs des rebelles ou des commandants des armées ennemies, ou qui seulement seraient trouvés munis de quelque signe contre-révolution-

[1] *Le Thermomètre du jour*. Voir plus haut son récit de la séance du 3 octobre. Dulaure se sauva en Suisse.

naire, même ceux qui seraient trouvés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la République, s'ils avaient été précédemment dans les armées ennemies, seraient mis à mort dans les vingt-quatre heures. La peine devait être prononcée par une commission militaire composée de cinq personnes. Cette loi, qui contient plusieurs articles aussi atroces que ce qu'on vient de lire, fut rendue sur la proposition de Bezart.

Mardi 22 *octobre*, 1er *brumaire*. — Couthon, Châteuneuf-Randon, Maignet et Delaporte écrivaient, en date du 16 octobre, que la lecture du décret rendu contre la ville de Lyon les avait pénétrés de joie et d'admiration. « Oui, disaient-ils, il faut que cette ville perde son nom, qui ne peut qu'être en exécration aux amis de la liberté ; il faut que cette ville soit réduite en cendres, et qu'elle serve d'un grand exemple pour toutes les cités qui oseraient se révolter contre la patrie. De toutes les mesures grandes et vigoureuses que la Convention nationale vient de prendre, une seule nous avait échappé, c'est celle de sa destruction totale ; mais déjà nous avions frappé les murs, les remparts, les places de défense intérieures et extérieures, et tous les monuments qui pouvaient rappeler le despotisme et favoriser les rebelles ; déjà nous avions établi une commission militaire qui, tous les jours, à dater du lendemain de notre entrée dans Lyon, a fait tomber les têtes coupables. Nous avions aussi formé à Lyon et à Feurs des commissions de justice populaire, chargées de juger révolutionnairement tous les criminels publics. Des comités de surveillance ont été également formés, et s'assurent de tous les gens suspects. La municipalité et le Comité de surveillance viennent de recevoir l'ordre de nous présenter sans délai la liste des bâtiments qui ont servi aux contre-révolutionnaires, ainsi que le tableau des propriétés de ces messieurs, afin que vous en fassiez un usage convenable. »

Dans la même séance, Barère fit un tableau de la situation de la République ; tableau mensonger, enfanté par son ima-

gination, à la suite duquel il fit décréter que la Convention ne dérogerait jamais à une loi précédemment rendue, portant que toutes les villes qui auraient été occupées par l'ennemi sans avoir soutenu un assaut seraient démolies aussitôt que les soldats de la République en auraient repris possession.

Mercredi 23 *octobre*, 2 *brumaire*. — Dans la séance du Conseil, de la veille, les sections de Paris demandèrent qu'il fût présenté, au nom de la Commune, une pétition pour obtenir la création instantanée d'un tribunal uniquement chargé de juger les accapareurs. Le Conseil applaudit à cette idée, et nomma sur-le-champ des commissaires pour la rédiger et la présenter de suite à l'Assemblée, ce qui fut exécuté le lendemain. La Convention, après l'avoir applaudie, la renvoya au comité de législation.

Dans la séance des Jacobins, du 23, on commença à s'apercevoir qu'un germe de division venait d'éclore entre les principaux meneurs. Le Comité révolutionnaire du département avait fait arrêter le journal d'Hébert, pour avoir dit, en termes de dragon, que si les b..... d'administrateurs valaient les bons b..... d'administrés, toutes les choses iraient bien. Hébert dénonça ce comité, qui, aussi composé de patriotes énergiques, ainsi qu'on les appelait alors, avait ses partisans comme Hébert les siens. Il n'en fallait pas davantage pour faire éclater une guerre terrible entre de pareilles gens. On venait de faire arrêter un ami de Desfieux, jacobin enragé, nommé Proly. Desfieux cria contre cette arrestation. On prit feu de part et d'autre, bien résolu de ne pas se pardonner des intrigues qui ne pouvaient avoir de terme que par la destruction et l'anéantissement d'un des deux partis.

Jeudi 24 *octobre*, 3 *brumaire*. — On apprit le 24 que les troupes anglaises et hanovriennes avaient été complétement battues devant Menin et sur d'autres points. Le commissaire Isoré, qui donnait ces nouvelles, écrivait que cinq cents Anglais s'étaient mis à genoux dans une redoute, pour deman-

der la vie ; il ajoutait qu'on avait détruit ce qu'il appelait *un troupeau d'émigrés;* qu'un seul avait été envoyé à Lille, pour entretenir le service de la guillotine. Isoré finissait en promettant que si cela continuait, dans six mois il n'y aurait plus d'esclaves sur la terre.

Une lettre du général Vandamme, datée de Furnes, du 2 brumaire, annonçait la prise de cette ville et la reddition prochaine de Nieuport et d'Ostende. Ce général parlait aussi des émigrés, et disait que lorsque quelques-uns tombaient en son pouvoir, il n'avait besoin ni de commission ni de tribunaux militaires, mais que son sabre et ses pistolets en faisaient sur-le-champ justice.

Les comités révolutionnaires s'étaient plaints du décret qui les obligeait de déclarer aux personnes qu'ils arrêtaient le procès-verbal motivé de leurs arrestations. Robespierre, dont de pareils procès-verbaux devaient nécessairement gêner les intentions, fit rapporter ce décret, et les comités révolutionnaires devinrent les arbitres souverains de la liberté, de la vie et de la propriété des citoyens.

Un autre décret portait que les généraux d'armée ne pourraient être traduits au Tribunal révolutionnaire que par un décret d'accusation de l'Assemblée. Le Comité de salut public, qui voulait avoir la faculté de faire égorger les généraux, comme les autres citoyens, quand bon lui semblerait, fit rapporter ce décret, par l'organe de Billaud-Varennes.

Vendredi 25 *octobre*, 4 *brumaire.* — Dans la séance du 25 octobre 1793, on apprit que les troupes de la République avaient chassé les rebelles de la ville d'Amiens, où elles avaient encloué vingt pièces de canon.

Plus le nombre des troupes augmentait, plus les approvisionnements de toute espèce devenaient rares et difficiles; on ne pouvait trouver assez de tailleurs pour leur faire des habits, assez de cordonniers pour les chausser. — Le 25, il fut décrété que dans toutes les communes chaque cordonnier serait obligé de fournir cinq paires de souliers par dé-

cade pour le service des armées, et autant par chaque garçon qu'il pourrait occuper.

La pénurie des subsistances augmentait chaque jour ; les boulangers ne fournissaient que la moitié du pain nécessaire à la consommation des citoyens, dont un grand nombre passaient les nuits à leur porte, de crainte d'en manquer entièrement : ces rassemblements de la misère épouvantaient les tyrans auteurs de ces calamités, plus coupables sans doute que Pitt, Cobourg et tous les partisans de la contre-révolution. — Par un arrêté du conseil de la Commune, du 25, les comités révolutionnaires, les comités civils et tous les citoyens furent autorisés à requérir la force armée pour dissiper ces rassemblements; mais comme ceux qu'on aurait pu requérir avaient eux-mêmes besoin de pain, tous les arrêtés, tous les décrets sur cet objet furent toujours inutiles et inexécutés.

Samedi 26 *octobre,* 5 *brumaire.* — Le 26, on reçut à Paris des nouvelles très-curieuses des premières opérations de Tallien, Ysabeau, Chaudron-Rousseau et Baudot, dans la ville de Bordeaux ; ils écrivaient à la Convention, en date du 30 vendémiaire :

« Nous avons fait notre entrée à Bordeaux; les sans-culottes sont venus en foule au-devant de nous, des branches de laurier à la main, et nous ont accompagnés aux cris de *Vive la République ! Vive la Montagne !* Tous les témoignages publics d'allégresse nous ont été prodigués. Nous avons pris notre logement au milieu des braves sections qui sont restées fidèles aux principes. Jaloux de compléter notre ouvrage en abattant les têtes orgueilleuses qui ont voulu fonder un empire autre que celui de nos saintes lois, nous avons ordonné, le lendemain de notre arrivée, un désarmement général, qui s'exécute aujourd'hui avec un zèle incroyable; il donnera des armes superbes et en grande quantité à nos chers sans-culottes ; il y a des fusils garnis en or ; l'or va à la monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine, par jugement de la commission militaire que nous avons instituée, ensuite d'un second arrêté que vous trouverez ci-joint. Les bons citoyens, fâchés d'être confondus sous la dénomination de Girondins, nous ont priés de changer le nom de ce dépar-

tement en celui de Bec-d'Ambès ; nous vous prions de consacrer ce changement par un décret. »

Le même jour, Barère annonça que les citoyens de Brest avaient reçu avec la joie la plus vive la nouvelle du supplice de la Reine. « Cette joie, disait-il, s'est manifestée par des « chants et des illuminations. »

Quand on se rappelle de pareilles horreurs, ne croit-on pas voir une bande de bourreaux dansant autour d'un bûcher de l'inquisition ?

Ce fut dans la séance de ce jour que les religieux et les religieuses furent réintégrés dans tous les droits héréditaires de leur naissance, tant pour le passé que pour l'avenir.

Dimanche 27 *octobre*, 6 *brumaire*. — La séance des Jacobins, du 27 octobre, fut très-remarquable. On y parla d'abord religion : Thuriot établit que toutes les religions n'étaient que de convention, et n'avaient été instituées par les divers législateurs que selon qu'ils les avaient jugées convenables aux peuples qu'ils voulaient gouverner ; « mais, ajoutait-il, les religions ne sont nécessaires qu'autant que les principes ne sont pas assez forts ; les nôtres n'ont pas besoin d'être appuyés par de pareils moyens ; c'est la morale de la République, c'est celle de la révolution qu'il faut prêcher ; il ne nous en faut pas d'autre. »

Hébert parla ensuite du jugement de Brissot et de ses collègues, qui étaient alors devant leurs juges, ou plutôt devant leurs assassins ; il parla de l'astuce, de la ruse, des moyens de défense de ces malheureux, de l'avantage qu'ils avaient de savoir écrire, tandis que leurs accusateurs ne savaient que défendre les droits du peuple. Hébert dénonça ensuite les journalistes qui rendaient compte des débats du tribunal révolutionnaire de la manière la plus perfide et la plus favorable aux Girondins ; partialité contre-révolutionnaire, disait-il, qu'ils n'avaient que trop montrée dans le jugement de la veuve Capet : en conséquence, il fut convenu par le conciliabule jacobite qu'on demanderait au Comité de sûreté géné-

rale l'arrestation de tous les journalistes contre-révolutionnaires qui avaient rendu d'une manière infidèle les débats du Tribunal révolutionnaire, tant dans l'affaire de la Reine que dans celle de Brissot et de ses collègues : il fut arrêté en même temps que cinq commissaires jacobins assisteraient aux séances du Tribunal et en feraient imprimer l'extrait dans le journal de *la Montagne*[1].

Des députés de quatre cents sociétés populaires du Midi dénoncèrent ensuite le modérantisme des commissaires conventionnels dans ce pays, *à l'exception de Barras et Fréron, les seuls qui fussent à la hauteur des circonstances.*

Ordre général du 6 brumaire.

« J'invite mes concitoyens que la curiosité mène au tribunal criminel à faire la police eux-mêmes, c'est une tâche que tout bon citoyen doit remplir partout où il se trouve. Dans un pays libre, la police ne doit pas se faire avec des piques et des baïonnettes, mais avec la raison et la philosophie; elles doivent entretenir un œil de surveillance sur la société; elles doivent l'épurer et en proscrire les méchants et les fripons; chacun doit apporter sa petite portion philosophique, et de ces petites portions en faire un tout raisonnable, qui tournera au profit et au bonheur de la société. Quand viendra-t-il ce temps désiré où les fonctionnaires publics seront rares? où tous les mauvais sujets seront terrassés? où la société entière n'aura pour fonctionnaire public que la loi?

» On a trouvé hier plus de cent cinquante livres de pain dans l'égout de la rue du Temple : on en a aussi trouvé au bas des murs de clôture de la ville.

» Le service général à l'ordinaire, toujours la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain, des comestibles, combustibles et chevaux de luxe.

» Signé à l'original : Hanriot, commandant général. »

On trouve dans cette proclamation la trace des préoccupations que causait aux démagogues la marche du procès des Girondins. L'honnête Hanriot annonce au peuple, et Hébert dit la même chose dans *le Père Duchesne*, que les partisans des Girondins

[1] Journal publiquement payé par les Jacobins. (Note du *Diurnal.*)

affament Paris à plaisir, jettent des quantités de pain dans les latrines et les fossés. On promettait alors à la stupide multitude que la punition des traîtres, *des fédéralistes*, ramènerait l'abondance dans Paris, que la famine cesserait avec les coupables manœuvres et avec l'inquiétude qui l'avaient fait naître. Du reste, c'est avec le même langage et les mêmes promesses que dans la suite on demandera le supplice d'Hébert, puis le supplice de Danton, ensuite celui de Robespierre. On parlera aux entrailles affamées; les entrailles tressailliront, et leur cri ne permet pas d'entendre la voix du bon sens. La démagogie est l'esclave du ventre : si le pain est cher, on lui fera, quand on voudra, dévorer ses amis et ses ennemis indistinctement; mais derrière celui qui lui prodigue le pain et les spectacles, *panem et circenses*, elle marche repue et docile.

Lundi 28 *octobre*, 7 *brumaire*. — Le 28 octobre 1793, la Convention reçut une lettre signée Ysabeau et Tallien, datée de Bordeaux, du 3 brumaire, qui, vu la célébrité qu'ont acquise ses auteurs, contient plusieurs particularités qui peuvent paraître remarquables.

« La punition des coupables a commencé, disaient-ils, et ne finira que lorsque tous les chefs de la conspiration auront reçu la peine due au plus grand des crimes. Le traître la Vauguyon, le premier auteur de la contre-révolution de Toulon, a été guillotiné hier, aux acclamations d'un peuple immense. Hier nous avons fait arrêter Biroteau et Girey-Dupré (rédacteur du journal *le Patriote français*). Le premier ayant été mis hors la loi par un décret du 12 juillet dernier, il sera guillotiné aujourd'hui; nous envoyons le second au Tribunal révolutionnaire à Paris; c'est l'ami et le confident de Brissot; nous le ferons partir avec un nommé Boisguyon, adjudant destitué dans l'armée de Beysser. Au moyen du désarmement, qui continue toujours avec succès, nous aurons de quoi armer nos nouveaux bataillons qui vont partir pour les frontières d'Espagne, et les *sans-culottes nos frères* qui vont s'incorporer dans l'armée révolutionnaire. Quelques muscadins ont mieux aimé briser leurs armes et les jeter à la rivière que de les apporter au dépôt; nous aurons soin de les corriger de ce dépit enfantin. L'esprit public se forme, et le peuple bénit tous les jours l'heureuse révolution qui l'a arraché à ses tyrans. »

Ordre général du 7 brumaire.

« Les patrouilles se porteront de jour et de nuit vers la Conciergerie et tous les établissements publics pour y surveiller les agitateurs; elles se feront avec beaucoup de silence.

» Plusieurs malveillants cherchent à inspirer de la défaveur sur l'armée révolutionnaire; cette perfidie servirait admirablement la cause des tyrans coalisés, si les bons patriotes jetaient un œil d'indifférence sur cet objet; mais nous veillons, et nous sommes prêts à livrer au glaive de la loi les traîtres et les conspirateurs.

» Les réserves de cinquante hommes, et très-complètes; le service général et des barrières toujours avec exactitude.

» Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

Procès-verbal de ce qui est arrivé aux citoyennes républicaines révolutionnaires, au lieu de leur séance, sous les charniers Saint-Eustache, le septième jour de la première décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

« La société ayant été invitée par la section de la Réunion d'assister en masse à l'inauguration des deux martyrs de la liberté, s'est réunie sur les onze heures avec les attributs, qui consistaient en un œil de vigilance, un drapeau et quatre piques. En attendant l'arrivée des membres, une citoyenne a rendu compte à celles qui se trouvaient dans la salle des moyens qu'employaient nos ennemis pour affamer les patriotes. Elle a fait part de ce qu'on venait de trouver dans les égouts de Montmartre et du Temple : une grande quantité de pains. Une citoyenne des tribunes s'est écriée qu'elle ne le croirait que quand elle l'aurait vu. Plusieurs personnes attestèrent la véracité du fait. D'autres se sont écriées : *A bas le bonnet rouge! à bas les Jacobines! à bas les Jacobines et la cocarde! Ce sont tous ces scélérats qui ont fait le malheur de la France!* Le trouble redouble; la vice-présidente, qui occupait le fauteuil, cherche en vain à ranimer les esprits. Une citoyenne annonce à la société qu'il y avait un coup de monté pour dissoudre la société; alors plusieurs membres ont cherché à ramener les esprits avec les armes de la raison; vainement on les a employées; les plus acharnées étaient ivres. Ne pouvant obtenir la tranquillité, on a requis la force armée pour contenir les tribunes, qui étaient prêtes à fondre sur la société. Six citoyens sont venus, le sabre nu, avec le juge de paix nommé Lindet, qui s'est présenté dans la tribune. Après avoir demandé la parole, la prési-

dente la lui accorda; il dit : *Citoyennes, au nom de la loi, silence; au nom de la loi, je vous ordonne de faire silence.* Ensuite il dit : *Citoyennes, il n'est pas question du bonnet rouge, vous ne le porterez point, et vous serez libres de vous coiffer comme bon vous semblera.* Il est sorti, emmenant la force armée avec lui, quoique la société eût demandé des secours trois fois. Un moment après, le juge de paix est revenu seul, et, montant au bureau de la présidente, l'a invitée à quitter son bonnet, l'assurant que par là elle ramènerait le calme. Elle obéit; elle le prend et le porte sur la tête du juge de paix. Alors les personnes qui étaient dans les tribunes ont applaudi avec les plus grands transports. Le juge de paix s'adressant aux spectateurs, leur dit : « Les citoyennes révolutionnaires ne sont point en » séance; tout le monde peut entrer. » Alors une foule innombrable fonce dans la salle et accable les membres des plus sales invectives. On s'élance sur les attributs. L'*œil vigilant*, drapeaux, piques, l'on veut tout mettre en pièces. Les citoyennes, fermes au milieu des dangers, ne voulant pas abandonner leurs attributs, ont été frappées et le plus indignement outragées, préférant devenir les victimes d'un peuple égaré, ne songeant plus à leurs personnes, mais bien à faire respecter la figure de la Liberté, que représente le drapeau. L'une d'elles s'est écriée : « Massacrez-nous si vous voulez, mais du moins » respectez le point de ralliement des Français. » La citoyenne chargée du drapeau, maltraitée au point de ne pouvoir y résister, s'adressant au juge de paix, lui dit : « Je te le remets entre les mains, tu m'en » réponds sur ta tête. » Sont arrivés plusieurs canonniers de la section qui ont aidé à le garantir de la fureur de celles qui cherchaient à le mettre en pièces. Dans ce moment, ces furieuses, ne pouvant assouvir leur rage, se sont jetées pour la deuxième fois sur les membres, les ont battues, les ont traînées. L'une d'elles, restée sans connaissance, a été transportée par un membre du Comité révolutionnaire de la section. Plusieurs citoyennes se voyant poursuivies s'y sont réfugiées. Des chirurgiens s'y étant transportés ont pansé une citoyenne grièvement blessée et ont donné des soins à plusieurs qui avaient perdu connaissance. Un citoyen, membre du comité, a reçu un coup de couteau en voulant garantir les jours d'une citoyenne qu'on assommait à coups de sabot, dont elle porte les marques. Ce fait s'est passé dans la rue. La citoyenne vice-présidente requiert, au nom de la société, le comité de vouloir bien dresser le procès-verbal de ce qui vient de se passer. Les membres de ce comité ont éludé pendant longtemps la question. Trois femmes sont amenées : la mère et les deux filles, accusées de voies de fait. Le citoyen Gérault a proposé de les mettre en liberté. Vainement les citoyennes blessées ont ré-

clame contre cette indulgence coupable; ce même citoyen insiste toujours, en disant que dans le moment présent il fallait employer la voie de la douceur. Les femmes ont été relâchées, ainsi que deux citoyens qui avaient été arrêtés. Dans l'instant, le citoyen Gérault a fait la proposition de faire passer les citoyennes révolutionnaires dans une tourelle, en leur disant qu'elles couraient de grands dangers, que le peuple voulait les avoir et était prêt à forcer les passages pour monter au comité; que lorsqu'elles seraient cachées on ferait monter le peuple pour l'assurer qu'elles n'y étaient plus. Les citoyennes n'ont jamais consenti à se cacher, quoique la proposition leur eût été réitérée plusieurs fois. Gérault observe qu'on s'occupe du moyen de reconduire les citoyennes, qu'il serait temps demain de faire le procès-verbal. Une citoyenne fait sentir la nécessité, pour l'honneur du comité dans l'arrondissement duquel la société avait été insultée, d'y procéder à l'instant, afin que les citoyennes présentes signent tous les faits qui sont à leur connaissance. On le commence enfin. A l'instant, deux membres qui avaient parlé bas à Gérault sont descendus; un moment après, un officier de la force armée est entré. Après avoir parlé bas à Gérault, ce dernier répondit en élevant la voix : « Que » voulez-vous, ces citoyennes tiennent à ce que le procès-verbal soit » fait. » L'officier s'adressant à la société dit : « Citoyennes, je viens » de quitter mon poste pour vous prévenir des dangers que vous » courez. Les têtes sont échauffées, la foule est immense; on crie » actuellement : *Vive la République! à bas les révolutionnaires!* » On est prêt à forcer la garde. Le salut public et celui de la section » exigent que vous vous retiriez sur l'instant; nous vous avons mé» nagé un passage par lequel vous pourrez sortir sans risque; le » temps presse; je vous demande un oui ou un non. » Les citoyennes ridant au bien général ont consenti à partir. L'officier étant parti, on est venu nous dire sur l'instant que nous pouvions descendre deux à deux, qu'il n'y avait aucun danger à courir; nous avons été à même de nous en convaincre. On nous a fait traverser l'église, le passage de Sainte-Agnès; tout nous a paru tranquille.

» Ont signé les membres présents, ayant reconnu le procès-verbal dans tous les faits :

» Victoire Capitaine, Baraez, Pebli, Vildecoque, femme Lemonnier, Levasoeupe, C. Pigont, Bigant, Claire, Bigant l'aînée, Marlet, Solandre, Martin, femme Dubois, Dubrente, femme Moreaux, Victoire. » (Prudhomme[1], *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 307.)

---

[1] A propos de Prudhomme, nous consignerons ici une assertion de

Mardi 29 *octobre*, 8 *brumaire*. — Le 29 octobre 1793, une députation de Jacobins, ayant pour orateur un prêtre nommé Audouin, devenu gendre du maire Pache, se présenta à la barre de la Convention pour demander la tête des députés arrêtés à la suite de la révolte du 31 mai.

« Vous avez créé, disait cet énergumène, un Tribunal » révolutionnaire, chargé de punir les conspirateurs, nous » pensions que l'on verrait ce Tribunal dénonçant le crime » d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore » asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand » un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-» nous besoin de compter les coups qu'il a donnés pour être » convaincus de son forfait? Eh bien, les délits des députés » sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu les crimes du » fédéralisme? Des citoyens égorgés, des villes détruites, » voilà leur attentat. Pour que ces monstres périssent, » attend-on qu'ils soient noyés dans le sang du peuple? Le » jour qui éclaire un crime d'État ne doit plus luire pour les » conjurés; vous avez le *maximum* de l'opinion, frappez. » Nous vous proposons : 1° de débarrasser le Tribunal révo-» lutionnaire des formes qui étouffent leur conscience; 2° d'a-» jouter une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer » qu'ils sont assez instruits; alors les traîtres seront déçus, et » la terreur sera vraiment à l'ordre du jour. »

Sur la motion de Robespierre, appuyée par Barère, la pétition des Jacobins fut transformée en loi.

Mercredi 30 *octobre*, 9 *brumaire*. — Dans la séance de la veille, la Convention, comme on a pu le lire dans l'article précédent, avait débarrassé le Tribunal révolutionnaire des formes judiciaires qui, en retardant la condamnation des

Toulongeon (page 283), lequel dit que Mômoro était auteur d'un écrit périodique intitulé : *les Révolutions de Paris*, sous le nom de *Prudhomme*. Au reste, il est bien certain qu'à cette époque Prudhomme imprimait, signait et ne rédigeait pas sa feuille.

accusés, contenaient encore, ne fût-ce que par la honte, la fureur des assassins.

Dans cette séance du 29 octobre 1793, le tribunal avait écrit à la Convention une lettre odieuse pour se plaindre de la *loquacité* des accusés, et de ce que chacun d'eux voulait faire une plaidoirie générale pour éterniser le procès. « Eh quoi! disait-il, la Convention, la France entière accusent ceux dont l'affaire s'instruit; les preuves de leurs crimes sont évidentes; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables. Le tribunal ne peut rien faire par lui-même, il est obligé de suivre la loi : c'est à la Convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. »

Après la lecture de cette lettre, Billaud s'écria : « Lorsque vous créâtes le tribunal qui devait juger les conspirateurs, la faction scélérate, dont les principaux chefs vont recevoir les châtiments dus à leurs crimes, employa toutes sortes de manœuvres pour que ce tribunal fût nommé tribunal *extraordinaire;* ils avaient leur but; ils voulaient le lier par les formes. Nous qui voulons qu'il juge révolutionnairement, appelons-le *révolutionnaire.* Pénétrez-vous bien de cette vérité : que les conspirateurs ne laissent point de traces matérielles de leurs crimes. Les témoins déposent sur des faits particuliers, mais dans une conspiration que la nation entière atteste, qu'est-il besoin de témoins? Je demande que vous donniez à ce tribunal le nom qu'il doit avoir, c'est-à-dire qu'il soit appelé Tribunal révolutionnaire. » Cette proposition fut décrétée.

Le tribunal dont il est ici question avait déjà ce titre par anticipation. Or, voici ce qu'on entendait par juger révolutionnairement. On faisait faire aux Jacobins, à la Commune, à la Convention, des pétitions sanguinaires contre ceux qu'on voulait perdre : une troupe de bandits soldés étaient chargés d'applaudir ces adresses, et d'aller ensuite huer dans la salle du tribunal les malheureux assis sur la sellette. On faisait entendre aux plus imbéciles des jurés que c'était le peuple qui demandait les têtes de ces contre-révolutionnaires,

et qu'ils étaient tenus de les donner. Cette doctrine a été publiquement professée et imprimée par le plus instruit des jurés, maintenant traduit devant la haute cour nationale (Antonelle)[1].

Un juré à principes du Tribunal révolutionnaire.

Il est fort question dans les *Mémoires de Barbaroux* et dans les écrits d'autres Girondins de ce marquis d'Antonelle, maire d'Arles. Beaulieu, qui a beaucoup connu le personnage, nous a laissé de lui un portrait très-intéressant, que nous reproduisons parce qu'il est caractéristique de l'époque[2].

« Ce fut d'Antonelle qui détermina les votes des jurés dans presque toutes les affaires importantes, et notamment dans celle des vingt-deux députés girondins et brissotins, et une infinité d'autres. Voici quel était le système de M. d'Antonelle : Il avait cru, comme la plupart des clubs révolutionnaires, que, pour constituer la République sur les débris de la monarchie, il fallait exterminer tous ceux qui préféraient ce dernier mode de gouvernement, et que le premier ne pouvait devenir démocratique que par la destruction du luxe et des richesses, qui sont l'appui de la royauté ; que l'égalité ne serait jamais qu'une chimère tant que tous les hommes ne jouiraient pas de propriétés à peu près égales ; et enfin qu'un tel ordre de choses ne pouvait s'établir sans avoir supprimé un tiers de la population ; c'était là la pensée générale des fanatiques de la Révolution. M. d'Antonelle, cependant, excessif partisan de la souveraineté du peuple, ne croyait pas qu'on pût exécuter de pareilles choses sans la volonté du peuple ; mais il était persuadé, en son âme et conscience, que le jury révolutionnaire devait obéir dès que ce peuple avait manifesté sa volonté, et était tenu conséquemment de lui donner la tête d'un accusé aussitôt qu'il la lui demandait. M. d'Antonelle a non-seulement mis ce système en pratique, mais il l'a développé dans un écrit imprimé, comme étant les véritables principes de la justice révolutionnaire. J'ai eu cet écrit entre les mains ; il m'a été enlevé, comme

[1] Beaulieu écrivait ceci en 1796. Impliqué dans le procès de Babeuf, Antonelle fut acquitté par la haute cour. Dans son *Essai sur la révolution de France*, publié de 1801 à 1803, Beaulieu revient avec plus de détails sur la doctrine professée par Antonelle.

[2] Beaulieu, *Essai sur la révolution de France*, t. V, p. 200 et suiv.

beaucoup d'autres, dans le cours des persécutions que j'ai essuyées. Quelque hardi, quelque imprudent que fût Robespierre, il pensa qu'il était aussi par trop audacieux de publier de pareilles choses, et M. d'Antonelle fut envoyé dans la maison d'arrêt du Luxembourg pour avoir dit ce qu'il eût dû se contenter de faire.

» J'étais alors dans cette prison. On avait permis à un limonadier, précédemment établi dans ce local, de s'y renfermer avec les prisonniers, et de leur fournir les choses dont ils pouvaient avoir besoin. Ne sachant que faire, nous étions presque tout le jour dans ce café, tâchant de chasser l'ennui et l'inquiétude inséparables de notre situation. Notre nouveau commensal, M. d'Antonelle, s'y présenta avec aisance, politesse, et autant de familiarité que s'il eût été au tribunal le défenseur de nos amis, dont il avait déjà envoyé un grand nombre au supplice. Nous faisions groupe autour de lui, et nous nous demandions tout bas les uns aux autres si c'était bien là l'homme qui avait immolé tant de braves gens dont l'innocence nous était si parfaitement connue; mais quel fût notre étonnement lorsque nous l'entendîmes développer ses principes de justice révolutionnaire, et s'efforcer de nous en démontrer la pureté, à nous qu'elle assassinait tous les jours! Et il débitait cela avec une bonhomie, une sorte de candeur dont on ne peut se faire une idée. On ne voit pas de choses pareilles hors des temps de révolution. Cependant son insultante sincérité lui valut quelques sarcasmes assez durs qui l'éloignèrent : il cessa de se confondre parmi nous.

» On voudra peut-être savoir ce que M. d'Antonelle entendait par le peuple. Danton avait fait décréter, peu de jours après le 31 mai, que tous les sans-culottes qui voudraient assister aux sections recevraient quarante sous par jour; et tous ces sans-culottes étaient, comme on le pense bien, pour la plupart dévoués aux révolutionnaires : mais ces quarante sous n'étaient pas suffisants pour faire exécuter toutes les mesures jugées nécessaires. Le Comité de salut public fit allouer publiquement des fonds aux Jacobins sur le trésor public.

» Voici un des arrêtés qu'il prit pour cet objet, sous la date du 15 novembre 1793.

« Le Comité de salut public considérant que les sociétés populaires » sont nécessaires à la propagation des bons principes, arrête qu'il » leur sera donné une somme de cent mille livres.

» Signé au registre : Billaud-Varennes, Robespierre, Carnot, Barère, Robert Lindet. »

» Ce que les Jacobins ne gardaient pas pour eux de ces fonds qui leur furent ainsi plusieurs fois distribués, ils l'employaient à solder les personnes qui assistaient à leurs séances, à celles de la Conven-

tion et au Tribunal révolutionnaire. Pendant tout le temps que j'ai été libre, j'ai beaucoup observé ce manége; c'était une lanterne magique continuellement en mouvement; les habitués allaient de la Convention au Tribunal révolutionnaire et du Tribunal révolutionnaire aux Jacobins ou à la Commune, qui tenaient leurs séances le soir. Ils prenaient à peine le temps de satisfaire à leurs besoins naturels; souvent on les voyait dîner et souper à leur poste lorsqu'il s'agissait de quelque mesure générale ou de quelque assassinat important. Le nombre des personnes ainsi employées s'élevait à peu près à mille, parmi lesquelles on comptait au moins les deux tiers de femmes. Voilà ce que M. d'Antonelle appelait le peuple. Lorsqu'on voulait faire périr un accusé, ce prétendu peuple était chargé de couvrir sa voix de murmures, et quelquefois de huées, aussitôt qu'il se levait pour se défendre. Quelquefois l'accusateur public ordonnait bien le silence, mais les murmures qui s'étaient manifestés n'en avaient pas moins été une preuve pour les jurés que le peuple demandait la tête de l'accusé, et, conformément à la doctrine de M. d'Antonelle, les jurés révolutionnaires étaient tenus, en leur âme et conscience, de la lui donner.

» S'il arrivait que ce peuple, mal instruit des intentions des chefs révolutionnaires, oubliât de manifester sa volonté, et que les jurés n'ayant point eux-mêmes d'instructions de leurs guides, hésitassent de condamner, alors l'accusateur public ou leur chef se levait et prononçait une sanglante philippique contre l'accusé. Le peuple entendait ce que cela signifiait, et manifestait alors sa volonté par de bruyants applaudissements, et l'innocente tête lui était à l'instant sacrifiée. Plusieurs personnes pour qui les assistants, ni même le commun des jurés, n'avaient point montré de malveillance, et déjà persuadées qu'elles allaient être rendues à leurs parents et à leurs amis, se sont vues condamnées à mort par ce retour cruel. Je ne citerai qu'un de ces infortunés avec lequel je m'étais lié d'amitié pendant mon séjour à la Conciergerie. M. Duclos-Dufresnoy[1], très-riche notaire de Paris, fut dénoncé et arrêté par un révolutionnaire fameux nommé Héron[2], qui en voulait à sa fortune, et traduit au Tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir fait passer de l'argent aux émigrés. Voici sur quoi était fondée cette accusation : M. Duclos-Dufresnoy avait acheté de la nation un bien ecclésiastique dont M. l'abbé de Barmont avait été titulaire, et de cet abbé, le mobilier de la maison;

[1] Dufresnoy fut mis à mort le 14 nivôse an II (3 janvier 1794).

[2] Pour connaitre ce scélérat, un des plus vils coquins sortis des bas-fonds révolutionnaires, il faut lire les *Mémoires de Sénart*, chapitre XIV.

il lui avait payé comptant une partie du prix, et fait un billet pour le reste. Avant l'échéance de cet effet, M. de Barmont émigre, et passe son billet à l'un de ses créanciers à Paris. L'échéance arrivée, le porteur du billet se présente chez M. Dufresnoy, et son caissier le solde sans difficulté. Voilà toute l'affaire. J'ai travaillé dans la prison avec M. Dufresnoy à la rédaction de ses moyens de défense, et je ne pouvais croire qu'il eût la moindre chose à craindre : il n'appartenait point aux classes proscrites, et je n'imaginais pas encore que le tribunal fût chargé d'assassiner les gens précisément parce qu'ils avaient de la fortune. M. Dufresnoy regardait lui-même sa mise en liberté comme certaine : il avait fait préparer son dîner chez lui, et y avait invité plusieurs personnes. En montant au tribunal, il nous quitta tous gaiement, et m'assura qu'il mettrait tout en usage pour me faire rendre justice. Ce qui rassurait encore davantage sur cette affaire, c'est que M. Dufresnoy était fort aimé des pauvres et du peuple de son quartier, et que c'était au peuple qu'on voulait faire approuver ces déplorables jugements. Le terrible auditoire entendit avec satisfaction la facile défense que M. Chauveau-Lagarde prononça pour l'accusé. Les jurés se consultèrent entre eux et parurent d'accord pour l'acquitter; la joie brillait sur le visage de ses amis, de ses domestiques présents à l'audience ; il allait descendre les redoutables gradins et tomber dans leurs bras; mais M. d'Antonelle se lève, déclame contre l'aristocratie et les intentions contre-révolutionnaires de l'accusé ; une centaine de sans-culottes applaudissent avec fureur, et les jurés, dociles exécuteurs de la volonté populaire, envoient à la mort celui qu'une demi-heure auparavant ils avaient résolu d'absoudre. Le malheureux Dufresnoy repassa par la Conciergerie pour aller au dépôt des condamnés, et je reçus ses derniers adieux.

» Voilà les règles qui étaient suivies par le Tribunal révolutionnaire à cette époque où il était encore loin d'être parvenu au degré de férocité qu'il a acquis depuis. »

Jeudi 31 *octobre*, 10 *brumaire*. — Depuis quelques jours, on voyait se promener dans les rues, plus particulièrement dans les marchés, des femmes affublées d'un bonnet rouge, et quelques autres avec des panaches, se disant les femmes *révolutionnaires*, qui voulaient forcer les marchandes des halles d'adopter ce costume aussi bizarre qu'extravagant. Elles ne purent réussir, et furent honteusement chassées.

Cependant ces folies apparentes n'étaient pas sans objet; elles avaient été méditées dans un conciliabule secret, tenu à Saint-Eustache, où il ne s'agissait rien moins que d'organiser le plus vaste assassinat.

La Convention, qui ne voulait pas que les choses allassent si brusquement, décréta que les clubs et les sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination qu'ils fussent, étaient interdits; et de plus, que les séances de toutes les sociétés populaires devaient être publiques.

Dans la séance du 31, une députation, se disant envoyée par toutes les sociétés populaires de Paris, demanda que désormais, lorsqu'on ne parlerait qu'à une seule personne, on fût tenu de la tutoyer. Cette pétition fut grandement applaudie; Philippeaux en demanda la mention honorable et l'insertion au bulletin, et que tous les citoyens fussent invités à s'y conformer. Bazire prétendit qu'une simple invitation ne suffisait pas, qu'il fallait un décret qui imprimât au citoyen un caractère analogue au régime républicain. L'Assemblée se contenta de décréter la motion de Philippeaux, qui produisit le même effet dans le public; car il n'y avait point de misérable dans les rues qui ne tutoyât celui qu'auparavant il n'aurait osé regarder en face. On a vu même des valets tutoyer leurs maîtres, qui, par crainte d'être dénoncés, étaient obligés de le souffrir.

Ce fut dans la nuit du 30 au 31 octobre que les députés prétendus fédéralistes furent condamnés à mort: l'un d'eux, Dufriche-Valazé, certain du sort qui l'attendait, s'était muni d'un couteau qu'il avait su dérober aux recherches du gardien de la prison; immédiatement après le prononcé du jugement, il s'appliqua par-dessous sa redingote ce couteau sous le sein, immédiatement sur le cœur, et l'y enfonçant tout entier, il tomba mort sur la place. Cette action produisit le plus grand mouvement dans la salle du tribunal.

Si les accusés et leurs amis eussent su tirer parti de cet événement, ce tribunal d'assassins eût été dispersé ou égorgé lui-même; mais les maladroits Girondins se contentèrent de

jeter à la populace qui était dans la salle les assignats qu'ils avaient dans leurs poches, ce qui ne produisit aucun effet : déjà les gendarmes s'étaient emparés de chacun d'eux, et les avaient arrachés du lieu de la séance. Ils passèrent le reste de la nuit qui précéda leur supplice à boire du punch, et à faire retentir la Conciergerie de leurs chants. Ils furent à la mort sur les dix heures du matin, et montrèrent presque tous beaucoup de courage, surtout les députés de Bordeaux. Ducos et Fonfrède, tous deux à la fleur de leur âge, tous deux riches négociants de cette ville, et unis par les liens du sang[1], s'embrassèrent avant de monter sur l'échafaud. Ducos, qui avait le caractère très-gai, et surtout beaucoup d'esprit, fit une plaisanterie, même au moment où il passait sa tête sous le fatal instrument : *Il est temps*, dit-il à ceux qui l'entouraient ; *que la Convention décrète l'inviolabilité des têtes;* et aussitôt la hache révolutionnaire fit tomber la sienne. Le corps de Valazé fut mis dans une des charrettes qui portaient ses malheureux collègues au lieu de leur supplice, et jeté avec eux dans la même fosse. Ils conservèrent tous leur caractère jusqu'à la mort. Le rédacteur de ces extraits en a connu plusieurs dans sa prison ; Carra parlait continuellement diplomatie ; le violent Duperret maudissait la ville de Paris ; Brissot parlait toujours de ses systèmes ; Ducos faisait des chansons ; Gensonné gardait le silence ; Gallien, qui avait une très-belle voix, chantait ; le seul abbé Fauchet était devenu dévot, et récitait continuellement son bréviaire. La vérité est qu'aucun de ces hommes n'avait mérité son sort ; ils étaient au moins très-innocents du crime qu'on leur imputait : on doit dire cependant que plusieurs d'entre eux avaient plus d'un reproche à se faire ; on les plaignit tous, mais plus particulièrement Fonfrède et Ducos, que l'amour-propre et leur jeunesse avaient fait tomber dans des erreurs qu'ils eussent évitées dans un âge plus mûr.

---

[1] Ducos avait épousé la sœur de Fonfrède.

Prudhomme a raconté en ces termes la fustigation infligée aux membres de la Société incorruptible des femmes républicaines.

Femmes contre-révolutionnaires en bonnet rouge fouettées.

« De *certaines* femmes, qui voulaient apparemment se dédommager du trafic auquel le réquisitoire d'Anaxag. Chaumette sur les mœurs publiques a mis enfin un terme, s'affublèrent ces jours derniers d'un bonnet rouge, passèrent un pantalon à leurs jambes et des pistolets à leur ceinture, et ainsi accoutrées, coururent par les rues de Paris. Alors on jugeait les vingt et un fédéralistes conspirateurs, et les citoyens, pendant cette procédure, gardaient une attitude trop calme, trop imposante au gré d'un certain parti qui cherchait à faire diversion et du bruit. Nos femelles soi-disant révolutionnaires, bien payées, mais mal instruites de leur rôle, voulurent débuter par accaparer les citoyennes des marchés de la section du Contrat-Social. Elles allèrent donc leur proposer, du ton dont on commande, dont on menace, de prendre et d'adopter leur nouveau costume. On ne leur répondit point avec des paroles : on employa des raisons plus *frappantes*, plus *sensibles*. En un mot, la présidente des *dames* en bonnet rouge fut rudement fouettée et couverte de boue, aux acclamations d'une foule immense. Cette justice populaire ne se fit pas sans quelque tumulte. La place de la Victoire nationale et les environs étaient pleins de groupes fort animés. » (Prudhomme, t. XVII, p. 160.)

Pendant qu'on guillotinait les Girondins, les sans-culottes célébraient une fête en mémoire de Marat, doublement honoré au même moment, et par les chants de triomphe de ses dignes admirateurs, et par le supplice de ses nobles ennemis.

Fête à l'Ami du peuple *par la section de l'Unité.*

« Le jour de la première décade de la seconde année de la République, la section de l'Unité a célébré à son tour une fête populaire en l'honneur de Marat. David n'avait pas peu contribué par son pinceau à rendre solennelle celle de la section du Muséum. La section de Bondy avait eu aussi pour s'aider à illustrer son hommage à la mémoire de *l'Ami du peuple* tous les talents des artistes de l'Opéra. La section de l'Unité s'en tint aux sentiments de fraternité qui caractérisèrent la pompe qu'elle décerna au martyr de la liberté. Cependant un cénotaphe, d'une ordonnance sévère, s'élevait au milieu du

LES VINGT ET UN DÉPUTÉS DE LA GIRONDE SORTANT DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

d'après une estampe de Duplessi-Bertaux, terminée par Berthault.

jardin de la ci-devant abbaye Saint-Germain. A l'entrée était un trophée des portraits de Louis XV, Louis XVI, de leurs ministres, de cardinaux, de prélats et autres gens de cette espèce, qui furent brûlés en présence des bustes de J. J. Rousseau, de Lepelletier et de Marat. On chanta des hymnes, et l'air retentit des cris de *Vive la République!* plus sincères que ceux qui furent poussés un peu avant à la place de la Révolution par les vingt députés fédéralistes, au pied de l'échafaud.

» Tout se passa dans le calme et dans l'attitude d'un peuple qui sait dans le même jour rendre à chacun selon ses œuvres. A midi, la hache des lois frappa les mandataires infidèles. Le soir, l'encens fuma devant les images des représentants fidèles de la nation.

» Nous sommes véritablement dans le siècle de la justice, compagne nécessaire de la liberté. »

Les vingt et un députés de la Gironde sortant du Tribunal révolutionnaire.

(D'après une estampe de Duplessi-Bertaux, terminée par Berthaut.)

Nous donnons une reproduction de cette curieuse estampe, qui nous a fort préoccupé. Il nous paraissait extraordinaire que les Girondins eussent été ramenés du Tribunal révolutionnaire à travers la salle des Pas-Perdus et la foule accourue pour connaître le résultat de leur procès. Le plus ancien geôlier de la Conciergerie, auquel nous avons fait part de nos doutes, il y a quelques années, nous a dit que l'estampe pouvait être exacte, que les condamnés avaient pu être reconduits à la Conciergerie en traversant le fond de la salle des Pas-Perdus. Nous n'entreprendrons pas de répéter les raisons qu'il donnait à l'appui de cette opinion; nous nous bornerons à dire que trois escaliers conduisaient de la salle du Tribunal révolutionnaire dans la prison de la Conciergerie; l'un, qui a été conservé, débouche à l'extrémité de la sombre galerie qu'on appelle la rue de Paris; l'autre était situé à peu de distance du cachot de la Reine, et presque en face de sa porte; le troisième donnait sur le fond de la chapelle, où furent enfermés les Girondins. Ces deux derniers ont été bouchés. Pour ramener les Girondins par cet escalier dans leur salle, fallait-il leur faire traverser la salle des Pas-Perdus? Cela est évident, si on s'en rapporte à Duplessi-Bertaux.

Les Girondins conduits au supplice.

(D'après une estampe de Duplessi-Bertaux.)

Cette estampe est d'une exactitude topographique qui ne laisse rien à désirer. Les lieux sont restés d'ailleurs dans l'état où Duplessi-Bertaux les avait trouvés. La grille de la petite cour même a été conservée, bien que les bureaux d'un commissaire de police occupent aujourd'hui l'emplacement du logement du concierge du greffe, de l'ancien greffe et des guichets de l'ancienne prison.

1er *et* 2 *novembre*, 11 et 12 *brumaire*. — Dans la séance du conseil général de la Commune, Chaumette rendit compte, d'un air effrayé, de l'événement arrivé au Tribunal révolutionnaire; il prétendit, ce qui était faux, que les députés condamnés avaient insulté l'auditoire, et appelé leurs amis à eux en jetant leurs assignats au peuple. En conséquence, il fit décider que tous les accusés qui seraient désormais traduits devant leurs juges seraient soigneusement fouillés et dépouillés de leurs armes, argent ou assignats; cet arrêt fut rigoureusement exécuté dans la suite.

En conformité d'un autre réquisitoire de Chaumette, le conseil arrêta qu'il serait fait une fête en mémoire de tous les patriotes qui avaient succombé sous le fer des fédéralistes, tant à Lyon qu'à Marseille et autres lieux; que la Commune de Paris demanderait à la Convention l'érection d'un monument en l'honneur *de ces illustres victimes;* enfin que le buste de Châlier serait placé dans la salle du conseil, avec cette inscription: *Le conseil honore et respecte les mânes de Châlier*[1]. En prenant toutes ces mesures, ce conciliabule d'hypocrites avait soin de demander des habillements, des logements, des secours pour les indigents, qu'il privait de tous les moyens de s'en procurer par un travail honorable

[1] Châlier était un brigand aussi féroce que Marat, que le tribunal criminel de Lyon avait condamné à mort. (Note du *Diurnal.*)

LES GIRONDINS CONDUITS AU SUPPLICE

d'après une estampe de Duplessi-Bertaux.

et paisible. Le même jour, la Convention, après avoir été instruite des grandes et nouvelles mesures que le Comité de salut public disait avoir prises pour terminer la guerre de la Vendée, décréta, sur la proposition de Barère, que toute commune qui recevrait quelques-uns des brigands de la Vendée dans son sein (c'est ainsi qu'on appelait les insurgés) serait rasée, et que les biens de ses habitants seraient confisqués au profit de la République.

« *Commune de Paris.* — Un citoyen se plaint qu'il règne encore des priviléges dans les prisons. Les riches et les nobles y vivent dans l'abondance et la mollesse, les sans-culottes y sont sur la paille et privés de tout. Renvoyé à la police.

» — Le conseil arrête qu'il ne sera pas vendu de sucre aux confiseurs pour faire leurs friandises, et qu'ils ne pourront en acheter que pour leur usage personnel, en petite quantité, comme les autres citoyens. »

Nous verrons dans le volume qui suivra celui-ci, *La rue, la prison et le club* en 1794, ce qu'avait de fondé la réclamation du citoyen ennemi des priviléges.

Dimanche 3 *novembre*, 13 *brumaire.* — Dans la séance du 3 novembre, Barère annonça de nouvelles mesures prises par le Comité de salut public, tant pour accélérer la reddition de Toulon que pour la direction de la campagne sur toutes les frontières de la France. Doppet fut nommé général de l'armée des Pyrénées; Dugommier passa à celle d'Italie, et fut chargé spécialement du siége de Toulon ; Carteaux fut envoyé à l'armée des Alpes. De neuf des commissaires conventionnels aux armées du Rhin et de la Moselle, sept furent destitués, et les députés Lémann, Baudot, Erhmann et Lacoste envoyés pour les remplacer.

On rappela tous les députés en mission dans les départements, pour presser la réquisition.

Il fut ensuite interdit, sous peine de mort, à tous généraux, officiers, sous-officiers, soldats, de recevoir aucun déserteur

après le coup de canon de retraite, et sous la même peine, à tout trompette ennemi de se présenter aux avant-postes sans un ordre exprès et par écrit du général de division à qui il serait adressé.

Dans la même séance, l'Assemblée décréta, sur la proposition de Levasseur, que le Comité de salut public lui présenterait une commission de *six membres philosophes,* et non pas *hommes de loi*, qui seraient chargés de reviser le Code civil et d'y faire tous les changements qu'ils jugeraient nécessaires.

Un député, dont le nom n'est pas connu, écrivait d'Angoulême qu'on avait arrêté dans le département de la Charente une foule d'ex-nobles, d'évêques et de prêtres, dont quelques-uns avaient trouvé le moyen de s'évader en limant leurs chaînes; ce que prouvaient des limes trouvées sur ceux qui étaient restés.

Cette naïveté fait assez voir avec quels égards ces législateurs de la France traitaient ses habitants.

Le compte rendu qui suit, extrait des *Révolutions de Paris,* montre assez bien à quels dangers étaient exposés ceux qui cherchaient à vivre en dehors des partis; le moindre était de se voir traduit sur la scène et turlupiner par le citoyen Dugazon; le plus sérieux, d'être envoyé comme suspect aux Madelonnettes, d'où on ne sortait pas toujours, quoi qu'en dise la Comédie, avec sa liberté. On peut appliquer au modéré le mot d'un homme d'esprit échappé à la Terreur, que c'était *un art de vivre* en ce temps-là.

Le Modéré.

(Comédie de Dugazon, jouée au théâtre de la République.)

« Il existe au sein de la République une classe trop nombreuse d'individus qui, n'ayant pas assez de caractère, et tenant trop à la vie et à ses jouissances pour se prononcer comme aristocrates, sont peut-être plus criminels et plus dangereux par le système d'inertie et de neutralité qu'ils embrassent. Ces *messieurs,* la plupart fort à leur

aise, s'acquittent à l'extérieur de tous les devoirs civiques dont on peut s'exempter impunément, c'est-à-dire sans courir le risque, ou de ne point recevoir ses rentes, ou de passer pour suspects, et comme tels de coucher plusieurs semaines, plusieurs mois peut-être, *aux Madelonnettes* (dit le citoyen Dugazon dans sa pièce nouvelle). Ces messieurs, dans le fond de l'âme, et de tout leur cœur, détestent la Révolution, qui contrarie bien un peu leurs intérêts et leurs plaisirs, et n'ont pas de plus grandes jouissances que quand, les portes bien fermées, et en présence de ceux de leurs domestiques dont ils sont sûrs, assis plusieurs autour d'une table ronde bien servie, ils peuvent tout à loisir, en savourant le marasquin, calomnier les hommes et les choses du nouveau régime. Il est à Paris et dans les grandes villes de France quantité d'endroits, qu'on appelait jadis *bonnes maisons*, habitées par des gens de cette espèce, qui gardent le mieux qu'ils peuvent l'*incognito*, et font tout pour échapper à l'œil du comité de surveillance de leurs sections.

» Mais ils n'ont pu se soustraire à la sagacité du citoyen Dugazon. Cet artiste estimable vient de les produire sur le théâtre de la République, et de les exposer, sans pitié comme sans fiel, au grand jour de la scène, pour que le public en fasse justice, dans une comédie en un acte et en vers, intitulée *le Modéré*. On a trouvé beaucoup de vérités dans les propos que l'auteur place sur les lèvres de *M. Modérantin*. C'est la copie exacte de bien des originaux qui, comme dit le peintre :

Qui n'ont de citoyen, en un mot, que la carte. »

Lundi 4 novembre, 14 brumaire. — Le 4 novembre 1793, Barère rendit compte des opérations de Saint-Just et Lebas, commissaires près l'armée du Rhin. Ils épuraient les officiers, dont ils dénonçaient le plus grand nombre comme des aristocrates ; ils ne faisaient grâce à personne, et répondaient aux propositions de l'ennemi comme de véritables barbares.

« La République française, lui disaient-ils, ne reçoit de » ses ennemis et ne leur envoie que du plomb. »

Voici un de leurs arrêtés auquel la Convention donna son assentiment.

Saint-Just et Lebas arrêtent :

« 1° Que tout militaire qui serait trouvé caché dans quelque endroit

de la ville que ce soit sera fusillé sur-le-champ; 2° la municipalité de Strasbourg fournira une certaine quantité de souliers pour les défenseurs de la patrie. Ceux des habitants qui ne se prêteront pas à cette mesure seront regardés comme mauvais citoyens; 3° il sera fait un emprunt de deux millions aux riches pour le soulagement des pauvres et la réparation des fortifications; 4° il sera créé une commission pour veiller à l'approvisionnement de la place; 5° les administrateurs qui n'obtempéreront pas aux réquisitions faites par les agents du gouvernement seront arrêtés et détenus jusqu'à la paix. »

Dans la séance des Jacobins du 3 novembre, Baudot, qui avait passé quelque temps à Bordeaux avec Ysabeau et Tallien, rendit compte à ses *frères* de la situation de cette ville. Après avoir beaucoup déclamé sur les crimes de ses habitants, il dit que le gouvernement n'y allait plus qu'à coups de sabre et de guillotine, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de régir cette cité aristocrate. Les contre-révolutionnaires fuient, se cachent, ajoutait-il; tous leurs efforts sont vains; tous éprouveront le sort réservé aux traîtres.

Mardi 5 *novembre*, 15 *brumaire*. — Quoique l'athéisme fût déjà publiquement professé par plusieurs membres de la Convention et des autorités de Paris, tels, par exemple, que Chaumette, procureur de la Commune, et Hébert, son substitut, il est cependant vrai de dire que, jusqu'à l'époque dont on parle, on ne l'avait pas encore consacré par des actes publics. Ce furent les commissaires conventionnels dans les départements qui, les premiers, en donnèrent l'exemple.

En fouillant tous les journaux du temps, le premier acte de cette nature qui se présente est signé Laignelot et Lequinio, en mission à la Rochelle, et lu à la Convention le 5 novembre.

« Nous marchons de miracles en miracles, écrivaient-ils, et bientôt il ne nous restera plus de regret que de n'en plus avoir à faire. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser jeudi dernier, jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé *dans le temple de la Vérité*, ci-devant

l'église paroissiale de cette ville ; ils ont juré de n'enseigner désormais que les grands principes de la morale et de la saine *philosophie*, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison. Ils ont scellé leur serment en brûlant, dans un vase plein d'encens, leurs lettres de prêtrise. Tout le peuple, les protestants et les catholiques, ont fait le même serment par acclamations ; ils ont juré, avec l'oubli de leurs anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé la terre de sang humain, versé par les rois et les prêtres. Il n'y aura plus dans cette ville (la Rochelle) qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul temple, *celui de la Vérité*, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme, que la superstition fait revivre pour tourmenter les vivants. Un grand tableau des droits de l'homme va remplacer le tabernacle des ridicules et imbéciles mystères, et plusieurs autres tableaux porteront sur les murs l'acte constitutionnel. »

Mercredi 6 *novembre*, 16 *brumaire*. — Le 5 novembre, le tribunal révolutionnaire condamna à la peine de mort Marie-Madeleine Coutelet, ouvrière dans une manufacture de chanvre, rue Saint-Jacques, pour avoir composé des écrits tendant à provoquer l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté. Cette ouvrière, composant de tels écrits qui méritaient la mort, devait être, à coup sûr, un personnage très-curieux.

Dans la séance de la Convention du même jour, les Jacobins, qui avaient l'initiative de tous les décrets, vinrent demander que les comptables, dans les diverses places de l'administration, ne fussent plus tenus de fournir de cautionnement pour la sûreté des fonds dont ils seraient dépositaires, les vertus des sans-culottes étant des garants plus sûrs de la remise des deniers publics dans le trésor national que tous les trésors des aristocrates. Quelques jours après, la pétition des Jacobins devint loi.

Dans cette séance, un prêtre qui avait été Génovéfin et curé, vint solennellement apostasier à la barre de la Convention ; il renonça en même temps au traitement qu'il recevait de la nation en sa qualité d'ancien bénéficier.

Ce même jour, Barère fit un immense rapport sur la guerre de la Vendée, la défaite des républicains à Laval, le 5 brumaire, et la marche des insurgés, au nombre de plus de trente mille, au delà de la Loire, emmenant avec eux femmes, enfants et vieillards. Tout son récit est écrit dans ce style dicté par la rage, le fiel et la fureur. Le rapporteur s'en prit à tout le monde de la pertinacité de cette guerre; mais il oublia de s'en prendre à lui-même.

Dans la séance du 16, les habitants de la commune de Mennecy, département de Seine-et-Oise, se présentèrent affublés de chapes et d'ornements d'église, en disant qu'ils avaient renoncé à la superstition, et qu'ils n'encenseraient plus d'autres idoles que les bustes de Marat et de Lepelletier, qu'ils avaient mis à la place des statues de saint Pierre et de saint Paul. Ils déclarèrent en même temps qu'ils avaient chassé leur curé.

Dans la collection Hennin on trouve des dessins coloriés du temps représentant ces saturnales, qui paraissent avoir fait une vive impression sur l'esprit des contemporains, si on en juge par le nombre de ces dessins.

---

7 *et* 8 *novembre*, 17 *et* 18 *brumaire*. — Ce fut le 6 novembre 1793 que fut condamné à mort l'homme dont les trésors ont fait la Révolution, mais qui n'avait personnellement ni les talents, ni le caractère d'un chef de parti. Il fut un libertin effréné pendant le cours de sa vie, un lâche assassin pendant sa courte carrière politique[1], et courageux dans ses derniers moments. Quoique le duc d'Orléans méritât peut-être son sort, il est certain qu'il fut sacrifié par le

[1] Ce jugement de l'auteur du *Diurnal* est d'une injustice manifeste. Le mot le plus vrai sur Philippe d'Orléans est peut-être celui qui a été dit par un de ses ennemis les plus redoutables : « Il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans, mais la chose n'est pas impossible. » (Camille Desmoulins, dans l'*Histoire des Brissotins.*)

tribunal révolutionnaire : telle était l'atrocité de ces juges-bourreaux et de ceux qui les dirigeaient, qu'ils assassinaient même ceux qu'ils auraient pu condamner avec justice. Le duc d'Orléans fut jugé à mort comme Brissotin, et c'étaient les Brissotins qui l'avaient fait arrêter, et Marat qui l'avait défendu. Il fut condamné sur les trois heures du soir, après deux séances de débats, auxquels il lui fut sans doute impossible de rien comprendre. Je l'ai vu traverser les cours et les guichets de la Conciergerie après son jugement ; il était suivi d'une douzaine de gendarmes qui l'entouraient le sabre nu ; et je dois dire qu'à sa démarche fière et assurée, à son air vraiment noble, on l'eût plutôt pris pour un conquérant qui commande à ses soldats que pour un malheureux que des sbires conduisaient au supplice. Il entendit avec sang-froid toutes les injures qu'on lui adressa depuis la Conciergerie jusqu'à l'échafaud, qui était dressé sur la place Louis XV. On lui donna pour compagnons de son triste voyage un malheureux couvreur de Corbeil, nommé Lesage, et un vieux militaire de soixante-treize ans, nommé Laroque, issu d'une famille noble. Quand ce vénérable vieillard, dont j'ai été à même d'apprécier les vertus, et surtout de reconnaître l'innocence, vit entrer le duc dans le guichet où le bourreau venait tous les jours chercher ses victimes, il lui dit d'une voix forte : *Je ne regrette plus la vie, puisque celui qui a perdu mon pays reçoit la peine de ses crimes ; mais ce qui m'humilie, c'est d'être obligé de mourir sur le même échafaud.* Lorsque la charrette fut arrivée devant le Palais-Royal, on la fit arrêter un instant ; d'Orléans détourna sans affectation ses regards d'un lieu où il avait passé des jours si agréables et si fortunés. Arrivé au pied de l'échafaud, il y monta avec la même indifférence, et reçut la mort de sang-froid.

Le premier pas fait dans la carrière de l'athéisme, surtout dans le sein de la Convention nationale, on devait s'attendre qu'il déborderait comme un torrent qui engloutirait tout ce qui pouvait rester de pudeur et de moralité en France.

Le 7 novembre, Chaumette, un des plus déterminés cory-

phées de ce système, qui, dans le fond, en était plutôt un de rapine que d'irréligion, rappela la mémorable séance de la Convention où des hommes couverts d'habits sacerdotaux, étaient venus apostasier la religion de leurs pères, à la barre d'une assemblée de législateurs. Après avoir entendu toutes les extravagances qu'il plut à Chaumette de débiter sur cet objet, le conseil général arrêta qu'il serait ouvert un registre sur lequel on inscrirait les noms des citoyens qui voudraient se déprêtriser. Ce registre fut destiné aux ministres de tous les cultes.

Le même jour, la superbe châsse de sainte Geneviève fut portée à la Monnaie. Le *Moniteur* dit à ce sujet que ce *transit* de la patronne de Paris s'était opéré avec beaucoup de tranquillité.

Une députation de l'armée révolutionnaire se présenta à la Convention avec des caisses d'or et d'argent, fruit de ses pillages et de ses dévastations, qu'elle appelait *les amas corrupteurs que faisait l'aristocratie du commerce.*

Dans cette même séance, un curé, nommé Parens, déclara qu'il était prêtre, c'est-à-dire charlatan, et qu'il apostasiait le charlatanisme.

Ce fut encore dans la séance du 7 que le département, la municipalité de Paris et des députations de sociétés populaires se présentèrent à la barre, et, par l'organe de Momoro, leur orateur, firent une adresse d'une espèce nouvelle. « Citoyens représentants, dit-il, vous voyez devant vous des frères qui demandent à se régénérer et à redevenir hommes; vous voyez l'évêque de Paris, ses grands vicaires, et quelques autres prêtres dont la liste vous sera remise; conduits par la raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition. Ce grand exemple sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme concourent à sa destruction; c'est ainsi que bientôt la République française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité; culte qui, grâce à vos immortels travaux, sera bientôt universel. » Gobel, évêque de Paris, parla

ensuite; mais il ne dit pas, comme on l'a prétendu, qu'il apostasiait sa religion ; il se contenta de dire que ses vicaires et lui renonçaient à l'exercice des fonctions du culte catholique, et ses vicaires et lui déposèrent sur le bureau leurs lettres de prêtrise.

Tous les prêtres membres de la Convention imitèrent à l'envi l'exemple que venait de leur donner l'évêque de Paris. Toutes ces extravagances furent, à l'ordinaire, couvertes d'applaudissements.

A la suite de cette pétition, Chaumette demanda qu'on notât dans le calendrier un jour destiné à la fête de la Raison.

9 *et* 10 *novembre,* 19 *et* 20 *brumaire.* — Dans la séance du 9 novembre 1793, le député Osselin, auteur de la loi sur les émigrés, fut décrété d'accusation. Il était prévenu d'avoir voulu sauver une malheureuse dame, nommée Charry, à qui l'on prêtait des projets de contre-révolution, et qu'en même temps on disait être émigrée. Les charmes de la dame Charry avaient touché Osselin, tout barbare qu'il était, et il se trouva compromis dans cette affaire. Ce fut son collègue Dubarran qui lui rendit ce service. Le tribunal révolutionnaire condamna d'abord Osselin aux fers[1], et l'envoya à Bicêtre. Lors des fameuses conspirations des prisons, on le fit passer dans l'une des fournées, et il fut guillotiné.

Dans la séance du 10 novembre, le député Sieyès, qui était aussi prêtre, vint, à l'imitation de ses collègues revêtus du même caractère, abjurer ce que ces prêtres eux-mêmes qualifiaient de charlatanisme et d'erreurs. « Quoique j'aie déposé, disait-il, depuis un grand nombre d'années, tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais

[1] On trouvera tout au long l'histoire d'Osselin et de madame Charry à la date des événements du 4 décembre 1793.

» d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre » religion que l'amour de l'humanité et de la patrie[1]. » Le reste du discours de Sieyès n'est qu'une amplification de ce qu'on vient de lire. La Convention, qui attachait ou qui voulait paraître attacher beaucoup d'importance aux opinions de ce député, décréta que sa déclaration serait insérée au procès-verbal. — Quelques-uns des conventionnels qui avaient contribué avec tant d'ardeur à faire assassiner leurs collègues ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il pourrait bien leur en arriver autant. Chabot, Thuriot et Bazire, qui jusqu'alors avaient été les plus enragés de la Montagne, réclamèrent contre la facilité avec laquelle on jetait un député dans les fers. Soit qu'il prévît ou non le sort qui l'attendait, Bazire rappela les discussions solennelles qui avaient eu lieu à l'Assemblée constituante sur l'inviolabilité de la représentation nationale; lui qui avait montré tant d'acharnement pour faire traîner ses collègues à l'échafaud. Mais comme il s'agissait de son intérêt particulier, il ne voulait se ressouvenir que de ce qui pouvait lui être utile. Tout ce que Chabot et lui purent obtenir dans cette discussion, fut de faire décréter en principe que désormais aucun député ne pourrait être arrêté sans avoir auparavant été entendu.

Lundi 11 *novembre*, 21 *brumaire*. — Dans la séance du 10, le département, par l'organe de Dufourni, fit une courte pétition dont les termes sont précieux. « La raison humaine est » enfin régénérée, dit-il; le fanatisme et la superstition ont » disparu; la raison seule a des autels. Vous avez décrété

[1] Beaulieu, dans son *Essai sur la révolution*, complète la citation qu'il avait faite dans le *Diurnal*. L'abbé Sieyès avait ajouté : « J'ai vécu victime de la superstition; jamais je n'en ai été l'apôtre et l'instrument; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne; nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi. Plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea, saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les hommes libres dans les chaînes royales... » (Beaulieu, t. V, p. 242.)

» que la ci-devant église métropolitaine de Paris serait dorénavant consacrée à la Raison. Nous y célébrerons une fête » en l'honneur de cette divinité ; le peuple vous y attend : » la présence de la Convention entière y est nécessaire, afin » que cette fête ne soit pas un acte partiel, mais le résultat » du vœu de la nation. »

Le même jour, un détachement de l'armée révolutionnaire parut dans la salle ; les uns portaient des piques, et au bout de leurs piques des ornements d'église ; d'autres avaient recouvert leur uniforme de chasubles et de chapes. Ils annoncèrent ensuite avoir arrêté cent prêtres dans le seul département de l'Oise. Nous les avons renfermés à Chantilly, disaient-ils, où ils ont le temps de lire leur bréviaire. Vous voyez sur nous une partie des dépouilles de l'évêque de Senlis. Là, nous avons pris 162 marcs d'argent, ici 320. Les cloches sont tombées partout où nous avons passé. Nous vous demandons, citoyens, la permission de danser devant vous la carmagnole autour de ces brimborions. — La pétition fut décrétée, la carmagnole exécutée au milieu des acclamations et des applaudissements des législateurs et des tribunes.

Ce fut dans la journée du 10 que fut célébrée cette ridicule fête de la Raison, qui sans doute fournira un jour plus d'un sujet de comédie. Les musiciens et les plus célèbres artistes de Paris avaient été obligés de concourir à cette farce, sous peine d'être déclarés suspects. La divinité RAISON, représentée par la citoyenne Maillard, célèbre actrice de l'Opéra, était portée par quatre hommes, sur un fauteuil entouré de guirlandes de chêne. Elle avait un bonnet rouge sur la tête, un manteau bleu sur les épaules ; elle s'appuyait sur une pique ; et de jeunes femmes vêtues de blanc, ceintes d'un ruban tricolore, la tête ornée de fleurs, marchaient devant elle. Le cortége qui suivait était composé d'une multitude d'hommes coiffés comme leur déesse. Tous ces individus, des membres de la Convention eux-mêmes, faisaient retentir les airs de leurs chants et de leurs cris ; la musique jouait : *Ça ira*, *le Chant du départ* et *la Marseillaise*. Cette proces-

cérémonie, nous rappeler les mascarades du carnaval, en s'affublant d'une chape, d'une dalmatique, d'une chasuble, et singer tout en faisant l'enterrement du clergé? Il faut l'avouer, le peuple est déjà si avancé, ses idées sont si mûres, qu'un rire prolongé en éclats suit souvent pendant plusieurs lieues ces farces grotesques, mais certes le peuple se montrerait bien plus grand encore s'il ne déshonorait pas ainsi ses épaules avec les livrées de la superstition, s'il dédaignait d'y toucher, et de se souiller d'un spectacle qui lui rappelle de vieilles erreurs. S'il réfléchissait plus profondément à cet aspect, il ne pourrait contenir son indignation en songeant que c'étaient avec ces misérables comédies que le despotisme tendait ses filets; et que tous ces ornements confus d'or, d'argent et de soie cachaient un des meilleurs amis, un des plus adroits suppôts du despotisme. » (Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 214 et suiv.)

A côté du burlesque, l'enthousiasme; à côté du ridicule le grandiose; à côté de la saturnale, l'inspiration poétique. — C'est l'éternel contraste que présente la Révolution française.

Nous reproduisons l'hymne de Joseph-Marie Chénier qui fut chanté à l'inauguration du temple de la Raison, dans la ci-devant métropole de Paris.

A LA LIBERTÉ.

Musique de Gossec.

Descends, ô Liberté! fille de la Nature;
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel.
Sur les pompeux débris de l'antique imposture,
Ses mains relèvent ton autel.

Venez, vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple;
Venez, sur les faux dieux étendez vos succès;
Toi, sainte Liberté, viens habiter ce temple,
Sois la déesse des Français.

Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage,
Au milieu des rochers enfante les moissons;
Embelli par tes mains, le plus affreux rivage
Rit, environné de glaçons.

Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie;
L'homme est toujours vainqueur sous tes saints étendards;
Avant de te connaître, il ignore la vie;
Il est créé par tes regards.

Au peuple souverain tous les rois font la guerre;
Qu'à tes pieds, ô déesse! ils tombent désormais;
Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre
Les peuples vont jurer la paix.

Guerriers libérateurs, race puissante et brave,
Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi;
Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi!

Mardi 12 *novembre*, 22 *brumaire*. — Ce fut le 11 novembre 1793 que fut exécuté l'illustre et malheureux Bailly, maire de Paris dans les premiers temps de la Révolution. Il mourut en philosophe, après avoir vécu en grand homme. Littérateur des plus distingués, savant du premier rang, il avait toutes les qualités douces et aimables qui font chérir les hommes ; sa plus grande faute est de s'être mêlé des affaires publiques. Il était né pour éclairer sa patrie du fond de son cabinet. Il fut assassiné pour l'avoir voulu servir. Il n'est pas d'humiliation, pas de vexation qu'on ne lui ait fait essuyer avant de lui arracher la vie. On le traîna au Champ de Mars, où l'on supposait qu'il avait fait égorger les patriotes ; il y fut poursuivi par une troupe de bandits payés pour l'injurier. Comme il tombait une pluie extrêmement froide, à laquelle il fut exposé presque nu pendant plus de deux heures, cet infortuné tremblait de tous ses membres : *Tu trembles, Bailly!* lui dit un des scélérats qui le suivaient. *Mon ami, c'est de froid,* répondit-il d'une voix tranquille.

Par un raffinement de cruauté, on avait fait conduire la guillotine devant lui au Champ de Mars; avec lui on la reconduisit sur le bord de la Seine, où il fut exécuté; de sorte que pendant plus de deux heures il eut sous les yeux l'instrument de son supplice, avant d'en être frappé.

Il avait été décrété, dans la séance du 10, que désormais les membres de la Convention ne pourraient être mis en accusation sans avoir été entendus. Dans celle du 12, Barère fit rapporter ce décret, par la raison, disait-il, que des débats

de cette nature ne pouvaient avoir lieu qu'en présence du tribunal.

Le même jour, les habitants de Saint-Denis vinrent faire hommage à la Convention des ornements de leurs opulentes églises; ceux chargés de présenter cette offrande étaient couverts de chasubles, de surplis et d'autres ornements de cette nature; on avait même affublé un âne d'habits sacerdotaux. Des pétitionnaires buvaient tour à tour dans des calices et des ciboires, en proférant des imprécations.

Mercredi 13 *novembre*, 23 *brumaire*. — Le 13 novembre, la Convention, qui, malgré les dons qu'on lui faisait, n'avait jamais assez d'argent, décréta, sur la proposition de Vadier, que tout l'or et l'argent monnoyé ou non monnoyé; les diamants, les bijoux, enfin tous les objets précieux qu'on aurait découverts dans l'intérieur des murs, sous les pavés ou ailleurs, seraient dévolus à la République. Il fut décrété en même temps que le dénonciateur qui aurait indiqué de semblables cachettes aurait le vingtième de leur valeur en assignats.

Le même jour, les Jacobins vinrent demander, par l'organe de Dufourni : 1° Que la Convention maintînt l'égalité qu'elle avait décrétée, en livrant au tribunal révolutionnaire les grands coupables et leurs complices; — 2° la continuation des mesures révolutionnaires dans toutes leurs rigueurs, et en conséquence, d'attribuer au Comité de sûreté générale la plénitude des pouvoirs dont la Convention était elle-même investie; — 3° de réprimer tout membre qui oserait, par la témérité de ses propositions, dégrader la liberté publique, en disant calomnieusement que le tribunal révolutionnaire était une boucherie; de punir aussi quiconque voudrait former un nouveau côté droit[1]; — 4° de retirer l'exception

[1] Ceci était dirigé contre Bazire et Chabot, qui avaient dit qu'il fallait dans une assemblée un parti d'opposition, sans lequel il ne pouvait y avoir de liberté publique. (Note du *Diurnal*.)

décrétée en faveur des députés susceptibles d'être accusés ou arrêtés.

La motion des frères jacobins fut accueillie par les plus vives acclamations, et tout ce qu'ils demandaient ne fut que trop rigoureusement exécuté.

Jeudi 14 *novembre*, 24 *brumaire*. — Le 14 novembre, le cadavre de Marat fut encore le sujet des délibérations de l'Assemblée nationale : ce fut David qui réveilla son attention sur les restes de cet énergumène. Citoyens, disait-il, le peuple redemandait son ami, sa voix désolée se faisait entendre ; il provoquait mon art ; il voulait revoir les traits de son ami fidèle. David, saisis tes pinceaux, s'écriait-il, venge notre ami, venge Marat, que ses ennemis vaincus pâlissent encore en voyant ses traits défigurés. Accourez tous, la mère, la veuve, l'orphelin, le soldat opprimés, vous tous qu'il a défendus au péril de sa vie, approchez et contemplez votre ami. Et toi, Marat, du fond de ton tombeau, tes cendres se réjouiront ; tu ne regretteras plus ta dépouille mortelle[1].

Le député David termina ce galimatias en demandant que les honneurs du Panthéon fussent décernés au divin Marat.

Romme appuya cette proposition, et demanda, en outre, que les tableaux de Marat et de Lepelletier fussent gravés et distribués au nombre de mille[2].

Toutes ces propositions furent décrétées par acclamation : et par une exception que Marat avait si bien méritée, il fut dérogé, conformément à une proposition de Charlier, au décret portant que nul ne pourrait obtenir les honneurs du Panthéon que vingt ans après sa mort.

Vendredi 15 *novembre*, 25 *brumaire*. — Le 15 novembre, M. de Cussy, député à l'Assemblée constituante, et qui,

[1] Et David met sous les yeux de la Convention l'image de Marat expirant dans sa baignoire, le plus saisissant, le plus énergique de ses ouvrages.

[2] La gravure de Lepelletier n'a pas été terminée. Les épreuves de la planche brisée sont d'une extrême rareté.

malheureusement pour lui, avait encore été nommé à la Convention nationale, fut mis à mort comme fédéraliste; il avait été mis hors la loi pour s'être soustrait à ses bourreaux. M. de Cussy avait beaucoup de connaissances dans la composition et la fabrication des monnaies; ce fut lui qui, dans l'Assemblée constituante, fit presque tous les rapports sur cette matière : mais comme pendant le règne de la Convention on ne fit que de la monnaie de papier, ses connaissances furent inutiles. — Gilbert-Devoisins, ancien président à mortier au parlement de Paris, fut condamné à la même peine, le même jour et de la même manière, pour sa prétendue émigration. La vérité est que ce magistrat, aussi vertueux qu'estimable sous tous les rapports, n'était pas dans le cas de la loi sur l'émigration ; mais il avait une fortune considérable, et il fallait un prétexte quelconque pour s'en emparer.

Dans la séance de la Convention de ce jour, toutes les loteries furent supprimées, sur la pétition du conseil de la Commune, ou plutôt de Chaumette, pour cause d'immoralité.

Ce fut dans cette séance qu'on reçut une lettre de Legendre, en mission à Rouen, annonçant qu'on avait trouvé, à trois lieues de cette ville, le cadavre de l'ex-ministre Roland, qui, disait-il, s'était rendu justice en se donnant lui-même la mort.

Samedi 16 *novembre*, 26 *brumaire*. — Le 10 novembre 1793, Fouché de Nantes et Collot-d'Herbois écrivaient de Lyon une lettre reçue le 15, dont voici l'extrait :

« L'ombre de Châlier est satisfaite ; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre; et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de Commune-Affranchie ; c'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme.

» Aux sentiments profonds et énergiques qui remplissaient toutes

les âmes a succédé un sentiment plus doux, plus touchant; des larmes ont coulé de tous les yeux à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir auprès de son simulacre [1]. Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par des cris mille fois répétés : *Vengeance ! vengeance !*

» Nous le jurons, le peuple sera vengé ; notre courage sévère répondra à sa juste impatience : le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; et sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples élevés à la mémoire des amis de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter pour y vivre des heureux bienfaits de la nature. »

Quel horrible mélange de philosophisme et de barbarie! On a beau fouiller dans la poussière des tyrans, il est impossible de rien trouver qui ressemble à ce galimatias horrible : et tout cela était l'effet de la vengeance d'un comédien sifflé sur le théâtre de Lyon, et de l'irascibilité d'un moine !

Ce jour-là, six sections de Paris vinrent déclarer au conseil de la Commune que, déchirant le voile de l'erreur, elles avaient renoncé à tout autre culte que celui de la liberté.

Le 16, le général Houchard fut guillotiné sur la place de la Révolution : c'était un brave soldat qui aurait dû rester à sa place ; il fut sacrifié comme la plupart des chefs de l'armée, pour avoir répugné à l'exécution de toutes les barbaries qui se commettaient alors. — Le même jour, la Convention, approuvant un arrêté de Levasseur, pris contre de malheureux suspects détenus dans le château de Chantilly, décréta que la nourriture des personnes renfermées serait simple et frugale, et la même pour tous, le riche payant pour le pauvre.

17 *et* 18 *novembre*, 27 *et* 28 *brumaire*. — Le 17 novembre

[1] Quelles ruses ces brigands employaient pour en imposer à la crédulité populaire ; le parti qu'ils en ont su tirer prouve qu'elles étaient encore plus atroces qu'extravagantes et ridicules. (Note du *Diurnal.*)

1793, Robespierre fit un rapport sur la situation de l'Europe, relativement à la République française. Il n'est guère possible de comprendre quelque chose à cet amphigouri, où l'on trouve presque toujours à côté d'une réflexion sensée la pensée la plus extravagante et la plus absurde. Dans ce rapport, les États-Unis de l'Amérique, les Suisses et toutes les nations qui étaient supposées alliées de la France, étaient traitées avec beaucoup d'égards. La Convention décréta que le discours de Robespierre serait imprimé dans toutes les langues, et envoyé dans toutes les parties de l'Europe.

Le soir, une députation de femmes coiffées de bonnets rouges se présenta au conseil de la Commune : quelque révolutionnaire que fût cette assemblée, elle ne voulut pas recevoir une pareille mascarade. Chaumette, dans cette occasion, s'exprima avec beaucoup de décence sur les devoirs et les droits des femmes, et cette troupe dévergondée fut honteusement congédiée.

Le Prussien Anacharsis Clootz, parlant toujours au nom de la république universelle, fit un long discours, dans lequel il s'efforça de prouver qu'il n'y avait pas de Dieu : « Je » dois, disait-il, à mes voyages continuels, à mon cosmopo- » litisme indépendant d'avoir échappé à la vengeance des » tyrans sacrés et profanes; j'étais à Rome quand on voulait » m'incarcérer à Paris ; j'étais à Londres quand on voulait » me brûler à Lisbonne. C'est en faisant la navette d'un bout » de l'Europe à l'autre que j'ai échappé aux sbires, aux al- » guazils, à tous les maîtres et à tous les valets... Et moi » aussi j'ai eu l'ingratitude d'abandonner mon pays natal, » pour ne songer qu'à la république universelle, si toutefois » c'est oublier son pays natal que de propager les lumières » dans le chef-lieu du globe. Quoi qu'il en soit, mes émigra- » tions cessèrent quand l'émigration des scélérats commença. » Paris régénéré était le poste de l'*Orateur du genre humain*, » et je ne l'ai pas quitté depuis 1789. C'est alors que je redou- » blais de zèle contre les prétendus souverains de la terre et » du ciel ; je prêchais hautement qu'il n'y avait pas d'autre

» dieu que la nature, d'autre souverain que le genre humain, » *le peuple dieu*. Le peuple se suffit à lui-même : il est tou- » jours debout, la nature ne s'agenouille point, » etc. Après avoir continué quelque temps sur ce ton, Clootz fit hommage à la Convention d'un ouvrage rédigé dans les principes qu'il venait d'établir ; il était intitulé : *La Certitude des preuves du mahométisme*, et la Convention rendit le décret qu'on va lire :

« Anacharsis Clootz, député à la Convention, ayant fait » hommage d'un de ses ouvrages, intitulé : *La Certitude des* » *preuves du mahométisme*, ouvrage qui constate la nullité » de toutes les religions, l'Assemblée accepte cet hommage, » en ordonne la mention honorable, l'insertion au bulletin, » et l'envoi dans tous les départements. La Convention ren- » voie au surplus à son Comité de salut public la proposition, » faite par le même membre, d'ériger une statue à Jean » Messier, curé d'Étrepigny, en Champagne, le premier qui » ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les *erreurs* » religieuses. »

Ce fut encore le 17 novembre 1793 que David fit décréter l'érection d'un monument consacré au peuple, et basé sur les ruines de la superstition et de la tyrannie. Ce monument devait être placé à la pointe occidentale de l'île de Paris.

Dans le lieu des séances des sections on affichait des placards où on lisait le décalogue républicain que nous reproduisons, d'après un placard conservé dans la collection Hennin :

Les six commandements de la Liberté.

1. A ta section tu te rendras
De cinq en cinq jours strictement.
2. Connaissance de tout prendras,
Pour ne pécher comme ignorant.
3. Lorsque ton vœu tu émettras,
Que ce soit toujours franchement.
4. Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.

5. Jamais tu ne cabaleras,
Songe que la loi le défend.

6. Toujours tes gardes monteras
Par toi-même et exactement.

Les dix commandements du vrai républicain.

1. Français, ton pays défendras
Afin de vivre librement.

2. Tous les tyrans tu poursuivras
Jusqu'au delà de l'Indostan.

3. Les lois, les vertus, soutiendras,
Même s'il le faut de ton sang.

4. Les perfides dénonceras
Sans le moindre ménagement.

5. Jamais foi tu n'ajouteras
A la conversion d'un grand.

6. Comme un frère soulageras
Ton compatriote souffrant.

7. Lorsque vainqueur tu te verras,
Sois fier, mais sois compatissant.

8. Sur les emplois tu veilleras,
Pour en expulser l'intrigant.

9. Le dix août tu sanctifieras,
Pour l'aimer éternellement.

10. Le bien des fuyards verseras
Sur le sans-culotte indigent.

Mardi 19 *novembre*, 29 *brumaire*. — Dans la séance du 18 novembre 1793, Amar annonça, au nom du Comité de sûreté générale, que, de concert avec celui de salut public, ce comité avait fait mettre en arrestation Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse[1], Bazire et Chabot; il les accusa de s'être laissé corrompre pour servir une conspiration, dans laquelle les deux derniers disaient n'avoir paru prendre part que pour la dévoiler. La Convention autorisa l'arrestation de ces quatre membres, ordonna aux Comités de poursuivre les autres

[1] Julien de Toulouse s'échappa.

agents de la conspiration dénoncée, et de lui en faire un rapport.

Cette prétendue conspiration n'était autre chose qu'une friponnerie, de laquelle les incorruptibles députés espéraient tirer un grand profit; mais ce qui contribua encore plus à leur perte, ce fut le ton de *modérantisme* avec lequel ils s'étaient énoncés dans les précédentes séances qui leur avait mérité l'animadversion de leurs frères les Jacobins, par lesquels ils furent indirectement dénoncés à la Convention nationale elle-même.

Ce fut aussi dans cette journée que Billaud-Varennes fit son rapport portant création du Gouvernement révolutionnaire. La Convention le couvrit d'applaudissements, et en ordonna l'impression.

Ordre général.

« Je prie mes camarades d'apporter tous leurs soins et leur surveillance autour des prisons de la Force et de la Conciergerie : il existe un complot affreux, dont les suittes ne pourroient être que très désavantageuses à la société, si nous n'y mettions bon ordre; veillons ces aziles, examinons d'après ceux qui y entrent et qui en sortent. L'or des tyrans entre partout, et y fait plus de ravage que des armées entières.

» Le bataillon de réquisition, caserné à la rue Verte, est rentré dans l'ordre dès le lendemain de l'émeute, un seul citoyen avoit corrompu nos jeunes frères d'armes, la manière dont ils ont reconnu leur erreur prouve qu'ils sont dignes d'être les défenseurs de la patrie.

» Le service général à l'ordinaire, signé à l'original HANRIOT, commandant général. »

Mercredi 20 *novembre,* 30 *brumaire.* — Le 20 novembre, on vit défiler dans la salle de la Convention une des plus nombreuses sections de Paris, celle de l'Unité, dans un ordre aussi extraordinaire que bizarre. La marche s'ouvrait par un peloton de la force armée, suivi de tambours, de sapeurs et de canonniers, revêtus d'habits sacerdotaux : on

voyait ensuite paraître un groupe de femmes, habillées en blanc, avec des ceintures aux trois couleurs. Après ces femmes, venait une file immense d'hommes rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles et chapes : tous ces habits étaient ceux des religieux de l'église de Saint-Germain des Prés, remarquables par leur richesse, par les magnifiques broderies d'or et d'argent qui en rehaussaient l'éclat. On apporta ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des candélabres, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix en pierreries, et plusieurs autres objets d'une grande valeur. Ce cortége entra dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de *Vive la liberté, la République et la Montagne!* Enfin, une espèce de catafalque en drap noir fermait la marche; la musique qui le précédait jouait *Malbrouk est mort et enterré.* Cette bande de masques s'arrêta dans la salle et se mit à danser la carmagnole avec des membres de l'Assemblée eux-mêmes, qui prirent part à cette grotesque fête.

Dans la même séance, il fut décrété que les ministres du culte catholique qui seraient mariés, ou ceux qui, antérieurement au décret, auraient réglé les conditions de leur mariage par acte authentique, ou seraient en état de justifier de la publication de leurs bans, ne seraient point sujets à la déportation ni à la réclusion.

Jeudi 21 *novembre,* 1er *frimaire.* — Le conseil s'occupa de l'inhumation des morts, conformément aux principes qui venaient d'être adoptés : ce qu'il y a d'étrange, c'est que ces mêmes hommes qui avaient érigé l'athéisme en système reconnaissaient implicitement l'immortalité de l'âme dans leurs expressions.

Chaumette fit arrêter par le conseil général, le 21 novembre 1793, qu'on graverait ces mots à l'entrée du lieu destiné à la sépulture des morts : *L'homme juste ne meurt jamais, il vit dans la mémoire de ses concitoyens.* Chaumette fit arrêter que les draps mortuaires qu'on avait employés

jusqu'alors seraient échangés contre une draperie aux trois couleurs.

On s'occupa ensuite des reliques de sainte Geneviève; il fut arrêté que le procès-verbal du dépouillement de sa châsse serait envoyé à toutes les sections et au PAPE; en outre, *que les ossements et les guenilles* qui s'étaient trouvés dans cette boîte (ce sont les expressions de l'arrêté) seraient au même instant brûlés sur la place de Grève, pour y expier le crime d'avoir servi à propager l'erreur et à entretenir le luxe d'une foule de fainéants.

Les débris de la châsse de sainte Geneviève produisirent 23,830 livres.

Dans la séance des Jacobins, Robespierre commença à faire entendre qu'il pouvait tirer parti pour son propre compte des folies irréligieuses dont la France, et Paris surtout, était le théâtre depuis quelques jours. Il déclara que « la Con-
» vention nationale, en acceptant les dons qui lui étaient
» offerts, n'avait point proscrit le culte catholique, comme
» on voulait le faire croire; qu'elle n'avait jamais fait et ne
» ferait jamais une démarche aussi téméraire; son intention,
» disait-il, est de maintenir la liberté des cultes, qu'elle a
» proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui
» en abuseraient pour troubler l'ordre public : elle ne per-
» mettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte;
» elle les punira avec sévérité toutes les fois qu'ils voudront
» se prévaloir de leurs fonctions pour causer du désordre.
» On a dénoncé les prêtres pour avoir dit la messe; ils la
» diront plus longtemps, si on les empêche de la dire : celui
» qui veut empêcher la messe est plus fanatique que celui
» qui la dit; il est des hommes qui veulent aller plus loin,
» qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent
» faire une espèce de religion de l'athéisme lui-même. »

Robespierre continua un très-long discours sur le même ton; il fut couvert des applaudissements universels de tous les spectateurs, et particulièrement des femmes qu'il avait fanatisées; chacune de ses expressions était un coup de foudre

pour un grand nombre de ceux qui l'écoutaient; ils ne tardèrent pas à en éprouver les terribles effets.

Ordre général.

« Il partira incessamment plusieurs convois pour les armées.

» Un officier général en séjour icy s'est plaint de ce qu'on l'arrêtoit la nuit, laissons le se plaindre, s'il n'aime pas l'égalité qu'il aille trainer son existence dans le gouvernement des Despotes; quand à nous, nous arrêtons toujours les rodeurs de nuit; celui qui n'est pas de service pour la chose publique doit être dans son lit. Mes camarades, arrêtés toujours; ceux qui ne seront pas contents iront vivre où bon leur semblera; nous ne voulons pas favoriser les fripons, les voleurs et les escrocs de nuit.

» Mes camarades des sections du Finistère et des Sans-Culottes feront de nuit quelques patrouilles sur le chemin de Paris à Bicêtre. Ils tâcheront de les faire adroitement et d'exterminer les coquins qui volent nos pauvres frères de campagne.

» Le service général à l'ordinaire, signé à l'original HANRIOT, commandant général. »

Dans cet immense holocauste offert par la démagogie de 1793 au génie de la Liberté, — O Liberté, comme on t'a jouée! — la mort saisit les uns riant et badinant, les autres désespérés, ceux-ci déçus, ceux-là rêvant encore, quelques-uns méditant et corrigeant leur vie, comme s'ils allaient la recommencer. C'est un spectacle grave et touchant que le spectacle de ces âmes déjà agrandies et purifiées par l'approche seule du supplice. Bailleul nous montre Girey-Dupré consacrant les derniers moments de sa vie si courte à effacer quelques expressions démagogiques qui lui étaient échappées dans ses improvisations de journaliste; et tout à l'heure, nous entendrons Beaulieu vanter l'immense progrès produit dans les idées de Barnave par une année de prison.

C'est le 21 novembre que Girey-Dupré monta sur l'échafaud. Le souvenir de ce jeune et héroïque républicain a dicté les lignes qu'on va lire à l'auteur de l'*Almanach des Bizarreries humaines:*

« Tous ceux qui ne sont pas absolument étrangers à la Révolution ont connu le nom de Girey-Dupré, rédacteur du journal intitulé : *le Patriote françois,* jeune homme de la plus grande espérance, à qui ses amis ne connaissaient pas un défaut. Loyal, franc, courageux, rempli de talent, modeste, aimable comme un enfant, il fut condamné à mort à vingt-cinq ans et quelques jours..... Camille Desmoulins, qui l'avait beaucoup connu, fut le voir mourir. Il en avait l'âme navrée, mais il fut vaincu par ce sentiment qui nous porte à regarder malgré nous ce qui fait peine ou même horreur à voir. D'ailleurs, il avait déjà dit, lors de la mort des vingt et un, que le courage qu'ils avaient montré était d'un exemple qui pourrait bien lui être nécessaire un jour. Il fut frappé de la fermeté de Girey. *On ne meurt pas comme cela,* disait-il, *sans être républicain; mais malheureusement il ne l'était pas comme nous.* Il ne pensait pas dire une chose atroce; mais quelle confusion d'idées il faut supposer dans sa tête pour excuser un tel propos !

» J'ai déjà dit que Girey-Dupré rédigeait, concurremment avec Brissot, *le Patriote françois.* — Il avait le premier tonné contre les événements de septembre, et depuis il n'avait cessé de signaler, avec la plus grande énergie, la faction qui s'en était rendue coupable et qui marchait avec audace à de nouveaux crimes : ce fut la cause de sa mort. Mais à la Conciergerie, où il avait fait venir un exemplaire de son journal, en relisant ce qu'il avait écrit avant le 10 août, il soulignait quelques expressions démagogiques; il se repentait de s'en être servi; il voyait très-bien qu'elles étaient inutiles à la cause qu'il défendait. Les circonstances et sa jeunesse l'excusent sans doute. Je ne rappelle point ce fait pour nuire à sa mémoire, mais pour faire sentir quelles terribles leçons, même avec une âme pure et un cœur droit, on peut trouver dans sa propre conduite. Ni les fers, ni la mort ne troublèrent un instant l'âme de ce brave jeune homme. Il ne fut affecté que de quelques sottises qu'il avait imprimées, mais il voyait qu'en révolution les sottises enfantent quelquefois des crimes. »

Vendredi 22 *novembre,* 2 *frimaire.* — Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes continuaient, dans la malheureuse ville de Lyon, leurs exploits dévastateurs. Ils écrivaient, en date du 16 novembre, une lettre lue à la Convention le 22 du même mois, et dont voici un extrait :

« Nous sommes convaincus qu'il n'y a d'innocent dans

» cette infâme cité, que celui qui fut opprimé ou chargé de » fers par les assassins du peuple. Nous sommes en défiance » contre les larmes du repentir; rien ne peut désarmer notre » sévérité. Ils l'ont bien senti, ceux qui cherchent à vous sur- » prendre. Nous devons vous le dire, citoyens collègues, » l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rani- » mer des espérances criminelles au moment où il faut les » détruire toutes. On n'ose pas encore vous demander le » rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de » Lyon; mais on n'a presque rien fait jusqu'ici pour l'exécu- » ter. Les démolitions sont trop lentes; il faut des moyens » plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la » mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules » exprimer la toute-puissance du peuple; sa volonté ne peut » être arrêtée comme celle des tyrans; elle doit avoir les effets » du tonnerre, » etc.

Ordre général.

« Il part aujourd'hui un convoi d'artillerie pour Metz.

» Le commissaire général invite ses frères d'armes à laisser passer librement, à toute heure de nuit, les voitures du maire et des ministres, leurs fonctions pénibles exigent quelques égards.

» Continuons le même service et avec la même exactitude, ne l'abandonnons jamais et soyons toujours ce que nous devons être.

» Signé à l'original HANRIOT, commandant général. »

Samedi 23 *novembre*, 3 *frimaire*. — Dans la séance du 23 novembre, Merlin de Thionville et Ruhl proposèrent de négocier l'échange des princes de Linanges et autres prisonniers de marque détenus en France, contre les députés livrés aux Autrichiens par Dumouriez; mais Levasseur s'écria que tous les princes, tous les rois de la terre ne valaient pas un seul représentant du peuple; que la représentation nationale serait avilie par une pareille négociation. En conséquence, l'échange ne fut pas proposé. Il est à croire que

Camus et ses collègues auraient désiré que la Convention nationale, moins fière, eût sacrifié une légère portion de son amour-propre au rachat de leur liberté.

Le même jour, la Convention s'occupa du traitement du bourreau. Il fut décrété qu'à Paris il aurait quatre adjoints, avec un traitement de mille livres chacun, et que le sien serait porté à trois mille, tant que le gouvernement serait révolutionnaire, sous la condition néanmoins que le transport de la guillotine se ferait aux dépens du trésor public.

On commença le même jour la discussion du projet de Billaud, portant organisation du gouvernement révolutionnaire. Quelque barbare que fût cette conception, on est obligé de convenir que le plan était aussi vaste que profondément pensé; en un mot, que c'était une tyrannie parfaitement organisée, où plus d'un État libre pourrait trouver çà et là de très-sages règlements sur l'administration publique.

Beaulieu revient ailleurs, avec plus de développement, sur l'opinion qu'il vient d'exprimer dans *le Diurnal*. A part le sentiment de malveillance qui se montre, avec ses exagérations, dans les lignes qu'on va lire, nous croyons que nulle part le gouvernement révolutionnaire n'a été peint avec plus de vérité et de précision énergique. Il suffirait d'y changer quelques expressions pour rendre ce morceau excellent.

Théorie du gouvernement révolutionnaire.

« L'établissement du gouvernement révolutionnaire date du mois de novembre 1793 : c'est le Comité de salut public qui en arrêta les bases, et Billaud-Varennes qui en fut le rédacteur; il le proposa pour la forme à la Convention, à qui la peur que lui inspirait le terrible comité le fit sanctionner comme une des plus sublimes conceptions de l'esprit humain.....

» Bientôt après, M. Barère, amalgamant des idées inconciliables, fit décréter qu'il y aurait un *gouvernement révolu-*

tionnaire jusqu'à la paix, le Comité de salut public en présenterait le mode à la Convention. Ce travail fut exécuté par Billaud-Varennes, comme on l'a vu plus haut. Dans le fait, ce système n'était autre chose que la tyrannie organisée sous la direction du Comité de salut public; dans cette conception étrange, la Convention paraît toujours être le centre du pouvoir; mais elle n'est plus qu'un corps entièrement paralysé par le tronc; elle n'a plus de vie qu'aux extrémités. Ce sont les Comités de salut public et de sûreté générale, dont le second est subordonné au premier, et leurs vils manipulateurs les comités révolutionnaires, qui règnent sur toute la France, ou plutôt qui enchaînent tous ses habitants.

» Pour donner à toutes ces monstrueuses autorités une audace dont n'étaient pas susceptibles le grand nombre d'imbéciles dont elles étaient pour la plupart composées, une centaine de commissaires conventionnels, appelés *représentants du peuple,* parcouraient sans cesse les départements et y communiquaient l'esprit de violence dont ils étaient animés, esprit qui leur était à eux-mêmes communiqué par le tout-puissant Comité de salut public. Ceux qui auraient voulu professer des opinions modérées et faire régner la justice dans les départements ou plutôt dans les satrapies qui leur étaient déléguées, ne l'osaient pas; ils étaient surveillés et par ceux qui étaient jaloux de leur suprême puissance et par les fanatiques correspondants de la société des Jacobins. Aussitôt que quelqu'un d'entre eux paraissait vouloir revenir à des sentiments de modération, il était dénoncé au club souverain, et pour peu que cette dénonciation fût appuyée par quelques amis de Robespierre, de Collot-d'Herbois ou de Billaud-Varennes, le commissaire conventionnel était sévèrement semoncé, quelquefois rappelé, et ce rappel pouvait devenir un arrêt de mort : aucun d'eux ne l'ignorait.

» Voilà une des causes principales de la conduite barbare, extravagante, de la plupart des commissaires conventionnels dans les départements : *J'ai peur et je fais peur,* tel fut le principe de toutes les atrocités révolutionnaires. Ceux qui

en ont commis le plus, si l'on en excepte quelques fanatiques, les véritables chefs de la Terreur, n'ont pas été dirigés par un motif différent. Chaque révolutionnaire, craignant de le paraître moins que son collaborateur, cherchait à le surpasser par quelque exploit, par quelque extravagance inouïe.

» Voyons quelle était, au centre, la marche du gouvernement révolutionnaire. Son existence réelle remonte à la révolution du 31 mai, et son établissement légal au mois de novembre 1793.

» Avant cet établissement légal, et depuis, le système n'est pas différent; seulement, à partir de la dernière époque, le Comité de salut est devenu plus absolu; il fait tuer, dévaster avec plus d'audace; aucune considération, aucun obstacle ne l'arrêtent; tout est à sa disposition : la vie, la propriété de tous les Français; il remue, bouleverse, dissèque, décompose le corps social avec autant de sang-froid et presque autant de facilité qu'un chirurgien ou un chimiste un cadavre inanimé. La Convention n'est plus qu'une masse inerte et stupide, à laquelle il ordonne la sanction de ses volontés suprêmes. Il ne peut se contenir lui-même au milieu de l'élan terrible qu'il s'est donné, et son mouvement de destruction est continuellement accéléré.

» Le Comité de sûreté générale et les comités révolutionnaires, qui en sont dépendants, sont ses sbires. L'armée révolutionnaire lui fraye le chemin en brisant, en déracinant tout ce qu'elle rencontre; les tribunaux révolutionnaires sont ses bourreaux. Il veut que les membres de la Convention portent partout le ravage et qu'ils continuent d'être inviolables au milieu des excès les plus monstrueux; c'est à lui seul qu'est réservé le droit de les frapper. Ceux qu'il appelle ses collègues, ses égaux, sont continuellement à ramper devant lui, à solliciter ses grâces, à invoquer son indulgence; ils frémissent devant la main qui frappe, ils remercient celle qui donne, et ne savent, devant lui, quel sentiment les domine davantage, de l'avidité ou de la peur.

» Cependant, malgré la force colossale du Comité de salut

public, la société des Jacobins, celle des Cordeliers, le conseil de la Commune, ne sont pas entièrement sous sa dépendance; il n'ose les frapper, parce que les hommes ardents, audacieux qui les composent, sont ses plus vigoureux et même ses seuls appuis : c'est par eux qu'il agit. Dans l'état où sont les choses, la dissolution de ces sociétés entraînerait son anéantissement, et il lui faut plus de ménagement pour contenir un misérable jacobin que pour envoyer à la mort le plus vaillant général des armées de la République. Un malheureux, qui sort d'être distributeur de billets à l'un des spectacles du boulevard, le fait trembler par un seul mot imprimé dans ses feuilles ordurières, tandis qu'une seule de ses mesures écrase toute la France, jette l'effroi dans toute l'Europe. » (Beaulieu, *Essai sur les causes et les effets de la Révolution de France*, t. V, p. 233 et suiv.)

Dimanche 24 novembre, 4 frimaire. — Les recherches tyranniques que la Convention avait ordonnées pour déterrer les trésors dont ses menées odieuses avaient provoqué l'enfouissement, procurèrent quelques légères recettes qui n'étaient que le produit de la terreur. Plusieurs citoyens s'imaginèrent qu'en sacrifiant une partie de leur fortune ils pourraient conserver le reste, ou qu'au moins ces sacrifices vaudraient des certificats de civisme qui les sauveraient de la détention ou de la mort. Il est des hommes qui, dans ces temps malheureux, auraient payé cent mille livres une simple mention honorable dans un procès-verbal : c'est par cette raison qu'on vit plusieurs personnes proposer l'échange de leurs écus contre des assignats, dont elles pouvaient aisément prévoir le sort. On ne sera donc pas surpris d'entendre Lequinio et Laignelot, commissaires conventionnels à Rochefort, annoncer que les citoyens de ce département s'empressaient d'échanger leur or et leur argent contre des assignats, et ces hommes ineptes demander sérieusement qu'on proscrivît de France toute espèce de monnaie métallique, les gros sous

seuls exceptés. Voilà jusqu'où s'étendait la profondeur du génie de nos immortels législateurs.

Les mêmes députés mandaient encore que l'empire de la Raison s'étendait chaque jour dans le pays de leur mission; que des commissaires de sociétés populaires allaient vicarier dans les campagnes, prêchant la morale de la nouvelle déesse, et faisaient de nombreux prosélytes

Barère annonça le même jour que les rebelles de la Vendée, qui avaient passé la Loire, avaient été battus, chassés de Grandville, laissant près de six mille des leurs sur la place.

25 *et* 26 *novembre*, 5 *et* 6 *frimaire*. — Depuis la mort de la reine, on n'avait pas entendu parler des malheureux prisonniers du Temple; on les croyait oubliés, ou au moins tranquilles pour quelque temps dans leur épouvantable prison, lorsque tout à coup de nouvelles vociférations contre eux se firent entendre dans le sein du conseil de la Commune. Une députation de ces fougueux magistrats se présenta à la Convention le 25 novembre, et demanda que la *sœur du dernier tyran* fût traduite au Tribunal révolutionnaire, et que les *enfants de Capet* fussent enfermés dans une prison différente [1]; enfin que tous les citoyens qui habitaient alors à la campagne, mais qui payaient leurs impositions à Paris, fussent tenus de rentrer dans cette ville. En effet, on employait d'excellents moyens pour les y attirer!

Le même jour Barère fit un rapport très-étendu sur la situation de la République; il convint avoir exagéré bien des choses dans ses précédentes *carmagnoles* [2], mais que ces exagérations étaient nécessaires aux succès de la République.

A la suite de ce rapport, il fut décrété que les députés en

[1] Tout cela fut exécuté dans la suite avec une barbarie qu'on ne pourra jamais croire, mais il ne faut pas anticiper sur les événements. (Note du *Diurnal.*)

[2] C'est ainsi qu'on appelait et que Barrère appelait lui-même ses rapports. (Note du *Diurnal.*)

mission seraient tenus de se conformer rigoureusement aux arrêtés du Comité de salut public.

Ceux qui, en 1791, firent porter, au milieu d'une pompe funèbre si magnifique, les cendres de Mirabeau au Panthéon, ne se doutaient guère qu'elles en seraient honteusement exhumées deux ans et demi après, pour faire place au cadavre de Marat, et surtout que ce serait un homme de lettres qui prêterait son ministère à cette étrange transmutation : c'est cependant ce qui arriva le 25 novembre 1793. La Convention, sur la proposition de Chénier, au nom du Comité d'instruction publique, rendit le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport » du Comité d'instruction publique, considérant qu'il n'y a » point de grands hommes sans vertu, décrète que le corps » d'Honoré-Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon fran- » çais, et que le même jour le corps de Marat y sera trans- » féré. La Convention nationale, le conseil exécutif pro- » visoire, les autorités constituées de Paris, les sociétés » populaires en corps, assisteront à cette cérémonie. »

Le rapport de Chénier fut couvert d'applaudissements; l'Assemblée en ordonna l'impression, et son projet fut décrété à l'unanimité. Chénier se fût bien passé d'une pareille célébrité; et si quelqu'un voulait en faire l'acquisition aujourd'hui, il est à croire qu'il la donnerait à très-bon compte.

Le 26 novembre, le général Lamarlière, qui avait longtemps commandé une division de l'armée du Nord, fut exécuté sur la place de la Révolution; il avait été condamné la veille pour une prétendue conspiration à laquelle il n'avait jamais pensé [1].

[1] Ce n'est point le 26 que la Marlière fut envoyé au supplice, car voici une lettre, datée du 27, qu'il adressa à Fouquier et dont celui-ci ne tint aucun compte. On a trouvé dans les papiers de l'accusateur public nombre de lettres écrites par les victimes, lettres que celui-ci ne s'était pas même donné la peine d'ouvrir :

« Je réclame, citoyen, votre justice, pour vous prier de vouloir bien envoyer sans délai la lettre ci-jointe au citoyen président de la Convention nationale; vous en lirez l'objet, et vous trouverez juste que dans les formes

Le même jour le jeune Barnave, dont les talents avaient fait tant de bruit à l'Assemblée constituante, fut traîné au Tribunal révolutionnaire avec Duport-Dutertre, ministre de la justice lors de l'établissement de la constitution de 1791.

Ordre général[1].

« Le commissaire général invite de nouveau ses frères d'armes à surveiller quelques intrigans qui cherchent à troubler la société par l'exagération de leurs faux principes; les puissances étrangères payent ces scélérats, quelques moments de plus, notre victoire sera complette.

» Mes amis la fête d'hier, s'est passée avec beaucoup d'union nous avons vù avec plaisir le législateur, le magistrat faire avec le peuple une même famille : un de nos frères étoit mécontent de ce que la force armée n'étoit pas là, avec ses fusils et piques, pour mettre l'ordre, mes braves camarades, ce ne sont pas mes principes quand on fête, pas d'armes, pas de despotes; la raison établit l'ordre, la douce et saine philosophie règle nos pas et nos chants retentissent jusqu'à la voûte du ciel, un ruban tricolore suffit pour indiquer à nos frères que telles places sont destinées à nos bons législateurs, aux bons magistrats dignes de son amitié; quand il s'agira de fête, ne parlons jamais de force armée, elle touche de trop près au despotisme, je scais qu'il en faut mais le nombre doit en être très-petit; hors les fêtes des armes pour combattre nos ennemis, nous en avons encore une forte masse à abattre, mais avec de l'union nous en viendrons à bout.

» Les patrouilles très-fréquentes, les réserves complettes, et le service des barrières avec beaucoup d'exactitude.

» Signé : Hanriot, commandant général. »

---

extraordinaires qui ont été suivies dans cette affaire, où j'ai été privé d'entendre et d'interpeller les témoins à charge, que j'aurais confondus, je n'ai pas dû être privé des défenses que la loi accorde, et cela par la faute d'un peu de négligence des témoins qui se sont présentés tard.

» Donnez-moi, citoyen accusateur public, tous les moyens d'éclairer la religion du tribunal. Je crois que mon innocence se montrera dans tout son jour. » A. Lamarlière. »

» 7 frimaire, l'an II de la République. » (Aux Archives de l'Empire, WI. 71.)

[1] Nous reproduisons fidèlement l'orthographe et la ponctuation de ce monument démagogique.

26, 27, 28 *novembre*, 6, 7, 8 *frimaire*. — Les mascarades d'apostats et d'athées que la Convention recevait tous les jours dans son sein auraient nécessairement été terminées par sa dissolution, si elles eussent été prolongées plus longtemps. Danton le sentit, et demanda, dans la séance du 26 novembre, que l'Assemblée, par respect pour elle-même, y mît enfin un terme. Il parla aussi de la terreur qui, étendant ses ailes ténébreuses sur tous les Français sans exception, tenait toute la France dans un état de stupeur difficile à concevoir. Tout en convenant qu'elle devait être à l'ordre du jour contre les aristocrates, les fédéralistes et autres ennemis de la République, Danton demanda que les hommes faibles, qui avaient payé le tribut de leurs petits moyens, fussent assurés de vivre paisibles. Ces observations parurent du *modérantisme* à plusieurs énergumènes de la Montagne, et entre autres à un nommé Fayau, dont il ne restera que le souvenir de ses vociférations atroces. Il fut décrété, sur la proposition de Danton, que le Comité de salut public ferait incessamment son rapport sur la *conspiration de l'étranger* et sur les moyens de donner de la force et de l'aplomb au gouvernement provisoire.

On lut dans cette séance une nouvelle lettre des commissaires Laignelot et Lequinio. Elle portait que *leur tribunal révolutionnaire* allait très-bien, et qu'à Rochefort toutes les religions avaient cédé au flambeau de la Raison; *que tous les sectaires de ces cultes*, même les juifs, avaient fait un auto-da-fé de leurs livres de mystères sur la place publique.

D'un autre côté, Laplanche écrivait d'Avranches qu'à son arrivée dans cette ville il avait trouvé beaucoup de rebelles qui étaient restés en arrière après la déroute de Granville. Les hôpitaux, disait-il, en étaient remplis; *mais il n'en est plus question*. Laplanche était prêtre.

Enfin la municipalité de Lubersac mandait de cette ville que des patriotes avaient bravement assassiné le député fédéraliste Chambon, mis hors la loi, qui avait eu l'impudence de vendre chèrement sa vie.

La société des Jacobins commença son épuration. L'exclusion était toujours suivie d'un mandat d'arrêt, et très-souvent le mandat d'arrêt de la guillotine.

Le 27 novembre, la société des Cordeliers se présenta au conseil de la Commune, et lui fit part d'une pétition qu'elle se proposait de présenter à la Convention nationale. Les Cordeliers demandaient que la circulation du numéraire fût interdite jusqu'à la paix, et que les matières d'or et d'argent fussent gardées dans des dépôts jusqu'à cette époque, et enfin que les administrateurs de la trésorerie qui pourraient être suspectés d'incivisme fussent remplacés par des patriotes *purs et sans-culottes*. On couvrit cette pétition d'applaudissements; elle fut appuyée par tous les membres du conseil.

Dans la séance du 28, Poultier fit un rapport sur les heureux effets de sa mission dans les départements du Gard et de Vaucluse. Partout Poultier avait épuré les autorités constituées, chassé les prêtres et les fédéralistes. Il avait empêché la réunion des rebelles de Lyon et de Marseille. Il avait imprimé aux tribunaux un mouvement révolutionnaire; et déjà, disait-il, plusieurs conspirateurs avaient expié leurs forfaits sous le couteau national. L'Assemblée couvrit Poultier d'applaudissements, et ordonna l'impression de son rapport.

Dans le même jour on reçut une lettre de Carrier, datée du 17 brumaire. Elle annonçait une première noyade de quatre-vingts prêtres qu'on avait renfermés dans un bateau. Il mandait en même temps que les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, les accapareurs, étaient sous la main de la justice nationale, c'est-à-dire qu'il faisait égorger tout le monde.

Le 28 novembre 1793, Barnave, ex-député à l'Assemblée constituante, et Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, furent condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire. Barnave se défendit avec le même sang-froid, la même précision, la même logique qu'on lui avait vu développer à la tribune de la première Assemblée. Duport-Dutertre fit paraître moins d'intrépidité, et cependant ne se montra nullement pusillanime. Il avait une femme dont il était tendre-

ment aimé, qui chaque jour venait passer avec lui tous les instants pendant lesquels il était permis aux étrangers d'entrer dans la prison : et la douleur qu'il prévoyait que sa mort devait lui causer lui fit quitter la vie avec tristesse. L'infortunée ne lui a pas survécu longtemps.

J'ai vécu avec MM. Duport et Barnave pendant tout le temps qu'ils ont été à la Conciergerie, et nous avons fait ce qu'on appelle chambrée ensemble. Barnave avait la certitude d'être assassiné, et néanmoins il était parfaitement tranquille, mangeant de très-bon appétit, dissertant sur les affaires publiques avec le sang-froid et la chaleur qu'il savait y mettre lorsqu'il était au faîte de la gloire, et avec cette différence qu'il s'était prodigieusement instruit depuis sa détention dans les prisons de Grenoble. Ce n'était plus cet orateur fougueux qui avait eu une si grande influence sur la Révolution de 89 ; c'était un homme sage, un politique profond, qui raisonnait sur tous les gouvernements de l'Europe avec une justesse et une sagacité auxquelles je n'aurais jamais cru, s'il n'avait pas fait ses preuves en ma présence. Il avait plus pensé, plus appris pendant une année de prison, que nos candidats en politique n'auraient pu le faire dans l'espace de dix.

Duport-Dutertre conservait un peu plus d'espoir que Barnave, sans cependant compter sur la vie ; l'un et l'autre croyaient qu'ils seraient les dernières victimes, et en félicitaient leurs camarades de prison. Le peuple, payé pour huer Barnave, ne put s'empêcher d'admirer sa défense et son courage, et de dire que c'était bien dommage. Le malheureux entendit cette remarque, et me pria de la publier si je venais jamais à sortir de la caverne où il me laissait. Je me fais un devoir de tenir ici la promesse que je lui en ai donnée.

En terminant cet article, je dois dire que la conspiration ou l'intrigue qu'on les accusait d'avoir machinée avec la cour n'a jamais existé. J'ai entendu leurs dernières paroles ; j'ai pour ainsi dire reçu leurs derniers soupirs. Tous les pro-

pos qu'on a tenus à ce sujet, tous les mystères qu'on a faits, sont des fables qui n'ont jamais eu lieu que dans la tête de ceux à qui elles étaient nécessaires.

29 *et* 30 *novembre,* 9 *et* 10 *frimaire.* — Aux Jacobins, dans la séance du 29, Robespierre, en parlant de la faction des aristocrates et des fédéralistes, revint encore, par un détour prolongé, et c'était là sa manière, sur le compte de ceux qui voulaient anéantir toute idée de divinité en France.

« Nous arracherons, disait-il, le masque du patriotisme à » leur hideuse figure; nous saurons démontrer au peuple » quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper » toute idée de religion, pour pouvoir exterminer ensuite les » patriotes, auxquels ils attribueraient leurs extravagances et » leur méchanceté; qui ont dit au peuple : Tu n'auras pas » de religion. Un peuple religieux ne peut être républicain.

» Le premier j'ai osé dire à cette tribune qu'il pouvait être » un prêtre honnête homme : je le crois encore; il en est qui » ont fait de bonne foi le sacrifice de leurs titres; ceux-là » obtiendront toujours mon estime, et doivent avoir part à » notre bienveillance. »

Extraits des rapports de police (29 novembre).

« Les attroupements augmentent d'une manière effrayante aux portes des boulangers; ces derniers se plaignent de ce qu'on ne leur délivre plus la même quantité de farines.

» Un groupe du Palais-Égalité prétendait qu'il fallait investir le brave Dubayer de tous les pouvoirs, rappeler les commissaires de la Convention et les autres, que les cent quatre-vingts voitures qui les traînaient embarrassaient l'armée; enfin, que si le Comité de salut public voulait le seconder, on verrait bientôt finir cette malheureuse guerre : il parlait de la Vendée.

» Il est bien essentiel de surveiller scrupuleusement la commission des marchés pour l'habillement et l'équipement de nos armées. Il se fait là-dessus des dilapidations effrayantes.

» On trouve tous les jours dans la grande cour du Louvre plusieurs

jeunes gens de l'âge de dix-huit à vingt ans, tous très-beaux hommes, demander l'aumône, tout déguenillés, sans chapeaux, sans bas ni souliers. C'est entre huit et neuf heures du soir qu'ils se rendent dans cet endroit.

» La nouvelle d'un traité d'alliance avec les États-Unis d'Amérique a excité une vive sensation dans le public, surtout relativement aux subsistances.

» La réquisition est généralement bien disposée, et nous aurons de bons soldats.

» Les légumes continuent à se vendre un prix fou. — On a saisi un petit coquin qui vendait la République en vaudeville.

» Dans les groupes, les femmes veulent le sucre et le café à bon marché; les ivrognes, du vin à bon compte, et beaucoup; les blanchisseuses, de la soude et du savon pour rien; les militaires, l'accélération de la fabrique des fusils.

» L'heureuse révolution de Bordeaux consterne les malveillants; ils font leurs efforts pour faire accroire que cette ville est toujours en état de rébellion.

» Dans les groupes on parle diversement de la taxe. Les uns assurent qu'elle produira de bons effets, les autres de très-mauvais, et qu'il n'y aura guère que les riches qui pourront en profiter, attendu qu'ils vont faire d'amples provisions, et produire par conséquent une rareté plus préjudiciable que la cherté, etc.

» On se plaint que l'administration des fourrages fournit aux gendarmes de Paris de très-mauvais foin, que leurs chevaux ne veulent pas manger.

» Vu conforme aux rapports : CHEVALIER. »

A LA RAISON.

Auguste compagne du sage,
Détruis les rêves imposteurs;
D'un peuple libre obtiens l'hommage,
Viens le gouverner par les mœurs.

O Raison, puissante immortelle!
Pour les humains tu fis la Loi!
Avant d'être égaux devant elle,
Ils étaient égaux devant toi.

Inspire à l'active jeunesse
Des exploits l'illustre désir;
Accorde à la sage vieillesse
Un doux et glorieux loisir.

Victimes d'intérêts contraires,
Les humains s'opprimaient entre eux;
Réunis tous ces peuples frères
Dont les rois ont brisé les nœuds.

Ton éclat, exempt d'imposture,
Ressemble à l'éclat d'un beau jour,
Ta flamme bienfaisante et pure
Rallume les feux de l'amour.

Sur tes pas, austère sagesse,
Amène l'aimable gaîté;
Des arts la troupe enchanteresse
Vient couronner la liberté.

M. J. Chénier.

Extraits des rapports de police (30 novembre).

« Les murs de Paris sont couverts d'affiches qui attirent l'attention des patriotes. L'*Observateur* et la taxe des denrées attirent singulièrement leur attention.

» Au jardin Égalité on a arrêté et conduit à la caserne de la Courtille un de ces officiers oisifs et tapageurs qui s'y promènent sans cesse au lieu d'être à l'armée.

» Les ouvriers qui se trouvent en grand nombre à la maison commune sur la place, à l'heure des repas, se réjouissent de la diminution des denrées, de l'ardeur de la jeunesse en réquisition, et particulièrement du prochain triomphe de la République.

» On s'est plaint hier aux Jacobins d'un premier commis des subsistances qui entretient l'inquiétude du peuple, et dit que la France n'est pas assez fournie pour nourrir les habitants.

» Les marchands de bois ont fermé leur chantier, disant qu'ils ne l'ouvriront que lorsqu'on aura proclamé le décret au son du tambour.

» Un officier du poste de la rue Saint-Denis voulant faire le maniement des armes tua par imprudence deux citoyens d'un coup de fusil. Il serait à souhaiter que l'inspection des armes se fît exactement à la garde montante.

» Il y a eu du tumulte au théâtre de la République à l'occasion de la première représentation de la *Hulla de Samarcande* ou le *Divorce tartare*. Dès le second acte, le public a témoigné son impatience, et pendant le reste de la pièce il a donné des marques de la plus grande improbation. Les sifflets ayant enfin cessé, on a demandé l'auteur; un des acteurs nommé *Desprez* s'est présenté de l'air le plus insolent,

il a dit que l'auteur était dans la Vendée, où il combattait les ennemis de sa pièce. Alors le tumulte d'augmenter; on demandait à grands cris Després, il a paru, a essayé de se justifier : A genoux! lui criait-on. Un des directeurs du spectacle s'est permis d'introduire la force armée, qui s'est emparée d'un citoyen. L'officier de garde est accouru, a fait relâcher le citoyen et retirer la garde. Després s'est enfin justifié assez mal, et l'on s'est en allé tranquillement. »

Dimanche 1er *décembre,* 11 *frimaire.* — On apprit, le 1er décembre 1793, que les Piémontais, qui jusqu'alors avaient été maîtres de l'entrée de la vallée de Barcelonette en Savoie, en avaient été chassés par les troupes françaises, qui avaient pris et pillé leur camp.

Dans la même séance, la Convention reçut une lettre de Fouché de Nantes et de Collot-d'Herbois, qui lui envoyaient le buste de Châlier. « Citoyens collègues, écrivaient-ils, nous » vous envoyons le buste de Châlier et sa tête mutilée, telle » qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache » de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir » votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux » des hommes pusillanimes, et qui ne voient que les indivi- » dus; rappelez-les, par ce langage énergique, à la sévérité » du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale. » C'est la liberté qu'on assassine dans Châlier. Point d'indul- » gence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteur » dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet » salutaire. Les rois punissaient seulement parce qu'ils étaient » faibles et cruels; la justice du peuple doit être aussi » prompte que l'expression de sa volonté; nous avons pris » des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance, de » manière à servir de leçon aux rebelles. »

Toutes les lettres qu'écrivaient ces deux enragés étaient autant de provocations à la destruction et à l'égorgement de l'espèce humaine. L'un de ces monstres existe encore en France; il est parfaitement tranquille; on prétend même qu'il joue un rôle assez important.

Ce fut le 1er de ce mois que le conseil de la Commune, sur le réquisitoire de Chaumette, organisa les cérémonies de la religion nouvelle en l'honneur de la divinité RAISON. Les mères de famille devaient y amener leurs enfants, les instituteurs leurs élèves; les vieillards devaient y présider, et des précepteurs de morale et des droits de l'homme y faire des prônes. Ce culte a duré jusqu'au moment où ses prêtres, poursuivis par Robespierre, furent jetés dans les prisons, et de là conduits à l'échafaud.

Le même jour, Danton, qui commençait à sentir qu'il fallait un ordre public en France, demanda que les députés en mission ne pussent prendre aucune mesure générale sans un décret de la Convention. On se contenta de renvoyer cette motion au Comité de salut public. Combien de forfaits auraient été épargnés, ne fût-ce que par la honte, si la proposition de Danton eût été adoptée!

Lundi 2 *décembre,* 12 *frimaire.* — La loi sur les suspects portait qu'on considérerait comme tels tous ceux à qui leur municipalité ou leur Comité révolutionnaire aurait refusé un certificat de civisme. Ainsi, dès qu'un membre de quelqu'une de ces agrégations voulait, par caprice ou par vengeance, faire mourir de faim ou incarcérer un malheureux qui avait besoin d'un certificat de civisme, il le dénonçait comme royaliste, signataire ou fédéraliste; personne n'osait réclamer, et le pétitionnaire était jeté dans les fers. Mais voici ce qu'il fallait avoir fait et n'avoir pas fait pour obtenir un certificat de civisme, d'après un arrêté du conseil de la Commune, pris sur le réquisitoire de Chaumette, le 2 décembre :

1° Il faudra produire l'extrait de son enregistrement dans la garde nationale depuis le commencement de l'année 1790, pour ceux seulement qui étaient à cette époque nommés actifs;

2° Produire des quittances de contributions patriotiques et d'impositions de 1791 et 1792;

3° N'avoir occupé qu'une place à la fois depuis le 10 août, et n'avoir touché qu'un traitement;

4° N'avoir fait aucun écrit contre la liberté;

5° N'avoir été d'aucun club proscrit dans l'opinion publique, tels pour Paris, que ceux Monarchien, Feuillant, Sainte-Chapelle, Massiac et Montaigu;

6° N'avoir été rejeté d'aucune société populaire, telle, pour Paris, que des Jacobins et des Cordeliers, lors de leur épuration;

7° N'avoir signé aucune des pétitions proscrites, telles, pour Paris, que celles des huit mille et des vingt mille, contre la translation de Voltaire et contre le mariage des prêtres, lors même qu'on se serait rétracté sur-le-champ.

Si tous ceux qui se trouvaient dans les cas énoncés dans l'arrêté que l'on vient de lire eussent demandé des certificats de civisme, les trois quarts au moins de la population de Paris auraient été mis en prison.

Ordre général.

« Le commissaire général invite les commandants de section à lui donner l'état des postes qui n'ont pas de capottes; il espère que la nécessité de sa demande n'epprouvera aucun retard.

» Mes camarades, voici un fait qui me répugne à vous réciter. Le citoyen qui m'écrit s'explique ainsi : « Hier entre neuf et dix heures » du soir (c'est l'avant-dernière nuit) deux citoyens de garde amenè- » rent icy, de l'ordre du Comité révolutionnaire de leur section, un » mauvais citoyen dont l'écrou porte que ledit *un tel* n'a cessé de » nous paroître suspect, en vertu des pièces suspectes trouvées dans » ses papiers : je demandai à ce riche muscadin, qui avoit une vache » pleine sur sa voiture, s'il étoit bon patriote, il me répondit qu'il » étoit même républicain : l'un des deux gardes dit : nous l'avons » toujours connu pour bon citoyen, il a fait beaucoup de bien. Il » faut observer que le citoyen de garde, a gardé ce muscadin pendant » cinquante-deux jours : je n'ai pû m'empêcher de luy dire que la » soupe du riche muscadin, et quelques assignats, lui faisoient oublier » la dignité de républicain. On a vû des citoyens de garde s'avilir en » portant les paquets des riches suspects et destinez à la détention.

» On en a vû également ne pas jouir de la plénitude de leur raison, » en nous amenant lesdits détenus. Je pense qu'il est de l'intérêt » public que ma lettre soit publique affin que les sections fassent un » meilleur choix de ceux auxquels ils confient la garde des ennemis » de la République. »

» Eh bien, mes amis! gémissons de ce qu'il existe encore parmi nous des hommes si peu dignes de la liberté de cette austérité qui distingue le républicain français de l'esclave des tyrans. Un citoyen qui reçoit de son ennemi un bienfait, n'est ni probe, ni vertueux, ni républicain, c'est un méprisable esclave.

» Épurons la société de cette espèce d'hommes, désarmons-les, ils ne sont pas dignes d'éprouver avec nous les doux sentiments de la liberté et de l'égalité.

» Le service général à l'ordinaire. Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

Mardi 3 *décembre,* 13 *frimaire.* — Depuis le 31 mai, la Révolution était devenue une véritable entreprise, dont la Convention avait délégué l'exécution à ses commissaires dans les départements, qu'on a trop honorés en les désignant sous le nom de proconsuls, car ils n'étaient autre chose que des machines qu'elle faisait mouvoir pour bouleverser la France, et elle les faisait rentrer dans le néant après en avoir tiré parti.

Dans la séance du 2 décembre 1793, un de ces commissaires, nommé Dubouchet, écrivait naïvement qu'il ne se sentait pas assez fort pour pouvoir révolutionner lui tout seul le département de Seine-et-Marne; qu'en conséquence il s'était adjoint des patriotes énergiques, à l'aide desquels il arriverait à un résultat qui ne laisserait rien à désirer.

Le 3 du même mois, la Convention reçut une lettre du tribunal révolutionnaire siégeant à Lyon, qui alors portait le nom de Ville-Affranchie. Ce tribunal était présidé par un comédien nommé Dorfeuille, digne émule et compagnon de Collot-d'Herbois. « Citoyen président, écrivait-il, chaque » jour le glaive de la loi fait tomber par trentaine les têtes » des conspirateurs de Ville-Affranchie. La nation sera éton-

» née de la profondeur et de l'étendue des complots que les » scélérats avaient tramés contre la République. Les deux » tribunaux, occupés sans relâche des fonctions qui leur » sont confiées, ont envoyé déjà plus de deux cents contre- » révolutionnaires à la mort. » Cette lettre était terminée par un déluge de mensonges et de calomnies contre les malheureux qu'on assassinait.

Dans la séance des Jacobins du 3, des patriotes du Havre vinrent demander que, pour comprimer les aristocrates de leur pays, on leur envoyât un détachement de l'armée révolutionnaire avec une guillotine; enfin qu'on leur accordât un local assez spacieux pour se réunir en société populaire. Danton combattit cette demande. Coupé de l'Oise la soutint, prétendant que tous les domaines nationaux appartenaient au peuple, et qu'il avait le droit de les occuper. Danton, accusé de modérantisme à ce sujet, profita de l'occasion pour faire l'apologie de sa conduite révolutionnaire qu'on avait paru suspecter, et demanda à s'expliquer devant le peuple, et à être jugé par lui.

Robespierre fit l'énumération des griefs reprochés à Danton; mais changeant tout à coup de langage, il se déclara le défenseur de celui qu'il avait semblé dénoncer. Quand on réfléchit sur ce qui s'est passé depuis, on ne saurait s'empêcher de croire que la prétendue apologie de Danton par Robespierre n'ait été une perfidie raffinée de ce dernier, pour perdre plus sûrement son rival.

Mercredi 4 décembre, 14 frimaire. — Peu s'en fallut que la France ne fût obligée de céder aux puissances qui l'attaquaient, faute de poudre pour le service des armées; on manquait de matières premières, même de bras pour les confectionner. Le Comité de salut public trouva le moyen de s'en procurer par une opération qui ne pouvait être imaginée que dans les temps révolutionnaires où l'on se trouvait alors. Le 4 décembre, il fit rendre un décret portant que chaque citoyen serait tenu de fouiller le terrain de sa cave,

ou les décombres dont il pourrait être propriétaire, pour en extraire les terres imprégnées de salpêtre qui s'y trouveraient. Le Comité de salut public avait imaginé le moyen et publié l'instruction nécessaire à cette opération. Celui de sûreté générale et les Comités révolutionnaires se chargèrent de l'exécution. Quiconque n'avait pas fourni de salpêtre ou travaillé à l'exploitation des terres qui le contenaient était regardé comme suspect. Pour éviter la terrible arrestation, chaque citoyen mettait sur sa porte une inscription de cette nature : *Pour donner la mort aux tyrans, les citoyens logés dans cette maison ont fourni leur contingent de salpêtre.* On trouve encore dans plusieurs quartiers de Paris des inscriptions semblables.

Quoi qu'il en soit, si le Comité de salut public n'eût pas commis d'autres vexations que celle-là, on lui pardonnerait volontiers la fabrication révolutionnaire du salpêtre; on pourrait même lui en faire un titre de gloire. Le rapport sur cette fabrication fut fait par Prieur de la Côte-d'Or. Il est peut-être vrai de dire que cette opération hardie a empêché la France de tomber au pouvoir de l'étranger.

On apprit le même jour que l'armée du Rhin avait remporté un avantage considérable sur les Autrichiens, et s'était emparée du poste important de Kaiserslautern.

Dans la même séance, la Convention termina l'organisation du gouvernement révolutionnaire, auquel elle se contenta, par amendement, de donner le nom de *provisoire* [1].

LES AMOURS D'UNE CI-DEVANT MARQUISE ET D'UN DÉPUTÉ MONTAGNARD.

Histoire de madame Charry et d'Osselin.

Nous nous sommes borné jusqu'ici à suivre dans sa marche le char de la démagogie, sans nous occuper beaucoup des victimes

[1] C'est le 4 décembre que la Convention vota le décret sur le gouvernement provisoire rendu sur le rapport de Billaud-Varennes. Au commencement de notre volume sur 1794, nous donnerons le décret, ainsi que le tableau complet de l'organisation des comités et du gouvernement conventionnel de plus en plus dirigé et absorbé par le Comité de salut public.

qu'il a écrasées. Qu'on nous permette, pour que ce tableau des œuvres de la démagogie ne reste pas trop incomplet, de nous arrêter sur quelques-unes de ces misères et de ces souffrances individuelles. Nous laisserons de côté les victimes qui, à l'honneur de l'espèce humaine, soutenues par la pureté de leur vie et l'énergie de leur foi politique ou religieuse, ont subi le supplice avec un stoïque courage. Nous choisirons, parmi celles qui ont peut-être le plus souffert, deux pauvres créatures inoffensives, amollies par toutes les faiblesses du cœur et des sens, madame la marquise de Charry et madame la comtesse du Barry. L'histoire de leur procès est un spectacle lamentable, mais instructif : d'un côté, les désordres, la dépravation de mœurs qui avaient provoqué la tempête de la Révolution; de l'autre, la violence, l'iniquité des moyens employés par la justice démagogique et leurs effroyables conséquences. Si nous avions mis en scène des femmes parfaitement pures, on pourrait nous reprocher de les avoir choisies pour rendre les bourreaux odieux. Cessent-ils de l'être parce que les victimes sont une femme galante et la courtisane d'un roi? La mort qui les a frappées dans toute son horreur paraîtrait-elle en rapport avec une vie maculée des fautes de leur libertinage? Peut-on ne pas détester la rigueur atroce de la pénalité et surtout la pratique judiciaire, la délation honorée, les trahisons les plus infâmes converties en actes de vertu civique? Et si celles dont, dans ce livre, nous racontons le procès paraissent dignes de toute pitié, que dire des autres?...

L'histoire de madame Charry nous a été transmise par Bailleul, un des compagnons de captivité de cette légère et charmante femme.

« Qui ne se souvient pas d'Osselin, député de Paris, célèbre par ses rapports avec les émigrés [1]?

[1] Osselin avait eu une jeunesse assez orageuse, puisque le corps des notaires avait refusé de l'admettre dans son sein. Il en devint l'ennemi juré, se jeta dans le mouvement de la Révolution, fut nommé membre du tribunal chargé, après le 10 août, de poursuivre les royalistes auxquels on prétendait faire remonter la responsabilité de cette journée, et se montra moins cruel que plusieurs de ses collègues. Nommé député de Paris à la Convention, il avait été porté au Comité de sûreté générale et chargé du rapport de la loi contre les émigrés.

» Ce fut une sorte de joie, un peu malicieuse à la vérité, quand on sut qu'Osselin, le patriote et très-patriote Osselin, venait d'entrer à la Conciergerie. Les brocards ne lui furent pas épargnés, mais le tout sans humeur. Cependant dans une chambre où il s'était indiscrètement présenté, on le pria de n'y point remettre le pied, sous peine d'éprouver des choses désagréables.

» Il était le premier de cette espèce qui eût été mis en prison. Il avait été amené pendant la nuit : ce fut la nouvelle des prisonniers à leur réveil. *Osselin est ici! As-tu vu Osselin? Va donc voir Osselin.* Ce n'était pas seulement sa personne qu'on allait voir; mais il avait apporté avec lui une belle couverture en coton, une belle couverture en laine fine, tricotée, un beau couvre-pied soie bleu-ciel, garni d'édredon; le couvre-pied surtout faisait le plus grand effet, un effet surprenant au milieu des lits de sangle, garnis de simples couvertures de grosse laine; et les curieux de se succéder pour voir Osselin et son couvre-pied, et les plaisanteries d'aller leur train. On était donc tout occupé d'Osselin et de ses couvertures, lorsque l'on vit entrer une grande belle femme; tous les yeux se portèrent sur elle; les mauvaises plaisanteries cessèrent et se changèrent en une curiosité mêlée d'intérêt. On voulut savoir bien vite qui elle était, par quel malheur elle entrait à la Conciergerie.

» On connaissait bien un peu l'affaire d'Osselin par les papiers publics; on savait qu'il était question de liaisons avec une *émigrée*, mais on n'en savait pas davantage. Enfin, on apprit bientôt que cette dame était la ci-devant marquise de Charry[1].

» L'histoire de cette femme, aussi intéressante qu'elle fut malheureuse, est vraiment déplorable. Tout se réunit pour l'accabler; la perfidie, la lâcheté et une fatalité dont il est toujours impossible de rendre compte.

[1] Charlotte-Félicité de Luppé, épouse du marquis de Charry, ci-devant major du régiment de Lorraine, dont elle était séparée depuis quatre ans et demi. Madame Charry était née à Versailles et avait alors vingt-six ans. Elle recevait de son mari, dont elle n'avait pas d'enfant, une pension de quinze cents livres. Voici son signalement, donné par le bourgmestre d'Enghien (Hainaut) : taille, cinq pieds deux pouces; embonpoint, *assez;* cheveux, *châtains;* yeux, *bruns;* bouche, *grande;* nez, *retroussé.*

» On cherche à s'attendrir par des aventures chimériques, par les imitations du théâtre. Que l'on contemple donc une femme jeune, belle, remplie de grâces, d'esprit, parée enfin de tous les attraits qui embellissent son sexe, condamnée à mourir sur un échafaud, à la fleur de son âge, portant pendant quatre mois dans une affreuse prison le trait qui l'a frappée, frémissant d'horreur au premier bruit qu'elle entend; croyant chaque fois qu'on touche à la porte, que c'est la mort qui vient la saisir, et que l'on dise si l'imagination eût jamais pu rencontrer rien de plus déchirant.

» Madame Charry était à Bruxelles lorsque le délai accordé aux émigrés par la loi de 1792 expira. Il y a ici quelques détails intéressants, mais je ne puis me les rappeler; seulement il me souvient qu'elle a assuré à un de ses amis qu'elle n'avait pas été à Bruxelles dans l'intention d'émigrer, mais seulement pour revoir quelques personnes de sa connaissance, et surtout pour tâcher de faire réussir un mariage projeté de son frère avec une veuve de ce pays. Bref, elle rentra quelques jours après le délai fatal, elle était bien éloignée d'en convenir tout haut, elle avait au contraire arrangé ses papiers de manière à sauver les apparences.

» Cependant elle avait des inquiétudes; pour les calmer, elle ne trouva rien plus à propos que de donner une entière confiance à celui qui paraissait tenir les destinées des émigrés dans sa main. Il est étonnant qu'avec autant de pénétration qu'elle en avait, elle n'eût pas mieux apprécié le personnage : il est vrai qu'il lui paraissait tout-puissant, de plus il en devint amoureux [1]. Cette romance très-connue, sur laquelle Plantade a fait

[1] Voici, extraits de l'acte d'accusation qui motiva le décret de la Convention contre Osselin, quelques renseignements sur l'affaire telle qu'elle fut présentée aux juges; telle, il faut le dire, que la présentent les dépositions des témoins : « Madame Charry, émigrée de France en 1791, y rentra dans les premiers jours de mai 1792, mais elle fut pour émigrer une seconde fois en janvier 1793. Deux mois après, elle revint encore dans sa patrie, accompagnée d'un individu qu'elle disait être son domestique. Diverses circonstances tendent au contraire à établir que l'individu dont il s'agit était un émigré nommé Pontcarré. » Des commissaires se transportèrent chez la femme Charry, dénoncée comme suspecte, dans la nuit du 1er mai; ils rencontrèrent au premier étage Osselin et à l'entresol un individu se disant Renaud. Le lendemain, Renaud avait disparu. Le 4 mai, madame Charry fut interrogée au département de police. Malgré ses aveux,

un air si joli [1], fut faite par Osselin pour madame Charry; elle put donc, d'après l'empire qu'elle exerçait sur lui, ne prendre aucunes inquiétudes, ni de son caractère ni du rôle qu'il avait joué jusque-là [2].

Te bien aimer, ô ma chère Zélie,
Est pour toujours le charme de mon cœur,
Et désormais tout m'attache à la vie
Si mon amour suffit à ton bonheur.

Pour apaiser le feu qui me dévore,
Ce feu divin qui va me consumer,
O ma Zélie! à l'amant qui t'adore
Donne un regard, un soupir, un baiser.

Va, ne crains pas d'abandonner ton âme
Au sentiment que je veux t'inspirer;
Rien ne plait tant qu'une amoureuse flamme,
Rien n'est plus doux que le plaisir d'aimer.

» Il l'aurait sûrement défendue tant qu'il n'aurait eu rien à craindre pour son compte; mais je ne sais à laquelle des puissances du jour il avait eu le malheur de déplaire [3]; on scrute sa conduite, on découvre ses liaisons avec une femme que l'on traite sur-le-champ d'émigrée; il est effrayé, il la fait changer de nom [4], et l'envoie chez un sien frère, prêtre, curé dans les

les administrateurs rendirent à l'accusée la liberté, sous le cautionnement de la Gardie, se disant maréchal de camp, et du député Osselin. Quelques jours après, elle allait se réfugier chez le curé de Saint-Aubin. Par suite de ces actes, les administrateurs de police Soulès et Froidure, le député Osselin, la femme Charry, étaient envoyés au Tribunal révolutionnaire, ainsi que Grivelet, concierge du prince d'Aremberg, Deliége, âgé de vingt-cinq ans, sans état; Desplaces, Lagardie, Soulès, Froidure, le curé Osselin, accusés de complicité. Tous furent acquittés, à l'exception de madame Charry et d'Osselin.

[1] L'air de Plantade est admirable de tendresse passionnée et d'élan vrai. C'est de la bonne musique qui va vibrer au fond du cœur humain, parce qu'elle en est sortie.

[2] Les contemporains parlent d'Osselin comme d'un homme de plaisir, qui ne manquait pas d'une certaine sensibilité. Dans sa liaison avec madame Charry, les sens eurent plus d'empire que le cœur, il est permis de le croire, et le jetèrent dans une situation dont mieux que personne il devait connaître les périls, — beau thème pour l'auteur d'un *Almanach des bizarreries humaines*.

[3] La *Biographie universelle* nomme Robespierre.

[4] Elle s'appelait madame Petit. Elle eut, sous ce nom, quelques relations avec Danton, qui fut appelé à déposer comme témoin dans l'affaire; elle habita même, je crois, chez lui.

environs de Versailles. On découvre encore sa retraite, on se dispose à la dénoncer au département de Seine-et-Oise. Osselin en est prévenu, il court à l'administration du département, et là, brisant l'idole qu'il avait adorée, il fait une déclaration entortillée, qui était plutôt une déclaration contre madame Charry, et cela afin de se soustraire à la loi qui porte la peine de mort contre ceux qui donneraient asile aux émigrés [1].

[1] Osselin, la voyant perdue, la dénonça au comité de Versailles. Ce fait ressort des propres déclarations d'Osselin dans deux lettres écrites le 20 brumaire de la Conciergerie, l'une à la Convention nationale, l'autre à sa mère. « Je démontrerai, écrivait-il à la Convention, que je n'ai jamais eu connaissance du fait d'émigration qu'on prétend que j'ai favorisé, que j'ai été le premier à dénoncer la retraite de celle qu'on accuse et que l'arrestation de l'accusée anéantit l'effet du cautionnement, qui n'a jamais eu une émigrée pour objet. » Il demande à être entendu, se posant en victime de la haine des malveillants : « La loi contre les accapareurs ne s'achève pas, la loi du *maximum* est entravée; les malveillants ne veulent pas de ces lois nourricières du peuple; il est plus facile de séquestrer ceux qui y travaillent avec opiniâtreté que d'enchaîner leur zèle. Comment mes camarades de la Montagne ne voient-ils pas le piége où on voudrait les entraîner? » Cette tentative n'eut aucun succès. Dans la lettre écrite à sa mère, il dit : « Ma mère, — j'ai remis avant-hier au Comité révolutionnaire de la section Mutius Scévola, ci-devant Luxembourg (elle se tenait dans l'ancienne maison du séminaire Saint-Sulpice), une expédition de la déclaration que m'a donnée le comité de surveillance de Versailles, laquelle constate la déclaration que j'ai faite le 25 du mois, de la retraite de la femme Charry, au procureur général syndic du département de Seine-et-Oise, et la démarche que j'ai faite le 6 du présent mois, par suite de cette dénonciation. » Osselin, voyant le danger grandir et les dénonciations se multiplier, et voulant dégager sa responsabilité, avait exprimé à madame Charry la surprise qu'il éprouvait de ne pas la voir recourir à la fuite. De là cette réponse touchante et fière, que nous transcrivons d'après la minute qui fait aujourd'hui partie du dossier conservé aux Archives de l'Empire :

« Je ne fuis pas; — où fuirais-je, et pourquoi? Quel crime ai-je donc commis?

» Vous me dites que la loi autorise ma détention sous le prétexte de ma naissance, et vous me rappelez votre cautionnement. La loi ne frappe personne comme noble, mais comme suspect d'incivisme; elle autorise à se justifier. Ma justification peut se faire avant que d'être emprisonnée; la peine ne doit pas précéder le jugement.

» Votre cautionnement, je le respecte. Eh bien, indiquez-moi un lieu quelconque où je puisse respirer un air libre, et où vous puissiez me faire prendre si vous êtes inquiété. Je ne m'en écarterai pas; avertissez-moi aussitôt que votre tranquillité personnelle sera troublée le moins du monde, et je vous épargnerai la peine d'une *dénonciation*, dont je ne vous crois pas capable tant que les effets de votre cautionnement ne la rendront pas

» Des mandats d'arrêt sont lancés contre madame Charry, une de ses amies, un vieillard aussi de ses amis, et une ou deux autres personnes, contre le frère d'Osselin; lui-même est décrété d'arrestation, bientôt d'accusation; tous sont traduits devant le tribunal révolutionnaire.

» C'était une chose bizarre de voir à la Conciergerie le rédacteur des lois sur les émigrés lire et relire les articles qui le concernaient, les commenter, afin d'en adoucir la rigueur; et en même temps tous les prisonniers, avec lesquels il en causait, chercher à lui prouver qu'il n'entendait pas du tout son ouvrage; que, d'après les dispositions de ces lois, il devait être conduit à l'échafaud si madame Charry était convaincue d'émigration, et ils avaient raison.

» Osselin avait assez bien pris son parti. Cependant, il avait grandement envie de s'échapper; il y rêvait sans cesse; mais son imagination n'était pas extrêmement féconde en ressources, et tous les moyens qu'il trouvait étaient tout à fait pauvres. La manière dont il raisonnait les moyens de s'évader pouvait donner lieu à une remarque assez singulière. Il avait été, comme on sait, partisan de toutes les mesures révolutionnaires; eh bien, il n'en avait pas du tout calculé les effets [1]. Quand on lui expliquait quels obstacles ces mesures lui feraient éprouver, c'était comme si on lui avait appris une nouvelle dont il ne se serait pas douté. On le croira difficilement, mais la vérité est qu'il n'avait pas une idée juste de la situation où il avait concouru à

nécessaire. Songez que, d'après la motion tant applaudie de Collot-d'Herbois, c'est aller à la mort, et à la mort lente préparée par un supplice éternel, que de se rendre en prison. Je le ferai pourtant, plutôt que de compromettre un homme honnête qui m'a promis de me représenter; mais j'attendrai qu'il juge lui-même le moment où je dois mourir. » Madame Charry attendit en effet à Versailles, chez le frère d'Osselin, qu'elle reçût l'ordre d'aller mourir.

[1] Ce détail est caractéristique. Si les promoteurs des plus violentes mesures révolutionnaires n'en avaient pas eux-mêmes expérimenté les effets rigoureux, la plupart n'auraient pas eu conscience du mal qu'elles pouvaient produire. L'expérience a été tardive, le remords stérile, mais il faut en consigner l'aveu. Accablé par le spectacle de tant d'iniquités, Danton s'écriera : « A tel jour et à telle heure, j'ai contribué à fonder le tribunal révolutionnaire. J'en demande pardon à Dieu et aux hommes. » C'est le propre des mesures révolutionnaires de se retourner toujours contre ceux qui les ont inventées.

mettre la France. Il est vrai aussi de dire que c'était un pauvre homme, un brouillon, avec une activité de singe et toute l'intrigue d'un révolutionnaire.

» On disait à madame Charry, qui se plaignait de la déclaration qu'il avait faite contre elle à Versailles : « Comment avec tant d'esprit n'avez-vous pas vu qu'Osselin n'avait pas même assez de bon sens pour se donner les apparences de la probité? » Et elle sentait qu'elle avait eu tort.

» Je reviens au projet d'évasion. Il s'était muni d'une certaine poudre dont j'ai oublié le nom, qui a la réputation de livrer sur-le-champ à un profond sommeil tous ceux qui en font usage. Il se croit déjà dehors, il met ses bons souliers, il prévient madame Charry, qui, autant que sa garde-robe du lieu le lui permet, se met aussi en habit de voyage (on pouvait parler aux femmes à travers une grille); une fois la soirée un peu avancée, et lorsqu'il ne restait plus dans le guichet que les guichetiers, voilà mon Osselin qui, après avoir mêlé sa poudre dans du tabac, s'en va jouer avec les guichetiers, les cajole, leur conte des gaudrioles, les fait rire; il avait un peu de cette faculté qu'on appelle de l'esprit à Paris, et qui consiste à donner à des riens une tournure plaisante; d'ailleurs, quand il avait attrapé un bon mot ou ce qu'il croyait en être un, il en riait le premier à gorge déployée et sans fin.

» Il amusait donc ces messieurs, qui n'étaient pas toujours disposés à rire, et en même temps il les bourrait de tabac. Il rentrait avec les autres guichetiers afin de donner à la poudre le temps de faire son effet, puis il retournait au guichet, donnait toujours force tabac; mais ces gens-là sont de fer, ils ne sentent rien, ils restèrent parfaitement éveillés. Osselin fut obligé d'aller se coucher, et fut probablement le premier endormi. Qui était à plaindre dans tout cela? Cette pauvre madame Charry, qui avait eu la bonté de conserver quelque espoir, et qui faisait déjà des romans sur les courses qu'elle allait entreprendre et par monts et par vaux.

» Cependant ils étaient à la veille de monter au tribunal, madame Charry était fort effrayée. Elle craignait, d'une part, qu'on ne lui arrachât le secret de ses quelques jours d'émigration, et de l'autre, elle ne se dissimulait pas que c'était devant des bourreaux, et non devant des juges, qu'elle allait paraître.

L'idée de l'échafaud la faisait frissonner d'horreur. Sa figure éprouvait une altération effrayante quand elle en parlait. Plutôt que d'y être conduite, elle avait résolu de se donner la mort; mais elle tenait beaucoup à la vie. Les projets qu'elle roulait dans sa tête l'effrayaient autant que ce qu'elle voulait éviter. Enfin, elle se résolut à en faire part à un de ses camarades de prison, qui lui avait inspiré quelque confiance, et de qui je tiens tout ce que j'en ai dit. Il fut d'abord étourdi de son début : elle le somme, au nom de ses malheurs et de l'estime qu'elle avait conçue pour lui, de dire sans hésiter, sans détour, ce qu'il pensait sur les questions qu'elle allait lui faire. Elle était dans un état affreux; ce n'était pas qu'elle se livrât à de grandes démonstrations, mais on lisait sur sa figure et dans l'accent brisé de sa voix que son âme était tout entière au désespoir. « Pensez-vous, dit-elle, qu'on me condamne à mort? Répondez oui ou non. » Celui qu'elle questionnait ainsi, et dont les craintes pour ce qui la regardait étaient aussi fortes que les siennes, se trouva fort embarrassé. « Puisque vous exigez que je sois sincère, reprit-il, il n'est pas plus en mon pouvoir de vous répondre positivement d'une manière que de l'autre. Vous savez à quelle espèce de juges vous avez affaire; cependant on a trouvé grâce devant eux. Il ne faut pas plus désespérer qu'il ne faut affaiblir son courage par des espérances qui pourraient devenir chimériques, etc. Mais en quoi seriez-vous plus avancée quand vous seriez certaine de votre perte? — Ils ne me jugeraient pas. — Avez-vous des moyens de les en empêcher? — Oui. » A peine ce *oui* fut-il lâché qu'elle parut s'en repentir. Alors le prisonnier insista pour qu'elle s'expliquât. Elle convint enfin qu'elle avait de l'*opium;* que vingt fois elle avait été sur le point de le prendre, lorsqu'il lui vint dans l'idée de le consulter. Il lui observa que dans tous les cas elle n'en était pas réduite à cette extrémité; que, sans être acquittée, elle pouvait cependant ne pas être condamnée à la peine capitale; qu'il était possible qu'elle fût condamnée ou à une détention, ou à la déportation; qu'il était sûrement douloureux d'être dans une prison, mais enfin qu'en révolution l'essentiel était de vivre, parce que les choses peuvent changer de face du jour au lendemain; que si elle était condamnée à la peine capitale, c'était bien le moins qu'elle en fût certaine, pour prendre un parti aussi violent, et

qu'il suffisait qu'elle fût nantie du poison en cas d'événements. Il ajouta que, dans ce cas même, son avis n'était point ni qu'elle se donnât la mort, ni qu'elle la reçût, toujours fondé sur ce que l'avenir amène bien des choses, et qu'il fallait gagner du temps; mais qu'elle se déclarât grosse; que l'impossibilité où sont les médecins d'affirmer la négative devait lui inspirer quelque confiance. Cette idée lui répugna d'abord. On lui observa qu'une telle délicatesse, au milieu de gens qui tuaient et de gens qui souffraient qu'on tuât, était assez déplacée. Elle le sentit et adhéra à tout[1]. Cette résolution la tranquillisa. Il ne fut plus question que de savoir où elle mettrait son opium, afin de l'avoir au besoin. Le lendemain matin elle avait imaginé de le mettre dans les boutons des manches de sa robe.

» Je rends d'une manière bien froide une conversation qui fut tout à la fois animée, attendrissante, déchirante. Tous les sentiments qui peuvent faire chérir ou dédaigner la vie furent développés par cette malheureuse femme avec une rapidité, une chaleur, une éloquence qu'une position aussi cruelle peut seule donner; mais enfin il s'agissait de la vie; elle se décida pour le parti qui pourrait la lui conserver.

» Elle parut au tribunal. On a assuré depuis que son arrêt était prononcé avant de la mettre en jugement. Sa figure, son air simple et modeste, quoique distingué, inspiraient beaucoup d'intérêt; elle parla avec tant de calme, de douceur et de grâce,

[1] Il paraît, d'après le dossier, que madame Charry avait pour amants non-seulement Osselin, mais Desplaces, espèce d'homme d'affaires, riche, intendant du ci-devant marquis de Boulange, âgé de vingt-neuf ans, domicilié rue Voltaire, n° 17, dont les lettres, jointes au dossier, et d'une orthographe incorrecte, d'une forme très-respectueuse, étaient accompagnées de l'envoi de billets de loges de théâtre. On pourrait penser que cet individu masquait quelque personnage plus important, si madame Charry n'avait déclaré le jour de son jugement à mort, le 15 frimaire, qu'elle était grosse par suite de ses relations avec Desplaces, relations qu'elle faisait remonter à six semaines. La déclaration de grossesse était mensongère, les relations avec Desplaces ne sont peut-être qu'une invention; car, obligée de nommer quelqu'un, elle ne pouvait nommer Osselin sans aggraver sa situation si compromise. On avait trouvé chez madame Charry, rue du Cherche-Midi, 114, un petit garçon de trois ans qu'elle dit s'appeler Félix Cavailhac, et avoir adopté par commisération. Il résulte des questions posées dans les interrogatoires qu'on supposait qu'elle était la mère de cet enfant.

que tous les spectateurs, qui n'étaient pas cependant fort sensibles, en furent attendris. Osselin se défendit par la déclaration qu'il avait faite au département de Seine-et-Oise, c'est-à-dire à peu près aux dépens de madame Charry, malgré qu'il eût promis le matin de changer son plan de défense, fondé sur ce qu'il pouvait infiniment nuire à madame Charry, sans qu'il en tirât un meilleur parti pour sa cause. Un troisième se défendit en tombant et sur Osselin et sur madame Charry. Les autres coaccusés se conduisirent très-bien avec elle.

» De tout cela, cependant, il ne résultait pas nécessairement qu'elle fût rentrée trop tard sur le territoire de France, et le sens des explications qu'elle avait données n'était pas éclairci; mais une furie, une femme pleine de vin, qui avait été attachée à sa mère, et qui était auprès d'elle lors de son voyage, qu'elle avait comblée de bienfaits, avait été appelée là comme témoin; elle détruisit en un instant, avec une méchanceté atroce, les indications que madame Charry avait tirées de ses passe-ports [1], ce qui parut décider sa condamnation.

» En descendant du tribunal, elle fut placée dans l'un des cabinets du guichet où l'on mettait ordinairement les femmes condamnées à mort. Elle resta trois jours dans ce sépulcre, éclairé par une chandelle, le jour et la nuit [2]. Enfin, le troisième jour, les médecins et les matrones déclarèrent qu'elle était grosse. Alors on la replaça dans la cour des femmes. Elle était accablée, une femme la soutenait quand elle y entra. Pendant

[1] Ce témoin ne peut être qu'Émilie Cottray, âgée de vingt-huit ans, femme de chambre, que madame Charry avait emmenée à Bruxelles, et qui, dès le 3 mai, interrogée par les administrateurs de police, avait fait la déclaration « qu'au commencement de décembre madame Charry a demeuré à Issy, chez l'ambassadeur d'Espagne, et le 24 du même mois elle est partie pour Bruxelles, accompagnée d'un maître d'hôtel du prince Louis d'Arenberg; qu'elles y sont restées toutes deux jusqu'au 10 mars dernier, époque où elles sont revenues à Paris, et ont descendu à l'hôtel des Asturies, rue du Sépulcre. »

[2] Nous avons vu cette chambre de l'agonie, qu'on a détruite pour faire les bureaux du commissaire de police. Le lecteur trouvera dans notre volume sur 1794 des détails sur la Conciergerie, car nous avons visité bien des fois ce calvaire des héros et des victimes de la Révolution, et nous avons recueilli le plus qu'il nous a été possible de renseignements sur des lieux qui doivent être complétement transformés, malheureusement pou l'historien.

quelques jours elle fut d'une tristesse affreuse, mais tout doucement elle devint plus tranquille. Dans la conversation même, elle plaisantait sur son malheur. Mais dans ses épanchements avec ses amis, quand elle disait en frémissant : *Condamnée à mort!* elle brisait le cœur.

» Osselin avait été condamné à la déportation. Quelques jours après le jugement ils eurent une sorte d'explication. Madame Charry finit par lui reprocher, sans trop d'humeur pourtant, que tout le monde *s'était défendu à ses dépens, et lui particulièrement.* Osselin, confus, se retira brusquement, et ils ne se parlèrent plus.

» Osselin fut conduit à Bicêtre. Quelque temps après, son infortunée victime fut transférée à la Salpêtrière. Là on m'a assuré qu'elle avait été à même de se sauver, qu'un trou avait été fait, qu'un drap avait été attaché pour descendre le long d'un mur, qu'un asile lui était préparé à Paris. Elle craignit d'être prise sur le fait, ce qui aurait rendu sa mort certaine. Elle n'osa céder aux instances qui lui furent faites, et elle ne put échapper à sa funeste destinée. Deux choses, dit-on, concoururent à hâter sa perte. Une femme en qui elle s'était confiée sortit de la Salpêtrière, et la première chose qu'elle fit, ce fut d'aller déclarer à la police que madame Charry n'était point grosse [1], que c'était d'elle-même qu'elle le savait [2]. La seconde, qui est plus certaine, c'est que Froidure, qui était à la police, avait promis de la sauver; mais Froidure fut compris dans cette conspiration dont tous les complices furent conduits au supplice avec les chemises rouges [3].

[1] Il y a dans le dossier une dénonciation anonyme du 14 novembre 1793 « concernant la dame Jarry et Osselin. Le nommé Marquais, chirurgien, qui, je crois, est à la Force et au secret, peut donner sur cette affaire des éclaircissements que personne ne sait que lui, lesquels porteront sur cette affaire une lumière aussi claire que le jour. »

[2] Madame Charry avait été enfermée à la Salpêtrière pour être isolée des hommes. Les médecins, à la suite des dénonciations, constatèrent qu'elle n'était pas grosse. Cette malheureuse femme, pour retarder le supplice, fit savoir que depuis son jugement elle avait cohabité avec un homme. Le fait était impossible; on passa outre.

[3] Madame Charry avait été condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire (Dobsent, président; Naulin, accusateur public) le 14 frimaire; le procès-verbal d'exécution à mort est du 13 germinal an II (2 avril 1794). Froidure fut condamné à mort le 29 prairial (17 juin 1794). Il y a donc une erreur dans le récit de Bailleul. Froidure et Soulès avaient été com-

Quelques jours après sa mort madame Charry fut exécutée. Elle fut sincèrement regrettée par ceux qui l'avaient connue.

» Je ne crois pas faire une indiscrétion en imprimant les deux pièces suivantes, que m'a communiquées l'amie à qui la première fut adressée. C'est rendre un hommage à la mémoire de cette femme charmante, dont les belles qualités méritaient un meilleur sort. »

Mon portrait, adressé à mon amie.

« Églé, vous l'avez exigé, c'est le plaisir de vous obéir qui va conduire mon pinceau, et il sera fidèle. J'ai dix-huit ans, je suis femme, et j'oserai dire la vérité sans déguiser mes vertus ni faire grâce à mes défauts; si mon amour-propre est blessé de ma franchise, loin de m'en plaindre à moi-même, je regarderai cette humiliation comme un léger sacrifice au désir de vous satisfaire.

» L'usage est de commencer par l'extérieur; j'en vais suivre la loi avec quelques regrets. Sans être jolie, je ne suis point désagréable; mes yeux sont noirs, d'une grandeur médiocre et assez expressifs, surtout quand la joie les anime; mes sourcils sont noirs et épais, un peu trop rapprochés; j'ai le nez court, point gros et un peu retroussé, la bouche grande, les lèvres trop grosses, les dents belles, les cheveux noirs, le teint brun et peu animé, la taille ni régulière ni agréable. Je suis d'une grandeur un peu plus qu'ordinaire. Le tout fait une figure qui n'est point choquante et dont on ne dit rien. Je crois en vérité mériter plus de louanges, si on passe plus avant; j'ai le cœur excellent, l'esprit vif, quelquefois plaisant, presque toujours juste, rarement méchant; je ne crois pas qu'il soit assez supérieur pour me permettre de l'égayer aux dépens des autres, qui auraient droit d'être plus attentifs à ses imperfections. Si c'est un raffinement d'amour-propre, je l'avoue coupable; mais j'aimerais à croire que mon bon naturel est la seule cause de cette disposition. Je cherche à m'attirer les cœurs plutôt que les compliments, qui ne me sont cependant pas indifférents. J'ai toujours réussi à me faire aimer. Mon caractère liant m'a fait dissimuler mille défauts sans les corriger. J'ai des droits à l'indulgence, presque toujours je l'ai obtenue, et sans en avoir intérieurement pour les autres. Je suis facile à vivre, et j'ai l'air satisfaite des gens que je fréquente. Je parle au cœur plus qu'à l'es-

promis une première fois après le 4 mai 1793, pour avoir accepté le cautionnement d'Osselin et laissé madame Charry en liberté : ils avaient été depuis acquittés pour ce fait.

prit; on me chérit plutôt qu'on ne m'admire; je suis légère, et souvent d'une légèreté impardonnable; j'ai fait, dans une très-courte vie, un million d'imprudences [1]; mais je dirai, pour mon honneur, que le secret de mes amis n'y a jamais eu de part. Je pense sensément, sans agir toujours de même; en un mot, ce qui est l'ouvrage de ma tête est rarement bien fait; si mon cœur s'y intéresse, tout rentre dans l'ordre. Ma volonté est la seule règle de mes actions, souvent de celles des autres, étant extrêmement insinuante; on quitte son sentiment pour prendre le mien sans presque s'en apercevoir. Je suis fort tendre avec mes parents et mes amis, ma constance est à toute épreuve. Je ne me hais nullement, et je crois devoir mettre un excès d'amour-propre au rang de mes plus grandes imperfections. Je ne sais pas souffrir ni même dissimuler les injures; je suis vive, emportée, et souvent piquante, quand on me fâche, même avec les personnes que j'aime le plus; lorsque ma colère est passée, les torts sont oubliés, et je rougis des excès où m'a portée cette passion qui me domine avec empire, et dont je n'ai pas eu la force de triompher. Je n'ai d'aversion pour qui que ce soit, et quoique d'un naturel fort railleur, les défauts des autres excitent peu mon attention. J'aime la société; je me crois faite pour elle, et je trouve une extrême douceur à estimer ceux qui la composent. Je suis assez complaisante; mais j'avoue que je me donne rarement beaucoup de peine pour obliger. Je ne suis nullement coquette; l'extrémité opposée est peut-être la seule où je donne. Les aises et les commodités de la vie me plaisent infiniment; j'ai un goût décidé pour le monde, les plaisirs et les richesses. Je suis d'une paresse et d'une indolence extrêmes; si j'eusse combattu une aussi mauvaise habitude, j'aurais actuellement mille ressources que je me suis refusées contre l'ennui. J'ai négligé mon éducation, ce qui fait que je n'ai aucun talent; malgré cela, je ne suis point ignorante, et grâce à une heureuse mémoire, j'ai l'esprit assez orné; je parle et j'écris avec plus de feu et d'imagination que d'ordre. La lecture m'amuse, quoique assez ordinairement on me voie

[1] Ce fut peut-être une de ces imprudences qui lui coûta la vie. Elle demanda, le 23 février 1793, par une lettre datée de Valenciennes, au maire du village d'Issy, près Paris, un passe-port qui la mit à l'abri d'une arrestation comme émigrée. Elle disait revenir de Bruxelles. Faire connaître ses appréhensions, c'était se dénoncer soi-même. Les environs de Paris étaient infestés de jacobinisme. Le maire, loin d'obtempérer à la demande de la dame, la transmit au comité de la section de Mutius Scévola, d'où partit l'ordre de la première perquisition domiciliaire des 3 et 4 mai 1793, par suite de laquelle Osselin fut trouvé chez madame Charry à minuit et demi.

désœuvrée. La morale m'ennuie; les sermons, les lectures de piété me déplaisent; j'aime Dieu de tout mon cœur, et je le sers mal; enfin j'ai toute la vivacité et l'inconséquence d'une grande jeunesse. Je désire qu'à ces mille qualités qui me rendent aimable l'âge vienne ajouter le charme de la raison.

» Voilà une peinture fidèle d'une personne fort ordinaire. J'aurais souhaité parler de vertus. Je connais le vice, et sans m'y sentir beaucoup de dispositions, je dois le craindre. Ce serait être téméraire que de se croire invulnérable aux dangers parmi lesquels on ne s'est jamais trouvé. L'amour du bien, que je prie Dieu d'exciter dans mon âme, pourra me le faire pratiquer. Je finis en assurant que sans efforts je serai aimée partout où je serai connue, et que s'il le faut j'en ferai pour me faire estimer. »

ROMANCE.

Air : *On compterait les diamants.*

« L'amour est le roman du cœur,
» Et le plaisir en est l'histoire[1] »,
Ce fut un blasphème d'auteur
Dont il faut perdre la mémoire.
Amour! roman de nos beaux jours!
Il n'était pas fait pour te croire;
Moi, je veux te lire toujours,
Dussé-je anéantir l'histoire.

Lorsque Platon permit d'aimer
En ajournant la jouissance;
Lorsque le cœur put s'enflammer
Sans qu'il en coûtât l'innocence,
Il ajouta bien aux plaisirs,
Il ne toucha point à la gloire;
Et pour exalter nos désirs
Mit le roman avant l'histoire.

On s'aima mieux et plus longtemps,
On crut peut-être à la constance,
Et l'âme gagna sur les sens
La tendre estime et l'espérance;
L'amour cessa d'être une erreur,
Chaque jour vit une victoire,
On chanta le roman du cœur
Sans qu'on eût à voiler l'histoire.

[1] Deux vers d'une chanson du marquis de Bièvre.

Mais cet âge d'or si vanté
N'eut qu'un instant de notre vie;
On n'approcha plus la beauté
Que pour la voir plutôt flétrie;
On ne rêva plus le bonheur,
On perdit tout, jusqu'à la gloire,
Le plaisir fut l'ami du cœur,
Et le regret fut notre histoire.

Amour! j'encensai tes autels,
Je connus bonheur et tristesse,
Espoir charmant, regrets mortels,
Dur esclavage, douce ivresse;
Le plaisir fuit comme l'erreur,
L'amour vit seul dans la mémoire;
J'ai fermé le roman du cœur;
Mais son souvenir vaut l'histoire.

Osselin ne fut pas plus heureux que madame Charry. Condamné à la déportation, on l'enferma à Bicêtre en attendant l'occasion de l'embarquer. Là, l'inimitié qu'il s'était attirée de la part du personnage puissant ne l'oublia pas : elle le fit comprendre dans une de ces conspirations de prisons qui étaient de l'invention de la police de Fouquier. Dès qu'il apprit que son nom figurait dans l'acte d'accusation, Osselin résolut de prévenir par une mort volontaire sa condamnation, qu'il savait certaine. Il se jeta sur un clou fixé dans la muraille : il ne se tua pas; blessé grièvement, il fut transporté au Tribunal révolutionnaire et de là à la guillotine, le 8 messidor an II (26 juin 1794).

Nous avons reproduit avec quelques détails ce procès, dont les pièces ont passé entre nos mains, parce qu'il donne la mesure du degré d'abaissement moral et d'oubli des sentiments les plus naturels auquel devait conduire l'affreux régime de la Terreur. Une femme que la crainte de la mort jette dans les bras de l'homme qu'elle croit assez puissant pour la sauver; un amant qui dénonce sa maîtresse et la livre au bourreau : une domestique qui, de gaieté de cœur, guidée par un seul mobile, le plaisir de perdre celle qui l'a comblée de bienfaits, vient en aide à l'accusateur public; la délation anonyme qui s'acharne après une pauvre créature incapable de nuire à qui que ce soit au monde; est-ce assez de turpitudes et de méchancetés? — Non, il

y a quelque chose de plus triste, de plus hideux que tout cela, sinon dans le fait, au moins dans l'expression, c'est la lettre qu'on va lire. Elle fut adressée par le curé frère d'Osselin au comité de la section de Mutius Scévola. Quand l'homme n'est soutenu ni par les principes ni par la dignité du caractère contre la perspective de la mort, voici à quel avilissement, à quelles monstruosités il peut descendre :

« Ce 20 brumaire [1].

» Citoyens républicains,

» A l'exemple de Brutus et de Mutius Scévola, je foule aux pieds les sentiments dont j'idolâtrais mon frère, et ne vois plus dans le nom décrété d'accusation un frère, mais un lâche et perfide mandataire. Si le fait est prouvé constant, j'aurai le courage de lui dire : Tu m'as trompé en m'assurant que tu étais exempt de reproches. Je te voyais bien passionné pour une femme, mais j'ignorais que tu lui sacrifiais ta conscience et ton devoir, et par conséquent j'ignorais ce ver rongeur qui dormait dans ton sein! Ta mère, qui est la mienne, dira combien fut pur ce moment où, pensant que tu n'étais que trop faible et trop complaisant pour cette ennemie de ton bonheur et du nôtre, je t'ai promis de tout entreprendre pour te guérir, soit d'une manière, soit d'une autre. O divinité des républicains, tu connais l'incorruptibilité de mes intentions et de mes démarches dans cette occasion, l'historique que j'en ai tracé suffit pour s'en convaincre, et il serait trop long de le rapporter ici; il aura son temps : ô vérité, tu scais que je ne respirais que le salut de ce frère que je croyais incapable de mensonge et de désertion, tu scais que mes vœux étaient de faire incarcérer avec adresse cette coquette dangereuse par ses moyens de séduction, sinon par des projets contre-révolutionnaires, et si je n'eusse encore eu trop de confiance dans cette dénonciation que tu fis de cette créature à Versailles, j'aurais, il y a plus d'un mois, fait au comité de la section de Mutius Scévola la déclaration que je suis venu faire mardi dernier, ennuyé de toutes ces longueurs, et que tu permis, ô divinité protectrice des cœurs droits, que je fisse assez à

[1] L'incarcération de madame Charry avait eu lieu le 14 brumaire; la lettre du curé prouve que le décret de la Convention qui ordonnait la mise en accusation d'Osselin fut connu à la Conciergerie le 20 brumaire.

temps pour constater et expliquer mon innocence et, j'ose le dire, mon civisme, car scache bien que je craignais que Desplaces par son or et toi par tes moyens aiguisés de ta faiblesse pour cette femme, oui, je craignis qu'elle ne s'évadât, et cette crainte était dans mon âme quand, pour te préserver d'un pareil abus de ton crédit, je m'en emparai selon le désir que j'avais préparé en toi, et ne crois pas que, pensant, agissant de la sorte, tu n'aies pas en moi un bon frère, tu te tromperais toi-même et ne connaîtrais pas le prix d'un attachement aussi sublime. Les horreurs de la prison, la mort ne sont rien au préjudice de la vérité, la voilà tout entière. Mais vous, républicains, comment avez-vous laissé subsister un acte justificatif d'une accusation qui était réel, acte qui remonte au quatre mars dernier, et dont je n'ai jamais ouï parler que depuis l'instant où cette femme étant continuellement attachée aux pas de mon frère, c'est-à-dire vers septembre dernier, au moins à ma connaissance, comment s'est-il fait que des réclamations d'un abus aussi monstrueux de pouvoirs n'ait depuis le mois de mars reproché aux juges de cette affaire leur forfaiture criminelle? car dans une conjoncture semblable, il n'y a pas de milieu, c'est oui ou non, la vie ou la mort. Voilà des principes sacrés pour tous les républicains, et que j'applique aux justifians comme à la justifiée, sans m'inquiéter de moi-même. Je désire bien ardemment le terme de cette accusation dirigée contre un frère coupable; s'il est innocent, il sera couvert de gloire, s'il est coupable, il sera mis à mort et couvert d'opprobres. Voilà mes sentiments. Je suis fraternellement,

» OSSELIN,

» ministre du culte à Saint-Aubin.

» *P. S.* C'est en allant satisfaire un besoin de la nature que j'aie scu cette affligeante nouvelle.

» (De la caserne de la section de Mutius Scévola.) »

Jeudi 5 *décembre,* 15 *frimaire.* — Tant que les délibérations anarchiques du conseil de la Commune n'attaquèrent que le système que le parti de la Gironde voulait établir avant le 31 mai, la Montagne regarda ces mesures, quelque

atroces qu'elles pussent être, comme le complément du patriotisme et de l'énergie républicaine; de même qu'avant le 10 août, la Gironde elle-même, en affectant le dévouement le plus absolu à la Constitution de 1791, provoqua toutes les violences qui n'avaient d'autre objet que sa destruction. Tel est l'esprit des factions et des ambitieux; tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils les conduisent au faîte du pouvoir. Quelle que soit la main qui présente une couronne, soyez sûr qu'un pareil présent ne sera jamais refusé.

Dans une de ses précédentes séances, le conseil général, ne sachant plus comment s'y prendre au milieu des rassemblements dont il était sans cesse entouré, ou voulant opérer on ne sait quel mouvement, avait appelé près de lui les membres des comités révolutionnaires des quarante-huit sections, pour délibérer avec eux sur la chose publique. Billaud-Varennes, qui avait trouvé si patriotiques les rassemblements des mêmes comités quelque temps avant le 31 mai, trouva celui-ci anarchique, et fit casser la délibération qui l'avait provoqué. Il avait raison sans doute; mais il avait eu tort avant le 31 mai, comme la Gironde avait eu tort avant le 10 août.

Vendredi 6 *décembre,* 16 *frimaire.* — Le 6 décembre, Amar annonça que ses collègues et quelques sbires de leur faction s'étaient transportés dans une maison, rue Poissonnière, où, sur une dénonciation qui leur avait été faite, ils avaient trouvé cachés Rabaut-Saint-Étienne et Rabaut-Pommier, son frère. Le premier était hors la loi, et il y avait un mandat d'arrêt contre le second, tous deux comme fédéralistes. La personne qui les avait retirés chez elle avait fait disposer le local de manière qu'à moins d'être dans la confidence, il n'était pas possible d'en découvrir l'entrée. On prétend que le même menuisier qui avait fait la cloison de leur appartement alla les dénoncer au Comité de sûreté générale. Ils furent sur-le-champ transférés à la Conciergerie. Rabaut-Saint-Etienne fut conduit à l'échafaud, et son frère

oublié dans la prison, où il faillit périr de maladie, de misère et de vexations. Il est aujourd'hui député au Corps législatif et membre du conseil des Anciens, où il se conduit de manière à mériter l'estime publique.

Lorsque la femme de Rabaut-Saint-Étienne apprit la fin déplorable de son mari, elle se précipita dans un puits, où elle trouva la fin de sa vie.

Amar fit le rapport sur l'arrestation des deux frères Rabaut avec ce ton de férocité qui l'eût fait prendre pour un cannibale. Il semble que cet homme n'était venu à la Convention que pour être le bourreau de ses collègues.

Samedi 7 décembre, 17 frimaire. — Le 7, Billaud-Varennes annonça que les rebelles de la Vendée, ayant voulu faire une tentative sur la ville d'Angers, avaient été battus et chassés par la garnison, à laquelle s'étaient réunis les habitants. La Convention décréta que les habitants et la garnison d'Angers avaient bien mérité de la patrie.

Le même jour, on ordonna une nouvelle fabrication de cinq cents millions d'assignats.

Ce fut le 7 décembre que madame du Barry fut condamnée à mort, par un même jugement, avec les riches banquiers Van-denyver, avec qui elle avait eu quelques rapports; madame Du Barry vit la mort avec plus d'effroi que la plupart des personnes qui, dans ces temps déplorables, essuyèrent le même sort; elle avait perdu la tête; elle cria au secours en allant à l'échafaud. En général, quelque infortunée qu'elle fût, elle excita peu de commisération; on se rappela les dilapidations dont elle avait été la cause, et on se souvenait que c'étaient ces dilapidations qui avaient amené la Révolution.

Nous avons promis de donner à nos lecteurs le procès de madame du Barry. L'importance de ce procès et des documents qui sont ici publiés pour la première fois, nous oblige à en faire

l'objet d'un Appendice à ce volume. — Nous nous bornerons à reproduire ici les réflexions que suggéra au Journal de Prudhomme le supplice de madame Du Barry.

Réflexions sur le supplice de la Du Barry.

« ... Tant que cette femme, que nous répugnons à nommer, eut l'espoir de racheter sa vie en restituant ses biens à la nation, elle garda un maintien assez ferme. Mais tout son courage l'abandonna quand elle eut entendu sa sentence. Elle alla au supplice à moitié morte, tant l'idée de la mort la frappait. Sur la route, elle n'inspira aucun sentiment de pitié, d'ailleurs sa physionomie l'eût repoussé. Elle portait encore sur sa figure les empreintes du vice. Le rapprochement d'Antoinette et de la Du Barry, conduites toutes deux dans la même charrette, achevant leur vie infâme sur le même échafaud, fut saisi par tout le monde, et prouva que le règne de l'égalité et de la justice avait enfin succédé aux monstruosités de la tyrannie.....

» Nous le répétons encore ici : point de miséricorde pour les méchants; mais une fois condamnés, il ne faut pas qu'un peuple qui se dit républicain se dégrade jusqu'à faire dégénérer en petites vengeances les actes de justice nationale. Pourquoi, au contraire, ne pas donner les formes les plus imposantes aux détails du supplice? Nous voudrions que les condamnés fussent conduits à l'échafaud dans une voiture bien suspendue, afin que les cahots de la route ne fissent rien perdre des impressions que ce moment terrible fait ordinairement sur l'âme. Cette voiture devrait être chargée d'inscriptions analogues, qui rappelassent à la multitude ce qu'elle se doit à elle-même, et ce qu'elle doit aux individus que la loi frappe de son glaive. Pourquoi lier les mains aux suppliciés? C'est de leur tête seule qu'ils doivent payer leurs forfaits. Pourquoi aussi le peuple se permet-il une infinité de choses qui n'annoncent pas la hauteur de ses principes? Un silence profond et des hymnes graves et sentencieuses conviendraient beaucoup mieux, ce semble, et concourraient davantage au but moral que l'on doit se proposer dans les exécutions. Le spectacle du crime sur l'échafaud laisserait un souvenir plus profond et plus terrible dans les esprits. Et d'ailleurs,

le criminel qui entend chanter *la Carmagnole* autour de lui en prend occasion pour se donner plus de morgue; il affecte une sorte de dignité, et profite de sa situation pour se procurer la seule jouissance qui lui reste, l'idée qu'il sera plaint, et qu'on lui saura gré de sa résignation; au lieu que si l'on ne paraissait pas s'acharner à lui, on le verrait livré tout entier à ses remords, et son supplice commencerait beaucoup plus tôt. » (*Révolutions de Paris*, n° 363.)

Dimanche 8 *décembre*, 18 *frimaire*. — Robespierre avait fait décréter que toutes violences et même menaces contre la liberté des cultes étaient sévèrement défendues; cependant plusieurs proconsuls dans les départements, et notamment Carrier à Nantes, avaient exercé sur les prêtres des vexations et des cruautés dont Néron leur avait laissé l'exemple.

Dans la séance du 8 décembre, Barère fit décréter que, par son décret du 6, la Convention n'avait pas prétendu improuver les mesures que pouvaient avoir prises ses commissaires dans les départements contre les prêtres perturbateurs : il semblait que les actes de justice même que rendait alors cette assemblée ne fussent que des piéges cruels, imaginés pour rendre plus douloureuses encore toutes les barbaries qui se commettaient en son nom.

Dans cette séance, il fut implicitement décrété que tous les Français porteraient des sabots; car il fut ordonné par une loi, à tous les cordonniers, de s'occuper exclusivement à faire des souliers pour les défenseurs de la patrie, à peine de confiscation de ceux qu'ils auraient destinés pour toute autre personne, et d'une amende de dix livres au profit du dénonciateur.

Lundi 9 *décembre*, 19 *frimaire*. — On lut, le 9 décembre, une lettre singulière de Barras et Fréron au Comité de salut public; ils écrivaient qu'il ne fallait plus espérer recevoir d'approvisionnements de l'Italie, depuis que tous les souve-

rains de ces contrées étaient entrés dans la coalition; ils prétendaient même qu'il ne fallait fonder aucun espoir sur la Barbarie; le dey d'Alger, séduit par l'or et maîtrisé par la force des Anglais, ayant retenu l'immense convoi qui était destiné pour la France.

Suivant la même lettre, les *esclaves* s'amoncelaient tous les jours dans Toulon; les espions en portaient le nombre à trente-trois mille, et annonçaient qu'on en attendait encore trente mille.

D'après ces considérations et quelques autres qui n'étaient pas plus consolantes, les deux commissaires terminaient ainsi : « Pourquoi n'abandonnerions-nous pas aux infâmes » Anglais tout le terrain stérile, jusqu'à la Durance, après » avoir enlevé les provisions en tout genre? Les égoïstes de » Marseille ont déjà payé de leur bourse : alors il se forme- » rait un boulevard insurmontable sur les bords de cette » rivière; vous y accumulez deux cent mille hommes, et les » nourrissez avec aisance; vous laissez aux traîtres Anglais » le soin de nourrir tous les Français, etc.[1]. »

On n'a jamais dit que les auteurs de cette lettre fussent payés par Pitt et Cobourg; on l'a même si peu pensé, qu'un de ses auteurs est devenu l'un des cinq chefs de la République française[2].

Mardi 10 *décembre*, 20 *frimaire*. — On apprit le 9 que l'ex-ministre Clavière s'était poignardé pour n'être pas assassiné par le Tribunal révolutionnaire. L'inspection seule de la liste des témoins qui devaient déposer contre lui ne lui laissa aucun espoir de salut. Dès qu'il y vit le nom de Cambon, il dit à ses camarades de prison qu'il était perdu. Il attendit qu'ils fussent couchés, se coucha ensuite lui-même et s'en-

[1] Cette lettre fut démentie quelque temps après; cependant elle était signée par les deux commissaires, elle avait été apportée par leur courrier : une simple dénégation suffisait-elle pour anéantir des preuves aussi fortes? (*Note du Diurnal.*)

[2] Barras.

fonça un large couteau dans le flanc. Ce ne fut que le lendemain matin qu'on s'aperçut, par le sang qu'il avait répandu, qu'il avait prévenu les intentions du Tribunal révolutionnaire.

Clavière était un Genevois qui avait été obligé de sortir de sa ville pour la conduite qu'il avait tenue. Ce fut lui qui perfectionna l'agiotage en France, et ses talents financiers ne furent pas un des leviers les moins puissants de la Révolution. Il périt pour l'avoir servie. Est-ce justice ou non? On laisse au lecteur le soin de résoudre ce problème [1].

Le 10 décembre, Bourdon de l'Oise déclara que le pain manquait presque absolument à Paris. Il attribua cette disette à l'ineptie du ministre de la guerre, à la malveillance de la commune de Paris, et au rassemblement de plusieurs corps d'armée dans l'intérieur, qui auraient été beaucoup mieux aux frontières. Il fit casser l'état-major de l'armée révolutionnaire de Bordeaux.

Mercredi 11 *décembre*, 21 *frimaire*. — Le 11 décembre, Chaumette fit au conseil de la commune l'éloge du gouvernement révolutionnaire, qui devait bientôt l'engloutir lui-même, ainsi que ses audacieux créateurs. « On nous traitait d'anarchistes, disait cet insensé; maintenant que nous avons un gouvernement, nous verrons quels seront ceux qui s'y soumettront de bonne foi. Je demande que les décrets qui fondent le gouvernement révolutionnaire soient imprimés, pour qu'ils ne quittent pas la poche de chacun de nous et nous servent de règlement pour la conduite que nous avons à tenir. » Ce réquisitoire fut adopté, et les membres du conseil gardèrent effectivement dans leurs poches ce code de la Révolution, jusqu'à ce que la hache leur en tombât sur la tête.

[1] Clavière était un honnête homme et un habile financier. Il s'était réfugié en France pour se soustraire aux persécutions de ses ennemis politiques. On doit le mettre au nombre des victimes de la démagogie les plus dignes d'estime et de pitié.

Ce jour-là, le député Charlier se plaignit beaucoup que les biens de ceux qu'il appelait les conspirateurs, dont le couteau révolutionnaire faisait tous les jours tomber les têtes, ne fussent pas encore rentrés sous la main de la nation; et en conséquence de sa motion, l'administration des domaines reçut ordre de rendre compte sous huitaine des poursuites qu'elle avait dû faire pour faire vendre au profit de la nation les biens desdits conspirateurs.

Dans la même séance, on reçut une lettre du commissaire conventionnel Roux-Fazillac, datée de Périgueux, du 14 frimaire (4 décembre), annonçant qu'il avait appliqué à son collègue Yzarn Valadi le décret de mise hors la loi rendu contre lui par la Convention nationale. On dit que ce Roux est maintenant d'une modération exemplaire.

Le même jour, des lettres de la société montagnarde de Foix apprirent que le peuple du département de l'Ariége, frontière d'Espagne, venait d'abjurer le culte catholique pour adresser ses vœux à la Raison. Clausel trouva cette métamorphose si remarquable, si digne d'éloge dans un pays qu'on devait supposer fanatique, qu'il demanda et obtint mention honorable au procès-verbal des sentiments philosophiques du peuple de l'Ariége.

Jeudi 12 *décembre*, 22 *frimaire*. — Le 12 décembre, la Convention, après avoir entendu le rapport de Barère au nom du Comité de salut public, déclara qu'elle ne cesserait de poursuivre avec toute la sévérité des lois les fédéralistes, les intrigants, les agents déguisés des puissances étrangères, les fonctionnaires publics qui trahissaient la confiance du peuple, et tous ceux, quels qu'ils fussent, qui, sous des dehors empruntés, entravaient ou voulaient faire rétrograder la révolution républicaine. Cette déclaration n'était autre chose qu'une impulsion donnée aux tribunaux révolutionnaires, un ordre de hâter la dépopulation de la France et l'égorgement des Français. On voyait tous les jours avec quelle atroce énergie ces ordres étaient exécutés.

Le même jour l'Assemblée confirma un arrêté des commissaires Barras, Fréron, Robespierre le jeune et Ricord, qui mettait Marseille en état de siége.

Deux lettres, des 8 et 9 décembre, annoncèrent que les insurgés de la Vendée, après avoir perdu deux mille hommes de leur arrière-garde, étaient cependant entrés à la Flèche, mais que la division commandée par Charette, devenu si fameux dans la suite, avait été dispersée.

Vendredi 13 décembre, 23 frimaire. — Le 13 décembre, le duc du Châtelet fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire. Pour échapper à l'infamie qu'il voyait dans son supplice, il essaya de s'enfoncer du verre cassé dans le sein, n'ayant ni couteau ni poignard pour s'arracher la vie; mais il ne put y parvenir : il réussit seulement à s'inonder de son propre sang, et à rendre plus insupportables encore les derniers moments de sa douloureuse existence!

M. le duc du Châtelet fut une des causes innocentes de la Révolution. Le Roi lui avait donné le commandement des gardes françaises au préjudice de la maison de Biron, auquel ce corps était extrêmement attaché. Il arriva de là que le duc de Lauzun, que sa générosité, son esprit, sa beauté personnelle rendaient l'idole des soldats, se jeta dans le parti opposé à la cour, tandis qu'en comblant de bienfaits le duc du Châtelet, le Roi augmenta le nombre de ses ennemis, dont la popularité du duc était bien loin de pouvoir balancer la dangereuse influence. A peine fut-il à la tête du régiment des gardes, que l'on n'entendit plus parler que des actes de désobéissance de ce corps, et des malédictions qu'il proférait sans cesse contre son colonel. Toutes les têtes fermentaient alors à Paris de la plus terrible manière : ceux qui voulaient opérer un bouleversement dans l'État surent mettre à profit les dispositions des gardes; ils s'attachèrent à aigrir leur mécontentement; ils leur parlèrent de liberté, d'indépendance, de droits de l'homme; enfin étant parvenus à les soulever contre leurs chefs, ils se joignirent à eux; et après

avoir dicté des lois au monarque lui-même, il ne leur fut pas difficile de venir à bout de leurs hardis projets.

Samedi 14 décembre, 24 frimaire. — La séance des Jacobins du 13 décembre est fameuse par les longs débats qu'excita dans son sein l'épuration à laquelle elle s'était elle-même soumise. Robespierre fit rejeter plusieurs députés, qui dès lors devinrent ses ennemis personnels; en sorte qu'il devait être ou écrasé par eux, ou bien les écraser lui-même. L'orateur du genre humain, Anacharsis Clootz, fut l'un des proscrits. Le même anathème fut lancé contre tous les nobles, les prêtres, les banquiers et les étrangers. Toutes ces exclusions de la société des Jacobins étaient de véritables mandats d'arrêt pour l'ordinaire, suivis de la mort toutes les fois qu'un ennemi particulier s'attachait à poursuivre quelqu'un des exclus.

Fouquier-Tinville, ses substituts, les juges et les jurés du Tribunal révolutionnaire, sortirent purs et radieux de l'épuration, au milieu des applaudissements des tribunes et des frères jacobins; ils furent déclarés les plus fermes appuis de la société.

Le 14, on se plaignit au conseil de la commune de ce que les abat-jour pratiqués à la prison du Temple pour empêcher toute communication de la famille royale avec le dehors ne subsistaient plus. On déclara au conseil de la commune que le jeune fils de Louis XVI chantait souvent et très-fort, que ses chants pouvaient être dangereux et réveiller le fanatisme royal. Le conseil, effrayé de cette nouvelle, ordonna que sur-le-champ les abat-jour seraient rétablis. Quelle tyrannie que celle que les chansons d'un enfant captif pouvaient faire trembler!

Le même jour, le conseil arrêta que toutes les personnes non domiciliées à Paris qui arriveraient dans cette ville iraient se faire enregistrer dans les comités révolutionnaires, c'est-à-dire iraient se faire dévorer dans la caverne du lion.

Dimanche 15 *décembre*, 25 *frimaire*. — Dans la séance du 15 décembre, l'Assemblée reçut une lettre de Carrier, datée de Nantes du 10 décembre, annonçant une victoire remportée par les troupes républicaines sur la rive gauche de la Loire. Après avoir parlé de quelques faits dont cette victoire présentait le tableau, il ajoutait : « Ces événements ont été suivis d'un autre dont le genre a cessé d'être nouveau dans ce pays-ci. Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire. La nuit dernière, ils ont tous été engloutis dans cette rivière. *Quel torrent révolutionnaire que la Loire!* » L'Assemblée couvrit par des applaudissements immortels l'horrible rapport de Carrier.

Ce même jour, sur la proposition de Romme, il fut décrété que tous les suppléants appelés à la Convention par suite de la révolution du 31 mai, seraient tenus, avant d'être admis, de faire à la tribune leur profession de foi politique sur les événements des 5 et 6 octobre, sur ceux du 20 juin, sur la révolution du 10 août, sur le jugement du Roi et sur le patriotisme de Marat, c'est-à-dire qu'ils seraient tenus de donner leur approbation à tout cela, sous peine d'être exclus et d'être au moins déclarés suspects. Mais ce décret ne parut pas suffisant à Merlin pour rassurer la Convention sur le patriotisme des suppléants et la garantir de l'influence des fédéralistes : sur sa proposition, il fut décrété qu'on ferait une liste générale de tous les suppléants, sans avoir égard au département qui les aurait nommés, que leurs noms seraient mis dans des urnes, d'où ils seraient tirés au hasard, jusqu'à ce que le nombre déterminé fût rempli. Il est arrivé par ce moyen que des départements ont eu plus de députés qu'ils n'en devaient nommer, tandis que d'autres ne furent pas représentés.

Lundi 16 *décembre*, 26 *frimaire*. — Barère avait annoncé, dans la séance du 15, que les troupes de la République

avaient taillé en pièces les rebelles de la Vendée dans la ville du Mans et ses environs. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce rapport, c'est l'histoire ou plutôt la fable que débita Barère sur l'héroïsme d'un enfant de treize ans, nommé Barra, qui avait chargé les insurgés à la tête de la cavalerie, et terrassé plusieurs rebelles assez audacieux pour l'attaquer. Ce prodige de valeur était enfin tombé sous le fer des ennemis. L'Assemblée, qui trouvait beau tout ce qui tenait du prodige, sans s'informer de la réalité de celui-ci, pensionna la famille de Barra d'une somme de mille livres, après lui avoir fait don de mille écus une fois payés.

Le 16 décembre, la Convention reçut une lettre de Lyon, de ses commissaires Albitte, Fouché, Laporte et Collot-d'Herbois. « Citoyens collègues, disaient-ils, nous sommes » arrêtés sans cesse dans la rapidité de notre marche révolu- » tionnaire par de nouveaux obstacles qu'il faut franchir, par » des complots toujours renaissants qu'il faut étouffer : notre » pensée, notre existence tout entière sont fixées sur des » ruines, sur des tombeaux, où nous sommes menacés d'être » ensevelis nous-mêmes ; et cependant nous éprouvons de » secrètes satisfactions, de solides jouissances. La nature re- » prend ses droits ; l'humanité nous semble vengée, la patrie » consolée et la République sauvée, assise sur ses véritables » bases, *sur les cendres de ses lâches assassins*. Ah! si une » sensibilité aussi mal conçue que dénaturée n'égarait la » raison publique, ne trompait la conscience générale ; si une » sainte et courageuse proscription contre tous les oppres- » seurs était prononcée avec la même énergie dans toute » l'étendue de la République, demain Toulon serait évacué, » tous les ennemis de la France seraient anéantis... La ter- » reur, la salutaire terreur, est vraiment ici à l'ordre du jour ; » elle comprime tous les efforts des méchants ; elle dépouille » le crime de ses vêtements et de son or : c'est sous les hail- » lons honteux de la misère que se cache le riche royaliste, » fumant encore du sang des républicains. »

Toutes les lettres écrites par les commissaires à Lyon

sont conçues dans cet horrible style; toutes ont le même cachet de barbarie; elles appartiennent toutes à Collot d'Herbois.

Mardi 17 *décembre*, 27 *frimaire*. — On dénonça, dans la séance du 17 décembre, le conseil exécutif et ses agents répandus sur toute la surface de la République, opposant leur volonté individuelle à la volonté de la Convention, à celle de ses commissaires, et révolutionnant de leur côté de la manière la plus effrayante. Couthon fit décréter que, dans vingt-quatre heures, le conseil exécutif, sous peine d'être envoyé au Tribunal révolutionnaire, rendrait compte des ordres qu'il pouvait avoir donnés aux divers missionnaires qu'il avait envoyés dans toutes les parties de la France. Un instant après, Fabre d'Églantine demanda que le nommé Vincent, l'un des premiers commis du ministre de la guerre, fût arrêté pour des placards atroces qu'il avait fait afficher dans toutes les rues de Paris. Sa motion fut décrétée.

Vincent était un jeune homme d'environ vingt à vingt-deux ans, d'un caractère atroce; et ses passions, mises en jeu par la Révolution, en avaient fait un véritable cannibale. J'ai vu pendant quelque temps Vincent dans la prison du Luxembourg; je l'ai vu dévorer de la chair crue exactement comme un tigre[1].

Quelques autres députés dénoncèrent ensuite Maillard et Ronsin comme complices du complot dont Vincent était accusé : l'un et l'autre furent mis en arrestation. Ronsin était alors commandant de l'armée révolutionnaire, et Maillard avait été l'un des présidents des boucheries de septembre. Ce dernier marchait toujours accompagné d'une foule d'assassins armés de bâtons noueux, appelés la compagnie des *Tape-dur*, dont le point de réunion était dans un café près

[1] Voyez le recueil publié en 1797 par Nougaret. (*Histoire des prisons*, t. II, p. 47.)

du Théâtre-Italien, tenu par le nommé Chrétien, juré au Tribunal révolutionnaire. Ils parcouraient sans cesse le Palais-Royal, insultant les passants et arrêtant ceux qui ne voulaient pas endurer leurs vexations. Maillard était un des plus actifs agents du Comité de sûreté générale; et lorsque ce comité avait besoin de quelques mouvements, de quelques troubles pour servir de prétexte à ses mesures révolutionnaires, c'était Maillard et ses *tape-dur* qui étaient chargés de les faire naître.

Mercredi 18 *décembre*, 28 *frimaire*. — Le 18, la société des Jacobins continua de s'épurer. Un arrêté, rendu sur la proposition de Robespierre, avait exclu les nobles et les financiers; d'autres jacobins y avaient fait ajouter les prêtres, qu'il paraissait avoir intention de ménager.

Comme les membres les plus exagérés de cette société, tels qu'Antonelle, juré au Tribunal révolutionnaire; Rouhier, substitut de Fouquier-Tinville; Dubois-Crancé, Montaut, députés à la Convention, et une foule d'autres, étaient nobles ou prêtres, il était difficile qu'un pareil arrêté fût mis à exécution; car alors la société se serait trouvée composée d'imbéciles incapables de rien entreprendre comme de rien exécuter; aussi cette séance fut-elle remplie par les réclamations d'une foule de nobles et de prêtres, qui, pour conserver leurs priviléges de jacobins, apostasiaient, les uns leur religion, les autres les titres que leurs ancêtres avaient regardés comme si honorables. Tous étaient des sans-culottes qui, pour conserver leur influence et leur vie, n'avaient, disaient-ils, dans le cœur d'autre sentiment que celui de l'égalité, d'autre amour que celui de la liberté.

Dans ces temps déplorables, on eût échangé contre un diplôme de jacobin un titre de duc et pair, que son possesseur n'eût pas autrefois cédé pour sa fortune entière.

Dans la séance de la Convention du même jour, le conseil exécutif, effrayé par les menaces de Couthon, abandonna tous ses agents, et déclara ne leur avoir donné aucun ordre,

aucune instruction qui ne fût conforme au décret de l'Assemblée. Cet abandon fut un coup de foudre pour ces misérables, qui furent partout arrêtés et jetés dans les prisons. Ce fut depuis cette époque que les maisons d'arrêt furent remplies de révolutionnaires et de suspects, et que la confiance, qui paraissait s'être réfugiée dans ces tristes lieux, en fut bannie comme du reste de la France.

Jeudi 19 *décembre*, 29 *frimaire*. — Le 19 décembre, de malheureux maçons qui travaillaient à Paris pendant tous les étés, et allaient ensuite passer l'hiver dans la Marche et le Limousin, leur pays, vinrent se présenter à la Commune pour obtenir des passe-ports nécessaires à ce voyage. Le conseil ne voulut pas accorder ces passe-ports, et motiva son refus sur ce que ces pauvres maçons devant passer près des pays occupés par les rebelles, il était à craindre qu'ils ne fussent arrêtés ou séduits par eux. Les maçons furent donc obligés de rester à Paris, d'y mourir de faim, ou d'y dépenser ce qu'ils avaient gagné, et de crier : *Vive la liberté! vive l'égalité!*

Une lettre de Carrier apprit, le même jour, qu'on avait pris aux rebelles de la Vendée leur dernier parc d'artillerie. « Une enceinte de huit lieues, disait-il, a été à l'instant couverte de nos braves républicains; ils ont porté partout le fer et la flamme sur cette terre scélérate. De petits rassemblements s'étaient formés autour de Poux; nous y avons envoyé quelques détachements de cent hommes, qui les ont *républicainement dissipés*, » c'est-à-dire *assassinés;* car c'était là ce que voulait faire entendre ce misérable par ces expressions dérisoires.

Dans la séance de ce jour, l'Assemblée décréta que les pères et mères qui auraient négligé d'envoyer leurs enfants aux institutions républicaines seraient pour la première fois punis d'une amende égale à leur contribution, et pour la seconde, suspendus de leurs droits de citoyens pendant dix ans.

Vendredi 20 *décembre*, 30 *frimaire*. — Depuis l'arrivée de Collot-d'Herbois à Lyon, cette ville était devenue le théâtre des plus épouvantables barbaries; on ne se donnait même pas la peine de faire paraître les malheureux Lyonnais devant les bourreaux qu'on leur avait donnés pour juges; on les fusillait, on les égorgeait dans les prisons : des hommes à qui on avait donné permission de faire des lois répétaient les affreux assassinats du 2 septembre.

Malgré l'effroi qu'inspiraient de pareils monstres, des habitants de Lyon eurent le courage de se présenter, le 20 décembre, à la barre de l'Assemblée qui autorisait ces attentats, et d'y faire entendre quelques plaintes.

« Quand nos remparts sont tombés, dirent-ils, nous avons respiré; les vaincus ont applaudi aux vainqueurs; nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence; les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice; les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies : telles étaient, sans doute, les pensées des représentants, devant qui les traîtres ont disparu; telles étaient les pensées des braves soldats qui ont détruit nos remparts.

» Les droits de l'homme étaient proclamés devant les légions victorieuses; la sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même au moment de son triomphe, et quand tout semblait excuser même un excès de vengeance : tout a été paisible et majestueux comme la loi; l'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

» Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré? Sans doute, la liberté doit venger avec éclat la majesté du peuple outragé; elle a ses jours de colère et de fureur; mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous, l'effet des salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou quand on les exagère... Mais quoi! la commission révolutionnaire établie pour juger les coupables ne suit aucune des formes que réclame la justice! et par une inhumanité dont les peuples même les plus barbares ne nous ont point laissé d'exemple, elle n'emploie pas même pour l'exécution des condamnés l'instrument qu'a désigné la justice; elle les fait fusiller dans les prisons; et sur tous ces actes de barbarie, inusités jusqu'à ce jour, la commission des représentants du peuple garde le silence... »

On peut voir dans ces extraits qu'elle faisait plus que garder le silence, qu'elle ordonnait ces attentats.

Cette pétition, quelque décente qu'elle fût, excita des murmures, et l'on devait s'y attendre : elle fut renvoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Samedi 21 *décembre*, 1er *nivôse*. — Dans la séance du 20 décembre, une foule considérable de malheureuses femmes, dont les fils, les époux et les pères étaient renfermés dans les bastilles de la liberté, sous la tyrannique dénomination de suspects, vinrent solliciter leur liberté.

Vouland, qui présidait, fit une réponse sévère à ces infortunées. Robespierre attribua leur pétition à l'influence de l'aristocratie; il craignit cependant de les renvoyer sans réponse, et fit décréter que les Comités de salut public et de sûreté générale nommeraient des commissaires pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés, mais sans diminuer l'énergie des mesures révolutionnaires. Ces commissions furent un nouveau moyen de proscription et de prolonger les assassinats, comme d'en multiplier le nombre.

Le 21, une députation de prétendus Lyonnais réunis au conseil de la Commune de Paris, vinrent faire hommage à la Convention de la tête et des cendres de Châlier, qu'ils prétendirent avoir été soigneusement recueillies par une femme qu'ils recommandèrent à la bienveillance de la Convention nationale.

Ce jour-là Collot-d'Herbois, de retour de Lyon, fit son entrée aux Jacobins; il leur dit qu'il avait été devancé par la calomnie, et parut implorer leur appui; il se plaignit du peu d'énergie de quelques individus de l'armée révolutionnaire qui avaient retardé l'effet des grandes mesures qu'il avait prises contre les traîtres; il fit l'éloge de Ronsin, arrêté par décret. L'appui de Collot inspira de l'audace aux amis du chef de l'armée révolutionnaire, de Vincent et de Maillard. Hébert dénonça Fabre d'Églantine, Bourdon de

l'Oise, Phélippeaux et autres, comme des conspirateurs.

A la suite de ces dénonciations qui annonçaient un nouvel orage, la société déclara que Ronsin et Vincent avaient conservé l'amitié fraternelle des Jacobins, et que leurs dénonciateurs seraient appelés pour répondre aux interpellations que la société jugerait à propos de leur faire.

Ordre général.

« Il partira incessamment trois convois pour les armées.

» La fête d'hier s'est passée avec beaucoup de décence, la force armée n'avoit pas besoin d'écarter le peuple de la cérémonie, il se rangeoit lui-même à ses propres devoirs. Les représentants du peuple, les magistrats, et toutes les autorités constituées étoient chacuns au poste désigné, pas une seule fraction du peuple n'a cherché à intervertir l'ordre de la marche; le peuple est si bon qu'il ne se sent pas d'aise lorsqu'il peut approcher les fonctionnaires publics qu'il aime, et qu'il a investi de son estime et de sa confiance : si quelque scélérat osoit publiquement insulter un magistrat, le corps du peuple lui serviroit de rempart et d'égide contre tous les coups des agens de Pitt et de Cobourg.

» Le service général à l'ordinaire.

» Signé à l'original : HANRIOT, commandant général. »

Dimanche 22 décembre, 2 nivôse. — Le 22 décembre, la société des Jacobins se présenta à la barre de la Convention, où elle fit le plus pompeux éloge de Vincent et de Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, dont Collot-d'Herbois lui-même avait vanté le patriotisme et l'énergie contre les aristocrates de Lyon, en demandant la liberté de leurs protégés, que, disaient-ils, ils ne pouvaient avoir perdue que par une surprise faite par l'intrigue à la religion de la représentation nationale. Ils dénoncèrent un nouveau complot, celui d'une amnistie en faveur de tous les détenus. C'est ainsi qu'en sollicitant la mise en liberté de leurs amis, ils rivaient les fers des autres; mais ils savaient que plus ils

montreraient d'injustice et de partialité, plus ils se concilieraient de suffrages; aussi furent-ils couverts d'applaudissements par l'Assemblée, dont ils censuraient les décrets, en même temps qu'ils obtenaient de Couthon, alors président, la plus flatteuse mais aussi la plus lâche réponse.

Dans cette séance, la Convention apprit que les troupes républicaines avaient essuyé des revers et remporté des avantages sur les frontières. Les généraux qui n'avaient pas vaincu furent arrêtés par ordre du Comité de salut public.

Lundi 23 *décembre,* 3 *nivôse.*— On avait vu à la barre de la Convention, dans sa séance du 22 décembre, la société des Jacobins réclamant la liberté de Vincent et de Ronsin, et dénonçant comme des conspirateurs ceux qui pouvaient avoir l'intention de solliciter celle des autres détenus.

Le 23, la société des Cordeliers vint présenter la même pétition; elle fit surtout l'éloge de Vincent, l'un de ses plus audacieux coryphées. De toutes les horreurs qui avaient été débitées dans cette monstrueuse société, il n'en est point qui puisse être comparée à la proposition que fit un jour ce jeune carnassier.

On en était sur le chapitre des grandes mesures, et c'était à qui proposerait les plus horribles. « Il n'est personne dans cette société, dit Vincent, qui ne connaisse les principaux aristocrates de sa section. Voici le moyen que je propose pour nous en débarrasser. Je demande que nous arrêtions une fête civique, pour un jour déterminé; que tout le peuple, que tous les patriotes y soient appelés; que le cortége parcoure les rues, précédé d'une bannière noire, suivie des citoyens les plus énergiques de la société, et que dès qu'il sera arrivé devant la maison d'un aristocrate, que le drapeau noir y soit planté, qu'on se saisisse des conspirateurs, et qu'on en délivre la République. »

Ce projet mérita les suffrages des sociétaires, qui n'eurent cependant pas l'audace de le mettre à exécution.

Mardi 24 décembre, 4 nivôse. — Ricord, Barras, Fréron et Robespierre jeune, firent passer à la Convention des lettres datées du 18 décembre, de l'armée devant Toulon; elles furent lues dans sa séance du 24 décembre : elles portaient en substance que toutes les redoutes qui défendaient l'approche de la place avaient été enlevées par les troupes républicaines; que les Anglais embarquaient à la hâte leurs provisions, leurs soldats, et qu'une grande partie des Toulonnais se sauvaient sur leur flotte, qui déjà se trouvait hors de la rade.

Une autre lettre écrite le lendemain par les mêmes, et lue le même jour à l'Assemblée, contenait les détails suivants : « La ville infâme, disait-il en parlant de Toulon, offre en ce moment le spectacle le plus affreux. Les féroces ennemis de la liberté ont mis le feu à l'escadre avant de s'enfuir, l'arsenal est embrasé; la ville est presque déserte; on n'y rencontre que des forçats qui ont brisé leurs fers, *dans le bouleversement du royaume de Louis XVII.* Nous différons de faire entrer l'armée jusqu'après la visite des magasins à poudre; nous nous occuperons dans le jour des mesures à prendre pour venger la liberté et les braves républicains morts pour la patrie. »

Salicetti, dans une lettre particulière, répétait les mêmes détails, et ajoutait : « Presque tous les habitants de Toulon se sont sauvés; ceux qui sont restés serviront pour apaiser les mânes de nos braves frères qui ont combattu avec tant de vaillance pour la gloire de la patrie. »

Fouché écrivait de Lyon, le même jour, à son ami Collot-d'Herbois : « Et nous aussi, mon ami, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices. La guerre est terminée, si nous savons mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles, pour ne pas craindre de devenir faibles ou cruels : anéantissons, dans notre colère, et d'un seul coup, tous les rebelles, tous les conspirateurs, tous les traîtres,

pour nous épargner la douleur et le long supplice de les punir en rois.

» Exerçons la justice à l'exemple de la nature; vengeons-nous en peuple; frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté. »

Et par *post-scriptum* : « Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire; nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. »

Le monstre qui écrivait ces horreurs est un petit homme grêle, d'une figure hideuse, pâle, livide, et qu'un souffle pourrait renverser : il avait été prêtre de l'Oratoire du collége de Nantes.

Mercredi 25 *décembre*, 5 *nivôse*. — Barère, qui, dans la séance du 24, fit le rapport sur la reprise de Toulon, prétendit que la conquête de cette ville était une victoire remportée sur le parti brissotin, qui, suivant lui, l'avait livrée aux Anglais. Il faut, disait-il, que ce triomphe des Montagnards soit imprimé sur le lieu même où fut Toulon; il faut que la foudre nationale écrase toutes les maisons des marchands toulonnais; il faut qu'il n'y ait plus dans ce lieu qu'un port et des établissements pour le service des flottes de la République : si nous avions fait de pareils exemples sur plusieurs villes rebelles, Valenciennes ne serait pas au pouvoir de l'ennemi. — Le rapport de Barère fut terminé par un décret, portant qu'une fête nationale serait célébrée en mémoire de la reprise de Toulon, et que la Convention nationale y assisterait en corps. Après avoir ordonné la fête, l'Assemblée décréta que les maisons des particuliers formant l'intérieur de la ville de Toulon seraient rasées, et les seuls établissements nécessaires à la marine conservés. Par la même loi, le nom de Port de la Montagne fut substitué à celui de Toulon.

Dans la même séance, Vadier annonça une victoire d'une autre espèce; c'était la capture de l'ex-ministre Lebrun, qu'il annonça ne devoir pas échapper à la vengeance républicaine.

Le 25 décembre, l'Assemblée, sur la motion de Robespierre, donna une impulsion terrible au Tribunal révolutionnaire; elle décréta que l'accusateur public, Fouquier-Tinville, ferait incessamment juger Diétricht, maire de Strasbourg, Custines fils, Biron, de Brulli, Barthélemi et tous les généraux prévenus de complicité avec Dumouriez, Custines, Lamarlière, Houchard; qu'il ferait pareillement juger les étrangers, les banquiers et autres prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République française.

Par une seconde disposition du même décret, le Comité de salut public fut chargé de faire incessamment un rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du Tribunal révolutionnaire; et comme s'il fallait intéresser un grand nombre de personnes à l'exécution de tant de barbarie, on augmenta d'un tiers les récompenses destinées aux défenseurs de la patrie, ou du moins on leur en fit la promesse.

Jeudi 26 *décembre,* 6 *nivôse.* — On a pu voir dans un des précédents extraits de cet ouvrage, que pour ne pas renvoyer sans réponse une foule considérable de femmes qui étaient venues réclamer la liberté de leurs époux, de leurs fils et de leurs pères, arrêtés en vertu de la loi contre les suspects, Robespierre avait fait décréter la formation d'une commission chargée d'examiner si parmi ces malheureux les comités révolutionnaires n'auraient pas frappé quelques patriotes.

La pétition de ces femmes avait été merveilleusement secondée par un journal que Camille Desmoulins publia à cette époque, sous le titre de *Vieux Cordelier*. L'auteur, pour prouver la barbarie du système qui claquemurait pêle-mêle tous les citoyens, pour une pensée, pour un mot, pour une grimace, traduisait Tacite, et prouvait par des passages tirés des Annales de cet écrivain, que Tibère et Néron avaient été moins absurdes et moins atroces que ceux qui s'intitulaient les fondateurs de la liberté française.

Ce journal, extrêmement recherché, avait déjà fait dans

le public la plus grande sensation, et il n'y a pas de doute qu'il n'eût fait briser la hache des tyrans, s'ils n'eussent arrêté celui qui le publiait. On le verra dans peu de temps sacrifié comme un conspirateur.

Cependant le journal de Camille partagea les opinions dans le Comité de salut public, qui fut sur le point de céder à l'impression qu'il avait faite.

Le 26 décembre 1793, Barère, quoique persiflé par le *Vieux Cordelier* de la manière la plus cruelle, proposa, au nom des comités, et tout en blâmant ce qu'il appelait l'indiscrétion de l'auteur, de donner aux cinq personnes qui devaient former la commission créée par Robespierre, la faculté de lancer des *mandats de liberté* en faveur des détenus auxquels on n'aurait à reprocher que des erreurs et de petites fautes contre la Révolution; mais les tyrans furent épouvantés par ce léger appel aux premiers principes de la justice; et, craignant d'être écrasés, ils continuèrent d'être oppresseurs.

Billaud-Varennes et Robespierre détruisirent leurs propres ouvrages; et la Convention, subjuguée par leurs déclamations, décréta qu'il n'y aurait point de commission.

Ordre général d'Hanriot du 6 nivôse.

. . . . . .

« Les citoyens de service à tous les postes doivent arrêter les hommes ivres lorsqu'ils se permettent des propos indécent, tant envers la garde qu'envers les passans : *l'homme qui prend de trop ce que d'autres n'ont pas assez*[1] mérite une réprimande de la part de ses concitoyens. »

Vendredi 27 décembre, 7 nivôse. — Le 27 décembre, la Convention reçut des dépêches signées Barras, Fréron, Sali-

[1] Quand on se rappelle les circonstances du 9 thermidor, et l'ivresse d'Hanriot et la fureur de Coffinhal, on est frappé de la justesse de l'observation du général à qui il a coûté si cher ce jour-là *de prendre de trop ce que d'autres n'ont pas assez.*

cetti, Ricord et Robespierre jeune, datées de Toulon du 20 décembre, contenant sur la situation de cette ville et les dégâts qu'y avaient faits les Anglais, des détails plus circonstanciés que ceux qu'on avait reçus jusqu'alors. Suivant ces dépêches, les Anglais entrés en lâches dans le port, en étaient sortis en scélérats; ils avaient fait sauter *le Thémistocle,* qui servait de prison aux patriotes; cependant ceux-ci, à l'exception de six, avaient trouvé le moyen de se sauver à travers les flammes. Les ennemis avaient fait brûler neuf autres vaisseaux, et en avaient emmené trois. L'arsenal et la plus grande partie des magasins avaient été conservés.

« Mais la vengeance nationale se déploie, ajoutaient les » commissaires; l'on fusille à force; déjà tous les officiers de » la marine sont exterminés; la République sera vengée » d'une manière digne d'elle; les mânes des patriotes seront » apaisés. Nous avons fait proclamer dans toute la ville que » le butin des rebelles était la propriété de l'armée triom- » phante... »

Ce jour-là, une lettre du général Beaupuy annonça que les rebelles de la Vendée étaient totalement exterminés; et près de deux ans après ils disposaient encore d'armées considérables.

Samedi 28 *décembre,* 8 *nivôse.* — Le 28 décembre, le Comité de salut public annonça des revers avec les ennemis extérieurs et des victoires sur les Français. Les Espagnols, commandés par le général Ricardos, s'étaient emparés de Bagnols, de Collioure et de Port-Vendres. D'un autre côté, les troupes républicaines avaient battu et presque entièrement détruit l'armée catholique à Savenay, après une résistance opiniâtre et tous les efforts du désespoir. « Les brigands que » nous avons chassés de la Vendée, » faisait-on dire aux soldats de l'armée de l'Ouest, « ne la reverront jamais; ils » n'existent plus. Hommes, femmes, marquis, comtesses, » tout est tombé sous le glaive que vous nous avez remis. »

Les vieillards, les femmes, les enfants, que le fer et la flamme avaient chassés de leur domicile, erraient de contrée

en contrée, exposés à toutes les injures de l'air au milieu de la plus rigoureuse saison; ceux qui n'avaient pas péri de froid ou de misère étaient attaqués d'une toux violente, et ils n'avaient aucun moyen pour la calmer. Lorsque les soldats républicains les rencontraient défaillants sous le poids de la maladie et du besoin, ils les égorgeaient impitoyablement [1]. Le député Laplanche, qui existe encore, dans une de ses lettres à la Convention, s'est fait un mérite d'une pareille expédition.

Pour réparer les désastres occasionnés par l'armée espagnole dans les environs de Perpignan, Barère, au nom du Comité de salut public, fit mettre hors la loi le général Dufour, accusé d'avoir livré le fort Saint-Elme à Ricardos. Il annonça en même temps que tous les officiers de cette armée allaient être renouvelés.

Dans la même séance, Robespierre fit décerner les honneurs du Panthéon au jeune Barra, personnage héroïque autant que fabuleux de la Vendée, dont il a été question dans l'un de ces extraits.

Dimanche, 29 décembre, 9 nivôse. — Le 29 décembre, Diétrich, maire de Strasbourg, fut exécuté sur la place de la Révolution. Cet homme s'était montré dans son pays un des plus déterminés patriotes; mais son attachement aux principes constitutionnels de 91 le perdit comme tous ceux qui voulaient s'opposer aux mouvements révolutionnaires qu'ils avaient eux-mêmes provoqués sans en prévoir les conséquences.

Dans la séance de la veille, Chabot, détenu au Luxembourg, avait adressé ses plaintes à la Convention, sur la rigueur qu'on exerçait à son égard, et qu'on faisait rejaillir sur sa femme et sur sa sœur. Merlin de Thionville prit vivement le parti de Chabot, mais sans pouvoir rien obtenir. Le public, témoin de ces débats, commençait à s'apercevoir quel serait le sort de tous ces persécuteurs de l'espèce humaine, qui, se voyant accablés des mêmes injustices qu'ils

[1] Les Vendéens n'agissaient pas autrement à l'égard des républicains.

avaient exercées envers les autres, se repentaient, mais trop tard, des désordres et des atrocités dont ils étaient la cause. Chabot, malgré ses réclamations, fut guillotiné quelques mois après. Prévoyant le sort qui l'attendait, il avait trouvé le moyen de se procurer du poison, quoique retenu très-étroitement au secret. Il ne l'eut pas plutôt pris que les douleurs aiguës qu'il ressentit le firent repentir de cette action : il se mit à sonner et à crier au secours de toutes ses forces. Les guichetiers, les prisonniers, tout le monde accourut. Des chirurgiens détenus au Luxembourg lui administrèrent du contre-poison, et parvinrent à prolonger sa vie assez longtemps pour qu'il pût porter sa tête sur l'échafaud trois ou quatre jours après [1]. Ainsi finit cet homme, l'un de ceux qui ont eu le plus d'influence sur la révolution du 10 août. Ce fut lui qui prêcha la révolte dans le faubourg Saint-Antoine, et qui détermina le peuple à marcher contre le château des Tuileries, démarche à laquelle il n'aurait pu se déterminer si les législateurs ne se fussent mis à sa tête et ne lui en eussent donné l'exemple. Ce fut encore Chabot qui, par son témoignage odieux au Tribunal révolutionnaire contre les vingt-deux députés, prépara le plus efficacement les horreurs dont il fut lui-même la victime. — De tout cela, l'on peut aisément conclure qu'un factieux de cette espèce ne devait pas emporter au tombeau les regrets de ses concitoyens.

Lundi 30 *décembre*, 10 *nivôse*. — Les Jacobins, dans leurs séances des 28 et 29 décembre, continuèrent à s'occuper de leur épuration politique. La manière dont on procédait à cette opération ne convint pas à plusieurs des sociétaires, et notamment à Dubois-Crancé. « De la manière dont se fait le » scrutin, dit-il, il n'y a véritablement d'épuré que les an- » ciens membres; les hommes inconnus passent sans diffi- » culté, et il suffit de n'être connu de personne pour n'é- » prouver aucune réclamation. Je voudrais que la société

[1] Il fut guillotiné le 5 avril 1794.

» autorisât son président à faire cette question à l'homme qui » se présente pour être reçu Jacobin : *Qu'as-tu fait pour être » pendu, si la contre-révolution arrivait?* » Cette proposition, qui paraîtra étrange au lecteur paisible, n'avait rien qui dût sembler extraordinaire dans la société où elle fut énoncée. Il n'y avait rien d'étonnant qu'une agrégation qui n'était autre chose qu'une direction d'assassinats, cherchât à se composer d'hommes solidaires les uns pour les autres par la réciprocité de leurs forfaits [1] : aussi la motion de Dubois-Crancé fut-elle couverte d'applaudissements. Cependant la société, n'osant pas la prendre pour base de son épuration, passa à l'ordre du jour.

On dénonça, dans la même séance des Jacobins, une note remise aux cantons suisses par l'envoyé du roi d'Angleterre, dans laquelle le gouvernement français, à cette époque, était traité avec peu de ménagement, surtout relativement au système jacobin, qui dominait alors. Robespierre s'éleva comme un furieux contre cette note; il traita le roi George de stupide scélérat, prodiguant les mêmes épithètes au cabinet de Saint-James; et pour balancer l'influence que cette pièce aurait pu produire sur la nation helvétique, la société arrêta que le buste de Guillaume Tell serait placé dans le lieu de ses séances, à côté de celui de Brutus.

Ce fut dans la séance du 30 que l'Assemblée reçut l'agréable nouvelle de la reprise des lignes de Weissembourg sur les Autrichiens [2].

Mardi 31 *décembre,* 11 *nivôse.* — Dans l'une des précédentes séances de la Convention, deux Lyonnais étaient venus

[1] *Assassinats, forfaits,* ces exagérations reviennent souvent sous la plume de l'auteur du *Diurnal,* mais il parle la langue des hommes de son temps. Les faits rapportés sont vrais, et c'est sur eux que le lecteur doit asseoir son jugement.

[2] Le *Diurnal* relate les principaux faits de guerre, et nous avons rapporté, d'après lui, les dangers qu'ils créent à la patrie, parce que ces dangers, s'ils ne justifient pas, font comprendre l'exaspération des masses et la violence des mesures démagogiques qui leur sont opposées.

réclamer contre les égorgements en masse, contre les assassinats dans les prisons, enfin contre la destruction de leur infortunée patrie. Dans la séance du 31 décembre, des individus, se disant de la section de Guillaume Tell, vinrent dénoncer cette pétition, ainsi qu'une autre faite par de malheureuses femmes en faveur des suspects, c'est-à-dire pour leurs maris, leurs enfants ou leurs pères. Les sectionnaires représentèrent à l'Assemblée que ces pétitions n'étaient autre chose qu'une manœuvre des contre-révolutionnaires pour apitoyer la Convention sur le sort de ces hommes justement proscrits. D'autres brigands, se disant citoyens de Lyon, sollicitèrent la continuation des mesures révolutionnaires de Collot-d'Herbois, demandèrent qu'il n'y eût point de grâce pour les rebelles, et un mode de partage de leurs biens au profit des sans-culottes.

Couthon, alors président, répondit à toutes ces pétitions qu'une juste sévérité guiderait toujours les représentants du peuple, et que les traîtres ne seraient pas épargnés.

Ce fut le dernier jour de l'année 1793 que le général Biron, auparavant duc de Lauzun, l'un des plus beaux et des plus courtois chevaliers de la cour, fut décapité sur la place de Louis XV. Par amitié pour le duc d'Orléans, avec qui il avait été élevé, il s'était jeté dans la Révolution, et la Révolution le dévora; mais il mourut digne de ses ancêtres, et ne déshonora pas le nom de Biron. Il fut condamné à mort le 30, à onze heures du matin. Le prononcé de son jugement ne parut pas faire sur lui la plus légère impression; il conserva l'air serein, riant et plein de grâce qui l'accompagnait toujours. Arrivé dans le guichet destiné aux condamnés, il demanda un chapon et une bouteille de bordeaux, dîna avec appétit, et après avoir lu le reste de la journée, il se coucha aussi tranquillement que s'il eût été dans son hôtel. Les gendarmes qui passaient la nuit auprès de lui ont assuré à l'auteur de ces extraits que M. de Biron ronfla pendant toute la nuit aussi paisiblement que s'il eût dû se réveiller pour une partie de plaisir. En se levant, il se fit apporter des

huîtres, qu'il mangeait encore lorsque le bourreau vint le chercher.

Après avoir parcouru cette année de délire et de fureur, on croit sans doute être arrivé au dernier terme de l'extravagance et de la barbarie des hommes. Lorsqu'on aura vu le développement des machinations, des combinaisons infernales, des faits horribles dont l'année suivante va présenter le tableau, on sera obligé de convenir qu'en 1793 nos modernes tyrans n'avaient fait que préluder au système d'extermination générale auquel ils se livrèrent tout entiers l'année suivante. Mais ce qui paraîtra plus incroyable à ceux qui, éloignés des événements, voudront un jour s'en retracer la mémoire, c'est qu'au moment actuel, où la raison et l'humanité semblent être rentrées dans leurs droits, on ose soutenir que les fabricateurs de tant de forfaits étaient des patriotes, des amis de la liberté et de la justice, les véritables fondateurs de la République et de la gloire des Français. Quelle République! bon Dieu, que celle qui, assise sur des cadavres, des tombeaux et des débris, ne devait avoir pour chefs et pour sujets que des athées, des voleurs et des assassins!

Heu! fuge crudeles terras, fuge littus avarum.

L'année avait été bonne, si elle avait été laborieuse pour Fouquier-Tinville: que de procès lestement jugés! que d'accusés condamnés! quelle riche moisson de têtes! quelle moisson plus abondante encore promettait l'année qui va s'ouvrir! Tout y passera! et Fouquier lui-même et ses acolytes du Tribunal, par la lunette de l'éternité. En attendant, il faut se réjouir et s'écrier avec le poëte: *Nunc est bibendum!* C'est le citoyen Lecointre qui donne le signal de la liesse: Lecointre, un beau nom, qui à lui seul eût donné à celui qui le portait, indépendamment de toute parenté avec l'illustre dénonciateur, le droit d'être l'amphitryon de Fouquier et de Coffinhal.

Billet conservé dans les cartons des Archives de l'Empire (W.I.a. — 171). Nous le reproduisons dans toute la saveur de son orthographe jacobine.

Au citoyen Fouquet Stainville, accusateur puplicque près le Tribunal révolutionnaire.

« Paris, ce 11 nivôse, l'an II de la Républicque françaisse une et indivisible.

» Citoyen,

» Je te rafraichy la mémoire que tu ma fait lamitie de me promettre de venire diner aujourd'huy chez moy, avec Coffinal, ton collecque; je suis dans l'attente de ce plaisir. Salue, fraternité.

» LECOINTRE l'aîné,

» Republicquain français,

» quay des Célestins, n° 6. »

FIN.

APPENDICE.

LA DÉMAGOGIE A LOUVECIENNES.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT LE PROCÈS DE MADAME DU BARRY.

Les documents que nous allons publier sont inédits; ils ont cependant de l'importance, car ils sont les principales pièces d'un procès célèbre dont la démagogie a fait comme la profession de foi de sa moralité et de sa vertu, le procès de madame du Barry. On verra par eux comment et avec qui vivait la courtisane, et aussi comment instruisait et instrumentait la justice du Tribunal révolutionnaire. La dissolution des mœurs de l'ancienne cour a eu autant de part à la ruine des institutions monarchiques que la barbarie et la bassesse des vengeances démagogiques ont contribué à la réaction thermidorienne et antirépublicaine. L'examen de ce dossier présente donc un double intérêt pour l'historien.

Avant de l'entreprendre, nous nous bornerons à rappeler les principaux incidents de la vie de madame du Barry, sur laquelle on a tant écrit de nos jours.

Son acte de naissance authentique établit qu'elle s'appelait Jeanne, était fille naturelle d'Anne Béqus, dite Quantiny, et née à Vaucouleurs le 17 août 1743. C'est M. Le Roi qui le premier a démontré la valeur historique de ce document, produit dans un procès engagé sous la Restauration entre les deux familles Gomard et Béqus, qui se prétendaient l'une et l'autre héritières de madame du Barry. Jusqu'à lui, tous les biographes, se fondant sur un faux acte de naissance fabriqué à l'époque du mariage, la faisaient naître, le 19 août 1746, de Jean-Jacques Gomard de Vaubernier et d'Anne Bécu.

La faveur de Jeanne Béqus, que l'on connut d'abord sous le nom de mademoiselle Lange, date de 1768 et de l'époque de la mort de la Reine. Un roué de la pire espèce, le chevalier Jean du Barry, un entremetteur de profession, Dominique Lebel, et un libertin dépravé, le duc de Richelieu, avaient porté de concert la fille galante dans le lit d'un prince vicieux, dissolu et blasé. Pour lui créer une condition sociale, Jean avait marié sa maîtresse, devenue maîtresse royale, à son frère le comte Guillaume du Barry, le 1er septembre 1768. Au mois d'avril de l'année suivante, la comtesse du Barry était présentée officiellement. Légère, coquette, cynique, rieuse et pas méchante, la comtesse s'amusa du Roi comme un enfant s'amuse des faiblesses d'un aïeul, jouant avec les finances du royaume, brisant des ministres en faisant sauter des oranges, sans aucune idée que de se montrer docile et reconnaissante pour ceux qui lui avaient procuré une si haute fortune. Le 24 décembre 1770, Louis XV exilait Choiseul à Chanteloup : il donnait le pouvoir au duc d'Aiguillon, à Maupeou et à Terray. Madame du Barry disposa donc du gouvernement; elle eut peut-être l'idée de disposer de la couronne et de la mettre sur sa tête, lorsqu'elle vit en 1773 le duc d'Orléans épouser secrètement sa belle et sage maîtresse, madame de Montesson.

A la mort de Louis XV, madame du Barry reçut l'ordre, le 12 mai 1774, de se retirer à l'abbaye du Pont-aux-Dames; mais l'exil fut de courte durée, et elle put revenir le 7 janvier 1776 à Luciennes, où elle mena une existence conforme à ses goûts, livrée à la galanterie, à la prodigalité et aux plaisirs.

On a cherché à évaluer ce que madame du Barry avait reçu du monarque pendant sa faveur. M. Le Roi estime qu'elle a dû recevoir 12,429,559 livres, somme qu'il faudrait tripler pour se rendre compte de ce qu'elle permettrait de faire aujourd'hui. Mais il ne tient pas compte de ce que madame du Barry a distribué autour d'elle sans en prendre note, de ce qu'elle a donné, par exemple, à sa famille, à son mari Guillaume, au dissipateur Jean, à sa belle-sœur Claire du Barry, dont le

fils, le vicomte, épousa, par la faveur de la courtisane, la belle mademoiselle de Tournon, une parente, rien que cela! des Soubise et des Condé.

Les fragments de correspondance qui échappèrent à la destruction faite par madame du Barry de toutes ses lettres, fragments qui furent produits dans le procès, montrent madame du Barry en relations amicales avec les personnages, hommes et femmes, les plus considérables de la cour. On voit bien là cette noblesse française telle que la Révolution l'a trouvée et frappée, c'est-à-dire avilie, rampant devant la faveur du maître, même lorsqu'elle dépend des caprices d'une courtisane, et sensible au prestige de l'or, même lorsqu'il n'est que le prix de viles complaisances. Si la démagogie avait trouvé la du Barry punie par le mépris, elle ne l'aurait peut-être pas tuée par le glaive : ce sont les relations nobiliaires de la courtisane qui l'ont désignée à ses vengeances.

Quoi qu'il en soit, les comptes qui suivent donneront une idée du faste scandaleux de la comtesse. L'un se rapporte à des dépenses faites dans un seul mois, le mois de février 1772. Quelques dettes de jeu y sont mentionnées : 341 louis à l'un, 342 à l'autre, 137 à M. le duc de Duras; à M. le duc de Cossé 12,800, à M. de Montvallier 10,000, etc. Madame la comtesse est belle joueuse; il est vrai que les écus ne lui coûtent guère : ils ne coûtent qu'au peuple affamé. La folle créature devait un jour se trouver en face de celui qu'on appellera le *Vengeur du peuple*, et se rouler avec des sanglots et des supplications vaines à ses pieds.

État des payements faits sur les 300,000 *livres de février.*

A Lepine, sellier.	10,000#	»'
A Quesnel, charron.	4,254	13
A Guichard, sculpteur pour solde.	4,426	»
A Roettiers, orfévre.	10,000	»
A madame Poirier.	10,000	»
A Aubert, joiallier.	5,000	»
A Buffault.	20,000	»
A reporter.	63,680#	13'

Report.	63,680#	13s
A Lenormand, marchand de soye.	20,000	»
A Gruel.	5,000	»
A Tripperet, brodeur.	3,000	»
A Lameaux.	37,400	»
A Boyleau, manufacture de Sèvres.	10,000	»
A M. Behmer, joiallier.	50,000	»
A M. Lemarquis Entraigues, 381 1/2 louis. . .	9,156	»
A M. le duc de Laval, 342 louis.	8,208	»
A madame Vanot, marchande de dentelles. . .	4,000	»
A M. le prince Dhenin, pour madame de Mirepoix, 54 louis.	1,296	»
A M. le marquis d'Arcambot.	17,599	19
A M. de Lorme, avocat.	720	»
A Cagny, doreur.	2,000	»
A Macirondt pour M. Boyer.	3,120	»
A Mad^e Pagelle, marchande de modes.	6,000	»
A M. le duc de Duras, 137 1/2 louis.	3,300	»
A Demay, joiallier.	6,000	»
A M. le duc de Cossé, 1.	12,800	»
A M. de Montvallier.	10,000	»
A Lenormand, marchand de soye.	10,000	»
A Lemoyne, sculpteur.	2,000	»
A Cazanova, peintre.	2,400	»
A Briard, peintre.	4,000	»
A madame la comtesse de Bear.	960	»
A M. de Flessel, intendant de Lyon.	4,762	15
	297,403#	7s
Pour solde, il revient à madame la comtesse. . .	2,596	13
	300,000#	»s

Je prie M. Beaujon de faire remettre à M. le Pot-d'Auteuil, mon notaire, les diverses quittances cy-dessus mentionnées, montantes ensemble à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trois livres sept sous, et je reconnais que mondit sieur Beaujon m'a remis celle de deux mille cinq cent quatre-vingt-seize livres treize sous pour solde des trois cent mille livres qu'il avoit à moi.

A Versailles, le 17 may 1772.

Voici un autre compte dont le total a été publié sans avoir été détaillé. Or, le détail surtout est instructif.

Bref état des sommes payées pour le compte de madame la comtesse du Barry par M. Beaujon, suivant les vingt bordereaux dudit sieur, qui ont été remis par ladite dame au sieur de Montvallier, son intendant; lesquelles sommes seront divisées dans les douze articles ci-après.

Observation. — Le sieur de Montvallier prévient qu'il n'a pu rendre ce travail plus complet, attendu qu'il n'a pas la suite des bordereaux de M. Beaujon, et qu'il y a même une lacune entre celui du 15 février 1773 à celui du 10 septembre suivant, dernier desdits vingt bordereaux, et qu'il lui a été fait une remise de pièces sans bordereaux par madame la comtesse pour cette lacune, montant ensemble à la somme de quatre-vingt-treize mille deux cent livres employée dans les articles qui suivent.

SCAVOIR :

Art. 1er. Aux marchands orfèvres, jouailliers et bijoutiers :

Orfèvres	313,328#	1s	»d	2,273,763#	1s 9d
Jouailliers	1,808,635	»	9		
Bijoutiers	151,800	»	»		

Art. 2. Aux marchands de soyeries, dentelles, toiles, modes, etc., etc.

Soyeries	369,810#	15s	3d	790,209	»	1
Toiles et dentelles	215,988	6	»			
Modes	116,818	5	»			
Merceries	35,443	14	»			
A divers parfumeurs, chapeliers, chaudroniers, etc.	52,148	»	9			

Art. 3. Pour meubles, tableaux, vases et autres ornements.

Meubles	24,398#	1s	8d	115,918	»	8
Tableaux, vases, etc.	91,519	19	»			

Art. 4. Aux tailleurs et brodeurs.

Tailleurs	60,322#	10s	»d	107,500	10	»
Brodeurs	47,178	»	»			

ART. 5. Pour achats de voiture, chevaux et fourrages.

Voiture et entretien. . . .	67,470#	1s	»d	131,627#	1s	»d
Chevaux.	57,347	»	»			
Fourrages.	6,810	»	»			

ART. 6. Aux peintres, sculpteurs, doreurs, fondeurs, etc., etc.

Peintres.	78,026#	»s	»d	370,108	9	4
Sculpteurs.	95,426	»	»			
Doreurs.	48,875	12	6			
Fondeurs.	98,000	»	»			
Marbriers.	17,540	8	10			
A divers ouvriers, menuisier et serrurier.	32,240	8	»			

ART. 7. Pour les anciens et nouveaux ouvrages de Luciennes.

Anciens ouvrag.	111,475#	6s	9d	114,475#	6s	9d	323,853	19 5
Jardins. .	3,000	»	»					
Nouveaux ouvrag.	205,638#	16s	8d	209,378#	12s	8d		
Jardins. .	3,739	19	»					

ART. 8. Sommes paiées qu'on a pû appliquer aux différents comptes, les motifs des paiemens n'étant point connûs, cy. . . . . 55,619 2 »

ART. 9. Pour dépenses extraordinaires, dons, grattifications, musique et aumônes. 47,525 5 »

ART. 10. Sommes paiées, divisées en deux parties. La première, considérée comme pour le compte particulier à madame la comtesse, et la deuxième, pour ses affaires. A madame la comtesse directement, ou pour elle à Mrs le comte, vicomte et demoiselle du Barry et autres. . . . . 1,081,052# 15s 2d

Deuxième partie à ses gens d'affaires et autres, y compris l'acquisition du pavillon de l'avenüe de Versailles. 661,623 16 9

1,742,676 11 11

Art. 11. A-compte de la construction du bâtiment audit pavillon.	18,000#	» s.	» d.
Art. 12. Recouvremens à faire.	20,000	»	»
Total.	5,996,801#	5 s.	1 d.

Certifié véritable et conforme aux bordereaux mentionnés ci-dessus, à Luciennes, le 14 juillet 1774. Signé : de Montvallier.

Passons maintenant à la correspondance de la comtesse.

Ce qui a été porté au comité de sûreté générale et transmis par lui à Fouquier-Tinville est sans doute ce qui a échappé à la recherche qu'elle avait faite pour détruire tout ce qui, dans le cas d'une visite domiciliaire, aurait pu la compromettre. Nous nous bornerons à publier ce qui nous paraît digne d'intérêt. On verra d'ailleurs de quelles pièces était composée cette correspondance, par l'analyse perfide et odieusement méchante que nous reproduisons, et qui est l'œuvre d'un misérable nommé Greive, acharné à la perte de la malheureuse femme. Cet homme a scruté, fouillé, interrogé tous ces papiers, annotant, commentant, récriminant. Partout il croit apercevoir la trace d'un complot, même dans les expressions les plus insignifiantes, dans les sentiments les plus naturels ; partout il flaire le crime, parce qu'il flaire le sang. A côté de ce tigre, Fouquier ne paraît plus qu'un instrument banal, retentissant et emphatique, dont on a préparé la tâche, aiguisé les arguments, armé l'éloquence. Il fonctionnera comme une machine à tuer, mais Greive travaille comme une espèce d'artiste ; il a la passion du meurtre, il chasse le gibier pour la guillotine : pourvu qu'elle ne le manque pas, il est content !

Voici d'abord une lettre de madame Vigée Lebrun. Elle n'a aucun rapport avec le procès, mais c'est une bonne fortune de la rencontrer, et le lecteur ne s'en plaindra pas. Elle est assez longue et consacrée tout entière à la description de l'Italie, que la grande artiste était allée visiter lorsque la crainte de la révolution l'avait fait fuir de Paris. Du reste, si madame le Brun n'a pas l'intention de rentrer de sitôt en France, elle se garde bien, en personne prudente, de l'insinuer. D'un autre côté, elle connaît

trop bien la place que le duc de Brissac occupe dans le cœur de la comtesse pour oublier de parler de lui. — Nous reproduisons fidèlement l'orthographe de cette lettre, sur laquelle Greive a écrit en note : *Lettre de la femme de Lebrun, peintre, et maîtresse de Calonne.* Il suffisait d'avoir été en relation avec madame du Barry pour être odieusement calomnié par Greive.

Lettre de madame Vigée Lebrun à madame du Barry. (Inédite.)

Madame la Comtesse,

Voilà des siècles que je désire me rappeller à votre souvenir et à vos bontés, de n'est point oublie, je vous assure ; mais j'ai si peu de moment à moy. M. Robert a dû vous informer combien je m'occupois de vous, madame la comtesse, et l'ai souvent prié de me donner de vos nouvelles ; j'espere qu'il aura eu l'honneur de vous le dire. Je suis actuellement à Naples, qui est un séjour délicieux ; la nature s'est plu à embellir ce beau climat ; le ciel y est pur ; la vue de la mer, qui encadre la ville qui surmonte *la terible* en emphytehate, font tout ensemble un coup d'œil piteresque et charmant. Je vais mi promener souvent, et c'est un grand plaisir de suivre le chteau de Pausilipe, qui, de même en emphithéatre, nous montre des maisons de campagne de distance en distance. Ji ai fait aussi mes cources d'antiquités en parcourant les lieux qu'a si bien décrit Virgille. C'est tristes restes de monuments détruit ne sont plus que des vestiges informe, et cependant on les voit avec un respect, un sentiment que l'on peut décrire. Ce qui m'a le plus enchanté est la vue du promotoir de Misène, Procita, Iscia. Du haut du lac Averne on decouvre ces trois illes ce détachant dans l'étendue de la vaste mer ; cest une vue vraiment poetique ; le jour le plus pur éclaire ces masses d'une maniere aerienne, le calme qui y règne, tout cela produit un effet magique ; l'on croit rêver en regardant. Je suis allé aussi à Pestum ; ce voyage est très-fatiguant, mais j'avoue qu'on ne tient pas au désir de voir des monuments de 3 ou 4 mille ans, si près de soi ; la distance n'étant que de 25 lieux. C'est là ou l'on voit trois temples, dont un, celui de Junon, bien conservé ; sa forme extérieure est presqu'en son entier ; il est dailleur noble et imposant comme tout ce qu'on fait les anciens. Nous ne sommes en comparaisson que des pigmés. Ce n'est pas quil ne reste aussi des choses qui ont leur échelle très-petite, car la ville de Pompéia est d'une proportion de petitesse

incroyable. Le temple qu'on y voit, celui d'Isis, est très-petit, les maisons aussi; mais il faut croire que c'étoit un faubour ou bien quelle chose comme cela: mais, pour en revenir à Naples et à ce qu'il l'entoure, j'avoue qu'il faut voir ce pays comme une lenterne magique délicieuse; mais y fixer ces jours, il faut être accoutumé à lydée et à la terreur qu'inspire ces volcans. Ce mont Vésuve fait peur, et surtout comme l'on en peut douter tous ces lieux d'alentour sont toujours en attendant ou éruption ou tremblement de terre, ou même la peste qui existe à 2 ou trois lieux pendant la grande chaleur. Les lacs ou lon m'est rouir le lin produit aux habitans des campagnes un air infecté qui leur donne la fièvre et la mort : voilla le revers de la médaille. Sans tous ces petits inconvenients, tout le monde habiteroit ce délicieux climat. Je comptois ny rester que 6 semaines, mais ji ai tant de tableaux a faire que je suis pour six mois; cela retarde mon doux projet de Luciennes, celui de terminer votre portrait au mois d'octobre, mais que je reviendré avec plaisir! Car là tout est beau, tout est bien, point de revers de médaille; je peins ici madame de Havronski, l'ambasadrice de Russie, qui est fraiche, jolie et excelentissime personne. Je devois commencé par vous instruire que j'ai aussi les enfans de la Reine, les deux ainés sont deja fort avancé; le Roi et la Reine a qui j'ai eu lhonneur d'être présenter avec le tableau que j'ai fait à Rome, m'ont recue avec une bonté et un grace parfaite. En tout, je n'ai qu'à me louer de l'indulgence que l'on m'a accorder à Rome et a Naples, et même dans les villes ou je n'ai fait que passer; l'on m'a reçue de touts les academies; cela ne fait que m'encourager a mériter de si flateuses distinction. Je peins aussi une très belle femme, madame Harle, qui est amie du ministre d'Angleterre; jen fait un grand tableau d'Ariane *gai,* sa figure prêtant à ce choix. Mais je crains bien, madame la Comtesse, d'abuser de votre complaisance en vous fessant tous ces détails; cette letre est deja trop longue; j'ai comté sur l'intérêt que vous avez eu la bonté de me témoigner; pardonnez-moi donc de causer aussi longtemps avec vous; soyez assuré par la même que je ne vous oublie pas, et que ce sera pour moi un grand bonheur d'être au moment ou je pourrais vous en dire encor davantage. Malgré toute les jouissances que les arts me procure dans ce voyage, je retourneré avec un grand plaisir pour revoir tout ce qui m'attache à ma patrie; c'est le mot, *n'est-ce pas?* Avant dy revenir, je veux revoir encor ma chère Rome que jydolatre par tout ce qu'elle renferme de divain. Ah! c'est là où je voudrais vivre avec mes parents et amis..... Mais enfin je veux en finir, car si je décrivois Rome, je ne quitterois pas la plume de si tôt, et ce qui m'occupe en ce moment, c'est la priere que je vous fait, madame la Comtesse, de me donner de vos nou-

velles, et si votre santé est aussi bonne que je l'ai laissé! Parlez-moi aussi de M. le duc de Brissac; se souvient-il de moy? Si vous voyez madame lambassadrice de Portugal, madame la comtesse de Brunoy, rappelez-moi, je vous prie, à leur souvenir, en les assurant de mes hommages respectueux; c'est avec les mêmes sentimens que j'ai l'honneur detre,

Madame la Comtesse,

Votre très-humble et très obéissante servante,

LE BRUN.

Au bas de la lettre est écrit :

Je vous prie aussi de ne pas m'oublié auprès de M. et madame de Boisaigon; comment ce porte t il et ce qui lui appartient.

La Reine est accouchée hier d'un prince, qui cause une joie générale à Naple.

Si une femme comme madame du Barry avait eu quelque sentiment de dignité, elle aurait témoigné son respect pour la mémoire de son royal amant, à sa manière, par une vie régulière et décente; mais il n'en fut rien. Il n'est pas bien sûr que Louis XV ait eu moins de successeurs que de prédécesseurs, *depuis Pharamond*. Un de ces successeurs fut le duc de Cossé-Brissac, pair et grand panetier du Roi, gouverneur de Paris, capitaine colonel des Cent-Suisses de la garde du Roi, celui qui se distingua entre tous par la fidélité de son dévouement à Louis XVI. On sait qu'il répondit à quelqu'un qui lui en témoignait de l'admiration : « Je ne fais que ce que je dois à ses ancêtres et aux miens. » L'amour de madame du Barry honore médiocrement Brissac, mais l'amour de Brissac peut honorer madame du Barry. La liaison date au moins de 1787, car voici une lettre de cette année qui en contient le témoignage :

Lettres du duc de Brissac à madame du Barry.

A Vendosme, ce 16 août 1787.

Je voudrais, chère amie, que vous eussiés pu m'annoncer une totale guérison de poitrine, et encore que votre embonpoint augmenta; vous ne faites ny l'un ny l'autre, et il faut néanmoins se réjouire un peu de votre paresse à laquelle vous etes si peu accoutumée, puisqu'elle me fait espérer. Que la mienne est grande : je l'avoue, et elle augmente, vous vous..... moins de moi. Je vous ai

écris de Brissac une grande lettre, peut être longue; mais quand je m'entretiens avec vous je ne m'ennuye pas. Sçavés vous que je suis assés picqué de n'avoir pas été nommé président de l'assemblée provinciale d'Anjou; je ne l'ai pas demandé, mais à qui puis je attribuer d'avoir été oublié : En vérité, cela me passe et m'afflige; paresse à part, oui, cette paresse, tout agréable qu'elle est (*Quelques mots illisibles*).

soit à Paris, soit à la cour, à moins que la trompette éclatante ne m'appelle, j'y resterai, car, j'ai non ma poitrine, mais mes varisses à la poitrine ou à la gorge, ainsi que me l'a dit ce matin le vieux Guérin, qui ne demandent que repos et tranquillité, et ouverture de veines, s'il se peut, avant que l'accident n'arrive; je crois que ce sera très raisonnable; mais vous êtes peu pour la saignée, aussi vous n'approuverez pas cette vieille routine.

J'arrive de *Rancé* (?), par conséquent l'esprit de Vernage ne m'aura pas fait changer d'avis; mais il faut, chère amie, aller voir les troupes, vous quitter, vous dire que je vous aime, et que je serai heureux et satisfait de vous revoire en aussi bonne santé que je désire.

La lettre suivante, du 25 août 1789, est remarquable. Elle renferme une adhésion sans réserve aux principes de la Révolution : *La liberté est si précieuse qu'il faut bien l'acheter par quelques peines. En serons-nous meilleurs? Peut-être que non. Plus heureux? Cela doit être.* Et plus loin : *La féodalité détruite n'empêchera pas d'être respecté et aimé, ce qui est le bon et le certain.* La destinée de Brissac prouva malheureusement que l'affection et le respect ne protégent pas toujours. Mais on est touché et charmé quand on rencontre sous la plume et dans la bouche des plus illustres victimes de 1793 l'expression d'un enthousiasme désintéressé pour la grande cause de 1789. A quelle époque y a-t-il plus qu'en ce temps-là de l'abnégation, une générosité héroïque? N'est-ce pas admirable de voir un duc de Cossé-Brissac applaudir à la destruction des priviléges, saluer avec transport le règne prochain de la liberté et de l'égalité? Illusions de jeune homme, dira-t-on. Non pas, car Brissac avait cinquante-quatre ans en 1789, et il écrivait :

Brissac, ce 25 août 1789.

Je vais demain trouver le marquis de Ray, à Angers, pour y terminer la revue d'un régiment; pour l'ordre de la cour, je n'en reçois

point et je pense qu'il faudra retourner en Bretagne, sans aucunes certitudes, ce qui seroit bien fâcheux, ce qui l'est, madame la comtesse, c'est de ne vous écrire qu'un mot, il faut faire partir le courrier, vous dire néanmoins que les sentimens qui m'attachent à vous sont vifs et sincers. Que je voudrois être à la place de la société qui souvent jouit du plaisir de vous voir. Leurs avez-vous donnez de bons pairs, nous n'en n'avons pas manqué, et nous avons du beau fromment recueillie par le plus beau tems du monde. Je me porte aussi bien que le peut permettre les affaires du tems.

Il y a ici trois ou quatre personnes qui troublent la tranquilité, qui regne dans tous ses alentours. C'est une calamité qu'il faut bien supporter. La liberté est si précieuse qu'il faut bien l'acheter par quelques peines; en serons-nous meilleurs? peut-être que non, plus heureux? cela doit estre. L'égalité, la médiocrité et la simplicité forme un repos qui doit rendre poli et humain. Adieu, madame la comtesse, recevez toujours avec bonté l'hommage de votre plus zélé et fidel serviteur. Votre lettre est du 17, j'en ai déja reçue du 22, mais cette dernière de vos lettres est très-propre. Dans un mois j'ai lexpoire de vous revoir, et jen ai grand besoin. Milles respects à mademoiselle votre belle sœur.

On m'a souhaité hier la bonne feste très-bruyament, très-militairement; il m'a paru que le cœur entroit pour beaucoup dans les vœux de mes concitoyens; la féodalité détruite n'empechera pas d'estre respecté et aimé, ce qui est le bon, et le certain. Pour vous, madame la comtesse, qui n'avés besoin des uns, qu'un moment pour enlever tous les cœurs.

La comtesse était à Paris chez le duc de Brissac, lorsqu'eut lieu à Luciennes, dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791, le vol de diamants qui fut indirectement la cause de sa perte. Elle fit afficher partout l'énumération et la description des objets volés, dont la valeur fut estimée s'élever à 1,500,000 livres. Elle attirait ainsi tous les regards sur son luxe et sur l'origine d'une fortune qu'elle avait tout intérêt à faire oublier. Il lui restait d'ailleurs plus de 25,000 livres de rente, sans parler d'une infinité d'objets précieux.

Les ennemis de madame du Barry mirent en doute la réalité de ce vol, alléguant qu'elle l'avait inventé pour avoir un prétexte d'aller à Londres et pour dissimuler des dépenses qu'elle faisait en faveur des émigrés. Cette assertion, que les dénoncia-

teurs de la du Barry avaient intérêt à produire, est démentie par des documents positifs, comme cette lettre de Brissac, écrite peu de jours après l'événement.

Ce mercredi, 2 février 1791.

Arrivés, très cher cœur, et prenes toutes les précautions possibles pour votre vaisselle et autres effets encore pretieux, *s'il vous en reste;* oui, vous et votre beauté, votre bonté et votre magnanimité, jen suis confus et me sens plus foible que vous. Et pourquoy ne le serois-je pas pour l'objet qui m'interesse si vivement. Adieu, venez donc de bonne heure. Votre arivé est il sçu; ne maves vous pas dis que ce soir vous auries a souper dix ou douze personne; donnes-moi vos ordres vite par cet exprests qui reviendra sur le champs; dailleurs tout sera prest pour que vos ordres soient executez.

Adieu, je vous aime, et vous embrasse de tout mon cœur.

A ce soir.

Au dos est écrit : *A Madame, Madame la comtesse du Barry, à Luciennes.*

M. Bertrand, ancien intendant de Rennes, est nommé ministre de la marine.

Ce 3 octobre 1791.

Mon petit Dauphin est parti, je suis sans lunette, je vous écris donc un seul mot qui les renferme touts; je vous aime et pour la vie, malgré les vieux et leurs envies. — Demain j'irai diner avec vous, et vous menerai M. de Bunville (?), l'abbé Billardy et M. le Goust. Nous avons fait huit lieux à cheval; le Roy a tué trois faisands, et mon dejeuner a été un bon diner; je vous aime et vous embrasse de tout mon cœur.

Je viens de faire un paté dont je vous demande escuse. Rien de nouveau.

En novembre 1791, Brissac prit le commandement de la garde constitutionnelle, dont la dissolution fut prononcée le 29 mai 1792. Son chef, mis en arrestation sur la dénonciation de Bazire et de Chabot, attendait à Orléans le jugement de la haute cour de justice, lorsque les Marseillais vinrent le prendre en septembre et le conduire à Versailles, où il fut massacré avec ses compagnons d'infortune. Brissac, depuis le 10 août, s'attendait à une fin tragique. Dès le 11, il écrivait à madame du Barry :

Ce samedi 11 aoust 1792, à Orléans,
6 heures du soir.

J'ai recue ce matin la plus aimable des lettres, et celles que depuis longtemps a plus davantage à mon cœur. Je vous en remercie. Je vous baise milles et milles fois; oui, vous serrez ma dernière pensée. Nous ignorons tous les désastres. Je gémis, je frissonne. Ah! cher cœur, que ne puis-je estre avec vous dans un deser plus que je n'ai pus estre qu'à Orléans, où il est fort facheux d'estre. Je vous baise milles et milles fois. Adieu, cher cœur. La ville est tranquille jusqu'à présent.

L'ignoble Greive a souligné une fois la *ville est tranquille*, et deux fois JUSQU'A PRÉSENT, en ajoutant : *Il espérait donc une émeute !!* Évidemment le malheureux Brissac voulait dire : Jusqu'à présent je vis; quand la ville cessera d'être tranquille, je serai tué.

On comprend combien profonde fut l'affliction de madame du Barry. Brissac, avant de mourir, avait fait un testament par lequel il laissait à sa maîtresse 24,000 livres de rente viagère pour l'indemniser de la perte de ses diamants, dont il avait été involontairement la cause, disait-il. La lettre suivante de madame du Barry à madame de Mortemart, fille de Brissac, a été déjà publiée, mais inexactement. Nous la reproduisons d'après le texte, de la main de madame du Barry, que nous avons sous les yeux :

Personne n'a plus senti que moi, madame, l'étendue de la perte que vous venes de faire. Je me flatte que vous ne vous êtes pas meprise sur le motif qui m'a empêchée de vous en faire plustot mon triste compliment en mélant mes larmes au vôtre. La crainte d'augmenter votre juste douleur m'empechera de vous en parler, la mienne est à son comble, une destinée qui devoit *être belle, si glorieuse*[1]; quelle fin, grand Dieu! Le dernier vœu de votre trop malheureux père, madame, fut que je vous remisse mes soins; ce vœu est trop conforme à mon cœur pour qu'il ne soit pas remplie; recevez en l'assurance et douter jamais des sentimens qui m'attachent à vous pour le reste de ma vie.

[1] « La destinée de Brissac », dit une note de Greive. Archives, 9e liasse, cotée 5.

Fut-ce après la mort de Brissac ou après la mort du Roi que madame du Barry écrivit le billet suivant, dont l'orthographe n'est pas meilleure que celle des lettres adressées par Brissac à sa maîtresse ?

Depuis ce cruel jour, Monsieur, je suis dans un état de douleur qu'il vous ait mis de concevoir. Le voilà consommé ce crime effroyable, qui me rend si malheureuse et qui me livre à des regrets éternelles. Au milieu des horreurs qui m'environnent, ma santé ce soutient, on ne meure pas de douleur. Je suis sensiblement touchée, Monsieur, de votre interest ; il adoucieroit mes peines si je pouvois ne pas les sentir à chaque instant. J'ai reçu aujourd'hui des nouvelles de votre femme. Je pense qu'elle viendra bientot me voir ; je l'attends avec impatience. Il est si consolent d'être avec des personnes qui ont nos mêmes sentimens que je regrette tous les instants que je passe sans les voir.

La lettre suivante est attribuée, par une note de Greive, à Rohan-Chabot, auquel la comtesse avait eu occasion de prêter une somme considérable. « Cette lettre est incontestablement de Rohan-Chabot ; voyez la lettre signée de lui annexée au contrat de vente. » Elle est intéressante, à cause des détails qu'elle renferme sur les divers portraits de madame du Barry. Elle fait bien fortement présumer, par la tendresse passionnée du style, que le duc de Brissac a eu au moins un successeur. Une femme d'un si bon cœur n'a pu se refuser à faire des heureux tant qu'elle a vécu.

Je vous envoye, ma chère et tendre amie, le tableau que vous avez desiré ; triste et funeste présent, mais que je sens autant que vous mesmes que vous avez du desirer. Dans une telle situation que la nôstre, avec de si grands sujets de peines et de malheurs, c'est un aliment à notre mélancolie que nous cherchons et qui nous convient au dela de tout.

J'ai envoyé cherché les trois portraits de vous qui étoient *chez luy*[1] ; ils sont icy ; j'ay gardé un des petits, c'est l'original de celuy qui est habillé avec une chemise ou peignoir blanc, et coiffé d'un chapeau avec une plume. Le second est une copie de celuy là dont la tête est

[1] Brissac.

finie, mais l'habillement n'est que esquissé; il ne sont encadrés ny l'un ny l'autre.

Le grand de madame Lebrun est délicieux, d'une ressemblance ravissante, il est parlant et d'un agrément infini; mais vraiment j'aurois cru trop indiscret de le choisir, et celuy que je garde est si agréable, si ressemblant et si piquant, que j'en suis extrêmement content et un peu fier du bonheur de le posséder.

Celui commencé par Lutellier n'est que crayonné et la teste n'est à peine qu'une ebauche qui pourra devenir ressemblante. Je l'ay fait reporter chez le peintre.

Quand vous grand portrait et à la copie de celuy que je garde, dites moy, chère amie, si vous voulez que je vous les envoie, ou si je dois les faire reporter où ils étoient, enfin quelle destination voulez-vous en faire; je ne désire plus que d'en avoir un que je puisse porter sur moy, et qui ne me quitte jamais. Venez donc, cher amour, passer deux jours icy, venés diner chez moy, avec qui vous choisirez; donnés-moy quelques instants de bonheur; il n'en est plus qu'avec vous; repondés-moy sur tout ce que je vous demande; venés voir un moment qui vous aime audela de tout, par dessus tout, jusqu'au dernier moment de sa vie. Je baise mille fois la plus charmante des femmes qu'il y ait au monde, et dont le cœur si noble et si bon mérite un attachement éternel.

La lettre est datée de samedi 7 septembre 1793.

La situation de la comtesse était alors bien grave. Elle avait fait quatre voyages à Londres, le premier le 16 février 1791, sur l'avis que les voleurs étaient arrêtés. Revenue à Luciennes le 4 mars, elle était repartie un mois après, munie d'un passeport en règle et d'une lettre de ses banquiers Vandenyver, qui lui ouvrait à Londres un crédit illimité. Cette lettre servit plus tard de prétexte au Tribunal révolutionnaire pour envoyer à la mort les Vandenyver, soupçonnés d'entretenir l'émigration par l'envoi de grandes sommes aux nobles émigrés. Un troisième voyage eut lieu, du 2 mars au 25 août 1792. Le procès ne finissait pas; les bijoux étaient sous les scellés. La comtesse, dans l'espoir d'obtenir qu'ils lui fussent remis, fit un quatrième voyage. Elle partit le 14 octobre, après avoir prévenu la municipalité de Luciennes des causes de son déplacement. Les catastrophes dont elle avait été témoin n'avaient pas rendu la du Barry prudente et circonspecte. Elle commit faute sur faute, d'abord en pro-

longeant son séjour à Londres outre mesure, ensuite en affichant ses sentiments royalistes dans une ville où de nombreux espions signalaient aux comités de gouvernement la conduite des Français réfugiés. La comtesse, qui était généreuse et charitable, comptait sans doute sur la reconnaissance du grand nombre de ceux qu'elle avait obligés à Luciennes pour la défendre contre les dénonciations. Elle connaissait mal cette race envieuse, rapace et cruelle qui entoure les grands, cette race insatiable de valets et de paysans à laquelle il semble que les riches ravissent tout ce qu'ils ne leur donnent pas ou refusent de leur laisser prendre.

La correspondance de madame du Barry nous fait rencontrer quelques types de cette partie de l'espèce humaine si dangereuse aux époques de perturbation sociale. Voici d'abord un domestique de la du Barry recommandé à notre estime par une note de l'honnête Greive, qui fit de lui un des principaux instruments de ses desseins :

Lettre du pauvre Salanave, père de famille, qu'elle a chassé de sa maison à cause de son patriotisme; il est actuellement secrétaire du Comité de salut public de Versailles.

On verra par ces lettres jusqu'à quel point cette femme poussait sa haine contre les patriotes.

Madame,

Il m'est impossible de me rendre à vos ordres. J'en ay demande deux fois la permission et on n'a pu me l'accorder; je ne sais pas même quand je pourrai l'obtenir; mais vous pouvez, Madame, faire payer à ma femme ce que vous me devez. Je lui ferai passer ma quittance, et elle vous remetra ce dont vous m'aviez chargé et le plus tôt possible vous debarrassera de sa personne. Quand au peu d'argenterie que vous m'aviez donné en compte; la vérification en sera bientôt faite, et Noblet peut surement bien conter en présence de qui vous voudrés ce qu'il a entre les mains. Quand à la porcelaine, il ne doit pas en manquer puisqu'elle a été sous le scelé; il y manquera cependant un ecuel, mais on la trouverra dans laffaire.

Veuillez donc bien payer à ma femme, pour me mettre à portée de me meubler. Quand à moy, je ne puis m'exposer a perdre ma

place, car je suis bien sur que si je navoi pas celle cy je me trouveroy sans, *et il y a longtemps que vous lavez dit, non pour moy seulement, mais pour bien dautres.*

SALANAVE.

Versailles, le 24 août 1793.

Voici une autre lettre plus curieuse encore. Greive l'a caractérisée en ces termes : *Lettre très-intéressante du fameux espion Rotondo.* C'était un professeur de langues étrangères qui se recommandait à la confiance du public, en 1792, dans les termes suivants d'une annonce que nous extrayons des *Révolutions de Paris*, n° du 31 mars au 7 avril 1792.

« Rotondo, professeur de langues latine, anglaise et italienne, continue ses leçons particulières chez lui et en ville. Il avertit ses élèves de l'un et de l'autre sexe, qu'ils seront admis dans les cours publics qu'il donnera à l'École des Jeunes Français, au ci-devant prieuré de Saint-Martin des Champs, rue Saint-Martin, École patriotique et nationale, sous les auspices du Directoire et de la municipalité de Paris.

» On s'adressera pour les conditions, place du Carrousel, n° 662, magasin des bâtiments du Roi, chez Me Leneveu-Alorde, ou au bureau général de l'administration de la Société des Jeunes Français, au ci-devant prieuré de Saint-Martin des Champs. »

On jugera de la science et de la moralité du professeur Rotondo par la lettre qu'il écrivit à la comtesse, probablement dans un but de chantage et pour lui escroquer de l'argent. Il croit la tenir à sa discrétion, et il exige qu'elle vienne chez lui, cette maîtresse d'un roi, pour admirer la générosité et la délicatesse de Rotondo. Au reste, à quoi bon les commentaires ?

Madame,

Vous m'obligerez malgrée moy davoire l'honneur de vous dire, comme je pence, et que jaurez due vous le dire la première fois, vous nignorez pas le service inportant que je vous ait rendue, je suis très surpris que votre maniere dagir nait point répondue à la noblesse de la mienne. Croyez qu'il m'en coutte de vous faire ce reproche. L'affaire pour laquelle je vous ait rendue s'ervice va se ralumez pir que jamais. Je nai plus le temps dallez pour une seconde fois chez vous, parceque je suis responsable au publique de mon temps. Je veux bien vous renouvellé ma demeure affin, entre 8 et 9 heur du matin, vous trouviez le temps de venir chez moy pour voir jusqua quel point jai

poussai ma générosité et ma délicatesse. Je vous donne le restant de cette semaine pour faire vos réflections; passé ce temps, vos démarches en généralles serez inutiles; je suis très respectueux, Madame,

Votre très humble et très-obeissant serviteur,

Signé : ROTTONDO, professeur.

A Paris, ce 24 juillet[1].

ROTTONDO, professeur,

Place du Carousel, au magasin des bâtiments du Roy, n° 662,

Chez madame veuve Alard.

Au dos est écrit :

J'aime mademoiselle. . . . . de tout mon cœur et pour la vie éternelle.

A côté de l'espion prêt à la délation, du domestique associé au délateur, se rencontre le serviteur fidèle, du moins la pièce suivante indique quelqu'un qui paraît sincèrement attaché à la comtesse. Mais le malheur de la femme galante est d'être mal aimée, mal estimée et mal traitée, même par les gens désireux de la bien servir. Ce sont presque des ordres que lui donne celui qui la fait si bien connaître en disant : « Je prie madame la comtesse d'être une femme, non-seulement belle et aimable, mais de caractère, et qui soit la maîtresse chez elle. »

Madame la comtesse noublie t elle point aucuns papiers nécessaires?

Madame la comtesse a t elle donné des ordres à Lucienne, et est telle bien certaine qu'ils seront exactement suivies.

Madame la comtesse veus telle bien me prester pendant son absence milord.

Madame la comtesse voudra t elle bien me faire commander par le ch. Escours uniquement deux paires de bottes, une à lecuyer, et lautre a langloise; elle voudra bien se charger tune botte a lecuyer; il faut qu'elle soit si belle, qu'elle orne les eperons qu'elle ma donné. M. de Moernois demande une piece de letoffe dont elle ma donné pour envellopper mon pied. Je tacherai de scavoir de mon beau père la quantité d'aulnes quil en desire, croyant quil peut y avoir de cette

[1] Le millésime manque, mais il n'y a que 1793 qui puisse expliquer l'insolence de l'espion et la détresse de la comtesse, forcée de subir un tel langage.

étoffe des pieces dune longueur prodigieuse. Je desirerois un cheval entier, froid, point hargneux ny braillard; un cheval quil faille pousser plustot que retenir; un cheval qui ne soit pas de la 1re vitesse et qui ne saute pas les barrierres. Un second cheval de chasse qui soit libre dans les épaules, et qui n'ait pas le talent du sault, quil faudroit lui faire perdre du moment quil seroit à moy. Le chevalier Escours lui sera dun grand secours; il serait ce qu'il me faut, de la solidité et de la beauté. Si par hazard je demande à madame la comtesse un porte chaise de dix à douze louis, ce sera dapres ce quelle me mandera que je me descideraï à lui demander cette acquisition, si non je men tiens aux deux chevaux; si on ne peut en avoir un entier sans de grandes peines et un argent excessif, je me contenterai de deux bons chevaux, dont un pour la figure peu et doit être plus beau l'un que lautre; mais je désire du solide encore plus que du beau.

Je lui demande une douzaine de paires de bas de coton, et du tricot de quoy faire deux culottes et deux gillets.

Je la prie de penser à moy et tout autant à elle, et de faire un second voyage aussi honorable que le premier.

Je la prie de faire mille compliments aux diverses personnes que jai l'honneur de connoistre en Angletterre, et particulierement au lord duc de Quensbergruty, et à M. Forth[1] *auquel j'ai répondu très-fidellement.*

Jaurai lhonneur d'écrire souvent à madame la comtesse, et lui manderai sur lemplette du petit cheval au juste largent quelle doit y mettre, depuis dix louis jusqua vingt; probablement on ne pourra ny voudra passer outre.

Je lui recommande beaucoup de prevoyance pour son retour, surtout si elle rapporte les objets retrouvé; en tout il faut quelle ne parle pas, si elle le peut. Dans touts les instants de la vie, le silence est bon, et il est de nécessité absolue dans les circonstances presentes. Tout ce qui nous entoure a des oreilles interessé à tout entendre.

Madame la comtesse na pas assez de soins de ce qui lui apartient, il faut garder son argent et ses bijoux soy-même. Jespers qu'en donnant le conseil je le prenderai pour moy; je prie madame la comtesse denfin être une femme non seulement belle et aimable, mais de caractère, et qui soit la maitresse chez elle. Je me recommande à son souvenir, et lui dis adieu en désirant ardemment de la voir bientot de retour en bonne santé; il faut

[1] Célèbre espion anglais, dit une note de Greive.

quelle médite son affaire, enfin quelle aille plus viste et sans arrest.

Ce dimanche 3 avril 1791.

Tout ceci en parti est écrit d'après les avis donné par lettre, par M. Forth, auquel j'ai reconnu un grand jugement et entendement; je traiterais volontiers vis à vis de lui, et conséquemment avec un tiers si les circonstances se présentoient. Rien n'est impossible dans le cours de la vie. Il y auroit beaucoup de reflexions à faire sur cet article, qui demanderoit trop dexplications pour entrer en matierre. Heureux qui na pas daffaires et qui peut uniquement soccuper de son jardin, ainsi que je le fais dans ce moment. Je ne finirai pas sans me recommander aux tres bonnes graces de madame la comtesse a laquelle je souhaite un bon voyage.

Cette note avait été remise à la du Barry dans l'intervalle de son premier à son second voyage. A l'époque du quatrième voyage, la situation était devenue, nous l'avons dit, bien grave pour la comtesse. L'ennemi qui devait faire tomber sa tête s'était déclaré. Greive l'avait dénoncée comme émigrée, et avait obtenu du district de Versailles l'ordre de mettre les scellés chez elle (16 février 1793).

Le 19 mars, madame du Barry accourait de Londres à Luciennes. Alors s'engage entre la victime et celui que nous pourrions appeler le bourreau, une lutte désespérée d'une part, furieuse et implacable de l'autre. Dans ce combat, la courtisane, avec ses séductions, sa bonté et son innocence, se fait quelques défenseurs, qui payeront de leur vie la sympathie qu'elle leur a inspirée; elle ne parviendra qu'à retarder de peu de jours le dénoûment sanglant, car Greive dispose, au profit de sa haine, de toute la force de la démagogie.

C'est d'abord sur les autorités locales qu'il agit; mais un des administrateurs du district de Versailles, Boileau, protége la malheureuse femme et s'oppose à son emprisonnement. Alors Greive s'adresse à la Convention; il vient à sa barre, assisté du maire, des municipaux de Luciennes, réclamer l'arrestation de madame du Barry. D'un autre côté, celle-ci a su intéresser à son sort quelques habitants du pays, qui donnent leurs signatures

à une pétition en sa faveur ; elle trouve un défenseur dans un membre du directoire de Versailles, Lavallery, touché de pitié ou d'amour. De la part de Greive, redoublement d'efforts, appel à l'opinion publique dans un libelle qui a pour titre : *L'Égalité controuvée ou Petite histoire de l'arrestation de la du Barry, ancienne maîtresse de Louis XV*, etc., 31 juillet 1793, Paris; nouvelles notes ardentes, pressantes, venimeuses, adressées au Comité de sûreté générale. Un si beau zèle pour la chose publique devait enfin triompher. L'ordre d'arrestation est donné par le Comité de sûreté générale, et Greive lui-même va le mettre à exécution le 22 septembre. Il arrache sa proie au fastueux séjour de Luciennes, et triomphant la conduit à Sainte-Pélagie, d'où elle ne sortira que pour aller à la Conciergerie et de là à la mort. L'intervalle fut rapidement franchi. Le 22 novembre avait lieu l'interrogatoire, le 7 décembre le jugement, le 8 le supplice.

Le tribunal ne laissait pas d'ordinaire languir les accusés; mais il est juste de reconnaître que le mérite de l'extrême diligence dont il fit preuve en cette circonstance revient en grande partie à l'honnête Greive. Les notes écrites par celui-ci, extrêmement détaillées, que nous trouvons dans le dossier du procès, prouvent qu'il a fourni tous les éléments, toute l'argumentation de la condamnation. Il analyse les pièces, il accumule les charges, il démontre la culpabilité avec une ardeur qui pouvait faire ressembler le zèle de Fouquier à de la tiédeur, et qui eût été gênante pour tout autre que pour des jurés *solides*. Il ne croit pas cependant avoir fait assez; il dresse la liste des témoins, il détermine leur moralité selon le plus ou moins d'appui qu'ils doivent apporter à l'accusation. Nous avons là un curieux tableau de la démagogie à Luciennes, car on pense bien que ces serviteurs infidèles, ces valets chassés, ces dénonciateurs gorgés de rapines ou des bienfaits de la comtesse, ont à divers degrés été honorés de la confiance de leurs concitoyens. Salenave est, nous l'avons vu, secrétaire du comité de surveillance du district de Versailles; le nègre Zamore, nommé dans un jour de belle humeur par le roi Louis XV gouverneur de

Luciennes avec traitement, méritait un dédommagement pour son gouvernement perdu, au moins une place dans ce comité; on la lui donnera[1] : il n'y a qu'à admirer le civisme du jardinier Froment, du chirurgien Devrez, deux notables, du vicaire de Luciennes, Renaud, de l'instituteur L'Heureux. Dans la valetaille qui vivait aux dépens de la courtisane, on ne trouve qu'un honnête homme, Morin, et pour n'avoir pas déclaré tous les objets précieux qu'il avait aidé sa maîtresse à cacher, Morin sera guillotiné.

L'interrogatoire de madame du Barry, l'acte d'accusation, la plaidoirie de Fouquier, le jugement du Tribunal, la déclaration des objets précieux cachés faite par la condamnée au moment où elle allait être conduite au supplice, sont des documents connus qu'on peut lire dans l'excellente *Histoire du Tribunal révolutionnaire* de M. Campardon (deuxième édition). Nous ne les reproduirons donc pas ici. D'ailleurs ils se rapportent moins directement à notre sujet que ceux que nous donnons, et qui n'avaient point encore été publiés. Toutes les révolutions ont leurs commissions de vengeances plus ou moins cruelles et iniques, qu'elles appellent des tribunaux; mais ce qui caractérise la démagogie, qu'elle ait à sa tête un César quelconque, Tibère ou Domitien, ou bien un Comité de salut public, c'est la délation récompensée et honorée, élevée à la hauteur d'une institution sociale. Un tel système, qui fait de l'homme un être plus vil cent fois et plus cruel que la bête féroce, puisqu'il transforme la trahison, l'ingratitude et le parricide même en vertu civique, un tel système est digne de l'horreur et de l'exécration. Il est donc du devoir de l'historien de ne négliger aucune occasion d'en mettre les œuvres sous les yeux de tous. L'histoire de madame du Barry est celle de beaucoup d'honnêtes

[1] Cependant il paraît que l'infamie des délations de Zamore contre sa maîtresse et sa bienfaitrice ne le mit pas entièrement à l'abri des persécutions, tant le nom de la du Barry était odieux aux démagogues. Nous avons trouvé cette mention dans un des registres consacrés à l'enregistrement de la correspondance de la police (Archives de l'Empire), à la date du 9 nivôse an II (29 décembre 1793) : *Arrestation par la commune de Sever, département de Seine-et-Oise, du nommé Zamor, élève de la du Barry.*

gens de ce temps-là qui ont été victimes des mêmes trahisons. Si elle ne prenait pas pour instruments les mobiles les plus abjects du cœur humain, si elle n'en rapportait pas les infamies au vain et spécieux prétexte du bien public, la tyrannie serait sans force parmi les hommes : elle gouverne par la *délation*, elle règne par la *terreur*.

Chef d'accusation contre la du Barry[1].

1° Elle a joui d'une grande faveur auprès de la couronne de France, même après sa prétendue disgrace, et elle a été liée avec ceux qui sont aujourdhuy nos plus cruels ennemis jusqu'à l'époque de la Révolution.

Preuves. — Les lettres de Calonne, de Villedeuil, de Durvey, banquier de la cour, et successeur de Beaujon, etc.;

2° Elle a continué ses liaisons avec eux depuis la Révolution.

Preuves. — Dans sa correspondance et intimité avec Brissac, avec sa fille, la ci-devante duchesse de *Mortemart*, émigrée et rentrée deux ou trois fois, comme il paroît tant par sa correspondance avec, que par les notes et billets qui indiquent suffisamment ce fait, et qui se trouvent écrits de part et d'autre à Londres, Paris, d'Aix-la-Chapelle, et par le témoignage du citoyen *Blache* et autres témoins occulaires, par son intimité avec le ci-devant *chevalier de Coigny*, dont la commission auprès des puissances coalisées de la part du tyran est constatée par n° C.C.C. dans le quatrième recueil des pièces imprimées par ordre de la *Convention*, page 12, par son intimité avec le ci-devant *duc de Coigny*, son père, émigré, avec sa femme, Brunois, émigrée, avec l'*ambassadrice de Portugal*, parente de Lafayette, une de nos plus acharnées ennemies, avec la ci-devant duchesse de *Brancas*, comme il paraît claire par les lettres comprises dans l'inventaire ainsi que par des témoins, avec le ci-devant marquis *de Nesle*, émigré, avec le ci-devant marquis de Vaupalière[2], émigré; avec la ci-devante comtesse de Laigle; avec le ci-devant chevalier de Durfort; avec Jeudy, *l'Honmaud*, au n° 40, rue du Bouloir, dont les lettres sont cy-annexées; *avec La Bondie*, comme il parait par les pièces annexées où celle-ci, arrêtée à Versailles, lui recommande un jeune homme qui *pense à merveille; avec la Vougny*,

[1] De la main de Greive.

[2] En marge : Vougni était l'ami intime de Brissac. Salanave prouvera que cet abbé dina chez elle le jour que l'on a pris Maussabré, page de Brissac, et conspirateur du 10 août.

émigrée, pour laquelle on voit par les pièces quelle ainsi que Brissac ont travaillés tant à Londres [qu'à Paris pour[1]] lui obtenir des passeports; avec *Breteuil*, avec le nommé *Laroche*, ex-*vicaire d'Agen*, abbé de Fontenille ou de Laigle, *guillotiné* sur la place de la Révolution il y a un mois; avec de *Boissesson*, émigré qui a épousé sa nièce, ci-devant major du régiment des Dragons de Condé, dont le lieutenant-colonel était *Jaucourt*, le colonel *Thoulouse*-Lautrec (voyez une lettre de Boissesson à Brissac, écrite de *Wilhemstads* en *Hanau*, où il parle de ses principes, etc.), avec le Graillet, émigré; ci-devant garde d'Artois, le même dont on a trouvé les titres de noblesse, brevets, etc., enterrés dans le jardin, à Louveciennes, avec les diamans, or, argenterie de la du Barry, que la fille à *Graillet* restoit toujours chez la du Barry et a été trouvée chez elle le jour de son arrestation; sa mère est détenue à Versailles, sur la dénonciation très-*récente* d'une section, comme contre-révolutionnaire; avec Calonne, comme il appert par une lettre signée *La Neuville*, adressée à *Calonne* lui-même, car sans cela comment se trouve-t-elle parmi ses papiers à Louveciennes? avec la femme *D'Harvelay*[2], aujourd'hui *Calonne*, comme il appert par les mémoires de ses voyages à Londres, par une *bague*, par exemple, donnée à la femme *Calonne*, et portée en compte par le récit d'effets délivré par elle à la Calonne, par de l'argent donné par elle à son cocher, ainsi que par le témoignage de Blache; par des liaisons avec la femme de *le Brun*, le peintre, amie et employé de Calonne auprès des cours étrangères, car il est constant que la femme le Brun a parcouru l'Europe depuis la Révolution, au reste voyez comme elle persiffle en deux mots la Révolution dans la seule lettre que nous avons trouvés d'elle, dattée de Naples, avec *Daiguillon*, mère et fils (Blache le prouvera), ainsi que d'autres, avec Narbonne (comme Blache le prouvera); avec la ci-devant princesse Dhennin (Blache le prouvera), avec Forth, le fameux espion anglais, qui a adroitement profité de son vol réel ou prétendue de diamans pour la rendre un instrument utile aux desseins des cours des Thuillerie et de Londres; (voyez) ses lettres, les instructions de Brissac, les fréquents voyages de son courrier et valet de chambre *Peuchet* de Londres à Paris, de Paris à Londres, une lettre

[1] Ces mots sont effacés dans l'original.

[2] En marge est écrit ce qui suit :

N. B. Comparer cette époque avec les dépositions de Chaverot, n° 4, page 28, deux recueils des pièces imprimés par ordre de la Convention nationale, second inventaire.

Voyez aussi la lettre oy-analysée de Benoît Drapier, domestique de cet abbé, adressée à Morin, factotum de la du Barry.

de Forth, de Saint-Germain en Laye en passant au mois de juillet, dont elle a déchirée la signature, parce que le 10 août, ou du moins la lutte entre la liberté et la royauté approchoit, et le scélérat *Béthune-Charost* m'a avoué à moy que Forth étoit à Paris à cette époque pour aider la cour; lusage qu'elle a fait à cette époque de *Dangremont,* exécuté depuis pour avoir recruté pour la cour, et qui rouloit Paris dans la voiture de la *du Barry* conduite par ses chevaux; par ses liaisons avec ce même Dangremont, comme il appert par une pièce annexée où obtient huit fusils de l'administration de police de Paris, en vertu d'un ordre signé *Perron,* sous prétexte d'une demande qui n'a jamais existée de la part de sa municipalité de Louveciennes, fait dont tous les habitans de celle-ci peuvent témoigner; c'étoit donc pour armer son château; et remarquez en l'époque, c'étoit au commencement de l'année 1790, où tous les ci-devant *seigneurs cherchèrent à s'armer en vomissant des horreurs contre la garde nationale* des lieux, etc. Observez aussi que la dénonciation faitte en l'année 1792, contre la du Barry d'un rassemblement (voyez la dénonciation de Chaverot, n° 4, page 28 du recueil des pièces imprimées) chez elle; ce n'est qu'à l'époque du désarmement, en 1793, qu'on a trouvé des fusils; par ses liaisons avec *Berthier,* ci-devant intendant de Paris, qui s'est refugié chez elle quelques jours avant son affaire *avec Rohan-Chabot,* comme il appert par une lettre de lui ainsi que par le contrat de rente; avec le ci-devant chevalier Descours, *écuyer de Brissac* renfermé à la Force, et qu'il a toujours accompagné à Londres, qui a été l'agent intermédiaire pour les sommes prêtées à l'*évêque de Rouen,* le cardinal de la Rochefoucault fils, de la ci-devant duchesse de Dauville, ainsi qu'à *Rohan-Chabot,* beau-fils de la même duchesse de *Dauville,* amie de *Condorcet,* avec le ci-devant chevalier de *la Bondie,* neveu de Descours, son agent et entremetteur politique auprès de l'ancien comité de sûreté générale de l'administration du département de Versailles, du district de la municipalité, etc. Outre les prêts faits par la du Barry à l'*évêque de Rouen,* cardinal de la Rochefoucault, au mois de janvier, il paraît, d'après les comptes de *Vandenyver,* que ces deux chevaliers, ainsi que le vicomte de *Jouilhac,* émigré et ancien officier de cavalerie, ont tous touchés à la même époque des sommes considérables de la du Barry; par ses liaisons avec ce même *Jouilhac,* prouvées par trois lettres de ce contre-révolutionnaire ci annexées et trouvées chez Morin. *Jouilhac* étoit aussi officier dans le régiment de *Thoulouse Lauttrec;* avec la ci-devant princesse de *Rohan Rochefort,* femme plus méchante que folle, avec ce scélérat *la Valerie,* administrateur *suicidé* de Seine et Oise, avec le ci-devant vicomte de Depont (Done-

zont et Depont ont dîné chez la du Barry le mardy de la Pentecôte de cette année, et voilà comme elle avoit renoncée avec toutes ses anciennes liaisons contre-révolutionnaire ; on assure que ce Donnezont est parti depuis pour la Vendée[1] ; le ci-devant marquis de Donnezont avec le ci-devant *marquis D'Armaillé*, incarcéré l'autre jour comme suspect par la commune de Paris, avec *Dangivilliers* et sa femme, avec le ci-devant duc de Nivernois, avec les ci-devant abbé *Villarceau* et *Billardi d'Entraigues*, etc. Tous ces faits seront prouvés ou par des pièces ou par des témoins, puisqu'elle a pris à tâche d'éprouver, comme elle l'a alléguée dans sa pétition à la Convention du cinq juillet, qu'elle avoit rompue toutes ses liaisons avec ses anciens amis depuis la révolution. (Voyez un extrait de cette pétition dans ma brochure). Le citoyen Blache et moy nous en avons eu communication au comité de sureté générale quelques jours après, quoique cette pièce ainsi que d'autre ont été *depuis*[2]. *D'ailleurs l'existence de cette pétition est constatée par les termes des arrêtés pris en sa faveur entre les mains du citoyen Voulland, et que je lui ay remis.*

3° Elle a entretenue une correspondance avec les émigrés.

Preuves. — Diverses lettres trouvées chez elle, sa correspondance et communication avec la *Mortemart*, à Londres ; à Paris, d'Aix-la-Chapelle, etc., ou avec des émigrés anonymes, comme le prouvent plusieurs lettres ; le fait qu'elle a passé la nuit de la mort de *Brissac* à bruler des lettres (nous avons des témoins de ce fait à Louveciennes), qu'on a trouvé chez elle un état de force *destinées pour le pays Bas*, dattée de Luxembourg, comme venant de Vienne. Voyez les pièces que vous avez et, notamment une petite lettre dattée de Bruxelles, dont vous trouverez *l'enveloppe* parmi les pièces que je vous remets aujourd'hui, et dont les armes *ducales* paroissent être celles du ci-devant prince de Ligne (à examiner), on trouvera le blazon du prince de Ligne dans quelques livres des armoiries de France ;

4° Elle a fourni de l'argent pour la contre-révolution.

Preuves. — L'ordre donné à son banquier, en 1793 (au mois de janvier), de payer la somme de 200,000 livres, *dans la semaine*, à l'évêque de Rouen, cet ordre a été donné à Londres à l'instant que Pitt nous préparoit la guerre intérieure et extérieure, et que, malgré son prétendu attachement à la France, elle vivoit dans la plus grande intimité avec le duc de Queensberry, le lord *Hawkesbury*, le lord

[1] Voyez une lettre de Salnave, où il est question de trois, contraittes logemens qu'avoit la du Baary au mois de septembre 1792 à Paris, et de ses liaisons avec Nivernois.

[2] Mot effacé dans l'original.

Longbourough, chancelier, le lord *Thurlou*, ex-chancelier d'Angleterre, le lord *Pembroke*, qui commande aujourd'hui la cavalerie anglaise contre nous dans des pays bas, *Westished-Keane*, premier gentilhomme de la garderobe et favori de George III, avec tous les ennemis les plus acharnés de la France, enfin à Londres, toutes les pièces que nous avons trouvées chez elle le prouvent, ainsi que le témoignage de *Blache* et autres, et que je prouverai moi-même d'après les pièces à vous transmises par le département, ainsi que d'après ma propre connoissance, le prêt de 200,000 livres fait le même mois à *Rohan Chabot*[1]. Celui fait à l'évêque de Rouen de pareille somme, par ordre donné à son banquier de Londres, du mois de janvier.

5° Elle a toujours compté sur la contre-révolution.

Preuves. — Son argenterie renfermée dans une cachette dans sa cave, ses diamants, son or et pierres précieuses enterrés dans son jardin avec les titres de noblesse, brevets, etc., de l'émigré *Grattier*, (ces bronzes), et les a fait enterrer seulement à l'époque des armements des gens suspects *cet été*. Elle m'a fait l'aveu à moi, en présence de plusieurs témoins. Pourquoi les a-t-elle fait cacher, au lieu de les donner ou les vendre à la République? la réponse est claire. — Et les bustes de la royauté enterrés dans les bois, une quantité énorme de marchandises, d'étoffes précieuses cachées dans un grenier, quoi qu'elle en eût nié l'existence, la conservation de son titre de *comtesse*, malgré le désaveu qu'elle s'efforce d'en faire dans une pétition adressée aux administrateurs de Versailles, qui se trouvent parmi les pièces, les quittances de Morin, son *factotum*, de la Roussel, sa femme de chambre et confidente, le prouvent ainsi que les lettres de *Vandenyver* et mon témoignage le jour de l'arrestation.

6° Elle a tenue des propos contre-révolutionnaire contre la révolution et contre Paris.

Preuves. — Marcel, un de ses anciens domestiques, vrai républicain;

7° Elle a porté le deuil du tyran à Londres, où elle n'a fréquenté que les émigrés et les ennemis de la France.

Preuves. — La correspondance, les notes de ses voyages, ses liaisons avec Forth et le témoignage de *Blache et autres*.

8° Elle a toujours détestée la révolution, propagé l'esprit contre révolutionnaire, encouragé les détracteurs de la révolution et protégé les Royalistes.

Preuves. — Les innombrables écrits, brochures et estampes contre-

[1] Voyez la lettre de celui-ci dattée le 20 avril, au plus fort de la guerre de la Vendée, et où il est question de quatre agens principaux.

révolutionnaires trouvées chez elle, sans l'exception d'un seul écrit patriotique, son abonnement pour tous les journaux aristocratiques, en s'attachant après chaque révolution que nous avons essuyés à tous ceux qui approchoient le plus de sa façon de penser, en commençant par les Actes des apôtres et la Gazette de Paris, et en suivant par gradation, la Gazette *universelle*, la correspondance politique de *Dupont* et les écrits contre révolutionnaire des fédéralistes; la preuve en est dans les pièces et dans la médaille de *Pitte* trouvée cachée dans la chambre de sa favorite et confidente la Roussel. — Masson prouvera ses expressions en faveur du nommé Gallois, militaire servant dans nos armées, parce qu'il étoit royaliste;

9° Elle a toujours favorisé les contre révolutionnaires et persécuté les patriotes, les pièces trouvées chez *Laporte*, ci-dessus cités, lasyle donné à *Maussabré*, qu'elle a nié avoir chez elle; son amitié envers Jouilhac, l'abbé Billardy, le ci-devant chevalier Descours, son neveu la Bondie, Morgan, colonel des hussards de la Liberté, l'abbé de Fontenille, guillotiné, exécuté il y a trois semaines, le ci-devant marquis de Donezant, Jeudy l'Honmaud (voyez les lettres de cet Honmaud, qu'il seroit bon a connoistre le scélérat), en ne conservant que des domestiques dévoués à l'aristocratie, et en renvoyant les trois seuls patriotes qui habitoient sa maison. Ces faits sont prouvés par les pièces, et le seront par plusieurs témoins et par les malheureux persécutés eux-mêmes;

10° Elle a favorisé les ennemis extérieurs.

Preuves. — Dans ses fréquens voyages à Londres aux époques les plus remarquables de la Révolution, dans les instructions à elle donnée par *Brissac*, dans la faveur dont elle jouissait à la cour de Londres, *à l'instant même que cette même cour* chassa de l'Angleterre, de la manière la plus atroce, tous les François patriotes, car elle y a restée jusqu'au milieu du mois de mars, quoique la guerre eut été déclarée au commencement de février, et que loin d'être chassée de Londres, elle n'est revenue qu'ensuite de la nouvelle de l'apposition des scellés chez elle à Louveciennes, et qu'elle a demandé à retourner à Londres huit jours après son arrivée chez elle, témoins le journal de ses voyages, le mouvement qu'elle s'est donnée à cet effet auprès de le Brun, et les pièces qui certifient la prétendue nécessité de se présenter à Londres le 14 avril (elle étoit arrivée chez elle le 23 mars), certificat signé par des courtisanes les plus avilis de la cour du tyran Georges, certificat que l'on trouvera parmi les pièces conservées au département de Seine et Oise; par la médaille de Pitte; les écrits de Coblentz, Rome, Londre, etc., etc.;

11° Elle a dilapidé les trésors de l'État.

Preuves. — Sa vie privée, le bordereau de Beaujon de six millions moins quatre mille livres dépensés dans les huit derniers mois du règne de Louis XV, ainsi que les pièces innombrables, entre autres deux cy annexées, qui prouvent qu'elle dépensoit pour ses menues plaisirs 300,000 livres par mois (il en existe beaucoup d'autres preuves de sa prodigalité inconcevable parmi ces papiers à Louveciennes);

12° Elle a cherchée a soustraire ces trésors en voyant l'attention publique éveillée sur le compte de son fait scandaleux, de sa conduite contre révolutionnaire.

Preuves. — En ce que malgré l'assurance qu'elle avoit donnée au district de Versailles qui ne lui restoit que *tres-peu d'argenterie*, elle en avoit déterrée une quantité énorme caché auparavant dans un mur, et que nous avons trouvés parmi les décombres de la maçonnerie dans sa cave, dont elle avoit fait passer une partie à Paris, à différentes reprises, et notamment le lundy 16 septembre, cinq jours avant sa dernière arrestation, elle a vendue une forte caisse par l'entremise d'un abbé dont nous ignorons a sûr le quai des Orfèvres. Elle avoit déjà essayé de vendre ses diamants en Hollande, en 1790 (voyez les lettres de Vandenyver), et ensuite de leur retour, le mois de novembre de la même année, un vol *réel* ou *prétendue* (il existe deux pièces parmi les diamants en or trouvés enfouis dans la terre, dont on trouve la description parmi les pièces prétendu perdues), les a fait passer au mois de janvier 1791 (trois mois après) en Angleterre, où ils sont, et *où l'on reconnaît qu'ils lui appartiennent*, quoique nuls voleur *n'ait eu une égratignure pour les avoir volés!* Leur valeur est d'au moins 1,500,000 livres;

13° Quoi qu'il en soit, le vol mystérieux lui a servi de prétexte de faire de fréquens voyages à Londres, dont ils paroît que les deux cours ont profités pour faire passer des renseignemens, etc., sans être dans le cas d'émigration, aussi l'on voit avec quel art [1] elle travailloit, de concert avec le Brun, avec Vandenyver, avec les administrateurs reconnus prévaricateurs de Versailles; des municipaux foibles ou corrompus de Louveciennes, pour éviter d'être classée parmi les émigrés. Cet art et cette prévoyance sont bien dignes de l'école de ce profond maître en machiavélisme, *Forth*, et les ayant cause des deux cours.

Preuves morales résultantes des pièces, des époques, de toutes les probabilités;

[1] En marge est écrit :

Fournier, le juge de paix de Marly, est prêt à prouver que Morin, son factotum, lui a avoué qu'il ne craignoit rien pour sa maîtresse, parce qu'il étoit sûr de la Valerie et des administrateurs de Seine-et-Oise.

14° Elle a été considérée comme émigrée par le district, elle l'est encore par le département de Seine et Oise, en partie *régénéré*, et depuis la destitution de la Valerie (suicidé) et autres administrateurs coupables, puisque le nouveau département n'a pas osé passer outre sur la décision du district sur sa prétendue non émigration, *voilà* quelle a toujours été protégée de la manière la plus scandaleuse par certains administrateurs du district, elle l'est encore!!! *Quò inde?*

14° Elle doit être considérée comme émigrée en effet.

Preuves. — En ce qu'elle ne peut montrée de passes ports que pour *six semaines*, en datant du 10 au 14 octobre, et elle a resté sans le faire renouveller près de *six mois*. Or, à quoi sert une loi contre l'émigration si facile à éluder?

J'ose avancer que la moitié des émigrés, surtout ceux de sa dernière volée, ont quitté la France avec de pareils passe-ports.

Quel privilége donc a-t-elle la du Barry de jouer ainsi impunément avec les loix? Aussi ce n'est pas par ignorance qu'elle a péchée, puisqu'elle s'est arrêtée à Calais quinze jours sans oser avancer davantage, jusqu'à ce qu'elle eut obtenu des autres passe ports de *le Brun*, ministre.

15° Elle en a imposé à la Convention afin d'obtenir une permission d'aller en Angleterre, en prétendant que ses bijoux soi-disant volés étoient *ce seul gage de ses créanciers* (sa propre expression, voyez les pièces), tandis qu'elle possédoit des trésors immenses, 150,000 livres de rente sur l'hôtel de ville, 186 actions de la Caisse d'escompte de la valeur de 700 à 800,000 livres, des diamans, des pierres précieuses, de l'or et l'argent monoyé, pour une somme immense d'or et d'argenterie travaillés, un magasin énorme d'étoffes et de marchandises les plus riches, des bienfonds considérables, une fortune enfin en meuble et immeubles que l'on ne peut évaluer de 10 à 12 millons, et qu'elle entretenait à la même époque une maison de plus fastueuses, composée de près de quarante domestiques.

Noms des témoins nécessaires au procès de la du Barry[1].

Greive, chargé de mission par le Comité de sureté générale à l'effet d'arrêter la du Barry. Il prouvera ce qu'il en sait de sa conduite, de ses liaisons, la conduite de ses *gens*, des découvertes faites chez elle, ainsi que la conduite qu'elle a tenue à l'époque de son arrestation, etc. Il prouvera ce que c'étoit ses liaisons en Angleterre, les expressions dont elle s'est servie et autres choses.

[1] De la main de Greive.

Gentenot dit Marcel, pour prouver les propos qu'elle a tenue au commencement de la Révolution au sujet de Paris et des Français, ainsi que la conduite de ses gens; Marcel est excellent patriote, a l'expérience, d'un caractère doux et honnête, mais ferme républicain par *principe* et par *raison*, qui sont toute la dignité de son être, et qui n'a jamais varié.

Salanave, pour prouver qu'elle a toujours continué ses liaisons avec les aristocrates, notamment avec d'Escours, la Bondie, l'abbé de Billardy, l'abbé de Nesle (nommé la Roche, ci-devant vicaire d'Acen, exécuté sur la place de la Révolution il y a un mois, et qui a dîné chez elle le jour de l'arrestation de *Maussabré*, conspirateur du 10 aoust, officier destitué de l'armée et ci-devant page de Brissac). Il prouvera également quelques conversations avec le ci-devant chevalier de la Bondie, au sujet du scélérat Morgan, colonel des hussards de la liberté, et de son émigration et de son retour après l'irréussite de Dumourier. Il prouvera également la protection accordée au nommé Gomy fils de son concierge, impudent aristocrate, auprès de Dumourier, par le moyen de ce coquin de Morgan, ainsi que celle accordée au nommé Chouallet, son suisse, jeune homme attaché à l'armée du Nord, et qui s'est vanté d'avoir avec deux autres frères trahies la patrie à Armentières cet été; à *Gallois*, jeune homme, citoyen de Louveciennes, etc. Salanave vous prouvera aussi que la vieille ci-devant princesse de Rohan-Rochefort, a proposé à la du Barry d'envoyer de l'argent à la Vendée. Salanave prouvera aussi l'approche de Schouallet, officier aux chasseurs, sur les frontières du Nord, ainsi que sa protection auprès de la du Barry. Salanave est un homme de grand caractère, qui a servi depuis vingt ans la du Barry; c'est un homme rempli de mérite, qui né avec une âme républicaine n'a jamais su fléchir, même sous l'ancien régime. Dès long-temps il m'avoit communiqué en secret ses craintes pour la chose publique en voyant comme il le faisoit les mauvaises dispositions et la mauvaise société que tenoit la du Barry. Sa sensibilité, compagne inséparable d'une belle et d'une grande âme, l'auroit fait désiré d'épouser une femme qu'il cherchoit à croire plus foible que méchante; mais, appellé par la voix impérieuse du danger de la patrie, par le sens intime qu'il avoit des trames infernales par lesquelles l'on cherchoit à la perdre, sa chaleur lui a procuré des ennemis dans la maison, et il a été persécuté, il a été pour ainsi dire chassé pour son patriotisme, quoique père de famille, et la du Barry maraine de sa femme, et il est maintenant secrétaire du comité de surveillance du district de Versailles.

Zamor prouvera que la maison de la du Barry étoit rempli d'aristocrates; qu'il a souvent cherché à la détourner de cette protection

qui ne pouvoit que produire sa perte; il prouvera qu'il a été renvoyé pour son patriotisme à la même époque que Salanave. — *Nota. Zamor* est un Indien transporté du fond du Bengale par des esclaves de Louis XV, lui-même esclave de la du Barry, pour laquelle cet enfant malheureux étoit arraché à l'age de 4 ans, des bras de ses parens ignorés, et livré à cette vile courtisane comme un singe ou un perroquet. — Mais quels merveils ne produit-elle pas, l'éducation! — Jean-Jacques Rousseau, c'est-à-dire ses ouvrages, ayant tombé entre les mains de cet enfant, il est devenu homme, et malgré les corruptions de la cour dans laquelle il a été élevé, il s'est toujours manifesté l'ami le plus zélé de la révolution, et toujours à la hauteur des circonstances actuelles. Eh bien, ce malheureux, auquelle elle devoit *protection* et *maternité*, elle l'a traité depuis la manifestation des ces principes avec attrocité, et a fini par le mettre à la porte avec des circonstances les plus aggravantes; il s'est jetté alors dans mon sein, abandonné qu'il étoit de tout l'univers, là il a trouvé les consolations de l'amitié, un azile contre ces ennemis, et le même comité de Versailles, toujours ami de la liberté, toujours protecteur de l'innocence et de la vertu, l'a placé dans ses bureaux. — Oh! quelle douceur d'être patriote dans ce moment-ci et d'en être estimé!!...

Froment, son ancien jardinier, renvoié pour la même cause.

Devrez, chirurgien, sans certificat de civisme, à Saint-Cyr, et autrefois garçon perruquier, arrêté pour aristocratie le 2 juillet, à l'époque de la première arrestation de la du Barry. Il vous prouvera que la du Barry a passé la nuit à bruler des papiers le jour de la mort de Brissac, ou s'il ne le veut pas, Marcel Moutier et Cavé, ces deux derniers notables de la commune de Louveciennes, vous prouveront qu'il l'a dit.

Xavier Audoin, adjoint de la guerre, vous prouvera que lors de la visitte dès Marseillois et du bataillon des petits Augustins, en aoust 1792, la du Barry a niée que personne étoit caché chez elle. Elle a dit que la chambre ou était cachée Maussabré, conspirateur du 10 aoust, étoit une chambre condamnée, quoique à force de persévérance on n'y a trouvé ce Maussabré.

Masson et *Pierre la Porte*, gardes nationaux de Louveciennes, vous prouveront ce fait. Masson vous prouvera également que la du Barry en lui parlant un jour qu'il portoit une culotte à un de ses gens : « Qu'est-ce que vous êtes, jeune homme? — Je suis, répondit-il, de la compagnie de *Gallois*, ci-dessus nommé. — Bon, répliqua du Barry, c'est un brave homme, il est bon royaliste, je suis contente de lui; je l'ai déjà dit à la fille Cotté, pour qu'elle le lui dise de ma part. » — *Nota.* Que ce Gallois et Cotté, tous deux militaires,

le premier adjudant dans les charois de l'armée à Strasbourg, et Cotté soldat dans le 9e régiment de hussards commandé par le scélérat Morgan, autrefois dans le 3e régiment ci-devant Penthièvre, ont tous les deux été travaillés dans le sens de la contre-révolution par Morin et tous les gens de la du Barry. Il en sera question lors du procès de Morin.

Ce Cotté fils de son ancien tapissier a été deux fois mis en prison à Versailles par le département pour avoir quitté ses drapeaux, et conduit la dernière fois de brigade en brigade. Tous ces empêchements de *recrutement,* lesquels ils cherchoient à rendre commun à la paroisse, partirent constamment de la maison de la du Barry; *Cotté* pourroit en dire davantage. Masson peut dire ce que Cotté lui en a dit comme venant de cette maison.

Fournier, juge de paix du canton de Marly, prouvera que Morin, son homme d'affaires, qui sera traduit ensuite devant votre tribunal, lui a avoué que la femme du Barry étoit sure de protection auprès des administrations de Versailles par le moyen de la Valorie, scélérat administrateur du département de Versailles, suicide et l'autre jour pour échapper à la guillotine.

Cochet de la Croix, ci-devant chevalier et créature de Coigny, sera obligé de vous prouver, ou en défaut de lui je prouverois que la du Barry lui a fourni à plusieurs reprises des sommes d'argent depuis la fuite et émigration de Coigny. Voyez la lettre de ce Lacroix à la du Barry dans l'inventaire des pièces envoyées au Comité de sûreté générale, avec une pièce de comparaison. Salanave vous prouvera que la du Barry lui a dit avoir brulée cette lettre. Ce Lacroix est un scélerat que j'ai arrêté de mes propres mains au mois de mai, à l'instant qu'il mendioit de l'argent de la du Barry pour aller à la Vendée dans les charrois de l'infâme *Beaune Winter.* Ce scélérat doit être dans les prisons de Versailles.

La veuve *Cotté* veuve de feu Cotté tapissier de la du Barry. — C'est d'elle, à ce que dit l'aristocrate Derrey, qu'il tient le fait du brulement des lettres de Brissac à l'époque de sa mort.

N. B. Cet impudent *Derrey* quoique marié est le bon ami de la veuve Cotté.

Blache dit *Dumas,* commissaire du Comité de sureté générale auprès des 48 sections de Paris, demeurant au ci-devant hôtel de Provence, rue du Temple, vous prouvera toutes les liaisons aristocratiques à Londres, son port du deuil du tyran, à l'instant que les patriotes furent chassés de Londres, la protection dont elle jouissait de la part de la cour et des courtisans, ainsi que l'aveu qu'elle a fait à lui, *Blache,* à Louveciennes, de sa correspondance inocente avec la Mor-

temart et autres émigrés en violation de la loi. — Et l'on peut juger de cette correspondance inocente par les expressions de la lettre de la Mortemart émigrée et rentrée deux ou trois fois, l'écrit de Paris, *le 11 août* 1793, au sujet de *Marie-Antoinette*, où elle s'amuse aux dépens de la Convention en cherchant à tranquiliser (avec connaissance de cause) la bonne citoyenne du Barry, au sujet de cette femme attroce.

Bazire, *Alquier*, et *Julien de Thoulouse*, avec lesquels je désire être confrontés par rapport à leur conduite infame, leur protection de la du Barry, afin de faire voir la scélératesse de plusieurs membres de l'ancien Comité de sureté générale.

Boileau, membre du district de Versailles, homme corrompu, qui est venu à Louveciennes menacer la municipalité, *modifier les loix* et protéger la du Barry.

L'abbé *Rotrou*, *Devaize*, *Chaillou*, *Gazard*, membres du département et du district de Versailles, coupables de la plus infame protection de la du Barry.

Olivon officier municipal de Louveciennes, patriote et respectable, qui témoignera de l'infame conduite de ces administrateurs et de la persécution des patriotes.

Renaud l'aîné, homme mâle et patriote, ci-devant vicaire à Louveciennes, pour le même fait et le fait des persécutions des patriotes.

Ledoux, ex-maire de Louveciennes, pour les mêmes faits et autres.

L'Heureux, instituteur de Percieux, ferme patriote témoin des mêmes faits.

Chetou, commandant de la garde nationale de Louveciennes, bon patriote, témoin des mêmes faits.

Moutier et *Caré*, notables de notre commune, bons citoyens, témoigneront les mêmes faits, et qui prouveront ainsi que les autres habitants ci-dessus cités dans la commune de la persécution et des menaces que j'ai essuyées pour avoir soutenu la cause des sans-culottes.

Blache qu'il est instant de voir, vous fournira le nommé la *Touche*, le nommé *Rèda*, le domestique d'un *émigré à Londres*, dont j'ai oublié le nom, et autres témoins très-intéressants de la conduite incivique de la du Barry à Londres, les témoins sont des braves patriotes français chassés par le scélérat Pitt de Londres.

Je vous envoie également la décharge des représentans du peuple Jagot et Vouland, ausquels j'ai délivré vingt-six pièces importantes relatives à la du Barry et sur lesquelles ils ont basé l'interrogatoire qu'ils ont fait subir à cette femme. Une autre décharge de la part du

citoyen Vouland, de trois autres pièces à lui remises d'après sa demande, dont une ou deux peuvent être utiles; les premières vingt-six pièces sont essentielles, et je crains qu'elles n'eussent été oubliées, vu l'excessif travail du Comité. Vous y trouverez *entr'autres pièces*, une lettre de la ci-devant Duchesse de *Mortemart*, émigrée et rentrée, dattée de Paris, le 11 août dernier, où il est question d'Antoinette à la Conciergerie, etc., une lettre du fameux intrigant *Rottondo*, les instructions de *Brissac*, une lettre de Bruxelle d'un émigré, le détail de l'infame persécution du malheureux tailleur Favier, père de famille, que cette femme a fait enfermer pendant vingt ans et demi dans les prisons de Senlis, pour avoir été témoin des sales amours du crapuleux tyran, le Sardanapale des Français. Il a été relâché par l'Assemblée constituante. Vous trouverez parmi ces pièces l'addresse de *Favier*, de son *fils*, de sa *fille*, de son *procureur*. Ne seroit-il pas bon de les faire paroître?

Demandez et examinez je vous conjure en bon citoyen toutes ces pièces, si toutefois elle ne se trouve pas dans le carton que j'ai remis *dernièrement* au Comité. Au reste, c'est à vous juger s'il ne seroit pas nécessaire que nous eussions un entretien ensemble avant le commencement du procès. En ce cas, donnez-moi vingt-quatre heures, puisque le dépôt qui m'est confié ici est d'une richesse immense, et ma présence nécessaire. Il faut que vous vissiez *Blache*, aussitôt possible. — Il sera bon aussi de faire paroître le nommé Augustin, son postillon renfermé avec ses domestiques à la Force, mais *sans l'en prévenir*, de crainte qu'il ne *soit endoctriné* par ses camarades, outre ce qu'il est aristocrate lui-même. C'est lui qu'étoit le courrier journalier entr'elle et Brissac à Orléans.

Si vous jugez à propos de m'envoier ici la personne chargée de sommer les témoins qui demeurent à Louveciennes et à Versailles, j'aurai soin de lui donner les renseignemens nécessaires.

Je ne sais si le comité vous aura fait passer un petit travail de trois heures que j'ai fait l'autre jour, d'après la demande de Vouland, pour vous aider dans votre opération. En tous cas en voici une copie. Il est bien loin d'être complet, mais s'il vous aide tant soit peu occupé comme vous l'êtes, mon but sera rempli.

Pardonnez à ce griffonnage, car je suis excédé de travail, et faites-moi le plaisir de garder ce que je fais passer, puisque je n'en ai pas gardé de copie.

Salut et fraternité, liberté, loyauté, République.

GREIVE, chargé de mission à Louveciennes, près Marly la Machine.

Louveciennes, le 5 frimaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

[Le C. Blache, rüe du Temple, ancien hôtel de Provence.

Vérifier dans quelle maison d'arrêt de Paris ou de *Versailles* est *Cochet de Lacroix*.

Boileau, membre du district de Versailles.

L'abbé Rotrou, à Versailles.

Devuize, administrateur du district.

Chaillou.

Gazard [1].]

Extrait de la déposition du citoyen Blache.

Premier fait. — Dépose avoir vu la du Barry lors de son premier voyage à Londres, le lendemain de son arrivée monter en voiture avec la femme Calonne; le nommé Porte, espion anglais, qui lors de la guerre d'Amérique vient à Paris avec une millady Barimor, pour la prostituer au ci-devant comte d'Artois et à d'Orléans; à seul fin de faire par ce canal former une diversion entre la France et l'Amérique, que de leur compagnie étoit un homme d'un certain âge qu'on dit au témoin ce nommer Depon, ex-constituant.

Que dans ce premier voyage la du Barry prit un logement chez un nommé Grenier, Jermin street. Que ce Grenier avoit été un cuisinier de d'Orléans, à Paris; que ce même Grenier étoit à Londres depuis son établissement l'agent, le maître d'hôtel de d'Orléans.

Deuxième fait. — Le second voyage de la du Barry se fit à Londres peu de temps après son retour en France. Elle fut loger dans Marguerite street Oxford. Que là, elle recevoit tous les émigrés de la haute classe, et continua ses liaisons avec la femme de Calonne.

Troisième fait. — La du Barry repassa en France. Elle arriva à l'époque du mois d'octobre 1792. Saint-Fard frère putatif d'Orléans venoit de louer un hôtel garnie en *Boulton street Barckle squar,* pour Bouillé; que celui-cy n'arrivant point, cet hôtel fut cédé par Saint-Fard à la du Barry, qui occupa cette maison avec : 1° Saint-Fard; 2° la Denain; 3° la Mortemard; 4° Bertrand de Motteville; 5° Breteuil; et qu'à cet époque, la du Barry fit émigrée la Daiguillon la jeune, qu'elle avoit fait passer pour une de ses filles de chambre.

Quatrième fait. — Au mois de janvier, la du Barry, après la mort de Capet, prit le deuil avec le plus grand faste anglois. Elle fut à tous les services qui ont été célébrés dans les chapelles des puissances ennemies de la République.

Cinquième fait. — Qu'à l'égard du vol des diamants, le témoin

[1] Ce qui est entre crochets a été ajouté par Fouquier-Tinville.

en a dit en avoir vu chez le lord-maire de Londres, qu'on lui dit être ceux volés à la du Barry.

Sixième fait. — Que le témoin forcée de quitter l'Angleterre par ordre arbitraire du Roy. Arrivé en France, il fut chargé par le Comité de sûreté générale de la Convention nationale de plusieurs oppérations importante, lesquelles lui nécessitèrent différents voyages à Louvenciennes. Invité de la part de la du Barry de prendre un gîte chez elle, il l'accepta.

Causant avec elle, il lui parla des voyages qu'elle du Barry avoit fait à Londres, et des entours, ainsi que des fréquentations qu'elle avoit eues avec les personnes cy-dessus nommées au cinquième fait, qu'il reprocha d'entretenir des correspondances avec la Calonne, la Denain, la Mortemard, Bertrand et Breteuil; que la du Barry lui répondit : « Oui, c'est vrai; mais se ne sont que des terres à terres » que nous nous écrivons. Je n'entretiens par cette correspondance » que des liaisons d'amitié, rien de plus. »

Que le déposant lui mit la loi du mois de mars sous les yeux qui punit de mort tout particulier qui a des correspondances directes ou *indirectes avec* les ennemis de la République.

Que le lendemain la du Barry fit servir un déjeuné aux officiers municipaux de Louveciennes, ou le déposant fut invité de se rendre. Que la du Barry ayant fortement pressé ces officiers de déclarer pourquoi ils avoient arrêté le nommé la Bondy, ceux-cy ayant déclaré qu'il ne le connoissoit point, la même du Barry et Morin, son valet de chambre, les invitèrent à consigner cette déclaration dans une lettre, qui fut écrite par le déposant et signée de lui et des officiers municipaux. Que le soir même la Bondy sortit de prisons.

Que Salanave, officier de la du Barry, ayant racompté au déposant ce qu'etoit la Bondy, et luy ayant dit qu'il étoit un ci-devant qui avoit été commissaire de la marine à Rochefort, dont les parents étoient émigrés, et que ce la Bondy étoit venu de ce dernier endroit vraisemblablement avec un faux passeport, lequel étoit visé à Paris par la municipalité un mois avant la datte de Rochefort, il avoit tout lieu de le croire un malintentionné. Le déposant se retira de chez la du Barry, et a toujours reffusé les entrevues que cette dernière cherchoit avec lui.

Septième fait. (Na pas été dit par le témoin lors de sa déposition.) — Qu'ayant écrit plusieurs lettres à differentes officiers municipaux des environs de Versailles, Marly, Saint-Germain, etc., il fit passer son pacquet à Rohan; ce dernier se transporta chez la du Barry, avec sa mère la Rohan Rochefort, la la Porte, ci-devant abbesse, et Rohan le cadet.

Rohan l'aîné menda les officiers municipaux de Louveciennes chez la du Barry; le Doux, ex-maire, et Olirant, officier municipal, si transportèrent. Rohan leur remit une lettre de la part du déposant; mais pendant tout le temps que ce maire et Allirant furent chez la du Barry, ils entendirent les Rohan, les la Porte et la du Barry se qualifier de prince, princesse, comtesse, etc.

Le déposant s'étant rendu de nouveau à Louveciennes, la du Barry l'envoya chercher; si étant transporté, il y vit son Rohan Rochefort, qui lui dit qu'elle étoit bien aise de le voir; lui ajoutant « *mon*, mon » fils Charles, vous aime beaucoup. — J'en suis faché pour lui, ma- » dame, lui répondis-je, votre fils est un faux patriote. Souvenez-vous » qu'il souffre qu'on l'appelle prince, et qu'il vous qualifie de prin- » cesse. — Oh mais! répondit la du Barry, c'est une plaisanterie que » nous faisions ensemble. — Des gens comme vous, madame, ne » plaisante point avec des titres que vous avez porté, dis-je. — Eh, » quand il n'y a plus de roi, il n'y a plus de prince, etc. Puis, » d'ailleurs, le prince Charles est d'autant mauvais François que » voilà une lettre qu'il a écrite au nommé Voët, procureur de la com- » mune de Jouy, où il prend faussement la qualité de commissaire » nationale, et semble ordonner à cette commune avec menace de » délivrer un certificat de résidence à un nommé Turgot. Cette » lettre, le déposant la livra au main du citoyen Soyer, membre du » Comité de salut public de Versailles. »

Huitième fait. (Omis à la déposition des témoins.) — La du Barry racompta au déposant que lorsque Danglemon eut la tête tranchée, elle avoit été traduite au Comité de sureté générale de la Convention. Que dans ce tems l'évêque Fauchet étoit président de ce comité; ce dernier lui fit subir interrogatoire. Enfin, que les membres de ce comité lui firent mille honnêtetés, qu'on la renvoya, et que Fauchet lui dit : « Il est malheureux pour une brave dame comme vous que » votre nom se trouve compromis dans les interrogatoires de se scé- » lérat; mais pour qu'il n'y paroisse plus, de l'avis de mes collègues, » je fais raturer tout ce qui peut être dans cette pièce à votre désa- » vantage », et que sur-le-champ Fauchet prit une plume et ratura les lignes de l'interrogatoire de Danglemon.

Extrait de l'interrogatoire de Denys Morin, valet de chambre de la du Barri.

Le vingt quatre frimaire [1] l'an second de la République française une et indivisible, d'après l'invitation par nous faite au cytoyen accu-

[1] Ces interrogatoires eurent lieu, comme on voit, postérieurement au supplice de la du Barry.

sateur public du Tribunal révolutionnaire à Paris, est comparû par devant nous commissaires, juge-de-paix et maire dénommé aux procès-verbaux d'autre part, à dix heures du matin, Denys Morin, valet de chambre de la femme du Barri, accompagné de Maximilien Brasseur, Pierre Ducolet, gendarme de la première division attaché à la garde des tribunaux et des prisons, et de Jean Baptiste Ovray, huissier au Tribunal révolutionnaire, lequel Ovray nous a représenté les pouvoirs dont il étoit porteur, tant pour lui que pour les gendarmes sus-denommés.

Nous avons représenté au nommé Morin, en présence des témoins sus-denommés, qu'il n'ignore pas ce qui est arrivé à sa maîtresse, la position critique où il se trouve lui-même, ayant toujours été reconnû pour confident; qu'il ne doit pas ignorer non plus la fin funeste du ci-devant chevalier Descourt, les tergiversations qui ont prouvées les erreurs criminelles; que le meilleur parti à prendre pour le comparant étoit de répondre aux interpellations qui vont lui être faites avec cette vérité, cette franchise qui inspirent de l'intérêt dans toutes les circonstances; qu'au reste toutes dissimulations ne serviroient qu'à le rendre coupable, d'autant plus que nous sommes instruits par les pièces entre nos mains, par des témoignages surs, par des déclarations formelles des découvertes déjà faites, de tout ce qui a rapport aux dépôts fait par la du Barri.

A ces premières observations, led. Morin a répondû qu'il avoit eu la confidence de sa maîtresse plustôt en apparence que de fait, qu'on ne le jugeois jouir de la confiance entière de la du Barri que parce que sa qualité de valet de chambre le mettoit plus à portée de recevoir les ordres de sa maitresse, et donner les ordres de cette dernière à ceux attachés à son service; qu'au surplus il étoit trop ami de la vérité pour se refuser à la fidélité d'aucunes déclarations, pour rien dissimuler sur tout ce qui pourroit nous donner de lumières à l'égard de la femme du Barri.

Nous avons interpellé de suite ledit Morin de nous déclarer ce qu'il faisoit avant que d'être au service de la du Barri.

A répondu qu'étant né d'un vigneron à Auteuil, près de Paris, après avoir servi plusieurs personnes, entre autres la femme Rolland de Villersot à Paris, il étoit entré par l'effet du hazard, au cinq juin 1768, au service du ci-devant *compte* de du Barri; que depuis cette époque il étoit toujours resté attaché à la maison de la du Barri, d'abord en qualité de laquais dud. du Barri, frère du mari de la du Barri, et ce l'espace de quelques mois seulement, et le reste du temps en qualité de laquais pendant quatre ans, et en qualité de

valet de chambre le reste du temps au service particulier de la femme du ci-devant *compte* du Barri.

Interpellé ledit Morin de nous déclarer ce qu'étoient devenus les statues de bronzes et un buste de marbre représentant Louis quinze.

A répondû n'avoir pas connaissance desdittes statues de bronze, que seulement il s'avoit que le nommé Guéguégoui, concierge du pavillon, avoit été chargé par la du Barri de les enterrer dans un endroit qu'il ignore, sans doute pour empêcher qu'on ne les mutilat; quand au buste de marbre, il a déclaré l'avoir déposé dans une serre avec d'autres marbres, à l'aide des nommés Deliant, froteur, Picard, terrassier, qu'il avoit commandé pour cet effet.

Demandé audit Morin ce que sont devenus les différents tableaux étant dans la maison de la femme du Barri.

A répondû que d'après plusieurs avis à lui donnés sur la nécessité de ne pas laisser en évidence aucuns tableaux qui puissent fatiguer la vüe des fédérés, il avoit lui-même, à l'aide du susnommé Deliant et Frémont, laquais, caché entre la croisée et la persienne de la salle à manger un tableau représentant Louis quinze et un autre le Régent, qu'il n'a pas d'autre connaissance à l'égard du portrait d'Antoinette que de l'avoir vû et laissé suspendû dans le cabinet de toilette de la du Barri, qu'en outre il avoit caché lui-même, à l'aide dud. Deliant et de Pretry, coëffeur de la du Barri, un grand tableau sans cadre et sur son chasis représentant Louis quinze en habit de chevalier, et ce dans une armoire de la chapelle, ajoutant que tous ces dépôts n'avoient étés faits par lui que par les ordres de la du Barri, que le cadre du susd. tableau a été porté au pavillon; que les armoiries qui en ont été détachés ont été renfermées par lui dans une armoire d'une antichambre à l'aile du batiment, et dans laquelle armoire est aussi un tableau représentant une frégatte nommée *la Comtesse de du Barri.*

A déclaré de suite, spontanément et sans interpellations, avoir enterré lui seul sans aide de personne, dans la serre en face de la glacière, un coffre de bois de chêne bien ferré, qui renferme, à ce qu'il croit, un nécessaire d'or dont la du Barri avoit la clef, et ce dans un trou fait par lui seul, déclaré en outre avoir enterré dans un trou, au même endroit, une petite boëte de bois, et à ce qu'il pense, sans en être certain, une seconde boite dans le même trou, renfermant toutes deux des objets prétieux dont il ne connoit pas la nature.

Avoir enterré par les ordres de la du Barri, et d'après les sollicitations pressantes de cette dernière, dans deux trous pratiqués à gauche en entrant dans le jardin qui appartient au comparant, savoir, dans le premier trou, environ cinq à six sacs d'argent remis à lui par la du Barri; le tout renfermé dans une boite, observant que dans cette

boite il y a en outre un goblet de vermeille appartenant à la femme Roussel, et qu'elle lui avoit donné à cacher, et de surplus neuf louis environ en écus de six livres, un louis en or, une guinée et une demie guinée en or, le tout renfermé dans un sac de peau et appartenant audit Morin; se rappellant, ce dernier, que dans la même boite cachée dans le premier trou, il y a cent jettons d'argent armorié appartenant à la du Barri.

Secondement, dans l'autre trou dont il est parlé d'autre part, une petite boite de bois fermant à crochet, dans laquelle sont contenus differens objets prétieux qu'il ne peut désigner, n'ayant pas eüe la curiosité de les regarder avant que de les enterrer, malgré la possibilité qu'il en avoit.

Interpellé ledit Morin de nous déclarer la quantité d'argent qui pouvoient contenir les sacs renfermés dans la boite enterrée dans le premier trou.

A répondu ne pouvoir au juste en désigner la quantité, que ces sacs plus ou moins grands pouvoient contenir les uns douze cent livres, les autres davantage.

Interpellé si dans la boite dont il s'agit il n'y avoit pas de louis en or.

A répondû qu'à la vérité il y avoit d'abord mis dans cette boite deux rouleaux, composés chacuns d'environ cinquante louis en or, mais que d'après les ordres de la du Barry, il les avoit retirés et donnés à la du Barry quinze jours environ avant l'arrestation de cette dernière; qu'à cet effet il avoit été obligé de déterrer laditte boitte pour l'ensevelir de suitte.

Représentation faite audit Morin que d'après les connoissances que nous avions il devoit se trouver une plus grande quantité d'argent que celles énoncée dans sa déclaration.

A répondû qu'il étoit bien à sa connoissance qu'à l'époque du mois de septembre 1792, il avoit caché et enterré dans un coin de la cave commune, à l'aide des nommés Deliant, froteur, et Salanave, chef d'office, la somme de dix mille francs en plusieurs sacs, mais que la du Barry, instruite que différent particulier avoient été volés dans leur cave, et ne trouvant pas le lieu du dépôt bien sur, avoit donné l'ordre ausdits Morin, Deliant et Salanave de les retirer; qu'en conséquence le comparant aidé desdits Deliant et Salanave[1] avoient déter-

[1] On voit bien par l'énumération de ces trésors, dont l'enfouissement était confié à des hommes comme Salanave, l'intérêt qu'ont eu les domestiques de la du Barry à la dénoncer. Plusieurs de ces honnêtes gens avaient le secret de cachettes qu'ils espéraient bien retrouver après la mort de leur

rés les dix mille francs relatés d'autre part; mais que les sacs dans lesquels ils étoient s'étant pourris, ils avoient trouvés l'argent éparts, qu'ils avoient porté l'argent à la du Barry, et qu'après l'avoir nettoyé, secondé de la femme Deliant, ils l'avoient compter, et avoient reconnus que sur laditte somme de dix mille francs ils manquoient dix louis, suivant le compte fait par la du Barry seule, observant que c'est par erreur que l'on a énoncé cy-dessus qu'ils les avoient comptés eux-mêmes; ledit Morin a ajouté sur l'interpellation à lui faite que l'argent dont il s'agit avoit été déterré quelques temps avant le départ et le voyage de la du Barry en Angleterre.

Interrogé le comparant de nous dire ce qu'étoit devenu l'argent remise par lui, Deliant et Salanave à la du Barry.

A répondû que d'après les nouveaux ordres donnés par la du Barry à lui-même, ainsi qu'auxdits Deliant et Salanave, ils avoient tous trois enterrés laditte somme de dix mille livres, à l'exception de dix louis manquants dans un trou pratiqué par eux dans la fourriere du château, après avoir enfermé ledit argent dans deux pot de terre.

A déclaré qu'à la même époque les susnommés ont aussi enterrés avec lui deux coffres, dont l'un contenoit le nécessaire de la du Barry, et l'autre beaucoup d'objets prétieux, et ce chacun dans deux trous particuliers faits par eux dans laditte fourrière; a ajouté que lui-même et les susnommés avoient aussi enterrés dans le même temps et dans un trou creusé par eux dans l'orangerie un troisième coffre contenant des bijoux (à ce qu'il présume). Lesdits trois coffres étant fermés, et la du Barry en aiant la clef, que la du Barry craignant que ces objets ne fussent volés dans le lieu de leur dépôt, devenu moins sur par mille circonstances, cette femme lui avoit donné l'ordre, ainsi qu'audit Deliant, de les ôter de l'endroit où ils étoient ensevelis; qu'en conséquence le comparant avoit dans le courant de juin dernier déterré, avec ledit Deliant, lesdits trois coffres, deux pots de terre, et les avoient remis à la femme du Barry.

Interrogé ledit Morin s'il savoit ce qu'étoient devenus les trois coffres dont il s'agit, et les deux pots qui renfermoient l'argent.

A répondû avoir enterré dans la serre le coffre qui contenoit le

ancienne maîtresse, pour y puiser à leur gré sans contrôle et sans réclamation. Qui sait si ce sol de Luciennes ne recèle pas encore quelques-uns des objets précieux que madame du Barry avait disséminés autour d'elle, qu'elle a pu oublier de faire connaître dans les révélations de ses derniers moments, ou qu'avec intention elle a passés sous silence, se réservant ces extrêmes ressources, dans cette dernière et vague espérance de la vie qui n'abandonne jamais les mourants?

nécessaire, ainsi qu'il l'a déclaré; qu'à l'égard des deux autres coffres la du Barry en avoit fait défaire un par son menuisier, sans que ledit Morin sache ce qu'étoit devenû l'autre, que l'argent étoit resté entre les mains de la du Barry, mais que sans doute les objets contenus dans les deux derniers coffres, ainsi que l'argent remis à la du Barry, faisoient partie des dépôts particuliers, fait et ordonné par elle.

A déclaré de suite et sans interpellation que dans le grenier de la cuisine à lui appartenant près son jardin, il y avoit caché une croix à pied d'argent, un calice et sa patenne, plus que dans des bois de charpente posé contre le mur des champs, il y avoit un étui renfermant six cueillières d'or à caffé.

Et sur-le-champ ledit Morin s'étant offert pour aller lui-même dans son jardin et lieux en dépendant indiqués les objets cachés, dont il nous a fait la déclaration, nous nous sommes transporter de suite avec ledit Morin dans son jardin, ou étant nous avons trouvé dans un endroit qu'il nous avoit déjà déclaré, à gauche, à côté de la porte dudit jardin, dans un trou couvert d'un pin horvemonte, une boite de sapin, et de suite ledit Morin nous a indiqué une autre place non loin de la première dans laquelle après l'avoir fait creuser nous avons trouvés une seconde boite de sapin, nous en avons de suite chargé deux de nous, nous réservant d'en faire l'ouverture au ci-devant château de la du Barry, ledit Morin pour suivre l'objet de sa déclaration nous a conduit dans un grenier attenant à sa maison, ou étant nous avons trouvés d'après son indication et caché derrière plusieurs bois un crucifix d'argent, un calice avec sa patenne en argent vermeille, provenant de la chapelle du ci-devant château; nous avons trouvé dans le même moment, dans le même endroit, une boite de noyer à cadrille, et à côté un rouleau de papiers cacheté de manière à ne pouvoir l'ouvrir sans rompre la cyre, et de suite une petite boite de chagrin ficelée d'une corde à moitié pourrie, caché derrière des bois chevrons contre le mur du jardin et à côté de la maison dudit Morin.

Nous nous sommes saisis de tous ces objets, et sur-le-champ sommes retournés dans le sallon du ci-devant château, avec ledit Morin, où étant nous avons fait en sa présence la reconnaissance de tous les objets dont nous étions nantis.

Ayant ouvert la première boite enterrée dans le premier trou, nous y avons trouvé et compté en présence dudit Morin :

1° Un sac de douze cent livres, en écus de six livres; 2° un sac de douze cent quarante-huit livres; 3° un sac de douze cent livres; 4° un autre sac de douze cent livres; 5° un sac de neuf cent soixante livres; le tout pour les avoir compté en présence dudit Morin, la monnoie

étant dans les cinq sacs dont il s'agit composé d'écus de six francs, neufs, à l'effigie du ci-devant Louis Seize.

Ayant de suite ouvert la seconde boite en présence dudit Morin nous y avons trouvé et compté successivement, scavoir : 1° quatre-vingt-dix-neuf jettons hexagones d'argent, armoriés d'un côté aux armes de la Du Barry, et de l'autre côté portant son chiffre ; 2° quarante double louis en or ; 3° un sac de onze cent quatre-vingt-cinq livres, en gros et petits écus vieux ; 4° neuf louis moins six livres en argent blanc, un louis en or, une guinée, une demie guinée, le tout renfermé dans un petit sac de peau à moitié pourrie, lesquelles sommes et monnoies composant ce quatrième article ; seulement ledit Morin nous a déclaré lui appartenir ; 5° un goblet d'argent vermeille appartenant à la femme Roussel.

Aiant ouvert la boîte à cadrille nous y avons trouvé quatre petites boites en ivoire, portant sur leur couvertes les figures d'un quarro, d'un tref, d'un pique, d'un cœur, incrustés en or ; lesdittes boites renfermant des fiches en ivoire marquées et incrustées de même en or, de pareilles figures.

Procédant après à l'ouverture de la petite boite de chagrin, nous y avons trouvé une douzaine de ceuillers d'or à cafié, à filets, et armoriées des armes de la du Barry ; nous avons sur le champs renfermé tous les objets susrelatés avec nombre et nature d'espèce dans un seul et même sac, que nous avons ficelé, et sur lequel nous avons apposé le scellé en présence dudit Morin ; nous avons mis ce sac dans un autre beaucoup plus grand, y avons renfermé la croix, le calice, pâtenne et goblet dont il est parlé cy-dessus, y avons de suite apposé le scellé, le laissant dans le sallon où nous sommes, ne pouvant le mettre ailleurs, vû que nous serions obligé de lever les scellés mis sur les armoires, meubles et appartements de la maison.

Quant au rouleau de papier trouver derrière des bois, nous avons interpellé ledit Morin de nous dire s'il l'avoit caché lui-même, et s'il s'avoit ce qu'il contenoit.

A repondû n'avoir pas cacher le rouleau dont il s'agit, et ignorer absolument ce qu'il contenoit.

Nous avons gardé par devers nous ledit rouleau, nous reservant d'en faire l'examen particulier, et d'envoyer à qui appartiendra les différens papiers y contenûs.

Et sur le champs nous avons à l'heure de dix heures du soir clos le présent procès-verbal, auquel nous avons vaqué depuis dix heures du matin, et pour la continuation de nos opérations avons remis et indiqué la vacation du lendemain, vingt-cinq frimaire, à huit heures

du matin, ou tous les susnommés demeurent prévenus et consentent de se rendre demain.

Et sur le champs nous avons fait lecture audit Morin de ses réponses, declarations, et de nos opérations contenues au présent : ledit Morin les a reconnû pour contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Signé à la minutte : VILLETTE, FACQUET, HURÉ, HOUDON, BICAULT, D. MORIN et LEQUOY, secrétaire de la commission.

Pour copie collationnée et conforme à la minutte, certifiée par nous soussignés commissaires du conseil exécutif du directoire du district, du comité de sûreté générale de Versailles, juge de paix, maire de Luciennes et secretaire de la commission à Luciennes, le vingt-cinq frimaire l'an second de la République françoise une et indivisible.

Approuvé quatre mots rayés nuls au présent, ainsi que quatre syllabes.

Signé : HOUDON, juge de paix, VILLETTE, FAQUET, HURÉ, BICAULT, maire, LEQUOY, secrétaire de la commission.

Extrait d'un second interrogatoire de Denys Morin.

Le vingt-six frimaire l'an second de la République française une et indivisible, par-devant nous commissaire, juge de paix, maire, dénommé aux procès-verbaux contenus au présent cahier, est recomparû le nommé Morin, ancien valet de chambre de la Du Barry.

Avons de suite représenté audit Morin que les découvertes qu'il nous avoit fait faire de plusieurs dépôts, en nous indiquant les lieux où ils étoient placés et ensevelis dans son jardin, pouvoient donner quelque disposition à croire la fidélité de sa déclaration à cet égard, mais que cependant l'examen des différentes pièces entre nos mains, la comparaison des objets trouvés dans son jardin avec la quantité nature et espèce de tous les autres qui devoient avoir été caché dans ledit jardin par ledit Morin, nous laissoient des soupçons très-grands sur la fidélité de sa déclaration et nous donnoient tout à penser que ledit Morin avoit distrait de l'argent et autres objets des coffres, boittes à lui confier par la Du Barry, soit qu'il les eut cachés dans son propre jardin, soit qu'il ait l'intention de les soustraire à notre connoissance.

Nous lui avons observé par exemple qu'il devroit se trouver dans le jardin onze sacs de douze cent livres, tandis que nous n'avions trouvé que six sacs de douze cent livres environ chacuns, conformément à sa déclaration.

A répondu à toutes ces observations qu'il juroit sur son honneur

n'avoir jamais détourné aucuns des objets contenus dans les boîtes par lui enterrés; que si les nottes entre nos mains désignoient un plus grand nombre d'effets que ceux reconnus par nous, ces effets n'étoient nullement à sa connoissance, qu'il avoit indiqué les seuls dépôts faits par lui dans son jardin, et nous a assuré qu'il n'y avoit aucun autre.

Pour parvenir à la connoissance et découvertes de tous les dépôts, et pour convaincre ledit Morin que nous étions instruits par la déclaration de la Du Barry qu'il avoit été chargé lui-même de cacher beaucoup de choses, nous lui avons fait lecture de la déclaration entière de la Du Barry, et entre autres articles de celui neuf, qui désigne plusieurs objets, et notamment une boîte d'émaille, montée en or, sur laquelle se trouve le portrait de Marie-Antoinette, fait par Sauvage.

Avons interpellé le comparant de nous déclarer s'il avoit connoissance de ce qu'étoit devenû la boite dont il s'agit, lui observant que lui seul pouvoit nous donner des renseignements à cet égard, puisque lui seul nominativement avoit été chargé de la cacher avec les autres effets désignés par l'article neuf.

A répondû n'avoir aucune connoissance de la boite que nous réclamions, qu'en sa qualité de valet de chambre de la Du Barry il avoit bien eu la connoissance de tous les objets qu'elle déclare, mais qu'il ignoroit l'employ que sa maîtresse avoit pu en faire, ajoutant n'avoir d'autres déclarations à faire quant aux dépôts que celles contenues dans son premier interrogatoire.

Que non obstant les objets déclarés par sa maîtresse nous devions trouver deux couverts et cueillière à caffé en or, marqués de trois fleurs de lys en or, incrustées sur l'émaille; deux couteaux à l'âme d'or, montés en porcelaine de Sèvres.

Qu'il avoit dans sa chambre plusieurs effets appartenant à la Du Barry, qui n'étant pas en évidence pourroient échapper à notre découverte, et nous a offert sur-le-champ de nous y accompagner pour nous donner toutes indications nécessaires.

Sur quoi nous nous sommes transportés de suite au bâtiment dis des communs, et montés aux mansardes, nous avons, après avoir fait la reconnoissance des scellés apposés à la chambre dudit Morin, levé ces mêmes scellés, et sommes entrés de suite dans cette chambre, ou étant, ledit Morin nous a indiqué, et nous avons de fait trouvé dans une petite armoire en plaquard à gauche à côté de la cheminée huit mores à grandes bossettes d'argent à perles, marquées en relief des chiffres de la Du Barry; un more plus petit de même nature; un autre à bossette argenté uni; un autre à bossettes argentées; une

paire de bossettes à filet et chiffre; un bridon à gallon d'or; deux caparasons en soie, l'une verd et l'autre rouge, galonnés en or; quatre chiffres en cuivre doré, propres à mettre sur des voitures; cinq coupons de velours blanc, propres à doubler le dedans d'une voiture; un étrille garni de velours cramoisi galonné en or; le tout couvert et caché de papiers publics.

Dans une autre armoire en plaquard et caché parmi du linge une petite rappe à muscade d'argent, enfermé dans un étui d'argent, et renfermé dans un autre étui en chagrin.

Dans une petite boîte contenant de la féraille, une main d'argent doré à étui.

Ledit Morin nous ayant indiqué un lit de sangle sous les matelas duquel nous devions trouver deux housses de siége de voiture en velours brodé or et argent à frange, et au même endroit un surtout de drap blanc galonné en or, nous n'y avons trouvé qu'une peau d'ours.

Plus, nous ayant indiqué une armoire en chêne sur laquelle il avoit caché deux housses de selles de femme, de velours cramoisie et verte galonné en or, et nous n'y avons rien trouvé.

Plus, sur une planche à l'endroit où il avoit placé un sac contenant quatre cent livres, en argent blanc, à lui donné en dépôt par le nommé la Roche, ci-devant abbé, au mois d'octobre 1792, nous n'y avons également rien trouvé.

Plus, sur la même planche, à un autre endroit où nous devions trouver une paire de boules d'argent appartenant à Beguin, volontaire, sans que cependant nous y avons trouvé l'objet dont il s'agit

Étant sorti de la chambre dudit Morin, n'emportant avec nous que les seuls et uniques objets par nous trouvés sur les indications dudit Morin, nous avons refermé sa chambre, avons réaposé les scellés à la porte, le tout en présence dudit Morin, et sommes entrés de suite dans une autre petite chambre, à côté de la première, après avoir toutefois reconnû et levé les scellés apposés à la porte.

Ledit Morin nous a indiqué une boite de chapeau de femme, dans laquelle nous avons trouvé, avec plusieurs paquets de graines, portant le nom de leur nature et espèces, un gros paquet intitulé Graine de panai, et dans lequel nous avons découvert dix-sept aunes de galons d'argent de livrée pour les avoir mesurée.

Interpellation faite audit Morin de nous dire s'il avoit connoissance d'autres objets cachés chez lui, a dit que non.

Sortis de suite de lad. seconde chambre, nous l'avons refermée, y avons réapposé le scellé, et à l'instant sommes retournés avec ledit

Morin au sallon du ci-devant château; emportant avec nous les seuls objets découverts par nous sur l'indication dudit Morin.

Interpellation faite au comparant de nous dire si dans une maison rouge appartenant à la du Barri, il n'y avoit pas de dépôts cachés, a dit n'avoir connaissance aucuns.

S'il savoit que la du Barri ait donné cent livres pour avoir un passe-port de la municipalité de Luciennc.

A répondû n'avoir jamais entendû parler de passe-port sollicitté par sa maîtresse; que seulement il se rappeloit avoir donné par les ordres de la du Barri la somme de cent livres, à titre de secours, seulement au nommé Louis le Doux, ex-maire de Luciennes.

Interpellation faite audit Morin de nous déclarer tout ce qui pourroit nous donner de renseignemens sur la découverte d'objets appartenant à la du Barri, et non trouvés.

A répondû n'avoir d'autres dépositions à faire que celles consignées au présent procès-verbal, ainsi qu'en son premier interrogatoire, a persisté dans toutes ses déclarations, en a en ce assuré la vérité et a signé après en avoir entendû lecture.

Signé à la minutte : D. Morin [1], Villette, Huré, Facquet, Houdon, Bicault et Lequoy, secrétaire de la Commission, approuvé; sept mots rayés nuls au présent.

Pour copie collationnée et conforme à la minutte, certifiée par nous soussignés commissaires du conseil exécutif du directoire de district, du Comité de sûreté générale de Versailles, juge de paix et maire de Luciennes, le vingt-sept frimaire l'an second de la République françoise une et indivisible.

Signé : Houdon, juge de paix; Villette, Facquet, Huré, Bicault, maire; Lequoy, secrétaire de la Commission.

Le 7 décembre, la femme du Barry, les banquiers Vandenyver, le père et les deux fils, furent condamnés à mort. Le 8, ils montèrent sur la même charrette pour aller à la guillotine, comme l'atteste la déclaration suivante signée de l'huissier audiencier Degaigné sur le registre de la Conciergerie, fol. 68 :

« Du 18 frimaire, l'an deuxième de la République une et » indivisible (8 décembre 1793), les nommés Jeanne Vauber-

[1] Morin fut condamné à mort le 3 nivôse an II. D'Escours fut également guillotiné pour avoir servi d'intermédiaire entre les banquiers Vandenyver et madame du Barry.

» nier, femme Du Barry, Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-
» Jean-Baptiste Vandenyver et Antoine-Augustin Vandenyver,
» écroués cy-contre, ont été extraits de la maison de céans en
» vertu du jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire,
» en datte du jour d'hier, lesquels ont subi la peine de mort sur
» la place de la Révolution, en présence de nous, huissier au-
» diencier dudit Tribunal.

» Soussigné. »

Ce jour-là, Greive dut être satisfait. Il avait pris place sans doute dans cette foule que la courtisane épouvanta de ses cris déchirants. Quant aux trois hommes qui étaient avec elle et qui allaient mourir sans savoir pourquoi, on ne fit pas attention à eux. Ils avaient dit à la malheureuse créature, folle d'épouvante : « Priez ! » et comme elle ne savait que gémir, sangloter, supplier et se tordre sous la terreur du supplice, ils prièrent, eux. Ils moururent comme on savait mourir alors.

Mais qui était donc ce Greive, quelle rage l'animait, quel but l'entraînait, quel intérêt à tuer la riche courtisane ? Une note recueillie par M. Jal dans son précieux *Dictionnaire historique et critique* renferme sur ce personnage un renseignement que nous devons mettre sous les yeux du lecteur. « Je lis, dit M. Jal, sur la chemise du dossier curieux que M. Labat a eu la bonté de me communiquer, une note de la main de feu M. Peuchet, jadis archiviste de la police, qui avait dû connaître par lui-même l'affaire des diamants de la comtesse, parce qu'il était chef de bureau de la police municipale à l'hôtel de ville justement à l'époque où fut commis ce vol, qui occupa vivement l'attention publique. La note est ainsi conçue :

« Un des voleurs était le nommé Grêle ou Graile, qui fut du
» nombre de ses dénonciateurs lorsqu'elle fut conduite à la
» mort en 1793. »

L'archiviste, écrivant de mémoire, a vraisemblablement estropié un nom propre ; c'est Greive et non pas Grêle qu'il faut lire, Greive le dénonciateur de la du Barry, Greive qui avait accusé obstinément madame du Barry d'avoir inventé le vol dont elle a été victime, Greive, voleur, délateur et assassin,

voilà trois titres qui devaient le rendre bien digne de servir les fureurs de la stupide démagogie !

Et comme l'histoire de madame du Barry devait être en tous points un enseignement terrible, après avoir dit comment a fini une vie mal réglée, il convient de dire ce que devint une fortune mal acquise. Les diamants volés ne purent jamais être recouvrés, les biens de la comtesse furent confisqués au profit de la nation, et le montant du legs du duc de Brissac fut absorbé par les frais d'un procès survenu sous la Restauration entre les Gomard et les Béqu, qui se disputaient les débris de l'héritage de la courtisane. Cependant il est permis de croire que les démagogues de Luciennes en tirèrent quelque chose, sans parler de la part de Greive et de celle des gardiens des scellés. Il y a peu d'années encore, on rencontrait çà et là, dans les maisons du pays d'alentour du pavillon de la favorite, de riches tentures, des meubles précieux, des pendules dorées, épaves d'un grand naufrage que les dérivations du torrent démagogique avaient détournées des caisses de la nation.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES[1].

Pages

LETTRE, EN GUISE DE PRÉFACE, AU CITOYEN CH. DUGAST-MATIFEUX DE MONTAIGU. 1

PHYSIONOMIE DE LA CONVENTION NATIONALE. — *Du local des séances.* . 1
Des tribunes. 3
De ce qu'on doit attendre de la Convention 5
1er janvier. Création du Comité de défense, devenu plus tard Comité de salut public. 6
Analyse de *l'Ami des lois.* 16
Procès de Louis XVI. 20
Arbre de la fraternité. 25
Exécution de Louis XVI. Récit du *Diurnal.* 28
— — Récit de Rouy. 31
Dessin *inédit* contemporain représentant le supplice de Louis XVI. 35
Funérailles de Lepelletier de Saint-Fargeau. 41
Club de femmes. 46
Visite domiciliaire au Palais-Égalité. 48
La tête de l'assassin de Lepelletier mise à prix le 30 janvier. 52
Création de huit cents millions d'assignats. 55
Guerre déclarée par le général Santerre aux chiens et aux chats du département de la Seine. Proposition de Prudhomme au sujet de la disette. 58
Prudhomme dénonce le grand dîner du général Dillon. 60
Rareté des subsistances. 64
La constitution de Condorcet mal accueillie. 67
Le recrutement. 68
La situation en février. 70
Loi qui constitue les gardes nationales en état de réquisition permanente. 73
Excitation au pillage des boutiques. 77
Prudhomme admire le 2 septembre. 80
Décret sur les émigrés (28 février). 83
Le pouvoir révolutionnaire proclamé en Belgique. 85
Déclaration de guerre à l'Espagne. 89
La Convention vote la création d'un tribunal extraordinaire. 91

[1] Pour rendre cette table complète, il aurait fallu mentionner tous les noms, tous les faits qui se rapportent à cette histoire de la démagogie en 1793 à Paris, mais notre table ainsi faite aurait presque doublé la grosseur du volume. Nous avons dû nous borner à renvoyer le lecteur aux parties de l'ouvrage les plus développées et aux événements les plus caractéristiques.

Complot contre la représentation nationale. 94
Massacre projeté le 10 mars et proposition de Prudhomme. 97
Installation du Tribunal révolutionnaire. 101
La mission des femmes en république. Réponse des républicaines au citoyen Prudhomme. 105
Commencement des troubles de la Vendée 111
Les comités de surveillance. 115
Décret de surveillance contre les étrangers.. 115
Le Comité de salut public. 120
Lettre de Lacroix à Danton. (*Inédite.*). 123
Les noms des propriétaires et locataires affichés à la porte des maisons. 125
Trahison de Dumouriez et lettres de ce général. 126
Camp de quarante mille hommes sous les murs de Paris. 132
Correspondance générale établie entre les commissaires envoyés par la Convention dans les départements et le Comité de salut public. 134
Attaques violentes contre les Girondins. 135
Note *inédite* de Roland sur le vol du Garde-Meuble. 137
Omnipotence des Jacobins, passe-ports refusés aux suspects. 141
Une séance de la Convention racontée par Valazé, 14 avril. (*Lettre inédite.*) 143
Lettres de Buzot et de madame Roland. (*Inédites.*). 149
Commencement de la famine à Paris. 152
Faiblesse des Girondins dans leur lutte contre la municipalité. . . 155
Triomphe de Marat (24 avril). 157
Les héros à cinq cents livres. 160
La guillotine. 161
Funérailles de Lazowski (28 avril). 168
La Convention décrète le maximum du prix du blé (1er mai). . . . 173
Troubles causés par le recrutement 174
La Convention dans la salle des Tuileries (10 mai). 181
Prospérité de Paris, au dire de Prudhomme. 184
La section des Quinze-Vingts, la plus démagogique de Paris. 186
Impositions sur les riches. 187
Rapports de police du 16 mai[1]. (*Inédits.*) 189
Conciliabules tenus à la mairie contre la représentation nationale. . 192
Rapports de police du 18 mai. 192
Rapports de police du 19, du 20. 194
Le démagogue Chaumette. 196
Extraits des rapports de police des 23, 24 et 25. 198
Arrestation d'Hébert, de Dobsent. 199
Violences commises par les tribunes de la Convention. 201
Rapports de police du 26. 204
Récit de la journée du 27 par Meillan. 205
Journée du 31 mai. 208

[1] Tous les extraits des rapports de police reproduits dans cet ouvrage sont inédits.

La France gouvernée révolutionnairement, Paris gouverné par la Commune (1er juin). 211
Les dénonciateurs. 211
La Révolution dite de 1793 ou le Deux juin. Récit de Meillan. . 215
Le conseil de la Commune s'intitule Conseil général révolutionnaire et forme le Comité révolutionnaire. 226
Extraits des rapports de police du 6 au 7 juin 229
Hanriot est nommé commandant général de la garde nationale . . . 232
Insurrection de l'Ouest. 234
L'armée révolutionnaire, les cartes de sûreté, les héros de cinq cents livres en Vendée. 238
La citoyenne sans-culotte de Cambrai. (*Inédit.*). 241
Les députés mis le 2 juin en arrestation sont emprisonnés. 246
Conférence entre le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le citoyen Garin sur le maximum. (*Inédit.*). 246
Évasion d'un député. (*Pièce inédite.*). 249
Un *bon* gendarme. (*Pièce inédite.*) 253
La Commune de Paris. Organisation de la municipalité de la ville de Paris 258
Les sections adhèrent à la nouvelle Constitution. 263
Les parents des auteurs de l'attentat contre L. Bourdon à la Convention. Saint-Just (Harmand). 270
Portrait de Marat. 272
Portrait de Charlotte Corday. 274
Assassinat de Marat. 277
Ses conséquences. 278
Rapport de Greive au Comité de sûreté générale. (*Inédit.*). 279
Pièces *inédites* relatives au même sujet. 280
Funérailles de Marat. 285
Démarche *illégale* du peuple de Paris, et réflexions de Prudhomme (19 juillet). 288
Décret contre l'accaparement. 294
Extraits des rapports de police (28 juillet). 296
Signes de la royauté à effacer, et translation du cœur de Marat aux Cordeliers (Prudhomme). 301
Cours forcé des assignats. 303
Confiscation des biens des individus mis hors la loi. 304
Repas civique. 306
L'armée de Mayence envoyée contre la Vendée (Beaulieu). 309
Fête du 10 aout. Détails de la fête. 317
Constitution de 1793. 325
Décret qui ordonne la levée en masse du peuple français. 347
Supplice de Custines. 353
Siége de Lyon. 354
Le Divorce. Sa législation 355
Estampes du temps représentant le mariage et le divorce. 365

Les démagogues parisiens en Vendée (Mercier du Rocher. — *Inédit.*). 368
Formation d'une armée révolutionnaire. 373
Ordre du jour d'Hanriot[1]. 373
Indemnité de quarante sous par séance donnée aux sans-culottes des sections. 374
Extraits des rapports de police du 8 septembre. 376
Les sociétés populaires. 387
Loi contre les suspects. 388
Extraits des rapports de police du 19 septembre. 391
Le Publiciste de la République française. 393
Révision des certificats de civisme. Le bonnet rouge. 396
Ordre du jour d'Hanriot du 21 septembre. 397
Extraits des rapports de police du 22. 398
Le Calendrier républicain. 399
Le Tribunal révolutionnaire. 414
De l'arrestation. — Du voyage. — Entrée dans les prisons. — De l'interrogatoire. — Chambre du conseil. — Notification de l'acte d'accusation, de la liste des témoins et des jurés. — Coup d'œil sur les formes du tribunal. — Acte d'accusation. — Déclarations des témoins. — Fonctions de l'accusateur public. — Fonctions du président (Extraits de Sirey). 415
Le Tribunal révolutionnaire d'après les estampes du temps. 425
Lettre du gouverneur et cordonnier Simon. (*Inédite.*). 429
Rapport d'Amar (3 octobre). 431
La Terreur. Explication que donne Toulongeon de la Terreur. . . 432
Arrestation des soixante-treize députés signataires de la protestation contre le 31 mai. Physionomie de la Convention pendant la séance du 3 octobre. (Récit de Dulaure.) 436
La captivité des soixante-treize. (Récit de Blanqui.). 438
Historique des traitements essuyés par les députés détenus. Anecdotes intéressantes. 442
Protestation d'Isnard. (*Inédite.*). 444
Mariage de l'ex-capucin Chabot. 453
Définition des suspects par Chaumette. 456
Ordre du jour d'Hanriot du 12 octobre. 459
Destruction de Lyon, devenue *Commune-Affranchie*. 460
La reine Marie-Antoinette à la Conciergerie. 463
Supplice de Marie-Antoinette. 465
Dessin inédit de David qui la montre sur la charrette. 467
Extraits des rapports de police du 19 octobre. 470
Ordre du jour d'Hanriot du 20 octobre. 472
Décret contre les prêtres insermentés. 473
Ordre du jour d'Hanriot du 27 octobre. 479
Procès-verbal de ce qui est arrivé aux citoyennes républicaines à Saint-Eustache (Prudhomme). 481

[1] Presque tous ces ordres du jour sont ici publiés pour la première fois.

Procès des Girondins. Décret qui abrége les débats. — Un juré à principes du Tribunal révolutionnaire (Beaulieu). 484
Supplice des Girondins. 490
Femmes contre-révolutionnaires en bonnet rouge fouettées (Prudh.). 492
Fête à *l'Ami du peuple* (31 octobre). 492
Les vingt et un députés de la Gironde sortant du Tribunal, d'après une estampe du temps. 493
Le Modéré comédie de Dugazon. 496
Dépouilles des églises offertes à la Convention. 500, 502
Abjuration de l'abbé Sieyès. 503
Fête de la Raison (Prudhomme). 505
A la Liberté, hymne de M. J. Chénier 508
Supplice de Bailly 509
Fouché et Collot à Lyon. 512, 521, 536
L'Orateur du genre humain. 514
Les six commandements de la Liberté. 515
Les dix commandements du vrai républicain. 516
Procession de la section de l'Unité dans la Convention. 517
Ordre du jour d'Hanriot du 21 novembre. 520
Girey Dupré (Bailleul). 520
Théorie du gouvernement révolutionnaire (Beaulieu). 523
On demande la proscription des monnaies d'or et d'argent. 526
Marat remplace Mirabeau au Panthéon. 528
Ordre généra d'Hanriot du 26 novembre. 529
Barnave à la Conciergerie. 531
Rapports de police du 29 novembre. 533
Hymne de M. J. Chénier à la Raison. 534
Rapports de police du 30 novembre. 535
Chaumette détermine à quelles conditions on peut obtenir un certificat de civisme. 537
Ordre général d'Hanriot du 2 décembre. 538
Le Comité de salut public tire le salpêtre des caves de Paris. . . . 541
Les amours d'une ci-devant marquise et d'un député montagnard : histoire de madame Charry et d'Osselin (Bailleul). 541
Mon portrait et *Romance* par madame Charry. 553
Lettre du curé Osselin. (*Inédite* 557
Supplice de madame du Barry (7 décembre). 560
Réflexions sur le supplice de la du Barry (Prudhomme). 561
Recrudescence de rigueurs ordonnée par le Comité de salut public. 565
Le duc du Châtelet. 566
Épuration au club des Jacobins. . . . . 567 et 571
Horreurs commises à Lyon. 569
Maillard et le carnassier Vincent. 570
Instruction primaire obligatoire. 572
Députation des Lyonnais à la Convention. 573
Ordre général d'Hanriot du 21 décembre. 575

Propositions de justice sommaire contre les aristocrates faites par Vincent. 576
Reprise de Toulon. Fouché. 578
Le *Vieux Cordelier* de Desmoulins. 579
Défaite des catholiques à Savenay. 581
Chabot dans la prison du Luxembourg. 583
Motion de Dubois-Crancé aux Jacobins. 583
31 décembre. — Supplice du duc de Biron. Signal de liesse. . . . 584

APPENDICE.

LA DÉMAGOGIE A LOUVECIENNES. 588
Documents inédits concernant le procès de madame du Barry : États des dépenses faites par la comtesse; — Lettre de madame Vigée-Lebrun; — lettres du duc de Brissac à la comtesse; — lettre de Rohan-Chabot; — lettres de Salanave, de Rotondo et autres; — chefs d'accusation contre la du Barry; noms des témoins nécessaires au procès de la du Barry (de la main de Greive); — déposition du commissaire Blache; — interrogatoires de Morin, le factotum de madame du Barry.